This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

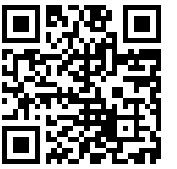

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 577410

Digitized by Google

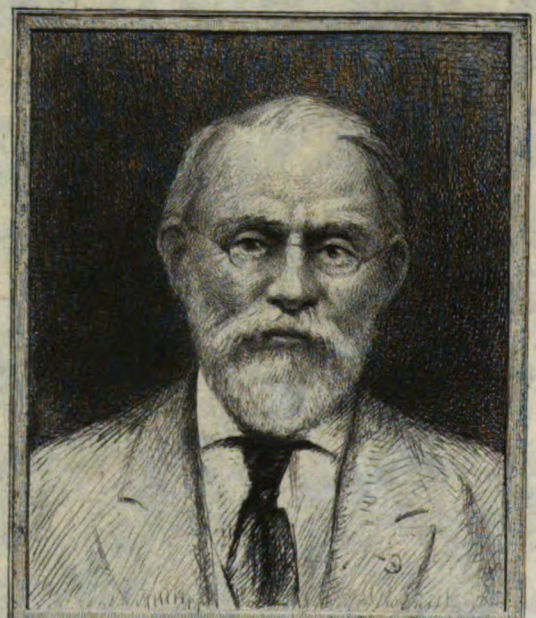

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

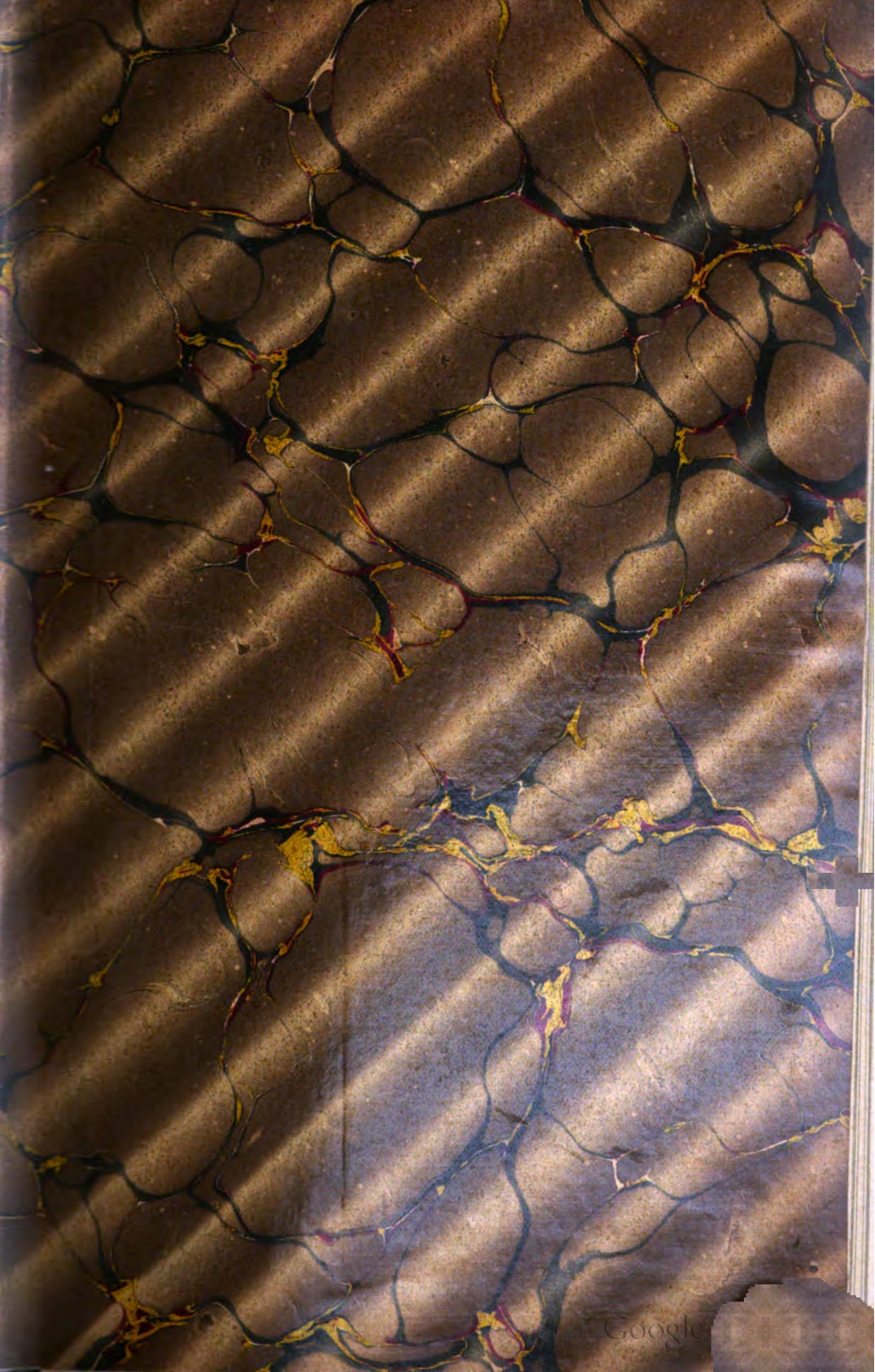
Digitized by Google

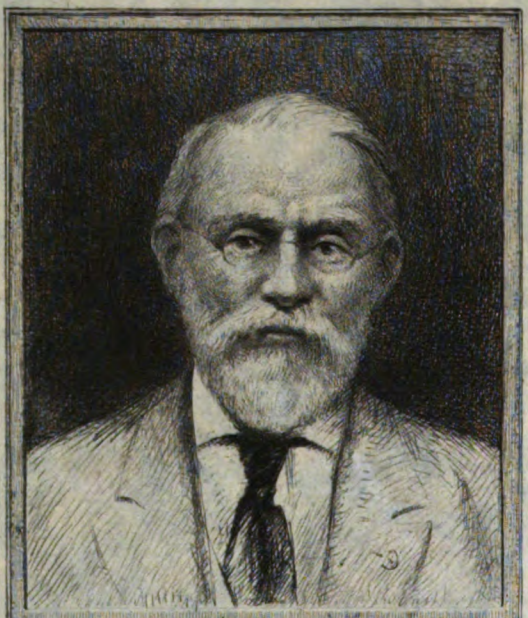

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.M859
S67

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

Digitized by Google

SAINT-OMER, IMPRIMERIE H. D'HOMONT

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE

TOME XXIX

(1908-1909)

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER, librairie JEANJEAN, rue Carnot,
et au Siège de la Société, 42 bis, Grande-Place.

M DCCCC X

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

DEPUIS LA CHUTE DE THÉROUANNE

1619 — 1708

PAR L'ABBÉ O. BLED

CHANOINE HONORAIRE D'ARRAS

Membre titulaire.

**

Digitized by Google

Digitized by Google

Q
3 Fa-28
2599

Nosseigneurs les évêques d'Arras et de Luçon ont daigné adresser à l'auteur les lettres suivantes :

Arras, le 27 septembre 1909.

Cher Monsieur le Chanoine,

Un volume vient s'ajouter à votre histoire des Évêques de Saint-Omer. *Je vous en remercie et vous en félicite.*

L'ouvrage que vous avez composé est riche de documents; il éclaire une foule de questions et rectifie nombre d'erreurs et d'injustices. Il représente un travail considérable et une haute compétence. Or, au cours de ce travail, rien ne rappelle les minutieux efforts, et l'on n'y trouve point cette odeur de bibliothèques poudreuses si persistante en trop de savants livres. Tout y est présenté avec une élégante et simple aisance. C'est un charme de rencontrer tant de pittoresque et tant de vie. Les traits heureux, les savoureux détails abondent, qui nous replacent dans l'atmosphère sociale des siècles passés et nous font respirer, au milieu de nos pères, l'air du bon vieux temps.

Votre pensée fine et vigoureuse s'est plu à la fois à l'analyse profonde des personnages que vous évoquiez, et

Digitized by Google

à de synthétiques tableaux où s'assemblent et se coordonnent de multiples et très divers évènements.

En restant toujours hautement sincère et impartial, en triomphant à force de conscience et de tact des plus délicats problèmes, vous avez fortement mis en relief le grand rôle des Évêques dans la vie de ce pays. A travers votre ouvrage, on salue les bons pasteurs comme autant de puissants civilisateurs.

L'histoire de Saint-Omer m'apparait fixée définitivement en ce qui concerne les époques dont vous avez fait l'étude.

Cher Monsieur le Chanoine, vous êtes un remarquable « Historiographe du diocèse ».

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments affectueux.

† ALFRED, *év.*

Digitized by Google

Luçon, le 19 octobre 1909.

Mon Cher Ami,

J'ai pris un vif intérêt à parcourir les bonnes feuilles de votre histoire des Évêques de Saint-Omer, *où vous faites revivre, avec tant d'érudition et de charme, les illustrations et l'activité religieuse de votre belle cité.*

Monseigneur l'Évêque d'Arras a relevé, en termes aussi autorisés que flatteurs, le mérite de votre travail. Je ne saurais rien ajouter à ces éloges si bien justifiés ; je veux du moins et de tout cœur m'y associer et vous dire, à la suite de votre Évêque, que je vous remercie et vous félicite.

Oui, mon Cher Ami, je vous remercie et vous félicite d'avoir fait œuvre, non pas seulement d'historien, mais encore d'apologiste, en rappelant aux générations actuelles, trop portées à l'oublier, le rôle social des évêques et la part prépondérante, qui leur revient, dans la fondation et le développement des institutions publiques de charité et d'enseignement.

Puissiez-vous faire école et provoquer, pour d'autres diocèses, des travaux du même genre.

Veuillez, mon Cher Ami, agréer l'assurance de mes sentiments tout affectueux.

† Clovis J.- . *Év. de Luçon.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PAUL BOUDOT

1619-1627

D'après la photographie d'un tableau aujourd'hui perdu.
(Collection de M. Barbier à Arras).

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

PAUL BOUDOT

14 JANVIER 1619 — 26 JUIN 1627

Paul Boudot est nommé au siège épiscopal de Saint-Omer. — Son origine. — Sa correspondance avec le chapitre. — Mort du doyen du chapitre, François Lucas. — Observation courtoise, mais ferme, de l'évêque au chapitre à l'occasion de sa succession.

Le diocèse de Saint-Omer était encore sous le coup de l'immense perte qu'il venait de faire, en la personne de son saint et savant évêque Jacques Blasœus, mort le 21 mars 1618, lorsque, moins de six semaines après ce déplorable événement, le bruit se répandait que les archiducs, Ferdinand et Isabelle, gouverneurs des Pays-Bas, avaient trouvé tout près d'eux le prêtre éminent qu'ils avaient indiqué au choix du roi, pour lui succéder.

Pierre-Paul Boudot, qui fut le cinquième évêque consacré de Saint-Omer, naquit en 1571, à Morleau,

Digitized by Google

petit village sur les bords du Doubs, dans la Franche-Comté. Il était, dit-on, fils d'un bourrelier ou maréchal-ferrant. Mais, comme le dit fort bien le chroniqueur du chapitre, F. Deneuville, sa vertu et sa doctrine lui furent un fonds qui lui servit plus que les richesses et une illustre extraction[1]. Il fit ses études à Paris où il prit en 1604 le grade de docteur en théologie. Il s'était fait dans cette ville une renommée de grand orateur, lorsque Jean Richardot qui venait de s'asseoir sur le siège d'Arras, désireux de s'entourer d'ecclésiastiques de mérite, lui offrit la charge d'official dans son diocèse. Boudot accepta, et s'acquitta des devoirs difficiles de sa charge à la satisfaction de son évêque, qui lui donna une prébende canoniale, et le fit archidiacre de son église. Transféré sur le siège métropolitain de Cambrai en 1609, Richardot pria son fidèle ami de le suivre dans sa nouvelle église, dans laquelle Boudot devait être un jour son successeur. Il le nomma son grand vicaire et le fit archidiacre de Brabant. Cette élévation, dit

1. Dans son testament fait à Arras, le 3 septembre 1632, la première pensée du pieux évêque est de remercier Dieu de toutes les grâces qu'il en a reçues au cours de sa vie, « m'ayant eslevé, dit-il « en toute humilité, par sa singulière et inscrutable providence à « ceste haute dignité épiscopale, quoy qu'issu de basse extraction, « mais néantmoins de gentz de bien, et d'honneur, et catholiques « bien apparentez, par dessus tous mes mérites, pour me rendre tant « plus son obligé, ores que j'avoue franchement et à ma confusion « que je n'y ay pas correspondu comme je debvois. » — Archives du Pas-de-Calais, série E, Gros d'Arras. *Testaments.*

Nous devons à l'obligeance de M. Lavoine, chef de bureau aux Archives du Pas-de-Calais, la communication de ce très intéressant document. Nous apprenons par ce document que Paul Boudot avait à sa mort deux sœurs, Françoise et Claudine, demeurées au comté de Bourgogne, et un frère, François, qui l'avait accompagné à Saint-Omer, et qui le suivit à Arras, où il se maria. François Boudot était, en 1632, « prévôt de cité » à Arras. Le testament mentionne quatre neveux « qui sont chanoines tant à Arras qu'à Saint-Omer. »

Digitized by Google

encore Deneuville, ne servit qu'à faire briller davantage les mérites de Boudot. Les archiducs le choisirent pour leur prédicateur ordinaire, et, justes appréciateurs des qualités de cet ecclésiastique, à la mort de J. Blasœus, ils le proposèrent au roi pour le remplacer sur le siège de Saint-Omer.

Dès le 3 mai l'acceptation du roi arrivait d'Espagne en cour à Bruxelles, et peu de jours après, la nouvelle s'en répandait à Saint-Omer. La satisfaction fut universelle dans le chapitre et parmi le clergé de la ville. Les rapports d'administration qu'ils avaient eus avec le grand vicaire de la métropole, leur avaient déjà permis d'apprécier les qualités de celui qui allait devenir leur premier pasteur. Les curés de la ville étaient réunis en leur synode ordinaire, à Salperwick, quand ils apprirent la nomination de P. Boudot : ils résolurent, séance tenante, de lui députer l'un d'eux pour lui porter les félicitations du clergé des paroisses de Saint-Omer [1].

De son côté le chapitre écrivit au nouvel élu la lettre suivante.

Monseigneur, Le bruict courant icy il y a huict à nœuf jours, de ce que Vostre Seigneurie seroit dénommée à la dignité de ceste évesché de S[t] Omer vacante, nous a resjouy, en sorte que sy tost qu'en avons esté certiorez, avons esté d'advis de vous congratuler et monstrer de quelle affection aurions receu ces nouvelles. Ce qu'eussions faict présentement par députation d'aulcuns de nostre corps : mais entendans que vostre Seigneurie s'achemine vers leurs Altezes Sérénissimes, craindans d'arriver à faulte, nous nous sommes advisez, pour ceste fois, d'envoier la présente par homme expres, nostre machier et greffier, en attendant vostre retour à Cambray, que lors envoierons nos deputez pour plus seurement, et

1. Bibl. de S. Omer. *Ms. 828*, p. 90.

Digitized by Google

utilement, et à loisir communicquer et traicter avecq Vostre Seigneurie touchant les affaires de ceste vostre église. Entre deux, déclarons unanimement d'un cœur ouvert et sincère, que sommes très joyeux, et remercions très affectueusement Dieu et noz princes, d'avoir rencontré pour nostre évesque un personnage si signalé, comblé de vertus et perfections si rares, et de doctrine et d'érudition tant célèbres, duquel espérons estre si sagement régis et conduicts, que Dieu en sera glorifié, et l'église catholicque édifiée, estans intentionnez de tout nostre pooir, obéir à vos saincts commandemens, suyvre vos admonitions salutaires, et complaire à voz désirs pieux, advouans à jamais demeurer, Monseigneur, voz humbles et obéissans serviteurs.

Les doyen et chapitre de vostre église cathédralle de S[t] Omer.

De S[t] Omer le 19 de may 1618.

A Monseigneur, Monseigneur le dénommé évesque de S[t] Omer [1].

Le chapitre, aussitôt qu'il fut informé du retour de P. Boudot à Cambrai, lui envoya une députation, dont son vénérable doyen, François Lucas, demanda, malgré son grand âge, de faire partie. Cette démarche toucha beaucoup P. Boudot. Il en témoigna sa satisfaction dans la lettre suivante qu'il adressa au chapitre.

Messieurs, J'ay receu un grand contentement de voir messieurs vos députez par deçà, du nombre desquelz monsieur votre doyen a prins la peine d'estre, nonobstant son âge, et encor qu'il n'estoit de besoin que me fissiés cest honneur, et que c'estoit assez d'avoir receu vos lettres de congratulation dès le commencement. Néantmoins je ne puis dissimuler que j'ay rapporté cela à une faveur particulière, comme recongnoissant par là ma dénomination vous estre agréable, qu'entre aultres choses j'ay tousjours extrêmement souhaité. Vous m'obligez infiniment par là, et je vous en remercie de tout mon cœur, vous asseurant

1. S Omer. *Arch. cap.* G, 13.

Digitized by Google

de ma part, que j'ay bien bonne envie d'avoir telle correspondance avec vous qu'en aurez toute satisfaction. Aussi prens-je ceste confiance, qu'aux occasions ou j'en aurai besoin, me presterez vostre assistence pour la meilleure direction de tout, afin que nous nous puissions acquitter de nostre charge pour la gloire de Dieu et pour le bien publique.

Sur cette assurance, je me soubsigneray, Messieurs, de vos révérences le très affectionné confrère pour vous servir.

Paul Boudot.

A Cambray ce 8 juillet 1618[1].

Cependant les bulles ne furent expédiées de Rome que plus d'une année après la nomination. En attendant, P. Boudot continua de résider à Cambrai, d'où il suivait avec intérêt et servait les affaires de sa future église. Il s'était particulièrement pris d'affection pour le vénérable doyen du chapitre, François Lucas. Il aimait à correspondre avec lui, et, dans ses lettres, il lui ouvrait sa pensée intime. Une prébende était devenue vacante dans l'église de Saint-Omer. Quelqu'un qui la briguait était venu lui demander une lettre de recommandation pour le chapitre. Boudot refusa d'intervenir. Il en donne la raison au vénérable doyen. Sollicité déjà par d'autres, il n'a voulu nuire à personne, et puis il n'a pas voulu courir le risque d'un fâcheux échec, « car, ajoute-t-il finement, dans ces poursuites d'affaires capitulaires, nous constatons ordinairement que si chaque chanoine en particulier est bon, le chapitre dans son ensemble est mauvais, comme le dit l'adage. Je ne mets pas en doute le droit du chapitre, soit par privilège, soit à quelque autre titre, de conférer les prébendes, *sede vacante ;* mais ces sortes de collations n'en sont pas

1. Saint-Omer, *Arch. cap.* G, 18.

Digitized by Google

moins contraires au droit des ordinaires. Aussi je n'ai pas cru opportun de solliciter la faveur du chapitre : c'eût été confirmer sa prétention, j'ai mieux aimé laisser l'affaire courir ses propres chances [1]. »

F. Lucas mourut le 19 février 1619. Cette mort qui fut presque soudaine, affligea beaucoup le nouvel évêque. Il en exprime ses regrets au chapitre dans une lettre du 22 de ce mois. « *Hodie accepi triste nuntium inopinatæ mortis Domini Lucæ decani vestri, non sine mœrore : jactura enim tam docti piique viri quis non lugeat ?* [2] » Il fit du doyen défunt un éloge plus complet et plus motivé dans une autre lettre que nous allons citer [3].

Malgré la verdeur d'observation sur les chanoines *in simul* que nous avons entendue tout à l'heure, jamais, croyons-nous, évêque et chapitre ne s'aimèrent d'aussi sincère affection. Cependant les choses faillirent se gâter dès le commencement : avec infiniment de tact, P. Boudot fit comprendre aux chanoines dès les premières relations que l'affection n'excluait pas la fermeté.

François Lucas était vicaire général *sede vacante*, et sa mort créait une vacance dans les prébendes de la cathédrale. Avant même que l'évêque nommé

1. Saint-Omer, *Arch. cap.* G, 277. — Lettre du 15 janvier 1619. Voyez Pièces justificatives I.

2. Saint-Omer, *Arch. cap.* G, 270.

3. En conclusion de notre premier volume sur les Evêques de Saint-Omer, p. 422 et suiv., nous avons donné quelques notes sur ce remarquable doyen du chapitre, nous inspirant surtout de la savante étude sur la vie et les travaux de F. Lucas, publiée dans la *Biographie nationale* de Belgique, par M. le chanoine De Schrewel, archiprêtre de Bruges. F. Lucas prononça l'oraison funèbre de trois évêques de Saint-Omer : de Jean Six, de Jacques Pamèle, et de Jacques Blazœus ou Blase. Il a, entre autres travaux, publié une excellente *Concordance* des Livres Saints et des Commentaires sur les Évangiles.

Digitized by Google

connût la mort du vicaire général, le chapitre toujours empressé, comme tous les corps, à faire acte de puissance, en avait aussitôt nommé un autre, Jean de Bersacques, archidiacre d'Artois. S'il n'avait pas élu de doyen, c'est que, depuis quelque temps, le roi s'était arrogé de défendre aux chapitres de procéder à l'élection de leur doyen sans son autorisation.

En écrivant au chapitre à l'occasion de la mort de F. Lucas, P. Boudot avait dit : « Si votre doyen avoit « vécu quelques jours de plus, je vous aurais évité « la peine de nommer un nouveau vicaire général, « car j'ai été confirmé à Rome le 14 janvier dernier « et déjà j'ai reçu du Souverain Pontife plusieurs « brefs qui font foi de cette confirmation. J'attends « de jour en jour, de Bruxelles, mes bulles et le *placet* « du roi, pour prendre possession. En attendant, je « demande à Vos Révérences de ne rien précipiter « contre mon droit dans la collation de la prébende « vacante. J'ai cette confiance en votre bienveillance, « que, même si je ne vous en avais pas parlé, vous « l'auriez fait par égard pour moi. Car je ne doute « pas que vous n'ayez su par ailleurs que mes « affaires étaient en bonne voie à Rome »[1].

Pendant que cette lettre cheminait de Cambrai à Saint-Omer dans la malette du messager, messieurs les chanoines avaient tenu leur chapitre *dare dare ;* déjà ils avaient agité la question du décanat, pris jour pour la collation de la prébende vacante, et le doyen défunt n'était pas encore enterré ! P. Boudot répond de bonne encre à tant d'empressement.

« Messieurs, je viens de recevoir les lettres que m'avez « envoyées conjointement avec celles de M. l'archidiacre

1. Cette lettre a été écrite en latin. Nous la donnons tout entière aux Pièces justificatives II.

Digitized by Google

« de Bersacques, par lesquelles m'advisez de la mort de « M. votre doyen que je regrette extrêmement pour avoir « esté homme de grande doctrine et probité, qui sont « deux qualitez qui ne se rencontrent pas tousjours en- « semble. Mais comme c'est un tribut que nous debvons « tous à la nature, je voy qu'il nous faut consoler en l'es- « poir, que prenons, qu'il est pour jouir d'une vie éternelle.

« Vous me requérez que je procure auprès de S. A. « l'accélération de la provision du décanat. La volonté « constante que j'ay tousjours jusques icy de correspondre « avec vous tous en bonne confraternité, vous le doibt « faire espérer de moy. Mais je ne puis sinon m'estonner « que, pour m'y inviter, j'entend d'ailleurs que déjà avez « procédé à l'élection d'un vicaire général, et faict prendre « jour pour la prébende vacante graduée. Tout le monde « jugera que ce sont des conclusions fort précipitées et « peu respectueuses, je dis les plus circonspectz estime- « ront qu'en ceste conjoncture il eut été séant, non seule- « ment m'advertir de la mort, mais de l'estat où tomboient « les affaires par icelle, et que vous seriez sur le point d'y « pourvoir après ma response, en me déférant tant que « cela. Je vous avois écrit pour vous prévenir, mais vous « ne m'avez donné loisir de pouvoir vous faire entendre « mon intention auparavant, encor que de courtoisie « j'attendois que me passeriés oultre sans m'advertir, sur « l'asseurance que pouvez avoir de ma confirmation à « Rome dès le 14 janvier, de laquelle on vous donneroit « pleine foy par brefz de Sa Saincteté, s'il estoit besoin. Et « comme jà je vous ay mandé, de jour en jour j'attend de « Bruxelles le placet pour, en vertu des bulles, prendre « possession. Je vous ay voulu faire cognoistre le subject « de quelque juste ressentiment que m'en donnez, et que « vous avouerez vous mesmes, y repensant, que cinq ou « six jours plus ou moins n'estoient pas voz maistres, qui « néantmoins eussent rendu vos conclusions accompa- « gnées de plus de courtoisie et satisfaction, qui peuvent « estre précipitées par d'aucuns qui s'arrestent plus à leurs « propres intéretz qu'à la bienséance. Vous prendrez de « bonne part l'advertissement que je vous en donne, me « confiant que les plus advisez y repenseront, dont j'atten- « dray le succès pour me conformer à ce qui sera de la

Digitized by Google

« raison, et je verrai par la suite ce à quoi vous m'obli-
« gerez. Monsieur le promoteur qui est venu par deçà
« m'avoit donné tout aultre espoir, que je ne remarque à
« présent par effect touchant cest affaire. Je ne laierroy
« pourtant jamais de recercher tousjours votre contente-
« ment de ma part, et m'employer pour ce qui sera de
« votre service, et j'espère que expérimenterez un jour,
« Dieu aidant, Messieurs, que je suis, de Vos Révérences,
« le très affectionné confrère.

« Paul Boudot.

« A Cambray ce 24 febvrier 1619. »

Le chapitre s'excusa de son mieux sans doute : nous n'avons pas retrouvé la minute de sa réponse. Mais la bonne lettre que P. Boudot lui écrivit quelques jours après, prouve que le chapitre se rendit de suite aux sages observations de son évêque.

« Messieurs. Le ressentiment que j'ay tesmoigné par
« mes lettres dernières n'estoit pas pour les conclusions
« qu'aviés prinses, mais pour ce que je jugeois que, de
« courtoisie, on me pouvoit bien tant déférer que d'attendre
« trois ou quattre jours pour m'advertir, auparavant que
« passer oultre, principalement puisque j'estois jà confirmé
« et que j'attendois mes bulles pour prendre possession
« en bref. J'envoy exprès à cest effect maistre Antoine de
« Léru, mon domestique, qui porte tout avec procure à
« monsieur le chantre de votre église, lequel je désire
« qu'en vertu des bulles il prenne possession comme déjà
« aultrefois il l'a faict, vous priant seconder ce dessein, et
« me renvoyer la bulle de confirmation, qui me serat
« encore nécessaire pour ma consécration. L'aultre bulle
« qui s'adresse à Vos Révérences de la part de Sa Saincteté
« vous la pourrez retenir comme vostre. Au demourant,
« attendant mon arrivée par delà, qui sera au plus tost
« qu'il me sera possible, Dieu aidant, j'ay advisé de conti-
« nuer tous les officiers et receveurs de l'évesché provi-
« sionnellement, juques à ce qu'estant par delà, j'en prenne
« une résolution absolue. J'en escrips mon intention à
« M. de Bersacques et à M. l'official, vous priant de croire
« que mon but n'est aultre, sinon de vivre avec vous tous

Digitized by Google

« avec bonne confraternité et bonne correspondance, que « vous recognoistrez tousjours par effect, me confiant, « qu'au réciproque, vous vous comporterez à mon endroit « selon que la raison requiert ; comme, je m'asseure, « ferez. Et au surplus j'ay toute satisfaction d'estre adverty « que vous vous estes accommodés en conformité de mes « lettres. Maintenant qu'il faut que je commence à entre- « prendre ce grand fardeau, je vous supplie m'avoir pour « recommandé en vos prières et me tenir désormais en la « qualité, Messieurs, de Vos Révérences, le très affectionné « confrère.

« Paul Boudot, évesque confirmé de Sainct-Omer.
« A Cambray ce 3 mars 1619. »

Prise de possession. — Sentiments de l'évêque pour son chapitre. — Consécration à Cambrai. — Joyeuse entrée à Saint-Omer.

Le 6 mars, le chantre du chapitre, Jacques du Prey, prit, au nom du nouvel élu, possession de l'évêché de Saint-Omer, et P. Boudot s'empressa de remercier les chanoines de la facilité qu'ils avaient procurée à tous les arrangements.

Nous n'hésitons pas à reproduire cette première correspondance de P. Boudot avec son chapitre, parce qu'elle fait connaître l'excellent cœur de cet homme à la fois si ferme et si bon, et que, mieux que toute explication, elle nous fait comprendre comment se noua entre cet évêque et son chapitre, une affection tendre et profonde dont le bon prélat donna des preuves jusqu'à sa mort.

« A messieurs messieurs de Chapitre de S[t] Omer.
« Messieurs, j'ay de l'obligation à vos Révérences pour

Digitized by Google

« la faveur qu'elles m'ont faict, qu'à la réception de mes « bulles de Rome, aussitost elles m'ont admis en posses- « sion. Je les en remercie très affectueusement et m'offre « en toutes occasions pour user de revanche à l'advenir. « Je désire que continuions ensemble toute bonne corres- « pondance et confraternité, et que quand la chose re- « querra, me prestiez la main à donner avancement à ce « qui sera du bien de l'Eglise et de la gloire de Dieu. Je « n'ay peu encore arrester ny le jour ny le lieu de ma « consécration avec nostre archevesque, mais si tost que « la résolution en sera prinse, je ne manqueray en advertir « vos Révérences, qui sera en bref, comme je l'espère, « Dieu aidant. Cependant je désire estre recommandé à « voz bonnes prières tant en général qu'en particulier, afin « de bien commencer ceste haute entreprinse et charge ; « que ce soit au salut des âmes et au mien, et pour vous « donner toute satisfaction, comme j'en ay bien bonne « envie, me confiant qu'au réciproque vous vous compor- « terez à mon endroit, et m'obligerez à demeurer tant que « je vivrai, Messieurs, de vos Révérences, le très affec- « tionné et dévotionné confrère.

« Paul Boudot, évesque de Sainct-Omer.

« A Cambray ce 15 mars 1619. »

Le 29 mars 1619, l'archiprêtre Sabel, chanoine, lut en conférence décanale la lettre suivante que lui avait remise Jean de Bersacques, archidiacre d'Artois, vicaire général.

« Monsieur, je debvois avoir plus tost vous envoié les « bulles cy joinctes que Sa Sainteté nous addresse pour le « clergé de la cité et diocèse de S. Omer. J'ai envoié celles « qui s'addressent au peuple à illecq. Je vous prie prendre « la paine qu'en conformité d'icelles les faciez entendre à « tous les doiens, affin qu'ils en advertissent les pasteurs « de leur doienné, pour les disposer, non seulement à me « recevoir d'affection, mais encoires à imprimer le mesme « aux cœurs de leurs paroissiens. Et comme désormais « je penserai à ma consécration et à mon voiage par delà, « j'ai besoing d'estre recommandé aux prières de tout le « diocèse, affin qu'il plaise à la majesté divine préparer

Digitized by Google

« dignement mon âme pour une si haulte entreprise, que « j'espère commencer soubz sa bénigne faveur et dévo- « tion. A quoy je vous prie affectueusement vouloir tenir « la bonne main, etc.

« A Cambrai ce 25 mars 1619.

« Votre affectionné confrère
« Paul Boudot »[1].

Dans la lettre suivante l'évêque informe le chapitre de Saint-Omer que sa consécration se fera à Cambrai.

« A messieurs, messieurs du Chapitre de S. Omer.

« Messieurs, Enfin tout débattu *in utramque partem,* « nous avons arresté pour le mieulx de faire icy à Cam- « bray nostre consécration, si Dieu nous en faict la grâce. « J'en ay bien voulu advertir vos Révérences afin de les « y inviter, si elles trouvent bon, députer aucuns de leur « corps pour y assister, et estre tesmoins de ce dernier « acte solennel, qui consomme nostre vocation à l'estat « épiscopal. Le jour est prins pour le douzième de may, « qui est le dimanche immédiat devant la Pentecoste. Je « désire que vos Révérences me facent ce bien que de « faire prier Dieu pour moy, afin qu'heureusement je « puisse entreprendre ceste pesante charge, et m'en « acquitter à sa gloire et au salut des âmes; ce que j'es- « père avec vos assistences, en me continuant tousjours, « Messieurs, de vos Révérences, le très affectionné confrère.

« Paul Boudot, évesque confirmé de Sainct-Omer.

« A Cambray ce ... d'avril 1619 ».

Le 12 mai, en effet, P. Boudot fut sacré évêque dans la cathédrale de Cambrai par l'archevêque Henri-François Vander Burch, assisté de l'évêque d'Arras, Herman Ottemberg, et de l'évêque d'Ypres, Antoine de Hénin. Le chapitre députa pour le représenter à la cérémonie, Jean de Bersacques, archidiacre d'Artois et vicaire général, Pierre Descamps, archidiacre de Flandre, et Jacques du Prey, chantre.

1. Bibl. St-Omer, *Ms. 828*, p. 98. — Suit le texte de la Bulle adressée *ad clerum civitatis et diocesis Audomarensis.*

Digitized by Google

Cette consécration de P. Boudot, pour monter sur le siège de Saint-Omer, rend évidente l'erreur commise par les auteurs de la *Gallia Christiana,* qui disent qu'il fut auparavant suffragant ou coadjuteur de Richardot, archevêque de Cambrai, *sub titulo episcopi Cardiensis. — Gallia Christiana,* T. III, col. 478. — Cette erreur a échappé à la sagace révision de D. Piolin. Elle a été répétée par Wallet dans sa *Description du pavé de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer,* p. 109.

Aussitôt sacré, le nouvel évêque pourvut aux vacances de son église : sa première nomination fut celle du doyen. Il nomma à cette dignité Jean de Bersacques, à la grande satisfaction du chapitre, qui ratifia ce choix avec plaisir. Ce fut comme son don de joyeux avènement. Et même il fit de J. de Bersacques son vicaire général, confirmant très heureusement le choix prématuré du chapitre, et témoignant par là à ses chanoines qu'il ne leur tenait pas rigueur d'une nomination inconsidérément empressée [1].

Le surlendemain même de son sacre, l'évêque de Saint-Omer écrivait à son chapitre pour le remercier l'aimable lettre que l'on va lire.

« Messieurs, je remerchie vos Révérences de la faveur « qu'elles m'ont faict d'envoyer leurs députez par dechà « pour assister à ma consécration; par ce que je me confie, « ilz vous rapporteront tout ce qui s'y est passé. Je ne « vous feray là dessus long discours. Il ne reste sinon « maintenant me disposer pour mon départ, afin que je « m'en aille résider auprès de vous, où j'espère vivre avec « toute confraternité et bonne correspondance. Je vous

1. Une troupe de comédiens de passage à Saint-Omer y joua cette année les tragédies de *Roland furieux* et de *Pompée.* Ce fut J. de Bersacques qui en donna l'autorisation comme vicaire général. *(Registre des Délibérations du Magistrat,* P, f. 186).

Digitized by Google

« supplie cependant m'avoir pour tousjours recommandé « en vos sainctes prières, pour me rendre prompt à « l'exercice de ma charge, que je désire estre à la gloire « de Dieu et au salut commun de tout le diocèse. Cons- « pirés tous avec moy à ce butte, je vous prie, et vous « obligerés extrêmement, Messieurs, de vos Révérences, « le très affectionné confrère.

« Paul, évesque de Sainct-Omer.

« A Cambray ce 14e may 1619 ».

« Vous sçaurés par messieurs les députés la résolution « qu'avons prins pour ma première entrée à S. Omer, à « quoy je me remets ».

N'y eut-il pas eu vraiment dommage à rien retrancher de ces lettres qui nous disent avec tant de cœur l'évêque digne et ferme que fut toujours P. Boudot, en même temps que l'homme de tact, l'ami sincère et affectueux que les chanoines apprécièrent de plus en plus ?

D'une commune entente avec le chapitre, l'entrée solennelle du nouvel évêque à Saint-Omer avait été fixée au lundi 3 juin. Parti de Cambrai, P. Boudot fit route par Béthune et arriva le 27 mai à Chocques. Il s'arrêta quatre jours dans cette abbaye et dans celle de Ham, et donna la confirmation dans ces deux paroisses. Il en repartit le 2 juin, en prenant son chemin par Moulin-le-Comte, afin d'éviter d'entrer à Aire, et vint loger à la prévôté et château d'Arques où l'abbé de Saint-Bertin, Guillaume Locmel, venu à sa rencontre, le reçut et l'hébergea splendidement. C'est de là que le lendemain il monta en carrosse et se dirigea vers sa bonne ville. Il y arriva vers les 9 heures et demie du matin, escorté des abbés de Saint-Bertin, de Saint-Vaast, de Clairmarais, de Saint-Augustin, de Ham, de Ruisseauville, du prieur de Saint-André-les-Aire, du prince de Ligne, gouverneur

Digitized by Google

de la province, venu exprès d'Arras à Saint-Omer, du grand bailli et gouverneur de Saint-Omer, Charles de Bonnières, sieur de Souastre, et de toute la noblesse du pays.

Le mayeur à la tête du corps échevinal l'attendait à l'entrée de la ville, où il fut complimenté au nom du Magistrat par M. Doresmieulx, conseiller pensionnaire. Après cette harangue à laquelle il répondit très gracieusement, il laissa le carrosse et monta à cheval. Arrivé devant l'hôpital de l'Ecoterie, dit de Saint-Louis, il fut reçu par le chapitre et tout le clergé de la ville, tant séculier que régulier. Le doyen Jean de Bersacques lui fit le compliment d'usage. Puis s'étant revêtu des ornements pontificaux dans la chapelle de l'hôpital, l'évêque fut conduit à son église cathédrale où s'accomplirent les cérémonies ordinaires. Ce fut l'archidiacre de Flandre, Louis Descamps, qui chanta la messe. L'office terminé, P. Boudot retint à dîner les prélats, dignitaires et chapitre tout entier, le gouverneur de la province et celui de la ville, le mayeur, tout le magistrat et les principaux de la noblesse. Le dîner fut servi dans la grande salle de l'évêché. Vers cinq heures, les convives se rendirent chez les Pères Wallons qui firent représenter devant les convives par leurs élèves « une belle comédie » tirée de la vie de saint Paul [1].

1. L'évêque, remarque le bourgeois Heindricq en ses mémoires, était arrivé par un temps bien calamiteux de misère, de pauvreté, de guerre et de contagion. « La ville, ajoute notre naïf chroniqueur, s'estoit remplie de fainéans qui ne faisoient que brimber, et maints autres qui savoient bien travailler, mais aimoient mieux demander d'huis en huis. » (Bibl. de St-Omer, *Ms. 808*, T. III, p. 16).

En ce moment la peste sévissait avec fureur à Arras, et le Magistrat de Saint-Omer avait défendu aux habitants, sous peine de grosse amende, de recevoir aucune personne de cette ville en leur maison,

Digitized by Google

Le lendemain l'évêque reçut à sa table les curés de la ville, les vicaires de la cathédrale et quelques personnes de marque. Le jour suivant, mercredi, ce fut le mayeur, M. du Maisnil, qui à son tour traita l'évêque en la compagnie du gouverneur d'Artois et de plusieurs seigneurs.

Le jeudi était l'octave du Saint-Sacrement. Les processions eurent lieu à l'ordinaire, mais avec un attrait de plus. Elles étaient présidées par le nouvel évêque, ce qui attira de la ville et des campagnes voisines une affluence considérable.

Confirmation chez les filles anglaises. — Joyeuse entrée dans la ville d'Aire; le compromis Raymond. — Entrée à Bourbourg. — L'évêque fait venir de cette ville à Saint-Omer la fondatrice des Pénitentes, mère Françoise de Saint-Omer. Histoire de cette fondation.

Une fois installé, P. Boudot montra le zèle et l'activité qui l'animait dès lors et qu'il conserva durant tout son pontificat. Chacun des jours de la semaine qui suivit fut occupé par l'administration de la confirmation dans chacune des paroisses de la ville. Sa première visite aux communautés fut pour les filles anglaises qui souffraient la persécution et l'exil pour leur foi. Le dimanche 16 juin il alla dire la messe dans leur pauvre chapelle. Après la messe il donna la confirmation à quelques jeunes Anglais « et à plusieurs jeunes fillettes angloises entre lesquelles il y en avoit deux ou trois fort superbement acoustrées, nouvelles venues d'Angleterre ». Il fit à cette occa-

Digitized by Google

sion un touchant sermon sur les effets du Sacrement de Confirmation, exhortant à propos les confirmés et ceux qui l'entendaient, à demeurer inébranlables dans leur foi malgré la persécution. Comme l'assistance était presqu'entièrement composée d'Anglais et d'Anglaises, un interprète traduisait au fur et à mesure les paroles de l'orateur. — *Heindricq*.

Quelques jours après, P. Boudot résolut de faire sa joyeuse entrée dans la ville d'Aire, la plus importante de tout son diocèse après Saint-Omer. Il y avait là un chapitre dont nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître l'esprit de résistance à ce que ses chanoines appelaient les « emprises » de l'évêque. P. Boudot fut reçu le 29 juin aux portes de la ville d'Aire avec les honneurs et formalités d'usage. Se présentant à l'église collégiale de Saint-Pierre, il fut reçu par Jérôme de France, prévôt du chapitre depuis vingt-sept ans. Les chanoines lui demandèrent de jurer d'observer fidèlement ce que l'on appelait « le compromis Raymond » qui était comme la charte d'affranchissement du chapitre[1]. L'évêque, éludant

1. Voici l'historique du compromis Raymond.

En 1323, l'official de Thérouanne ayant cité à comparaître devant lui un chapelain de S. Pierre, le chapitre protesta et en appela comme d'abus devant le métropolitain de Reims, prétendant que le chapitre et ses suppôts de S[t] Pierre étaient exempts de la juridiction épiscopale. Enguerrand de Créquy était alors évêque de Thérouanne. Après plusieurs incidents, un accord préparé par des arbitres choisis de part et d'autre, fut conclu à l'amiable et signé par l'évêque et les représentants du chapitre le 4 juillet 1340. Raymond Sacquet, évêque de Thérouanne, signa le concordat et fit le serment d'observer le compromis. A partir de cette époque, quand les évêques de Thérouanne faisaient à Aire leur joyeuse entrée, le chapitre de S. Pierre leur demandait de jurer le compromis Raymond. La plupart jurèrent sans réserve. Les derniers se contentèrent de jurer d'une façon générale d'observer ce que leurs prédécesseurs avaient observé. On ne sait pas ce que fit Gérard d'Haméricourt, le premier évêque de Saint-Omer.

Digitized by Google

le serment, s'en tira habilement. Il déclara « avoir veu et considéré [le compromis], et qu'il ne veult faire autrement que ses prédécesseurs évesques et qu'il n'entend innover chose aulcune ny préjudicier aux droix et prééminences de messeigneurs ».

Le lendemain il chanta la messe en l'église collégiale et donna solennellement la bénédiction après que le diacre eut chanté, selon l'usage de l'église d'Aire, le *Præparate vos ad benedictionem.*

Un mois après P. Boudot faisait son entrée dans la ville de Bourbourg. Il s'empressa de visiter le couvent des Pénitentes, dites Capucines, fondé par Françoise de Saint-Omer, comme nous l'avons dit [1], et établi par J. Blasœus, son prédécesseur. L'évêque consacra le 10 août la chapelle du couvent qui fut la première de cette réforme construite aux Pays-Bas. Un riche bourgeois de Bergues, François Durant, qui avait ses deux filles religieuses au couvent de Bourbourg, offrait en ce moment de fonder dans sa ville une maison de Pénitentes, et voulait que la mère Françoise de Saint-Omer fût de la fondation. Elle en demanda la permission à son évêque, qui l'autorisa à envoyer à Bergues des religieuses, mais

Etant donné ce que nous savons de ses relations avec le chapitre de S. Pierre, il est plus vraisemblable qu'il ne jura pas le compromis. Jean Six ne prêta le serment qu'avec la réserve des règles établies par le concile de Trente et avec la clause de non préjudice à ses droits épiscopaux, pour lui et pour ses successeurs. Jean de Vernois ne se montra pas moins réservé. Nous venons de dire comment P. Boudot éluda la cérémonie du serment. On peut voir les clauses de ce compromis dans une très intéressante étude publiée par M. J. Rouyer, *Recherches historiques sur le chapitre et la collégiale de S. Pierre d'Aire,* publiée au T. X des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de la Morinie,* p. 132. Avec raison l'auteur signale en passant la manière très inexacte dont ce document est analysé dans l'*Histoire d'Artois,* de D. Devienne, ouvrage superficiel et de peu de créance.

1. *Les Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 401.

Digitized by Google

qui refusa de la laisser sortir de son diocèse. Touché de tant de vertus qu'il avait vues de près, le pieux évêque réservait pour Saint-Omer, où elle était née et où sa famille était très honorablement connue, l'édifiant spectacle des vertus de la sainte fondatrice et des saintes filles qu'elle avait formées. « Je veux, ma mère, disait P. Boudot avec une pieuse affection, je veux que vous veniez vous-même fonder un couvent à Saint-Omer ». — L'humble pénitente ne rentrait qu'à regret dans sa ville, où son humilité et son amour de la retraite allaient, pensait-elle, avoir à souffrir de ce rapprochement avec sa noble famille et avec ses brillantes relations d'autrefois. Elle objectait à l'évêque « le grand nombre de couvents tant d'hommes que de filles dont cette dévote ville sembloit estre presque remplie »[1]. Mais l'évêque maintint sa ferme volonté, quoi qu'il dût arriver de la fondation de Bergues. Mère Françoise de Saint-Omer se soumit. « Nous pouvons dire, écrit l'auteur de sa vie, que la fondation du couvent de Saint-Omer a cet ascendant sur les autres que d'être la vraie fille de l'obéissance, puisque ç'a été cette belle vertu qui luy a donné naissance : car la vénérable Mère n'avoit

1. Notre chroniqueur Heindricq (Bibl. de Saint-Omer, *Ms*, *808*, T. II, p. 348) nous donne la liste des couvents de religieuses qu'il a connus existant à Saint-Omer en 1612 : « Les dames de Ste Claire urbanistes ou riches claires ; les Noires sœurs qui vont aux malades ; les sœurs grises ; les sœurs de Ste Catherine de Sion ; les sœurs de Ste Claire dites Pauvres Clarisses ; les religieuses dominicaines de Ste Marguerite ; les sœurs repenties ; les sœurs de l'hôpital S. Jean-Baptiste ; les sœurs de l'hôpital de l'Escoterie au Brusle ; les sœurs de Ste Marguerite du Soleil ; les filles de Ste Agnès ou Filles anglaises. Une maison bâtie par l'évêque dont le dessein n'est pas encore pénétré. » — C'est la maison de Notre-Dame du Jardin, achevée par l'évêque Blasœus en 1615. V. *Histoire des Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 408.

Digitized by Google

jamais eu aucun dessein, non pas même une seule pensée pour icelle ».

Le Magistrat de Saint-Omer, toujours en défense contre l'extension de la main-morte, ne pouvait, par égard pour la famille, faire sérieuse opposition. Du reste la sagesse du zélé pontife, et le crédit dont il jouissait, auraient facilement triomphé des obstacles, s'ils s'en étaient rencontrés. Aidé en cela par son archidiacre Christophe Morlet, qui avait toujours eu pour cette fervente congrégation une estime et une affection particulières, il eut bientôt fait de leur procurer une maison que l'on aménagea au plus vite et le moins mal possible. La Mère Ancelle [1] fit à sa chère communauté de Bourbourg, sa première fondation, de touchants adieux ; elle laissa sa fille aînée, sœur Agnès de Bourbourg, pour diriger la maison, et accompagnée de trois de ses religieuses elle se rendit où l'appelait son évêque. M. le doyen et Madame d'Ingelbert, femme du gouverneur de Bourbourg, voulurent les conduire jusqu'à Saint-Omer. A une lieue de la ville, quelques dames vinrent à leur rencontre et les prièrent de monter en leurs carrosses.

L'évêque étant absent, ce fut Christophe Morlet qui, en son nom, leur souhaita la bienvenue et leur dit la messe dans leur petite chapelle, le lendemain, fête de la Visitation de la T. S. Vierge, « jour fort solemnel au diocèze de Saint-Omer ».

Les demandes pour être admis dans la nouvelle communauté affluèrent de tous côtés. Six novices furent reçues à la probation dès les trois premiers

1. C'est le nom que l'on donnait à la supérieure dans les maisons de cet ordre.

Digitized by Google

mois : parmi elles demoiselle Gertrude de Fustenberghe, fille de messire Gaspar de Furstenberg, gouverneur de Westphalie. Il fallut entreprendre la construction d'un nouveau couvent pouvant contenir cinquante religieuses[1]. Le 25 juillet 1622, l'évêque bénit la première pierre de la nouvelle église, et le jour de la Visitation, en 1624, la première messe y fut dite par Christophe Morlet. L'évêque la consacra le 12 janvier 1625. La Mère Ancelle, Françoise de Saint-Omer, dans les cinq premières années, donna l'habit de la réforme à quarante-neuf postulantes, dont un bon nombre de haute naissance. Paul Boudot continua, tout le temps de son séjour à Saint-Omer, de traiter ces saintes filles avec une paternelle affec-

1. C'est dans la rue alors appelée rue de l'Avoine, et nommée plus tard rue des Pénitentes, que le couvent des Capucines s'établit, sur une partie du jardin des Arquebusiers. En 1619 les Clarisses pauvres, les religieuses de Ste Catherine et celles du Soleil, les Capucins qui tous étaient établis dans ces quartiers, adressèrent aux archiducs-gouverneurs des Pays-Bas, complainte et requête contre les confrères de l'arquebuse dont les tirs bruyants les troublaient et les inquiétaient dans leurs exercices. Plusieurs fois déjà il était arrivé que des balles égarées étaient allées casser des vitres dans ces différents couvents. Les archiducs donnèrent ordre aux arquebusiers de s'établir ailleurs. Ils achetèrent alors un vaste terrain sur la rue de la Basse-Boulogne, (rue des Corroyeurs,) et vendirent leur jardin aux Pauvres Clarisses qui en cédèrent une partie aux Capucines Pénitentes. L'ancienne chapelle des Pénitentes a servi dans ces derniers temps aux exercices du culte protestant. On voit encore dans le pignon une grande croix en briques rouges avec les insignes de la Passion de chaque côté.

Cet établissement se faisant sur la paroisse du Saint-Sépulcre, qui était du patronat du chapitre, il fallut son consentement pour l'érection de la chapelle. Le chapitre l'accorda très volontiers, à la condition que le nouveau couvent présenterait chaque année, comme hommage, un cierge de cire blanche d'une demi-livre, avec une pièce d'argent, à l'église de Saint-Omer, au moment de l'offertoire à la messe chantée le jour de la Déposition de St Omer. C'était, du reste, la redevance imposée à toutes les communautés ayant chapelle dans le patronat du chapitre.

Digitized by Google

tion. Il fit approuver à Rome certaines modifications à leur règle. Toujours avec le concours de Christophe Morlet, devenu doyen du chapitre, il leur procura la fondation d'un nouveau couvent à Aire où elles arrivèrent le 25 septembre 1625. En cette même année, l'infante Isabelle se trouvant à Saint-Omer, voulut visiter la sainte fondatrice et ses filles dont elle avait entendu dire tant de bien à la cour. Cette pieuse princesse voulut aussi suivre une procession qui se fit alors par les rues de la ville, et dans laquelle on portait les corps de S^{t} Omer et de S^{t} Bertin. A la rentrée à la cathédrale, l'évêque chanta la messe et prononça du chœur, dans lequel se tenait l'infante, un éloquent discours.

Déjà nommé à l'évêché d'Arras, P. Boudot, avant de quitter son siège de Saint-Omer, assura l'établissement des Capucines pénitentes à Lille, où on les appelait. Elles y entrèrent le 8 mai 1627. En se rendant à son nouveau siège, il exprima à la vénérable fondatrice son désir de la voir établir sa fructueuse réforme dans quelque ville de son nouveau diocèse. Devenu évêque d'Arras, il ne perdit pas le souvenir de ses saintes filles : il poursuivit à Rome l'approbation de leurs Constitutions qu'il obtint par un bref accordé en l'année 1630.

Digitized by Google

Zèle de l'évêque ; ses prédications. — Il ordonne des prières publiques de jour et de nuit pendant quarante jours, devant le T. S. Sacrement exposé. — Il favorise de tout son pouvoir l'établissement de deux nouvelles communautés religieuses les Ursulines et les Carmes. — Les Dévotaires à Aire.

Prédicateur de renom, P. Boudot saisissait avec empressement toute occasion d'adresser à son peuple la parole sainte. Il prêcha au milieu d'un immense concours de fidèles chaque dimanche de l'Avent qui suivit son arrivée. Cette prédication comme celle du Carême était habituellement faite par un religieux que le Magistrat payait lui-même.

Au commencement de l'année 1620 toute l'Europe était en guerre. L'évêque incita son peuple à célébrer avec un zèle particulier une sainte quarantaine dans les prières, les pénitences et les bonnes œuvres. Il ordonna que durant quarante jours et quarante nuits des prières publiques se fissent dans toutes les églises et chapelles du diocèse, assignant à chacune un jour ou une nuit pour ces exercices. La cérémonie d'ouverture se fit le 26 janvier à la cathédrale et la clôture le 5 mars. A chaque fois l'évêque, que l'on avait vu avec édification suivre ces exercices dans les paroisses et chapelles de sa ville épiscopale, fit entendre une éloquente prédication. A l'exercice de clôture, l'évêque touché de l'empressement de la pieuse population de Saint-Omer, et de son zèle à décorer chaque église où se faisaient les prières, s'écria à plusieurs reprises : « O ma chère ville de Saint-

Digitized by Google

Omer, je loue Dieu de votre piété et dévotion ! » *Heindricq* [1].

A peine ces exercices étaient-ils terminés que la nouvelle d'un jubilé accordé par le pape Paul V, pour les nécessités de l'Eglise, était pour notre zélé pontife l'occasion de nouvelles et ardentes prédications.

Les Pénitentes de Bourbourg ne furent pas la seule famille religieuse que Mgr Boudot établit dans la ville de Saint-Omer. Non content d'aider de ses ressources et d'encourager par ses visites fréquentes les maisons fondées ou admises dans la ville par ses prédécesseurs, ou les autres plus anciennes, il contribua beaucoup pour sa part à l'établissement dans la ville de Saint-Omer de deux nouvelles maisons religieuses qui prirent rapidement un développement considérable ; nous voulons dire les Ursulines et les Carmes déchaussés, dont nous parlerons tout à l'heure.

L'évêque favorisa également à Saint-Omer une institution charitable d'un caractère tout spécial. Messire Antoine de Grenet, chevalier, seigneur de Werp, ancien gouverneur de Maestricht, mort à la fin de l'année 1619, laissa par testament une maison et les rentes nécessaires pour l'entretien de douze vieillards, natifs et bourgeois de cette ville, âgés de

1. Nous renvoyons aux Pièces justificatives III le tableau des paroisses et communautés requises pour ces exercices. Le lecteur y pourra prendre un aperçu des communautés d'hommes et de femmes établies alors dans le diocèse de Saint-Omer.

Quinta die Martii. *Concionem habuit Reverendissimus : mirabili cum pietate; magna frequentatione et populi concursu celebratæ sunt preces, per dies singulos in ecclesiis habitæ conciones, templa parochialia tot luminaribus illustrata, ita tapetibus decorata, et sancto cum studio et impensis ornata, ut nunquam magis. — Registrum Parochorum. Ms. 828.*

Digitized by Google

soixante ans au moins, en l'honneur des douze Apôtres. Cette maison se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison de Secours encore appelée aujourd'hui par le peuple de Saint-Omer, maison des Apôtres, et dans laquelle le Bureau de bienfaisance de la ville fait habituellement ses distributions. Cet établissement était attenant au couvent des Dominicains qui, par accord avec le fondateur, en avaient accepté la direction spirituelle[1]. Cette maison subsista dans ces conditions jusqu'à la Révolution.

Le bien est contagieux, surtout dans les milieux où la piété et l'esprit de foi ont déjà préparé les âmes à la féconde semence du bon exemple. Presqu'en même temps que Jacques Blasœus assurait par une généreuse fondation et par une sage constitution l'œuvre du Jardin de Notre-Dame, conçue par Mademoiselle Marie Aubron[2] (1609), une jeune personne de noble famille, Agnès de Mailly de Mametz[3], âgée seulement de vingt-deux ans, conçut aussi le généreux dessein de consacrer sa vie à l'éducation de la jeunesse. Elle groupa autour d'elle douze autres jeunes personnes, animées du même zèle, et sous la protection et avec les encouragements du même

1. M. L. Deschamps de Pas dans son livre *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, donne, sur l'*Hôpital des Apôtres*, de très intéressants renseignements.

2. V. *Les Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 407.

3. La maison de Mailly, l'une des plus anciennes de Picardie, a tiré son nom de la terre de Mailly, près d'Amiens. Elle a établi sa généalogie jusqu'au XIe siècle. Un Jean de Mailly épousa au XVe siècle Catherine de Mametz, fille de Pierre, dit *Maillet*, seigneur de Mametz, de Bours et de Ravensbergue. Cette branche des Mailly porte dans ses armes trois maillets, comme on les voit encore figurés dans l'écusson au-dessus d'une porte de l'ancienne maison des Ursulines, dans la rue des Conceptionnistes à Saint-Omer.

Digitized by Google

saint évêque Blasœus, Mademoiselle de Mailly s'établit avec ses compagnes dans une maison qu'elle acheta dans le haut de la rue du Vieil Brusle (rue Gambetta).

Ces pieuses filles furent autorisées par l'évêque, tout en conservant l'habit séculier, à vivre en commun, pratiquant tous les exercices de la vie religieuse et « enseignant la jeunesse de leur sexe tant à lire, escrire que les mœurs et vertueuse éducation, tenant escoles communes pour pauvres et riches gratuitement ». On les appelait filles de Ste Agnès, sous le vocable de qui elles s'étaient elles-mêmes placées [1]. Elles vécurent ainsi quelques années fort appréciées de la population audomaroise à qui elles rendaient grand service.

C'était le moment où les maisons d'Ursulines se multipliaient en France : il venait de s'en établir une à Boulogne en juillet 1624, mais il n'en existait pas encore dans les provinces des Pays-Bas soumises au roi d'Espagne. Mademoiselle de Mametz s'ouvrit à Mgr Boudot de son projet, accepté par ses consœurs, de mener, sous une règle approuvée, une vie résolument religieuse, et pour cela de s'affilier à la communauté des Ursulines de Paris, alors en grand renom. L'évêque approuva son dessein. Après avoir obtenu pour ces pieuses filles l'autorisation du Magistrat de transformer leur maison laïque en couvent, il fit auprès de la supérieure de la maison mère de Paris de pressantes démarches. « Comme il tardait au prélat de commencer cette œuvre, il se rendit à Paris avec

1. En 1662, la communauté fut autorisée du Magistrat à acheter la maison formant le coin des rues du Vieil Brusle et du Lombard (rue des Conceptionnistes) appartenant à M. de Mondicourt. Le couvent finit par occuper tout le quartier de maisons compris entre la rue du Griffon, le rempart, la rue des Conceptionnistes et la rue Gambetta.

Digitized by Google

Mademoiselle de Mailly et obtint la mère Jeanne Dumoutier, dite de S. Michel, qui déjà avait formé les monastères d'Eu et d'Abbeville. On lui permit de prendre en passant à Eu deux professes, et elles arrivèrent à Saint-Omer au mois d'octobre 1625[1] ». Ces trois religieuses furent la supérieure, l'assistante et la zélatrice du nouveau couvent, dans lequel l'évêque établit aussitôt la clôture. Le 21 juin suivant[2] il donna l'habit religieux à la fondatrice qui prit le nom de Saint-Ignace. Ses compagnes ne tardèrent pas à suivre son exemple.

Dans les derniers jours de cette même année, Mademoiselle Marie Morlet, sœur du doyen du chapitre, demanda à prendre l'habit et prononça ses vœux sur son lit de mort.

L'humilité de Mademoiselle de Mailly, dit le chanoine Parenty, était telle qu'on ne put jamais parvenir à lui faire accepter aucune charge. Elle mourut le 28 septembre 1637, le même jour que sa mère qui avait coopéré à son œuvre. Le couvent comptait près de cinquante religieuses moins de dix ans après sa fondation[3].

Cependant la contagion des bonnes œuvres sévissait jusqu'à Aire.

Un bon chanoine du chapitre d'Aire, François Deschamps, avait sans doute entendu parler des maisons du Jardin Notre-Dame et de Sainte-Agnès, quand il fonda en 1622 douze bourses de 62 livres et trois rasières de blé en faveur de douze filles ou veuves dévotes qui se consacreraient à l'éducation

1. Parenty *Histoire de sainte Angèle*, p. 203.

2. *Reverendissimus apud Ursullinas celebravit et habitum religiosum contulit Dominæ Mametz. — Diarium.*

3. Mlle de Mametz, aidée de ses consœurs et surtout de sa riche famille, fit élever l'église et les cloîtres tels qu'on les voyait encore en

Digitized by Google

des jeunes filles, et leur donna pour s'y établir une maison sise en la rue de Saint-Pierre à Aire. L'évêque ne pouvait manquer d'encourager une œuvre de charité aussi chrétienne, Il approuva la fondation et en assura la perpétuité. Cette maison existe encore sous son ancien nom de *Maison des Dévotaires,* mais les titulaires ne sont plus tenues à l'enseignement.

Ce fut dans les derniers temps de Paul Boudot que les Carmes déchaussés s'établirent à Saint-Omer. L'archiduchesse Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, dans son ardente piété envers la Sainte-Vierge, favorisait dans toute sa gouvernance l'ordre des Carmes, qui lui est particulièrement consacré. Elle venait d'obtenir du Magistrat de Douai l'autorisation pour les Carmélites de s'établir en cette ville, quand

1793. On y pouvait recevoir 50 religieuses et 80 pensionnaires. Les classes étaient, à la Révolution, fréquentées par plus de 300 externes. La fondatrice avait doté l'église de vases sacrés en vermeil. On fut assez heureux pour sauver à la Révolution un beau calice conservé dans la communauté actuelle et qui a figuré avec honneur en 1896 à l'exposition rétrospective d'Arras.

Aussitôt après la tourmente révolutionnaire, l'ancienne supérieure et quelques-unes de ses sœurs survivantes de ces tristes jours revinrent, en 1800, s'établir à Saint-Omer qui regrettait toujours ses bonnes Ursulines. Leurs couvent et chapelle vendus comme bien national étaient déjà démolis. Elles ouvrirent leurs écoles dans une maison en location qui fut presqu'aussitôt insuffisante. La municipalité reconnaissante des services passés leur accorda la jouissance de l'ancienne maison du Jardin Notre-Dame dans laquelle plusieurs d'entre elles avaient été incarcérées pendant la Terreur. Une ordonnance du roi du 27 mars 1816 leur en donna la pleine propriété. Ainsi, après deux siècles, les Ursulines revinrent et vivent encore aujourd'hui dans l'ancienne maison de Marie Aubron dont le dévouement à l'éducation des jeunes filles avait inspiré celui de leur première fondatrice M^lle^ de Mailly de Mametz. De toutes les anciennes familles religieuses de Saint-Omer, et elles y étaient autrefois très nombreuses, celle des Ursulines est la seule qui se soit reconstituée en notre ville avec les anciens membres un moment dispersés par la Révolution.

Digitized by Google

le 20 septembre 1625, elle écrivit à celui de Saint-Omer pour l'engager à admettre dans ses murs une communauté de Carmes déchaussés. Le Magistrat opposa au désir de l'infante de respectueuses mais fermes observations, alléguant que la ville était déjà largement envahie par les gens de main-morte, que le nombre de religieux et religieuses mendiants était déjà considérable, que cet établissement ne se pouvait faire sans suppression de maisons bourgeoises payant le guet, droit d'issue, etc., dont étaient exempts les gens et biens de main-morte. Sur nouvelle instance de Madame la Gouvernante, le Magistrat se rendit. « Suppliant seulement Son Altesse, « disent-ils dans leur réponse, d'ordonner que lorsque « lesdits bons pères vouldront acquérir quelque lieu « pour leur demeure, ils le fachent par communica- « tion préalable avecq nous, de quelque place vague « et non amazée, de tel estat et en tel endroit que le « peuple de ceste ville en soit le moings incommodé « que faire se polra ».

Dans une nouvelle requête présentée au Magistrat le 24 septembre, le P. Provincial s'efforça de répondre aux difficultés objectées, et quant à celle qui concernait l'emplacement du couvent il déclara que « procédant en cecy selon la candeur de sa profession, son désir est de prendre quelque place vague et non amazée..., et à ces fins dit avoir jeté l'oeul sur trois places telles que la maison de Piennes avecq son jardin, ou celui nommé Jehan Martel y contigu, ou bien le jardin des archiers » [1].

C'étaient en effet trois immeubles assez éloignés du centre de la ville et en dehors du mouvement des af-

1. Archives municipales de Saint-Omer, B CCXLI.

Digitized by Google

faires, dans des quartiers presque déserts, fort convenables au recueillement de gens de vie contemplative. La maison de Piennes était au bas de la ville, listante du refuge des religieux de Clairmarais, qui en avaient incorporé une partie à leur maison en 1545. L'hôtel actuel des pompiers occupe l'emplacement de l'ancien refuge. C'est sur le jardin des archers qu'ont été construites la caserne de la gendarmerie et la manutention militaire.

De son côté, l'infante se fit garante de ses protégés et assura le Magistrat « qu'ils ne seront d'aulcune charge ni incommodité aux suppotz de la ville ».

Les Carmes étaient, avec ces réserves, autorisés, mais non pas encore arrivés lorsque l'infante, « Madame la Cardinale », comme la saluent les compliments du jour, fit à Saint-Omer son entrée solennelle le 6 novembre 1625[1]. Le Magistrat put offrir cette prévenante concession comme don de joyeux avènement, à l'archiduchesse Isabelle, souveraine des Pays-Bas.

Mgr Boudot avait usé de sa grande autorité pour amener le Magistrat à cette acceptation. Il ne pouvait manquer d'être favorable à des religieux qu'il patronait depuis longtemps. Le premier acte de son ministère épiscopal avait été en effet la consécration de l'église des Carmes de Bonne-Espérance, dans la ville de Valenciennes en 1619, immédiatement après son sacre à Cambrai. Toutefois il ne put longtemps

1. On peut lire les détails intéressants de cette solennelle réception dans la très curieuse publication de M. Justin de Pas, *Entrées et Réceptions de souverains et gouverneurs d'Artois à Saint-Omer, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. Bulletin de la Soc. des Antiq. de la Morinie,* T. XII, p. 175.

Digitized by Google

les aider à Saint-Omer : ce fut un de ses successeurs qui consacra leur église à Saint-Omer après avoir apaisé les premières difficultés que, malgré les précautions prises, ces religieux eurent avec le Magistrat, comme nous le verrons dans la suite.

Le 29 mai 1622 Monseigneur bénit un nouvel autel dans la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles.

Rapports de l'évêque avec les religieux. — Les Dominicains à Lillers. — L'évêque bénit l'abbé de Clairmarais. — Il rend service aux Jésuites Anglais ; sa bienveillance envers les Jésuites Wallons. — Il assiste au catéchisme des Jésuites en halle. — Il encourage la construction de leur nouvelle église.

L'évêque qui accueillait avec tant de bienveillance les nouvelles familles religieuses, ne pouvait pas faire moins bon traitement à celles qu'il avait trouvées déjà établies dans le diocèse lors de son arrivée. Chez les Jésuites, les Récollets ou Dominicains, à Saint-Bertin même, du moins dans les premiers temps, il ne se célébrait point de fête quelque peu importante, que l'évêque, toujours prêt à prendre la parole, n'y fît quelque prédication ou n'y présidât volontiers la cérémonie.

En 1621 se tint, au couvent de Saint-Omer, dit Heindricq, un chapitre général des Dominicains de la province de Belgique. Monseigneur présida la cérémonie religieuse qui se fit dans la chapelle à cette occasion, et y prêcha. Peu après il consacra chez eux quatre nouveaux autels. Il donna aux religieux de cet ordre une autre marque d'estime, en

Digitized by Google

autorisant, par acte du 28 novembre 1621, les Dominicains de Lille à prendre l'administration de l'hospice de Lillers que Florent de Barlemont, duc d'Arschot, et Marguerite de Lallain, baronne de Lillers, venaient de fonder et de confier à ces religieux [1].

P. Boudot bénit dans sa chapelle épiscopale, le 21 mars 1623, D. Gilles Dumont, le généreux abbé de Clairmarais qui fit, pour l'embellissement de son abbaye et l'ornementation de son église, des dépenses considérables. C'est lui qui fit faire les statues des douze apôtres placées sur les douze piliers de la grande nef. Il fit aussi ériger un très riche maître-autel des marbres les plus précieux avec ornementations de bronzes dorés. Il commanda ce beau travail à un artiste de grand renom, Adam Cloquel, de Valenciennes. Il avait coûté 25.000 florins, quand survint, avant qu'il fut terminé, la mort de l'artiste. On lui doit aussi le magnifique buffet d'orgues qui orne aujourd'hui l'église Saint-Pierre à Aire. Ayant longtemps à l'avance arrêté ce dessein, il avait fait abattre quantité des plus beaux chênes de la forêt. Le plan en fut présenté et les sculptures exécutées par maître Gérard Sibriecque, des environs de Nivelles, en 1631. La menuiserie fut faite par maître Crépin. Elu à la fin de l'année 1621, le nouvel abbé dut attendre plus d'un an sa bénédiction par l'évêque. Aussitôt qu'il avait connu l'élection, le nonce apostolique à Bruxelles avait informé Mgr Boudot que cette abbaye, relevant immédiatement du Saint-Siège, l'évêque ne pouvait bénir le nouvel élu, que sur le vu d'une bulle pontificale. En vain Monseigneur écrivit itérativement au nonce pour attester

1. *Arch. départ. du P.-de-C.* C, 699, p. 138.

Digitized by Google

que l'abbaye de Clairmarais était indépendante du Saint-Siège, quant à la bénédiction de ses abbés, le nonce persista dans son refus. Dom Gilles Dumont appela à son aide l'intervention de plusieurs grandes abbayes de son ordre, dénonça à la cour de Bruxelles l'opposition du nonce, et cita à celui-ci de nombreux exemples d'exemption, les privilèges de son ordre, et de son abbaye en particulier. Le nonce se rendit enfin, et l'évêque fut aussitôt informé qu'il pouvait bénir le nouvel abbé. Par reconnaissance peut-être, D. Vissery, qui rapporte ces faits, s'est ingénié à tirer du nom de Paulus Boudot l'anagramme suivant :

Opus tuba ludo

faisant allusion à la vibrante éloquence de l'évêque.

Les relations de l'évêque avec les Jésuites tant Wallons qu'Anglais furent tout d'abord très cordiales, et se maintinrent ainsi durant tout le temps de son séjour à Saint-Omer.

Pour les Jésuites Anglais, Mgr Boudot fut appelé dès les premières années de son épiscopat à leur rendre un signalé service. En l'année 1621 le recteur du collège étant venu à mourir, le provincial nomma en sa place le P. Beaudouin, anglais de naissance, autrefois expulsé de Bruxelles à la demande de l'ambassadeur d'Angleterre, et longtemps détenu dans la tour de Londres après des aventures extraordinaires. Cette nomination avait causé de vives alarmes au Magistrat de Saint-Omer. La présence d'un recteur anglais pouvait mettre la ville en grand danger d'autant que des hauteurs de Watten[1], disait-il, on

1. Comme nous l'avons dit au T. I des *Evêques de Saint-Omer*, p. 379, l'évêque Blasœus avait fait don aux Jésuites Anglais de l'ancienne prévôté de Watten. Nous avons plus au long rapporté cet in-

Digitized by Google

pouvait aisément communiquer avec l'ennemi anglais en haute mer. L'archiduc Albert répondit qu'il avait pour agréable la nomination du P. Beaudouin. Le Magistrat maintint son refus, s'autorisant des lettres patentes du roi Philippe III, du 4 mars 1594, par lesquelles il avait déclaré que, pour la sécurité de la ville, le recteur du collège anglais serait toujours choisi parmi les sujets de Sa Majesté Catholique. Sur ces entrefaites, l'archiduc étant venu à mourir, l'infante Isabelle, seule gouvernante des Pays-Bas, écrivit à l'évêque pour lui demander d' « induire Messieurs de la ville à trouver bon le choix » du P. Beaudouin « contre le règlement de feue Sa Majesté, pour ceste fois et pour bons respects au regard dudit Père ». Le Magistrat se rendit enfin aux sollicitations de l'évêque, et le P. Beaudouin prit la direction du collège Anglais.

Les Jésuites Wallons surtout eurent à se louer de la particulière bienveillance de Mgr Boudot. Il était à peine arrivé de deux mois que se présenta, le 31 juillet, la fête du B. Ignace de Loyola. Le nouvel évêque en voulut présider toutes les cérémonies, et il le fit avec des marques d'affection que les bons Pères signalent dans leur *Diarium*. Le lendemain il assista à la soutenance des thèses de théologie dans le collège : il prit lui-même part au débat, et fit preuve d'une science consommée, qui fut admirée de toute l'assistance. Le 2 décembre suivant on célébrait au collège, avec l'éclat que les Pères sa-

cident de la nomination du P. Beaudouin dans notre notice *Les Jésuites Anglais à Saint-Omer. Bulletin de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, T. VIII, p. 546-564. (N. B. On a imprimé Mgr du Vernois au lieu de Mgr Boudot.) — Le P. Beaudouin resta dix ans en fonctions : il mourut en 1632 à l'âge de 62 ans. Sous sa direction le Séminaire ou Collège Anglais compta jusqu'à deux cents élèves.

Digitized by Google

vaient donner à leurs fêtes, la béatification de François Xavier. Ni l'évêque, ni l'abbé de Saint-Bertin n'assistèrent à la messe solennelle, parce que la bulle de béatification réservait à un prêtre de la Compagnie le privilège de la célébrer solennellement en cette occasion. Mais l'évêque vint aux vêpres à l'issue desquelles il prononça le panégyrique du saint, avec une éloquence chaude et vibrante qui ravit tout l'auditoire. C'était la seconde fois seulement qu'on l'entendait à Saint-Omer. Il avait la veille inauguré dans sa cathédrale la station de l'Avent qu'il prêcha tout entière. Mais il se dépensa tellement dans sa prédication chez les Pères qu'il éprouva le jour même une attaque de gravelle qui le retint plusieurs jours au lit [1].

Tous les ans, à l'entrée du Carême, les prières des quarante heures avaient lieu chez les Jésuites Wallons ; toujours célébrées avec grand déploiement de cérémonies et de décors, elles étaient suivies par une assistance considérable.

Monseigneur arriva le soir du troisième jour sans être attendu ; l'abbé de Saint-Bertin qui se trouvait déjà là, s'effaça pour céder la place à l'évêque, et celui-ci présida le salut et donna la bénédiction. L'abbé ne sera pas toujours aussi modeste.

Les Pères avaient, du reste, toute la confiance de l'évêque. Le P. Martin Couvreur, l'auteur de l'*Histoire de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer,* était alors recteur du collège ; c'est à lui que le prélat avait confié la direction de sa conscience. Se disposant en

1. Les Jésuites, toujours experts en chronogrammes, exposèrent le soir en transparent lumineux le portrait du Bienheureux avec une inscription, que le *Diarium* a sans doute mal reproduite,

D. FranCIsCUs XaVIer InDIs Vera faX CrUCIs

Digitized by Google

cette année 1620, à faire la visite pastorale de son diocèse, il désira s'y préparer par quelques jours de retraite et d'exercices spirituels. Il aurait voulu pour cela pouvoir se retirer chez les Jésuites Wallons afin de rester près de son directeur, mais il n'y avait au collège aucune chambre particulière. Le bon évêque prit ses jours de retraite au noviciat des Jésuites Anglais à Watten.

Le P. Couvreur méritait d'ailleurs à tous égards l'estime de son évêque, par son zèle pour les âmes, sa haute science, la vogue de ses prédications et l'habile direction de son collège, plus prospère sous lui que sous aucun recteur. Avec l'approbation de Monseigneur et à la demande pressante du curé de Saint-Denis, dont il était paroissien, il organisa dans cette église, pour les classes plus instruites de la ville, un cours d'instructions ou « leçons sur les fondements de la théologie morale ». Les larges nefs de l'église ne suffisaient pas à contenir les auditeurs. Cette prédication fut tout le temps très suivie et produisit de grands fruits. Le P. Couvreur s'était aussi réservé l'enseignement du catéchisme chaque dimanche en la halle échevinale, appelé comme nous l'avons vu au volume précédent, l'*Ecole dominicale*. Sa vogue était grande. Pour reconnaître ses services et l'encourager dans un si fructueux ministère, Paul Boudot se rendit un dimanche en la halle échevinale et proposa de passer un petit examen à ceux et celles qui s'offriraient pour être interrogés. Il s'en présenta plus d'un cent. Ils répondirent si bien que l'évêque déclara qu'il serait heureux que tous les ordinands fussent aussi capables de résoudre les difficultés de la foi. Le bon évêque distribua ensuite des récompenses aux plus méritants « pour plus de 20 flo-

Digitized by Google

rins », dit le *Diarium*. Il en fit autant le dimanche suivant au catéchisme des pauvres : car le catéchisme en halle était divisé en deux sections.

Au cours de cette même année, le Père provincial avisa les Jésuites de Saint-Omer, et généralement toutes les maisons de la compagnie, des plaintes qui de différents côtés avaient été portées auprès des gouvernants, reprochant aux Pères de n'avoir guère d'égards pour l'autorité des évêques, de semer dans les paroisses des ferments de discorde, de gêner les curés et d'emprendre sur leurs droits et privilèges. Paul Boudot prit aussitôt la défense de ses amis et vaillants auxiliaires, protestant hautement contre ces calomnies, et affirmant que partout dans son diocèse, tous les Pères, sans exception, s'attiraient l'estime générale par leur zèle et leurs services.

Peu de temps après, l'évêque prit encore la défense des Pères en une autre circonstance. Les Universités de Louvain et de Douai jalousaient les cours de théologie et d'apologétique que les Jésuites donnaient dans leur collège et à Saint-Bertin, enseignement dont elles prétendaient avoir le monopole. Elles dénoncèrent à la cour de Malines cet enseignement, et en demandèrent la suppression. L'évêque trouvait ces cours très utiles et y tenait beaucoup. Il déclara aux Pères qu'il irait en cour plaider à deux genoux le maintien de ces leçons, plutôt que de les laisser supprimer. Il en obtint en effet le maintien.

L'évêque rendit en cette année au Collège Wallon un service particulièrement apprécié des Jésuites. Les prières des quarante heures toujours très suivies chez les Pères, comme nous l'avons dit, furent en 1621 célébrées avec une solennité extraordinaire. Le concours des fidèles y fut plus considérable que

Digitized by Google

jamais. L'exact Heindricq dit en ses mémoires qu'il se distribua en ces trois jours, dans la seule chapelle des Jésuites, plus de huit mille communions. « L'église, dit-il, étoit depuis le matin jusqu'au soir continuellement si remplie qu'à peine pouvait-on entrer dedans et estre à repos à ses oraisons ». L'affluence s'accrut encore le troisième jour par l'annonce d'une prédication de l'évêque, dont les fidèles recherchaient beaucoup la pieuse et éloquente parole. Ces fêtes se célébraient encore dans l'ancienne petite chapelle du collège, rue de la Luresse[1]. Ce fut un entassement, un étouffement général. Plus que jamais l'on protesta contre l'exiguité de l'église et l'on cria partout qu'il fallait se hâter d'achever celle dont la construction était depuis bien longtemps commencée. La première pierre en avait été posée le 18 juillet 1615.

Nous avons rapporté[2] comment J. Blasœus, le prédécesseur de P. Boudot, avait profité d'une semblable circonstance pour décider l'entreprise de cette nouvelle construction ; mais faute de ressources et à cause des malheurs des temps, l'abbé de Saint-Bertin avait fait cesser les travaux presqu'aussitôt que commencés.

Comme son prédécesseur, P. Boudot encouragea de son mieux les protestations et réclama l'achèvement de l'église. Les amis des Pères, que ceux-ci ne retinrent assurément pas, résolurent de profiter des derniers incidents des prières des quarante heures, pour obtenir de Messieurs du Magistrat l'autorisation « de faire un pourchat », c'est-à-dire une quête par toute la ville pour l'achèvement de la nouvelle église. L'échevinage accorda, et l'évêque la recommanda

1. Sur la topographie de cette rue voyez notre note : *Les Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 394, note 1.
2. *Opere citato*, T. I, p. 398.

Digitized by Google

dans un de ses sermons de carême. Les curés des églises de Sainte-Aldegonde, de Saint-Jean et de Saint-Denis la recommandèrent à leur prône. L'évêque s'inscrivit pour 300 florins, le chapitre donna 400 fl. à la condition qu'on ne quêterait pas dans la cathédrale. La quête fut faite en ville par quatre Pères, accompagnés, deux à deux, d'un échevin et précédés d'un sergent de la ville. L'élan fut universel ; la ville fit aussi son don, et l'on recueillit en peu de temps près de 3.000 florins.

Il paraît que cette quête ne fut pas du goût du prélat de Saint-Bertin ; il la regardait comme préjudiciable à son honneur, lui qui pouvait avec raison se donner comme le fondateur de cette église. Guillaume Loemel fut, en effet, un des plus généreux bienfaiteurs des Jésuites. C'est lui qui fit l'acquisition du terrain sur lequel devait s'élever la nouvelle église : il en avait posé la première pierre le 18 juillet 1615. Si, ses libéralités s'arrêtant, les travaux furent un moment suspendus, c'est aussi que les grands travaux qu'il faisait dans son église et en particulier ceux du magnifique jubé dont il avait entrepris l'érection, absorbaient beaucoup de ses revenus.

Avec ces premières ressources le travail fut repris et l'on mit en place le portail dont les pierres étaient venues de Namur toutes sculptées l'année précédente [1].

Piqué d'émulation, l'abbé de Saint-Bertin D. Guillaume Loemel donna, peu de temps après la quête, 8.000 florins pour les travaux de l'église. Ce fut sa dernière libéralité. Il tomba le 18 février 1623 à la porte de sa chambre, foudroyé par une apoplexie.

1. Le portail, œuvre de l'artiste Bidart, de Namur, fut dressé sous sa direction.

Digitized by Google

Paul Boudot ne manquait pas une occasion de marquer aux Pères Jésuites son affectueuse sympathie. Dès qu'il connut le décret de canonisation, février 1622, de saint Ignace de Loyola et de saint François Xavier, il fit sonner toutes les cloches des paroisses et se rendit à la chapelle des Pères pour y chanter un *Te Deum*. Il assista avec l'abbé de Saint-Bertin à la procession qui eut lieu à cette occasion le 12 juin suivant, et officia pontificalement chez les Pères le troisième jour qui clôtura ces brillantes fêtes. Il y prononça un admirable sermon [1]. Il ne put pas, à son grand regret, assister à la fête très solennelle du nouveau saint, le 31 juillet suivant. Il suivait alors, à Watten, les exercices d'une retraite préparatoire à sa tournée pastorale, sous la direction du P. Crombeck, ancien recteur avant le P. Martin Couvreur, qui venait d'avoir son changement. Pour quoi que ce fût, l'évêque n'interrompait ces exercices.

Difficultés avec l'abbé de Saint-Bertin, D. Philippe Gillocq.

Jamais cette bienveillance ne se démentit, quelque gêne que lui aient causée, dans ses relations avec les Pères, les incartades du nouvel abbé de Saint-Bertin, successeur du paisible et modeste D. Guillaume Loemel, le fougueux D. Philippe Gillocq. Celui-ci, en effet, réveilla l'antique querelle, un mo-

1. Voyez une intéressante description de ces fêtes dans la belle publication : *L'Eglise du Lycée de Saint-Omer*, par M. l'abbé Lesenne, page 88.

Digitized by Google

ment assoupie entre l'abbaye et la cathédrale, entre l'abbé et l'évêque, à l'occasion des préséances et de la mitre en procession. Il nous faut bien dire un mot de ces regrettables débats.

On se souvient de la réception princière que D. G. Loemel fit à l'évêque à son arrivée en son château d'Arques. Jamais l'abbé ne se départit de ces habitudes et de ces sentiments de cordiale courtoisie à laquelle Paul Boudot savait aussi à l'occasion déférer gracieusement. C'est ainsi que lors de la procession qu'il avait ordonnée pour le jubilé de 1620, il ne prit aucun ombrage de ce que l'abbé y avait assisté en crosse et en mitre. Ensemble et marchant de front, l'évêque et l'abbé ferment la fameuse procession du 12 juin 1622, faite en l'honneur de saint Ignace et de saint François Xavier, canonisés par le même décret de Rome. L'abbé invitait à toutes les fêtes un peu solennelles qui se célébraient dans son abbatiale, et nous l'avons vu s'effacer courtoisement devant l'évêque dans une cérémonie chez les Jésuites, bien qu'il fût chez lui, étant le fondateur de la chapelle. Ce qu'il fit du reste plus d'une fois.

Dom Philippe Gillocq était un homme d'assez modeste origine, mais très instruit, grand orateur et brillant professeur [1].

1. *Humili licet genere procreatus, mentis tamen et sapientia clarissimus.* Ms. inédit d'André Loman. — Il était né à Saint-Omer. Ses parents étaient brasseurs dans la maison du Holland. Cette maison rebâtie en 1613 existe encore : elle est aujourd'hui occupée par M. Jules Guilbert, également brasseur. La brasserie du Holland appartenait en 1710 à Isabelle-Jacqueline Robins, femme de Guillaume de Boyaval, bonne bourgeoise, richement apparentée, noblement mariée et qui oncques ne pensa à ravitailler une ville pour faire lever un siège qui ne fut jamais commencé.

Digitized by Google

« Mais Philippe, dit l'historien des abbés de Saint-Bertin, avait un esprit d'indépendance, d'innovation, qui commença bientôt à soulever les murmures et ne tarda pas à amener des orages dans la communauté ». Sa prélature fut en effet assez agitée, et ses procédés provoquèrent plus d'une fois de graves protestations au sein de sa communauté. Nous n'avons à parler ici que des querelles qu'il suscita à notre paisible évêque.

Les prétentions de l'abbé ne tardèrent pas à se déclarer. Un mois à peine après son élection, et avant même que d'avoir été béni et installé selon l'usage, D. Ph. Gillocq dans la procession qui se fit le 15 juin, jour du Saint-Sacrement, se plaça au milieu et à la fin des deux rangs des chanoines et des moines, en avant de l'évêque qui portait le Saint-Sacrement, et suivi de ses officiers et serviteurs laïques [1]. Le chapitre fut profondément blessé de ce procédé, et malgré son calme, Mgr Boudot en fut indigné. Les chanoines voulaient que sur le champ on expulsât du cortège le fastueux prélat. Cependant, par décence, ils se continrent, mais une fois la procession faite, l'évêque et le chapitre adressèrent à l'abbé leur protestation ; celui-ci s'excusa, déclara qu'il n'avait pas commandé cette suite et que même il l'avait blâmée, et sur sa promesse de s'abstenir désormais d'un pareil cortège, il n'y eut pas de procès.

Quelques jours après arrivèrent à Saint-Omer le nonce du pape à Cologne « *Coloniensis nuncius* » [2] qui fut reçu à Saint-Bertin, et plus tard l'archevêque de Cambrai, Mgr François Van der Burch, qui des-

1. La place de l'abbé, quand il ne portait pas le Saint-Sacrement, était à la suite de ses religieux.

2. Son premier soin aussitôt arrivé, fut, dit le *Diarium*, d'aller voir les îles flottantes qui l'émerveillèrent.

Digitized by Google

cendit chez son ami Mgr Boudot. Ces deux prélats mis au courant de l'incident blâmèrent D. Gillocq, mais ne le convertirent pas.

Cet entreprenant abbé venait à peine d'être béni et solennellement installé par l'évêque, lorsqu'il s'ingéra de conférer les ordres mineurs à plusieurs de ses religieux sans leur faire au préalable demander à l'évêque lettres démissoriales. Deux membres du Conseil d'Artois, alors à Saint-Omer, Messieurs de Malle et du Vertbois, intervinrent et décidèrent l'abbé à donner à l'évêque lettres de non préjudice.

Cette affaire à peine apaisée, quinze jours après, D. Gillocq commettait une nouvelle incartade. Afin de mieux jouer à l'évêque, il eut l'idée d'instituer dans son monastère un tribunal ecclésiastique, ou mieux une cour spirituelle, près de laquelle il nomma un official. C'était un de ses religieux, que l'évêque dans sa protestation appelle Vittus, et un appariteur, qui était son serviteur domestique. Le tribunal improvisé, l'abbé lança ses ordres de comparution. Il intima par son appariteur au curé de Saint-Jean et au coutre de Sainte-Marguerite d'avoir à comparoir devant la cour spirituelle de l'abbaye. Les intimés, au lieu d'obéir, déclinèrent la compétence de la juridiction et en appelèrent à l'évêque. Mgr Boudot fut blessé d'une aussi usurpatrice prétention. Il interdit à ses prêtres de comparaître, et se mit en mesure d'arrêter de suite les tentatives de D. Gillocq en extension de sa juridiction. Il pria aussitôt et requit « Messieurs les mayeur, eschevins et magistrat des « ville et cité de Sainct-Omer luy vouloir octroyer, et « ce, les deux bancs assembléz avec les dix jurez si « besoin est, une attestation authentique, par la- « quelle, selon qu'ilz trouveront estre véritable, ils

Digitized by Google

« facent foy qu'ils ont tousjours entendu, veu et re-
« cognu que l'évesque a sa jurisdiction ordinaire à
« l'endroict de tous les pasteurs, chapellains et ecclé-
« siastiques séculiers de ceste ville, et de tout ce
« diocèse, primitivement et à l'exclusion de tous
« autres, dont icelluy de temps immémorial, avec
« tous ses prédécesseurs, depuis l'érection de ce
« siège épiscopal, a esté tousjours sans contredict,
« en bonne et paisible possession ; et qu'au contraire
« ils n'ont oncques veu, recognu ny ouy dire, de
« temps immémorial, que l'abbé de Saint-Bertin ait
« eu icy, en son monastère, aucun tribunal ecclé-
« siastique ou cour spirituelle, à l'effect d'y citer,
« adjourner et punir, par voye de justice, aucuns
« pasteurs, ecclésiastiques, ou séculiers, de ceste
« ville et diocèse de Saint-Omer, pardevant un re-
« ligieux constitué official de sa part, pour leur faire
« illecq, civilement ou criminellement, leur procès,
« si ce n'est depuis environ quinze jours, qu'il s'est
« voulu ingérer de le faire, ayant à ceste effect
« nommé et estably un certain official nommé Vitus [1],
« son religieux, et un appariteur qui est son serviteur
« domestique, à ce que l'on dict, par lequel inconsi-

1. Guillelmus de Witte, *alias* Vitus *(Catalogus Bertinorum religiosorum,* n° 983). Guillaume de Witte, Anglais d'origine, fils de Richard, écuyer, reçut l'habit en 1603 de D. Vaast de Grenet. Il était docteur *in utroque.* C'était bien l'homme de tout le monastère le plus capable par son érudition, par sa science juridique et théologique de servir l'audacieuse entreprise de son supérieur. G. de Witte a laissé beaucoup de notes correctives ou complémentaires des chroniqueurs ou agiographes de son monastère qui ont écrit avant lui. Son plus savant ouvrage est le ms. 805, *Commentaires sur Ipérius.* Les nos 8, 9, 10, 11 et 12 du T. I du Ms. 746, *Spicilegium Sithiense,* sont de sa main. *Maxime versatus erat* in litteris tam divinis quam humanis. Il mourut en 1640, âgé de 52 ans. Il avait donc reçu l'habit religieux à l'âge de 15 ans.

Digitized by Google

« dérément sans en avoir prins et suivy bon advis « au préallable, il a attenté faire citer le pasteur « moderne de l'église paroissiale de Saint-Jean, et le « coustre[1] de Saincte-Marguerite de ceste ville, au « grand préjudice, mespris et contemnement de l'au- « thorité dudit évesque »[2].

Le Magistrat ne put pas refuser à l'évêque cette attestation officielle de l'exacte vérité, qui devait lui servir pour poursuivre « en cas de nouvelleté » l'ambitieux abbé devant un tribunal supérieur. Mais il ne semble pas que l'affaire ait eu d'autre suite. Devant la facile évidence de son tort, il est vraisemblable que D. Gillocq renonça à sa trop fantaisiste cour spirituelle.

Après deux ans d'accalmie, les velléités pontificales reprirent de plus belle D. Gillocq. Ennuyé de ne pouvoir paraître en grand pontificat dans les processions générales que présidait l'évêque, il résolut, pour se donner cette satisfaction, d'en ordonner une à laquelle il présiderait. Il choisit pour cette glorieuse manifestation le 5 septembre de l'année 1626, jour de saint Bertin, fête patronale de son abbaye[3]. Sans prendre tout d'abord, comme il y était tenu, l'avis de l'évêque, il indiqua pour ce jour une procession générale, à laquelle il convoqua le clergé et tous les ordres mendiants de son patronat[4]. Les curés

1. Le coutre, *custos*, était le prêtre chargé de la sacristie.

2. Arch. mun. de Saint-Omer, *Correspondance du Magistrat*, 13 avril 1624.

3. C'était pour célébrer le millénaire de son abbaye. Voir une note de Guillaume de Witte à ce sujet dans le *Ms. 805*, fol. 457, Bibl. de Saint-Omer.

4. L'évêque défendit à ceux-ci de se rendre à cette convocation, parce que l'abbé, chez qui il avait dîné la veille, ne lui avait rien dit de son intention. (*Diarium*).

Digitized by Google

refusèrent de s'y trouver sans le consentement de l'évêque ; l'abbé leur fit savoir que, s'ils ne se rendaient à ses ordres, il les priverait des aumônes qu'ils recevaient de son abbaye.

L'archevêque de Patras, nonce à Bruxelles, informé de cet excès, le condamna par lettre du 19 septembre. Cette lettre n'était pas encore remise à l'abbé, qu'il commettait un nouvel excès tout autrement grave.

En effet, le 21 du même mois, le jour de la saint Mathieu, le curé de Longuenesse, de grand matin, se tenait à l'entrée de la ville avant l'ouverture de la porte. Dès qu'il put la franchir, il courut au palais épiscopal, et informa le Révérendissime que l'abbé de Saint-Bertin, ayant appris qu'il y avait une cloche à bénir dans l'église de Longuenesse, lui avait mandé de la suspendre au plus vite, afin que la cérémonie se fît plus commodément, parce qu'il avait résolu de la bénir lui-même. L'évêque remercia le curé, et aimant mieux prévenir les intentions irrégulières de l'abbé, que d'avoir à sévir, il partit aussitôt avec ses deux chapelains munis des ornements épiscopaux. Revêtu de ses ornements, mitre en tête et crosse en main, il avait commencé les cérémonies de la bénédiction, quand soudain l'abbé fait irruption dans l'église, suivi de six ou sept de ses moines. Il va se placer entre l'officiant et la cloche. A grand scandale, il veut empêcher l'évêque de bénir la cloche, prétendant que cette fonction lui revient, comme seigneur temporel du lieu et patron de l'église, et que c'est un privilège dont ses prédécesseurs ont joui de tout temps. L'évêque répond qu'il n'a nulle connaissance de ce privilège, dont il eut été tout au moins convenable de lui montrer les titres avant de vouloir en user, et qu'en tout cas, ledit privilège existât-il,

Digitized by Google

il avait le droit, comme évêque, d'exercer partout son diocèse les fonctions épiscopales, qu'en la présente circonstance il devait prendre le pas sur l'abbé, puisque c'était de son droit ordinaire, tandis que celui-ci ne les pouvait exercer qu'en vertu d'un privilège, peut-être chimérique. L'abbé faisait de son côté forces instances, objectant que c'était faire à lui et à tout son couvent une très grave injure. Après de longs et bruyants débats, les religieux réussirent à amener un peu à l'écart leur abbé, et après un moment de délibération entre eux, ils sortirent tous de l'église emportant les insignes abbatiaux qu'ils avaient apportés [1].

Rentré chez lui, Mgr Boudot adressa sa plainte au nonce de Bruxelles.

Mais il était dit que le mois de septembre serait le mois des grandes tentatives abbatiales. Troublé dans sa procession, empêché dans la bénédiction d'une cloche, il voulut faire, quelques jours après l'incident de Longuenesse, la visite des églises de la ville qui étaient sur son patronat. Le curé de Sainte-Marguerite refusa de le recevoir. L'abbé ne tarda pas à se venger de cette injure faite à sa dignité. Le bon curé fut attiré à Saint-Bertin sous quelque vain prétexte, et aussitôt entré il fut enfermé dans la prison de l'abbaye où il passa la nuit entière. Le lendemain l'abbé le condamna, sans aucune forme de procès, à faire une espèce d'amende honorable devant le Saint-Sacrement, et à accepter une pénitence. Le curé se résigna à tout afin de pouvoir sortir; mais une fois dehors il fit sa plainte au conseil du roi et au nonce.

1. Extrait du registre des Actes épiscopaux, aujourd'hui perdu, et lettres monitoriales de l'archevêque de Patras. Bibl. de Saint-Omer, *Ms.* 875.

Digitized by Google

A la première nouvelle de cette incarcération arbitraire l'évêque, profondément indigné du traitement fait à l'un de ses curés, avait fait prier son ami le P. recteur des Jésuites d'obtenir de l'abbé la mise en liberté du prisonnier, mais déjà celui-ci avait été relâché.

D. Philippe Gillocq fut devant toutes les justices sévèrement réprimandé. La lettre du nonce fut particulièrement sévère : il taxait tous ces excès d'imprudence, d'impudence, d'insolence, d'iniquité, de violence criante. La signification de cette lettre fut pour le prélat, qui n'était pondéré en rien, l'occasion d'une poussée subite et excessive d'humilité ; il baisa ces lettres avec émotion, déclara très humblement qu'il reconnaissait, de cœur et de l'affection la plus sincère, qu'elles étaient émanées de celui qu'il reconnaissait comme son vrai supérieur dans les Pays-Bas [1].

Pendant que l'abbé disputait ainsi à l'évêque son droit d'exercer seul les fonctions épiscopales, il avait avec le chapitre de Saint-Omer un procès qui durait déjà depuis plus d'un an. Il s'était imaginé de refuser de signer après les représentants du chapitre dans les actes publics, où ceux-ci intervenaient concurremment avec l'abbaye, bien que tel fut l'usage de temps immémorial. Au cours des débats dont nous venons de parler, une difficulté étant survenue entre le Magistrat d'une part, le chapitre et l'abbaye d'autre part dans une question de tonlieu commune aux deux collèges, un accord fut conclu au palais épiscopal, entre les députés de la ville, du chapitre et de l'abbaye : D. Gillocq refusa de le signer, parce que dans

1. Mêmes sources et *Diarium*.

Digitized by Google

la rédaction le chapitre était nommé avant lui. En vain le conseil du roi rejeta cette prétention, l'opiniâtre abbé persista dans son refus malgré huit députations successives à lui envoyées par le chapitre. L'évêque tenta la conciliation en priant encore une fois le P. recteur d'intervenir pour terminer cette difficulté, et toutes les autres encore pendantes ; mais celui-ci demanda à n'être pas mêlé à des débats où il était exposé à perdre les bonnes grâces de l'un ou de l'autre. Trois jours après cependant, l'abbé dépêcha à l'évêque le P. recteur, lui offrant de lui montrer ses privilèges. Mais le lendemain l'abbé rétractait ses propositions. « *Quod moleste tulit Reverendissimus non alienus a concordia* »[1] dit le *Diarium*. Nous n'avons pu savoir la fin de ce dernier et misérable débat. Mais le *Diarium* constate que le collège fut toujours terrain neutre entre les deux prélats ; ils évitaient de s'y rencontrer, mais ils y officiaient tour à tour sans conteste.

Rapports très affectueux avec son clergé. — Le nouveau maître-autel de la cathédrale. — La nouvelle châsse de saint Omer. — L'évêque aux conférences ecclésiastiques. — Sa dévotion envers la Ste Vierge, envers St Joseph, envers le T. S. Sacrement. — Adoration de jour et de nuit pendant quarante jours. — Les Synodes, les Catéchismes.

Nous avons vu comment la fermeté et la franchise toute sympathique de Paul Boudot eurent raison, sans éclat, des premières difficultés suscitées par le

1. Registres capitulaires et *Diarium*.

Digitized by Google

chapitre, dès avant sa prise de possession : ce fut tout, pour jamais. Nous n'avons pu saisir nulle part le moindre dissentiment entre l'évêque et ses chanoines. Il entrait très généreusement dans tous leurs projets et toutes leurs vues. Fatigués d'un maître-autel [1] que l'on a dit artistique et que personne n'a jamais connu, les chanoines avaient résolu d'en faire faire un autre d'un style bâtard, paraît-il, et dans le goût de la Flandre [2].

L'évêque intervint avec Christophe Morlet, doyen du chapitre, et l'archidiacre de Flandre dans un marché conclu avec Guillaume Tabaquet, marchand demeurant à Dinan. Celui-ci s'engageait à livrer avant deux ans et demi « une table d'autel de marbre « noir et jaspre avecq des tabernacles de mesme « estoffe, pour y reposer le S. Sacrement et châssis « des corps saints, pour estre posé et mis au chœur « de la dite église ». Le montant du devis s'élevait à la somme de 6.000 livres ; Mgr Boudot, dit Deneuville, s'engagea à prendre cette dépense à sa charge.

En l'année 1607, les chanoines avaient décidé en chapitre que l'ancienne châsse de saint Omer serait remplacée par une autre plus commode, plus riche, et dans le goût nouveau. Depuis lors ils avaient mis en réserve, comme nous l'avons précédemment dit, tout ce qu'ils avaient pu recueillir de dons, et amasser

1. Le maître-autel n'était pas où nous le voyons maintenant, à la croisée du transept, mais dans le fond du chœur. On peut voir ce qu'ont dit de cet autel, Emm. Wallet, *Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer*, p. 25, M. Alb. Legrand, *Bull. des Ant. de la Mor.*, T. VI, p. 356 et M. L. Deschamps de Pas, *Mém. des Ant. de la Mor.*, T. XXIII, p. 31.

2. On en peut voir une description détaillée dans le *Bulletin de la Morinie*, T. VI, p. 357.

Digitized by Google

d'économies, afin de réaliser ce projet qui leur était fort à cœur. En août 1624, se voyant en mains la somme à peu près suffisante, ils avaient chargé l'archidiacre Christophe Morlet de s'entendre, pour l'exécution de la châsse, avec un orfèvre de Lille, Nicolas Hermant. Pour en hâter le travail, Paul Boudot fit au chapitre un présent de 1.200 livres. Il était en toutes circonstances facile au présent, et il avait la main toujours ouverte. Il fit en 1622 à Gravelines la bénédiction d'une statue de N.-D. de Foy qu'il avait lui-même offerte à la paroisse [1].

Ses rapports avec tous les curés étaient empreints de la même affabilité. Nous avons vu que ce fut dans une conférence de l'archiprêtré de Saint-Omer que fut communiquée aux curés la lettre par laquelle, annonçant son arrivée, il se recommandait aux prières des pasteurs et leur demandaient « de le recevoir d'affection ». Il fut en effet reçu d'affection, et cette affection il sut la conserver durant tout son épiscopat. Le registre des Conférences de l'archiprêtré (Bibl. de Saint-Omer, *Ms.* 828), témoigne de l'attachement des pasteurs pour leur évêque, ainsi que de la haute estime en laquelle ils tenaient sa grande science ecclésiastique, son éloquence et aussi sa piété. Il arriva un jour à l'improviste en pleine conférence, et demanda à y assister, à la vive satisfaction des curés réunis. Sa présence en effet n'eut rien de morose, au contraire, s'il faut en croire le procès-verbal : *Reverendissimus D. D. Paulus Boudot episcopus Audomarensis sua præsentia mirificè honoravit et exhilaravit dominos pastores.* Ce fut, on le pense bien, l'occasion d'un petit extra au repas conventuel, et,

1. DE BERTRAND. *Hist. de Mardick*, p. 241.

Digitized by Google

comme le disait aussi le règlement, chacun y contribua pour son écot.

La renommée de sa science ecclésiastique et son éloquence avaient précédé son arrivée dans son diocèse. Il en donna constamment des marques durant tout son épiscopat. Pour sa science nous citerons seulement ce fait que lors du concile général que tinrent les P. Dominicains à Saint-Omer, il présida avec une grande compétence la soutenance de plusieurs thèses théologiques, qui eut lieu à cette occasion. Son éloquence est signalée dans tous les recueils qui nous renseignent sur ces temps, le registre de l'archiprêtré, le *Diarium* des Jésuites, la chronique d'Heindricq (*Ms.* 808) et même le registre des Délibérations du Magistrat. Il n'avait que trop souvent l'occasion de faire entendre sa vibrante parole en ces temps de misère, de guerre et de contagion, soit pour inciter les pécheurs à la pénitence, soit pour exhorter les fidèles à fléchir par leurs prières l'ire céleste. Il donnait de sa personne en toute occasion ; il prêcha lui-même plusieurs fois les stations de carême bien que l'usage fut alors universel dans les paroisses de confier cette charge à des religieux. Sa prédication était presqu'incessante, stations de carême, solennités ou fêtes des quarante heures chez les Jésuites, professions ou vêtures de religieuses, indiction de jubilés ou de prières publiques, tout était pour lui l'occasion de se faire entendre et de déployer son zèle. Son peuple ne se lassait pas de l'entendre. Sa piété donnait à sa parole une onction qui touchait tous les cœurs. En 1620, annonçant des prières publiques à cause de la guerre, il parla dans sa cathédrale « *mirâ sane cum pietate* » dit le registre de l'archiprêtré.

Digitized by Google

Paul Boudot avait envers la Sainte Vierge une tendre dévotion. Non content de recommander partout les conférences établies en son honneur par son pieux prédécesseur, Jacques Blasœus, il institua des prières quotidiennes avec indulgences afin de la faire honorer dans chaque foyer. Il lui consacra son diocèse tout entier ; il aurait voulu, dans son zèle, lui donner tous les Pays-Bas, voire toute la chrétienté. Il ne peut qu'être utile à notre propre piété d'entendre le langage ardent et naïf du zélé pontife. C'était en 1625, au moment où, plus que jamais, le pays était travaillé par une guerre atroce. Le pieux évêque cherche pour son troupeau menacé une efficace protection, il s'écrie :

« N'avons en fin rien trouvé plus à propos que de « nous tous jetter soubz la sauvegard de sa glorieuse « mère et immaculée Vierge Marie, la choisissant « pour singulière patronne et protectrice, non seule- « ment de toutes les familles de ce diocèse de Sainct- « Omer, mais encore de tous ces Pays Bas en général... « Car elle est terrible et effroyable ainsi qu'une « armée puissante bien rangée, et qu'il y a une infi- « nité de boucliers qui pendent à sa robe, comme à « un arsenac fourny de toutes sortes d'armes, propres « à équipper les plus vaillants capitaines, selon que « tesmoigne d'elle l'Ecriture saincte.

« Et si nostre authorité s'étendoit par tous les « diocèses de ces Pays Bas, voire par tous ceux de « la chrestienté, nous avancerions fort volontiers et « de tout nostre cœur, l'honneur et la gloire de ceste « saincte et haute Dame.... Au moins avons jugé « expédient ordonner, comme faisons, sérieusement « à tous les pasteurs de nostre diocèse, de faire en « sorte que par leur fréquentes exhortations envers

Digitized by Google

« leurs paroissiens, que tant que faire se peut, ils « aient tous à s'incorporer soigneusement et parti- « culièrement en la sodalité de Nostre Dame instituée « en tout nostre diocèse, tant par nostre prédéces- « seur d'heureuse mémoire que par nous, comblée « dès longtemps des Souverains Pontifes de Rome « de plusieurs beaux privilèges et grandes indul- « gences, ores que par aventure aucuns d'iceux se « seraient jà faict inscrire à la confrérie du Rosaire...

« Nous recommandons à tous prélats, doyens, « pasteurs et supérieurs de nostre diocèse, d'exhorter « continuellement tous diocésains... pour leur faire « entendre nostre pieuse intention en cela, et le mer- « veilleux et extrême désir qu'avons, que, désormais, « en toutes les familles tant ecclésiastiques que « séculières, par tout nostre diocèse, les pères et « mères de familles, ou autres supérieurs et supé- « rieures... facent assembler et convocquer tous les « jours au soir sans faillir, avant que se retirer au « lict, tous leurs enfans et domestiques, serviteurs « et servantes, à quelque heure préfixe et asseurée, « tant que faire se pourra, en un certain lieu com- « mode, où tous ensemble estant prosternez en terre « à genoux, devant quelque image de ceste très « glorieuse Vierge mère de Dieu, oiront et enten- « dront en son honneur, attentivement et dévote- « ment, les litanies de Nostre Dame de Laurette qui « se diront avec le *Salve Regina,* versets et collecte, « à haute voix par quelque domestique de la maison, « tel que le maistre ou la maistresse d'icelle ordon- « nera, si aucun s'en rencontre qui sçache lire ; et « au cas que non, comme peut arriver souvent en « plusieurs maisons de villages, réciteront cincq fois « *Pater noster* et autant d'*Ave Maria* et une fois le

Digitized by Google

« *Credo in Deum,* et ce aux fins qu'elle daigne, par « son admirable clémence et par ses intercessions « très efficaces, eslargir ses sainctes bénédictions et « faveurs à toute leur famille, et la préserver, tant de « jour que de nuict de tous périls et inconvéniens [1]. »

Ce fut avec bonheur que, se rendant au désir du Souverain-Pontife, transmis par son vénéré métropolitain, l'archevêque de Cambrai, Mgr Boudot institua dans son diocèse comme fête chômée et de grand double, la fête de saint Joseph. Malheureusement n'ayant reçu que le 19 au soir la lettre de Cambrai, la fête de saint Joseph ne fut pas célébrée chez nous dès l'année 1624, comme elle le fut à Cambrai, mais seulement en 1625. Toutefois, dès le lendemain, l'évêque manda à tous les prédicateurs alors occupés aux stations de carême, de recommander aux fidèles avec zèle et instances la dévotion envers ce grand

1. Ce mandement se trouve en placard imprimé dans les *Arch. cap. de Saint-Omer,* G. 9, et, document intéressant, en minute manuscrite de la main de l'évêque qui, avec force ratures, l'a d'abord écrit en latin. Voyez, G. 45.

Le bon évêque accorde dans ce mandement 40 jours d'indulgences aux jeunes garçons et jeunes filles qui chanteront les litanies de la T. S. Vierge devant les statues de Marie placées dans les rues, comme l'usage en était alors fréquent, contre les murs des maisons. Foppens, dans sa *Bibliotheca Belgica,* dit, en parlant de P. Boudot, que c'est de là que se répandit dans toute la Flandre Wallonne l'habitude de chanter en allant par les rues les Litanies de la Ste Vierge, afin de provoquer de plus abondantes aumônes. Foppens, *Bibl. Belg.* II, p. 939. — C'étaient ordinairement les étudiants, et le plus souvent ceux du collège Saint-Bertin, qui plaçaient aux façades et au coin des carrefours des statues de la T. S. Vierge, comme on en voit encore quelques-unes dans les rues de Saint-Omer. Au dire des chroniqueurs du temps, on entendait souvent dans les rues de Saint-Omer, à la tombée du jour, le chant des litanies de la Sainte-Vierge. C'étaient quelques étudiants, groupés au pied d'une de ces petites statuettes placées à l'angle d'une maison, ou dans une niche creusée dans la muraille, qui venaient saluer la Madone. Les passants, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, nourrissaient le

Digitized by Google

saint sous la protection de qui le Souverain-Pontife mettait la chrétienté tout entière [1].

C'est en cette année 1625 que fut érigée, chez les Cordeliers, la première confrérie de S[t] Joseph.

Il avait une foi vive, une ardente piété envers l'auguste Sacrement de nos autels. C'était au Dieu Eucharistie, le plus méconnu et le plus blasphémé par les hérétiques de son temps, qu'il aimait à adresser ses ouailles pour leur faire implorer la paix et la concorde entre les princes chrétiens, et leur triomphe sur les ennemis de Dieu et de l'Eglise. Il se prêtait volontiers à tout ce qui pouvait donner plus d'éclat et de fruit aux prières réparatrices des quarante heures. Il semble avoir été le premier qui ait organisé une adoration du Saint-Sacrement, non pas encore perpétuelle, mais qui parfois durait un temps considérable. La première fois qu'il le fit, ce fut, comme nous l'avons dit, en 1620. Les archiducs gouverneurs des Pays-Bas ayant demandé partout des prières, Paul Boudot organisa des supplications publiques devant le Très Saint-Sacrement, exposé durant quarante jours et quarante nuits sans interruption. Il distribua ces prières entre les paroisses et les communautés, chargeant les premières de l'adoration de jour, et ces dernières de l'adoration de nuit. Commencées le dimanche 26 janvier, ces prières se continuèrent jusqu'au jeudi 5 mars, avec un empressement et une piété qui ravirent l'évêque.

chœur en répondant aux pieuses invocations. Les offrandes qu'ils recueillaient étaient employées aux frais d'installation, d'ornementation et d'entretien des cierges qui brûlaient devant la statue. — Arch. munic. de Saint-Omer. *Table des Délibérations du Magistrat*, art. *Chapelle de N.-D. de Lorette.*

1. Nous renvoyons aux *Pièces justificatives* IV, la belle lettre qu'il fit aussitôt publier à ce propos.

Digitized by Google

L'année suivante, à la demande de l'infante Isabelle, seule gouvernante des Pays-Bas depuis la mort récente de son mari, l'archiduc Albert, il ordonna de nouveau des prières publiques devant le Très Saint-Sacrement exposé, mais de jour seulement. Commencées le 5 septembre 1621, elles devaient durer jusqu'au 5 février 1622, se faisant successivement dans chaque paroisse ou communauté, selon l'ordre indiqué au tableau qu'il fit publier à cet effet [1].

Son administration fut sage et ferme. Son prédécesseur, Jacques Blasœus, avait par ses statuts et son rituel pourvu à peu près à tout. Paul Boudot veilla seulement à ce que chacun s'y conformât exactement. Par sa douceur, qui n'excluait pas la fermeté, il compléta l'œuvre de Blasœus que sa sévérité avait fait appeler le Justicier. Malgré les difficultés des temps, il tint régulièrement ses synodes chaque année. Il obligea tous les curés à conserver chez eux par écrit, pour les lire de temps à autre, les statuts des synodes annuels. Le doyen devait exiger la présentation de ce registre dans toutes ses visites. Il donna un grand soin à l'enseignement des catéchismes, reprenant sévèrement la négligence des cantres qui en étaient chargés. A Saint-Omer, les Jésuites continuaient de donner cet enseignement à la halle, avec grand succès : c'était ce que l'on appelait l'Ecole dominicale. Il ne semble pas qu'il y eût alors un catéchisme uniforme pour tout le diocèse. Nous voyons qu'au synode de 1621 les curés se plaignent de la difficulté que cause aux enfants la variété des catéchismes. L'évêque se proposait d'accomplir cette utile réforme. Ce fut l'œuvre de l'un de ses succes-

1. *Ms. 808,* Heindricq, T. III, p. 231. Notre chroniqueur reproduit aussi le mandement publié par l'évêque en cette circonstance.

Digitized by Google

seurs, Mgr Christophe de France. Il publia un catéchisme, en 1628, peu de temps après son arrivée à Arras. Ce fut sans doute le catéchisme qu'il avait commencé pour le diocèse de Saint-Omer, et que son transfert inopiné fit donner à celui d'Arras. Il veilla aussi à ce que les synodes décanaux se tinssent exactement. Ce fut Jacques Blasœus qui les institua et nous avons dit comment les choses s'y devaient passer. On décida en 1626 que dans la messe solennelle du Saint-Esprit, qui commençait le synode décanal, tous les curés présents assisteraient au chœur en surplis avec l'étole rouge, et que l'on ferait, après la messe, la procession dans l'église avec le Saint-Sacrement. Dans une de leurs réunions, les curés décidèrent de ne jamais faire d'enterrement le dimanche, ni les jours de fête, si ce n'est dans le cas d'urgente nécessité.

Paul Boudot est nommé au siège d'Arras. — Regrets de l'évêque, du clergé et de toute la ville. — Touchants adieux.

Pendant que dans le diocèse de Saint-Omer, pasteur et troupeau jouissaient paisiblement l'un de l'autre, et s'estimaient heureux, le premier d'être si filialement obéi, le second d'être si paternellement conduit, au diocèse d'Arras se produisit un événement qui devait mettre fin à ce bonheur si bien partagé. Le 13 mai 1626, Hermann d'Ottemberg, évêque d'Arras, vint à mourir. Ce diocèse, plus rebelle au sceptre des rois d'Espagne, plus voisin

Digitized by Google

du pays de France, avait plus qu'aucun autre diocèse des Pays-Bas, subi l'influence de l'esprit français, toujours plus ouvert aux idées nouvelles, et plus frondeur de l'autorité de l'Eglise ; bien que promulgué par le célèbre Richardot, le concile de Trente y était à peine accepté, et très mollement observé. Le bréviaire romain n'y était pas encore suivi, non plus qu'au diocèse de Boulogne [1]. Ce fut Mgr Paul Boudot qui y introduisit cette réforme et la fit observer. Sa Majesté Catholique, cherchant dans toutes ses provinces des Pays-Bas, l'homme de science, de talent, de piété et de caractère tout à la fois, qui achèverait la pacification des esprits au diocèse d'Arras, y établirait définitivement l'autorité de l'Eglise Romaine en la faisant en même temps aimer et respecter, avait jeté les yeux sur Mgr Paul Boudot, évêque de Saint-Omer, et avait décidé de le promouvoir au siège d'Arras. Au dire de Foppens, ce digne évêque avait soigné son église avec une telle sollicitude, qu'il disait souvent qu'il ne connaissait pas dans tout son diocèse une seule personne animée de sentiments hostiles à la religion catholique.

Le 9 juillet 1626, Mgr Boudot venait de quitter Saint-Omer pour se rendre aux Etats qui devaient se tenir à Arras. Il était encore en chemin, quand la nouvelle arriva à Saint-Omer que l'infante le voulait transférer au siège d'Arras. Au premier bruit du coup qui le menaçait, la consternation se répandit parmi tout le peuple de Saint-Omer. Aussitôt le chapitre écrit à son évêque une lettre désolée que les Archives capitulaires ont conservée en mi-

1. L'usage du bréviaire romain commença à Boulogne le 27 octobre 1629. *Mém. de l'Acad. de Boulogne,* T. VI, p. 9.

Digitized by Google

nute et dont nous donnons les premières lignes.

« 21 juillet 1626. Monseigneur, nous avons, à la « fin le jour d'hier, entendu les tristes nouvelles « qui nous alloient menaçantz, les vœulx de ceulx « d'Arras et les voix du poeuple, par où Sa Majesté « s'est si inopinément résolue de nous vouloir oster « l'indicible contentement qu'expérimentions au doux « et paternel gouvernement de Vostre Seigneurie, en « la dénommant à l'évêché d'Arras. »

La lettre sincèrement émue serait à citer tout entière. Mais pour ne pas charger notre récit nous la renvoyons aux *Pièces justificatives*[1] avec celle que le chapitre écrivit presque aussitôt à l'infante Isabelle, pour la supplier de laisser au diocèse de Saint-Omer son cher pasteur. Il assure Son Altesse que le départ de l'évêque, « pour la grande prudence qu'il alloit « meslant avec toute douceur, clémence et candeur, « lui causera, comme il cause et à tout le diocèse, « ung indicible regret ». Ce n'est pas seulement la douleur de tout un peuple que les chanoines objectent, mais des raisons très fermes et de nature à faire plus impression sur l'infante, dont le gouvernement, ainsi que celui de son mari, fut toujours si chrétien et si réparateur. Ils la prient humblement « de considérer que ce diocèse aiant esté par les « grands debvoirs et travaux assiduels de longues « années de feu d'heureuse mémoire Mgr Blasœus, « dernier évesque de Saint-Omer, préparé à une ré- « formation totale, et aiant receu pour le présent « une forme telle, par la continuation qu'en a faict « mondict seigneur Boudot, accompagné de tant « d'amour et affection paternelle, que par la grâce de

1. V. Pièces justificatives V.

Digitized by Google

« Dieu nous pouvions dire, sans jactance, qu'il seroit
« difficile de rencontrer ung ecclésiastique seul qui
« ne vive avec l'exemple, à quoy sa vocation l'oblige,
« comme aussy faict le reste du poeuple. »

Cette supplique est le plus bel éloge qu'un évêque puisse entendre de son clergé et de son peuple.

Cependant l'évêque avait reçu à Arras la lettre du roi lui annonçant son transfert. Il en fut profondément affecté et supplia que le roi lui laissât huit jours pour réfléchir. L'archevêque de Cambrai François Van der Burch, les Jésuites mêmes, le pressaient d'accepter, alléguant que Dieu l'appelait à faire plus de bien dans un diocèse plus vaste et moins pieux que celui de Saint-Omer. En attendant, P. Boudot écrivit à ses chers chanoines pour leur dire la peine qu'il aurait à se séparer d'eux, mais en même temps combien il lui serait difficile de se refuser à la volonté du roi. Au reçu de cette lettre, voyant l'évêque ébranlé, le chapitre députa aussitôt le doyen et l'archidiacre d'Artois pour tenter le suprême effort, *tentare ultima*. Les députés ont mission d'exposer à Monseigneur la désolation que cet arrachement, *avulsio*, et cette séparation vont causer à tout son diocèse, et de le supplier, avec toute la déférence possible, de refuser le siège qu'on lui offre.

L'évêque revint à Saint-Omer avec ses chanoines. Il y rentra le 30 juillet, et le lendemain, pour se remettre un peu de si vives émotions, il célébra pontificalement la messe de S^{t} Ignace dans la chapelle des Pères Jésuites au milieu d'une assistance tout éplorée, et plus nombreuse que jamais.

Il avait sans doute fait entendre qu'il se voyait contraint d'accepter, puisque nous voyons que ce jour-là le chapitre décide de lui envoyer une dépu-

Digitized by Google

tation pour le féliciter de sa promotion et lui recommander l'église de Saint-Omer.

Il fallut cependant se résoudre à se rendre en cour pour remercier l'archiduchesse d'une faveur qui ne faisait le bonheur de personne, si ce n'est des gens d'Arras. Mgr Boudot se disposa dans les premiers jours d'août au voyage de Bruxelles, mais il déclara encore en partant, qu'il n'accepterait que s'il ne pouvait pas faire autrement. Il n'en revint qu'à la fin du mois, et ce fut pour rencontrer dès son retour ces gros démêlés avec l'abbé de Saint-Bertin, dont nous avons parlé plus haut, peu faits pour le distraire de sa peine. Il s'occupa néanmoins de l'administration de son diocèse comme s'il ne le devait jamais quitter ; il établit la clôture chez les religieuses de Sainte-Catherine qui l'avaient demandée, donna l'habit religieux à Mlle de Mamez chez les Ursulines, réorganisa le prieuré de Saint-André-les-Aire et donna aux religieux de nouveaux statuts. Malgré l'acuité des débats avec l'abbé de Saint-Bertin, il allait plus fréquemment que jamais chez les Pères Jésuites à qui il confiait son regret d'avoir accepté l'évêché d'Arras. Ces bons Pères le consolaient de leur mieux. Ce regret, dit le *Diarium,* causa même au malheureux évêque un violent accès de gravelle, maladie dont il avait déjà souffert. Cependant les bulles de transfert n'arrivaient pas, et personne à Saint-Omer, ni évêque, ni clergé, ni peuple, n'en pressait l'envoi.

Le 17 mars 1627, le chapitre est officiellement informé du transfert de l'évêque de Saint-Omer au siège d'Arras sur lequel il est promu depuis le 8 février. Il faut se préparer à la séparation.

Homme de foi en tout, le pieux évêque, avant d'entreprendre une nouvelle administration, veut

Digitized by Google

rendre à Dieu compte de celle qu'il va quitter. Il demanda au Père Jésuite qu'il avait pris pour son directeur, à faire une confession générale des derniers temps de sa vie; ce qu'il fit avec une grande piété.

Le Magistrat voulut exprimer à Paul Boudot le regret que la ville avait de son départ. Voici le récit que donne de cette députation du Magistrat à Monseigneur l'évêque Antoine d'Haffringues, second conseiller de Saint-Omer.

« Le 27 de juin 1627 sur le rapport fait en halle « que Mgr Paul Boudot étoit sur son partement de « cette ville pour se retirer à Arras en la résidence « de l'évêché, à laquelle il étoit appelé, Messieurs « députèrent vers sa Seigneurie révérendissime Mes- « sieurs Castelain, d'Estienbecque, Caucheteur et « moi, assistés du conseiller principal, pour lui dire « l'adieu. Ensuite de quoi mesdits sieurs se trans- « portèrent le lendemain, sur les huit heures du « matin en la maison épiscopale, où ayant félicité « mondit seigneur par la bouche dudit conseiller, lui « fut dit en substance que Messieurs du Magistrat « avoient député par devers Sa Seigneurie Révéren- « dissime cinq échevins de leur corps pour la re- « mercier du soin paternel qu'il a toujours eu, durant « son séjour en ce diocèse, des habitans de cette « ville et de tout le diocèse, et comme sa charge et « gouvernement avoit été assortie de toutes sortes « de perfections, de laquelle charge le diocèse, et « nommément cette ville, avoient ressenti les effets « aux occasions, ne pouvant arriver autrement que « son partir n'apporteroit grand ennui à tout le « troupeau, qu'un tant vigilant et bienvolu pasteur « délaissoit pour passer à la conduite d'une autre « église, sçavoir celle d'Arras; restant ce point de

Digitized by Google

« consolation que la petite distance qu'il y a dudit « diocèse à celui de Saint-Omer faisoit respirer les « suppôts d'icelui en l'espoir des faveurs, lesquelles « elle pourrait, aux occasions, leur élargir, et « nommément par l'entremise du crédit qu'elle pos- « sède, en qualité d'évêque d'Arras, aux Etats d'Artois, « où le dit sieur conseiller pria Sa Seigneurie Révé- « rendissime avoir mémoire de cette ville, et la tenir « en favorable recommandation, puisque les sujets « d'icelle ne perdront jamais la mémoire de ses bien- « faits, dont les marques sont perdurables à jamais.

« Sur quoy mon dit Seigneur répartit entre autres « choses qu'il remercioit Messieurs du Magistrat de « la députation honorable de ceux de leur corps « envoyés à cet effet, les assurant tout ainsi que son « affection avoit été sincère en leur endroit, fondée « sur considérations qui l'avoient obligé à aimer « tendrement la ville et tout son diocèse, que telle « affection seroit perdurable pour sa vie, témoins « étoient les regrets et ennuis qu'il avoit de son « partement, qui ne l'éloigneroit jamais sinon de « présence et non d'affection, qu'il conserveroit « toujours vers cette ville, ce qu'il requéroit mes- « sieurs de croire, et n'en feroit point seulement « paroître les effets en ses actions privées et particu- « lières, mais même aux Estats, où il tenoit le pre- « mier rang, les occasions s'offrantes. De quoi l'ayant « mes dits sieurs remercié, et de rechef, du soin « paternel qu'il avoit toujours eu à leur conserva- « tion, auroient pris congé de sa Seigneurie, laquelle « les auroit venu convoyer jusques à l'entrée pre- « mière de la maison épiscopale, prenant illec congé « de chacun de mes dits sieurs en particulier, les « saluant par leur nom en leur disant adieu. »

Digitized by Google

Le chapitre l'invita à un dîner d'adieu qui fut servi dans la maison du doyen Charles Morlet. Le 23 mai, Monseigneur se rendit à la salle capitulaire, il remit entre les mains de Messieurs du chapitre l'église de Saint-Omer, et fit à ses chanoines ses adieux, *paternâ, mœrore plenâ, exhortatione habitâ.* Tout son discours, d'une tristesse et d'une affection vraiment touchantes, est transcrit au registre capitulaire ; c'est un exemple presqu'unique d'une pareille décision. Nous regrettons de ne pouvoir le traduire ici, non plus que la réponse très belle du doyen, mais nous les donnons aux *Pièces justificatives*[1]. L'évêque en se retirant, bien qu'il ne fût point riche, fit au chapitre un don de 3000 florins pour l'indemniser des dépenses de son entrée et de son départ, et 1000 florins pour la nouvelle châsse de S[t] Omer. Le lendemain le chapitre proclama la vacance du siège, et nomma pour vicaires généraux Christophe Morlet, doyen, Pierre Descamps, archidiacre d'Artois, et Wallerand de Kerchove, archidiacre de Flandre.

P. Boudot assista à une petite fête donnée en son honneur par les Jésuites Anglais, dans laquelle ils firent représenter un drame composé pour la circonstance, intitulé *Paulus abscedens,* le départ de S[t] Paul. Une autre fête lui fut faite le surlendemain chez les Jésuites Wallons, ses constants amis.

Les chanoines lui demandèrent de vouloir bien consacrer une pierre d'autel. On conserve dans cette église le petit sépulcre en verre qui contient encore les reliques avec le procès-verbal de consécration, en parchemin. *(Registre moderne des reliques de Notre-Dame).* Peut-être cette pierre était elle destinée

1. V. Pièces justificatives VI.

Digitized by Google

au maître-autel pour lequel l'évêque et le chapitre avaient fait marché avec un artiste de Dinant. Avant de se séparer de son église, Paul Boudot voulut verser les 6000 florins qu'il avait promis pour cette œuvre, quoique le travail ne fut pas encore commencé.

Il y avait déjà huit jours qu'il avait, par procureur, pris possession du siège d'Arras, quand il quitta Saint-Omer le 31 mai 1627, au milieu des regrets de tout son clergé. *Reverendissimus Dominus egressus est relicto suâ magno desiderio,* dit le registre de l'archiprêtré, et au milieu des larmes de la ville entière.

Il emmena avec lui le P. Recteur, son confesseur, et s'arrêta avec lui à Béthune, chez un chanoine de ses amis, chez qui il fit une retraite de deux ou trois jours, comme exercice préparatoire à sa charge nouvelle.

Il était encore à Béthune le 11 juin, car à cette date il écrit de là à ses chanoines :

« Mon transfert de votre église de Saint-Omer à « Arras continue de me causer une tristesse que je « n'ai pu et que je ne puis encore contenir, tant le « regret de vous tous me tient au cœur... Oui, je « vous ai quittés de corps, mais vous serez toujours « présents aux yeux de mon âme. Je vous ai dit « adieu, mais sans me séparer entièrement de vous. « Mon vœu le plus cher est que vous aussi vous ne « perdiez jamais ma mémoire au Saint Sacrifice ».

Mgr Paul Boudot fit son entrée à Arras le dimanche 20 juin 1627, comme il l'avait annoncé au chapitre de Saint-Omer. Celui-ci y députa pour le représenter son doyen, Christophe Morlet, le pénitentier, Etienne Caverel et Jean de Théry.

Digitized by Google

Ce que fut Paul Boudot sur le siège d'Arras, sur lequel il succédait à son illustre ami et protecteur Jean Richardot, nous n'avons pas à le raconter ici. S'il réalisa sur ce nouveau siège l'espérance que l'Eglise et le Roi avaient mise en lui, nous le pouvons pleinement conclure, faute de documents locaux, du jugement que porte sur cet évêque la *Gallia Christiana*, T. III, col. 352. « *Ita gregi suo bonus pastor invigilavit, tantosque labores, infirmâ ferè semper valetudine, suscepit, ut omnes suæ diœcesis ecclesias accuratè lustraverit, ecclesiasticam disciplinam verbo et exemplo stabilierit, pluraque ad fidelium fructum constituerit* ».

Plusieurs lettres de lui, écrites d'Arras, que nous avons retrouvées éparses dans différentes liasses des Archives capitulaires, et toutes empreintes d'aménité et d'affection, prouvent bien qu'il fut jusqu'à sa mort fidèle au souvenir qu'il avait promis de conserver à son église de Saint-Omer. Et son église aussi conserva son souvenir[1]. Nous lisons dans l'enquête canonique sur le diocèse de Saint-Omer faite par le doyen du chapitre, Christophe Morlet, au temps où Pierre Paunet était évêque : « *Paulus Boudot.... opere et sermone potens, qui recte stabilita auxit, et omnium sibi animos devinxit et communi cum luctu ad episcopatum Atrebatensem nuperrimè avulsus fuit* ». Arch. cap. G. 10. Il avait dit en partant que son regret de quitter Saint-Omer le ferait mourir. De fait il n'occupa que huit années le siège d'Arras, et durant tout ce temps, quoique travaillant toujours beaucoup, il fut constamment souffrant. Il mourut à Arras le 11 novembre 1635, à l'âge de 64 ans.

1. V. Pièces justificatives VII.

Digitized by Google

Paul Boudot portait : d'azur à un trangle d'or sous chef, et une vergette aussi d'or la soutenant par le bas, accostée de deux cors de chasse d'or, liés de même, et trois étoiles d'or à six rais rangées en chef.

Sa devise était : SUSTINE.

Digitized by Google

Foppens dit de cet évêque : *Vir fuit græcè et hebraïcè doctus, ac variis scriptis clarus, ex quibus hæc lucem viderunt :*

Summa theologica D. Thomæ Aquinatis recensita. Atrebati apud Guil. Riverium, in fol°.

Pythagorica Marci Antonii de Dominis, archiepiscopi nuper Spalatensis, nunc demum in lupum sub ovinâ pelle transformati nova metempsychosis. Antuerpiæ, typis Ger. Wolscharti, in-8°.

Tractatus de Sacramento pœnitentiæ, libri tres, gallici Parisiis, typis Mich. Sonnii, 1601, in-8°.

Oratio in exequiis Rodolphi secundi Imperatoris, anno 1612, Bruxellæ coram Serenissimis Archiducibus, Belgarum principibus, totâque nobilitate habitâ gallicè. — Atrebati, in-8°.

Formula visitationis per totam suam diœcesim faciendæ. Duaci, 1627, in-8°.

Catechismus sive summa doctrinæ Christiana pro diœcesi Atrebatensi, item gallicè. Duaci 1628. Atrebati 1633.

Tous ces livres sont aujourd'hui rarissimes.

De ses actes épiscopaux imprimés nous ne pouvons signaler que les suivants :

1620, en janvier. Mandement de l'évêque de Saint-Omer ordonnant des prières tant de jour que de nuit pendant quarante jours, dans toutes les églises et chapelles du diocèse désignées, pour le triomphe et la paix de l'église.

A Saint-Omer, de l'imprimerie de Charles Boscart, l'an 1620.

Placard grand in-folio [1]. Arch. munic. de S. Omer. Corresp. du Magistrat, 1620.

1. Les mandements et ordonnances des évêques ne s'imprimaient pas, à cette époque, en feuilles pliées et accommodées au format des livres, mais en placards que l'on affichait aux portes des églises et chapelles.

Digitized by Google

1620, mars. Mandement de l'évêque de Saint-Omer en publiant le jubilé accordé par le pape Paul V, le 13 janvier 1620.

A Saint-Omer, chez Charles Boscart, imprimeur juré, 1620.

Placard. Arch. cap. de S. Omer, G. 9, et Arch. munic. Correspondance du Magistrat, 1620.

1620, 19 août. Mandement de l'évêque de Saint-Omer, pour la publication des indulgences accordées par le pape Paul IV, par sa bulle du 25 septembre 1607, avec recommandation de recruter de nouveaux confrères et de recueillir des offrandes pour le monastère de S[t] Hubert, dans les Ardennes.

Sans lieu ni nom d'imprimeur.

Placard petit in-folio. Biblioth. de S. Omer, Ms. 246.

1621, juillet. Lettre de Paul Boudot au clergé et aux fidèles de son diocèse pour annoncer le service funèbre qui sera célébré le 19 août, et pour demander des prières pour le repos de l'âme de l'archiduc Albert.

Placard petit in-fol. A Saint-Omer, de l'imprimerie de Charles Boscart.

1621, 16 août. Mandement de l'évêque de Saint-Omer ordonnant que l'on fasse dans chaque église du diocèse, à son tour, des prières publiques pour le triomphe de la cause catholique.

Mentionné dans Biblioth. de Saint-Omer, Ms. 808, T. III, p. 231.

1624, juillet. « Règlement touchant les prières à faire par tout le diocèse de Saint-Omer, pour l'heureux succès de nos armées contre les ennemis », à la demande de la gouvernante Isabelle en date du 16 juillet.

A Saint-Omer, de l'imprimerie de Ch. Boscart, au nom de Jésus, l'an 1624.

Placard. Arch. capit. de S. Omer, G. 9.

Digitized by Google

1624, 7 décembre. Lettre de Mgr l'évêque de Saint-Omer à son clergé et à ses diocésains pour annoncer l'ouverture d'un jubilé à Rome, par le pape Urbain VIII, et la suspension en dehors de Rome de toute indulgence.

Audomari, ex typographia Caroli Boscardi.
Placard. Arch. cap. de Saint-Omer, G. 9.

1625. Bref exercice journalier en l'honneur de Nostre-Dame prescrit et recommandé par le révérend évesque Paul Boudot à toutes les familles de son diocèse.

Ch. Boscard.
Arch. cap. de Saint-Omer, G. 9.

1626. Indiction par l'évêque de Saint-Omer du jubilé accordé par le pape Urbain VIII, pour la ville de Bruxelles.

A Saint-Omer, chez la veuve Ch. Boscart, au nom de Jésus.
Placard. Arch. capit. de Saint-Omer, G. 9.

Nous pouvons ajouter un placard introuvable :

Ordre et règlement pour les sept stations de la douloureuse passion de Nostre Sauveur, instituées par Monseigneur le Révérendissime évesque d'Arras en la cité et ville dudit Arras.

A Arras, de l'imprimerie de Jean-Baptiste et Guillaume de la Rivière à l'enseigne du *Bon Pasteur*, MDCXXX.

Bibl. S. Omer, Ms. 246.

En 1619, Charles Boscard, imprimeur à Saint-Omer, lui dédia, par une préface écrite en excellent latin, une réimpression des *Prolusiones academiæ oratoriæ, historiæ et poeticæ* du Père Jésuite *Francianus Strada,* livre tout plein d'érudition et de très curieuses observations. La dernière dissertation de ce curieux ouvrage est sur l'usage de saluer ceux qui éternuent.

Digitized by Google

1618 — 1627

1619, 4 novembre. On célèbre pour la première fois à Saint-Bertin la fête de S[t] Charles Borromée.

1620, 7 août. Mgr Boudot bénit dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles le guidon de la compagnie de cavalerie de M. de Lumbres, qui partait èn campagne le lendemain.

26 décembre. Entrée de Louis XIII à Calais.

28 décembre. Le prince de Condé, père du grand Condé, venant de Calais, visite incognito la ville de Saint-Omer. Il est reconnu seulement par deux Pères Jésuites à qui il demande de lui montrer les monuments de la ville.

1621, 2 mai. Chapitre général des Dominicains à Saint-Omer.

13 mai. Grand « feu de méchief » qui consume à Aire douze à quinze maisons.

28 mai. Service solennel à la cathédrale pour l'âme du roi d'Espagne, Philippe III, décédé le 31 mars précédent.

juin. Alarme à Saint-Omer à cause de l'approche des Français.

27 juin. Entrée à Saint-Omer du prince de Ligne, gouverneur d'Artois.

Digitized by Google

	13 juillet.	Mort à Bruxelles de l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas.
	15 juillet.	L'évêque bénit l'église de Spycher.
1623,	22 août.	L'archevêque de Cambrai François Van-der-Burch vient à Saint-Omer. Mgr Boudot va à sa rencontre et le reçoit chez lui.
1625,	4 mars.	Une terrible inondation cause à Saint-Omer et dans les environs des dégâts considérables.
	19 mars.	La fête de S^{t} Joseph est pour la première fois célébrée dans le diocèse de Saint-Omer.
1625,	6 novembre.	L'Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, arrive à Saint-Omer, accompagnée du marquis de Spinola. Elle est reçue à Saint-Bertin.
1626,	4 octobre.	L'évêque consacre l'église d'Arnèke.
1627,	11 mai.	Entrée à Saint-Omer du comte de Sainte-Aldegonde, gouverneur d'Artois.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRE PAUNET

2 AVRIL 1628 — 31 MARS 1631

Vacance du siège. — La gouvernante, l'archiduchesse Isabelle, fait nommer à Saint-Omer Pierre Paunet, religieux franciscain. — Il est sacré à Bruxelles. — Discours du doyen du chapitre à son entrée.

Durant les quelques mois que se prolongea la vacance du siège, les vicaires généraux n'eurent à traiter aucune affaire importante, qui, du moins, ait laissé trace dans nos archives ecclésiastiques. Mais cette vacance ne fut pas négligée par l'abbé de Saint-Bertin, toujours empressé d'exhiber sa crosse et sa mitre. Peu de jours après le départ de Paul Boudot

Digitized by Google

eut lieu la procession de la Fête-Dieu. Un peu contre le gré des chanoines, on le devine, D. Philippe Gillocq eut la satisfaction de la présider et de porter le Très Saint Sacrement, précédé de ses officiers portant ses insignes. Peu après les Pères Carmes, afin d'attirer sur eux l'attention publique, lui demandèrent de venir pontifier dans leur chapelle provisoire. Comme elle était sur le patronat du chapitre, l'abbé dut lui demander l'autorisation qui lui fut accordée. Enfin, Mme de Strazeele, dont le mari venait de mourir, exposa au chapitre son désir que l'abbé de Saint-Bertin put officier pontificalement à ses funérailles. Le chapitre y consentit à la condition que l'abbé lui en fît lui-même la demande, qui fut aussitôt accordée.

Pour la deuxième fois, ce fut un religieux franciscain que la nomination du roi fit monter sur le siège de Saint-Omer. Pierre Paunet, né à Barbançon, dans le Hainaut, avait fait profession chez les franciscains de la réforme des Récollets. Il enseigna chez eux la théologie pendant neuf ans. Il était au couvent d'Ypres, lorsque, pour combattre les hérétiques, il organisa dans cette ville, avec son confrère, Pierre Marchant, comme lui professeur de théologie, des conférences avec débats contradictoires, qui eurent un grand succès. Elles attirèrent bientôt en si grand nombre les jeunes gens et les hommes de la ville et des environs, que l'université de Douai en prit ombrage, et sous prétexte que ces conférences n'étaient pas sans danger, elle en obtint l'interdiction du conseil du roi siégeant à Malines. Le frère Paunet fut chargé de différentes importantes missions par la duchesse gouvernante; il fit deux fois le voyage à

Digitized by Google

Rome et en Espagne. Il fut gardien du couvent de Gand, puis de celui de Bruges : c'est là que Son Altesse, dont il était le confesseur[1], et qui l'avait en grande estime à cause de son savoir, de sa piété et de ses vertus, le désigna au choix du roi.

D'après Deneuville, le roi ne l'aurait nommé qu'en janvier 1628. Cette date est certainement erronée, puisque les registres capitulaires nous apprennent qu'après n'avoir eu longtemps sur cette nomination que des bruits incertains, le chapitre, sûrement informé, écrit dès le 3 décembre 1627 au nouvel élu pour le féliciter. *Jam tandem fama non amplius varia aut incerta, sed constans veritatis nuntia.* Il remercie le roi d'avoir, pour consoler l'église de Saint-Omer, pris pour elle un nouveau pasteur dans cette illustre et sainte famille religieuse, qui déjà lui avait fourni un grand évêque, J. Blasœus de sainte mémoire, et même d'avoir choisi l'ange gardien, le directeur de conscience de la pieuse archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas. Il félicite ensuite le nouvel évêque, l'assure de ses sentiments de respect et d'affection, dans l'attente de sa venue, qui doit mettre fin au deuil de son église.

Le doyen du chapitre, Christophe Morlet, avait, de son côté, adressé à l'évêque élu ses personnelles félicitations. Pierre Paunet répondit de Bruxelles à ces deux lettres en termes très modestes, se recommandant aux prières du doyen et du chapitre, afin de suffire à une tache redoutable même pour des anges.

1. On sait que la mort de son mari, l'archiduc Albert, causa à l'Infante une si grande douleur, qu'elle songea un moment à se retirer dans un cloître. Le jour de la fête de S[t] François qui suivit son deuil, elle prit l'habit du tiers-ordre des Franciscains et le porta ostensiblement toute sa vie.

Digitized by Google

Leur concours expérimenté lui rendra sa mission moins impossible [1].

Cependant Pierre Paunet ne mettait pas d'empressement à répandre la nouvelle de son élection, attendant qu'elle fut confirmée à Rome, ce qui tarda quelque peu. Le Magistrat de Saint-Omer, respectant le désir de l'évêque élu, ne lui adressa ses félicitations que le 4 février, s'excusant de son retard sur le respect des intentions qu'il connaissait. P. Paunet répondit, en termes très aimables, que pour avoir été réservées, les félicitations du Magistrat ne lui étaient que plus agréables, et l'assura de tout son dévouement et de toute son affection pour le peuple confié à sa charge pastorale. *Correspondance du Magistrat.* Deneuville dit que ce ne fut que le 2 avril 1628 que le pape Urbain VIII confirma le choix du roi.

Pierre Paunet fut sacré à Bruxelles, le 21 mai suivant, par le nonce apostolique aux Pays-Bas, assisté de Jacques Boonen, archevêque de Malines, et de Nicolas Zoesius, évêque de Bois-le-Duc. C'est de Fossé-lez-Namur que, le 4 juin, il annonça au Magistrat qu'il arriverait à Saint-Omer, le 18 du même mois, dimanche de la Trinité.

Le nouvel évêque se mit ensuite en chemin pour sa ville épiscopale, vers laquelle il se dirigea à petites journées. Il était le 16 juin chez les Bénédictins de l'abbaye de Ham, où l'alla saluer le P. Recteur des Jésuites Wallons qui s'était rendu à Aire pour les affaires du collège. Le 17, Pierre Paunet alla coucher au couvent de la Chartreuse de Sainte-Aldegonde, près Saint-Omer. Il fit le lendemain matin, dimanche de la T. S. Trinité, son entrée à Saint-Omer par la

1. La réponse au chapitre est au reg. capit.; celle adressée à M. Morlet est aux arch. cap. G. 280.

Digitized by Google

porte Saint-Michel. Descendu de cheval à la porte de l'hôpital de l'Ecoterie, il fut complimenté par Christophe Morlet, le doyen du chapitre. Son long discours est un curieux exemple de l'éloquence du temps, tout parsemé de *concetti,* de pointes et de rapprochements ingénieux et recherchés, tout chargé aussi d'érudition et de citations.

Sans préjudice de ce qui revient au nouveau venu, la première pensée est pour le cher pontife perdu : *Reverendissimo Domino Domino Paulo Boudot, qui ex hujus ecclesiæ throno virtutum radios, solis instar, emittendo, perpetuum nobis diem faciebat, decedente, longæ noctis densa caligo successit, jacensque in tenebris viduata capite relicti corporis compago vivebat... nunc dies illuxit....* L'église de Saint-Omer avait perdu un Paul, elle retrouve un Pierre. « *Vacuam Pauli sedem Petri dignitas et nomen implevit* ».

L'orateur joue ensuite sur le nom de Paunet et sur celui de Pierre. « *Tibi enim, R^me^ D^ne^ præsul, nomen est Ponetius, quod nomen familiæ tuæ qui primum imposuit, de te quodammodo prophetavit tibique dixit :* PONES *jus, sed sacrum, sed ecclesiasticum, sed divinum. Quippe etiam dixit : Tu es Petrus.... non tantum nomine, sed excellenti vitæ sanctimoniâ, sed ardenti in Christum charitate, sed omni verbi prædicandi, peritiâ, studio, zelo, fervore* ». Faisant ensuite cette remarque que Pierre Paunet est le sixième évêque de Saint-Omer, il montre les mystères de ce nombre : « *Sextus hujus ecclesiæ episcopus creatus, in numerum incidisti quem mysterio perfectionis plenum Augustinus appellat... Inter numeros, inquit, primus occurrit qui suis ipse partibus compleatur... Sexto die creatus est homo... Sextâ mundi ætate Filius Dei factus est homo* ». Le doyen de Saint-Omer est plus heureux

Digitized by Google

quand il caractérise chacun des prédécesseurs de Paunet par la vertu qui lui fut propre : « *Repræsentabis in docendo Pauli (Boudot) modestiam divinamque sapientiam, in reformando Jacobi (Blasœus) strenuam operam, prudentiam angelicam et fortitudinem inconcussam utriusque, Johannis Vernosi in suæ ecclesiæ juribus defendendis doctam solertemque constantiam, Sixii in fide catholicâ tuendâ et hæresi expurgandâ apostolicum zelum, denique Gerardi primi hujus ecclesiæ episcopi munificentiam et in Christi servos egenosque charitatem*[1] ».

La cérémonie d'installation se fit comme toujours à la cathédrale, et le nouvel évêque, au dire de Deneuville, officia pontificalement, et donna ce jour-là un grand repas, auquel il invita tous les abbés, chanoines et doyens de son diocèse, et aussi le grand bailli, le mayeur et toute la noblesse du pays. Le lendemain il reçut à sa table messieurs les échevins, les curés de la ville et tous les prêtres habitués de la cathédrale. Ce ne fut pas tout. Le mardi il fit asseoir à sa table, dix pauvres de chaque paroisse désignés par les curés, et il invita avec eux dix dominicains, dix récollets et dix capucins. Après le dîner qui fut très cordial et servi aussi magnifiquement que les deux autres, il ordonna que l'on remît aux pauvres tous les restes du repas pour les emporter. Comme on voulait le dissuader de donner ce dernier dîner à cause des inconvénients qu'il pouvait présenter, eh ! ne savez-vous pas, répliqua-t-il, que je suis par état et par profession le père des pauvres?

Le 20 juin, il assista à une représentation donnée en son honneur au Collège Wallon : les élèves jouè-

1. Ce discours remplit trois grandes pages du registre capitulaire *in-folio*.

Digitized by Google

rent une tragédie intitulée *S. Pierre d'Alexandrie, martyr*. En remerciement, l'évêque s'engagea à payer les livres de la prochaine distribution de prix.

Peu de jours après, il eut à annoncer les exercices du jubilé accordé le 8 avril précédent par le pape Urbain VIII. Il envoya son secrétaire pour communiquer au chapitre la bulle du jubilé et l'informer du jour des processions. Celui-ci fit respectueusement observer à l'évêque qu'en vertu du concordat du nonce de Verceil [1], l'indiction du jour des processions générales appartenait à l'évêque, de concert avec son chapitre. P. Paunet déclara qu'il voulait respecter les droits du chapitre, et faire comme avaient fait ses prédécesseurs, et qu'il s'en remettait pour le jour aux préférences du chapitre. Celui-ci eut le bon goût de maintenir le jour préfixé par l'évêque. P. Paunet se souvint en la circonstance qu'il était fils de saint François : il assigna l'église des Récollets avec celle de Notre-Dame pour les visites prescrites par la bulle du jubilé.

Il était à peine installé dans son palais épiscopal qu'un « feu de méchief » s'y déclara, le 17 septembre 1628 : il consuma, dit le *Grand Cartulaire*, deux bâtiments considérables.

1. C'était le fameux concordat de 1586 que les successeurs de Jean Six, et que le chapitre lui-même n'avait pas voulu reconnaître. Il semble pourtant par cet incident qu'il n'en rejetait pas les clauses qui lui étaient favorables.

Digitized by Google

L'évêque et les Jésuites Wallons. — Travaux à la nouvelle église des Jésuites et dans l'église cathédrale. — Quelques actes de son administration. — Il meurt très pieusement après une cruelle maladie.

Le *Diarium* des Pères Jésuites parle fort peu de Mgr Pierre Paunet. Bien qu'il ait, dès son arrivée, payé les prix pour leur collège, on ne voit pas que les relations, autrefois si cordiales et si fréquentes avec Mgr Paul Boudot, aient continué avec son successeur. Tout au contraire : ce journal constate, sans réflexion aucune, que durant le séjour que fit à Saint-Omer en juillet 1628, le Père Provincial, à cause de l'affaire du collège d'Aire, il fut invité à dîner chez plusieurs personnages de la ville, chez le grand bailli, chez l'abbé de Saint-Bertin, chez le mayeur, chez M. de Blendecques : l'évêque ne l'invita pas. Monseigneur avait amené avec lui sa mère qui mourut chez son fils peu après son arrivée. Ses funérailles furent célébrées le 28 octobre dans l'église des Récollets. Les Pères Jésuites n'y furent pas appelés, quoique ce fût l'abbé de Saint-Bertin qui y officiât. Cependant l'évêque donna raison aux Jésuites dans une difficulté qu'ils eurent avec le curé de Saint-Denis. Ce fut à propos de la question des funérailles chez les religieux, question maintes fois réglée par des concordats, et toujours remise en cause. Une demoiselle, Françoise Quarré, voisine des Pères, et leur grande bienfaitrice [1] avait demandé à être enterrée dans leur église. Le curé prétendait chanter

1. Elle fut aussi grande bienfaitrice de l'église du Saint-Sépulcre, comme l'attestent les archives de cette église.

Digitized by Google

lui-même le service chez les Pères et y faire lui-même l'inhumation. L'évêque décida que le curé ferait la levée du corps et le remettrait aux Pères à la porte de leur église. L'évêque du reste officiait de temps en temps chez les Pères, et assistait à leurs réjouissances ; mais il n'avait pas continué avec eux les fréquentes et intimes relations de son prédécesseur.

Sous l'épiscopat de Mgr P. Paunet, les Pères poussèrent activement les travaux de leur nouvelle église, grâce aux libéralités vraiment princières de l'abbé de Saint-Bertin et aux donations de nombreux bienfaiteurs et bienfaitrices. Le Magistrat, reconnaissant les services qu'ils rendaient à la ville, leur accorda aussi plusieurs subsides. Ils achevèrent de couvrir l'église et construisirent entièrement l'une des deux tours du chevet. Le 3 juillet 1629 l'évêque d'Ypres, Mgr Chamberlin, visita la nouvelle église et y reconnut l'épitaphe de l'un de ses parents.

C'est au temps de P. Paunet que fut placé et achevé le nouveau maître-autel de la cathédrale pour lequel Mgr Boudot avait donné six mille florins. Les chanoines diront plus tard à Mgr L.-A. de Valbelle que son achèvement parfait coûta plus de trente mille florins. Pierre Paunet ne paraît pas s'être jamais intéressé par aucune contribution à la confection de la nouvelle châsse de saint Omer pour laquelle son prédécesseur s'était montré si généreux et dont le chapitre pressait alors le travail auprès d'artistes de Lille. Les chanoines faisaient alors travailler activement à l'embellissement de leur église : l'évêque prit à sa charge, après accord avec le chapitre, l'agrandissement et la reconstruction en partie de la chapelle de S^{t} Pierre, dite des Evêques, parce qu'elle servait à leur inhumation. Sa solidité avait été gra-

Digitized by Google

vement compromise par les modifications qu'y avait fait faire l'évêque Jean de Vernois [1].

Il bénit le 9 juillet 1628 la nouvelle église que les Pères Capucins avaient construite, et pour l'édification de laquelle le chapitre avait fourni 400 livres.

Nous n'avons pu recueillir que fort peu d'actes de l'administration du reste très courte de Mgr Paunet. Il établit à Aire les Clarisses Anglaises et s'intéressa beaucoup à ces pauvres filles. Le légendaire de la Morinie nous apprend qu'il institua une confrérie de S[t] Venant.

Comme son prédécesseur, il confirma les confréries de la T. S[te] Vierge que Blasœus avait établies dans toutes les paroisses de la ville, en donnant à chaque église une fête spéciale de la T. S[te] Vierge comme fête principale de la Confrérie.

Le jour de la Purification était celui où la confrérie de la T. S. Vierge célébrait sa fête dans l'église de Sainte-Aldegonde. En l'année 1629, Monseigneur se rendit ce jour-là dans cette église accompagné de ses deux archidiacres, de l'abbé de Saint-Bertin, d'un grand nombre d'ecclésiastiques avec beaucoup de personnes de marque. Il assista à l'office solennel. Après la prédication, que fit le Provincial des Capucins de la province de France, excellent orateur, il suivit avec tout le monde qu'il avait amené, la procession qui se fit sur le grand marché, avec station ordinaire à la chapelle de N.-D. des Miracles, et revint à l'église avec tout le cortège. Cette manifestation de la piété du premier pasteur encouragea la dévotion des fidèles et aviva encore leur zèle pour la confrérie de la T. S[te] Vierge.

1. L. Deschamps de Pas. *L'Eglise Notre-Dame de Saint-Omer.* 1[re] partie. Constructions, p. 83.

Digitized by Google

Il autorisa en 1624 l'agrandissement de la chapelle de l'hospice Saint-Jean devenue insuffisante à cause de l'affluence des fidèles qui venaient y vénérer une statue de N.-D. de Foy.

Le *Grand Cartulaire de Saint-Bertin,* tome X, note que le 12 janvier 1629 Mgr Paunet reçut les vœux de religion de M^lle^ de Mailly, fondatrice des Ursulines, à qui Mgr Boudot avait donné l'habit religieux, ainsi que de quatre religieuses de la même maison. Elle fut nommée Sœur Sainte Agnès de Saint Ignace.

Le 20 mars 1631, au cours de travaux exécutés sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale de Thérouanne, les ouvriers mirent à jour un sarcophage en pierre contenant des ossements et une lame de cuivre sur laquelle était gravée cette inscription : *Anno M CC XII obiit iste Joannes II, Morinensis episcopus, Brugensis, in crastino B. Venantii die lucescente feliciter. Amen.* C'était le tombeau de Jean II, évêque de Thérouanne, de 1207 à 1213, dont nous avons recueilli les principaux actes. — *Regestes des Evêques de Thérouanne,* T. I, p. 203. — Avec la permission de Mgr Paunet, déjà bien près de sa fin, les ossements et le cercueil qui les contenait furent transportés à l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Thérouanne et inhumés dans l'église par les soins de l'abbé Jacques Corbant.

Ayant besoin de subsides pour soutenir la guerre pressante que faisait la Hollande aux Espagnols, le gouvernement de l'infante Isabelle avait eu recours à une levée extraordinaire d'argent sur le clergé, et l'avait taxé à une somme double de celle que le clergé avait consentie à Charles V en pareil besoin. Le comte d'Estaires avait été chargé de la levée de cette contribution dans la région d'Artois. Le clergé et le

Digitized by Google

peuple de Saint-Omer avaient toujours été de plus docile accommodement avec le gouvernement des Pays-Bas que les autres parties de la province. Le comte demanda au clergé de Saint-Omer d'accepter cette double cotisation, afin d'entraîner par son exemple celui d'Arras, promettant que si celui-ci refusait, il serait lui-même ramené à la taxe ordinaire. Mais il paraît que le comte d'Estaires ne s'en tint pas aux engagements acceptés. L'évêque, tout favorable qu'il fût au gouvernement de l'infante, et bien qu'il eût recommandé à ses curés par mandement cette demande de subside, défendit son clergé par la déclaration suivante :

« Je sous-script Evesque de S. Omer certifie par les « présentes avoir entendu de la bouche du Sr comte « d'Esterres, maistre d'hostel de Son Alteze Sérénissime « et député d'icelle depuis naguères pour les contribu- « tions du clergé de ce pays et comté d'Artois, lorsqu'il « adressa sa commission à Messieurs du chapitre de « l'église cathédrale de ceste ville de S. Omer qu'il leur « demandoit la somme de huict mille florins à proportion « du double de la taxe jadis requise en pareil cas par feu « de glorieuse mémoire l'empereur Charles Quint, affin « que leur promptitude et bon zèle à la dite contribution « servist d'exemple aux aultres et notamment à messieurs « du chapitre de l'église d'Arras, lesquels en ce cas led. « Sr comte promettoit d'induire ainsi au double de leur « ancienne taxe comme dessus, et en cas que non, que « lesdits de S. Omer ne donneroient aussy ledict double, « ains que le tout leur seroit déduict à proportion des « susnommez du chapitre cathédrale d'Arras. De laquelle « promesse led. sr comte leur voulu donner act par escrit « signé de sa main, mais par courtoisie et respect ne fut « receue dudit chapitre. En foy de quoy etc.

« Fait à S. Omer le IIIIe de Sbre 1629.

Signé J. PIERRE, évesque de S. Omer[1]. »

1. *Arch. capit. de Saint-Omer*, G. 277.

Digitized by Google

Le 10 février 1629, par lettre à son clergé, Pierre Paunet l'informa que, conformément aux décrets du concile de Trente, il n'admettrait plus aux ordres sacrés que les clercs pouvant justifier d'un revenu suffisant pour assurer leur existence. Il n'en admettra plus, *ad titulum patrimonii,* que pour les besoins de l'église et après preuve que ce patrimoine constitue une pension de 100 florins [1].

Mgr Paunet avait toujours été d'une santé peu robuste. Le 10 février, pendant la célébration de la sainte messe au collège des Jésuites, il s'était trouvé subitement indisposé, et il avait dû s'aliter aussitôt rentré chez lui. Cependant, se trouvant mieux, il reçut à dîner quinze jours après cet accident, tous les curés de la ville et leur accorda ce jour-là le droit d'absoudre *ab omnibus casibus jure episcopo reservatis* [2], leur recommandant d'user de ce pouvoir

1. Petit placard imprimé sans nom d'imprimeur. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 246.* Nous extrayons du registre des pasteurs, *Ms. 828,* cette note pour l'année 1629 : Le 30 avril, le curé de Salperwich, Antoine Lefebvre donna le sermon de la conférence ecclésiastique, *Exposuit etymologiam sacerdotis, donum sacrum, dans sacra, dos sacra.*

2. C'était un des desiderata proposés au synode de cette année même par Brunellius, curé de Spycker et doyen de Watten, homme fort judicieux et qui envoyait habituellement à l'évêque de très sages *puncta proponenda* aux synodes. La raison qu'il donne pour obtenir l'absolution des cas réservés, c'est que les fidèles souvent n'osent pas aller trouver le pénitencier ou les Pères Jésuites. Ces derniers avaient donc le droit d'absoudre tous les cas. Il demande aussi pour ce même synode de 1631 : une édition nouvelle, réduite et mieux ordonnée des statuts du diocèse ; une nouvelle édition du Manuel ou Pastoral publié en 1606 par J. Blasœus, celle-ci étant épuisée ; il propose que les excommunications ne soient plus publiées au prône par les curés, mais fulminées par l'official ou quelqu'autre député à cela, afin d'éviter aux curés les coups, les incendies, les menaces qu'ils essuient très souvent, à quoi les exposent ces promulgations : ainsi fulminée, l'excommunication n'en aura que plus d'autorité. Il voudrait encore qu'à cause des charges

Digitized by Google

avec discrétion et pour un plus grand bien. Le 4 mars, les médecins reconnurent au bas du ventre une tumeur cancéreuse qui avait déjà fait de grands progrès. Malgré sa faiblesse et ses vives douleurs, le vaillant évêque ne lâcha rien de l'administration de son diocèse.

Il donna son ordonnance pour la célébration de la fête de Saint Joseph qu'il avait chaque année recommandé de célébrer avec exposition du Saint Sacrement toute la journée, procession et chant des grandes litanies avec concession de quarante jours d'indulgences, recommandant instamment de la chômer. Le 27 mars encore il se transporta au couvent des Sœurs de Sainte-Marguerite. Ces bonnes filles qui vivaient, nous l'avons dit, sous une règle un peu éclectique, avaient conservé le libre usage de leur fortune personnelle, et le régime n'y était pas absolument commun. L'évêque les décida à vivre

que le voyage leur cause, les curés ne fussent plus astreints au synode que tous les trois ans, et que les conférences décanales ne se tinssent plus qu'une fois par an. — G. 273.

Le même curé avait signalé à l'évêque, à l'occasion du synode de 1624, une cérémonie qu'il avait vu pratiquer dans la paroisse de Petite-Synthe, dans laquelle il était allé par motif de dévotion particulière. Le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, dit-il, après la messe, tout le clergé du chœur, accompagné d'une grande foule de peuple, se rendit en procession à une fontaine qui se trouve sur le rivage, au bord de la mer. Là le curé de la paroisse, descendu jusqu'à la dernière marche de l'escalier qui conduit à la fontaine, plongea trois fois dans l'eau, et à chaque fois un peu plus profondément, une croix d'argent, en chantant trois fois sur un ton toujours plus élevé, ces paroles : *Descendat in hanc plenitudinem fontis virtus Spiritus Sancti.* « Ce qui me parut un notable abus, ajoute le bon doyen, car ces paroles ne sont ordinairement chantées que dans la bénédiction des fonts baptismaux. J'en fis l'observation au curé, mais il me répondit aussitôt que c'était une coutume qu'il avait trouvée établie par ses prédécesseurs. Je laisse ces choses, Monseigneur, à votre sagesse et à votre jugement. » — *Arch. cap. de Saint-Omer,* G. 273.

Digitized by Google

en communauté parfaite, et à faire le vœu d'absolue pauvreté en renonçant à toute propriété individuelle.

Déjà le mal dont il souffrait avait gagné la cuisse et gangrené presque tout le ventre. Sentant que sa fin était proche, le 31 du mois de mars, sur sa demande il reçut le matin, à six heures, le Saint Viatique, après avoir adressé aux personnes présentes une allocution digne d'un évêque, dit le registre de l'archiprêtré, protestant en termes ardents de sa foi vive en Jésus-Christ présent dans le Très Saint Sacrement. Avec une grande humilité, il pria tous les assistants de lui pardonner les peines qu'il aurait pu leur faire, comme lui-même leur pardonnait de tout cœur : il les exhorta à toujours conserver entre eux la charité et la paix mutuelle, puis il recommanda à Dieu son âme et l'église qu'il lui avait confiée. Vers huit heures, il reçut le Sacrement de l'Extrême-Onction. Comme aussitôt après il se tenait les yeux fermés et dans un grand repos, son confesseur dit à mi-voix aux assistants que le malade sommeillait : « Non pas, reprit-il aussitôt en ouvrant les yeux, je pense à ce grand voyage que je vais faire. Les moments qui me restent sont trop précieux pour les donner à un sommeil inutile. Laissez-moi me recueillir, je vous prie ». Peu après un religieux s'approchant lui dit de se remettre à la volonté de Dieu : « Mon désir est de partir, répondit-il. Laissez-moi me préparer à me rendre agréable à Dieu ». Il conserva ces sentiments pieux jusque un quart d'heure avant sa mort. Il perdit alors connaissance et rendit son âme à Dieu le 31 mars, sur les onze heures avant midi, à l'âge de 51 ans, après avoir gouverné son diocèse deux ans et neuf mois environ. Son corps fut embaumé : son cœur et ses entrailles

Digitized by Google

furent portés par un prêtre, accompagné de deux porte-flambeau, dans l'église des Récollets, et inhumés auprès de l'autel.

Le jour du service funèbre, 4 avril, les six curés de la ville portèrent le corps de l'évêque du palais épiscopal jusqu'au grand portail, où les chanoines le reçurent et le portèrent dans le chœur. Le doyen du chapitre chanta le service ; le corps fut déposé en terre dans la chapelle épiscopale, assez près de l'autel.

Pierre Paunet mourut trop tôt pour réaliser une belle œuvre de charité sacerdotale, dont il avait conçu le projet. Il avait plusieurs fois entretenu ses familiers de son intention de fonder une maison de retraite pour les prêtres que leur âge ou leurs infirmités empêchaient d'exercer le saint ministère. Dans son testament fait devant notaires, la veille de sa mort [1], il demanda que, « son âme partie de ce monde, « son corps fut ensépulturé en sa chapelle en ladite « église cathédrale de S. Omer, avecq les cérémonies « ordinaires qui ont esté observées à ses confrères « évesques précédens ; il voeult que soit dressé en « sa mémoire, en ladite église et chapelle, au lieu « plus commode que sera trouvé, ung épitaphe en « marbre jaspe et pierres jusques la valeur de mil « florins [2]. » Voici l'inscription que le chapitre y fit graver :

1. Ce testament est conservé en original au Gros des notaires à Saint-Omer. Bien qu'il ait été fait au terme d'une longue et épouvantable maladie, la veille même de sa mort, l'évêque l'a signé d'une main ferme, de sa grande écriture ordinaire. Il y nommait comme exécuteurs testamentaires Etienne de Caverel, archidiacre d'Artois, François de Latre, archiprêtre, et Marnix, pénitencier. Entre différents legs, il laissa à son neveu Joachim de Mol, « son beau calice armoié des armoieries de Son Altesse », cadeau de l'Infante archiduchesse au moment de sa nomination au siège de Saint-Omer.

2. Cette pierre historique n'est plus dans la chapelle des évêques,

Digitized by Google

IN ARDUIS

D. O. M.
Frater Petrus Paunetius,
Barbansonius,
ex ordine Minorum,
Hujus ecclesiæ Audomarensis
episcopus,
piè obiit pridie kalendas aprilis,
ætatis LI, episcopatus III.
Resurrectionem expectanti
bene precare lector.

Sa devise était : *In Arduis.*

Mgr Pierre Paunet portait, à l'avenant de sa devise, d'or à l'aigle éployée de sable ; quelques auteurs ajoutent : chargée en cœur d'un lion d'argent.

Raissius en sa *Belgica Christiana* donne ces deux chronogrammes pour les dates de son avènement et de sa mort :

PetrVs PaUnetIUs, epIsCopUs aUDoMarensIs.
PetrUs PaUnetIUs, epIsCopUs aUDoMarensIs, pIe obIIt.

avec cet anagramme de Paulus Paunetius :

En tuus pius pater.

Rome fit faire, pendant l'épiscopat de Pierre Paunet, une enquête canonique sur le diocèse de Saint-Omer ; nous en reproduisons[1] un extrait, qui donne de l'état ecclésiastique et religieux de la ville de Saint-Omer à cette époque, un exposé intéressant.

dans laquelle du reste la manie de changements et remuements qui possédait le vénérable grand doyen M. Duriez, n'a rien laissé en place. Elle est aujourd'hui dans le transept septentrional de la cathédrale, en face du grand calvaire. Encore quelques années et l'inscription, usée sous les pieds des fidèles, ne sera plus lisible.

1. V. Pièces justificatives VIII.

Digitized by Google

MANDEMENTS & ORDONNANCES

Les archives capitulaires G. 10, ont conservé quelques placards de Pierre Paunet.

2 juillet 1628. Indiction du jubilé universel accordé par le pape Urbain VIII le 8 avril 1628, avec mandement de l'évêque et règlement.

Grand placard in-folio. — A Saint-Omer, de l'imprimerie de Pierre Gueubels, à la Bible d'or, 1628.

10 février 1629. Lettre de Monseigneur à son clergé annonçant qu'il n'ordonnera plus de clerc sans assurance d'un patrimoine.

Petit placard. Sans lieu d'impression. Ms. 246.

20 février 1629. Lettre de Monseigneur aux curés du diocèse pour leur recommander la célébration solennelle de la fête de S. Joseph.

Placard gr. in-8. — Sans lieu d'impression.

3 mai 1629. Mandement de Monseigneur ordonnant des prières publiques à cause des malheurs du temps.

Grand placard in-folio. — A Saint-Omer, chez Pierre Geubels, l'an 1629.

21 août 1629. Lettre de Monseigneur aux curés de son diocèse pour les informer d'une demande d'aide faite par l'archiduchesse Isabelle, et pour les engager à y contribuer.

Placard gr. in-8. — Sans lieu d'impression.

20 décembre 1629. Indiction d'un jubilé universel accordé par le pape Urbain VIII le 22 mai 1629, et règlement de l'évêque pour le gagner dans son diocèse.

Gr. placard in-f°. — A Saint-Omer, de l'imprimerie de Pierre Geubels, à la Bible d'or, 1630.

Digitized by Google

VACANCE DU SIÈGE

31 MARS 1631 — 18 AOUT 1632

Le jour même de la mort de Pierre Paunet, les chanoines capitulairement rassemblés avaient proclamé la vacance du siège et avaient nommé vicaires généraux, *sede vacante,* leur doyen Christophe Morlet et Vallerand de Kerchove, archidiacre de Flandre.

Pierre Paunet, ayant fait profession religieuse, ne pouvait pas faire de testament, et les biens d'un évêque ou d'un chanoine mourant intestat revenaient à la fabrique de l'église cathédrale. Bien que Monseigneur eut déclaré en tête de son testament qu'il était « ad ce authorisé et dispensé par Nostre Saint Père le Pape », le chapitre voulait qu'on lui présentât l'autorisation même accordée par Rome, et les héritiers ne la retrouvaient pas. L'infante Isabelle, vers qui ceux-ci se retirèrent, intervint et demanda au chapitre d'accorder aux héritiers « une composition raisonnable eu égard aux grands frais et despens que le défunct a faict au payement de l'annate et aux occasions de nostre service, la mémoire duquel nous estant bien chière ».

L'archevêque de Cambrai avait, par lettre du 17 janvier 1631, invité l'évêque de Saint-Omer au synode provincial qui se devait tenir le 18 mai suivant. Christophe Morlet déjà désigné pour y

Digitized by Google

représenter le chapitre fut le 11 avril choisi pour y représenter aussi l'évêque, *sede vacante*. L'archevêque manda aux chanoines de désigner un second député, leur doyen ne pouvant pas représenter au synode à la fois l'évêque et le chapitre. Mais les chanoines maintinrent leur premier et unique choix. Parmi les *proponenda* dont ils chargèrent leur député, ils demandèrent que le diocèse de Saint-Omer fut absolument excusé de contribuer au séminaire provincial à cause du séminaire de Saint-Omer, fondé et doté par les chanoines, et suffisant aux besoins du diocèse [1]. Ils refusaient aussi toute contribution à l'érection du nouveau séminaire provincial que l'on avait le projet de construire.

De leur côté les curés de la ville formulèrent, cette année, dans leur synode décanal, leurs *desiderata*, afin qu'ils fussent recommandés à l'évêque qui serait nommé, et qu'il les soumît lui-même au concile provincial. Ces desiderata n'étaient pas nouveaux, et ce ne fut pas la dernière fois que le clergé séculier crut avoir motif de les renouveler, du moins plusieurs d'entre eux. Ces observations visaient presque uniquement ce que messieurs les curés appelaient les empiétements des religieux sur l'action paroissiale. Peut-être leurs réclamations avaient-elles été provoquées par un récent incident arrivé chez les Carmes à propos de funérailles.

Ils demandent donc que le synode avise aux meilleurs moyens d'amener les chrétiens à assister plus

1. L'enquête canonique faite en 1632 pour la nomination de Christophe Morlet dit que le séminaire de Saint-Omer entretenait 40 séminaristes dont 20 à 24 boursiers, qui après avoir suivi deux ans les cours de théologie morale étaient pourvus de charges pastorales ou d'autres moins importantes selon leurs capacités. (*Archives de l'évêché d'Arras*).

Digitized by Google

fidèlement à la messe de leur paroisse, au lieu de fréquenter fêtes et dimanches les chapelles des réguliers ; ils rappellent les décisions du concile de Trente, du concile provincial de Cambrai, la bulle du pape Clément VIII qui veulent que les fidèles entendent la parole de Dieu dans leur paroisse respective, afin qu'ils apprennent de leurs propres pasteurs les prescriptions de l'Eglise sur les fêtes et sur les jeûnes. Les curés connaîtraient mieux leurs ouailles, tout au moins ils les connaîtraient de vue, *ut vultum agnoscant.* Cette absence ordinaire des paroissiens frustre les curés des collectes dont les produits sont nécessaires à l'entretien des œuvres de la paroisse, les honoraires manquent même pour la célébration des messes votives de chaque semaine. Déjà le concile de Cambrai a condamné cet abus. Ce serait déjà remédier à ce mal que d'obliger les réguliers à terminer leurs *conciones,* ou réunions avec allocution, le matin avant l'heure de none, comme il est avéré que cela s'est pratiqué de temps immémorial, et même le révérendissime archevêque fait une obligation aux réguliers d'exhorter fréquemment le peuple, dans leurs sermons et catéchismes, à révérer leurs curés, à entendre la messe de leurs curés, surtout les dimanches et fêtes solennelles, à leur payer régulièrement la dîme, en un mot à s'acquitter de tous leurs devoirs envers leur église paroissiale. Il serait utile aussi de rappeler aux réguliers, prédicateurs des stations du Carême, que conformément aux conciles de Latran et de Trente, ils doivent engager les fidèles à faire dans leur église paroissiale la communion pascale, et ne jamais les détourner de faire à leur curé leur confession annuelle. D'après un concordat entre les curés et les réguliers de la ville, les corps

Digitized by Google

des personnes qui ont choisi leur sépulture chez les religieux, doivent toujours, avant leur service, être présentés à l'église de la paroisse. Il conviendrait aussi de n'admettre aucun religieux, ni religieuse comme parrain et marraine, *juxta juris constitutionem et statutum Manualis Audomarensis.*

Ce fut sans doute pour déplorer ces abus que dans le synode décanal qui suivit cette protestation, et qui se tint le 20 mai, c'est-à-dire pendant la tenue du synode provincial, que Sulpice Bernard, docteur *in utroque,* curé de Sainte-Aldegonde, ayant à donner le sermon ordinaire, prit pour texte ces paroles de l'Ecriture Sainte : *Viæ Sion lugent, eo quod nemo veniat ad solemnitates.*

L'abbé de Saint-Bertin, l'entreprenant D. Philippe Gillocq, n'avait pas eu trop à se plaindre des vicaires généraux pendant la précédente vacance du siège ; aucun incident ne se produisit non plus durant l'épiscopat du paisible Pierre Paunet. Mais les vicaires généraux qui suivirent, blessés par nous n'avons pu savoir quel procédé, frappèrent d'interdit, le 18 juillet 1631, la nouvelle église des Jésuites dans laquelle les Pères disaient la messe depuis plusieurs années déjà, quoique cette église n'eût été ni consacrée, ni bénite par l'ordinaire. L'abbé ne tint aucun compte de cette interdiction, et ordonna que l'on continuât à y dire la messe comme auparavant. Nous ne savons pas quelles suites eut cette affaire.

Les registres capitulaires signalent en cette année 1631 la présence à Saint-Omer, de l'évêque de Boulogne, Victor le Boutillier, à qui le chapitre offrit, en courtoisie, six mesures, *hydrias,* du meilleur vin de ses caves.

En 1632, les Cordeliers firent forces instances au-

Digitized by Google

près de l'ordinaire et auprès de la cour, afin d'être autorisés à s'établir à Gravelines, mais sur les observations du Magistrat que les aumônes faites à ce couvent nuiraient à celles que recueillaient à Gravelines les couvents mendiants de Saint-Omer, les vicaires généraux refusèrent l'autorisation.

Après avoir fait un inventaire de toutes les reliques de son église, le chapitre fit replacer, le 7 août 1631, sur le nouveau rétable, qui venait d'être achevé, les châsses de S^t^ Omer, de S^t^ Erkembode et de S^te^ Austreberthe qui de tout temps avaient été exposées sur le maître-autel de la cathédrale. L'artiste avait dû, d'après le marché conclu en 1628, disposer son rétable de manière que les châsses, bien en évidence, en fissent le plus bel ornement. *Ut et ipsa sanctorum feretra, conspicuè exposita, ipsam altaris tabulam etiam constituerent*[1].

En ce moment, des artistes de Lille confectionnaient pour le chapitre une nouvelle châsse de S^t^ Omer qui ne fut achevée que plus de dix ans plus tard. Pour le moment on se contenta d'orner un peu l'ancienne châsse ainsi que celles de S^t^ Erkembode et de S^te^ Austreberthe, afin qu'elles ne fissent pas trop contraste avec le riche nouveau rétable dans lequel on les replaçait.

1. L'acte est en original aux *Archives capitulaires de Saint-Omer*, G. 2791.

Digitized by Google

MANDEMENTS

7 Juin 1631. Mandement et règlement des Vicaires généraux, le siège vacant ordonnant par tout le diocèse des prières publiques.

Gr. plac. in-f°. A Saint-Omer, de l'imprimerie de la Vesve Charles Boscart, au nom de Jésus, l'an M DC XXXI.

16 juin 1632. Mandement et règlement des Vicaires généraux, le siège vacant, ordonnant par tout le diocèse des prières publiques avec exposition du T. S. Sacrement de jour et de nuit du 20 juin au 15 août suivant.

Gr. plac. in-f°. A Saint-Omer, chez la Vesve Charles Boscart, au nom de Jésus, M DC XXXII.

Digitized by Google

CHRISTOPHE MORLET

2 AVRIL 1632 — 25 DÉCEMBRE 1633

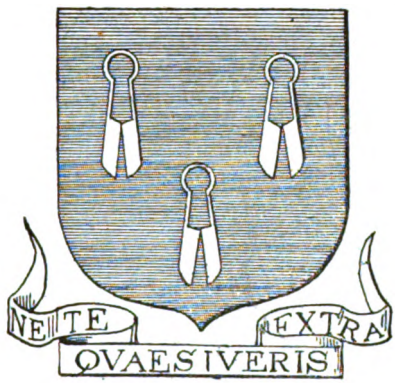

Nomination de Christophe Morlet, doyen du Chapitre, accueillie avec joie à Saint-Omer. — Tout le Magistrat communie de sa main à sa première messe pontificale. — Visite des paroisses. — Nouveau tarif pour les funérailles. — L'évêque continue ses soins aux Capucines pénitentes; leurs nouvelles fondations. — Les Carmes à Saint-Omer; difficultés avec le Magistrat. — Publication d'un *Directorium* et d'un *Ordinarium*. — Mort rapide de Mgr Morlet; son testament; ses legs.

Le successeur de Pierre Paunet fut Christophe Morlet, ou de Morlet, doyen du chapitre et vicaire général du siège vacant. C'était la première fois, depuis la création de l'évêché de Saint-Omer, que le roi prenait, pour l'établir sur ce siège, un membre du chapitre audomarois.

Christophe Morlet naquit en 1590, non pas à Bruxelles, comme le dit Deneuville, mais à Nivelle,

Digitized by Google

diocèse de Namur, où sa mère le mit au monde au cours d'un voyage. Après avoir fait ses études de philosophie et de théologie à l'université de Louvain, il prit le grade de licencié *in utroque* à vingt-trois ans. Il reçut la tonsure des mains de Jacques Blasœus qui distinguant de suite le mérite de ce jeune ecclésiastique, en fit son official et le pourvut d'une prébende. Nommé archidiacre de Flandres en 1619, par Paul Boudot, il s'occupa avec un grand zèle et un grand dévouement de l'installation des Capucines de Bourbourg, que cet évêque avait fait venir à Saint-Omer, et dont il lui confia la direction et la formation. Quand Mgr Boudot, nommé au siège d'Arras, se rendit à Bruxelles afin de remercier l'archiduchesse gouvernante, il se fit accompagner de son archidiacre, dont il vanta beaucoup à Son Altesse les mérites et les capacités. C'était le présenter pour son successeur au siège qu'il quittait, et sur lequel tous ses confrères l'auraient avec grand bonheur vu monter. Mais la princesse avait déjà arrêté son choix sur le religieux à qui elle confiait la direction de sa conscience. A la mort de Pierre Paunet, elle se ressouvint de Christophe Morlet alors doyen du chapitre depuis 1625, et sollicitée d'ailleurs par les vœux instants du chapitre et de la ville, elle le nomma, de la part du roi, à l'évêché de Saint-Omer, le 14 janvier 1632. Cette nouvelle fut accueillie avec une grande joie à Saint-Omer, où Christophe Morlet était depuis longtemps très connu par ses libéralités, et surtout dans le chapitre qui s'empressa de lui faire parvenir les plus affectueuses félicitations. Dès qu'il eut reçu ses bulles données à Rome le 2 avril, Chr. Morlet prit possession de l'évêché par l'archidiacre de Flandre Wallerand de Kerchove, le désignant par là même

Digitized by Google

pour lui succéder dans la dignité de doyen. Le nouvel évêque fut sacré à Hal, le 7 septembre de la même année de la main de l'archevêque de Cambrai, assisté de quatre évêques; le chapitre députa les deux archidiacres à cette cérémonie.

Christophe Morlet était audomarois, sinon de naissance, au moins d'éducation, si l'on peut ainsi parler, ayant été élevé et instruit aux écoles de la ville. Il avait, dans les différentes dignités capitulaires qu'il avait occupées, été en fréquentes et cordiales relations avec Messieurs du Magistrat. Aussi avaient-ils projeté, d'aller en corps, exceptionnellement, assister à son sacre à Hal : l'insécurité des chemins de Saint-Omer à Bruxelles les fit renoncer à ce voyage. Ils envoyèrent du moins leurs vœux au nouvel évêque, leur pasteur et leur ami, et lui dirent leur regret de ne pouvoir être en ce jour auprès de lui. Nous avons retrouvé dans la *Correspondance du Magistrat,* la lettre que le nouvel évêque leur écrivit de Hal, le lendemain de son sacre, avec autant de piété que d'amitié. Leur présence lui eut été agréable, et « suis esté marry, dit-il, d'en estre privé. Je ne doubte que y fussiez volontiers esté, si les dangers des chemins ne se fussent opposés à voz bonnes volontés. Je vous en remercie de toutte mon affection ». Il leur annonce son arrivée pour le quatre du mois suivant.

Parmi les plus anciens et les plus attachés amis de Chr. Morlet était Antoine d'Haffringhes[1], le procureur de la ville, « à la suite, dit-il lui-même, de notre familiarité conctractée de longues années ».

1. Antoine d'Haffringhes a laissé des notes très intéressantes sur l'histoire de Saint-Omer. Ms. de la bibliothèque de Saint-Omer, nº 879, 2 vol.

Digitized by Google

Celui-ci proposa à Messieurs du Magistrat, pour faire honneur à un évêque choisi dans la ville même, de l'aller complimenter à l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Thérouanne, où Mgr Morlet en route vers Saint-Omer s'était arrêté. La proposition fut écartée, afin de ne pas créer de précédents. D'Haffringhes se rendit seul à cheval au-devant de son évêque et ami, et l'accompagna, le dimanche 3 octobre, jusque chez les Chartreux de Longuenesse, où il passa la nuit. Le prieur, qui était un frère d'Antoine d'Haffringhes, lui souhaita la bienvenue à la porte du couvent. Le lendemain matin, 4 octobre, Mgr Morlet fit, à cheval, vers dix heures, son entrée dans la ville. Le Magistrat le reçut à la porte et M. Richebé, conseiller pensionnaire de la ville, le harangua.

Un mois après, Mgr Morlet devait célébrer dans sa cathédrale sa première messe pontificale, le 11 novembre, fête de S[t] Martin, qu'il avait choisie à cet effet. Il ne manque pas d'inviter le Magistrat à assister à cette cérémonie pieuse à laquelle était attachée une précieuse indulgence, comme il le lui rappelle. On constate avec bonheur et édification en quels termes de sacerdotale instance et de cordiale piété, un évêque pouvait en ces temps de foi, s'adresser aux pouvoirs publics, assuré qu'il était d'en être chrétiennement accueilli. « Messieurs. J'ay fait pré-
« parer la voye à la coeullette spirituelle, que je dé-
« sire de tout mon coeur moissonner à l'occasion de
« l'indulgence plénière que Notre Saint Père m'at
« accordé..... lorsque je célèbrerai premièrement en
« pontifical..... Je vous ay voulu donner part,
« exhorter et convier de toutte mon affection, de
« contribuer par votre assistance exemplaire, ce qu'à

Digitized by Google

« bon droict je dois attendre de votre zel, piété et « dévotion, par l'expérience que j'en ai plus que nul « autre ; qu'au moins nous tâchions de nous tenir en « prière et mouvoir la bonté divine en criant au Ciel, « pendant qu'ailleurs l'on délibère de notre repos ou « souffrance grande, que devons attendre de ceux qui « conspirent à notre ruine[1]. J'ay faict rapporter l'in- « dulgence à ceste fin qui nous presse, et se rend « sensible à tout bon vassal du roy, soubs lequel « notre saincte religion s'est jusques ores maintenu « en plus grande intégrité qu'aucune autre puis- « sance.....[2] »

Non seulement le Magistrat se rendit au pieux appel de son évêque, mais, nous rapporte Antoine d'Haffringue en ses mémoires, il demanda à communier de sa main : ce qu'il fit avec tous ses officiers à l'issue de la messe pontificale, qui fut chantée à onze heures.

La dignité décanale étant vacante, ce fut l'archidiacre d'Artois, Etienne de Cavrel, qui le reçut et le complimenta au nom du chapitre, qui lui offrit une coupe d'argent de 304 livres. De son côté, Monseigneur, en présent de joyeux avènement, fit don de 2000 florins pour la nouvelle châsse de S. Omer.

Pressé de se rendre au désir de ses ouailles qui, par tout le diocèse, aspiraient à le mieux connaître, et désireux lui-même de s'acquitter des devoirs de sa charge, il envoya le 13 février 1632 des circulaires réglant l'ordre des visites de toutes les paroisses du diocèse[3]. Il commença par celle de Sainte-Aldegonde,

1. Allusions à la conspiration que tramaient en ce moment plusieurs seigneurs flamands contre l'archiduchesse régnante.

2. Cette lettre et celle qui précède sont aux Pièces justificatives, IX.

3. Les archives capitulaires, G. 11, conservent avec musique notée les motets qui furent composés par des artistes de Lillers et d'Hesdin, à l'occasion de son entrée dans ces villes.

Digitized by Google

toute voisine de sa cathédrale. Il y officia pontificalement et voulut y distribuer lui-même la sainte communion, que presque tous les paroissiens reçurent. Il en fut de même dans toutes les paroisses qu'il visita. Il prêcha partout avec beaucoup d'éloquence pour recommander l'assistance à la messe de paroisse et l'union des fidèles avec leur pasteur. Se rendant bien compte que la désertion des paroisses, dont les curés s'étaient plaints à lui, lorsqu'il était vicaire général, provenait du zèle avec lequel les réguliers promouvaient les sodalités ou confréries établies dans leur chapelle, il recommanda tout particulièrement d'en établir dans toutes les églises paroissiales, particulièrement les confréries de la T. S. Vierge. Il composa même à cette intention, dit Deneuville, un livret ou formulaire, contenant les prières et règlement de la confrérie de la Très Sainte Vierge, avec une formule de consécration, et l'exposé des indulgences, et il le fit répandre partout.

Sa visite canonique des paroisses de son diocèse, et particulièrement des églises de Saint-Omer, lui permit de mieux constater un abus au sujet duquel il avait déjà, en qualité de vicaire général, entendu autrefois les plaintes des curés de la ville. La mode se répandait de plus en plus de se faire inhumer dans les chapelles des religieux. C'était naturellement, les familles les plus riches ou les plus titrées qui pouvaient s'accorder ces sépultures de choix. Ne pouvant éviter de passer par l'église paroissiale, elles y faisaient célébrer un service aussi modeste que possible, et réservaient toutes les pompes des funérailles pour la chapelle, dans laquelle elles avaient choisi leur lieu d'inhumation.

Afin de remédier à cet abus et éviter en même temps

Digitized by Google

tout arbitraire entre les paroisses elles-mêmes, il publia un tarif des frais des funérailles, déterminant la part distributive qui revenait au curé, au vicecuré, aux vicaires, aux coutres et aux habitués. L'importance du tarif n'était pas réglée, comme aujourd'hui, d'après l'heure du service, ni d'après les honneurs demandés pour le défunt, mais imposée d'après la situation sociale du défunt. Cette classification est assez curieuse.

Pro equitibus et eorum prolibus adultis, summa sine missâ XXXV lib., cum missâ XL lib.

Pro scutiferis, summa XXVI lib., cum missâ XXX lib. VI sol.

Pro licentiatis et aliis minora insignia præstantibus, scabinis aut scabinatu dignis, summa XX lib. XVII sol., cum missâ XXIII lib. XVII sol.

Pro civibus et eorum prolibus, summa XVII lib. VI sol., cum missâ XIX lib. XVI sol.

Pro secundo panno [1] *et pulsu, summa IX lib. VI sol., cum missâ X lib. XVI sol.*

Pro tertio panno et pulsu, summa V lib., cum missâ VI lib. IIII sol.

1. On appelait *pannus* ou peldre le drap mortuaire que l'on étendait sur le cercueil. On voit que pour les bourgeois il y en avait de quatre degrés.

Le Magistrat se plaignit que ce tarif était notablement supérieur à celui promulgué par Mgr Jean Six le 27 mars 1686 et dont voici le résumé. Il est aussi basé sur le rang social occupé par le défunt.

Pour un chevalier ou gentilhomme banneré, leurs femmes ou vesves	xv l. x s.
Pour un autre gentilhomme qualifié ou gentille femme	xii l.
Pour autres gentilshommes ou gentilles femmes, ou eux ou elles portans armoiries	x lib.
Pour notables usant du meilleur peldre	viii l.
Pour usance du second peldre	iiii l.
Pour ceux qui usent du troisième peldre	xl sol.
Pour le quatrième peldre	xx sol.

Digitized by Google

Pro quarto et ultimo, summa L sol., cum missâ III lib. X sol.

Des nombreuses familles religieuses qui existaient alors à Saint-Omer, celle qui fut la plus heureuse de l'arrivée de Ch. Morlet au siège de cette ville, fut assurément la communauté des religieuses Capucines pénitentes. Nous avons dit que ce fut à la prière instante, à l'ordre presque, de Mgr Boudot que Françoise de Saint-Omer vint fonder en cette ville, en 1620, une nouvelle communauté de ses saintes filles. Ce fut Morlet, alors archidiacre, qui les reçut, les soigna, et les aida dans toutes leurs nouvelles fondations à Aire, à Liège, à Lille. Pour cette dernière fondation accordée aux instances de l'évêque de Tournai, qui avait Lille dans son diocèse, Morlet, doyen du chapitre, voulut lui-même accompagner jusqu'à Aire, Françoise de Saint-Omer et ses consœurs, comme il avait fait pour la fondation d'Aire. Devenu évêque, il continua de donner, et avec plus de dévouement encore, à ses pieuses et pauvres filles, les mêmes soins, et leur fit les mêmes libéralités qu'il leur avait prodiguées comme archidiacre et comme doyen.

Il fit imprimer à ses frais, les faisant précéder d'une très belle préface, leurs constitutions, dont Mgr Boudot avait poursuivi l'approbation en cour de Rome, approbation qui fut accordée en 1630 par le pape Urbain VIII.

C'est au milieu de ses filles spirituelles, qu'il avait soignées avec tant de dévouement et des suffragés de qui il était bien assuré, que le pieux évêque voulut reposer après sa mort. Renonçant à la sépulture ordinaire des évêques dans leur cathédrale, il demanda à être inhumé dans leur pauvre chapelle.

Digitized by Google

Mgr Morlet s'intéressa beaucoup aussi aux religieuses de Sainte-Marguerite, et acheva l'œuvre de réforme déjà bien avancée par son prédécesseur. A leur prière il établit chez elles, en 1633, la clôture, et toutes, au nombre de 25, firent avec joie entre ses mains le vœu de réclusion perpétuelle. Il dépensa lui-même 4.000 florins afin d'accommoder leurs bâtiments aux exigences de la clôture [1] et leur assura une rente de deux cents florins.

Il entretint avec les Pères Jésuites les excellentes relations que son protecteur et ami Mgr Boudot avait conservées jusqu'à son départ. Comme lui il prit l'un d'eux pour la direction de sa conscience. Ce fut encore le P. Martin Couvreur qui l'accompagnait dans toutes ses tournées pastorales. Souvent l'évêque l'envoyait devant lui afin de disposer les populations, et, comme il était le catéchiste de l'école dominicale, à Saint-Omer, il le chargeait de s'assurer de la préparation des adultes et enfants à la confirmation.

Nous avons ci-dessus, p. 28 et suiv., rappelé le premier établissement des pères Carmes à Saint-Omer, en 1625, sous Mgr P. Boudot, et annoncé qu'il ne se fit pas sans quelque difficulté. Le moment est venu de raconter les différents incidents qui se produisirent à cette occasion, et qui sont un curieux trait des mœurs du temps.

Moins d'un an après leur arrivée, les pères Carmes étaient en grosse difficulté avec le Magistrat. Celui-ci, sur la promesse faite par le provincial, qu' « il avoit jeté l'œuil sur trois places désignées qui sont

1. *Fondation du couvent de Ste-Marguerite dans la ville de Saint-Omer,* par le R. P. Guillebert de la Haye. Douai, 1686. — Ces bonnes filles, possédaient une image « en bosse » de Notre-Dame de Pitié ou de Compassion qui était en grande vénération dans toute la ville.

Digitized by Google

lieux à l'escart où ledit couvent se pourroit bastir sans démolir aucuns bastimens, ny incorporer aultres maisons » le Magistrat « avoit toléré leur admission et souffers qu'ils aient prins à titre de louaige certaine maison nommée la Porte de Bergues, qui étoit des plus notables de la ville, capable pour y loger, sy que s'est pratiqué plusieurs fois, quelque chef de guerre, séante au lieu le plus marchand et amasée près du marché d'icelle, attendant qu'en suite de la proposition du père provincial il choisirait quelque lieu non amasé, de ceux sus-nommés », (la maison de Piennes, ou le jardin de Jehan Martel, ou le jardin des archers) [1].

Mais voici qu'il apprend qu'à son « desceu » les pères Carmes ont acheté ladite maison qu'ils ne pouvaient avoir qu'en location, avec plusieurs autres au voisinage, et qu'ils sont en instance auprès du roi pour en avoir l'amortissement. Il adresse aussitôt requête au roi afin qu'il daigne rappeler les pères à l'observation de leurs engagements.

Les archives municipales n'ont pas conservé trace de la réponse que fit la cour à cette requête. Mais il est à penser que les pères Carmes avaient à Saint-Omer de trop puissants amis pour que cette opposition pût arrêter leur expansion : l'évêque en particulier leur était favorable et l'Infante, leur insigne protectrice, avait, comme on dit, l'oreille du roi.

A la fin de cette année 1626 nous voyons en effet le Magistrat, cédant nous ne savons à quelle influence ou à quel ordre, accorder aux pères la saisine de quinze ou dix-huit maisons, situées dans le quartier de la ville compris entre la Tenne Rue, la rue des

1. Requête du Magistrat au roi en date du 6 juillet 1626. Arch. munic.

Digitized by Google

Bouchers, la Basse Boulogne, et la Reperstraet, aujourd'hui les rues de Dunkerque, de Calais, des Corroyeurs et des Carmes. Mais le Magistrat y mit ses conditions, exposées au nombre de dix-neuf dans un long accord que signa le P. Prieur au nom des religieux, le 4 janvier 1627 [1]. L'accord fut même si complet que peu après le mayeur avec deux députés du Magistrat, posa la première pierre du dortoir des Pères.

Mgr Boudot n'avait pas encore quitté Saint-Omer quand cet accord fut signé, et, assurément, la présence de l'évêque protecteur des Carmes dès la première heure et très estimé du Magistrat, facilita l'entente. L'administration de Pierre Paunet ne put que la confirmer, religieux qu'il était lui-même et grand ami de l'Infante qui les avait établis à Saint-Omer. Ce fut lui qui posa la première pierre de leur chapelle provisoire ; il y autorisa, le 16 juillet 1627, l'établissement de la confrérie du Rosaire qui fut un grand moyen d'action pour les Pères.

L'avènement de Christophe Morlet à l'épiscopat

1. D'une façon générale, les Pères Carmes devaient incorporer à leur couvent seulement le fond ou jardin des maisons acquises ; ils devaient maintenir ou rebâtir celles qui faisaient front à rue, parce que chacune d'elle était sujette « au guet, garde, logement de soldats et toutes autres charges et servitudes ». Les supprimer c'était reporter ces charges sur les autres maisons de la ville. Ils devaient renoncer à toutes autres acquisitions de maisons. Leur communauté ne pouvait dépasser le nombre de vingt-six, y compris les frères convers. Ils ne pouvaient faire aucune quête publique dans la ville et banlieue. « En toutes occasions d'incendies et feus de maisons, ils seront obligez de se transporter sur les lieux et d'assister de tout leur possible à l'extinction d'iceulx » et la 17e : « Seront aussy obligés travailler aux fortifications de cette ville en cas de nécessité et lorsque les bourgeois y seront commandés ; comme pareillement porter les armes pour résister aux ennemis en cas de siège ou attentat, le tout sous les ordres dudit Magistrat ».

Digitized by Google

n'avait eu non plus pour les Pères Carmes rien que de très rassurant, car, étant encore doyen du chapitre, il était fort de leurs amis. Ayant un jour constaté le danger d'incendie que faisait courir à leur maison le voisinage de la brasserie du Faisan, il les avait engagés à en faire l'acquisition, et devenu évêque, il les pressait de bâtir leur église définitive. Mais il était nécessaire pour cela d'acquérir et d'abattre trois maisons faisant front à la Tenne-Rue. L'une de ces maisons était celle de Charles Boscard, imprimeur *Au Nom de Jésus,* alors occupée par Joachim Carlier[1]. Les Pères Carmes les firent acheter « soubz mains » par une tierce personne ; mais le Magistrat informé, s'émut de cette nouvelle extension du couvent, et fit signifier son opposition à cet achat. Le prieur adressa alors requête à Messieurs de la ville afin d'obtenir la saisine de ces maisons, exposant les raisons et la nécessité de cette acquisi-

1. C'est là que dans les dernières années du XVIe siècle, contrairement à ce qu'a dit M. de Lauwereyns de Roosendaele, *L'imprimerie à Saint-Omer,* Bullet. des Ant. de la Morinie, T. VII, p. 177 et passim, François Boscard vint de Douai établir dans la Tenne rue une imprimerie qu'il céda à François Bellet (V. Heindricq, T. I, p. 530), lequel se retira à Ypres en 1609 et laissa l'imprimerie à Charles Boscart. F. Lucas, le doyen du chapitre, par lettre du 18 mars 1610, annonce l'arrivée à Saint-Omer de Charles Boscart, venant de Douai, pour succéder à François Bellet. D'après le même F. Lucas il y avait comme imprimeurs à Saint-Omer, en 1617, Crabbo, Boscard et Geubels pour lesquels il recevait des paquets de Moretus, le célèbre imprimeur d'Anvers. C'était encore la veuve de Charles Boscart qui tenait l'imprimerie en 1633. Joachim Carlier l'avait déjà reprise en 1627. C'est là que Mgr Boudot faisait imprimer ses ordonnances épiscopales. L'imprimerie se transporta ailleurs, nous ne savons où, conservant toujours son enseigne *Au nom de Jésus.* Nous voyons reparaître en 1635 la veuve de Ch. Boscard, puis Louis Carlier en 1648, puis Joachim Carlier en 1663, puis en 1680 les héritiers de Joachim Carlier, puis en 1685 Louis-Bernard Carlier toujours *sub signo nominis Jesu.* Pierre Geubels imprimait en 1635 à la Bible d'or.

Digitized by Google

tion. Le Magistrat renvoya la requête au procureur de la ville pour y faire la réponse pertinente.

Le rapport du procureur, qui était alors Antoine d'Haffringhes, était très défavorable aux requérants. Après avoir montré qu'ils avaient tout d'abord manqué aux engagements pris par leur provincial, il concluait que le Magistrat était non seulement en droit de refuser la saisine des trois nouvelles maisons, mais en devoir d'exiger des Pères qu'ils s'établissent sur l'un des trois terrains proposés par le provincial pour leur admission dans la ville. Il reconnaît qu'une église est nécessaire à des religieux, mais pourquoi la vouloir bâtir là? Si le révérendissime évêque, à ce qu'ils disent, est favorable à la construction d'une église « pour le soulas de ses « ouailles et plus facile accès aux sacremens.... il « ne fait aucune instance touchant le lieu de l'église « en question, ains entend icelle se debvoir cons- « truire au lieu plus util et plus avantageux au soulas « de ses ouailles ». Or le choix de la Tenne-Rue à cet effet n'est pas seulement « défavorable à la chose « publique, étant l'endroit le plus amazé et le plus « marchand de toute la ville, voire même le plus « sujet au bruict et tracas continuel, et le moins « propre pour conserver par lesdits pères, en eulx « avec recueil, ce qui est de la vie contemplative. « Estant en oultre la dicte rue avoisinante de plu- « sieurs églises et autres lieux de dévotion, sy comme « de l'église du S[t] Sépulcre (d'où les habitans de la « dite rue sont paroissiens), couvent des Capucins, « Frères prescheurs, Repenties, sœurs de S[te] Cathe- « rine, Pénitentes, la chapelle de Notre-Dame des « Miracles sur le marché, Notre-Dame de Foy en « l'hôpital S[t] Jean, esquelles se célèbrent un très

Digitized by Google

« grand nombre de messes, et continuellement....
« La dicte paroisse par l'admission desdits pères et
« démolissement de maisons, se doibt sentir gran-
« dement intéressée, sy qu'est par trop notoire ».
Les Pères s'établiraient à beaucoup moins de dépense, dans l'une des trois places qu'ils avaient d'abord désignées, qui sont quartiers pauvres et totalement dépourvus de service religieux. « La commodité de
« ce lieu servira d'invitation puissante à la piété et
« hantise des sacremens, pour les habitans du Hault
« Pont et de Lyzèle, gens rudes et ignares, et nom-
« mément en ce qui regarde le salut de l'âme, et au
« surplus, en si grande multitude qu'elle est icelle à
« peu près celle des habitans de Saint-Omer ». Nul quartier de la ville n'a besoin d'enseignement religieux « à l'égal dudict quartier et nommément des
« dicts insulaires. Témoins les inventions nouvelles
« de catéchiser et d'aultres debvoirs que Monseigneur
« le Révérendissime évêque moderne auroit ordonné
« de faire.

« Toutes lesquelles raisons avecq aultres plus pres-
« santes quy se peuvent concepvoir doibvent (soubz
« très humble correction) estre considérable pour
« mouvoir mon dict seigneur le Révérendissime à
« tenir la bonne main à ce que, confortant la résolu-
« tion qui se pourroit prendre par Messieurs du
« Magistrat, les dits pères aient à s'accommoder de
« quelque lieu non amazé, et nommément de la
« maison de Piennes, puisqu'il n'y a endroit en toute
« la ville où, comme bon pasteur, se puisse avec plus
« de fruit et soulas de ses ouailles, faire paroir les
« effets de sa munificence par la construction de
« l'église des dicts pères ».

Ils vont dépenser, dit le rapport, beaucoup plus

Digitized by Google

d'argent pour la seule acquisition du fonds des maisons qu'ils convoitent, que ne coûteraient l'acquisition du grand terrain de la maison de Piennes et la construction d'une grande partie de leur couvent et église.

Messieurs du Magistrat dans une assemblée tenue le 10 septembre 1633 déclarèrent que le rapport du procureur « est fort bien dressé et contient raisons « suffisantes pour mouvoir mesdits seigneurs à faire « déclarer au seigneur père prieur des Carmes qu'ils « désirent et entendent que l'on se régla suivant la « déclaration faicte par escript exhibée par le père « provincial en 1625 ».

Tout cela se fit en vain. Les bons Pères Carmes ne voulurent rien entendre : ils avaient dès l'arrivée jeté leur dévolu sur la Tenne-Rue, ils n'en délogèrent pas. Quel arrangement fut proposé et accepté, quelle irrésistible autorité intervint? Nous n'avons pu le savoir, le registre aux Délibérations du Magistrat de cette époque étant perdu. Mais dans les derniers jours de cette même année, le 20 décembre, messieurs du Magistrat des deux années et dix jurés pour la communauté décidèrent « qu'il polra estre « accordé aux R. Pères Carmes, qu'ils puissent jouir « de deux maisons, savoir celles des veuves de « Maistre Charles Boscart et Franchois Desannois »[1].

Si la lutte fut chaude, la réconciliation fut sincère. Les relations furent dès lors très courtoises entre le Magistrat et les religieux, définitivement adoptés, et moins de cinq ans après les Pères Carmes donnèrent, pendant le siège, une preuve éclatante de leur dévouement à la ville. Nous l'allons voir tout à l'heure.

L'archevêque de Cambrai, qui avait toujours eu

1. Toutes les pièces de procédure de ces différentes affaires sont aux *Archives municipales*, B. CCXLI.

Digitized by Google

avec Christophe Morlet, encore doyen du chapitre, des relations amicales, avait été des premiers à le féliciter de sa nomination au siège de Saint-Omer. Celui-ci n'avait pu assister au synode provincial qui se tint précisément à l'époque de sa nomination; mais l'archevêque lui écrivit le 9 octobre 1632 qu'il lui envoyait un exemplaire des décrets synodaux avec les annotations qu'y avait mises la cour de Rome, lui exprimant le souhait de se rencontrer bientôt avec lui pour les examiner[1].

Dès les premiers jours de son épiscopat Chr. Morlet donna la dernière main à un travail préparé depuis longtemps dans le chapitre, et auquel il avait lui-même comme doyen activement collaboré. Le 3 janvier 1633 il fit paraître un mandement pour annoncer l'impression et la publication d'un *Directorium* et d'un *Ordinarium Sanctorum cathedralis ecclesiæ S. Audomari*[2] dont il imposait l'observation à toutes les églises paroissiales de son diocèse, et auquel il engage les églises exemptes à se conformer.

1. Ces décrets synodaux sont aux *Arch. capit.*, G. 45; la lettre de l'archevêque, G. 273.

2. *Ordinarium Sanctorum cathedralis ecclesiæ Sancti Audomari, redactum ad formam breviarii romani Clementis VIII et Urbani VIII auctoritate recogniti.* Cet *ordinarium* n'est autre chose que ce que nous appelons le *Propre du diocèse.* Chr. Morlet le fit imprimer à Anvers, chez Balthasar Moret, in-4° de 85 pages. Cette édition est aujourd'hui introuvable. Il en a été fait une réimpression en 1708 chez Benoît Combes, imprimeur à Saint-Omer, in-4°, avec la préface de Chr. Morlet. Peu après, le même évêque fit imprimer un *Directorium divini officii cathedralis ecclesiæ Sancti Audomari,* qui n'est autre chose que notre *Ordo divini officii,* qui change tous les ans. Chr. Morlet dit dans sa préface qu'il a cru, pour une plus grande commodité, le devoir faire imprimer comme l'*Ordinarium.* Ce n'est donc qu'à partir de cette époque que l'église de Saint-Omer eut son *Directorium* imprimé. — Nous donnons, Pièces justificat. X, comme document liturgique pour notre diocèse, quelques extraits de cette préface, aujourd'hui difficile à trouver.

Digitized by Google

Il autorise en 1633 l'érection d'une *Association de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus,* récemment établie dans le monastère des Ursulines de Saint-Omer en conséquence d'une bulle accordée par le pape Clément XII. C'est, croyons-nous, le plus ancien titre de la dévotion au Sacré-Cœur dans le diocèse de Saint-Omer.

Souffrant déjà depuis huit jours d'une fièvre maligne, le 20 décembre, il fit un mandement à tous les doyens et curés du diocèse, afin de leur prescrire un service funèbre pour l'infante Isabelle qui avait très chrétiennement gouverné les Pays-Bas durant près de trente-cinq ans. L'évêque mandait aux curés de la ville d'assister à celui qu'il se proposait de célébrer lui-même très solennellement dans sa cathédrale quelques jours après. Hélas! la mort le prévint, et il eut ses funérailles avant celles qu'il avait annoncées pour la princesse. Saisi tout d'un coup d'un mal mystérieux, il fut presqu'aussitôt à toute extrémité. Son confesseur, le P. Couvreur accourut en toute hâte. C'était le jour même de Noël. Monseigneur demanda que le Père lui dît la sainte messe et lui donnât la sainte communion. Après avoir reçu dans de grands sentiments de piété les derniers sacrements, Monseigneur expira le jour même, à quatre heures de l'après-midi.

On voulut connaître la cause d'une mort aussi étrange et aussi rapide. Les médecins firent l'autopsie du corps et trouvèrent dans leur science « qu'il avait eu les poumons brûlés ». — *Diarium.*

Son service fut chanté par le doyen du chapitre dans la cathédrale, le 30 décembre, et son corps fut porté sur les épaules des six curés de la ville jusqu'à la porte de la cathédrale ; là six chanoines le prirent et

Digitized by Google

le portèrent jusque dans le chœur. Après le service six chanoines le portèrent jusqu'au grand portail, où les six curés le prirent de nouveau et le portèrent au couvent des Capucines où l'évêque avait demandé d'être inhumé.

Le chapitre avait, aussitôt après la mort de l'évêque, déclaré le siège vacant, et, le 27, il avait nommé trois vicaires généraux : son doyen Wallerand de Kerchove, l'archidiacre de Flandre Guillaume d'Ath et un chanoine Antoine de la Diennée.

Monseigneur Morlet, comme s'il avait eu le pressentiment d'une mort prochaine, avait fait, dès le commencement de son épiscopat, son testament. Une copie en existe aux archives départementales, série B. 744, pièce 39 : il est daté du 27 mai 1631. Un autre testament plus long repose au *Gros* des notaires de Saint-Omer, entièrement écrit de sa main et signé le 27 mai 1633. Les archives capitulaires de Saint-Omer, G. 12, en ont aussi une copie.

Quelle page d'édification on pourrait écrire, et nous y renonçons à regret faute d'espace, rien qu'avec des extraits des nombreux testaments de nos évêques ou des pieux chanoines de Saint-Omer reposant au *Gros* des notaires, ou aux archives capitulaires. Quelle foi vive ! Quelle confiante recommandation à Dieu et aux saints préférés ! Quelle humilité en face de cette éventualité de la mort, aussi terrible qu'inéluctable ! Quelles reprises d'affection pour ces parents, pour ces amis dont l'on prévoit la séparation définitive ! quel retour de charité vers les bonnes œuvres qu'on a le plus aimées, quel souvenir touchant des pauvres, des prisonniers assez souvent rappelés dans les testaments !

Nous retrouvons tous ces sentiments dans celui de

Digitized by Google

Christopho Morlet, *episcopus Audomarensis indignus.* Il laisse à ses exécuteurs le soin de ses funérailles : *velim tamen ut quam modestissimè fieri poterit celebrentur* [1].

Après avoir assuré des prières pour le repos de son âme par une demande de quinze cents messes et la fondation d'un anniversaire, le testateur pense aux chanoines et vicaires, il pense aux pauvres pour qui il demande une distribution de quinze rasières de blé ; il pense aux malades et aux prisonniers, à chacun une pinte de vin, une livre de viande de mouton et un pain ; aux pauvres honteux, à tous les établissements religieux de la ville [2], mais il est surtout généreux pour les plus pauvres, les Clarisses anglaises de Gravelines, les Dominicaines de Sainte-Marguerite, et surtout ces chères filles les Capucines pénitentes chez qui il a choisi sa sépulture ; aucun de ses serviteurs n'est non plus oublié.

1. Mayeur et échevins assistèrent au service du Révérendissime, et l'usage était qu'au retour des funérailles un repas était donné en halle à Messieurs du Magistrat aux frais de la maison mortuaire. Cela s'appelait *recreatio.* Après le service, ceux-ci apprirent des exécuteurs testamentaires que le défunt « laissait 25 liv. pour la recréation de Messieurs, lequel don, dit Antoine d'Haffringues, qui était de la récréation, fut trouvé fort petit et disproportionné au tems et à la qualité du donateur. A raison de quoi l'on délibéra s'il seroit à propos de dîner, et fut résolu qu'oui, pour cohonester les dites funérailles ». Bibl. Saint-Omer, *Ms. 879,* I, 385.

2. Les Jésuites, ses plus chers amis, sont des mieux traités. Il laisse à leur collège les champs et les prés récemment achetés par lui « ès terroirs d'Hallines et Esquerdes au lieu nommé Confosse », et sur lesquels il avait fait apporter des matériaux dans l'intention de s'y construire une habitation qui était déjà commencée. Seulement il en réserve l'usufruit, pour leur vie durant, à ses père et mère et à ses sœurs Jeanne et Catherine. Le *Diarium* mentionnant ce don, remarque que les Pères ne jouirent pas de ce fonds avant un grand nombre d'années. La seconde sœur de Christophe Morlet ne mourut qu'en 1676.

Digitized by Google

Il lègue sa bibliothèque, partie à la Bibliothèque Blaséenne, partie au séminaire, partie aux communautés religieuses. Il n'oublie pas la châsse de saint Omer, ce premier et principal souci des chanoines. Il laisse pour cet objet mille florins.

Deneuville dit qu'il fit dn « résidu de ses meubles » trois parts : « une pour la fondation des litanies de la S^te^ Vierge qu'on doit chanter tous les jours après la messe capitulaire, une autre au Jardin de Notre-Dame, et la troisième aux couvents des Capucines pénitentes de Saint-Omer et d'Aire. » Il ajoute : les procès et difficultés qu'on eut à soutenir au sujet de ces legs ont fort énervé cette fondation.

En effet, à en juger par les difficultés de sa liquidation testamentaire [1], indiquées par le volumineux dossier qu'elle nécessita, le bon évêque laissa à ses exécuteurs une succession fort embrouillée, et il semble qu'il n'ait pas préparé durant sa vie les générosités qu'il fit à sa mort.

L'avocat fiscal, Nicolas Cornaille, envoyé d'office comme toujours, par le Conseil d'Artois lors du décès des évêques de la province, déclare au chapitre qu'il aura bientôt terminé l'inventaire de Christophe Morlet, « Estant de vray que je n'ay eu besoing d'em-« ploier beaucoup de temps à compter son argent, « pour ce que nous n'avons point trouvé quattre « cens florins après son trespas ». *Arch. dép.*, B. 744, p. 34. — Ce fut à ce point que l'on se demanda si ses serviteurs n'avaient rien détourné de la maison mortuaire. Dans l'enquête il est déclaré qu'il ne devait guère y avoir d'argent « attendu que quand « aulcuns créditeurs, passées six semaines, venaient

1. V. *Arch. capit.*, G. 12 et *Arch. départ.*, B. 743 et 744.

Digitized by Google

« demander argent, on les remettoit à estre payés « après le Noel ». Son secrétaire dit de son côté « que le feu révérendissime Morlet ne pouvoit avoir « guaires d'argent au jour de son trespas, à cause « de l'emploi de ses deniers qu'il faisoit de son « vivant tant en aumosnes et donations pieuses que « en achapt de moeubles, provision de maison et « aultrement ». *Arch. dép.*, B. 744, p. 51 [1].

Sur sa pierre placée en avant du chœur de l'église des pénitentes fut gravée cette épitaphe :

Hic jacet Christophorus de Morlet, Bruxellensis, septimus episcopus Audomarensis : obiit 25 decembris 1633. Requiescat in pace.

Christo Jesu sacrum.
Piæ memoriæ Reverendissimi Dñi Christophori de Morlet, patriâ Bruxellensis, septimi Audomarensis episcopi, quem primum officialem, mox canonicum, deinde archidiaconum, decanum, vicarium generalem, denique episcopum, ut cetera virtus sensim extulit, ita zelus et ardor in suorum salute procurandâ raptim cœlis intulit, ætatis anno 43, episcopatus mense 15, moriebatur eâ quâ Christus exorsus est die, et hâc in æde suorum Pœnitentium ex voto suo sepultus, quibus a confessionibus fuit, spiritum omni curâ excoluit, eleemosynis promovit, totum demum ordinem, jam latius propagatum et sanctis constitutionibus firmatum, feliciter consecravit.
Diu vixit qui bene, qui vel momento æternum vivere meruit [2].

Il portait, d'après Deneuville :

Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à trois pommes de pin d'or [3] ; aux 2 et 3 d'azur aux trois forces d'argent.

1. L'inventaire de la maison mortuaire de Chr. Morlet est aux *Arch. départ.*, sérier B. 744. Son exécution testamentaire est aux *Arch. capit.*, G. 12.

2. Cette pierre a disparu lors du sac qui fut fait de l'église des Pénitentes, en 1793.

3. Armes du chapitre de Saint-Omer.

Digitized by Google

Sa devise était : *Ne te quæsiveris extra.*

Comme le remarque L. Deschamps de Pas, *Hist. sigillaire de Saint-Omer,* p. 84, Chr. Morlet est le seul évêque qui ait écartelé ses armoiries propres de celles du chapitre. Ce fut sans doute par reconnaissance et par affection pour ce chapitre dont il avait toujours fait partie, qui l'avait nommé doyen et avait sollicité pour son élévation au siège épiscopal. Nous avons reproduit ici les armes qui étaient propres à Christophe Morlet, d'après Deneuville [1].

1. Son *ex-libris* publié dans le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de la Morinie,* T. IX, p. 590, les donne d'argent à trois forces d'azur.

Digitized by Google

MANDEMENTS & ORDONNANCES

1632, 11 octobre. Mgr Chr. Morlet écrivit la préface des « Constitutions régulières des sœurs de la pénitence du tiers ordre reformé du glorieux père séraphique S. François, dites vulgairement capucines, confirmées par notre S. Père le Pape Urbain VIII.

A Saint-Omer, chez Pierre Geubels, à la Bible d'or, 1632. — In-18, 109.

1633, 3 janvier. Mgr Chr. Morlet publia, en l'accompagnant d'un mandement qui lui sert de préface, un *Ordinarium Sanctorum cathedralis ecclesiæ S. Audomari.*

In-4°, 85 p. — Anvers, chez Baltazar Moret, 1633.

1633, 20 décembre. Mandement de « Mgr Christofle de Morlet » à son clergé pour ordonner par tout son diocèse un service funèbre pour l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas.

Plac. in-f°. — A Saint-Omer, de l'imprimerie de la Vesve Charles Boscart, au nom de Jésus, 1633.

Piers, dans ses *Variétés historiques,* dit que le 5 mai 1633, Mgr Chr. Morlet fit une lettre pastorale à ses curés leur prescrivant de tenir deux fois par an une assemblée pastorale à l'effet de corriger les abus et de rétablir la pureté des mœurs. Nous n'avons pu trouver traces de cette lettre, que Deneuville signale également.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

CHRISTOPHE DE FRANCE

1635-1656

Cliché de M. A. Boitel.

Digitized by Google

CHRISTOPHE DE FRANCE

12 FÉVRIER 1635 — 15 OCTOBRE 1656

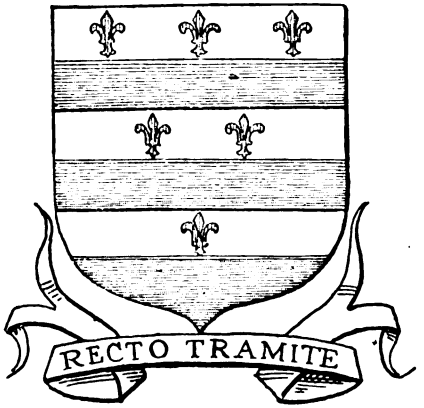

Nomination de Christophe de France. — Son arrivée à Saint-Omer. — Menaces de guerre et déchaînement du fléau de la peste. — Dévoûment du clergé, des religieux et religieuses, notamment des Pères Jésuites. — Dévoûment et piété de l'évêque. — Notre-Dame des Miracles.

Aussitôt qu'il fut officiellement informé de la mort de Christophe Morlet, le Conseil d'Artois envoya un courrier spécial, au chapitre de Saint-Omer, qui, lors de la vacance précédente avait obtenu un évêque choisi dans son collège, pour lui rappeler qu'à la mort de l'évêque, il était interdit au chapitre de la cathédrale de procéder à élection, et spécialement

Digitized by Google

« de postuler aucune personne à la dignité épiscopale »[1]. Si, encouragés par ce précédent succès, les chanoines avaient quelque candidat à faire promouvoir, le roi ne laissa pas grand temps à leurs démarches, car moins de six mois après la déclaration de la vacance, il nomma au siège de Saint-Omer, Christophe de France, doyen de la cathédrale d'Arras, dont Mgr Boudot était alors évêque et qui l'avait fait son vicaire-général. S'il faut en croire ce que dit Jean Neef ou Névius dans l'épître dédicatoire de son *Eremus Augustiana*[2] qu'il adressa à Mgr Morlet, la nomination de cet évêque fut un nouveau service de Paul Boudot à l'église de Saint-Omer, à laquelle il était resté fort attaché.

Christophe de France était fils de Renom de France, sieur de Noyelle-Wion, conseiller et maître des requêtes, puis président au Conseil d'Artois, puis du Grand Conseil de Malines, et d'Antoinette de Fournel. Il avait eu pour parrain Jérôme de France, sieur de Noyelles-Wion, président d'Artois, son grand-père. Il fut baptisé à Saint-Jean de Malines[3]. Il avait pour frères : Josse, chanoine de Saint-Pierre d'Aire[4]; Jérôme, baron de Boucout, sieur de Noielle-Wion, qui épousa en 1612 Marguerite d'Assonville et con-

1. *Arch. du Pas-de-Calais*, B. 744, dans l'inventaire de Ch. Morlet, p. 34.

2. *Eremus Augustiana floribus honoris et sanctitatis vernans, per F. Joannem Nœvium, ord. eremit. S^ti Augustini.* Louvain 1638, in-4°. — Biblioth. de Saint-Omer, n° 4717.

3. « Le jour des roix passez quinze ans », attestation du 11 janvier 1605. *Arch. cap.* G. 8. — L'évêque de Saint-Omer serait donc né vers 1590. Il avait donc au moment de son élection environ 44 ans.

4. Un Jérôme de France, oncle sans doute de notre évêque, fut prévôt d'Aire de 1592 à 1628. Il refusa persévéramment d'assister aux synodes de Saint-Omer parce qu'il ne voulait pas en séance être « postposé » au doyen du chapitre de Saint-Omer.

Digitized by Google

tinua la postérité ; Adrien, baron de la Prey, Noyelles-sur-l'Escaut, président du Conseil de Malines, qui épousa Marie Dessent ; pour sœurs : Antoinette de France, qui épousa Pierre d'Assonleville, sieur de la Couture ; Isabelle de France, qui épousa Robert de Beauffort, mayeur de Saint-Omer, et Guislaine de France, abbesse d'Avesnes[1].

Ainsi apparenté et doué d'ailleurs de hautes qualités d'intelligence et de cœur, Christophe de France devait rapidement prendre rang aux sommets de la hiérarchie ecclésiastique.

Dès qu'ils connurent la nomination par le roi du doyen du chapitre d'Arras, les vicaires généraux s'empressèrent d'écrire à l'élu pour le féliciter et lui dire qu'ils lui remettaient volontiers un fardeau qu'ils trouvaient trop pesant pour leurs épaules. De son côté le chapitre, rappelant dans sa lettre du 21 juin 1634 les bonnes relations que l'église de Saint-Omer avait toujours eues avec celle d'Arras, et particulièrement avec son doyen, se déclarait très heureux d'avoir un évêque pour ainsi dire de la main de son ancien pasteur, Mgr Boudot. Toutefois, d'après Deneuville, ce ne fut que le 12 février 1635, que le nouvel évêque obtint du pape Boniface VIII ses bulles de confirmation. Peu après leur arrivée, Chr. de France fit prendre possession de son évêché par son procureur, Michel Heyms, official, le 19 mai 1635. Le 10 juillet suivant, il vint à Saint-Omer incognito, afin de s'assurer de l'état du palais épiscopal, et prit alors des mesures pour son entrée solennelle qu'il disait prochaine. Il fit visite aux

1. Note communiquée par M. A. de Rosny. Il y a de nombreuses lettres de cette famille de France dans les *Archives capitulaires de Saint-Omer*, notamment dans les liasses G. 18, G. 284, G. 287.

Digitized by Google

Jésuites et les assura dès lors de son amitié. Comme Boudot et Ch. Morlet, il choisit parmi eux son confesseur ; ce fut celui du défunt évêque, le P. Martin Couvreur, qu'il obtint également du provincial d'emmener avec lui dans ses tournées épiscopales en qualité de secrétaire. Ce Père lui avait été accordé à ce titre par le Pape lui-même[1].

Christophe de France fut sacré le 15 juillet à Valenciennes par l'archevêque de Cambrai. Le chapitre députa à cette cérémonie trois des siens, le doyen Wallerand de Kerchove, l'archiprêtre Delattre et Jean de Marnix, le pénitencier.

Le 6 août, Mgr de France, venant de l'abbaye de Clairmarais où il avait passé la nuit, fit son entrée solennelle dans sa bonne ville de Saint-Omer avec les cérémonies d'usage. Le chapitre lui offrit pour sa bienvenue une coupe à vin du prix de 88 livres.

Nous avons vu que déjà à l'époque du sacre de Mgr Morlet, les chemins d'Artois vers les Pays-Bas étaient si peu sûrs, que les échevins de Saint-Omer, malgré le désir qu'ils en eussent et la promesse qu'ils en eussent faite à leur ami, n'osèrent se risquer dans un voyage à Hal, près de Bruxelles, où la cérémonie du sacre avait été annoncée. La lutte des états protestants contre l'empire n'avait pas encore l'Artois pour théâtre indiqué ; mais déjà, par les intrigues de Richelieu, il n'y avait aucune sécurité en ce dernier pays. Les alarmes avaient été plus d'une fois très vives dans tous les pays d'Artois et de Flandre confinant aux frontières de France, durant les dernières périodes de la guerre de Trente ans. La révolte des seigneurs Flamands, suscitée en secret par les intrigues de Richelieu, contre le gouvernement de l'in-

1. *Hist. N.-D. des Miracles,* du P. Couvreur.

Digitized by Google

fante Isabelle en 1632, avaient encore avivé les inquiétudes. Saint-Omer en particulier, se sentant toujours l'objectif des Français que l'on apercevait de temps à autre à l'horizon, s'inquiétait et se prémunissait. Le Magistrat demandait fréquemment aux évêques des prières publiques, l'exposition de châsses des patrons de la cité saint Omer et saint Bertin, des processions autour de la chapelle vénérée de Notre-Dame des Miracles. En même temps il doublait les postes aux portes de la ville, en modifiait l'enceinte par la suppression de la porte Boulizienne, en restaurait et renforçait les fortifications.

La mort de l'infante Isabelle, décédée le 1er décembre 1633 sans laisser d'héritier, ramenait l'Artois et les autres provinces des Pays-Bas sous la domination espagnole. Richelieu ne consentit pas à ce retour qui apportait une nouvelle puissance à la maison d'Autriche dont il poursuivait persévéramment l'affaiblissement. Après avoir soutenu secrètement de ses subsides, et des ressources de son habile politique, l'union protestante dans les deux périodes danoise et suédoise de la guerre de Trente ans, Richelieu, comme il le dit, « leva le masque », et fit ouvertement alliance avec les protestants. Le 8 février 1635 fut signé à Paris un traité d'alliance entre Sa Majesté très chrétienne et la république des Provinces Unies. Avant la guerre les partis contractants se partagent la conquête... « Le Luxembourg, les comtés de « Namur et du Haynaut, l'Artois et la Flandre jus- « ques aux limites qui se marqueront par une ligne « tirée droite depuis Blankenbergue jusqu'à Rupel- « monde appartiendront au roi. Pour le Cambrésis, « Sa Majesté se réserve la liberté d'en disposer « comme il lui semblera ».

Digitized by Google

La déclaration de guerre fut publiée dans les deux pays en mars 1635, et sans attendre l'arrivée de l'évêque, « les vicaires généraux de Mgr Christophe « de France, confirmé évesque de Saint-Omer », firent un mandement ordonnant des prières publiques avec exposition du Saint Sacrement dans toutes les paroisses du diocèse, chacune à leur jour, à cause de la guerre et des malheurs du temps.

Lorsque Mgr Chr. de France fit son entrée à Saint-Omer, la déclaration de guerre entre l'Espagne et la France alliée aux Hollandais venait d'y être publiée, le 23 juillet, et par prévision, depuis plus d'un mois le clergé de la ville, tant séculier que régulier, avait été requis par le Magistrat pour travailler aux fortifications.

Deux jours après l'entrée de Monseigneur, la prise du château d'Audruick par la garnison française d'Ardres, mettait l'ennemi aux portes de Saint-Omer. Mais la déclaration de guerre entre les belligérants remontait au 19 mars précédent, et déjà toutes les campagnes aux environs, et du côté du Boulonnais, et du côté de la Picardie, étaient ravagées par les maraudeurs des deux partis. C'était l'annonce des affreux malheurs dans lesquels l'Artois allait être plongé durant plus de quarante ans.

Avant même que de prendre possession, le nouvel évêque avait eu à pourvoir aux nécessités de la guerre qui éclatait. Le 15 juin, le nouveau gouverneur des Pays-Bas, Ferdinand, dit le prince-cardinal, frère du roi Philippe IV, avait enjoint à l'évêque de réunir son clergé afin d'en obtenir un subside pour la guerre déjà commencée. L'évêque n'ayant pas encore fait son entrée dans sa ville épiscopale, l'assemblée se tint à Aire dans les premiers jours d'août.

Digitized by Google

Le pays était donc déjà en pleine guerre quand l'évêque y arriva, et déjà à Saint-Omer la peste sévissait ; ainsi Monseigneur de France inaugura son épiscopat au milieu des deux plus épouvantables fléaux, destructeurs de l'humanité.

Au dire d'Antoine d'Haffringhes, procureur de la ville, la peste fut apportée à Saint-Omer de Dunkerque, où la maladie sévissait, par une fille qui vint mourir, le 24 juin 1635, chez les religieuses repenties. De là le mal se répandit bientôt dans tous les quartiers de la ville.

Cependant la guerre battait son plein en Artois. Les Espagnols, pour faire diversion, ravageaient la Picardie. Le roi de France ordonna, dit Dom Devienne, aux maréchaux de Chaulnes et de Châtillon de brûler une fois autant de villages dans l'Artois, que les Espagnols en avaient brûlés dans toute la Picardie.

Les Français ne s'en firent faute, et bientôt toutes les campagnes confinant aux frontières du Boulonnais furent à feu et à sang. Ce côté de l'Artois n'offrant aucune ville fortifiée dans laquelle les malheureux paysans pussent se mettre à l'abri des pillards, ils s'enfermaient avec leur famille et leurs biens dans les églises qu'ils transformaient en forteresses. La ville de Saint-Omer regorgea bientôt de campagnards qui, laissant au pillage et à l'incendie leur demeure et le reste de leurs biens, accouraient s'abriter derrière ses murailles avec leur femme et leurs enfants ; ils amenaient avec eux leurs bestiaux et ce qu'ils avaient pu emporter de leur mobilier et de leur récolte.

L'ennemi n'attendait que des renforts pour attaquer

Digitized by Google

Saint-Omer, objectif principal de ses efforts. Le Magistrat distribua à tous les bourgeois valides et au clergé de la ville, séculier et régulier, les différents points des fortifications qui avaient besoin de réparations ou de nouveaux travaux. Les Jésuites Wallons et Anglais furent chargés de fortifier la partie du fossé qui se trouvait entre le couvent des Ursulines et la colline de Saint-Michel. Ils s'y employèrent si activement avec leurs élèves qu'en vingt-six jours ils élevèrent un fortin en terre, en forme de triangle, de plus de cent mètres de tour. Ce fortin fut appelé le fort de S^{t} Ignace.

Cependant les paysans continuaient d'affluer dans la ville déjà infestée de la peste, s'exposant pour fuir un fléau certain, à un autre moins certain. Il y aurait eu inhumanité à leur en fermer les portes. Les derniers fugitifs s'abritaient au pied des murailles. La ville ne pouvait suffire à procurer à ce surcroît de population des asiles convenables. Beaucoup de ces malheureux n'avaient pu trouver d'abri, et campaient en plein air, passant misérablement la nuit sur un peu de paille étendue par terre le long des plus larges rues et dans les places publiques. La nouvelle église des Jésuites terminée depuis quelque temps, mais dont un différend entre le chapitre et l'abbé de Saint-Bertin continuait d'empêcher la consécration, avait été transformée en un immense dépôt de grains et de paille non battue. La charité publique et privée avait logé le plus grand nombre possible de ces misérables. Mais, dans cet énorme entassement, les conditions d'hygiène étaient fort négligées. Mal logée, mal nourrie, peu attentive aux soins de propreté, cette multitude ne devait offrir à l'épidémie qu'une proie trop facile, et c'est à larges fauchées

Digitized by Google

que la mort allait moissonner dans les rangs serrés de ces malheureux manquant de tout.

Comme dans la peste de 1596, les Jésuites se signalèrent par leur dévouement. Il fallut faire un choix parmi ceux qui s'offraient à soigner les pestiférés. Les deux préférés furent séparés du reste de la communauté, et on leur aménagea une maisonnette dans le fond du jardin ; l'évêque les bénit et, avec le P. Recteur et le P. Martin Couvreur, les conduisit à leur nouvelle habitation : ils n'eurent plus, dès lors, de communication avec le collège.

Après les mois d'août et de septembre qui furent terribles, la contagion sembla se ralentir un peu. Elle reprit au printemps suivant, sans avoir jamais disparu entièrement. Des maisons même de bourgeois riches furent presqu'entièrement vidées par la maladie ; on signale celle de Gaspard de Balinghem, greffier de la ville, enlevé en quelques heures, après lui sa femme, puis son fils prêtre, l'une de ses filles et leur servante. Le Magistrat réorganisa l'hospice de Saint-Adrien, établi pour les malades de mal contagieux, avec son cimetière spécial, et les fit desservir par les Sœurs de l'Ecoterie, dont quatre étaient venues offrir leurs services [1]. Beaucoup de pestiférés étaient

1. Elles sont inscrites dans la *Table des Délibérations*, art. *Peste*, parce que, dit le greffier, « leur charité mérite bien que l'on conserve leurs noms ». C'étaient les Sœurs Scotey, Morquant, Sauwin et Boys. Deux moururent à la peine : les deux autres après avoir été très malades n'échappèrent que par miracle. Marguerite Bauvin, jeune postulante, vint également s'offrir à la condition qu'on la dispensât du noviciat et qu'elle prendrait de suite l'habit religieux : ce qui lui fut accordé. Le même registre signale aussi l'Ermite de Blendecques, qui vint soigner les pestiférés de la ville avec un grand dévouement. Il y avait encore dans les bois autour de la ville de Saint-Omer de ces hommes, souvenir attardé des anachorètes des premiers siècles, qui retirés dans la solitude vivaient d'aumônes, priant pour ceux qui

Digitized by Google

aussi soignés à la Maladrerie de la Madeleine et dans des baraquements élevés à la hâte dans les pâtures avoisinantes. Les médecins et chirurgiens étaient en nombre insuffisant : le Magistrat fit entr'autres venir de Dunkerque un chirurgien du nom de Pierre Vandestraete, et lui payait 200 flor. par mois. Il ordonna d'allumer çà et là de grands feux pour purifier l'air, et faisait exécuter force décharges de mousqueteries, tout ménager qu'il était de la poudre à cause des alertes répétées. On ne trouvait plus de bourgeois valides pour monter les gardes : il fallut recruter des hommes à prix d'argent et le clergé fut mis à contribution : l'évêque dut fournir trois hommes, le chapitre six et Saint-Bertin huit. La mortalité avait été surtout épouvantable dans le courant de juillet de cette année 1636. Il mourait, dit le journal des Jésuites, 80, 90 et jusqu'à 100 personnes par jour. Dans une délibération prise en la salle échevinale, le Magistrat, pour obtenir la cessation du fléau, fit vœu de porter en procession, mayeur en tête et tout l'échevinage en robe, trois torches de cire du poids de 20 l. chaque, à S^t Omer, à S^t Bertin et à S^t Ignace de Loyola.

Les foules emplissaient les églises : les prêtres décimés ou frappés eux-mêmes par la maladie, ne pouvaient plus suffire aux messes qu'on leur demandait. Car le clergé séculier ne s'épargna pas non plus au soin des malades. Trois paroisses de la ville, celle de Saint-Jean-Baptiste, celle de Sainte-Marguerite et celle de Sainte-Aldegonde, perdirent leur pasteur, emportés

les assistaient. Leur existence était reconnue par l'évêque et par le Magistrat. Les archives municipales en mentionnent à Blendecques, à Arques, à Wisques. Souvent le nom du lieu dit l'*Hermitage* rappelle cet ancien usage.

Digitized by Google

tous trois en l'espace de six jours. L'un d'eux, le curé de Sainte-Aldegonde, se sentant atteint et ne voulant pas exposer les siens à la contagion, se fit aussitôt porter chez les Sœurs Noires, spécialement affectées aux soins des pestiférés. Il y mourut le surlendemain de son arrivée. Son successeur a mentionné au registre de l'archiprêtré [1], la mort édifiante de ses confrères. Il ajoute cette note :

A peste, fame et bello, libera nos Domine.

Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis. Verè illi fuere pastores qui spatio sex dierum tres simul animas suas profuderunt pro ovibus suis, a Pastore pastorum Jesu Christo immarcessibili coronâ donandi.

Atteint lui-même du terrible fléau, l'évêque céda aux instantes prières de ses amis qui le suppliaient de ne pas exposer plus longtemps des jours précieux à tous, et se retira dans sa maison de campagne à Bilques, près d'Helfaut [2].

En quittant la ville, il fit aux Jésuites une aumône de 500 florins en reconnaissance des soins dévoués qu'ils prodiguaient aux malheureux pestiférés. A sa prière le P. Martin Couvreur composa, pour réconforter la population, un petit ouvrage pieux intitulé : *Avis salutaires pour ces temps d'afflictions.....* que l'on répandit dans toutes les familles.

La patronne séculaire de la cité Notre-Dame des

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 828*, p. 119.

2. On voyait encore, il y a peu d'années, auprès de l'église de Bilques, annexe d'Helfaut, des restes de murailles ayant fait partie d'un bâtiment important : c'étaient les ruines de l'ancienne maison de campagne qu'avait fait construire l'évêque de Saint-Omer. La toute pauvre église elle-même, par ses boiseries et ses lambris assez soignés, et par quelques restes de mobilier atteste qu'elle n'a pas été toujours aussi misérable.

Digitized by Google

Miracles, en qui le peuple audomarois avait une si tendre et si fidèle confiance, était particulièrement implorée. La chapelle, en tous temps très fréquentée, ne pouvait, en ces jours d'affliction, contenir la foule des suppliants agenouillés sur le parvis, sur les degrés et jusque sur la place publique : devant son autel, présent de l'évêque Blasœus, brûlaient jour et nuit une multitude de cierges que la piété éplorée des fidèles y entretenait.

Depuis longtemps les chefs des saints patrons de la ville, S. Omer et S. Bertin, avaient été descendus et exposés dans la nef à la piété des fidèles. A la supplication du peuple et du Magistrat, Mgr de France ordonna pour le 1er septembre une grande procession, non pas à l'ordinaire par les principales rues de la ville, mais par les remparts dans tout le pourtour de son enceinte. On descendit la statue de Notre-Dame des Miracles pour la porter en procession, ce qui n'avait pas eu lieu, dit d'Haffringhes, depuis plus de quatre-vingts ans. On y porta les chefs de S. Omer et de S. Bertin, les statues de N.-D. du Rosaire, de S. Charles Borromée, de S. Roch, de S. Sébastien, de S. Adrien, de S. Isbergues ; tout ce qu'il y avait de clergé valide dans la ville, tant régulier que séculier, avait pris place dans le cortège. L'évêque fermait la marche, suivi de tout l'échevinage en robe, et des principaux de la ville, enfin de la population entière. Un bon nombre, nous dit d'Haffringhes, marchaient pieds nus.

Christophe de France s'était épris d'une vive piété et d'une grande confiance envers saint Charles Borromée, le saint évêque dont il voulait reproduire le dévouement et la générosité en pareil malheur. Dès le commencement du fléau, il avait mis son diocèse sous sa pro-

Digitized by Google

tection et l'avait donné à son église cathédrale pour patron particulier. Lui-même l'avait pris comme patron personnel, signant ses lettres et mandements, non plus du nom de Christophe, mais de celui de Charles de France. Il fonda[1], de ses propres deniers, un grand double majeur au jour de sa fête dans son église. Se trouvant à Aire, auprès du chanoine, son frère, le 25 octobre 1635, il écrivit de là à tout son clergé une lettre instante pour recommander par tout son diocèse de célébrer, plus solennellement que jamais, la prochaine fête de saint Charles, accordant quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui assisteraient à la messe ou à la procession en ce jour. Il fonda de plus une chapellenie de S. Charles, et, désormais, saint Charles eut sa chapelle dans la cathédrale de Saint-Omer[2].

Le pieux évêque prenant prétexte du fléau même qui travaillait son peuple, s'efforçait de le porter davantage à la piété et au souvenir des vérités de la Foi chrétienne. Dans ce commun malheur, on vit, étrange aberration que l'on a remarquée souvent et à toute époque dans les calamités publiques, des malheureux égarés par l'épouvante, ou familiarisés avec la mort, ou plutôt comme pressés d'abuser de cette vie qui allait leur être ravie, se laisser aller plus que jamais aux vices et aux excès les plus dégradants. Informé de ce nouveau et plus triste mal, l'évêque écrivit d'Aire, où il était en visite, au Magistrat de Saint-Omer, une lettre affligée dans laquelle il le supplie d'aider à l'effet des supplications publiques qui ve-

1. Le compte de cette fondation est aux *Archives capit.*, G. 1768 et suiv. — Reg. capit. 1635, fol. 233.

2. D'après l'atlas Wallet, cette chapelle était en avant de celle dite chapelle sous les orgues, jadis chapelle de Ste Philomène, aujourd'hui de St Antoine de Padoue.

Digitized by Google

naient d'avoir lieu, en veillant plus que jamais à la répression « des désordres et lubricités qui se com-« mettent par la ville et au dehors, voire mesme « parmy les infectez et aux pastures », autour de la maladrerie de la Madeleine. L'évêque avait fait ériger une chapelle pour les malades des pâtures, elle était desservie par un Jésuite : il y avait fait placer une statue de N.-D. de Foy. De plus, il faisait chaque semaine distribuer pour 620 fl. de blé aux malades de la Madeleine ; l'abbé de Saint-Bertin pour 300 et le chapitre pour 100 florins.

Cependant le mal alla décroissant : il avait à peu près disparu vers la fin de l'année. Ce fut la peste la plus terrible dont nos annales aient gardé le souvenir. Ce fut vraisemblablement la peste bubonique. Le mal s'annonçait par un énorme *bubo* ou abcès qui devenait vite infectieux et viciait le sang en peu d'heures.

Au dire d'Ant. d'Haffringhes, qui fut contemporain de ces tristes événements, la peste fit à Saint-Omer et dans la banlieue jusqu'en février 1637, plus de 13.000 victimes : de ce nombre « trois curés, deux « vice-curés, les deux coutres (prêtres sacristains) du « S. Sépulchre, grand nombre de prêcheurs, corde-« liers, capucins et spécialement de carmes, et d'au-« tres religieux tant hommes que femmes, n'aiant « la dite maladie espargné aucune famille de cette « ville, du moins de ma connaissance ». Un autre chroniqueur dit qu'il mourut alors plus de deux cents religieux ou religieuses. Les sœurs du couvent de Sainte-Marguerite, chez qui la maladie avait été apportée par une converse faisant les courses en ville, perdirent onze de leurs consœurs, presque la moitié de la communauté. Le P. Martin Couvreur qui

Digitized by Google

vivait à Saint-Omer au moment de ce fléau, dit dans son opuscule de Notre-Dame des Miracles, tenir de Guillaume Andrieu, soldat de la garde du mayeur, qui s'était avec sa femme enfermé dans l'hôpital Saint-Adrien, pour soigner les pestiférés et enterrer les morts, que pendant les vingt-huit mois qu'a duré le fléau il a bien enterré 10.000 corps dans le seul cimetière de Saint-Adrien.

Les Jésuites reprirent à la fin de novembre les cours d'humanités interrompus depuis près de six mois par la maladie, et au 15 décembre ceux de théologie. Le 31 décembre le P. Ruthius, qui dès les premiers temps atteint du même mal, avait été à deux doigts de la mort, et qui, miraculeusement rétabli, n'avait cessé de vivre au milieu des pestiférés, termina sa quarantaine de lazaret. Ce jour même il chanta dans l'église du collège une messe solennelle à laquelle le Magistrat tout entier assista par reconnaissance. Après la messe l'héroïque religieux se rendit en pèlerin à la chapelle de Notre-Dame des Miracles, et y suspendit son bourdon. Pour reconnaître leurs bons services durant le fléau, le Magistrat fit aux Pères un présent de 700 florins [1].

1. Les gens de Saint-Omer conservèrent un souvenir reconnaissant au bon religieux dont ils avaient admiré l'héroïque et chrétien dévouement, car étant revenu à Saint-Omer huit ans après ces événements, le peuple lui fit une ovation, et le Magistrat prit à son occasion la délibération suivante :

« Le 3 mai 1644, pour bienveinier l'arrivée en ceste ville du R. P. Rutius, religieux prebtre de la compagnie de Jésus, s'estant exposé en la grande contagion en ceste ville en l'an 1636 pour administrer les saints sacrements aux pestiférés qui estoient en très grand nombre, en estant décédez *en ceste ville treize mille* personnes pour le moins, aiant très bien et très agréablement servi, a esté resolu de lui présenter les vins de la ville en nombre de dix cannes ». Arch. Saint-Omer, *Reg. aux Délibér.*, X, fol. 35 v°.

Digitized by Google

Le 2 février 1637, fête de la Purification de la T. S. Vierge, on remit solennellement en place la statue de N.-D. des Miracles, descendue depuis la procession du 1er septembre de l'année précédente.

Mais à peine la ville jouit de quelques mois de tranquillité qu'au cours de l'été de cette année 1637, une maladie nouvelle se déclara, fièvres malignes ou restes de l'épouvantable fléau qui avait sévi l'année précédente. Dans cette malheureuse population déjà beaucoup plus que décimée, la mortalité fut grande encore jusque vers les derniers mois de l'année. Le 30 novembre, toute trace de maladie ayant disparu, de concert avec le Magistrat, l'évêque ordonna que l'on fît ce jour-là, en action de grâce, une procession générale dans laquelle on porta la statue de Notre-Dame des Miracles et les chefs de St Omer et de St Bertin. Le Magistrat fit don d'un gros cierge de cire blanche à la Vierge du Vieil Marché, et un autre à St Ignace, et fit chanter dans l'église du Collège une messe solennelle : ce fut le P. Ruthius qui officia.

Siège de Saint-Omer. — Déprédations de Français autour de Saint-Omer. — Marche de l'armée de siège vers la ville, mai 1638. — Le prince de Carignan fait entrer un secours dans la ville. — Dévoûment de l'évêque, et du clergé tant séculier que régulier. — Leur foi religieuse anime le courage des assiégés. — Proposition d'un vœu par l'évêque acceptée par le Magistrat. — Picolomini force l'entrée de la ville et les Français lèvent le siège.

La disparition de la peste ne mit pas fin aux malheurs de Saint-Omer. Nous avons dit que l'appa-

Digitized by Google

rition de la peste coïncida presque avec la déclaration de guerre entre la France et l'Espagne et avec l'apparition des Français aux alentours de la ville. On peut même dire que durant ces années de 1635, 1636 et 1637, la malheureuse cité fut constamment partagée entre le soin d'ensevelir ses morts et la crainte de se voir surprise par l'ennemi. Par bandes isolées, les Français parcouraient les campagnes environnantes. Imprégnés pour la plupart des idées de la prétendue réforme, ils manifestaient à la fois leur hostilité à la Religion catholique et à l'Espagne, en incendiant les églises et en ravageant le pays, surtout du côté du Boulonnais et du Calaisis. Ils enfoncèrent le portail de l'église de Seninghem et la mirent à sac : on les vit presqu'en même temps à Zutkerque et dans le pays de Brédenarde. Puis ils reviennent et menacent Tatinghem, Longuenesse, Tilques. Plus tard ils poussent une pointe hardie jusqu'auprès de la ville, surprennent au Nard un poste d'Irlandais de la garnison de Saint-Omer, tuent quelques hommes, mettent le feu à plusieurs maisons, torturent et brûlent le chapelain en sa maison. En 1637 la garnison d'Ardres exploite de nouveau en Brédenarde où la garnison de Saint-Omer se porte à leur rencontre. Le château de Ruminghem est trois fois pris et repris, Muncq-Nieurlet, l'église de Recques, celle de Polinchove, sont prises et pillées ; le château du Biez est pris et démoli par les Français, le village brûlé. C'est alors aussi que, les opérations de grande guerre commençant, ils s'emparent des châteaux d'Auxy, de Caumont, de Saint-Pol. La misère dans les campagnes était affreuse, car les paysans qui n'avaient pu fuir, se plaignaient autant des excès des mercenaires de l'Espagne envoyés à leur secours,

Digitized by Google

que de ceux de l'ennemi qui les attaquait. En novembre 1637 un gros de Français tenta de s'emparer du château d'Arques et le canonna quelque temps, mais la petite garnison tint bon et la tentative échoua.

On pouvait s'attendre à quelque coup de main sur Saint-Omer [1], et l'on devait d'autant plus le redouter que la ville était presque sans garnison et ses fortifications en mauvais état. Chose remarquable, c'est par des gens d'Église que fut organisée tout d'abord la mise en défense de la ville : on s'y mit dès le mois de mars. Il y avait alors, au couvent des Carmes, un religieux du nom de P. Ange de Jésus, qui avait, paraît-il, quelque connaissance dans l'art des fortifications. En l'absence de tout ingénieur militaire, et vu l'urgence, le vicomte de Lières, grand bailli et capitaine gouverneur de la ville, Robert de Lens, sieur de Blendecques, mayeur, le prièrent d'inspecter les défenses extérieures. Il fit avec eux le tour des fortifications et indiqua les travaux à faire. Bourgeois et soldats furent requis pour les exécuter. Le clergé, tant séculier que régulier, dut aussi prêter son concours. L'évêque convoqua tous les supérieurs des maisons religieuses et fit appel à leur bonne volonté : ecclésiastiques, religieux, nobles, bourgeois, artisans et paysans réfugiés, armés de pelles et de pioches, ou poussant la brouette, se mirent à l'œuvre avec entrain. L'évêque visitait souvent les travailleurs : il envoyait tous les jours ses domestiques et ses chevaux pour faire les charrois. Les ecclésiastiques

1. Voici ce qu'écrit le P. Couvreur, à l'occasion du siège de 1638 : « S[t]-Omer est une ville qui a esté de tout temps fort muguetée des François pour estre l'une des premières et des plus fortes places d'Artois, limitrophe et comme la porte de Flandre par eau et par terre, voire son port principal du costé de France ». (P. Couvreur. *Histoire de Nostre Dame des Miracles à Sainct-Omer*. 1647. P. 162).

Digitized by Google

furent chargés de la mise en état de deux demi-lunes, dont le P. Ange avait commandé la réfection, entre la porte Saint-Sauveur et la porte Sainte-Croix : bien qu'il s'en défendit, le religieux ingénieur fut prié par le Magistrat et contraint par l'évêque, de surveiller et de diriger les travaux qu'il avait commandés. Tout bourgeois qui sortait de la ville était obligé de rouler cinq ou six brouettées de terre. Mais la bonne volonté ne pouvait suppléer à l'inexpérience, et malgré le dévouement des travailleurs, dans les premiers jours d'avril la défense était encore très mal assurée. Il fallut livrer le travail à des tâcherons que l'on avait sous la main, ou que l'on fit venir de la campagne : mais ceux-ci au bruit de l'approche des Français, quittèrent tout pour aller mettre à l'abri le peu qu'ils avaient laissé chez eux [1].

En mai 1638, les intentions des Français de s'emparer de Saint-Omer, qui était comme la clef de la Flandre du côté de l'Artois, devint manifeste. Le 19 mai, le Magistrat fut informé par le gouverneur d'Hesdin, qu'une armée de 15 à 16 mille hommes, rassemblée aux environs d'Amiens sous les ordres du maréchal de Châtillon, était en marche sur Saint-Omer ou Aire. Le 24 en effet, l'armée française apparaissait sur les hauteurs d'Heuringhem, et prenait position depuis Arques jusqu'à Tatinghem. Le 26

1. Pendant toute la durée du siège, le P. Ange fut comme l'âme de la défense de la ville, député par le grand bailli et le mayeur pour assister à tous les conseils tant de ville que de guerre, chargé de l'inspection et de la rupture des digues qui retenaient les eaux, envoyé plusieurs fois à travers les lignes françaises, pour des missions importantes au camp du roi vers Watten, pour solliciter des secours d'hommes et d'argent, et préparer l'entrée d'un renfort dans la ville. « Le P. Ange de Jésus, dit le *Ms. 907*, fut comme le principal ingénieur, le vrai ange de la ville en cette occasion ».

Digitized by Google

les Français s'emparent du château d'Arques, mal défendu, où le maréchal établit son quartier général ; le 27 ils refoulent les Flamands qui gardaient le Neuf-Fossé et pillent Cassel ; le 28 ils forcent la petite garnison, qui défendait l'abbaye de Clairmarais, à se retirer, après une vaillante résistance, et s'y établissent ; le 30 ils s'emparent du château d'Eperlecques et chassent les Espagnols du fort du Bac, sur l'Aa, coupant ainsi les communications de la ville avec Watten occupé par les Espagnols, et avec Gravelines qui était le vrai port de Saint-Omer ; puis s'étendant par Salperwick et Tilques, ils investissent presqu'entièrement la ville.

Le maréchal de Châtillon, qui savait surprendre la ville presque dépourvue de garnison, s'était fait fort auprès du cardinal Richelieu d'emporter la place dans un bref délai, pourvu qu'on lui donnât une armée de quinze mille hommes d'infanterie et de quatre mille chevaux. Ces forces on les lui donna, et le grand capitaine échoua.

Nous ne referons pas l'histoire de ce siège mémorable de 1638. Il a été raconté plus d'une fois [1]. Nous en parlerons toutefois avec quelque détail, laissant

1. M. L. Deschamps de Pas a donné une bibliographie très complète du siège de 1638 dans le T. XV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,* pp. 306 et 533. — Il faut ajouter la relation très circonstanciée du *Ms. 907* de la bibliothèque de Saint-Omer. Ce manuscrit est souvent désigné par les historiens locaux sous le nom de Ms. du Père Ange, mais les termes élogieux dans lesquels l'auteur de la relation parle du P. Ange en rendent invraisemblable l'attribution à ce religieux. Elle fut écrite par un contemporain du siège, peu après la mort de D. Philippe de Flandre, religieux de Saint-Bertin et curé de Saint-Momelin, comme l'auteur le dit lui-même. Or D. Philippe mourut en 1646. La date de 1726, qui est écrite au *desinit* du manuscrit, est celle de la copie qui en a été faite, probablement par l'avocat Visconti, à qui ce manuscrit a appartenu.

Digitized by Google

les opérations extérieures, pour nous attacher davantage à ce qui se passa dans la ville, dont le récit est presque entièrement inédit.

Disons de suite que, dans sa courageuse résistance, la ville de Saint-Omer a une fois de plus montré son loyalisme envers ses princes, et son attachement à la foi catholique. Mais on doit reconnaître que ce qu'elle entendait surtout défendre, c'était sa foi religieuse, qu'elle voyait mieux servie et mieux défendue par Sa Majesté Catholique, que par le Roi Très Chrétien, allié pour la circonstance aux pires ennemis de l'Eglise. On parlait dans la ville des impiétés et des profanations commises journellement par les hérétiques de l'armée française, et que rapporte l'historien Chifflet ; on voyait à la tête de l'armée assiégeante un illustre et passionné capitaine calviniste ; on se rappelait les excès auxquels s'étaient jadis livrées, dans les campagnes de l'Artois, les troupes de huguenots amenées aux Pays-Bas par le duc d'Anjou. Un des plus abominables propos et qui, répété dans la ville, y excita la plus grande indignation contre les assiégeants, fut celui tenu contre la vénérée Notre-Dame des Miracles, par un soldat de l'armée française que le *Ms.* 907, qualifie de « jeune éventé ». L'historien Chifflet confirme cette impiété.

Tout cela inspirait à la population de notre pays une résistance, qui s'appuyait bien plus sur un sentiment profondément catholique, que sur des convictions ou des préférences politiques. Aussi verrons-nous le courage et la confiance des assiégés soutenus surtout par leur ardente piété.

La ville n'avait, de fait, qu'une très faible garnison au moment où le connétable de Châtillon en avait fait

Digitized by Google

l'investissement[1], et elle se trouvait presqu'entièrement dépourvue d'artillerie. Les bourgeois avaient, par un privilège accordé en 1540 par l'empereur Charles V, la garde des portes de la ville; mais décimés par la contagion des années précédentes, ils ne pouvaient suffire seuls aux exigences du service, bien que l'on eût armé les religieux : ils durent partager ces postes de confiance avec les soldats de la garnison. Tous les historiens sont unanimes à exalter la vaillance et l'intrépidité des défenseurs, tant bourgeois que soldats.

Toutefois la ville ne pouvait tenir longtemps contre les furieuses attaques des Français si elle n'était promptement secourue. Le gouverneur des Pays-Bas, Ferdinand, informé du péril dans lequel se trouve Saint-Omer, envoie à Thomas de Savoie, prince de Carignan, l'ordre de se porter au secours de Saint-Omer. Pendant que le prince prépare son coup de main du côté de Watten et de Nieurlet, les Français, pour faire diversion sans doute, incendient les villages autour de Saint-Omer et dans la nuit du dimanche 6 juin, les malheureux assiégés se virent avec épouvante entourés, au couchant et au midi, comme d'une large ceinture de feu. Le jour suivant, avec l'agrément du chapitre, l'abbé de Saint-Bertin et tous ses religieux vinrent chanter à la cathédrale une messe solennelle en l'honneur de S[t] Omer, de S[t] Erkembode et de S[te] Austreberte pour la délivrance du siège, et présenta un cierge de huit livres.

Le lendemain, 8 juin, jour de S[t] Omer en fleurs, le prince réussit, à la grande joie de tous, à faire entrer

1. Le *Ms. 907* dit que la ville n'avait alors, outre quatorze compagnies de bourgeois, que mille hommes d'infanterie et trois cents cavaliers, pour toute garnison.

Digitized by Google

à travers les marais un secours de 1500 soldats dans la place.

Ce secours presqu'inespéré assurait une meilleure défense des murs assiégés, mais il était en même temps un énorme surcroît aux charges qui pesaient déjà sur les habitants : il fallut pourvoir au logement, à la nourriture et à la solde d'étrangers mercenaires, raccolés de partout, et toujours prêts à se mutiner et à piller, dès qu'ils croyaient avoir motif de plainte. Grâce à la bonne volonté et aux contributions de tous, exempts comme non exempts, le Magistrat trouva solde et logement pour les nouvelles troupes.

Cependant l'ennemi continuait ses approches et, des hauteurs du Moulin Brûlé, canonnait violemment les murs et la ville. Religieux et religieuses se dévouaient au soin des nombreux malades et blessés. Le bon évêque souffrait en lui-même tous les maux de son peuple, qu'il s'efforçait de consoler et de soutenir par ses exhortations à la prière, au courage, à la confiance, lui communiquant avec empressement les bonnes nouvelles du dehors, dès qu'il lui en parvenait quelqu'une.

Le *Diarium* nous dit que plusieurs fois, il célébra solennellement la messe dans la chapelle des Jésuites, toujours fort fréquentée, et qu'il fit aux habitants et aux soldats d'éloquentes exhortations à la pénitence et à la confiance en Dieu. Comme le palais épiscopal était souvent atteint par les bombes des assiégeants, on l'engagea à chercher un abri plus certain : il se retira chez les Pères Jésuites dont les bâtiments, touchés cependant quelquefois, étaient moins exposés.

En même temps il prenait une part active à tout ce qui pouvait assurer la défense de la ville. Appelé

Digitized by Google

journellement aux délibérations du Magistrat et des hommes de guerre, le journal du siège nous le montre fidèle à ces conseils quotidiens, donnant de sages avis et toujours prêt à aider de sa fortune, et à demander à son clergé son assistance pour parer à l'insuffisance des ressources de la ville[1]. En même temps il payait de sa personne, se portant au milieu des soldats et des assiégés pour soutenir leur résistance. L'évêque se rendit avec le mayeur et le P. Ange à Watten pour conférer avec le comte de Fontaines et lui demander de protéger le passage du bac, par où l'on attendait une garnison de secours. Comme on disait que bon nombre de bourgeois avaient retiré leur argent dans les communautés religieuses, à la demande du Magistrat, il autorisa des visites et des fouilles dans ces maisons, afin de trouver l'argent dont on manquait ; on en trouva fort peu.

Mgr mettait son premier espoir dans l'assistance des protecteurs séculaires de la cité audomaroise, Notre-Dame des Miracles, S[t] Omer et S[t] Bertin. « En ce temps là, jamais la chapelle de Notre-Dame des Miracles n'estoit jamais sans monde : à peine y

1. En raison de sa dignité, Monseigneur présidait ce conseil, qui se tenait chez lui, et en cette qualité il fut chargé par le Magistrat de recueillir les délibérations, notes et résolutions tenues pendant le siège dans cette assemblée. En mai 1640, le Magistrat envoya, chez Monseigneur, une députation de l'échevinage pour le prier de vouloir bien « consigner aux archives de la ville les papiers, mémoriaulx et enseignemens qu'il pourroit avoir ès mains touchant les délibérations prinses au conseil de guerre pendant le siège de ceste ville », ou de permettre d'en prendre copie. — V. *Correspondance du Magistrat*, 1640. — C'est l'origine du *Registre du Siège*, conservé aux Archives municipales de Saint-Omer, boite AB. XVIII, 13. Ce registre a été publié par M. L. Deschamps de Pas, dans le tome XIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*. Il avait été déposé aux Archives en double rédaction, en français et en espagnol. — *Arch. capit. de Saint-Omer*, G. 114.

Digitized by Google

avoit-il petits bourgeois ou grands qui manquassent d'y aller tous les jours, et, ce qui est à noter, est le commun accord de tout le peuple à prier la sacrée Vierge le soir au milieu des rues ». *Ms.* 907. — On a aussi remarqué que, bien que l'ennemi canonnât furieusement les deux places de la ville, et que quantité de maisons sur le grand marché fussent endommagées, jamais un boulet ne tomba sur la chapelle de la Vierge. — *Ibid.*

Le 26 juin, au plus fort du siège, au moment où les batteries françaises établies à Longuenesse faisaient pleuvoir sur la ville, et particulièrement sur l'église de Sainte-Aldegonde, une grêle de bombes, le pieux évêque, accompagné de quelques notables qu'il avait appelés, se rendit auprès du Magistrat en la halle de la ville, et lui proposa de demander à Dieu, par quelque supplication publique, la délivrance du siège.

Voici comment cette démarche du pieux évêque est relatée dans le *Registre du Siège* dont nous venons de parler.

« Du xxvi^e^ de juing 1638... Monseigneur le R^me^
« Christophe de France, évesque de Sainct-Omer,
« advisant avecq Messieurs du Magistrat et aultres
« principaulx de la ville, pendant le siège d'icelle, sur
« les moyens de la deffence selon les occurrences
« quy se présentoient journellement, fit cette propo-
« sition au Magistrat : Que, comme ils représentoient
« le corps de lad. ville, ils pouvoient aussi au nom
« d'icelle faire une offrande agréable à Dieu, par une
« promesse de quelque debvoir solennel de piété,
« conditionnel néanmoins à leur délivrance, pour,
« par ce moyen, par dessus plusieurs aultres actions
« de dévotion quy se faisoient journellement en lad.
« ville, appaiser son ire, et impétrer de sa bonté

Digitized by Google

« divine leur affranchissement. A quoy lesd. sieurs « du Magistrat respondirent unanimement que ceste « proposition leur estoit très agréable, et qu'ilz « feroient très volontiers tel voeu que mond. sei- « gneur R^me^ leur proposeroit, sans vouloir le choisir, « ains luy en laisser l'arbitrage entier, comme à « leur pasteur.

« Sur quoy il leur proposa celuy que s'ensuit :

« S'il plaist à la divine bonté délivrer ceste ville « de Saint-Omer du siège présent, d'huy en avant et « à perpétuité, au jour anniversaire de la levée dudit « siège, ou de quelque feste ou dimanche plus voi- « sin, Messieurs du Magistrat, en reconnoissance « publicque du bénéfice receu de la dite délivrance, « assisteront en corps à une procession quy sera « instituée à cest effect, et pendant une messe « solennelle qui se chantera lors *de gratiarum* « *actione,* recepvront la sainte communion aussy « en corps, du moins ceulx qui le poudront com- « modément faire, comme aussy feront faire trois « chierges blancqs pour estre consumez tous les « ans environ ledit temps, l'un au devant de l'image « de la chapelle sur le marché, l'aultre au devant du « corps de S^t^ Omer, et l'aultre au devant de celui de « S^t^ Bertin ».

Le lendemain le Magistrat à l'unanimité déclarait prendre ce pieux engagement. Voici ce que nous continuons de lire au *Registre du Siège*.

« Du xxvii^e^ de juing 1638. Ce que dessus a été « agréé, voué et accepté en tous ses points par « Messieurs du Magistrat des deux années et dix « jurez pour la communauté de ceste ville de Saint- « Omer en leur assemblée, ce vingt septiesme de « juing seize cens trente huict ».

Digitized by Google

A la fin de juin les Français étaient maîtres du Mont Saint-Michel, et les jours suivants ils poussèrent leurs tranchées si près des murs de la ville qu'assiégeants et assiégés échangeaient souvent d'injurieux brocards. La lutte ne pouvait plus durer longtemps, et malgré le courage des assiégés l'issue n'était point douteuse, l'armée d'investissement recevant sans cesse de nouveaux renforts. Cependant Piccolomini arrivait avec une armée nombreuse. Il fit sa jonction avec le prince Thomas au fort de Nieurlet dans les premiers jours de juillet, et malgré la diversion tentée par le maréchal de La Force, il délogea les Français du fort du Bac dont il s'empara, et dégagea l'accès de la ville par la porte du Haut-Pont. Le 12 juillet, il entra à Saint-Omer à la tête d'un puissant renfort, amenant avec lui du canon, dont les assiégés étaient le plus dépourvus.

« Tôt après la rendition faicte ledit jour, xii juillet, « du poste du Bacq, dit le journal du siège, Son « Alteze le prince Thomas accompagné de Son « Excellence le comte d'Isembourg, et plusieurs sei- « gneurs, coronelles et autres, est venu sur les six « heures de l'aprez midy présenter à Notre Dame la « Vierge mère, à la chapelle sur le marché de ceste « ville, le drapeau blanc que l'ennemy avoit posé « aud. poste, et quelque temps après, Son Excellence « Picolominy est aussi entrée, accompaigné de plu- « sieurs seigneurs, et allé faire sa dévotion à ladite « chapelle ».

Le procureur de la ville, Antoine d'Haffringhes, témoin de ces actes de foi, raconte qu'à l'arrivée de Piccolomini en ville, le peuple courut à sa rencontre en criant : Vive Piccolomini ! — Non pas, mes amis, reprit le capitaine, mais la grâce en est à Dieu et à

Digitized by Google

Notre-Dame qui vous a préservés ! — Et il se rendit tout d'abord à la chapelle de Notre-Dame des Miracles.

Châtillon ne s'obstina pas plus longtemps à un siège dont ce nouveau secours pouvait prolonger indéfiniment la durée : il donna l'ordre de lever le camp. Il conduisit son armée devant le château-fort de Renty dont il s'empara le 6 août, après cinq jours de siège, et en ordonna la démolition.

Le 15, le parti français qui occupait l'abbaye de Clairmarais, déménagea avec armes et bagages, et sans faire à l'abbaye d'autre mal que d'emporter l'horloge et les toiles peintes.

« Le vendredi 16, à deux heures du matin, dit en « sa relation le même A. d'Haffringhes, les Franchois « sonnèrent la retraite aiant mis le feu aux baraques, « et quittèrent ce siège de 52 jours, en se retirant « en bon ordre et rang de bataillon le long des « Bruières, et aiant laissé encore beaucoup de grains « ès baraques, ... et audit quartier (d'Arques) envi- « ron 4000 baraques.... L'on trouva diverses gen- « tilles inscriptions sur les parois comme celle cy : « Adieu S. Omer. — Pauvre St-Omer, tu seras prins. « — *Oculi mei viderunt te gratis, Sancte Audomare* ».

Le lendemain, une partie de la garnison fut envoyée dehors pour harceler l'ennemi qui se retirait vers Thérouanne, et pour observer ses mouvements.

Quand, à la fin de ce jour, les gens de Saint-Omer se furent bien convaincus qu'il n'y avait plus de siège; quand ils furent bien assurés que ce n'était point une feinte, et que l'ennemi, hors de portée de la vue, s'était définitivement retiré, ce fut une explosion de joie universelle. La première pensée fut de rendre à Dieu des actions de grâces pour cette déli-

Digitized by Google

vrance. C'était un dimanche. Le soir, après le salut, dans la cathédrale insuffisante à contenir la foule, fut chanté un *Te Deum* solennel auquel assista tout le Magistrat en robes. Le mardi suivant, l'évêque chanta pontificalement la messe pour les bourgeois et soldats morts dans la défense de la ville.

Deux jours après, le 22 juillet, « festé de Ste Marie « Magdeleine, Mgr le Revérendissime et le Magistrat, « pour s'acquiter du vœu qu'ils ont fait à Dieu... « assistèrent à la procession générale, laquelle fut « faite au rebours, allans ceux de S. Omer (c'est-à-dire « les chanoines), droit pour joindre les religieux de « S. Bertin en leur couvent. En icelle procession furent « fort honorablement portéez les fiertes de S. Omer et « de S. Bertin, avecq l'image de Nostre-Dame des Mi- « racles, laquelle estant parvenue sur le marché fut « accueillie de trois diverses salves de mousqueteries « par les soldats espagnols, qui estoient à l'entour du « marché rangez en haye. Après ladite procession, fut « faite la prédication par un père jésuite, laquelle fut « suivie de la messe solennelle à laquelle Messieurs « du Magistrat communièrent en corps *ad majorem* « *Dei gloriam,* et au soir l'on érigea un bûcher sur « le marché, et se firent des feux de réjouissance « par toutes les rues comme se fait le jour de la « S. Jean ». *(Ms. d'Haffringhes).*

Au cours de ce siège disparurent deux édifices religieux qui ne furent plus rebâtis : l'église et les bâtiments de la Maladrerie de la Madeleine, démolis parce qu'ils gênaient la défense et favorisaient l'approche de la ville, et l'église du faubourg de Sainte-Croix, sur la route de Longuenesse[1], trop voisine

1. Un peu à l'ouest du Mont Saint-Michel.

Digitized by Google

aussi de la ville, et du reste trop endommagée par les Français pour pouvoir être restaurée. Les matériaux furent, en souvenir des services rendus par le P. Ange, laissés aux Carmes pour la construction de leur église [1]. On répara aussitôt le portail et la façade de l'église de Sainte-Aldegonde qui, se présentant de front aux batteries des Français établies au Moulin Brûlé, avaient énormément souffert. Une inscription commémorative du siège fut placée à l'intérieur de l'église [2].

Jules Chifflet, en sa relation du siège de Saint-

1. La ville voulut donner au P. Ange un témoignage personnel de sa reconnaissance. Voici ce que nous lisons au registre V des *Délibérations du Magistrat,* fol. 31, à la date du 15 décembre 1638 : « At esté résolu de faire furnir par l'argentier de ceste ville la somme de cincquante florins au révérend père Ange, religieux carme, que Messieurs lui présentent pour ung habit complet et recognoistre en partie des bons debvoirs qu'il a faict pour ceste ville en attendant les moyens de pouvoir faire davantaige ; dont le conseiller second est chargé de l'insinuer et de faire sçavoir au P. Ange ». Ce religieux continua ses services à la ville après le siège. Le même registre mentionne en l'année 1640 que le P. Ange fut chargé plusieurs fois par le Magistrat de se rendre en cour, afin d'obtenir le paiement des avances que la ville avait faites pour la nourriture des soldats. Ce fut en vain. Pour couvrir son arriéré la ville fut contrainte de vendre une partie de ses propriétés.

Au moment où nous rédigions ceci, nous avons rencontré dans le Ms. d'Ant. d'Haffringhes, une note qui nous permet de corriger et de compléter celle que nous avons donnée au bas de la page 142, concernant le Ms. dit du P. Ange. Il dit : « L'histoire du siège de 1638 fut traitée par le P. Ange et revue par le P. Estiez. » L'intervention de ce *reviseur* explique les passages élogieux, parfois jusqu'au dithyrambe, en l'honneur du P. Ange, qui nous empêchaient d'attribuer résolument au P. Ange cette relation du siège. Nous apprenons là aussi que l'original était aux mains du père provincial. Le Magistrat n'ayant pu obtenir de lui la permission de le faire imprimer, demanda d'en pouvoir faire prendre une copie, ce qui lui fut accordé.

2. *Audomaropolis, gallicanâ obsidione vincta, ac duo millia tormentorum majorum pilis quassata, Deo auspice, Philippo IV regnante, Ferdinando principe Belgium gubernante, Francisco*

Digitized by Google

Omer, dit que l'ennemi en certain jour de ce mois de juin, fit pleuvoir jusqu'à plus de six cents boulets, sur l'église de Sainte-Aldegonde, sur la place du marché et sur les maisons voisines.

Sur la prière du Magistrat, Monseigneur le Révérendissime fit partie de la députation envoyée vers Son Altesse en cour de Bruxelles, pour lui exposer les dépenses que la ville de Saint-Omer avait supportées à cause du siège et la misère qui en résultait pour le peuple.

En apprenant l'insuccès des maréchaux de Châtillon et de la Force, le roi Louis XIII leur avait écrit : « Je suis tellement touché de ce qui est arrivé à St-Omer, qu'il n'y a rien de raisonnable que je ne veuille faire pour en prendre revanche ». Ce fut le fils qui prit la revanche du père.

Et Richelieu, qui plus que personne avait voulu le siège, écrivit aux mêmes capitaines : « Le mauvais événement du siège de St-Omer apporte un très grand préjudice aux affaires du Roy dans la conjoncture présente ».

Thoma a Sabandiâ, Octavio Piccolomineo ab Arragoniâ exercituum auxiliariorum ducibus, senatus et incolarum urbis fortitudine, sagacitate, vigilantiâ et liberalitate, liberatur XVI julii MDCXXXVIII.

Le curé de Sainte-Aldegonde enchâssa dans la muraille de son église les boulets qui y étaient tombés durant le siège : il les disposa en forme de croix de Bourgogne ou de S. André, et plaça dessous ce chronogramme : *ECCLesIa SanCta ALDegUnDIs a FranCIs oppUgnatUr neC eXpUgnatUr.*

Digitized by Google

Continuation des hostilités en Artois. — Prise d'Hesdin par les Français. — Assemblées des Etats et du Conseil d'Artois après la prise d'Arras — Aire pris par les Français et repris par les Espagnols. — Le diocèse de Saint-Omer désolé par la guerre; maladie de l'évêque.

La levée du siège de Saint-Omer n'amena pas la paix en Artois, et Mgr Christophe eut la tristesse de voir la guerre continuer de sévir dans son diocèse. Plusieurs villes et places fortes, qui étaient sous son administration épiscopale, furent attaquées par les Français, subirent des sièges rigoureux, suivis de prises et parfois de reprises plus meurtrières encore. On peut dire qu'aucun évêque de Saint-Omer n'eut un épiscopat aussi désolé que celui de Mgr de France.

Pour se consoler de l'échec essuyé devant Saint-Omer, il avait été résolu chez les Français de commencer la campagne de 1639 par le siège d'Aire : le maréchal Gassion fut chargé d'aller en explorer les accès, mais la ville était sur ses gardes et l'on abandonna le projet. Une partie de l'armée que Gassion avait emmenée s'en alla surprendre Lillers qui fut occupée sans coup férir. La Meilleraye trouva une autre résistance devant la place d'Hesdin.

L'Espagne possédait, à quelques lieues de Saint-Omer, en plein pays de France, une enclave importante, Hesdin et quelques paroisses qui faisaient partie du diocèse de Saint-Omer. Le nouvel Hesdin, ou Hesdinfert, comme on l'a appelé un moment,

Digitized by Google

bâti sur la rivière de l'Authie, à une lieue du vieil Hesdin, détruit par Charles V en même temps que Thérouanne, avait par sa position et par sa fortification, une importance trop considérable pour n'être pas l'objet de l'ardente convoitise du roi de France. La prise de cette place était nécessaire à la réalisation du plan politique de Richelieu : elle priverait l'ennemi d'un poste avancé d'où il observait les mouvements de l'armée française, et elle fournirait à celle-ci un point d'appui pour la conquête de cette partie de l'Artois demeurée plus fidèle à l'Espagne.

Le grand maître de l'artillerie, M. de La Meilleraye, reçut l'ordre de s'en emparer. Le 19 mai 1639, il investit la ville avec une très forte armée. Le siège se fit, paraît-il, selon toutes les règles de l'art militaire, et fut aussi remarquable par la précision méthodique de l'attaque que par l'habileté et la bravoure de la défense. Le chevalier de Ville, ingénieur, sous les ordres de La Meilleraye, reçut mission d'en faire la relation. Carnot, chargé de l'instruction des élèves du corps de génie, leur disait : Si l'on veut avoir l'exemple d'une défense qui ait rempli les conditions prescrites par la circulaire de Louis XIV concernant les sièges, quoique antérieur à son règne, il faut lire la relation du siège d'Hesdin, faite par le chevalier de Ville [1].

Le 29 juin, après quarante jours de siège acharné, l'assaut allait être donné sous les yeux du roi Louis XIII, venu d'Abbeville pour encourager les assaillants, quand l'intrépide défenseur de la forteresse, le comte de Hanapes, âgé de 80 ans, et blessé d'un éclat de bombe, offrit de rendre la place abso-

1. Cf. l'abbé Fromentin, Hesdin, p. 267.

Digitized by Google

lument dépourvue de munitions. Il eut la consolation de régler les conditions avec le roi lui-même, qui, en raison de la vaillante défense, dont il félicita le vieux capitaine, les voulut faire honorables. La garnison sortit avec chevaux, armes et bagages et se retira à Béthune. Les abbés d'Auchy-les-Moines, de Dommartin[1], de Saint-André-au-Bois, de Blangy, tous réfugiés à Hesdin, furent maintenus en la jouissance de leur abbaye et en tous leurs privilèges. Il en fut de même pour les chanoines de Saint-Martin, les doyen et curés d'Hesdin et des paroisses du doyenné, et en général toutes les communautés religieuses. Le vainqueur leur demanda seulement de prêter le serment de fidélité à Sa Majesté très chrétienne.

Pour en finir d'une fois avec les faits de guerre, nous allons parler de suite des conséquences pour le diocèse de Saint-Omer de la campagne de l'armée française en Artois pendant l'épiscopat de Christophe de France.

L'année qui suivit la prise d'Hesdin, Richelieu continuant l'exécution de son plan de ramener sous l'obéissance du roi de France toute l'ancienne province d'Artois, envoya une puissante armée, sous les ordres des trois maréchaux Châtillon, de La Meilleraye et de Chaulnes, mettre le siège devant Arras. La ville, après deux mois de vigoureuse résistance, plus vaillamment défendue par ses habitants que par sa garnison de soldats étrangers, fut obligée de capituler le 9 août.

Cette conquête rendit définitivement à la France la capitale de l'Artois, et remit en son pouvoir la pro-

1. Nicolas Lédé. Il avait été bénit à Aire le 4 septembre 1636 par Christophe de France.

Digitized by Google

vince presque tout entière. Elle eut pour Saint-Omer, demeuré avec Aire, sous la domination du roi d'Espagne, des conséquences particulières. L'infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, ordonna le 1er septembre 1640, au Conseil d'Artois, de tenir désormais ses séances à Saint-Omer, et le 28 du même mois, il convoqua dans cette ville tous les membres des Etats d'Artois qui n'avaient pas fait leur soumission au roi de France. Le Conseil d'Artois tint ses séances dans le couvent des Dominicains [1]. Les Etats s'assemblèrent à Saint-Bertin. La première réunion eut lieu le 21 octobre. Y furent présents pour le clergé, Christophe de France, l'abbé de Clairmarais, l'abbé de Ruisseauville, le doyen du chapitre de Saint-Omer, Walerand de Kerchove, le chantre de Longueval, et un chanoine, Jean-Charles de Longueval ; le sieur Verrier, député du chapitre d'Aire ; les villes de Saint-Omer, de Béthune et d'Aire y envoyèrent leurs députés [2]. La présence de ces corps dans la ville de Saint-Omer y fut une nouvelle occasion de conflits de juridiction et de préséance, pour l'apaisement desquels le tact de l'évêque et la considération dont il jouissait eurent souvent à intervenir.

La prise de la capitale de la province n'alla pas sans causer de vives appréhensions à Saint-Omer. On prévoyait que ces conquêtes rapides encourageraient

1. « Les officiers (du Conseil d'Artois) ayant remarqué dans notre couvent une place convenable, qu'on nommait l'Ecole, pour y exercer leurs fonctions, ils y établirent leur tribunal moyennant 200 francs de loyer annuel et autres émolumens. Ils y restèrent jusqu'en 1677. » — *Bibl. S. Omer*, Ms. 895, p. 74. Ms. du P. Turpin.

2. Quant à la composition des Etats, elle varia souvent : les villes de Saint-Pol, Lillers, Béthune, Pernes, Aire, Bapaume et autres, y envoyèrent des députés suivant la fortune des armes espagnoles qui perdaient ou reconquéraient tour à tour ces places. — PAGART D'HERMANSART. *L'Artois réservé*, p. 29.

Digitized by Google

le roi dans son dessein de conquérir l'Artois tout entier. Il ne restait plus guère que Saint-Omer et Aire qui avec leur territoire et pays avoisinant allaient constituer ce que l'on appela plus tard l'*Artois réservé*. Les Français continuaient de tenir la campagne, et dans les commencements de l'année 1641, ils incursionnèrent tellement autour de Saint-Omer, que l'on s'y crut un moment à la veille d'un nouveau siège. Ce fut à ce point que le Magistrat ordonna la démolition de l'église de Blendecques dans la crainte que l'ennemi ne s'y établît fortement pour couvrir ses approches.

Dans ce commun danger le Magistrat demanda au clergé de vouloir bien continuer à fournir des hommes de garde qu'ils avaient accepté de payer lors du siège de 1638. L'évêque consentit à fournir ses deux gardes, le chapitre réduisit de moitié le subside autrefois accordé, et Saint-Bertin mécontenta vivement sur ce point le Magistrat. Aussi celui-ci accordant à l'évêque un service qu'il demandait, le fit avec ce témoignage : « en respect de l'affection particulière « que Monseigneur le Révérendissime porte à ceste « ville, et des faveurs qu'elle at receu de son inter- « position en diverses occasions. » — *Reg. délibérat.*

Mais c'était la ville d'Aire, la deuxième cité du diocèse, qui était l'objectif des Français dans cette campagne de 1641. Saint-Omer et Aire, dit un chroniqueur, étaient deux trous sur le pays d'Artois, dont le roi ne pouvait supporter la vue. La place avait la réputation d'être très fortifiée : la garnison qui avait été renforcée par une partie de celle de Saint-Omer et de Béthune était assez importante. Dès qu'il apprit qu'Aire était menacé d'un siège, Mgr partit pour Douai, afin de demander au chef de l'armée

Digitized by Google

de Flandre des secours pour cette ville : il rapporta l'assurance du général Becq qu'il allait s'y rendre lui-même avec toutes ses forces.

Le 19 mai, le maréchal de La Meilleraye, ayant sous ses ordres le colonel calviniste Gassion, vint camper avec vingt-cinq mille hommes en face de la ville et l'eut bientôt entièrement investie. Le siège dura plus de deux mois, malgré plusieurs terribles assauts. La garnison et les habitants se défendirent avec un courage acharné qui fit plusieurs fois l'admiration des assiégeants eux-mêmes. Là encore, la population profondément catholique croyait défendre avant tout sa foi, et là encore, l'on put voir l'admirable effet du sentiment religieux venant en aide au courage civique. Les Pères Jésuites, qui avaient en cette ville un collège important, n'interrompaient pas pour ainsi dire, leurs ardentes prédications pour soutenir la vaillance des assiégés ; ils suivaient les combattants jusque sur les remparts, allumaient leur bravoure par des paroles enflammées, et travaillaient avec eux à réparer les brèches sous le feu de l'ennemi. L'un d'eux surtout, le P. Courouble, se signala par son ardeur et son intrépidité. En cette calamité la piété des habitants d'Aire envers la protectrice séculaire de la ville, Notre-Dame-Pannetière, se réveilla plus vive que jamais. C'est à elle, qu'avec une touchante confiance, ils étaient allés, dès les premiers jours du siège, remettre les clefs de leur cité malheureuse.

Tant de piété, tant de courage ne sauvèrent pas la ville : il fallut céder à la force. Les assaillants excédés par les pertes considérables qu'ils avaient faites et par une si opiniâtre résistance d'une place, dont les remparts étaient éventrés de tous côtés,

Digitized by Google

étaient disposés aux pires excès. La Meilleraye, résistant aux impatiences de l'impétueux Gassion qui proposait de mettre la ville à feu et à sang, amena le gouverneur de la ville, l'intrépide Bervoult, à éviter à la place qu'il avait défendue jusqu'à l'extrême point, les horreurs d'une prise d'assaut. Le 26 juillet, Aire capitula à peu près aux mêmes conditions qu'Hesdin et Arras. La garnison se retira partie à Saint-Omer, partie à Boëseghem, où les Espagnols avaient leur camp. La plus grande partie du clergé se réfugia à Saint-Omer, confiant en un prochain retour dans sa ville.

C'est presque sous les yeux des Espagnols, impuissants à franchir les lignes de circonvallation, que la ville avait été prise. Dans les derniers jours de juin, don Ferdinand avait amené une armée de secours, et plusieurs fois il tenta de faire une diversion : il échoua toujours[1]. A peine sut-il la capitulation d'Aire, qu'il jura de le reprendre. Avant de tenter l'entreprise, il fit marcher quatre mille hommes sur Lillers et força le gouverneur français à évacuer la place. Puis ayant reçu de nouveaux renforts, il revint sur Aire; il eut d'abord plusieurs escarmouches autour de la ville avec La Meilleraye. Celui-ci, après avoir visité Aire, crut la place en état de tenir quelque temps parce qu'elle avait reçu un grand convoi

1. En se rendant à Aire, le 25 juin, le cardinal infant s'arrêta trois jours à Saint-Omer. Mr. Chivot, président du Conseil d'Artois, céda à Son Altesse les appartements qu'il occupait à Saint-Bertin, et vint lui-même loger au palais épiscopal. L'évêque proposa au « chef-président » de faire ensemble une démarche auprès du cardinal infant pour l'engager à agréer une requête du Magistrat, à laquelle celui-ci attachait un grand prix : elle lui fut accordée. Le 28 suivant, Son Altesse, après avoir entendu la messe à 4 heures et demie, dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles, partit pour Aire.

Digitized by Google

venu de Béthune, partit avec ses troupes faire la conquête de Lens et de La Bassée.

Le 10 août, l'archiduc Ferdinand commença le siège, ayant de suite occupé les retranchements que les Français n'avaient pas eu le temps de combler. Après dix-huit jours de blocus et de siège, les Français, dans la crainte d'être pris par la famine, et peu rassurés sur les dispositions de beaucoup d'habitants, qui étaient demeurés dans la ville, refusant de profiter de l'article de la capitulation qui leur permettait d'en sortir, en contraignirent plus de trois mille de sortir des murs. Au dire d'Antoine d'Haffringhes, on vit alors un pitoyable spectacle. Ces malheureux, chassés de la ville à coups de canon et de mousquet, se heurtaient aux lignes espagnoles qui refusaient de les laisser passer, afin d'augmenter la détresse des assiégés. A la fin, la pitié fit ouvrir ces lignes, et un convoi de cent cinquante charrettes amena à Saint-Omer deux mille de ces malheureux. Ils furent accueillis par les gens de Saint-Omer avec une grande commisération. En cette circonstance encore la charité de l'évêque se signala en recueillant dans son palais ce qu'il put de ces misérables. Déjà, lors du premier siège, il avait obtenu du cardinal infant qu'un certain nombre des malades et blessés fussent soignés chez lui. Monseigneur s'apitoyait d'autant plus sur les malheurs d'Aire, qu'il aimait singulièrement cette ville : à cause de la présence de son frère, chanoine de Saint-Pierre, il y faisait de fréquents séjours. L'église collégiale et les bâtiments du chapitre eurent particulièrement à souffrir de ces deux sièges. Afin d'aider les chanoines à réparer les dommages de leur église, il ordonna des quêtes dans toutes les paroisses, il recommanda leur misère à ses confrères dans l'épis-

Digitized by Google

copat. Il y a de lui une lettre très touchante écrite à l'évêque de Bruges [1].

Trois mois après, les Français plus réduits par la famine et par la peste que par l'attaque, voyant que le secours qu'on leur avait promis n'arrivait pas, capitulèrent et sortirent de la ville, le 7 décembre, autorisés à se retirer à Hesdin.

C'est en traversant Saint-Omer pour aller assiéger à son tour la ville d'Aire, que le cardinal infant, avait juré qu'il la reprendrait avant de mourir. Il contracta durant le siège une maladie dont il mourut à Bruxelles, le 9 novembre, un mois avant la remise de la ville par les Français. Son service fut célébré, à la demande du Magistrat, par les Dominicains, dans la chapelle de la Halle, dont ces religieux étaient chapelains. Quelques jours après un autre service fut chanté par l'évêque dans la cathédrale. Don Ferdinand fut remplacé au gouvernement des Pays-Bas par Don Francisco de Melo, qui conduisait les opérations du siège d'Aire.

On peut dire que le diocèse de Saint-Omer souffrit plus qu'aucun autre de cette grande guerre de conquête en Artois et aux Pays-Bas, et ces maux durèrent pendant tout l'épiscopat de Chr. de France. Ce fut d'abord le siège très laborieux de sa ville épiscopale ; puis Hesdin assiégé et pris en 1639 ; Lillers perdu par l'Espagne en 1639, puis reconquis en 1640, puis donné définitivement à la France en

1. Cf. J. Rouyer. *Recherches sur la Collégiale d'Aire,* p. 260. Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, T. X.

M. Léon Guillemin a publié d'intéressantes chroniques sur les sièges d'Aire, et particulièrement sur ceux de 1641. — La Société des Antiquaires de la Morinie dans son *Bulletin,* T. II, p. 425, a publié : *Remarques sur les deux sièges de la ville d'Aire, 1641,* par J. Derheims.

Digitized by Google

1645 par le duc de Guise ; en une même année 1641, Aire est enlevé par les Français et plus misérablement repris par les Espagnols ; Gassion s'empare de Saint-Venant en 1645 et conserve cette place jusqu'en 1649 ; en cette année aussi Bourbourg est pris et pillé ; le même capitaine avait occupé Watten en 1643 et s'y maintint jusqu'en 1648. Encore maître de cette place en juin 1647, se voyant si près de Saint-Omer, il tenta de s'en emparer par surprise. Il s'était ménagé des intelligences dans la ville, mais empêchés par l'abondance des eaux à Blendecques, les Français ne purent faire leur attaque au point où ils étaient attendus ; la tentative échoua, non sans causer de vives alarmes aux habitants. Toutes ces places assiégées, conquises, reprises et reconquises, appartenaient au diocèse de Saint-Omer. D'un autre côté, durant toute la guerre, et particulièrement dans les campagnes menées autour de Béthune et de Lillers, les paroisses d'Estaires, de La Gorgue, de Lestrem, et toutes celles voisines de la Lys qui faisaient aussi partie du diocèse de Saint-Omer, eurent cruellement à souffrir.

Tant et de si terribles événements, dont il ne vit pas la fin, puisque ce fut le traité des Pyrénées, en 1659, qui arrêta la guerre en Artois, affligeaient profondément l'âme du bon évêque. Il voyait la plus grande partie de son diocèse à feu et à sang ; il plaignait surtout les malheureux habitants de la campagne à la merci des exigences et des mauvais traitements tant des défenseurs que des envahisseurs. L'évêque souffrait de ne pouvoir visiter ses ouailles. A ces tristesses il faut ajouter les complications, les difficultés d'administration dans des villes et des campagnes qui passaient successivement sous des dominations diffé-

Digitized by Google

rentes, sans sécurité et sans fixité dans la conquête[1].

Affecté de tant de maux qui travaillaient son peuple, il tomba malade, atteint d'une sorte de langueur. Les médecins l'obligèrent à s'éloigner et à prendre quelque temps de repos et de tranquillité à Spa, où le Magistrat de Saint-Omer lui écrivit plusieurs fois pour lui dire la sollicitude que prenaient de sa santé tous les habitants de la ville.

C'est surtout dans l'aide de Dieu que le pieux évêque engageait ses diocésains à chercher le secours et le réconfort. A l'exemple de ce qu'avait fait Paul Boudot à Arras en 1630, il institua, dans son mandement de Carême pour 1642, « les sept stations et pas sacrés de N. S. dans sa Passion » indiquant sept églises différentes pour chacune de ces stations. « A la chapelle de N.-D. des Miracles sera la station de Notre Sauveur au Jardin des Olives ; — à Ste-Aldegonde, de Notre Sauveur devant Anne ; — à St-Denys, devant Cayphe ; — à St-Jean, devant Pilate ; — à St-Martin, devant Hérode ; — à Ste-Marguerite, à la colonne ; — et à St-Sépulcre, à la Croix »[2].

1. Le 26 octobre 1647, le ministre d'Etat mande au duc de Chaulnes et à M. Vayer, président du Conseil d'Artois, résidant à Arras de « faire dresser les déclarations d'état et consistance des villes, châteaux, châtellenies, bailliages, conquis par les armes de France dans les provinces de Flandre et d'Artois, et faire prêter serment à tous ecclésiastiques, nobles et communautés, de servir Sa Majesté contre et envers tous leurs seigneurs ». « Ce qui mit le pays d'Artois en très grand trouble, ajoute le conseiller Antoine d'Haffringhes, *Ms. 879*, II, f. 289 v°, obligeant les ecclésiastiques et nobles d'eux retirer ès villes, mesmes ceux de la noblesse de députer tant en cour à Bruxelles qu'à Paris : sur quoi l'on est attendant résolution ».

2. Nous reproduisons ce mandement aux Pièces justificatives XIII.

Digitized by Google

Achèvement de l'église des Jésuites : difficultés mises à sa consécration solennelle. — Elle est ouverte au culte sans consécration ni bénédiction.

La belle église des Jésuites venait d'être achevée quand Chr. de France fut nommé au siège de Saint-Omer : c'est sous son épiscopat qu'elle fut définitivement ouverte au culte.

La première pierre en avait été posée le 18 juillet 1615 par l'abbé de Saint-Bertin, D. Guillaume Loemel. Cet honneur avait d'abord été offert à l'évêque Jacques Blasœus qui avait beaucoup engagé Saint-Bertin à cette entreprise. Il le déclina pour le laisser à l'abbé de Saint-Bertin, qui avait le titre de fondateur du collège des Jésuites [1].

Les travaux avaient été abandonnés presqu'aussitôt entrepris. Nous avons dit, p. 38, comme ils furent repris en 1621 sous l'impulsion de Mgr Paul Boudot. Ainsi nous voyons avec satisfaction au début de cette grande œuvre, l'intervention favorable de deux évêques de Saint-Omer. Les travaux de construction de cet édifice, qui, au dire du *Diarium,* a des fondations de seize pieds de profondeur, furent achevés en 1629. C'est la date que porte le fronton du portail. Trois abbés ont surtout contribué par leurs libéralités à doter la ville de ce beau monument : D. Waast de Grenet a acheté une partie des terrains sur lesquels il a été construit, D. Guillaume Loemel a acheté l'autre partie et a posé la première pierre de l'édi-

1. Cf. T. I, p. 396.

Digitized by Google

fice, D. Philippe de Gillocq l'a mené à son entier achèvement. C'est pourquoi les Jésuites ont représenté, en haute sculpture, les armoiries de ces trois abbés, avec celles de Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin et premier évêque de Saint-Omer, qu'ils ont toujours considéré comme leur premier fondateur et principal protecteur.

Dès qu'ils le purent faire décemment, les Jésuites, gênés dans leur petite chapelle, dirent la messe privée dans leur nouvelle église, sans aucune autorisation préalable. L'ordinaire ferma les yeux, et laissa faire : c'était au temps du placide Mgr Paunet. Pendant la vacance du siège, à la suite de je ne sais quel incident, toujours possible avec un abbé aussi entreprenant que D. Philippe Gillocq, les vicaires généraux, *sede vacante,* mirent l'église en interdit. Le passage de Mgr Chr. Morlet, ancien doyen du chapitre et vicaire général, sur le siège épiscopal de Saint-Omer, n'était pas le moment de tenter un rapprochement.

Aussitôt après sa mort, arrivée le 25 décembre 1633, les Jésuites s'efforcèrent de faire comprendre à D. Gillocq qu'il fallait saisir l'occasion de la vacance du siège pour reprendre les relations avec le chapitre sur l'affaire de la consécration : ils offraient de faire eux-mêmes toutes les démarches comme de leur propre initiative. Mais le chapitre se défiait de D. Gillocq comme on se défie d'un impulsif, et craignant qu'il ne procédât lui-même, par voie de fait [1],

1. Dans une requête au roi, les vicaires généraux se plaignent de ce que malgré la lettre de Son Altesse Sérénissime du 11 décembre 1626 à l'abbé moderne, D. Gillocq, par laquelle il lui est fait commandement au nom du roi « de s'abstenir de toutes fonctions épiscopales et voyes de fait... sy est ce que sans y avoir égard il se seroit ingéré de consacrer publiquement et à grande solemnité l'autel de certaine

Digitized by Google

à la bénédiction de l'église, l'official avait sollicité et obtenu de la cour un arrêt dit de *surséance,* c'est-à-dire qui défendait à l'abbé de Saint-Bertin de procéder à la consécration de l'église avant douze mois, et avant d'avoir fait établir juridiquement son droit.

Ceci se passait en juin 1634. Cependant on pressait activement les travaux d'achèvement de l'église en vue de la consécration que l'on comptait faire le 31 juillet, au jour de la fête de S[t] Ignace de Loyola : on donnait aux tours leur couronnement, on plaçait les dalles du pavement, on dressait les verrières données par D. Gillocq, on hâtait la construction de la sacristie, pour laquelle l'abbé venait de donner 6.000 florins.

La signification de l'arrêt de surséance renversa tous les rêves de l'abbé et déjoua tous les calculs des Pères. Ordre fut donné par D. Gillocq de cesser tous les travaux.

Dès qu'il pressentit la nomination du doyen du chapitre d'Arras, Christophe de France, au siège de Saint-Omer, le P. Recteur, le P. Lobbetius, se rendit à Arras afin de prévenir le nouvel élu en faveur de l'abbé. En même temps, il chercha à raviver l'ancienne amitié de l'évêque d'Arras, Paul Boudot, pour les Jésuites de Saint-Omer, et tenta d'intéresser aussi à leur cause l'archevêque de Cambrai, François Van der Burch, alors dans cette ville. Les deux prélats crurent avoir trouvé le moyen de tout concilier. Les Pères demanderaient aux vicaires généraux des lettres démissoriales autorisant l'abbé, qui de son côté reconnaîtrait que, la nouvelle église se trouvant sur

chapelle qu'il avoit fait bâtir et ériger en son collège sous la paroisse de S[t] Jean audit S. Omer... ce qu'il auroit aussy fait ès autres lieux et églises du diocèse d'Ypres et de Boulogne, sous prétexte qu'iceulx sont de son patronat ». — Bibl. Saint-Omer, *Ms. 875,* III, p. 193.

Digitized by Google

la paroisse Saint-Denis, il ne pouvait faire acte de juridiction sur cette paroisse, sans l'agrément du patron qui était le chapitre. L'abbé consacrerait en vertu de son privilège, mais il donnerait lettres de non préjudice.

Les vicaires généraux vinrent conférer avec Christophe de France : celui-ci alléguant qu'il n'était pas encore confirmé en cour de Rome, répondit aux Jésuites qu'il remettait toute l'affaire aux vicaires généraux. Afin d'éluder toute responsabilité, les vicaires déclarèrent qu'ils attendraient la confirmation de l'évêque. Entre temps, l'official d'Arras, M. de Noyelles, qui devait remplacer Chr. de France dans son décanat d'Arras, et qui apparemment n'était l'ami ni de l'abbé, ni des Jésuites, publia, (le *Diarium* dit : à l'instigation des vicaires généraux,) un long mémoire contre les prétentions de l'abbé au privilège de consécration des églises. Ce mémoire changea totalement les dispositions de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque d'Arras.

L'année suivante, les menaces, et déjà les faits de guerre, la contagion qui faisait ses premières victimes, remplirent les esprits d'autres préoccupations. Tout resta en suspens.

Il était dans le caractère de D. Gillocq de procéder par poussées soudaines. Le 30 juillet 1636, les Pères avaient tout préparé dans l'ancienne chapelle pour la fête de S^{t} Ignace, qui devait se célébrer très solennellement le lendemain. Vers midi, l'abbé mande chez lui le P. Recteur, lui commande de faire immédiatement les préparatifs de la fête du lendemain dans la nouvelle église, et annonce qu'il y chantera la messe pontificalement sur un autel portatif *(portatile altare)*, et que désormais on y dira la messe et on y fera tous

Digitized by Google

les offices en usant d'autels portatifs, jusqu'à ce qu'il la puisse consacrer. C'était la solution qu'avaient insinuée les vicaires généraux dès 1631, et Mgr Chr. de France lui-même, qui regrettait qu'un aussi bel édifice fut inutile au but pour lequel il avait été construit. Mais l'abbé l'avait repoussée, et aussi le conseil de faire faire la consécration par un évêque étranger pendant la vacance. Il tenait à la faire lui-même. Il avait même refusé dès l'année 1634 de recevoir le cierge que les Jésuites étaient tenus de présenter, le quatrième dimanche d'août, à l'abbé de Saint-Bertin comme fondateur de la chapelle. Il le refusa jusqu'à la fin de sa vie, décidé à ne le plus recevoir que dans l'église consacrée par lui.

Dès que la décision de l'abbé fut connue, maîtres et élèves, tout le monde se mit à l'œuvre pour faire le déménagement du mobilier de la chapelle dans l'église. On y mit tant de zèle, travaillant jusque bien avant dans la nuit, que tout fut prêt pour la fête du lendemain qui fut plus belle que jamais. L'abbé Ph. Gillocq y chanta pontificalement la messe, *cum insigni musicâ*, dit le *Diarium*, et au milieu d'un grand concours de peuple [1]. Un Père Brouard y fit un sermon qui fut aussitôt dénoncé à l'évêque comme blessant pour lui-même et pour le chapitre. Monseigneur exigea une lettre de rétractation, qui ne fut pas jugée suffisante : elle fut suivie d'une seconde. Le Jésuite s'en tira avec esprit et sans grand dommage pour son amour-propre [2].

1. « Aujourd'hui a été ouverte pour la première fois la nouvelle église des Jésuites, et le Révérend prélat de Saint-Bertin a, ledit jour, célébré la messe avecq grande affluence de peuple, la chose ayant été faite subitement sans préalable advertence ». — *Ms. 879*, T. I, p. 220.

2. Nous donnons aux *Pièces justificatives* XIV ces deux lettres que nous avons retrouvées dans les archives capitulaires.

Digitized by Google

Dès qu'elle fut ouverte au culte public, les dons affluèrent de toutes parts pour la décoration intérieure de l'église. Elle fut bientôt la plus richement ornée de toutes celles de la ville, d'autant que son architecture se prêtait merveilleusement à la prodigalité des décors. Le *Diarium* rapporte que les principaux habitants firent don de nombreux tableaux. L'évêque se signala par ses générosités. Il offrit deux tableaux mesurant 18 pieds de haut sur 12 de large. L'un d'eux représentait un *Ecce Homo*. Il ajouta 50 flor. pour faire dorer *la pierre* qui encadrait ces peintures. Plus tard, un des Pères de la Compagnie, artiste habile, nommé Jacques Nicolas, peignit douze grands tableaux, sans doute pour la série des douze encadrements en pierre qui règne au premier étage. Le *Diarium* n'indique pas le sujet de ces peintures.

Fidélité du Magistrat au vœu de 1638. — Débats, puis entente entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Bertin à l'occasion de cette procession.

Ce fut, comme on l'a vu, sur la proposition de Mgr Christophe de France que le Magistrat de Saint-Omer fit le vœu, en reconnaissance de la levée du siège, d'assister en corps chaque année à une procession générale, et à faire tous ensemble la sainte communion le dimanche qui suivra cet anniversaire. L'évêque eut la consolation de voir jusqu'à sa mort Messieurs du Magistrat donner à la ville entière ce haut exemple de piété, et témoigner, par un grand

Digitized by Google

acte public, leur reconnaissance envers Notre-Dame des Miracles et les saints patrons de la cité. Du reste, ils y furent fidèles jusqu'à la conquête française. Cette démarche n'allait pas sans mérite. Non pas qu'il y eut à vaincre le respect humain ; c'était un mal presque inconnu en ces temps de foi, et surtout à Saint-Omer : mais il y avait parfois, pour Messieurs de la ville, sérieuse fatigue dans l'accomplissement de leur vœu. Ordinairement ils communiaient à une messe avant la procession, et avaient le temps de déjeuner avant la mise en marche, qui avait lieu vers neuf heures. Mais il arriva, bien des fois, surtout quand la station se faisait à la cathédrale, que la messe solennelle se chantait à la rentrée et c'était à celle-là que le Magistrat communiait.

Mgr eut donc la satisfaction de constater jusqu'à sa mort que la cité tout entière était fidèle au vœu que son évêque lui avait proposé. Cette satisfaction ne fut pas toujours sans mélange. Nous avons dit comment cette édifiante cérémonie s'accomplit l'année même de la délivrance. L'abbé de Saint-Bertin, Philippe de Gillocq, mourut quelques jours après, emporté le 16 août par un retour passager de la peste : il n'avait que 54 ans. Le siège abbatial demeura vacant jusqu'en février 1641. Il sembla, pendant la vacance, que ses fils eussent hérité de son humeur contrariante.

Dès le premier anniversaire de la levée du siège, les religieux de Saint-Bertin refusèrent de prendre part à la procession dite du vœu. En 1639, l'ordinaire informa l'abbaye que la fête de St Marc tombant cette année le lundi de Pâques, la procession des Rogations se ferait le mercredi de la semaine suivante. Les religieux répondirent qu' « ils n'avoient

Digitized by Google

rien à faire avec les ordonnances du sieur révérendissime », et firent le jour de S[t] Marc une procession particulière *extrà septem monasterii* [1]. L'évêque dénonça cette conduite à la cour de Bruxelles : les religieux montrèrent leur mauvaise humeur en ne se rendant pas à la convocation de l'évêque pour la procession de 1639. L'année suivante, Monseigneur fit annoncer à l'abbaye, dans les formes ordinaires, la procession générale. Quoique leur abstention de l'année précédente eut été blâmée par l'internonce à Bruxelles, ils refusèrent cette fois encore d'y prendre part. Le motif allégué est curieux à entendre. Ils prétendaient que l'abbaye « estant sans prélat, il échéait ou d'églisser [2] la prédication, ou du moings que par le prédicateur ne fût demandé la bénédiction de l'évêque, comme entendant appartenir à leur prélat » la station [3] se faisant chez eux. Monseigneur ne pouvait consentir que le prédicateur demandât la bénédiction au plus ancien des religieux, comme ceux-ci le prétendaient. On fit la procession sans les moines, mais ceux-ci en firent une particulière dans l'après-midi toujours *extra septa monasterii*.

L'abbé Antoine Laurin ayant été nommé en février 1641, celui-ci s'entendit avec l'évêque, d'autant plus facilement que la cour de Bruxelles venait d'interdire aux religieux toute procession hors du monastère, et de leur enjoindre d'assister à celles qui seraient indiquées par l'évêque « à peine de trois cens écus

1. *Ms. 875*, III, f. 197.

2. C'est-à-dire de retrancher, de supprimer, du vieux mot *esclisser, éclisser*, qui veut dire détacher ; d'où le mot éclisse, mince éclat de bois.

3. Dans les grandes processions, il y avait toujours prédication dans l'église où se faisait la station.

Digitized by Google

d'or d'amende ». Tout se passa bien jusqu'en 1645 [1]. Mais la rupture se fit éclatante à l'occasion de la procession de 1646 : on peut reprocher aux chanoines de l'avoir cette fois provoquée.

Le fameux concordat proposé par le nonce en 1586, pour mettre fin aux différends, déjà fort anciens, entre les deux églises de Saint-Omer et de Saint-Bertin, spécifiait que *l'alternative* serait observée dans les processions, c'est-à-dire que la station se ferait une année à la cathédrale et l'année suivante à Saint-Bertin [2].

En 1646, les chanoines, quoique la station se fût faite dans leur église l'année précédente, refusèrent de l'accorder à Saint-Bertin, prétendant que l'alternative n'était prévue que pour les processions ordinaires, et que celle du siège était extraordinaire. Les religieux protestèrent et revendiquèrent leur droit établi par le concordat. Bref le chapitre décida d'abord que la procession se ferait seulement autour de la chapelle de Notre-Dame des Miracles, puis l'archidiacre annonça qu'elle suivrait son parcours ordinaire, mais qu'on n'entrerait pas à Saint-Bertin. L'évêque était absent et ne parut pas en tous ses démêlés. Quoique

1. L'accord une fois fait avec l'abbé de Saint-Bertin, c'est de Messieurs du Conseil d'Artois que l'évêque eut à entendre les réclamations, à l'occasion de cette procession de 1641. Ces Messieurs se trouvaient offusqués de ce que, Monseigneur se faisant accompagner des officiers de sa maison épiscopale, ceux-ci prenaient dans le cortège le pas sur le Conseil d'Artois. Le registre des délibérations donne la réponse de Monseigneur à cette réclamation : « Monsieur l'évêque entend se conformer pour la marche de ses gens en procession avant la ville, selon et en la même forme et manière que ses prédécesseurs, et d'être en conséquence suivi de ses secrétaires et chapelains, deux pages et son promoteur. Et quant à ses autres domestiques, qu'ils se mettront sur les ailes pour précéder le Magistrat ».

2. Cf. T. I, p. 235. — *Bulletin des Antiq. de la Morinie,* T. IV, p. 99.

Digitized by Google

non convoqués, les religieux se rendirent à la cathédrale, et comme les chanoines avaient pris les deux côtés du cortège en avant de la statue de la Vierge, les moines se mêlèrent confusément à eux, puis, un à un, tous reprirent leur place ordinaire, chanoines à droite, moines à gauche. Comme d'habitude, en passant sur le marché, on fit une halte devant la chapelle pour y chanter le *Salve*. A la remise en marche, au moment où les chanoines de Bersacques et Galer allaient reprendre la statue qu'ils avaient posée sur sa table après l'avoir portée jusque-là, deux religieux les bousculèrent et l'un des deux, Charles Boscart, réussit à évincer le chanoine Galer de sa charge. Aucune protestation du chapitre ni des officiers de la ville ne put décider l'intrus à lâcher prise. La procession continua et descendit la Tenne-Rue (rue de Dunkerque) jusqu'à la rue du Mortier (rue Guillaume Cliton). Là le cortège entrait sur le patronat de l'abbaye. Il était d'usage que la statue, portée depuis la chapelle jusque-là par deux religieux de Saint-Bertin, fut reprise par deux chanoines, qui la déposaient dans l'église de l'abbaye. Les religieux, afin d'empêcher que l'on passât devant leur église sans y entrer, tentent de nouveau de s'emparer de la statue, tandis que de leur côté les chanoines se présentaient pour la porter à l'ordinaire. Il y eut quelque confusion, et, ni moine, ni chanoine, ne voulant céder le pieux fardeau, le Magistrat intervint et ordonna de continuer la procession dans les mêmes conditions. Ce fut une lutte plus vive lorsque la statue fut parvenue devant l'entrée de l'abbaye : tandis que D. Boscart s'efforçait de l'entraîner vers son église, messire Galer résistait et voulait remonter la rue de Saint-Bertin. Ce fut une scène vraiment pénible ; la foule,

Digitized by Google

déjà animée par les divers incidents de la matinée, allait prendre parti, selon ses préférences, qui pour le chapitre, qui pour l'abbaye, lorsque Messieurs du Magistrat et leurs officiers intervinrent, et mirent fin au débat en ordonnant de suivre la procession qui remontait vers la cathédrale. L'évêque fut profondément affligé quand, à sa rentrée, il apprit ce scandale. Pas plus que l'évêque, qui était absent, l'abbé ne peut être rendu responsable de ce désordre. D. Antoine Laurin, âgé de plus de quatre-vingts ans, n'avait aucune autorité dans son abbaye, que ses tentatives de réforme mettait en pleine effervescence.

Toutefois un incident qui se produisit à la procession du Saint-Sacrement fut exclusivement le fait de l'abbé et non de sa communauté. Il avait été enfin installé selon toutes les formes le 6 octobre 1646 après cinq ans d'attente. Cet événement réveilla-t-il une ambition sénile chez un vieillard de quatre-vingt-deux ans? Toujours est-il qu'à la procession du Saint-Sacrement qui eut lieu le 24 juin 1647, D. Laurin se rendit par la rue Saint-Bertin à la cathédrale en chape et suivi de deux religieux portant la crosse et la mitre. Comme il était parvenu à la maison de M. de Licques (aujourd'hui n° 37) où commençait le patronat du chapitre, celui-ci averti lui envoya ses officiers pour rappeler à l'abbé qu'il ne pouvait pas se faire accompagner des insignes pontificaux dans une procession à laquelle assistait l'évêque. L'abbé ne voulut entendre aucune raison et cria aux porteurs de la châsse de S^{t} Bertin : Continuez, je fais ce que je dois. Suivi des porteurs de ses insignes, il pénétra jusque dans le chœur de la cathédrale, et assista ainsi à toute la procession. L'évêque ne dit rien, afin d'éviter tout éclat, mais il dénonça cette conduite au

Digitized by Google

conseil de Malines qui, par son arrêt du 8 janvier 1649, condamna les prétentions de l'abbé.

Qu'allait-il se passer à la procession du siège qui devait se faire quelques jours après? L'émotion causée par la lutte de l'année précédente avait été ravivée par ce dernier incident. Le souvenir s'en était d'autant moins effacé que les religieux de Saint-Bertin, après avoir au moment même déposé une plainte en forme entre les mains des archidiacres, en présence des mayeurs, avait adressé requête en cour de Bruxelles, afin d'être rétablis en leur droit d'alternative dans les processions. Le conseil privé n'avait pas encore fait connaître sa décision, quelques jours avant l'époque marquée pour la procession du vœu en 1647. L'évêque n'avait pas été sans marquer au chapitre les vifs regrets que lui avaient causés les incidents derniers ; il lui avait fait entendre qu'il serait prudent de ne rien préjuger sur la sentence attendue du Conseil, et que, faute de réponse, il vaudrait mieux surseoir et supprimer la procession cette année. C'était bien aussi l'avis du chapitre.

Monseigneur était absent. Le Magistrat, qui désirait que la procession se fît, lui écrivit afin qu'il donnât les ordres nécessaires. La réponse du prélat est tout entière au *Ms.* 879 II, f. 278. Elle est celle d'un évêque pieux et judicieux, sincèrement ami de la paix. Se mettant bien au-dessus de toutes mesquines revendications, il n'est attentif qu'au scandale donné. N'incriminant personne, il ne donne pas plus raison aux chanoines qu'il ne donne tort aux moines; mais dans sa pensée, il blâme les uns et les autres. Il remercie Messieurs de leur zèle, et convient qu'il aurait lui-même beaucoup d'inclination à leur démarche. Mais, ajoute-t-il, « former des processions

Digitized by Google

« comme celle de l'an passé, ce seroit faire dire à « Dieu de ceux qui les font : *Populus hic labiis me « honorat, cor autem eorum longe est a me.* Je vous « dis ceci, Messieurs, d'un cœur sincère et désireux « du bien de mon peuple, et d'une ville que j'affec- « tionne tendrement : je m'assure que faites le même, « tant pour les charges que vous y administrez, que « pour l'intérêt et affection naturelle que vous y « avez. Il convient donc d'y pratiquer un moyen « propre à éviter semblables inconvéniens, au moins « par un intérim, et jusques à ce qu'avec plus de « temps, le tout se puisse adjuster paisiblement. Car « il faut confesser que les prières tranquilles et cha- « ritables sont les plus agréables à la divine Majesté... « Avec tout ce que j'ai pu faire, je reconnois que « ces difficultés comprendent tant de points et de « circonstances, qu'à mon advis, elles ne se peuvent « pas bien régler pour le temps de l'occasion pro- « chaine, qui est fort bresve, sans danger de retom- « ber en quelques semblables inconvéniens.... C'est « mon sentiment sur ce sujet, dont je vous donne « part en réponse aux vostres, pour mon acquit et « l'obligation que j'ay de précaver[1], autant qu'il m'est « possible, que Dieu ne soit offensé, son Eglise peu « respectée et son peuple mal édifié, ce qui doit être « l'unique objet à un chacun de nous. »

Son secrétaire, qui remettait cette lettre à Messieurs du Magistrat, était chargé de leur dire en même temps que Monseigneur leur permettait de « commuer » cette année en quelque bonne œuvre le vœu qu'ils avaient fait.

Mais le Magistrat, mais le peuple de Saint-Omer

1. Du latin *præcavere,* prendre précaution.

Digitized by Google

tenaient à la procession du vœu, d'autant que quelques jours auparavant la ville venait encore d'échapper à un hardi coup de main tenté par les Français sur le Haut-Pont : peuple et Magistrat avaient attribué le salut de la ville à la protection spéciale de Notre-Dame des Miracles, et s'étaient rendus le soir même à sa chapelle pour y chanter un *Salve* et un *Te Deum*.

Messieurs s'avisèrent de demander l'intervention du Conseil d'Artois. Celui-ci s'en défendit, alléguant que l'affaire était pendante au Conseil d'Etat. Sur ces entrefaites, Monseigneur était rentré à Saint-Omer, et le Conseil d'Etat avait chargé le Conseil d'Artois de prononcer, non pas sur le fond du procès entre le chapitre et l'abbaye, mais sur la difficulté présente. L'évêque fut de nouveau consulté, mais il voulut se tenir en dehors du débat, tout en louant ces tentatives de conciliation. Le Conseil d'Artois cita devant lui les parties, et aussi le Magistrat, qui réclamait la procession au nom de la ville. Les débats s'ouvrirent le samedi soir à cinq heures et durèrent jusque vers dix heures. La procession se devait faire le lendemain dimanche, à neuf heures du matin !

En conclusion, le Conseil d'Artois rendit cette ordonnance qui déconcerte nos façons d'apprécier les choses aujourd'hui, habitués que nous sommes à une distinction si absolue des deux juridictions. Le Conseil « ordonne, de la part de Sa Majesté, en « ensuivant le mandement et autorisation d'icelle « par forme de police, que sans aucun préjudice « aux parties et à condition que cette action ne ser- « vira de titres et preuve, non plus au possessoire « que pétitoire, des droits prétendus et allégués par « icelles respectivement, elles conviendront, selon « l'ordinaire, de la forme et manière de la dite pro-

Digitized by Google

« cession accoutumée, pour le jour de demain « dimanche 14 de ce mois, et dont la station se « tiendra en l'église du dit Saint-Bertin : le tout « sans trouble, scandale et nouveauté. Du 13 juil- « let 1647 ». — *Ms.* 879, II, f. 283.

Le Conseil, sans préjuger au fond la question de l'alternative, avait ordonné que cette année la station se ferait à Saint-Bertin. Le Magistrat, assemblé en halle la nuit, fut informé par le boursier du chapitre que la procession aurait lieu le lendemain, à l'heure accoutumée. Tout s'y passa avec ordre. L'évêque n'y assista pas.

Nous en reproduisons le procès-verbal dressé par M^tre^ Antoine d'Haffringhes.

« .... Le surplus des autres devoirs reprins par le vœu « se fit le dimanche 14 juillet (1647) en la forme que s'en- « suit. A sçavoir que s'estans Messieurs des deux années, « leurs officiers de bureau, mayeur des dix, et argentier, « assamblés sur les sept heures au matin à la Selle, ils « seroient arrivez en robbe vers l'église cathédrale, por- « tans les escarwettes et sergeant des orphelins les trois « cierges d'offrande en la manière accoutumée, et entrè- « rent au chœur de la dite église, où ils se placèrent aux « deux costés sur les bancs, guère éloignés de l'autel, à ce « préparés en la manière accoutumée, et entendirent la « grand'messe à laquelle ils communièrent. Ce fait, sur le « son de cloche, vinrent et s'assemblèrent les ordres men- « dians, puis arrivèrent les religieux de S^t^-Bertin, portans « le chef d'icelui saint, et furent accueillis par les cha- « noines portans les reliques du chef monsieur saint Omer, « à la porte de l'enclos sur la placette[1], et conduits en « l'église de Saint-Omer, où lesdits religieux prinrent « places ès hautes formes du côté gauche. Après la col- « lecte chantée par le sous-prieur de Saint-Bertin, com- « mencha ladite procession à marcher et à suivre le grand « tour ordinaire en la manière accoutumée : se portant

1. Place Sithiu.

Digitized by Google

« les dites deux reliques suivies de l'image de Nostre « Dame des Miracles portée par deux chanoines ; et estans « la dite procession arrivée sur le marchié, y fut chantée « la collecte par souprieur de Saint-Bertin, et la dite « image de Nostre-Dame laissée à deux religieux de Saint- « Bertin, qui la portèrent sur le patronat de Saint-Omer, « jusques à l'entrée de la rue du Mortier, commencement « du patronat de Saint-Bertin, où le dit port fut résumé « (repris) par les deux chanoines, lesquels y continuèrent « jusques au pont de Saint-Bertin, où les dits religieux la « rechurent desdits chanoines, et la portèrent en l'église « de Saint-Bertin, où elle fut placée au chœur, entre les « deux chefs, celui de saint Omer à droite, et celui de « saint Bertin à gauche. Furent Messieurs (du Magistrat) « accommodés audit chœur de bancqs, et les chanoines « prirent les fourmes du côté droit, et après quelque peu « d'attente, se fit la prédication par un père Carme. Icelle « achevée, la messe solennelle fut chantée par les religieux, « et répondue par les chantres de Saint-Omer. Laquelle « achevée, on se mit en marche pour sortir procession- « nellement comme devant, l'image de Nostre-Dame portée « par deux religieux jusques à la porte première de l'en- « clos du monastère, où elle fut remise ès mains des dits « deux chanoines, et puis les dits religieux s'en retour- « nèrent avec le chef de saint Bertin en leur église, où « avait été laissé au départ l'un des dits cierges, et conti- « nua le reste du clergé sa marche jusque l'église cathé- « drale, d'où, après la réposition du chef de saint Omer « et l'oblation d'un des dits cierges, les chanoines et le « clergé d'icelle église, s'acheminèrent avecq l'image de « Nostre-Dame, chantant les litanies d'icelle, vers la cha- « pelle, suivis de mes dits sieurs du Magistrat, lesquels « après la collocation d'icelle image en la dite chapelle, « et oblation y faite du troisième cierge, les dits chanoines « et du clergé estans sortis, se seroient départis mettant « fin à ceste action *ad majorem Dei Deiparœque Virginis* « *ac sancti Audomari et Bertini gloriam.* »

C'est dans ces formes que la procession dite du vœu s'accomplit jusqu'à la conquête française, en 1677.

Digitized by Google

Entente parfaite de l'évêque avec les Pères Jésuites. — Son zèle pour le catéchisme. — Il publie le premier catéchisme diocésain. — L'école dominicale et les curés de la ville. — Les chapelains de la garnison. — Conflits entre les curés et les religieux à l'occasion des funérailles, des inhumations dans les chapelles, des prédications.

Grâce à l'esprit de conciliation de Mgr Christophe de France, les difficultés entre l'évêché, et surtout entre le chapitre et l'abbaye, devinrent plus rares. Nous avons vu l'évêque plusieurs fois chargé de missions pacificatrices dans l'abbaye, il s'en acquitta toujours avec beaucoup de tact. Il confirma D. Laurin dès son élection le 13 octobre 1650 et trois ans après, en septembre 1653, quand D. François de Lières, son successeur, eut reçu ses bulles après trois ans d'attente, il le bénit solennellement.

Quelles qu'aient été du reste les dispositions de l'évêque vis-à-vis des religieux de Saint-Bertin, jamais les relations de cordiale et confiante estime qu'il avait nouées avec les Pères Jésuites ne se relâchèrent un instant. Les débats avec Saint-Bertin pour la consécration de leur église n'enlevèrent rien au caractère sincèrement affectueux de ces relations.

Ch. de France avait été à même, dès son arrivée, d'apprécier les mérites de ces religieux : il avait vu leur héroïque dévouement pendant la peste, leur courage et leur abnégation au moment du siège de la ville. Il leur avait, à la première connaissance, donné toute son estime et toute sa confiance : c'est parmi eux qu'il choisit le directeur de sa conscience ; jusqu'à sa mort et durant tout le temps qu'il passa

Digitized by Google

à Saint-Omer, le P. Couvreur fut le confesseur et l'intime conseiller de l'évêque, comme il l'avait été de Mgr Boudot. En 1639, le Père provincial ayant emmené avec lui comme *socius* le P. Martin Couvreur, Monseigneur fit de pressantes instances pour qu'il fut rendu au collège : c'était, dit le *Diarium,* son missionnaire, son catéchiste, son véritable *socius,* et son avant-coureur, *prodromus,* qu'il envoyait à l'avance dans les paroisses où il allait donner la confirmation. Le Père avait la charge d'achever la préparation des enfants et adultes qui allaient recevoir ce sacrement. L'évêque l'avait de plus chargé de l'organisation du catéchisme en la halle, cet enseignement auquel les évêques attachèrent toujours un si grand prix. La mort de cet excellent religieux survenue le 31 octobre 1647, à minuit, la veille de la fête de Tous les Saints, comme il l'avait demandé à Dieu bien des années auparavant, causa à Monseigneur une grande douleur. Il avait 68 ans [1].

Chr. de France donna de tout temps aux Jésuites des marques de son estime et des preuves de sa libéralité. Il se faisait leur protecteur partout où dans son diocèse il pouvait leur venir en aide. Il les soutint à Gravelines contre les rivalités des Pères Récollets ; à Hesdin où ces mêmes Pères étaient très

1. La *Biographie audomaroise de la Compagnie de Jésus,* publiée par le P. A. Hamy, dans le tome X du *Bulletin de la Morinie,* signale plusieurs traités du P. Couvreur, imprimés aux frais de l'évêque.

Le P. Martin Couvreur était né en 1579, à Seninghem, village auprès de Saint-Omer. Il entra chez les Jésuites en 1597. Profès des quatre vœux en 1616, il fut, par ses supérieurs, employé à diverses missions. Il revint, comme recteur, au Collège de Saint-Omer en 1640. Ce fut par reconnaissance envers Notre-Dame des Miracles, à qui il attribuait sa guérison d'une maladie grave contractée à Gravelines, qu'il composa son *Histoire de N.-D. des Miracles* publiée un an avant sa mort.

Digitized by Google

influents, ils voulaient supplanter les Jésuites dans l'école dominicale : l'évêque la maintint aux Jésuites. Il les soutint même contre son propre clergé dans cet enseignement du catéchisme à Saint-Omer. Il appuya de toute son autorité leur tentative d'établir à Aire un séminaire pour leur Compagnie, etc.

Ch. de France trouvait du reste dans ces religieux, à la fois éducateurs et apôtres, des auxiliaires dévoués, aptes et prompts à tous les services. Ainsi l'abbé de Saint-Bertin charge le curé d'Arques, religieux de l'abbaye, de missions qui ne lui laissent plus le loisir de catéchiser sa paroisse, l'évêque demande un Père, qui le remplace aussitôt ; en 1651 une émeute éclate parmi les troupes allemandes campées à Estaires, il y envoie deux Jésuites parlant cette langue, ils apaisent aussitôt les mutins ; l'année suivante il apprend qu'il y a à Thérouanne un camp dans lequel se trouvent quantité d'Allemands privés de tout enseignement religieux : il obtient deux Pères pour les catéchiser.

Le bon évêque ne se refusa à aucune des invitations des Pères quand il pouvait commodément s'y rendre, ni à leurs représentations scéniques, ni surtout à leurs fêtes religieuses, célébrant chez eux chaque fois qu'ils l'en priaient. Il ne s'en fit pas, pendant son épiscopat, de plus solennelle que celle qui fut célébrée le 31 juillet 1640, en la fête de S^{t} Ignace de Loyola. Les Jésuites fêtaient ce jour-là « le centenaire de la confirmation de la Compagnie de Jésus, cette année était la soixante quinzième de l'établissement de leur collège, la cinquantième de l'érection de leurs écoles, la vingt-cinquième de la fondation de leur église ». *Reg. des Délib.* V. La vaste église fut archicomble. Monseigneur célébra pontificale-

Digitized by Google

ment la messe, le collège tout entier des chanoines y assista en habit de chœur avec les chapelains de l'église cathédrale : le chapitre offrit un cierge de cire blanche de dix livres pesant ; le Magistrat s'y rendit aussi en corps et en robe, avec Messieurs des deux années et des dix jurés pour la communauté. Les deux plus grosses cloches de l'église nommées l'*Audomaroise* et la *Bertinienne* sonnèrent à la volée pendant une demi-heure. Un dîner de cent couverts fut servi dans la cour des classes pour autant de pauvres, et l'évêque alla leur dire le *Benedicite*. Il avait contribué lui-même à la dépense pour une somme de 100 flor.

Il donna 50 fl. pour dorer une statue de la *Mater dolorosa* qu'il avait bénite pour être placée dans leur jardin.

La ville présenta aussi un cierge de 10 livres. Le Magistrat n'oubliait pas les services rendus à la ville par les Pères pendant la peste, avant et durant le siège : il appréciait également le renom incomparable que donnait à la cité leur collège qui compta un moment 890 écoliers. *Diarium.* — A cette époque la fondation des collèges d'Hesdin et d'Aire en avait diminué un peu le nombre. Il y avait au collège wallon de Saint-Omer vingt et un Pères prêtres, quatre régents, dix frères lais.

Le P. Jacques Malbrancq[1], Jésuite, composait alors

1. Malgré plusieurs assertions contraires, Jacques Malbrancq est né à Saint-Omer, vers 1580 ; il était fils de sire Jacques Malbrancq, échevin de Saint-Omer dans les années 1573, 1575, 1577, 1584, et de damoiselle Cécile Andrieu. On lui connaît deux sœurs : Jeanne de Malbrancq *(sic)*, mariée à Antoine de Marconville, avocat au Conseil d'Artois, et Marie Malbrancq, mariée à maître Jean de Cavière, licencié-ès-lois. Le P. Jacques Malbrancq fait le 2 février 1602, une donation au collège Wallon des Jésuites de Saint-Omer. D'après un petit

Digitized by Google

sa fameuse histoire de la Morinie, intitulée *De Morinis et de Morinorum rebus*. Trois volumes ont été imprimés à Tournai, en 1639, en 1647 et en 1654. Il avait, dit la tradition, rédigé un quatrième volume qui périt, croit-on, dans l'incendie de la bibliothèque des Jésuites de Lille en 1737. Les trois volumes ont été successivement offerts par les Jésuites au Magistrat de Saint-Omer, qui les fit relier aux armes de la ville. Ils sont encore aujourd'hui conservés dans la bibliothèque communale. Le troisième volume contient une dédicace spéciale au Magistrat de Saint-Omer. A la présentation des deux premiers volumes, le Magistrat fit aux Jésuites de la ville un don de 24 cannes de vin : il alloua une subvention de 200 florins pour l'impression du troisième volume [1]. Le même ouvrage fut également offert par les Jésuites au chapitre de Saint-Omer. De leur côté les chanoines offrirent à Chr. de France, le 7 octobre 1650, le manuscrit, malheureusement perdu du chanoine de Bersacques.

Nous avons dit qu'il considérait comme la plus importante des œuvres, celle des catéchismes ; il la recommanda toute sa vie et la voulut servir encore après sa mort par ses legs.

Comme ses prédécesseurs, Chr. de France laissa aux mains des Pères Jésuites l'enseignement du catéchisme qui se donnait chaque dimanche en la halle échevinale, et que l'on appelait pour cela l'Ecole dominicale ou catéchisme en halle. On sait qu'un édit de Philippe II avait enjoint aux Magistrats des villes d'encourager, et d'établir, en les subventionnant eux-mêmes et en provoquant des fondations

Ms. in-4°, p. 321, aux Archives départementales, intitulé : *Rentes deues par le Collège.*

1. Cf. PIERS, *Biographie de Saint-Omer*, p. 84.

Digitized by Google

administrées par des commissions spéciales, des cours d'enseignement religieux. Ils se devaient faire chaque dimanche, dans un lieu procuré par la ville, pour les enfants principalement, mais aussi pour les personnes de tout âge, de tout sexe et de toutes conditions, qui les voudraient entendre. Nous avons dit, T. I, p. 111, en quelle prospérité cet enseignement, inauguré par Gérard d'Haméricourt, fut sous la protection de Jacques Blasœus, porté par les Jésuites, *Ibid.*, p. 361, que l'évêque et le Magistrat en avaient chargés. La meilleure preuve du grand prix que Christophe de France, à l'exemple de ses prédécesseurs, attachait à cet enseignement, c'est qu'il en confia la direction à l'éminent P. Couvreur, recteur du collège, l'homme en qui il avait toute confiance.

Du reste, l'enseignement du catéchisme fut la préoccupation constante et principale de son épiscopat. Nous allons voir comme il le recommande à ses curés dans ses statuts synodaux. Dès son arrivée à Saint-Omer, il avait entrepris la rédaction d'un catéchisme à l'usage de son diocèse. La publication en fut retardée par les malheurs de la peste. Il en ordonna l'impression le 15 décembre 1637. Ce fut le premier catéchisme du diocèse [1].

Bien que l'on n'en connaisse plus d'exemplaire, ce catéchisme eut plusieurs éditions. Le *Diarium* en mentionne une nouvelle en 1640. L'évêque fit le 7 avril 1654 une ordonnance pour signaler plusieurs

1. Nous avons dit plus haut, T. I, p. 351, que, dès 1606, l'évêque de Saint-Omer, Jacques Blasœus, avait exprimé son dessein de composer un catéchisme en français et en flamand pour son diocèse. Il ne réalisa pas son projet. Plus tard, Paul Boudot rédigea un catéchisme qu'il allait donner à son diocèse, quand il fut nommé à Arras. C'est là qu'il publia le catéchisme d'abord destiné à Saint-Omer.

Digitized by Google

fautes à corriger dans la dernière impression faite par Joachim Carlier en 1653. — *Ms.* 246.

Le prix qu'il attachait à l'enseignement du catéchisme se montre bien dans cette parole sévère qu'il adressa à ses curés dans une ordonnance de 1643, par laquelle il leur rappelle les prescriptions synodales sur ce point : *Valdè metuimus ne multi pastores ob hanc negligentiam a salute æternâ excidant.* Ce souci de l'enseignement du catéchisme il le conserva jusqu'à sa mort comme le témoignent pieusement ses dernières volontés[1]. Aussi avons-nous peine à comprendre qu'un pasteur aussi vigilant ait pu laisser

1. « Le surplus de mes biens je les donne pour fonder des dons de « chapelets, images, argent, pièces d'habit et choses semblables, ca- « pables de stimuler et attirer les pauvres gens ès églises et lieux « publiques pour y recepvoir l'instruction chrestienne par les parois- « ches de mon diocèse, notamment du plat pays, où il y at ordinaire- « ment plus d'ignorance que non pas ès villes, que j'estime se deb- « voir particulièrement faire en des catéchismes généraulx, en y « convocquant les pauvres gens de plusieurs paroisses, donnant à « chacun d'iceux qui responderont le mieux, ou auront tesmoignage « de leur pasteur d'estre fort diligens à fréquenter les catéchismes « particuliers, des pièches d'habit, etc., et ce à la discrétion et juge- « ment du Révérendissime évesque de S. Omer, ou de ceux qu'il « ordonnera estre et establira à cet effect. Laquelle convocation géné- « ralle et distribution des prix principaulx debvroit à mon advis « estre faicte deux ou trois fois l'an, après que par les catéchismes « particuliers en chasques paroisses les enfans, voires mesmes autres « personnes plus eagées auront esté disposées et instruictes pour bien « respondre auxdicts généraulx. »

C'est sur les enfants de l'Ecole dominicale qu'il compte surtout pour chanter les litanies de la Sainte Vierge, particulièrement le samedi, devant les statuettes de Marie placées au coin des carrefours : il les y encourage par une fondation spéciale.

« Je donne cincq cens florins pour fonder le furnissement des « cierges ou chandelles à sept places de ceste ville de S[t] Omer, por- « tans images représentantes les sept douleurs de Nostre Dame, à dé- « signer par le père catéchiste dominical, lors que les enffans ou au- » tres y chanteront du soir les litanies de Nostre Dame, et pour don- « ner des images aux diligents à s'y trouver. » —*Arch. capit.*, G. 26.

Digitized by Google

tomber les leçons de l'Ecole dominicale au point de justifier les plaintes et les réclamations que les curés des paroisses de Saint-Omer lui présentèrent en 1645.

Il faut dire que ce n'était plus le P. Martin Couvreur qui était le catéchiste de la halle. Et puis, peut-être les troubles et les malheurs des précédentes années avaient-ils amené un peu de relâchement dans les familles ? moins de zèle chez les catéchistes ? ou bien l'œuvre dominicale, très importante et très en vue dans la ville, suscita-t-elle un peu la jalousie dans le clergé séculier ? Et l'on jalousait les écoles dominicales ailleurs qu'à Saint-Omer. A Hesdin, les Récollets firent tout ce qu'ils purent afin d'enlever cet enseignement aux Jésuites. En 1635, sur la recommandation du comte d'Annapes, Mgr Christophe de France écrivit au Magistrat qu'il voulait absolument le maintien des Pères Jésuites. Cette plainte des curés de Saint-Omer fut-elle inspirée par une généreuse émulation pour un plus grand bien? Il y aurait risque à vouloir sonder les intentions : nous pouvons plus sûrement rapporter les faits. Au surplus, ces conflits entre séculiers et réguliers ne sont pas particuliers à Saint-Omer, ni à cette époque, ni à cet objet.

Quoi qu'il en soit, si l'on peut s'en remettre au registre des synodes curiaux de Saint-Omer, depuis quelque temps déjà le catéchisme en halle laissait beaucoup à désirer en cette année 1645, au point que Messieurs les curés se crurent tenus en conscience d'informer l'évêque de la situation. Nous résumons le procès-verbal des débats auxquels cet incident donna lieu [1].

En 1645, en leur assemblée décanale, les curés de

1. Biblioth. de Saint-Omer, *Ms.* 828, *Commentarius parochorum archipresbiteratûs audomarensis*, f. 135.

Digitized by Google

la ville constatèrent unanimement l'ignorance des enfants et des adultes en matière de religion : ils en voyaient la cause dans la façon dont était faite l'école dominicale à laquelle ne se rendait pas, disaient-ils, la sixième partie de ceux qui auraient dû y aller s'instruire. Ils députèrent deux des leurs pour exposer la situation à l'évêque. Celui-ci fit venir le Père recteur des Jésuites. Le Père recteur justifia ses Pères et assura qu'une pareille ignorance n'était pas possible. Mgr. de France pria le religieux de vouloir bien s'expliquer avec le curé de Sainte-Aldegonde ou de lui envoyer son catéchiste, ce que fit le recteur. Le curé donna au catéchiste d'abondantes preuves de l'ignorance des enfants, et afin de bien lui en montrer la cause, il lui demanda combien d'enfants assistaient au catéchisme du dimanche. Oh, beaucoup, répondit le Père, au moins six à sept cents au catéchisme dit des riches, et plus de trois cents à celui des pauvres. — Qui donc, reprit le pasteur, instruit les trois ou quatre mille enfants qui restent dans la ville [1] ? — Il ajouta que le local où se tenait l'école dominicale était du reste insuffisant, et que le mieux serait d'en revenir à l'ancien usage qui remettait à chaque curé le soin de pourvoir au catéchisme de sa paroisse. Ce n'est pas, disait-il, que les curés de la ville voulussent soustraire aux Pères l'œuvre pour laquelle ils s'étaient offerts et qui était de leur mission ; mais pour les six paroisses on pourrait ne faire que quatre catéchismes, et trois Pères y suffi-

1. Ce nombre considérable d'enfants pouvant suivre l'Ecole dominicale étonnera moins si l'on observe que ce chiffre comprend les enfants depuis l'âge de raison jusqu'à l'âge adulte, et ceux non seulement des paroisses de la ville, mais aussi des faubourgs de Saint-Martin-au-Laërt, de Sainte-Croix et de Longuenesse.

Digitized by Google

raient. L'un enseignerait à une heure les enfants de la paroisse de Sainte-Aldegonde et à trois heures ceux de Saint-Denis où l'on réunirait aussi ceux de Saint-Jean, un autre à Saint-Sépulcre, puis à Sainte-Marguerite où s'assembleraient aussi les enfants de la paroisse Saint-Martin, un troisième enfin ferait le catéchisme en flamand dans la chapelle du Haut-Pont. Le Père objecta qu'il serait excessif d'imposer au même maître deux catéchismes dans la même journée, et que du reste il ferait du tout rapport au Père Recteur. Le lendemain les Pères envoyèrent réponse à l'archiprêtre et déclarèrent qu'ils s'exposeraient à tout plutôt que d'accepter semblables conditions. Les curés informèrent l'évêque de la réponse des Jésuites, et s'offrirent à se charger du catéchisme chacun dans leur paroisse respective pourvu que Monseigneur voulût bien accorder à l'œuvre générale des catéchismes, ce qu'il donnait chaque année aux Pères pour cet enseignement. Monseigneur répondit seulement qu'il parlerait aux Jésuites et tout en demeura là. Les curés n'insistèrent plus « *cum intellexerunt Reverendissimum Dominum per quosdam adulatores a patribus prœventum* »[1].

1. Les mêmes plaintes des curés se renouvellent en 1664 sous Mgr Jonnart. — *Ms.* 828, p. 143 v°.

En reconnaissance du constant intérêt que l'évêque portait à leur mission, les pères catéchistes dressèrent une carte du diocèse de Saint-Omer et lui en firent la dédicace. Les archives capitulaires de Saint-Omer conservent sous la cote G. 13, cette carte curieuse, plus assuré témoignage de reconnaissance que preuve convaincante de science géodésique ou de talent calligraphique. En voici l'inscription dédicatoire. *Perillustri ac Reverendissimo Dño, D. Christophoro de France, episcopo audomarensium VIII, totius diœcesis suæ S. Audomari hanc descriptionem lubentes meritoque offerebant PP. Societatis Jesu catechismorum, devotique animi ergo, missionarii ex collegio ejusdem Soc. Jesu Audomarensi, anno Domini M DC XLI.*

Digitized by Google

De tout temps il a été, en certaines circonstances, très difficile, il fut toujours très délicat pour un évêque de faire un juste départ entre les droits et revendications de son clergé paroissial, et les emprises d'influence et d'action d'un clergé régulier, à qui il ne peut refuser sa reconnaissance pour de réels et parfois précieux services rendus, mais qui aussi, trop souvent, tend au *dominium* là où il a promis l'*auxilium*. Où commence l'empiètement ? où commence la susceptibilité ? Christophe de France a connu ces embarras, les mêmes qui avaient déjà travaillé ses prédécesseurs, et d'autres que ceux-ci n'avaient jamais connus. Ils ne venaient pas des seuls religieux.

Par tous ces temps de guerre, les villes d'Artois, et surtout Saint-Omer, qui eut toujours à se prémunir, regorgeaient habituellement de garnison. Chaque régiment, chaque escadron ou cohorte avait son chapelain ou aumônier particulier. Ces chapelains avaient juridiction personnelle sur tous leurs soldats en quelque lieu qu'ils fussent logés, sur eux et sur leur famille, car on sait que les soldats enrôlés à cette époque, emmenaient avec eux femme et enfants. Pour l'administration des sacrements, n'ayant pas de chapelle à eux, les chapelains devaient, avec l'agrément du curé qui ne pouvait refuser, se servir de l'église de la paroisse sur laquelle leurs hommes demeuraient. C'était aussi dans cette église qu'ils célébraient le service des militaires décédés. Il y eut souvent des difficultés, les curés n'y mettant peut-être pas toujours toute la complaisance désirable.

En 1643, le major, sur la plainte des chapelains, fait requête à l'évêque afin que les curés de la ville frustrent moins souvent les aumôniers des « droits funéraux » en les empêchant de faire les enterrements

Digitized by Google

de leurs propres soldats. Car, dit-il, « la condition de « chapelains est accompagnée de tant de travaux « et dangers, et le traictement si petit et souvent « mal payé, qu'on doit tascher à ne les dégouster « d'aillieurs, autrement l'armée se trouvera bientost « sans aucun prebtre. Ce qui me faict prier bien « humblement vostre seigneurie révérendissime « qu'elle soit servie d'ordonner aux curés de S^t^ Omer « de passer tout avec bonne correspondance, laquelle « peut estre leur sera plus profitable que de tirer si « fort la corde. » *Ms.* 828, p. 127.

De leur côté les curés répondent à l'évêque qu'ils reconnaissent parfaitement que les chapelains ont aussi charge d'âmes et qu'ils respectent leur droit ; ils assurent que, conformément aux concordats passés autrefois avec eux et qu'invoque le major, ils n'interviennent que lorsque le militaire les appelle et qu'ils ont eux-mêmes administré les derniers sacrements, souvent en l'absence ou au refus du chapelain. Le droit de sépulture revenait alors légitimement au curé. « Les pas- « teurs s'emploient jour et nuict à l'administration « des sacremens pour tous soldatz, si que nul d'iceux « chapelains se seroit encore présenté pour baptiser, « peu pour administrer le viatique, mais tous pour « les droix de sépulture, quy faict croire que l'inté- « rest les fait mectre la main à la corde et tirer plus « fort que la charité ne leur permect. »

Il fut conclu un nouveau concordat réglant que les enterrements des soldats seraient faits par le chapelain avec le concours du clergé de la paroisse, et que les droits funéraires seraient partagés par moitié.

Malgré cet accord, le *Commentarius parochorum* mentionne encore de fréquentes tentatives de la part des chapelains, de concert avec les religieux, pour

Digitized by Google

porter directement le corps à l'église des religieux, chez qui le défunt avait choisi sa sépulture, sans se présenter à l'église paroissiale, comme ils y étaient tenus.

Nous avons déjà parlé des conflits entre séculiers et réguliers qu'il fallut régler par concordats dès 1273. T. I, p. 354. Mais les exigences des familles, les emprises des religieux, les susceptibilités des curés ont de tout temps tenu peu de compte des conclusions des concordats, ou des décisions de l'ordinaire. Aux siècles passés, c'était chez les religieux mendiants qu'on aimait surtout à se faire enterrer : à l'époque où nous sommes arrivés, les Jésuites avaient toutes préférences. Une inhumation dans leur église était chose tout à fait distinguée. La mode prit dès leur arrivée. Déjà leur petite chapelle était, quand ils la quittèrent, envahie par les sépultures. Nous avons dit, I, 183, qu'en 1667 tous les cercueils furent exhumés et de nouveau enterrés dans le milieu de la nouvelle église. On pense bien que la belle et spacieuse église des Pères, richement décorée, entretenue avec tant de soin et si bien fréquentée, devint plus que jamais le lieu choisi pour la sépulture des gens distingués. Il n'y a pas témérité à dire que durant le peu de temps qu'elle fut à l'usage des Jésuites, c'est-à-dire jusqu'en 1763, il s'y fit plus d'inhumations que dans aucune église de la ville, la cathédrale exceptée.

Les curés, on le comprend, n'y engageaient guère. Quand l'inhumation se faisait ailleurs que dans leur église ou cimetière paroissial, ils devaient, après le service chanté chez eux, accompagner le corps jusqu'à la porte de l'église des religieux. Ils mirent parfois mauvaise grâce à s'acquitter de cet office.

Digitized by Google

Une dame du Maisnil, morte en 1648, avait demandé à être enterrée dans l'église des Jésuites. Le curé de Saint-Denis prétendit chanter lui-même le service chez les Pères, parce que leur église était sur sa paroisse, disant que si l'on refusait sa demande, au lieu de porter le corps jusqu'à leur église, il le déposerait à l'entrée de son cimetière. Monseigneur informé fit enjoindre au curé de se conformer à l'usage, et de présenter le corps à l'entrée de l'église des Pères. L'opiniâtre curé s'arrangea pour n'y arriver qu'à midi

La paix se fit pourtant, car, les Jésuites ne pouvant marier eux-mêmes dans leur église, le même curé y donna, peu après, la bénédiction nuptiale à M. d'Hallines, fils de M. de Blendecques et à Mademoiselle de Longastre.

Le même curé avait eu un démêlé avec le Magistrat. C'était celui-ci, qui, de temps immémorial, nommait, de commune entente avec l'évêque, le chapelain de la communauté des sœurs de l'hôpital Saint-Louis. En 1644 le curé de Saint-Denis, parce que cet hôpital était sur sa paroisse, prétendit avoir un droit exclusif sur toutes les fonctions spirituelles dans cette maison, et entre autres le droit de nommer le chapelain. L'évêque saisit son official de l'affaire qui, après trois ans, finit par un accommodement.

Maître Jean Hanne, curé de Sainte-Aldegonde, fut plus tenace encore en son mauvais vouloir, mais il donna les raisons de son refus. Requis de porter jusqu'à l'église des Jésuites le corps de demoiselle Isabelle Carré, qui fut une de leurs insignes bienfaitrices[1],

1. *Hoc anno, 1652, obiit Isabella Carré, de templo nostro bene merita, quippe quæ maximi pretii hioretecam, calices duos, et summo altari vestem candidam, auro textili pulcherrimè distinc-*

Digitized by Google

il s'offrit à le porter jusque dans l'église et demanda à chanter lui-même le service, parce que, disait-il, dès leur arrivée à Saint-Omer, dans leur accord avec les curés de la ville, les Pères avaient déclaré que, n'ayant ni chœur, ni chant, ils cédaient aux pasteurs dans leur chapelle les fonctions du service funèbre. Les Jésuites refusèrent. Maître Jean Hanne transporta le corps jusqu'à la limite de sa paroisse et l'y déposa, refusant d'aller plus loin, parce que, déclara-t-il, on ne peut obliger un curé à sortir des « termes » de sa paroisse. Il fit de même un peu plus tard pour l'enterrement de demoiselle Marie Dupuis. Les Jésuites lui intentèrent un procès pour ces deux faits. Nous n'avons pas pu en savoir les suites.

En 1640 une décision de l'official exigea que le service anniversaire se fît toujours à la paroisse.

L'évêque avait aussi parfois à corriger des écarts de doctrine. En 1642, le Père Louis Bertrand Loth, prieur des Dominicains à Saint-Omer et professeur de théologie, soutint dans une thèse théologique que les fidèles satisfaisaient au précepte de la communion pascale en la faisant dans la chapelle des Dominicains, ou des Franciscains ou de n'importe quels religieux. Les curés de la ville dénoncèrent cet enseignement à l'évêque qui s'en plaignit au Père général de l'ordre. Celui-ci écrivit au prieur du couvent de Saint-Omer pour lui défendre de soutenir une pareille doctrine, *tanquam falsa nimis et periculosa.*

Il y avait parfois entre séculiers et réguliers de singuliers conflits. Deneuville, qui fut lui-même curé de Sainte-Aldegonde, raconte un trait de l'un de ses

tam conficiendam curavit, et largam eleemosynam moriens legavit. Pro ea singulis annis per provinciam sunt indicta sacra Deo. — Diarium.

Digitized by Google

prédécesseurs, Jean Hanne, celui même que nous venons de voir se débattant avec le recteur des Pères Jésuites au sujet de l'école dominicale. Nous le reproduisons à titre d'observation des mœurs du temps. En 1598 l'église de Sainte-Aldegonde avait pour pasteur un vénérable prêtre, M^tre^ Mathieu, à qui son grand âge et ses infirmités ne permettaient plus de s'acquitter de toutes ses fonctions curiales, et particulièrement de la prédication. Il demanda aux Pères Jésuites de vouloir bien faire en sa place le prône chaque dimanche à ses paroissiens. Les Pères acceptèrent. Les successeurs de Maître Mathieu maintinrent l'arrangement qu'ils trouvèrent sans doute commode. Mais en décembre 1638 fut nommé à la cure de Sainte-Aldegonde maître Jean Hanne, « homme de belle figure, dit Deneuville, et d'un esprit vif, sçavant et éloquent ». Jeune encore et plein de force, il prétendit s'acquitter lui-même des devoirs de sa charge ; il voulut faire le prône dans son église et remercia les Jésuites. Ceux-ci prétendirent se maintenir dans une fonction qu'ils remplissaient depuis près de cinquante ans. L'affaire fut portée devant l'évêque. Sa décision ne pouvait être douteuse. Une simple tolérance, fut-elle de temps immémorial, ne pouvait prévaloir contre le droit imprescriptible du curé de s'acquitter de son devoir de pasteur dans son église. Mgr de France, quelque bienveillant qu'il fût à la Compagnie, déclara la prétention des Pères abusive et maintint le curé dans son droit.

L'affaire se conclut toutefois par cet arrangement bizarre, que le curé et les Jésuites feraient alternativement tous les quinze jours la prédication du prône[1].

1. A quelque temps de là la confrérie de S. Nicolas, patron des merciers, qui avait son siège dans l'église de Sainte-Aldegonde, célé-

Digitized by Google

Le P. François Vitry, recteur, donna même le 9 janvier 1639, sous le sceau de la Société, acte que cette concession ne créerait jamais pour les Pères un droit contre celui du curé. Mais moins d'un an après, cette cote mal taillée fut abandonnée de part et d'autre, et depuis lors, dit Deneuville, les curés de Sainte-Aldegonde font leur prône par eux-mêmes : ce qu'ils auraient dû toujours faire. Le *Diarium* qui rapporte aussi ce débat, le fait de façon un peu différente. Il dit aussi qu'en cette revendication, le curé fut incité par les Carmes.

Mgr Chr. de France et les Bénédictines de Bourbourg. — Il fait reconnaître la juridiction de l'évêque et réforme certains usages. — Sainte mort de la fondatrice des Pénitentes Capucines, Françoise de Saint-Omer, ses nombreuses fondations. — Tentative d'une fondation de Carmélites et d'Annonciades à Saint-Omer. — Les anciennes religieuses du Saint-Esprit de Thérouanne à Merville et à Saint-Omer. — Quelques nouvelles confréries.

Le *Cartulaire de l'abbaye bénédictine de N.-D. de Bourbourg,* publié par M. Ign. de Coussemaker, nous fournit quelques documents sur l'intervention de Mgr de France dans l'administration de cette abbaye qui était, quoi que prétendit l'abbesse[1], sous sa juridiction épiscopale. Il est en 1640 délégué par le

brait sa fête patronale. Elle choisit pour prêcher son saint un Père Jésuite, prétendant qu'elle avait le droit de choisir le prédicateur qu'il lui plaisait. La confrérie était riche et puissante : le curé crut plus sage de laisser prêcher le Jésuite.

1. En 1642 l'abbesse avait confié à des professeurs de l'Université de Louvain l'étude des titres de son abbaye, afin d'établir son droit d'exemption de la juridiction de l'évêque.

Digitized by Google

prince Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, pour procéder à la présentation des religieuses capables d'être élevées à la dignité abbatiale en la place de l'abbesse Madame Marie de Bonnières, décédée la même année. Quoique récusé par les religieuses, comme soupçonné de favoriser une religieuse étrangère au couvent, il s'acquitte de sa commission, et sur son rapport, dame Isabelle d'Héricourt[1], prieure, est par le roi nommée abbesse de Notre-Dame. Il intervient avec la même commission dans la nomination de dame Catherine de Beaufremez, qui succède à Isabelle d'Héricourt, morte le 9 mars 1644.

L'intervention de l'évêque fut marquée par de sages réformes dans ce monastère. L'une fut la suppression de ce que l'on appelait « *la ménagerie* ». En vertu de cet usage, d'introduction assez récente, « à trois ou quatre des plus anciennes y est permise une espèce de mesnagerie, dont aussi elles portent le nom de mesnagères, par laquelle moyennant cincq sols par jour, pain et bierre que leur baille l'abbesse, elles tiennent à pension leurs plus jeunes compagnes, et admettent en outre chez elles soubz pension des filles séculières pour en faire proufit, non sans grandes distractions au moyen des visites des parens desdicts enfans, hommes et femmes, de quoy mesmes plusieurs des dictes mesnagères ont advoué de se trouver fort inquiétées en leur conscience ». Consultées séparément par les commissaires à l'élection de l'abbesse, toutes les religieuses furent favorables à la suppression des « Mesnageries ».

Les commissaires, avec l'approbation du roi, décidèrent une autre réforme bien autrement considérable. Ce fut qu'aucune abbesse ne serait désormais

1. Son frère avait été plusieurs années mayeur de Saint-Omer.

Digitized by Google

nommée par le roi à moins qu'elle ne s'engageât à n'admettre, selon les prescriptions du Concile de Trente, « nulle fille à profession, ne soit qu'elles déclairent et signent d'être contentes de garder clôture lorsqu'elle y sera commandée ». Les anciennes professes n'étaient en clôture que si elles y consentaient, la réforme n'ayant pas d'effet rétroactif.

Bien que nommée par le roi dans ces conditions, en janvier 1645, l'abbesse Catherine de Beauffremez, avait en 1652 admis à la profession une jeune novice de qui non seulement l'abbesse n'avait pas exigé la promesse de vivre en clôture, mais qui avait déclaré au secrétaire de l'évêque envoyé pour l'examiner, « qu'elle n'avoit jamais eu volonté de se renserrer ».

L'abbesse avait répondu au rappel de l'évêque que c'était une nouveauté « à laquelle elle n'estoit d'advis de présentement donner contentement ». L'évêque porta cette désobéissance au Conseil du roi qui ordonna aussitôt la confiscation « du plat de l'abbesse », aussi longtemps qu'elle ne se serait pas rendue aux injonctions de l'évêque [1].

1. Il y avait à cette époque dans l'abbaye de Bourbourg seize religieuses professes, toutes appartenant aux meilleures familles de Flandre et d'Artois. La plupart avaient fait leur profession de 17 à 20 ans. La dernière élection, en 1644, s'était faite à Ypres, à cause de l'insécurité de Bourbourg, après la prise de Gravelines par les Français. En 1652 les religieuses étaient réfugiées à Lille.

Il y avait en plus en la dite abbaye d'après un rapport adressé à l'évêque Mgr Christ. de France en 1644 : « deux chapelains, un conseiller pensionnaire (il résidait en ville), un secrétaire, un cocher, un jardinier, un fournier, un brasseur, un cuisinier, un page, un portier, un cuvelier, deux chartons, deux bas-courriers, deux batteurs en grange, quy font la labeur (le labour), un bergier ; par dessus ce l'abbesse tient une ou deux damoiselles, deux chambrières, une boutilière, trois servantes, une resveilloise, par dessus quattre servantes qui servent aux damoiselles religieuses ».

Digitized by Google

En 1642, mourut à Saint-Omer, une sainte femme qui ne disputa jamais à son évêque l'obéissance religieuse qu'elle lui devait. Le 29 décembre de cette année s'endormit pieusement dans le Seigneur la mère ancelle des Pénitentes Capucines de Saint-Omer, appelée en religion mère Françoise de Saint-Omer, dans le monde Mademoiselle Taffin, fille de Pierre Taffin, écuyer, sieur du Hocquet, veuve de messire Alexandre Maës, conseiller pensionnaire des ville et châtellenie de Bourbourg. Nous avons dit, *Les Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 404, la fondation, par cette sainte femme, des Pénitentes Capucines à Bourbourg en 1614 ; nous avons vu plus haut, p. 18, comment se rendant au désir exprès de Mgr Paul Boudot elle établit à Saint-Omer une nouvelle communauté en 1620.

Avant de mourir la fondatrice eut la consolation de voir sa famille religieuse appelée de tous côtés et au loin par le désir des populations et le suffrage des Magistrats, à cause de sa réputation de sainteté et de bonne édification. Après avoir transformé en couvent sa propre habitation à Bourbourg, elle fonda un nouveau couvent à Bergues en 1619, à Saint-Omer en 1620, à Aire en 1625, à Liège en 1626, à Lille en 1627, à Courtrai en 1630, à Douai en 1630.

Christophe de France la visitant en 1636 dans cette dernière ville, lui demanda, selon la prière que lui en avaient faite les religieuses, de revenir dans sa maison de Saint-Omer où la réclamaient ses quarante-huit filles longtemps privées de leur mère. Mère Françoise était trop soumise à son évêque pour ne pas se rendre à son appel. Elle obéit aussitôt, et revint très fatiguée par les démarches qu'avaient nécessitées les nombreuses fondations auxquelles toutes elle avait présidé elle-même, et bien qu'une

Digitized by Google

contagion terrible, dont elle trouva vingt-trois de ses filles atteintes, sévît encore dans la ville. Le renom de piété de sa sainte congrégation s'était répandu encore plus au large en Allemagne : les Capucines de Cologne, de Bône et de Paderborne demandèrent à être affiliées à sa famille religieuse.

Le prince électeur archevêque de Cologne, évêque de Liège, édifié par ce qu'il avait vu dans les maisons qu'il avait visitées, exprima le désir d'avoir une maison de cette réforme dans la ville de Saint-Trond ; la vénérable mère Françoise négocia encore cette nouvelle fondation. Elle est la dernière du vivant de la fondatrice. Toutes les maisons prenaient pour règles et coutumes ce qui se faisait dans le couvent de Saint-Omer.

Quoique épuisée par tant de travaux et bien qu'elle fut de complexion délicate et sujette à diverses infirmités, elle voulut constamment observer les veilles et jeûnes, austérités et pénitences ordonnées par les constitutions. Après avoir lutté douloureusement une année contre la maladie, elle tomba vaincue par l'épuisement, dans les derniers jours de l'année 1642. Ses filles éplorées entourant son lit recueillirent ses dernières recommandations, et reçurent sa dernière bénédiction qu'elle leur donna, sa main soutenue et dirigée par celle de sa propre fille, mère Agnès de Bourbourg, vicaire du couvent de Saint-Omer. M. de Longueval, qui fut depuis doyen du chapitre et évêque de Saint-Omer, lui vint administrer le sacrement de l'extrême-onction, et peu après Mgr Chr. de France vint visiter la sainte religieuse qu'il estimait et affectionnait très particulièrement. Mère Françoise entra en agonie dans la nuit qui suivit. M. de Longueval qui n'avait pas voulu s'éloigner, récita les prières des Agonisants.

Digitized by Google

« ... Son âme épurée de toute affection terrestre « et remplie de l'onction de l'esprit de Dieu, après « avoir fait dans le corps tout ce que pouvoit une « haute vertu, quitta cette vallée de misères à l'en- « trée du jour de saint Thomas de Cantorbéry, le « 29 de décembre 1642, à l'heure qu'on chantait les « matines, pour s'envoler dans le Ciel, et y chanter « en toute éternité, en la compagnie des anges et « des saints, les louanges de Dieu, comme nous « donne sujet de croire pieusement la sainteté de sa « vie, et les grandes œuvres qu'elle a faites pour « avancer, selon sa puissance, la gloire de Dieu, et « le salut des âmes. Elle achevoit dans peu de jours « l'an 62 de son âge. » — P. Mathias de Saint-Omer.

Dès le matin, à la première nouvelle de sa mort, Monseigneur vint apporter ses paternelles consolations aux religieuses affligées. Il tint à célébrer lui-même la messe en pontificat, et à présider aux funérailles, auxquelles assistèrent l'abbé de Saint-Bertin, les président et conseillers du Conseil d'Artois, le mayeur et une partie du Magistrat, bon nombre de chanoines et de religieux, beaucoup de nobles et des plus qualifiés de la ville, et beaucoup de gens du peuple. Monseigneur conduisit le corps jusqu'au lieu de sépulture, dans le chœur des religieuses, au pied de l'autel. C'est là que Mère Françoise de Saint-Omer reposa jusqu'en 1792[1], entre ses deux filles dont

1. Mgr Deramecourt dans son très intéressant ouvrage *La Révolution dans les diocèses d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer*, T. I, p. 247, dit qu' « en 1792 un capucin de Saint-Omer, le P. Albéric « Bailly, vint pendant la nuit, en présence de toutes les religieuses, « ouvrir la tombe de la vénérable mère et de ses deux filles pour « soustraire leurs ossements à la profanation. On les transporta plus « tard dans le couvent des Pénitentes de Bourbourg. » Une tradition constante jusqu'à ce jour dit qu'ils furent déposés sous l'autel de la

Digitized by Google

l'une, mère Agnès de Bourbourg, lui succéda dans la direction du couvent de Saint-Omer et fut installée par Mgr C. de France en 1651 ; l'autre, Mère Ignace de Bourbourg fut Mère ancelle ou Mère supérieure du couvent de Douai.

Nous nous sommes volontiers attardé à parler, un peu longuement peut-être, de Mère Françoise de Saint-Omer. Il appartenait à l'histoire des *Evêques de Saint-Omer* de rappeler, avec une sympathie particulière, la mémoire d'une sainte femme dont les vertus lui avaient gagné l'admiration, l'estime, l'affection de cinq évêques, qui se sont succédé sur le siège de Saint-Omer : Mgr Duvernois qui l'a devinée tout enfant, Mgr Blasœus qui lui a donné les constitutions de sa première fondation, Mgr Boudot qui a voulu l'avoir près de lui, Mgr Morlet qui a donné tous ses soins à cette nouvelle fondation et qui en a fait tous les frais, Mgr Ch. de France, qui fut pour Mère Françoise ce que nous venons de dire. Nous pouvons en ajouter un sixième Mgr Charles de Longueval qui fut évêque nommé de Saint-Omer en 1675, et qui après avoir assisté la sainte religieuse à ses derniers moments, continua à ses pieuses filles ses soins et sa protection. Damoiselle Françoise Taffin, devenue Mère Françoise de Saint-Omer, fut une des plus saintes âmes nées dans notre ville, disons résolument la plus sainte, de celles du moins dont on ait parlé. Quoique sa fin ait eu toutes les marques de la prédestination, et qu'une merveilleuse tradition ait

chapelle. Cette chapelle elle-même fut démolie au temps de la Révolution, et l'on ignore ce que sont devenus ces restes vénérables. La maison portant le numéro 20 dans la rue Taviel, autrefois appelée rue des Pénitentes, indique encore par ses hautes fenêtres en ogive où était la chapelle du couvent fondé et bâti en 1624 par Françoise de Saint-Omer.

Digitized by Google

longtemps survécu à sa mort, sa mémoire est aujourd'hui trop oubliée, trop négligée par ceux mêmes qu'elle devrait le plus intéresser.

Mais cet oubli est, providentiellement sans doute, conforme aux intentions de l'humble religieuse qui, selon l'heureuse expression de son historien « se « baignoit d'aise dans le mépris et dans les confu- « sions ». Car l'humble religieuse si désireuse du silence, a eu son historien, le P. Mathias, capucin, aussi enfant de Saint-Omer, son contemporain, dont le récit, dans sa forme naïve et archaïque, est aussi attachant qu'édifiant [1].

Au temps de Chr. de France, la ville de Saint-Omer faillit s'enrichir d'une nouvelle famille religieuse. En 1651, une dame Chrétienne de Berghes, veuve de M. de Torcy, laissa aux Carmes la maison provenant de son père, M. de Boyefles, à la charge d'y établir des religieuses « Carmélines » [2]. Déjà une démarche avait été faite auprès du Magistrat en 1615 en faveur d'un établissement de Carmélites. La proposition avait été écartée. Cette fois le Magistrat, s'autorisant du placard du roi, en 1636, sur l'établissement des maisons religieuses dans les villes, s'opposa à cette fondation. Mme la Marquise de Lysbourg, nièce et héritière de Mme de Torcy, fit instance auprès du roi. De son côté le Magistrat envoya en cour à Bruxelles un mémoire exposant le grand

1. *La vie de la vénérable Mère Sœur Françoise de Saint-Omer, fondatrice de la réforme des religieuses de la pénitence, dites vulgairement capucines,* qui a eu son commencement au Pays-Bas en l'an 1614, par le P. Mathias de Saint-Omer, prédicateur capucin. Cet ouvrage est aujourd'hui à peu près introuvable.

2. C'est la maison qui fait l'angle de la rue Saint-Bertin et de l'enclos Saint-Denis, et porte aujourd'hui le n° 20 : elle fait face à la maison dite autrefois de M. de Licques.

Digitized by Google

nombre de communautés déjà admises, et alléguant que la moitié « du pourprins » ou territoire de la ville était occupée par des biens de mainmorte[1].

Ce ne fut pas du reste la seule tentative de nouvel établissement religieux à cette époque. Le passage incessant de troupes plus ou moins disciplinées, les sièges ou menaces de siège avaient jeté l'alarme dans plus d'une communauté religieuse. La ville de Saint-Omer, si hospitalière, comme nous l'avons vu, aux religieux et religieuses dispersés durant les troubles du XVI^e^ siècle et depuis, se présentait tout d'abord à la pensée des bannis cherchant un refuge. Ainsi les Sœurs Annonciades, fuyant Béthune occupé par les Français, s'étaient réfugiées en partie à Lille ; de là quelques-unes vinrent en 1657 demander l'hospitalité aux Sœurs Noires de Saint-Omer. Comme elles vivaient dans ce couvent sans s'être mises sous la règle commune, le Magistrat leur soupçonnant quelqu'intention de fonder une nouvelle communauté, leur fit savoir qu'il s'y opposerait formellement.

En septembre 1657 encore, le Magistrat fut informé que des religieux Brigittins étaient en pourparlers pour l'acquisition des maisons de la Blanche Rose et de Rotterdam, dans la Tenne Rue « au quartier le plus marchand » ; il prit aussitôt en cour toutes mesures pour empêcher cet établissement.

1. C'est à cette occasion que le Magistrat fit dresser le plan que la ville conserve dans les archives communales. Ce très curieux plan, qui porte la date de 1655, est intitulé : « Plan et situation de la ville de « Saint-Omer avec ses rues, frégarts, rivières, et la grandeur des « maisons de religion tant d'hommes que de femmes, comme aussy « des paroisses et collèges contenues en icelle. » Les terrains occupés par les communautés et généralement par les biens de mainmorte, sont teintés en rouge. Ce plan fut envoyé à Bruxelles à l'appui du mémoire, avec la liste des établissements religieux.

Digitized by Google

Monseigneur consacra le 3 mai 1637 la nouvelle église des Sœurs Dominicaines de l'hôpital de Merville, établies autrefois à Thérouanne sous le nom de Pauvres Religieuses du Saint-Esprit, du tiers-ordre de Saint-Dominique. Chassées de cette ville lors du pillage qu'en firent les Anglais en 1513, elles s'étaient réfugiées à Merville où elles avaient érigé une chapelle qui avait été consacrée un siècle auparavant par Guillaume de Gonneville, coadjuteur de François de Créquy, évêque de Thérouanne. Un autre essaim de ces religieuses du Saint-Esprit avait été, comme nous l'avons dit, T. I, p. 105, recueillie à Saint-Omer par Gérard d'Haméricourt. Hospitalisées chez les Sœurs de Sainte-Marguerite, qui étaient du tiers-ordre de Saint-François, elles gagnèrent toutes leurs compagnes à la règle de Saint-Dominique.

Ces pieuses filles obtinrent de Mgr Morlet, en 1633, l'établissement de la clôture. Elles firent auprès de Mgr Chr. de France, qui les affectionnait beaucoup, plusieurs instances pour être rattachées et soumises au grand ordre de Saint-Dominique. Monseigneur y consentit très volontiers, mais réservait à l'évêque la juridiction sur la maison, conformément à la décision du concile de Trente. Cette réserve ne fut pas acceptée du P. Provincial et l'union de la maison au grand ordre n'eut pas lieu[1]. Toutefois les évêques continuèrent de confier ordinairement aux Pères Dominicains la direction spirituelle des religieuses.

Les religieuses Bernardines de l'abbaye de Woestine, près de Renescure, ayant été contraintes de s'enfuir de leur monastère en 1644, l'évêque les autorisa à racheter leur ancienne maison de refuge

1. Tous les incidents de cette tentative sont rapportés au *Ms. 886*, f. 56-60, de la Bibliothèque de Saint-Omer.

Digitized by Google

qu'elles avaient vendue quelques années auparavant. Cette maison donnait à la fois sur le cimetière de la place Saint-Jean, sur la rue du Lion-Blanc et sur la rue Sainte-Marguerite[1].

Les religieuses de l'abbaye de Sainte-Colombe, à Blendecques, obligées de fuir leur monastère, s'étaient retirées dans leur maison de refuge à Saint-Omer[2], dans la rue des Dames-Blendecques. Elles demandèrent au Magistrat, en 1643, l'autorisation d'acheter deux nouvelles maisons, l'ancien refuge étant insuffisant pour recevoir les vingt-deux religieuses avec les servantes et domestiques.

Le 8 août 1642, à la demande de Jean Hanne, curé de Sainte-Aldegonde, Mgr de France, établit dans cette église la *Confrérie de Miséricorde en faveur des âmes des fidèles trépassés,* et en mit le siège dans la chapelle des Trépassés, bénite quelques années auparavant par Paul Boudot. L'historien Deneuville dit en ses Mémoires, que cette confrérie devint tellement florissante que presque tous les habitants de la ville en faisaient partie. En 1650, l'abbé de Saint-Bertin demanda à en faire partie avec toute sa communauté[3].

La même année, 1642, il autorisa dans la chapelle des Pères Carmes, l'établissement de la Confrérie du Rosaire perpétuel[4].

1. C'est en partie sur son emplacement qu'a été construite l'école actuelle, dite du Rosaire. Elle fut vendue nationalement en 1791 et achetée par M. Hubert-Gaspard-Joseph Herbout. V. *Mém. de la Morinie,* T. XI, p. 195.

2. Rebâtie en partie et agrandie par les Dames de Sion.

3. Par ordonnance épiscopale cette confrérie fut en 1803 transférée dans l'église Notre-Dame.

4. On peut voir sur un placard imprimé dans le *Ms. 246*, les conditions d'admission, les avantages spirituels, l'acte de consécration en 1642, et divers documents sur cette confrérie au *Ms. 854,* fol. 61 et suiv.

Digitized by Google

Le 25 avril 1648, Christophe de France approuva la Confrérie de Notre-Dame de la Charité, érigée en l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, en la chapelle de Madame Sainte-Anne, déjà confirmée par la bulle d'Innocent X accordée en 1647. Il autorisa la distribution d'un petit livre des statuts et règlement de cette confrérie, *Ms.* 487, f. 226, et la bénédiction d'un chapelet de douze grains, spécial à la confrérie, sur lequel les confrères devaient réciter trois *Pater* et douze *Ave Maria* [1].

Il érigea à Sainte-Aldegonde, en 1653, l'*Association des affligés en l'honneur de la Compassion de la T. S. Vierge,* qui fut nommée plus tard Confrérie de N.-D. des Sept Douleurs.

Il bénit, en 1654, pour une chapelle de cette même église, une statue de N.-D. de Joye,

Le curé de Sainte-Marguerite, Robert Roberti, établit en 1657, dans sa paroisse, la Confrérie de la Très Sainte Trinité [2].

Ordonnance épiscopale pour les Ecoles. — Convocation d'un synode diocésain. — Statuts synodaux. — Nouvelle édition du *Pastorale*. — Mgr Christophe de France et le Jansénisme. — Translation du corps de S[t] Omer dans la nouvelle châsse.

Les affreuses calamités par lesquelles fut tout le temps travaillé son épiscopat, n'empêchèrent pas

1. Pierre Geubels, imprimeur à Saint-Omer, édita en 1648, pour cette confrérie, un petit livre intitulé : *La couronne des douze estoiles de Nostre-Dame.* Le *Ms. 487* de la Bibliothèque de Saint-Omer contient les statuts et règlements de cette confrérie, avec les comptes, les inventaires, les listes des confrères.

2. Acte d'admission dans cette confrérie en 1663. Placard imprimé dans le *Ms. 240.*

Digitized by Google

Chr. de France de mener à fin deux entreprises qu'il avait fort à cœur. Il dota son diocèse de deux œuvres, d'importance capitale, recueillies et entretenues comme un précieux héritage par les évêques, ses successeurs, et qui furent, aussi longtemps qu'a été maintenu l'évêché de Saint-Omer, la règle de la discipline ecclésiastique et de l'administration des sacrements dans le diocèse : nous voulons parler de la publication des *Statuts Synodaux,* et du *Rituel,* appelé aussi *Pastoral* ou *Manuel.*

Nous rappelons, seulement pour mémoire, la publication d'un catéchisme diocésain, et nous ne faisons que mentionner qu'à la veille du siège de 1638, Mgr publia une ordonnance portant un règlement pour les écoles du diocèse. Aux instituteurs et institutrices il rappelle l'importance de leurs devoirs, la dignité de leur mission et demande aux « baillis, mayeurs et magistrats », leur concours, afin qu'aucun enfant ne soit privé du bienfait de l'instruction. La ville comptait alors quatorze instituteurs ou maîtres d'école.

Chr. de France avait été jusque-là empêché, par la maladie ou la guerre, de réunir ses curés en synode, comme le prescrit le concile provincial. Il les convoqua par une ordonnance du 10 avril 1640 à s'assembler le 19 du même mois au palais épiscopal. Ce ne fut pas sans danger que des divers points du diocèse les pasteurs des paroisses se rendirent à l'appel de leur évêque. Les campagnes étaient toujours à la merci de bandes de soldats pillards, et pour peu qu'on s'éloignât des places fortifiées on courait le risque d'être mis à rançon. C'est ce qui arriva à une division de pensionnaires du séminaire anglais, aux environs même de Saint-Omer. Se promenant dans la garenne d'Arques pour se rendre à la maison de

Digitized by Google

campagne que le séminaire avait à Blendecques, ils eurent le malheur de rencontrer une bande de partisans français qui les dépouillèrent de ce qu'ils portaient sur eux. Trois de ces jeunes gens, cherchant à se soustraire à ces brutalités, tentèrent de traverser l'Aa à la nage et s'y noyèrent avec un de leurs maîtres.

En dépit de l'insécurité des chemins, le synode diocésain se tint au jour indiqué, et Mgr Chr. de France en publia les statuts peu de jours après, le 19 avril [1]. C'est, comme l'évêque l'annonce dans une courte préface, une réimpression des statuts synodaux du diocèse publiés en 1583 [2], par Jean Six. Les exemplaires de cette première édition étaient devenus très rares et, comme le dit l'évêque dans sa préface, bon nombre de pasteurs, malgré la prescription synodale, avaient omis de recueillir par écrit, les décisions nouvelles promulguées dans les synodes tenus depuis.

Les statuts de Jean Six comptaient vingt-six chapitres ; à l'exception des chapitres, *De Usuris, de Statutis et juramentis ecclesiarum, de libertate et immunitate ecclesiastica, de testamentis* qui sont supprimés, ce sont, dans un ordre différent, les mêmes titres et à peu près le même texte, avec les changements que demandait la différence des temps. Dans le chapitre I *de Fide,* l'évêque, comme Jean Six, insiste avec un soin tout particulier sur l'enseignement du catéchisme, recommandant aux curés de le faire tous les dimanches, et, quand la circonstance l'exige, de

1. Le 19 avril 1640, Christophe de France « assembla à St-Omer un synode diocésain ; il en publia les actes dans lesquels il a laissé une vive image de sa vertu et du désir qu'il avoit que les ministres du Seigneur répandissent partout la bonne odeur de l'édification ». *Ms. 907.*

2. Cf. *Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 225.

Digitized by Google

supprimer toute prédication plutôt que la leçon de catéchisme.

Dans ce même chapitre *de Fide,* Christophe de France recommande instamment à tous ses curés l'établissement ou l'entretien des écoles paroissiales. Elles doivent être, autant que possible, auprès de l'église ; le curé doit en assurer l'entretien ainsi que le traitement du maître, et celui-ci doit enseigner les pauvres gratuitement. Il serait bon d'établir à ces fins une bourse commune dans toutes les paroisses.

Outre ce catéchisme que le curé doit faire par lui-même, dans chaque paroisse, les statuts recommandent l'érection, partout où la chose est possible, d'*Ecoles dominicales.*

L'année qui suivit l'impression des nouveaux *Statuts* diocésains, Christophe de France donna une nouvelle édition du *Pastorale ecclesiæ Audomarensis* [1], C'est aussi une réimpression du *Pastorale* publié en 1606 par Jacques Blasœus [2], dont il restait à peine quelques exemplaires fort fatigués. Plusieurs fois, du reste, le vœu de cette réimpression avait été exprimé dans les synodes diocésains.

Le fond du nouveau Pastoral est toujours le rituel romain ; mais Christophe de France dit dans sa préface, qu'il s'est aussi inspiré des nombreux rituels, publiés depuis à l'usage d'autres diocèses [3]. A cause

1. Cf. *Evêques...* T. I, pp. 111 et 362.

2. Cf. *ibid.*, p. 350.

3. La Bibliothèque de Saint-Omer possède un exemplaire de chacune de ses publications. Les *Statuta* se trouve dans le Tome III des *Mélanges. Saint-Omer,* le *Pastoral* a la cote 289 des imprimés. Ces deux livres sont très rares. Nous ne connaissons pas d'autre exemplaire du *Pastoral* que celui que possède la Bibliothèque de Saint-Omer.

Dans une lettre écrite en 1638 au chanoine Delattre, G. 265, Chr. de France lui recommande de faire remettre 500 florins à l'imprimeur Descourtieux, pour l'impression « de nostre *Manuel* ». Nous ne savons

Digitized by Google

de l'usage du flamand parlé dans une grande partie du diocèse, et encore fort en usage dans la ville même de Saint-Omer, beaucoup de formules d'enseignement ou d'exhortation pour l'administration des sacrements sont rédigées en cette langue. Le nouveau rituel est plus complet que l'ancien. Il se termine par une série d'instructions dont le curé, indépendamment de son prône du dimanche, doit donner lecture à ses ouailles deux fois par an, à la messe de paroisse, le dimanche qu'il trouvera le plus loisible à cet effet. L'étude et la rédaction de ce manuel du curé, fut confiée, annonce Mgr Chr. de France, à une commission d'ecclésiastiques instruits et exercés dans la pratique du ministère. Il a été rédigé avec tant de science et de sagesse que, quatre-vingt-six ans après, lorsque Mgr François de Valbelle crut devoir donner à son clergé un Pastoral, l'édition de ce bon et beau livre étant entièrement épuisée, il déclara que, comparaison faite avec de nombreux rituels d'autres églises, il fallait s'en tenir à celui-ci, si heureusement tiré du rituel romain, qu'il s'adaptait en même temps aux usages des églises de Belgique. Il le réédita, ou plutôt, surpris par la mort, il en prépara en 1627 une réédition presqu'identique, que publia, six mois après sa mort, son neveu Joseph-Alphonse de Valbelle.

C'est pendant que Christophe de France occupait le siège de Saint-Omer que la subtile hérésie du jansénisme commença à se répandre en France. Jansénius mourut à Ypres le 6 mai 1638 : son livre *Augustinus* parut deux ans après, en 1640, et fut aussitôt

quel est ce manuel imprimé en 1638 chez Descourtieux, ni en quelle ville travaillait cet imprimeur.

Digitized by Google

condamné par Urbain VIII, dans la bulle *In eminenti,* qui est du 6 mars 1641. C'est en 1649 que le docteur Cornet en extraya les cinq propositions dont l'assemblée du clergé de France demanda au Saint-Siège la condamnation en 1650, et qu'Innocent X condamna en effet par sa bulle *Cum occasione,* qui est du 31 mai 1653. La rédaction par les évêques de France du fameux *formulaire,* qui était une adhésion aux censures prononcées contre les cinq propositions, est du 17 mars 1657, et ce fut la conséquence de la nouvelle condamnation de ces doctrines par la bulle d'Alexandre VII, *Ad Sanctam,* lancée le 16 octobre 1656, la veille même de la mort de Chr. de France. Cette bulle fut reçue dans les Pays-Bas, et publiée à Saint-Omer par les vicaires généraux, *sede vacante.*

Ce fut donc pendant les quinze ou seize dernières années de son épiscopat que furent débattues ces questions de doctrine dont s'agitèrent alors tant de hauts esprits, et qui troublèrent si profondément l'Eglise de France.

Il ne semble pas que l'on se soit gravement ému de ces débats au diocèse de Saint-Omer : du moins on le peut conclure du silence presque complet que paraît avoir gardé sur ces questions un évêque aussi zélé que Chr. de France pour l'intégrité de la foi catholique, bien que le Magistrat et le Conseil d'Artois aient publié à ce sujet plusieurs arrêtés.

Dans tous les documents et mémoires locaux qui nous sont restés de cette époque, nous n'avons rencontré qu'une seule mention d'acte épiscopal qui pourrait avoir trait à ces débats théologiques, c'est l'annonce, par l'ordinaire, le 19 avril 1647, de la mise à l'index de deux ouvrages dernièrement « condamnés par la Sainte Congrégation générale ». Sans

Digitized by Google

doute que les registres aux *Actes épiscopaux,* dont nous ne pouvons trop déplorer la perte, nous auraient fait connaître de plus nombreuses et plus considérables interventions de l'évêque de Saint-Omer, afin de prémunir ses diocésains et surtout son clergé contre l'erreur ambiante.

Cette absence apparente de toute préoccupation contre le danger d'erreur, serait d'autant plus surprenante que c'est seulement à quelques lieues de Saint-Omer que Jansénius, le père involontaire de cette erreur[1], a vécu, a écrit, et qu'il est mort.

Nous ne croyons pas toutefois que ce soit à travers les frontières de France, que l'hérésie janséniste se soit infiltrée chez nous. Les gens de ces pays avaient une trop sincère défiance de toute importation française, surtout en fait de doctrine, pour avoir mis le moindre empressement à accueillir ces nouveautés. Et puis l'enseignement était par tout le diocèse aux mains des Jésuites, et ces maîtres zélés veillaient avec grand soin à la défense de la doctrine de Rome. Le diocèse de Saint-Omer n'échappa cependant pas toujours à la contagion de cette hérésie, mais il n'en fut atteint que plus tard, et c'est plutôt du côté de Flandre que ce mal lui vint, après que l'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul, 1671-1689, en eut infecté tout son diocèse, qui en avait été exempt jusqu'alors[2].

Toutefois, bien avant la condamnation des cinq propositions et aussitôt après la condamnation de

1. Voir : *Jansénius évêque d'Ipres, ses derniers moments, sa soumission au S. Siège, d'après des documents inédits.* Etude de critique historique par des membres du séminaire d'histoire ecclésiastique établi à l'Université de Louvain. — Louvain 1893.

2. « A la mort de Choiseul, le terrain était préparé [pour le jansénisme]. L'exemple d'un évêque vénéré à juste titre pour ses vertus et ses talents, et l'enseignement donné au séminaire diocésain, avaient

Digitized by Google

l'*Augustinus* par Urbain VIII, le Conseil d'Artois siégeant à Saint-Omer avait, dès le 8 mars 1642, interdit la vente et le colportage de ce livre par toute la province, et le Magistrat avait fait publier ce placard.

Une seconde fois le Magistrat intervient dans la question religieuse. Nous citons une délibération du Conseil échevinal du 24 juillet 1651 :

« Ont esté receues lettres du Conseil d'Artois du « 20 juillet dernier 1651 contenant d'avoir lettres de « Son Alteze du 25e juing dernier sur le faict de « certain imprimé que l'internonce de Sa Sainteté « es pays de pardeça auroit fait couler (répandre) « parmi les subjets de Sa Majesté au subjet du livre « de Jansenius, contenant aussy envoy de copie « d'icelles lettres pour la publier, a esté resolu de « satisfaire à la dite publication et aux debvoirs « reprins par lesdites lettres, estans accordé mil flo- « rins à cestui qui dénonchera l'imprimeur, et selon « qu'est plus amplement contenu au greffe du crime ». — *Reg. délib.* Z, f. 170.

Le 7 juin 1644, Mgr Chr. de France fit la translation des reliques de St Omer de l'ancienne châsse du xve siècle dans la nouvelle, terminée depuis quelques années déjà.

Il y avait bien longtemps que le chapitre désirait que les saintes reliques du fondateur de son église reposassent en un reliquaire plus riche que celui qu'ils avaient ouvert le 14 octobre 1324 devant

répandu l'hérésie dans le clergé. L'évêque Caillebot de la Salle continua cette œuvre, et l'action de ces deux épiscopats a été si profonde qu'après deux siècles le clergé tournaisien rencontre encore continuellement, dans le champ confié à ses soins, l'ivraie tenace du jansénisme. » Dr F. Desmons. *L'épiscopat de Gilbert de Choiseul 1671-1689*, fol. 372.

Digitized by Google

Mahaut, comtesse d'Artois. Ils avaient bien enfermé en 1466 le chef vénéré [1] de leur saint patron en un magnifique reliquaire d'argent, qui pouvait avantageusement soutenir la comparaison avec celui qui avait été fait pour contenir le chef de S[t] Bertin, et que l'abbaye devait en partie à la munificence de son richissime abbé, Guillaume Fillastre. Mais le coffre en bois vermoulu dans lequel étaient enfermés depuis près de six cents ans les restes de S[t] Omer, de quelque ornement d'or et d'argent qu'on l'eut paré depuis, n'était plus digne du précieux trésor qu'il contenait. Tandis que le corps de S[t] Bertin reposait depuis 1237 dans une magnifique châsse, qui était une merveille d'art et de richesse [2].

Dès 1530 une résolution avait été prise en chapitre pour le renouvellement de la châsse de S[t] Omer. Depuis, les grands malheurs de guerre, les considérables événements religieux et politiques qui étaient survenus avaient tourné les pensées des chanoines vers d'autres préoccupations.

Enfin, le 15 janvier 1607, nous l'avons rappelé p. 50, les chanoines décidèrent que la vieille châsse du patron de l'église serait remplacée par une nouvelle « à l'instar de celles qui se font en cette province ». On avait mille livres en caisse ; on décida de les appliquer à cette intention, ainsi que toutes les offrandes déjà faites ou qui pourraient être faites. Durant près de vingt ans les chanoines amassèrent tous les dons faits à cette intention, ainsi que tous les objets d'or et d'argent devenus hors d'usage. Ils

1. Il avait été séparé du corps en 1269. Cf. O. Bled, *Histoire des Reliques de S[t] Omer*.

2. C'est la même qui fut, jusqu'à la Révolution, exposée sur le maître-autel de l'église abbatiale.

Digitized by Google

avaient cette entreprise fort à cœur. C'était entre eux une pieuse émulation de générosité, et depuis cette détermination aucun d'eux, pour ainsi dire, ne mourait sans faire quelque legs pour la nouvelle « fierte ». Nous avons vu les libéralités des évêques (p. 51) : Paul Boudot en partant pour Arras avait fait un don de 1.200 florins, et Christophe Morlet en laissa 2.000 par testament.

Se trouvant en 1624 en possession d'une masse assez importante, les chanoines résolurent de commencer dès lors l'exécution de leur pieux projet. Le travail fut confié, après traité, à Nicolas Herman, maître orfèvre à Lille. Celui-ci étant venu à mourir, sa veuve passa, avec l'agrément du chapitre, le marché à François Vraux, artiste de la même ville. C'est le 12 mai 1638 que le chapitre donna à F. Vraux quittance définitive de tout ce qui lui restait à fournir pour la châsse. Le travail avait donc duré quatorze ans.

On employa dans l'exécution de la châsse 359 marcks d'argent, sans compter le bronze et les joyaux. Elle coûta près de 14.000 florins.

C'est cette châsse qui fut détruite pendant la Révolution, comme nous l'avons rapporté ailleurs. Il n'en existe aucun dessin. Les bénédictins DD. Martène et Durand l'ont vue durant leur voyage. « Nous vîmes la « cathédrale. On y conserve les reliques de saint « Omer dans une belle châsse d'argent, longue d'en- « viron six pieds et élevée à proportion, mais dont « le travail surpasse beaucoup la matière »[1]. Le procès-verbal de Mgr Chr. de France en donne une sobre description : *Canonici capsam quamdam longitudine sex pedum incirca, insignis structuræ tabulis argenteis affabrè elaboratis, gesta et miracula ejusdem sancti*

1. Cf. *Les Reliques de S^t Omer*, p. 58.

Digitized by Google

Audomari, dum in humanis ageret, opere statuario representantibus, una cum aliorum sanctorum imaginibus ubique coopertam, et supra quàm dici potest decoratam, ingentibus sumptibus preparârunt.

La châsse était donc prête dès 1638. Mais à cause des tristes circonstances dans lesquelles la ville se trouva alors et pendant les années suivantes, la translation des reliques de la vieille châsse dans la nouvelle ne se fit qu'en 1644, et encore sans grande solennité. A la prière des chanoines, on y procéda le 7 juin, veille de la fête de la Relation du corps de saint Omer, vers les quatre heures de l'après-midi. Nous donnons aux pièces justificatives le procès-verbal de cette translation [1]. La châsse de saint Omer fut, jusqu'à la Révolution, exposée sur le maître-autel, du côté de l'évangile, faisant pendant à une autre châsse beaucoup moins riche, dans laquelle on conservait les reliques de saint Erkembode et de sainte Austreberte. Elle était entourée d'une custode en bois qu'on enlevait aux deux principales fêtes de saint Omer, et les jours de Pâques, de Pentecôte et de Noël.

Caractère de Chr. de France ; considération dont l'évêque jouissait. — Sa condescendance et sa fermeté. — Son testament, sa mort.

Christophe de France jouissait, partout où il était connu, d'une haute considération. Il la devait plus encore aux éminentes qualités de cœur et d'esprit qui lui conciliaient tout d'abord l'estime et la con-

1. Pièces justificatives, n° XV.

Digitized by Google

flance, qu'au caratère sacré dont il était revêtu. On appréciait son jugement droit, sa parfaite loyauté, son absolu désintéressement ; aussi le consultait-on dans tous les conflits d'administration, (et ils étaient fréquents à cette époque,) dans lesquels un arbitrage à l'amiable pouvait amener une solution. Jamais il ne refusa à la ville son assistance ou son intervention quand on pensait qu'elle pouvait être utile, et très souvent le Magistrat donna à l'évêque l'attestation écrite de sa reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la cité. On l'a vu pendant la peste payer de sa personne et de sa fortune ; avant le siège il approuva et facilita par son autorité toutes les mesures que prit le Magistrat pour mettre en état la défense de la ville ; pendant le siège il présida constamment le conseil de guerre qui se tenait en son palais ; plusieurs fois il sortit de la ville investie pour communiquer avec le camp du roi, et y demander des renforts et des subsides ; dès l'approche de la ville d'Aire par les ennemis, il courut à Douai informer le général Beck et lui demander d'envoyer de l'aide à la ville assiégée. Après le siège de Saint-Omer et durant les années qui suivirent, toutes pleines de menaces et d'alarmes, la misère était grande dans la ville qui, sur promesse de la cour d'être remboursée, s'était profondément endettée en avançant les rations de la garnison. Ce fut au point que les habitants étant impuissants à payer leurs dettes, le roi leur accorda et leur renouvela durant plusieurs années « lettres de répit », c'est-à-dire qu'il suspendit et interdit toute contrainte judiciaire que les créanciers des bourgeois de Saint-Omer auraient intentées contre eux. Dans cette détresse, prié par le Magistrat qui connaissait le crédit dont l'évêque

Digitized by Google

jouissait à la cour, il fit plusieurs fois le voyage de Bruxelles pour obtenir le paiement des avances faites par la ville.

Il renonça plusieurs fois à son privilège d'exemption de logement de troupes, et engagea, par son exemple et ses avis, le clergé exempt à montrer de la condescendance dans les charges communes. Nous avons vu que pendant le siège, avec le chapitre et l'abbaye, il avait consenti à payer pour sa part deux hommes de garde. Plusieurs années après, la ville ne cessant jamais d'être menacée, le Magistrat le pria de vouloir bien continuer cet accord ; l'évêque consentit aussitôt, le chapitre réduisit de moitié sa participation, l'abbaye se montra moins généreuse encore.

Nous avons dit que l'installation du Conseil d'Artois et la tenue des Etats de la province à Saint-Omer, en amenant dans la ville de nouveaux personnages officiels et dignitaires, tous au plus férus de leurs droits et avantages, avaient multiplié les causes de conflit pour les préséances ou les « précédences ». L'avis de l'évêque, consulté avec déférence, mettait le plus ordinairement fin au débat. A son arrivée à Saint-Omer il trouva l'abbaye de Saint-Bertin comme en état d'anarchie, à cause de la réforme prétendue par les uns, repoussée par les autres : il fut chargé avec l'abbé de Saint-Vaast, visiteur général, d'essayer de rétablir l'ordre. Ils échouèrent. Le roi demanda alors à l'évêque de faire une enquête et de lui envoyer un rapport. C'est sur ce rapport que le roi renvoya toute l'affaire à l'examen du prochain synode des *Exempts*.

En 1654, le baron du Val, grand bailli de Saint-Omer, homme violent, s'emporta, à l'occasion d'un conflit de juridiction avec le mayeur de la ville, messire Jacques De Croix, chevalier, seigneur d'Ecout,

Digitized by Google

jusqu'à frapper celui-ci d'un coup de canne, sur la voie publique, et sous les yeux du gouverneur de la province, le marquis de Trazegnies. Messieurs du Magistrat et la ville tout entière se crurent outragés dans la personne du premier représentant de la cité. M. de Trazegnies n'ayant pu amener l'offenseur à faire réparation, le Magistrat envoya deux députés à la cour, à Bruxelles, exposer sa plainte et celle de la ville. L'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, écrivit à Mgr Chr. de France, pour le prier « d'assopir et terminer les débats et difficulté » avec le concours du gouverneur de la province et du président du Conseil d'Artois. Le grand bailli fit ses excuses au mayeur. Quelques mois après Monseigneur dut intervenir à nouveau pour rétablir l'accord entre le Magistrat et le même grand bailli.

Il dut parfois à cette aménité persuasive, des succès particulièrement chers à son cœur d'évêque. Les événements de la guerre amenèrent à Saint-Omer en 1642 un gentilhomme que l'hérésie protestante avait gagné : c'était le sieur Hercules d'Assignies, seigneur d'Allouagne, appartenant à l'une des meilleures familles du pays. Monseigneur entreprit avec grand zèle la conversion de ce jeune égaré ; il eut avec lui, dit le *Diarium,* des entretiens de plusieurs heures presque tous les jours. Son ami et *socius,* le P. Couvreur, l'aida dans cet apostolat, et le seigneur d'Allouagne fit abjuration.

Il était très ferme sur les droits et prérogatives de sa charge. Lors de sa joyeuse entrée à Aire, les chanoines de Saint-Pierre essayèrent de lui faire lire et de lui faire jurer le compromis Raymond, qui était leur charte de liberté. Il répondit : je n'ai rien vu, je n'ai rien lu, je n'ai rien entendu ; quand je saurai, je ne

Digitized by Google

serai pas plus difficile que mes prédécesseurs. Il éluda ainsi constamment le serment. S'étant même aperçu dans sa visite canonique en 1639 que les statuts de ces bons chanoines s'éloignaient assez des prescriptions du Concile de Trente, il leur en apporta de nouveaux l'année suivante. Ces statuts qui témoignaient à un haut degré de la sagesse et de l'expérience du prélat, furent du reste acceptés sans aucune contestation par les chanoines, et confirmés par tous ses successeurs.

Si son aménité lui conciliait toutes les sympathies, on avait pu savoir dès la première année de son épiscopat que cette douceur n'excluait pas la fermeté.

Le pro-nonce de Bruxelles, pour arrêter le luxe extravagant et l'inconvenance de la toilette des dames du monde à cette époque, avait demandé aux évêques des Pays-Bas de faire publier partout en chaire défense aux femmes, de quelque rang qu'elles fussent, de venir à l'église décolletées ou tête nue. Un jour, chez les Pères Jésuites, une dame de grande noblesse se présenta à la table sainte dans une toilette peu convenable; Monseigneur qui donnait la communion, la lui refusa net. La dame se retira fort confuse, et sa famille en fut très irritée contre l'évêque. Mais celui-ci ne fit aucune excuse, et, ajoute le *Diarium* qui rapporte le fait, l'exemple porta.

Dans ses dernières années, informé que malgré les tristes circonstances dans lesquelles on vivait alors, on voyait des personnes ne songer qu'à s'amuser et se livrer à des récréations plutôt inconvenantes, il lança le 31 août 1654, une ordonnance indignée contre les danses licencieuses, alors fort à la mode un peu partout. En voici le début écrit dans la rude franchise et naïveté du temps :

Digitized by Google

« D'autant qu'entre les crimes qui excitent l'ire de « Dieu et attirent la vengeance sur les villes et pro- « vinces, la lubricité ou charnalité y tient des pre- « miers rangs, comme il appert par les sainctes « lettres, et l'expérience de tous les siècles, c'est un « sensible regret à Sa Seigneurie Illustrissime d'en- « tendre que ces excès se commettent mesme en « ceste ville épiscopale, tant en secret qu'en publicq, « par le moyen de danses, et spécialement de celle « nommée du *Consisioules*. Les mignardises, les « approches et les attouchemens d'un sexe à l'autre « qui se font au son du viaulong, sont si infâmes « qu'on ne les peut mesmes descrire sans intéresser « l'honnesteté ; et à ceste danse les autres vont quasi « à l'égal, attendu qu'elles se font avec chansons, « baisers, attouchemens, gestes et contenances si « lascives qu'on les peut nommer à bon droict des « fusils d'impudicité et des allumettes de paillardise.

« C'est pourquoi Sa Seigneurie Révérendissime, ne « pouvant dissimuler ces excès et vilenies sans se « rendre complice, veut que tout le monde sache « qu'Elle a résolu de poursuivre et chastier tous « ceulx qui joueront ou enseigneront semblables « danses... et recommande à tout pasteur et prédi- « cateur, de prescher contre semblables excès, et « tascher d'en faire appréhender l'énormité à leur « auditoire » [1].

Le testament de Christophe de France, qu'il fit cinq

1. Biblioth. Saint-Omer, *Ms. 246.*

C'est presqu'en ces termes, et à peu près à la même époque, que Fléchier flétrissait dans l'*Histoire des grands jours d'Auvergne* les danses indécentes de son temps et surtout celle que l'on nommait la *gognade*. Il ajoute que Mgr d'Aleth (Pavillon) excommunie dans son diocèse ceux qui « mènent » de pareilles danses.

Digitized by Google

ans avant sa mort, est un véritable monument de charité et de piété. Il n'est point de misère qu'il n'ait songé à soulager, point de maison de prière à laquelle il n'ait laissé quelque secours, tous les biens dont il peut disposer, il les distribue après avoir payé à qui de droit sa dette d'affection ou de reconnaissance, en libéralités charitables ou pieuses. Comme il le déclare du reste, il s'inspire d'une haute considération de chrétienne justice, que doit avoir dans la pensée tout personnage ecclésiastique au grave moment où il détermine l'emploi posthume de sa fortune.

Ce pieux évêque dit presqu'au début de son testament : « D'aultant que daix que je suis venu en « possession de mes biens patrimoniaulx, je n'en ay « peu jusques ores jouir que de bien peu à cause de « la guerre et que par ainsy tout ce que j'ay acquis « vient de mes petites épargnes sur le revenu de « mes bénéfices, il est juste et raisonnable que la « valeur d'iceux et de tout ce que je possède de « meubles et immeubles, saulf les patrimoniaux, « soit employé en aulmosnes et causes pieuses; je « déclare n'en avoir peu ny voulu faire part à mes « parens; partant j'ordonne..... » Suit la longue liste de ses pieuses largesses. Nous relèverons seulement quelques particularités.

Nous avons dit ce qu'il laisse pour catéchiser les pauvres. Il n'oublie pas sa chère église de Notre-Dame d'Arras dont il avait été doyen. Il lui lègue deux mille florins pour en faire un ornement qui servira au maître-autel. Il laisse aussi à son église de Saint-Omer, que pendant toute la durée de son épiscopat il avait orné de ses dons, un dernier souvenir de son affection. « J'entens estre faict une lampe ou bassin d'argent du prix de trois cens florins pour pendre

Digitized by Google

dans le chœur au devant du corps de S. Omer en mon église cathédrale et ordonne sept cens florins pour estre mis à cours de rente pour l'entretènement du luminaire d'huile ou cire ès jours que Messieurs du chapitre trouveront bon de désigner, sur quoy se debvra prendre la rétribution de celuy qui en aura la charge ». Jugeant sans doute qu'il avait assez fait pour les Jésuites pendant qu'il vivait, il fit à leur collège seulement un legs de 100 florins. Les Pères en leur *Diarium* constatent que c'est vraiment peu, mais, disent-ils avec philosophie, il n'y a pas lieu de le regretter beaucoup, puisque les héritiers de Monseigneur se refusèrent à exécuter aucune de ses volontés. Ils en accusent son frère, ses neveux et surtout son beau-frère.

Cette liquidation testamentaire paraît en effet avoir été laborieuse. Les nombreux dossiers conservés dans les archives capitulaires de Saint-Omer et aux archives départementales en témoignent assez [1].

Ce digne pontife, dont l'épiscopat fut un long labeur et une longue tristesse, mourut, dit le *Commentaire des Pasteurs,* le 10 octobre 1657, « après une « longue et douloureuse maladie qu'il supporta avec « une admirable patience et une grande tranquillité « d'âme laissant de lui à tous un immense regret. »

Comme il l'avait demandé par son testament, il fut inhumé, non pas dans la chapelle dite épiscopale, au chevet de l'église, derrière le chœur, mais dans

1. L'inventaire de ses meubles, G. 26, est extrêmement curieux. Nombreuses peintures, portraits de J. Six et de Ger. d'Hamericourt auj. perdu, tapisseries, argenterie.....

5 vaches à lait, 2 vaches à l'engrais, 7 porcs, 4 chevaux, matériel de culture, etc., etc...

Digitized by Google

le chœur même de sa cathédrale, « un peu plus bas « que le pulpitre de l'évangile, en y faisant quelque « marbre, et contre le pilier une marque de sépul- « ture qui serve plus d'ornement à l'église que de « fastueuse épitaphe » [1].

Voici ce que dit de Christophe de France le chanoine Deneuville :

« Cet évêque gouverna ce diocèse par lui-même « pendant plus de vingt ans : il travailla continuel- « lement à le réformer, à en extirper le vice, et à y « corriger les abus, malgré les temps fâcheux d'une « guerre terrible. Il étoit savant, mais sans ostenta- « tion, car il n'avoit que des sentiments pleins d'hu- « milité de lui-même. Néantmoins il eut plusieurs « différends à démêler avec les abbés de Saint-Bertin, « pour la conservation des droits de son épiscopat, « dont il étoit un conservateur vigilant, et d'une « fermeté inébranlable pour le bien, et de plus, d'un « esprit pénétrant et fort intelligent pour les affaires « temporelles. La ville de Saint-Omer ressentit vive- « ment combien elle avoit perdu par la mort de ce « digne pasteur. »

Il portait d'argent, aux trois fasces d'azur, accompagnées de six fleurs de lys, trois, deux et une.

Sa devise était : *Recto tramite*.

1. Nous n'avons pu retrouver nulle part cette épitaphe.

A sa mort, son neveu Ponce-Alexandre de France, était archidiacre d'Artois depuis le 5 février 1655. Il avait été fait archiprêtre le 12 septembre 1653.

Digitized by Google

MANDEMENTS & ORDONNANCES

Les mandements, ordonnances, décrets synodaux, règlements, etc. de Mgr Christophe de France sont nombreux. Nous donnons la liste de ceux que nous avons pu retrouver, imprimés ou manuscrits, ou dont nous avons rencontré quelque mention.

1635. Mandement des vicaires généraux de Monseigneur Christophe de France, « confirmé évesque de Saint-Omer », ordonnant des prières publiques à cause de la guerre et des malheurs du temps.

Placard. A Saint-Omer, de l'imprimerie de Pierre Geubels, à la Bible d'or, 1635.

A Saint-Omer, chez la vesve Charles Boscart, au nom de Jésus, l'an 1635.

1636, 25 octobre. Ordonnance de Christophe de France au clergé de son diocèse pour lui recommander d'exciter les fidèles à la dévotion envers S^t^ Charles Borromée dont il a récemment établi la fête dans sa cathédrale sous le rite de grand double.

Placard. Sans nom d'imprimeur. Dans le Ms. 246.

1638, 28 février. Règlement donné par Mgr Christophe de France, évêque de Saint-Omer, pour les écoles de son diocèse.

Dans le *Recueil des mandements et de toutes les ordonnances synodales de Messeigneurs de Valbelle,* 1730, p. 145.

1640, 10 avril. Ordonnance de Mgr Christophe de France pour convoquer son clergé au prochain synode qui se tiendra le 19 avril.

Placard. Sans nom d'imprimeur. Dans le Ms. 246.

1640, 19 avril. Lettre pastorale à tout le clergé de

Digitized by Google

la ville et du diocèse de Saint-Omer pour annoncer la nouvelle publication des statuts synodaux et pour en prescrire l'observation.

Lettre-préface des Statuts synodaux.

1640. Statuta synodi diœcesani audomarensis, anno 1583 Audomaropoli celebratæ, renovata, aucta et publicata die decima nona mensis aprilis anni Domini 1640, præsidente R^mo in Christo Patre ac Domino D. Christophoro de France, episcopo audomarensi.

In-4°, 153 p. Audomari, typis viduæ Caroli Boscardi, sub signo Nominis Jesu. 1640.

1641, 5 mars. Lettre pastorale à tous les prélats, doyens, pasteurs et ecclésiastiques du diocèse de Saint-Omer pour annoncer la publication d'un nouveau *Pastorale,* et pour en prescrire l'observation.

Lettre-préface du *Pastorale.*

1641. Pastorale ecclesiæ Audomarensis desumptum ex rituali Romano... editum à R^mo in Christo Patre Domino D. Christophoro de France, episcopo Audomarensi anno 1641.

In-4°, 468 p. Audomari, typis viduæ Caroli Boscardi, sub signo Nominis Jesu, 1641.

1641, 20 mars. Lettre pastorale indiquant des prières de 40 heures par tout le diocèse à cause des calamités présentes.

Mention dans le *Diarium.*

1641, 12 mai. Mandement pour annoncer le jubilé accordé par le pape Urbain VIII.

Mention dans le *Diarium.*

1641, 1^er septembre. Lettre pastorale demandant des prières par tout le diocèse à l'occasion du siège d'Aire.

Mention dans le *Diarium.*

1642, 25 février. Ordonnance épiscopale accordant

Digitized by Google

40 jours d'indulgence aux personnes qui portent le dais, ou qui accompagnent le Saint-Sacrement quand on le porte aux malades.

Placard. Sans nom d'imprimeur. Dans le Ms. 246.

1642, 25 février. Ordonnance épiscopale au clergé de Saint-Omer pour l'institution des sept stations ou pas sacrés de N.-S. dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles et dans les six paroisses de la ville.

En manuscrit. Bibl. de Saint-Omer, Ms. 828, p. 126.

Sans date. Ordonnance de Monseigneur aux archiprêtre, doyens et pasteurs du diocèse pour recommander lecture et observation des statuts récemment publiés, et en signaler certains points en particulier, en 20 articles.

En manuscrit, dans le Ms. 246.

1643. Mandement de Christophe de France à tous les curés de son diocèse pour leur recommander l'enseignement du catéchisme.

Mention dans le Ms. 828.

1644, 3 décembre. Ordonnance épiscopale aux curés, prédicateurs et confesseurs de rappeler aux fidèles l'obligation où ils sont de se soumettre aux édits du roi sur les monnaies.

Placard imprimé sans nom d'imprimeur. Ms. 246.

1645. Instruction pour ceux qui doibvent estre confirmez.... à tous les pasteurs de nostre diocèse.

Placard. A S. Omer, chez la Vesve Charles Boscart, au nom de Jésus, 1645. Ms. 246.

1645, 18 mai. Mandement de Mgr Christophe de France pour ordonner des prières publiques à cause de la continuation de la guerre, avec tableau des paroisses où elles se doivent faire devant le Saint-Sacrement exposé, de

Digitized by Google

cinq heures du matin à six heures du soir.

Placard. A Saint-Omer, chez la Vesve Boscart, au Nom de Jésus, 1645.

Arch. cap. G. 17.

1645, 15 octobre. Ordonnance épiscopale concernant les devoirs des vicaires ou vice-curés.

En manuscrit, dans le Ms. 828, fol. 175 v°.

1645, 16 novembre. Confirmatio decreti de veste et tonsurâ ecclesiasticorum ex synodo diœcesana 1640 [1].

En manuscrit, dans le Ms. 246.

1647, 19 avril. Ordonnance pour annoncer la mise à l'index de deux ouvrages « par la Sainte Congrégation générale ».

Placard. Ex typographia viduæ Caroli Boscardi, sub Nomine Jesu, 1647. Ms. 246.

1647. Ordonnance de l'évêque qui exige que pour l'administration du sacrement de baptême le prêtre soit toujours accompagné d'un petit coutre et dans l'administration de l'extrême-onction d'un grand coutre.

En manuscrit, dans le Ms. 828, f. 131.

1654, 31 août. Ordonnance épiscopale contre les danses.

En manuscrit, dans le Ms. 246.

1654, 7 avril. Circulaire de Mgr Chr. de France pour indiquer deux corrections à faire à l'édition du catéchisme du diocèse imprimé en 1653 chez Joachim Carlier.

Placard. Sans nom d'imprimeur. Dans le Ms. 246.

Sans date. Instructio pro iis quibus verbi Dei prædicatio incumbit per totam diœcesim audomarensem.

Imprimé sans lieu ni date. Ms. 246.

1. *Gestent soutanam in urbibus quidem usque ad talos, in pagis vero saltem ad medietatem tibiarum, sub pœna suspensionis.*

Digitized by Google

1656. « Instruction pour ceux qui doibvent estre confirmez » et ordonnance « à tous les pasteurs de nostre diocèse ».

Placard. A Saint-Omer, chez Joachim Carlier, au nom de Jésus, 1656. Ms. 246.

1656, 18 juin. Ordonnance épiscopale sur la Sanctification du Dimanche.

En manuscrit, signé de la main de l'évêque, dans le Ms. 246. Il rappelle ses recommandations de « l'année passée ».

BIBLIOGRAPHIE

Reverendissimo Domino D. Christophoro de France episcopo audomarensi sub solemnem ejus consecrationem philosophiam suam consecravit Ludovicus Alexander de Latre, atrebas. 1635.

Pet. in-4°, 20 pages. Sans lieu ni date.

Suivi d'une adresse en vers latins au même prélat par Ernest-Christophe de Latre, frère du précédent. 4 p.

Bibliothèque de Saint-Omer. *Mélanges. St-Omer,* T. III. Sans indicat. d'imprimeur.

Mgr Christophe de France fit réimprimer en 1641 un petit opuscule intitulé *Sommaire des choses nécessaires au salut,* publié par Mgr Christ. de Morlet.

Diarium.

Digitized by Google

VACANCE DU SIÈGE

10 OCTOBRE 1656 — 22 SEPTEMBRE 1662

Déclaration de la vacance. — Reprise des hostilités. — Turenne s'empare de Saint-Venant, de Watten, de Bourbourg, etc. — Don Juan et le prince de Condé à Saint-Omer. — Traité des Pyrénées. — Démarches pour faire nommer l'abbé de Saint-Bertin au siège de Saint-Omer. — Ladislas Jonnart y est nommé. — La fête de l'Immaculée-Conception solennisée à Saint-Omer.

Le premier soin du chapitre, après la mort de Christophe de France, fut de déclarer la vacance du siège et de nommer des vicaires généraux. Il désigna Charles de Longueval, son doyen, A. de Famerœulles, chanoine, J. de Bourchault ou Bourcault, archidiacre de Flandre, et Pierre Darras, chanoine, « *duntaxat ad annum* ». Le mandat de Ch. de Longueval et de Pierre Darras fut renouvelé chaque année jusqu'à la fin de la vacance. Elle dura près de six ans.

Mgr Chr. de France n'avait pas eu avant de mourir la consolation de voir la fin des maux qui ravageaient son diocèse. Les hostilités, suspendues un moment à cause des rigueurs de l'hiver, reprirent avec une nouvelle violence, au printemps qui suivit sa mort. Ce fut seulement le 17 mai 1659 que fut publiée à Saint-Omer l'armistice qui mettait fin à cette longue et cruelle guerre. Durant ces deux années ce fut un rare et étrange spectacle de voir aux prises les deux plus célèbres capitaines de ces temps ; Français tous

Digitized by Google

les deux, et combattant pour des princes différents : l'un prince du sang royal à la tête des armées catholiques d'Espagne, renforcées des troupes protestantes d'Allemagne, menait la guerre contre le roi Très Chrétien son cousin, l'autre protestant, commandant à la fois les troupes françaises et les vieux puritains de Cromwell, combattait pour le roi très chrétien contre Sa Majesté Catholique. Turenne et Condé dans cette dernière période de la guerre à laquelle mit fin le traité des Pyrénées, avaient choisi cette partie du diocèse de Saint-Omer qui confine à la Flandre, comme le champ de manœuvre dans lequel ils déploieraient à l'envi leur tactique de génie et leur impétueuse audace.

Au commencement de 1557, Turenne vint placer son camp à trois lieues de Saint-Omer, comme pour le menacer d'un nouveau siège. La ville était alors occupée par des lansquenets et des reîtres allemands au service de l'Espagne, garnison presqu'aussi fâcheuse à la ville défendue, qu'aurait pu l'être à la ville prise l'armée conquérante.

On se croyait à la veille d'un nouveau siège. Mais subitement Turenne porta son armée sur la métropole de la province ecclésiastique, sur Cambrai, dont il commença aussitôt le siège. Condé accourt et oblige son adversaire à se retirer, comme il l'avait l'année précédente forcé de lever le siège de Valenciennes. Turenne vient alors avec une très forte armée mettre le siège devant Saint-Venant. Malgré l'avis pressant de Condé, Don Juan n'arrive pas à temps pour empêcher l'ennemi de faire l'investissement de cette place. Condé tente une diversion sur Lillers : il ne réussit qu'à piller les bagages de Turenne ; puis avec don Juan ils essayent d'amener les Français à la défense

Digitized by Google

d'Ardres vers lequel ils se portent à marches forcées, feignant d'en vouloir faire le siège. Passant sous les murs de Saint-Omer, ces deux princes entrèrent dans la ville qui les reçut du mieux qu'elle put, dans le désarroi où elle se trouvait alors. Ils furent logés à l'abbaye où ils passèrent la nuit [1]. Ils en partirent le lendemain pour faire sur Calais un coup de surprise, qui échoua. Cependant Turenne pressa si vivement le siège de Saint-Venant que la ville capitula le 27 août. A cette nouvelle, et informé que les Français accouraient au secours d'Ardres, Don Juan après avoir détruit quelques fortins autour de la ville se replia sur Gravelines, revint à Saint-Omer puis se dirigea sur Aire.

Tous ces passages de troupes causaient dans Saint-Omer de vives alarmes. Le Magistrat craignant un nouveau siège, voulut s'assurer du nombre de combattants que pourraient fournir les établissements religieux de la ville tant séculiers que réguliers. Il fit faire une exacte « visitation » de chacun d'eux.

Voici le rapport qui lui en fut fait :

Nombre des religieulx capables de porter les armes.

Les eschevins comis à faire la visitation sur les maisons conventuelles d'hommes de ceste ville ont faict raport tel que s'ensuilt.

Qu'aux pères Carmes y at dix huict hommes portans armes. — *En marge :* Non armez.

Aux pères capucins quinze hommes. — *En marge :* Armez de xv mousquetz sans furnitures.

Les pères dominicains de xxx hommes portans armes. — *En marge :* Armez de quelques mousquetz.

Aux pères anglais cent hommes portans armes y comprins les grands escoliers. — *En marge :* Non armez.

Aux pères recolletz quarante hommes portans armes.

1. V. J. DE PAS. *Entrées et Réceptions des Souverains... à Saint-Omer.* — *Bulletin de la Soc. des Antiq. de la Morinie,* T. XII, p. 278.

Digitized by Google

— *En marge :* Armez de v mousquetz et autant de ban doulières sans furnitures.

Au monastère de S[t] Bertin cincquante hommes portans armes. — *En marge :* Le prélat aiant déclaré n'avoir aulcunes armes.

Les pères jesuites XXIIII hommes portans armes. — *En marge :* Armez de XII mousquetz et XII picques sans furnitures ni munitions.

Quant au chapitre de S[t] Omer, monsieur le doyen at déclairé qu'il en fera rapport à ses confrères, et qu'ils seront tousjours pretz pour la deffense et tuition de la ville.

Nombre d'hommes deux cens septante sept.

Pièches d'armes à feu 32, sans les dominicains.

Ainsi faict le 30[e] d'aoust 1657.

HENDRICQ [1].

Ne croirait-on pas assister à quelque épisode de la procession de la Ligue, si plaisamment décrite dans la *Satire Ménippée ?*

Le Magistrat n'eut heureusement pas besoin d'utiliser ce peu redoutable renfort. Turenne, dont le projet était de conquérir Dunkerque, s'empara de Watten en septembre 1657 et y établit un camp d'observation. Lui-même s'installa avec son quartier général dans les bâtiments du noviciat des Jésuites Anglais. Reconnaissant l'impossibilité pour le moment de s'emparer de Dunkerque, il alla prendre Bourbourg et le fort de Mardick.

Tout l'automne et durant tout l'hiver, les habitants des villages de la Flandre maritime accouraient se réfugier à Saint-Omer, laissant leurs maisons et leurs biens aux soldats pillards. Le *Diarium* et plusieurs registres de catholicité de ces malheureuses paroisses en font foi.

Cependant, grâce à la trahison et à la complicité de Fargues, gouverneur de la place, Condé faisait

1. Arch. de Saint-Omer. — *Corresp. du Mag.*

Digitized by Google

sortir des mains des Français, qui l'occupaient depuis 1639, la ville d'Hesdin, sans arriver encore à la faire rentrer sous l'autorité espagnole[1].

L'année suivante Turenne, après avoir remporté sur Condé et don Juan la bataille des Dunes, força Dunkerque à capituler, 14 juin, puis il s'empara de Bergues, 2 juillet, d'Ypres, le 24 septembre. Gravelines s'était rendu au maréchal de la Ferté, le 30 août.

Presque tout le diocèse de Saint-Omer, à l'exception des deux villes d'Aire et de Saint-Omer, avec leur territoire, était au pouvoir des Français.

Ainsi le diocèse de Saint-Omer fit les principaux frais de la guerre en cette dernière période.

Six mois environ après l'ouverture de la vacance, les chanoines avaient eu une courte, mais vive alarme. En avril 1657, le bruit s'était répandu qu' « il se faisait en cour grands efforts pour l'advanchement de l'abbé de Saint-Bertin à la dignité épiscopale vacante », afin de subvenir par la réunion des deux menses épiscopale et abbatiale aux charges de l'évêché, dont les revenus avaient été considérablement amoindris par suite des guerres. Le projet paraissait d'autant plus vraisemblable que l'abbaye de Saint-Bertin était alors administrée par Dom François de Lières. Il était fils de Jean, seigneur de Ferfay, et neveu de Maximilien de Lières, grand bailli et gouverneur de Saint-Omer, lequel fut fait prisonnier par les Français aux environs d'Aire, pendant le siège, et était récemment revenu de captivité. Puissamment apparenté et recommandé en cour, il était lui-même d'humeur et de caractère assez altiers, et ses préten-

1. Le *Diarium* contient une relation très circonstanciée de la trahison de Fargues, avec beaucoup de détails inédits.

Digitized by Google

tions l'avaient engagé dans quatre à cinq procès qu'il soutenait à l'heure même contre le chapitre. L'église de Saint-Omer allait-elle revoir les jours malheureux où son pasteur « plus abbé qu'évêque » sacrifiait les droits de son église cathédrale aux prétentions de son église abbatiale, et préparait ce fâcheux concordat de 1586 que le chapitre avait toujours subi sans l'avoir jamais signé ?

Afin de conjurer un pareil malheur, les chanoines députèrent deux de leurs confrères, Guillaume d'Ath, archidiacre d'Artois et Louis d'Aulméric, archiprêtre de Saint-Omer, vers Son Altesse, afin de lui remontrer « que pour semblable promotion d'un abbé au « commencement de l'érection de l'évesché... ont « esté suscitez diverses querelles et procès par les « abbés de S. Bertin contre l'évêque et chapitre, pour « prééminences prétendues et autres emprinses fort « préjudiciables à l'authorité episcopale, lesquelles « resuscite l'abbé moderne avec autant de chaleur « que nul de ses prédécesseurs, voires mesmes en « forge tous les jours de nouvelles ; ce qui fait croire « que l'abbé étant élevé à la dignité episcopale, trou- « blera facilement la paix et la bonne correspondance « qu'ont eues depuis l'érection dudit évêché jusques « à présent, les évèques avec ledit chapitre à la « grande dévotion du peuple, asseurant de plus Votre « Altesse que les revenus de l'évêché sont présente- « ment suffisants pour faire subsister l'évêque selon « sa qualité et condition... laissant à la grande provi- « dence de Votre Altesse (comme n'étant entièrement « de notre fait), la considération du plus grand service « de Sa Majesté, qu'une ville de S. Omer, frontière et « de si grande importance, dépende d'une famille, « laquelle ce jourd'hui at le gouvernement des états

Digitized by Google

« de la province et la disposition des deniers d'iceulx, « et ne s'étudie qu'à s'agrandir de jour en jour ».

Nous n'avons pu savoir le cas que fit le roi des « remontrances » du chapitre, mais les alarmes des chanoines ne durèrent pas au delà des premiers jours de l'année suivante. Ils apprirent en effet dans le courant de janvier 1658 que le roi avait nommé à l'évêché de Saint-Omer Ladislas Jonnart, doyen de la métropole de Cambrai. Le 28, ils adressent au nouvel élu leurs félicitations. Ce ne fut toutefois que le 28 mars 1663 que Ladislas Jonnart put prendre possession. Rome hésitait sans doute à confirmer le choix du roi d'Espagne pour un diocèse dont le siège pouvait à chaque instant tomber au pouvoir du roi de France.

Enfin le traité des Pyrénées fut signé le 7 novembre 1659 et promulgué à Saint-Omer en mars suivant [1]. L'Artois faisait définitivement retour à la couronne de France à l'exception des villes d'Aire et de Saint-Omer avec leur banlieue. Ces deux villes et leur territoire constituèrent alors ce qu'on appela l'*Artois réservé*. Du diocèse, Gravelines, Bourbourg, Saint-Venant, Hesdin, Lillers restèrent aux Français, Merville seul fut rendu à l'Espagne.

1. Le 18 mars, d'après le *Diarium*. La promulgation aurait alors été faite à Saint-Omer un jour plus tôt qu'à Bruxelles ; car le sieur de Zeur, agent en cour pour les affaires de la ville, écrivait le 20 mars au Magistrat : « Hier midi s'est ici publiée la paix avecq « grande démonstration de joye et magnificence, et le soir les feuz « ont esté allumez en grande abondance, non plus ny moins si ce « fust une paix à nous la plus advantageuse qui s'est encore faite. » La réflexion peu enthousiaste du patriote bruxellois est bien d'accord avec la remarque du rédacteur du *Diarium* qui dit en mentionnant cette publication : « Ce fut partout ailleurs une explosion de joie, mais « non pas en Artois qu'elle plongea au contraire dans une grande « affliction : ce traité livrait en effet au roi de France le comté d'Ar- « tois tout entier, à l'exception de Saint-Omer et d'Aire. »

Digitized by Google

C'est pendant cette vacance du siège que l'on commença à célébrer dans ce diocèse la fête de l'Immaculée-Conception avec une solennité nouvelle.

Sans rien définir le pape Sixte IV, par sa Constitution publiée en 1476, avait conféré des indulgences à ceux qui assisteraient à la messe le jour de l'Immaculée-Conception, dont la célébration au jour du 8 décembre, sans être d'un usage général, était très ancienne dans l'église d'Occident.

Pie V défendit en 1570 par une Constitution spéciale de discuter contradictoirement sur la doctrine de l'Immaculée-Conception, dans les chaires ou les réunions publiques, n'autorisant ces débats qu'entre savants et hommes vraiment compétents.

Cette réserve impatientait la piété du peuple espagnol, à qui la dévotion envers l'Immaculée-Conception était particulièrement chère. Mû par sa piété propre et par celle de ses sujets, le roi Philippe III pria Paul V de trancher la question. Le pape s'y refusa, et confirma simplement par sa Constitution de 1616 celles de Sixte IV et Pie V. Philippe IV renouvela ces instances auprès de Grégoire XV, mais le Saint-Père refusa aussi de rien définir, et s'en tint aux déclarations de ses prédécesseurs en les accentuant toutefois.

Cette fête était inscrite au Missel du chapitre de Saint-Omer depuis un temps immémorial, mais sa célébration n'était pas universelle dans le diocèse, ni dans tous les Pays-Bas. Ce ne fut pas l'autorité ecclésiastique qui prescrivit cette fête, jusque-là seulement permise ou recommandée par les Souverains-Pontifes. Ce fut à l'appel et à la prière du roi d'Espagne que la célébration de cette fête se fit plus solennellement par toutes les provinces catholiques.

Les habitants de ces provinces n'étaient pas

Digitized by Google

moins attachés que ses sujets de l'Espagne au culte de la Sainte Vierge. En 1656 à la supplication des catholiques, des prélats, des conseils des provinces des Pays-Bas, l'archiduc Léopold, alors gouverneur général, fit de vives instances auprès de Philippe IV, afin qu'il rendît obligatoire, autant qu'il dépendait de lui, dans tous ses états de par delà, la célébration solennelle de la fête de l'Immaculée-Conception de la Très Sainte Vierge, qui s'y faisait déjà dans nombre d'églises et de communautés. Don Juan d'Autriche, fils naturel du roi et successeur de l'archiduc Léopold, renouvela ces instances auprès du roi, son père, en 1657.

Sans attendre la réponse de son père, D. Juan prescrivit par tous les Pays-Bas une grande fête votive en l'honneur de l'Immaculée-Conception, afin d'attirer sur ses entreprises la bénédiction de la Très Sainte Vierge. A la demande du Conseil d'Artois, une neuvaine très solennelle fut célébrée chez les Jésuites Wallons, à Saint-Omer. Elle commença le 29 juillet de cette année 1657. M. le chanoine Toursel, traduisant le *Diarium,* en a donné une relation dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, T. I, p. 210. Il ne se faisait guère de fête religieuse ou civile chez les Pères qu'ils n'en consacrassent le souvenir par quelque chronogramme : celui qui fut fait pour la circonstance est très heureux dans sa brièveté et sa précision : *DeIparæ sIne MaCVLa.*

Les archives capitulaires, *G* 157, nous ont conservé la réponse que Philippe IV fit un an après à la lettre de son fils. Il le félicite et le remercie de son intention de faire rendre de nouveaux honneurs « à la « très saincte Vierge, Nostre Dame, en qualité de « conceue sans péché original », et il l'encourage

Digitized by Google

à continuer à la Sainte Vierge « ce signalé service ».

« Mais notre résolution est, dit-il, que, quant à présent « et attendu l'estat des affaires, ne se face nouveauté en « ceste matière... Vous enchargeant pourtant qu'ayiez une « particulière attention qu'en cas qu'aulcune personne ou « communaulté, de quelconque qualité qu'elle puisse estre, « voudroit faire vœu ou serment de maintenir et de dé- « fendre la pieuse et saincte sentence de ce que la très « sainte Vierge auroit esté exemptée du péché original, il « ne soit permis d'y apporter aucun empeschement ou « contradiction de la part d'aucun prélat ou supérieur « tant ecclésiastique que séculier de mes états... Et parce « qu'on entend qu'à cause que la célébrité de la feste de ce « sainct mistère de l'Immaculée Conception de la T. S. V., « se faict par delà avecq grande authorité, et parmy des « démonstrations extérieures, les héreticqs voisins blas- « fèment et s'avancent à dire qu'on donne plus d'adoration « à la Vierge qu'à son Fils Jésus-Christ, Nostre Seigneur « et Dieu, d'où s'ensuit qu'aucuns des catholiques resçoi- « vent par delà du desconfort et de la tristesse, nous vous « enchargeons très particulièrement de traicter le plus « adroitement et doucement, par les moyens les plus « convenables, avecq les évesques ès diocèses desquels se « garde par commandement la feste de la susdite Concep- « tion, comme ès autres dont elle n'est d'obligation, qu'en « toutes ces églises et signamment ès villes grandes, toutes « et quantes fois que l'on célèbrera ladicte feste de la « Conception Immaculée de N. D., soit exposé et mis sur « l'autel, à la veue d'un chacun, le très sainct et vénérable « Sacrement de l'Eucharistie, comme se faict très louable- « ment en Espaigne, et que ce soit avec toute l'authorité « que faire se peut, dirigeant la plus grande célébrité à la « divine Majesté de Jésus Christ, N. S., afin que les natu- « rels, et mesmes les héréticqs puissent cognoistre que « c'est au Seigneur qu'on donne la plus grande vénération « et adoration, et qu'en Luy et par Luy, à sa très saincte « Mère, puisque encore bien que le mistère de la pure « Conception est d'inférieure certitude, quant à la foy, « que n'est la Sacrée Eucharistie, toutes fois les pontifes

Digitized by Google

« romains ont accordé les mesmes indulgences qu'à celle « du très sainct Sacrement....

« De Madrid le 18 de mars 1658. Le Roy. Gérosme de la « Torre ». — Arch. cap. G. 157.

Quelque temps après, le 10 juillet suivant, sur une lettre de la reine d'Espagne, adressée aux églises particulières, demandant que dans toutes les provinces des Pays-Bas la fête de l'Immaculée-Conception se célébrât avec une solennité toute spéciale, le chapitre décida, comme le roi aussi l'avait demandé d'autre part, que désormais le T. S. Sacrement serait exposé toute la journée au maître-autel le jour de la fête de l'Immaculée-Conception. En 1662 les chanoines invitèrent le Magistrat à la célébration de cette fête dans leur église : il s'y rendit en corps et assista à la messe solennelle. Après la Constitution donnée par Alexandre VII, il fut décidé que cette fête se célébrerait toujours au chœur et avec octave. Les religieux de Saint-Bertin la célébrèrent aussi solennellement à partir de 1662.

Le 8 septembre 1660 fut autorisée par Messieurs les vicaires généraux l'établissement de la Confrérie de Notre-Dame de Patience dans l'église des Récollets. C'est alors que fut placée à l'angle de leur couvent sur la rue Saint-Bertin, une petite statue de Notre-Dame de Patience qui a donné son nom à la rue.

Digitized by Google

1632 — 1657

1632, 27 janvier. Mort de Messire Charles de Bonnières, écuyer, sieur de Souastre grand bailli et capitaine de Saint-Omer. Son cœur fut déposé dans l'église, et son corps inhumé à Souastre.

1633, 5 avril. Un incendie consume plus de soixante maisons à Saint-Martin-au-Laërt, près de la porte Saint-Sauveur (Porte de Calais).

1635, 25 février. Les Français s'emparent d'Audruicq.

1636, 12 mai. Inhumation dans l'église de Sainte-Aldegonde du baron de Noircarmes, comte de Sainte-Aldegonde, mort le 7 juin 1635. Son corps avait été conservé au Bois-Saint-Isaac, près de Namur.

1636, mai. Le Magistrat, après entente avec l'évêque, fait démolir les bâtiments de la Madeleine, près de la ville.

1637, 24 mars. Entrée à Saint-Omer du comte d'Isembourg, gouverneur d'Artois. Il est reçu à Saint-Bertin ; les élèves des Jésuites jouent devant lui une pièce intitulée : *Les Travaux d'Hercule*.

1639, 14 octobre. Entrée à Saint-Omer du cardinal Infant, Don Ferdinand, frère du roi d'Espagne, gouverneur des Pays-Bas.

1640, 9 novembre. Mort du cardinal Infant. Les Dominicains, comme chapelains du Magistrat, célèbrent son service dans la chapelle de la Halle.

1641, mai. On commence la démolition de la porte Sainte-Croix.

Digitized by Google

1642, 25 avril. Solennité dans la chapelle des Dominicains à Saint-Omer pour l'institution du Rosaire perpétuel.

1642. Les filles Anglaises de la maison de Gravelines vont s'établir à Rouen.

1648, 5 juin. Publication à Saint-Omer de la paix faite avec les Hollandais jusque là alliés aux Français.

1649. Le pape Innocent X donne une bulle accordant de riches indulgences à la confrérie de Notre-Dame des Miracles.

1654. Explosion de la citadelle de Gravelines. Il y eut, dit le *Diarium,* plus de cent cinquante morts.

1657. L'ordre des Dominicains tient dans le couvent de Saint-Omer son troisième chapitre général.

Digitized by Google

Digitized by Google

LADISLAS JONNART

1662-1671

Cliché de M. A. Boitel.

Digitized by Google

LADISLAS, *aliàs* LANCELOT JONNART

8 OCTOBRE 1662 — 10 AVRIL 1671

Confirmation par le pape de la nomination de Ladislas Jonnart, doyen de l'église de Cambrai, au siège de Saint-Omer. — Sa réception. — Fête donnée chez les Pères Jésuites. — Le Collège et l'Abbaye.

Le traité des Pyrénées, qui sanctionnait le démembrement de la province d'Artois, mettait définitivement le diocèse de Saint-Omer sous le sceptre de deux souverains différents. Ce nouvel état des choses n'était pas favorable à une prompte fin de la vacance du siège. Cependant nous avons vu que le roi d'Espagne, à qui le droit de nomination continuait d'ap-

Digitized by Google

partenir, parce que la ville où était le siège de l'évêché n'avait pas cessé d'être sous sa domination, avait pensé, dès le mois de janvier 1638, à la faire cesser. La nouvelle de la nomination de Ladislas Jonnart, doyen de la métropole et vicaire général de Cambrai, avec qui le chapitre de Saint-Omer avait eu déjà d'excellentes relations, avait comblé de joie les chanoines, et le 28 janvier ils adressaient au nouvel élu l'expression de leur bonheur et leurs félicitations [1].

Mais Rome qui connaissait les impérieuses ingérences du roi de France ne mettait aucune hâte à préconiser, pour un diocèse qui pouvait à tout instant devenir entièrement français, un choix fait par le roi d'Espagne. Ce n'était pas du reste la première fois que des raisons politiques auraient fait obstacle à l'élévation de Ladislas Jonnart à un siège épiscopal. Déjà, en 1652, Philippe IV l'avait nommé à l'évêché d'Arras, vacant depuis 1635, par la mort de Paul Boudot [2]. Mais Louis XIV se prétendit en droit de pourvoir à un évêché dont le siège était depuis douze ans rendu à la couronne de France. Le changement de régime s'était déjà fait sentir. Gravelines devenu français, les nouveaux maîtres prirent de suite ombrage de la présence de Jésuites flamands et espagnols en cette ville. Le P. Caraffa, général de la Compagnie, y avait établi une résidence avec l'espoir d'y fonder un collège. Mais les pères flamands et

1. V. Pièces justificatives n° XVI.

2. A la mort de Paul Boudot, Philippe avait nommé en sa place Nicolas du Fief, qui mourut en 1651 sans avoir pris possession de son siège, sans doute parce qu'il ne le voulut pas. Nommé deux ans avant la prise d'Arras, et formellement maintenu dans les clauses de la capitulation de cette ville, à la condition que dans l'année il prêterait le serment de fidélité au roi de France, il ne prêta jamais ce serment.

Digitized by Google

espagnols qui avaient la confiance de la population ayant été contraints de se retirer, la résidence fut supprimée. Tout ce que les Gravelinois obtinrent fut que la maison de Saint-Omer leur envoyât, de temps à autre, quelques pères pour les retraites et exercices annuels.

Nous n'avons pu savoir que peu de chose de la vie de L. Jonnart avant sa nomination à Saint-Omer. Deneuville nous dit qu'il naquit à Mons, en Hainaut. Licencié *in utroque,* il fut pourvu d'un canonicat dans la métropole de Cambrai, où nous le voyons en 1631 chargé de porter à l'approbation du roi les statuts du synode provincial tenu le 18 mai précédent. Il fut nommé doyen du chapitre le 3 décembre 1635. Outre ses qualités de cœur et d'esprit, son dévouement à tout ce qui touchait au service du roi l'avait fait considérer à la cour. Il aurait même un jour apaisé une émeute de la garnison qui, faute de solde, s'était révoltée, en avançant l'argent nécessaire pour la payer. Le *Diarium* dit que pour reconnaître ses services, le roi le fit prince du Saint-Empire.

Si le siège de Saint-Omer ne fut pas plus tôt pourvu, le retard ne saurait être imputable ni à l'élu, ni au chapitre, car leur correspondance témoigne du désir de l'un et l'autre de voir la fin de ces hésitations : l'évêque n'était pas plus impatient d'arriver que son chapitre ne l'était de le recevoir. Mais l'attente fut longue.

Le 21 mai 1661, L. Jonnart écrivait aux chanoines de Saint-Omer :

« Messieurs. Les difficultez survenues pour divers sub-
« jectz ont été cause du retardement de ma confirmation.
« J'espère néantmoins de les surmonter de bref et donner
« le contentement que tesmoignez désirer de moi, vous
« priant d'avoir encore un peu de patience et considérer

Digitized by Google

« le temps et les charges desquelles je ne peux m'excuser,
« me trouvant obligé de faire encoire un voyaige par
« commission de Sa Majesté, et pour les affaires d'impor-
« tance de ce diocèse »[1].

En juillet suivant, l'évêque élu annonce qu'il poursuit toujours sa confirmation à Rome, mais il demande aux chanoines de ne faire, ni de ne laisser faire par le Magistrat aucune requête auprès de Son Excellence le gouverneur des Pays-Bas, ni de « Monsieur l'internonce », comme il en a été question, « puisque, dit-il, je suis faisant les debvoirs qu'on désire que je fasse »[2]. Il craignait apparemment que l'intervention du Magistrat n'éveillât la susceptibilité ombrageuse du roi de France.

La confirmation enfin obtenue de Rome l'année suivante, ce sont nouveaux délais pour la consécration.

« Messieurs, écrit le 2 octobre 1662 L. Jonnart au cha-
« pitre, je me suis trouvé fort entrepris pour le jour de
« ma consécration parceque Mgr de Cambray at esté saisy
« de la goutte la sepmaine passée, et suivant l'advis des
« médecins, il n'estoit capable de faire une telle action.
« Mais comme depuis un jour ou deux il se trouve un peu
« fortifié, il espère de me povoir consacrer, ce quy m'oblige
« d'envoyer cest expres afin de vous mander le jour de
« ma consécration, et les *(sic)* prier de la vouloir honorer
« par la présence de ses députés. Ce qu'attendant je me
« recommande à vos sainctes prières, vous asseurant que
« je suis, Messieurs, votre très humble et très affectionné
« serviteur et confrère.

« L. JONNART.

« de Cambray IIe octobre 1662.

« Les lettres ont esté conceues à messieurs les évesques
« pour différer leur voiaige, mais présentement j'espère

1. Arch. capit. de Saint-Omer, G. 298.
2. V. Pièces justificatives nº XVII.

Digitized by Google

« que ma consécration se fera le jour choisy, scavoir est « le VIIIe du courant »[1].

Le chapitre députa Charles de Longueval, son doyen D'Aulméric, et Jacques de Lières, chanoines, à la cérémonie du sacre. Ce ne fut toutefois que plus de six mois après que L. Jonnart fit sa joyeuse entrée dans sa ville épiscopale. Il arriva le 17 mai 1663 au prieuré de Saint-André-lez-Aire, où il donna la confirmation et fit une ordination. De là il se rendit à Clairmarais, se reposa quelques jours chez ces bons moines, puis alla chez les Chartreux du Val-Sainte-Aldegonde, à Longuenesse, qui était un endroit très commode aux évêques de Saint-Omer pour préparer leur solennelle entrée en ville. C'est là que le chapitre le vint saluer, ainsi qu'une députation du clergé de la ville composée de Charles Cochet, que le roi venait d'agréer quelques jours auparavant comme archiprêtre de Saint-Omer, de Jean Hanne, curé de Sainte-Aldegonde, et de Robert Roberti, curé de Sainte-Marguerite.

La réception du nouvel évêque se fit le 28 mai, avec les solennités ordinaires[2]. Le doyen du chapitre lui adressa un très cordial discours dans lequel, résumant très heureusement l'œuvre et le caractère des

1. Arch. capit. de Saint-Omer, G. 291.

2. Voici la lettre par laquelle il annonça au Magistrat sa prochaine arrivée :

« A Messieurs du Magistrat de la ville de Saint-Omer,

« Messieurs, comme je propose d'entrer en votre ville lundy pro-« chain 28e courant, je vous supplie de m'honorer de votre présence « au disner du mesme jour, et m'asseurant que ne refuserés la pre-« mière requeste que je viens vous faire, je me signe,

« Messieurs, votre très humble serviteur

« LANCELÔT, évesque de Saint-Omer. »

De Clermaret 25e may, 1663.

Arch. munic. de Saint-Omer. Boîte CLXXX, 14. En original.

Digitized by Google

évêques ses prédécesseurs, il déclara saluer à l'avance dans le nouvel élu les vertus et les qualités de ses prédécesseurs :

« ....*Prudentiam, sollicitudinem et munificentiam in*
« *pauperes Domini de France, zelum ardentem in*
« *promovendâ Dei gloriâ D. Morlet, mansuetudinem*
« *ac pietatem eruditam D. Paunet, salutarem elo-*
« *quentiam D. Boudot, felicem auctoritatem et seve-*
« *ritatem paternam in puniendis excessibus D. Blasœi,*
« CONSTANTIAM INCOMPARABILEM, INFRACTUMQUE ANIMI
« ROBUR IN TUENDIS PREEMINENTIIS EPISCOPALIBUS NEC NON
« JURIBUS ECCLESIÆ NOSTRÆ CATHEDRALIS D. DU VERNOIS[1],
« *dexteritatem rerum agendarum atque inconcussam*
« *ad utramque fortunam D. Six, denique benignitatem*
« *in totam hanc diœcesim D. Americourt.* »

L. Jonnart donna au palais épiscopal un grand dîner, que le *Diarium* dit avoir été d'une munificence royale, auquel assistèrent messieurs du Magistrat, messieurs du Conseil d'Artois, le grand bailli, et les supérieurs de tous les ordres religieux de la ville, à l'exception de celui des Carmes. Quelques jours après les élèves du collège des Jésuites jouèrent un petit drame intitulé : « *Electio Sancti Audomari in episcopum* », Saint Omer nommé évêque. L'un des maîtres, le P. Guillaume Grumsel, *controversiarum sacræ fidei professor,* récita une *Pastorale* en deux parties, œuvre de grand mérite, si la difficulté vaincue suffit à faire le mérite d'une œuvre.

M. le chanoine Toursel a donné dans les Mémoires

1. Il n'est pas téméraire de penser que, dans ce rappel accentué de la constance et de l'intrépidité de Jean du Vernois à défendre la prééminence de l'évêque, le doyen du chapitre mettait à l'avance le nouvel évêque en garde contre les prétentions probables de l'actuel abbé de Saint-Bertin, D. François de Lières, que le chapitre avait tant redouté d'avoir pour évêque.

Digitized by Google

des Antiquaires de la Morinie une piquante analyse et de longs extraits de cette composition écrite dans le goût maniéré, et quand même fort ingénieux du temps. Dans une longue pièce de trois cent soixante-seize distiques, dont chacun desquels, tour de force vraiment prodigieux du théologien-poète, contient un chronogramme des années 1662 ou 1663, années du sacre et de la joyeuse entrée de L. Jonnart. « Il « fait passer devant l'évêque, sous une forme tou- « jours élégante et pure tout le cortège mythologi- « que des Anciens. C'est ainsi que dans ses vers « l'Eglise de Saint-Omer n'est rien moins qu'une « nymphe ; ses pieux pasteurs sont métamorphosés « en *Corydons* et en *Thyrsis,* et sous l'acoutrement « du dieu *Pan* ils adressent aux *astres,* contre l'hé- « résie janséniste, leurs plus ferventes prières ; « *Notre-Dame-de-Grâce,* de Cambrai, devient une « *Parthénée,* et *Chàris,* l'une des *Grâces* naît de son « visage ; une *Nymphe, déesse puissante par ses actes,* « caractérise *Notre-Dame-des-Miracles ;* une autre « *Vierge* entourée de chœurs angéliques figure « l'église des Jésuites, c'est *Diane* marchant au « milieu des *Génies*... L'auteur donne aux autres « Madones célèbres de son temps à Saint-Omer, les « aimables noms d'*Amaryllis,* de *Charis* et *Philis* [1]. »

Le vénérable pontife fit de son mieux pour répondre aux vœux exprimés dans les chronogrammes du P. Grumsel, qui lui demandait de prendre les Jésuites sous sa protection. Il fut durant toute la durée

1. *Vota chronica pro adventu R^mi D^ni D. Ladislaï Jonnart Audomarensis episcopi.....* P. G. Grumsel, Societatis Jesu, in-4° 20 p. *Audomari. Typis Joachim Carlier, sub signo Nominis Jesu 1663.* Bibl. Saint-Omer, n° 5040, et, *Ibid.,* Mélanges-Saint-Omer, T. III, in-4°. M. Toursel réfère à une édition lilloise de 1669.

Digitized by Google

de son épiscopat à Saint-Omer un ami des Jésuites et un libéral protecteur du collège wallon. De son temps, plus qu'en aucun autre, l'église des Jésuites fut fréquentée et leurs sodalités ou congrégations en prospérité. En 1669, dans les trois jours des 40 heures, il s'y distribua plus de neuf mille communions, et dans l'année 1664 il y en avait été donné plus de soixante-dix mille. Un évêque ne pouvait se désintéresser de tels auxiliaires. Du reste, à ce moment, l'abbé de Saint-Bertin, D. de Lières, dont nous avons déjà parlé, paraît avoir abandonné, nous n'avons pu savoir pour quel motif, les traditions de générosité de ses prédécesseurs envers le collège wallon. Le *Diarium* le constate avec tristesse. L'abbé alla même jusqu'à interdire au P. Recteur l'entrée de l'abbaye. Les choses allèrent mieux un peu plus tard.

Au contraire, les relations de l'évêque avec les Jésuites ne cessèrent jamais d'être très cordiales. Il paraît même avoir plusieurs fois défendu les Pères contre les ordinaires récriminations des curés de la ville, particulièrement dans l'affaire des catéchismes dont nous parlons plus loin. Il assistait volontiers à leurs cérémonies et relevait, par sa présence l'éclat qu'ils aimaient à donner à leur solennité. Il dit constamment la Sainte Messe dans leur église le jour de S^{t} Ignace, et quoique âgé de quatre-vingts ans, il y donna en 1670 la Sainte Communion durant près d'une heure. En cette même année il appela un Jésuite pour prononcer le panégyrique de S^{t} Omer dans la chaire de la cathédrale que les chanoines, blessés par les propos d'un de leurs prédicateurs, avaient retirée à ces Pères. Déjà nommé au siège de Cambrai, en 1669, l'évêque tomba gravement malade. Les Jésuites exposèrent dans sa chambre les reliques

Digitized by Google

de S[t] Ignace. Monseigneur guérit, et par reconnaissance, il voulut payer les prix distribués aux élèves du collège, et le *Diarium* dit qu'il le fit avec une munificence digne d'un prince du Saint-Empire. Il défendit qu'à cette occasion on prononçât de lui un mot d'éloge dans la cérémonie. Toujours ingénieux, les Pères s'en tirèrent par des tableaux transparents aux allusions délicates.

Malgré son caractère altier, l'abbé ne semble pas avoir eu avec l'évêque, ni avec le chapitre, de sérieux démêlés. Les processions se firent sans graves incidents. Il est vrai que pour celle que l'on faisait en raison du vœu du Magistrat, les chanoines avaient consenti que la statue de Notre-Dame des Miracles fut portée par deux moines sur le patronat de l'abbaye. Mais afin que la concession ne s'établît pas en droit, ils se faisaient donner chaque fois des lettres de non préjudice. Nous rencontrons toutefois deux protestations en forme de D. de Lières, la première parce que dans une station à Saint-Bertin le diacre, qui était un chanoine, ne l'avait encensé qu'après les membres du chapitre, et une autre parce que le grand-chantre de la cathédrale ne lui avait pas porté l'évangile à baiser. Mais ce sont là négligeables incidents. Monseigneur était ami de la paix, jamais il ne prit ombrage des prétentions de l'abbé à paraître en pontificat. En 1668, à la demande de la prieure des Dominicaines de Saint-Omer, il autorisa D. de Lières à célébrer l'office avec crosse et mitre dans la chapelle de ces religieuses à l'occasion de la béatification de la B. Rose de Lima.

Digitized by Google

Catéchisme en halle ; nouvelles plaintes des curés ; nouvelles propositions. — Fermeté de Monseigneur devant les prétentions du Conseil d'Artois et du Magistrat. — Reprise de la peste dans la ville et dans toute la région : dévouement des Pères Jésuites et des Pères Capucins à Saint-Omer.

En 1664 l'enseignement du catéchisme à Saint-Omer donna lieu à de nouveaux débats entre les curés de la ville et les Pères Jésuites. Comme en 1645, les premiers alléguaient qu'un grand nombre d'enfants échappant à cet enseignement, il en résultait parmi le peuple une profonde ignorance de la religion et une grande dépravation de mœurs. Après plusieurs démarches tant auprès du Magistrat qu'auprès de l'ordinaire, ils résolurent, en 1667, de profiter de la reddition des comptes de l'école dominicale, qui n'avait pas été faite depuis la mort de Mgr de France, 1656, pour exposer à Monseigneur la déplorable façon dont était suivi l'enseignement du catéchisme [1].

Ce fut encore le curé de Sainte-Aldegonde, M. Hanne, qui prit la parole au nom de ses confrères pour montrer que les Pères ne pouvaient, avec un seul catéchisme en halle, suffire à l'instruction de tous les enfants de la ville. Le débat se fit presque dans les mêmes termes que vingt ans auparavant. Combien d'enfants avez-vous chaque dimanche à votre catéchisme ? de-

1. Cette reddition se faisait tous les ans au palais épiscopal. La commission était composée de l'évêque, qui la présidait, de l'abbé de Saint-Bertin, du grand bailli, du mayeur, des échevins députés, des six curés de la ville et du Père catéchiste.

Digitized by Google

manda-t-il au Père catéchiste devant la commission. — Plus de sept cents, répondit celui-ci. — Eh ! bien, dit le curé, je vous en accorde mille à chaque fois. Mais que deviennent les cinq mille enfants et plus que nous pourrions citer? Qui les instruit? — *Ms.* 828, f. 150 v°.

On peut être étonné d'une aussi grande population enfantine à Saint-Omer. Tout en tenant compte d'une tendance à l'exagération dans l'argument du curé, il faut reconnaître qu'il n'aurait pas, à vingt ans de distance, répété son argument en élevant encore le chiffre, si celui-ci n'avait pas été vraisemblable.

Devant une pareille révélation, Monseigneur dit à plusieurs reprises : Il faut multiplier les catéchismes ! il faut multiplier les catéchismes ! Tous ceux qui étaient là présents dirent la même chose.

Les curés renouvelèrent la proposition qu'ils avaient faite en 1645 : suppression du grand catéchisme en halle, et enseignement du catéchisme donné tous les dimanches par trois Pères dans quatre des paroisses de la ville. Le Père recteur déclara ne pas vouloir abandonner le grand catéchisme établi dans toutes les provinces par édit du roi et confié jusque-là aux Jésuites par l'évêque et le Magistrat. Il proposa une transaction : l'école dominicale sera maintenue, et quatre Pères iront chaque dimanche, de novembre à Pâques, faire le catéchisme dans quatre paroisses de la ville. Les curés refusèrent la proposition ; mais l'évêque la maintint.

Deux ans après les curés s'entendirent pour faire eux-mêmes le catéchisme dans les quatre paroisses où allaient chaque dimanche les Jésuites : ceux-ci se plaignirent à l'évêque qui leur répondit que les curés avaient pris cette mesure à son insu, et qu'il n'y

Digitized by Google

pouvait rien, parce qu'ils étaient dans leur droit. — *Ms.* 828, f. 151.

L'évêque eut à entendre encore bien d'autres petits ennuis que les religieux en général causaient aux bons curés ; ils prolongeaient leurs sermons dans leur chapelle le dimanche matin afin de retenir les fidèles et de les empêcher d'assister à la messe de paroisse ; ils donnaient toujours les mêmes sermons dans les églises paroissiales dont ils étaient, par concordat, les prédicateurs attitrés, et réservaient les meilleurs pour leur église ; ils faisaient le soir dans les rues de la ville des prédications, ce qui n'était pas sans inconvénient ; les Carmes et les Capucins fatiguaient les paysans de leurs quêtes incessantes, sans autorisation de l'ordinaire, etc. Le bon évêque ne semble pas s'être fort ému de ces plaintes, car nous n'avons trouvé aucune ordonnance pour réprimer ces « abus ». Le registre des Pasteurs n'aurait pas manqué de les signaler.

Mgr s'opposa avec tact et avec fermeté à une prétention d'un autre genre et venant d'un autre monde.

A l'occasion de la mort du roi Philippe IV (17 sept. 1665) la cour, en annonçant cette nouvelle à l'évêque et au conseil d'Artois, leur demanda de faire célébrer un service solennel. Messieurs du conseil voulant s'attribuer le droit d'en fixer le jour, dépêchèrent un huissier à Monseigneur et au chapitre pour les avertir que le service se ferait le lundi 9 novembre, à dix heures. Mgr Jonnart, sans récriminer en rien, envoya aussitôt son secrétaire dire à messieurs du conseil qu'il avait reçu lettre de la cour pour le même objet, et que le service serait célébré le vendredi 13, à 9 ou 10 heures. Le conseil comprit. Il écrivit à l'évêque que vu l'impossibilité de célébrer les funé-

Digitized by Google

railles du roi le lundi 9 il avait pour agréable qu'on le célébrât le vendredi suivant.

D. François de Lières, toujours aux aguets pour saisir une occasion de faire le personnage, fit aussitôt tout préparer pour que le service du roi se célébrât dans l'église de l'abbaye le mardi, c'est-à-dire avant celui de la cathédrale. Mais le conseil d'Artois y mit empêchement, menaçant l'abbé de 200 l. d'amende avec confiscation des cires et des bois préparés, et 1000 flor. d'amende pour celui qui aurait appendu les tentures sur les bois. L'abbé dut céder, car il n'avait pas reçu de la cour lettre particulière. Monseigneur, malgré son grand âge, voulut chanter lui-même le service et faire toute la cérémonie. Ce fut un Père Jésuite qui fit l'oraison funèbre.

L'année suivante la ville de Saint-Omer prêta le serment de fidélité au nouveau roi. Voici comment le manuscrit de l'abbaye de Clairmarais, T. II, p. 376, rapporte cette cérémonie. « L'an 1666 on presta ser-
« ment de fidélité au nouveau roy d'Espagne, Char-
« les II (il avait quatre ans), sur la place de Saint-
« Omer, contre le frontispice de la chapelle de N. D.
« des Miracles, où il y avoit un échafaut richement
« orné et où étoient le portrait et les armes du jeune
« roy. L'état ecclésiastique y occupoit la droite, et la
« noblesse, entremêlée des membres du Conseil d'Ar-
« tois, occupoit la gauche. M. Simons, 1er conseillier
« d'Artois, s'approchant de la table, à tête nue, pro-
« nonça à haute voix le serment de fidélité, aiant la
« main sur le crucifix, selon la forme qui étoit cou-
« chée par écrit sur la table, et le peuple qui étoit
« sur la dite place faisoit rententir sa voix du même
« serment. Ensuite Mgr Lancelot Jonart, vénérable
« vieillard et évêque de St Omer, fit la même chose

Digitized by Google

« en même forme, et cet évêque fut suivi de Mgr Fran-
« çois de Lières, abbé de St Bertin et de Mgr Michiels
« abbé de Clairmarais, et ensuite de l'abbé de St Au-
« gustin; ensuite vinrent les députés des ecclésias-
« tiques, de la noblesse, les gouverneurs des villes,
« et en dernier lieu les députés des villes pour le
« peuple, etc., selon leur rang. Pendant laquelle cé-
« rémonie le canon donnoit incessamment, ainsi que
« le son des timbales, trompettes et hautbois, et une
« illumination autour de la place. Le même soir il y
« eut un splendide repas où furent invitez les plus
« distingués de chaque état, et cette feste se termina
« par une illumination générale dans la ville, des
« feux de joyes et autres marques de réjouissance. »

L'évêque donna une nouvelle preuve de sa fermeté de caractère peu de jours après. A l'occasion de la réélection du Magistrat de Saint-Omer, qui se faisait chaque année la veille de l'Epiphanie, des dissentiments assez graves éclatèrent entre le comte de Grammont, gouverneur de l'Artois, pour le roi d'Espagne, messieurs du conseil d'Artois, les officiers du bailliage d'une part, et le corps échevinal d'autre part. L'affaire fut portée en cour et, pour trancher le différend, l'évêque reçut l'ordre de rapporter comment s'étaient passées les élections. Malgré les instances qui lui furent faites, l'évêque refusa, s'en excusant par le serment que tout électeur prête, avant l'élection; de ne rien révéler de ce qu'il sait des suffrages.

A cette époque la peste était comme endémique dans la région de Saint-Omer; sans disparaître jamais entièrement depuis la terrible contagion de 1638, elle était demeurée à l'état latent un moment, puis avait sévi de nouveau après un certain nombre d'années.

Digitized by Google

C'est ainsi que Saint-Omer fut travaillé par ce mal, notamment en 1646, en 1650, en 1665. Le mal fut surtout violent à Aire en 1651. Dans ces moments, le commerce chômait presqu'entièrement, les villes atteintes étant aussitôt frappées d'interdit. Revenue à Saint-Omer en 1665, la peste continua de faire de nombreuses victimes durant les années 1666 et 1667. Du reste, elle sévit aussi à cette époque à Aire, à Armentières, à Douai, à Ypres, Valenciennes, et très violemment à Amiens [1].

A Saint-Omer, le même malheur provoqua les mêmes dévouements. Le curé du Saint-Sépulcre, Eloi Desannois, mourut victime de la contagion contractée au lit des malades. Deux Pères Jésuites se dévouèrent à l'administration des pestiférés contraints de sortir de la ville. Ils acceptèrent de vivre sequestrés dans une misérable hutte élevée dans les pâtures des Madeleines, *tuguriolum recipiendis bestiis quam hominibus aptius*. L'un d'eux, le P. Caron, ne tarda pas à être atteint du mal. Il en mourut en remerciant le Magistrat de lui avoir procuré l'occasion de se sacrifier pour le prochain, et en le conjurant de donner à son successeur un moins misérable abri. Le Magistrat écrivit au provincial des Capucins, et lui demanda d'envoyer deux de ses Pères pour aider au soin des malades. Les deux lettres échangées à cette occasion sont conservées dans la *Correspondance du Magistrat*. La demande du Magistrat semble tout ordinaire et toute rassurée, comme la réponse du provincial est toute simple et empressée. C'était chose toute naturelle, semble-t-il, que l'on demandât à des religieux un service dans lequel on mourait

1. Archives de Saint-Omer. *Correspondance du Magistrat*.

Digitized by Google

presque sûrement, et que ceux-ci le rendissent sans débat. En effet, l'un des Pères Capucins envoyés mourut comme le Jésuite. Un autre Capucin qui le remplaça mourut également. Le peuple indigné obligea le Magistrat à procurer un autre abri aux religieux qui soignaient les malades. — *Diarium.*

Le nouveau gouverneur de l'Artois, qui venait d'arriver à Saint-Omer, le duc de Bournonville, se retira avec sa femme dans l'abbaye de Saint-Bertin, afin d'être moins exposé au fléau. La maladie disparut peu à peu.

Au grand regret de la population, la célèbre procession, dite du Vœu, ne put avoir lieu en 1667, à cause des barrages établis dans les rues, afin d'isoler les quartiers les plus infectés. Les chanoines se firent inscrire dans la confrérie de S^{t} Eloi à Béthune, et lui firent un don de 12 florins. L'année suivante les confrères de S^{t} Eloi envoyèrent au Magistrat de Saint-Omer une médaille de leur patron en argent doré. Les échevins, commis aux soins des pestiférés, la portaient dans leurs visites aux malades.

Sur la recommandation des Pères Jésuites, saint François Xavier fut principalement invoqué contre la peste. Sa fête se célébra cette année avec une pompe inouïe. A la demande du P. Recteur le chapitre de Saint-Omer avait depuis 1663 inscrit le nouveau saint au propre de son église.

En cette épidémie s'introduisit un moment une déplorable pratique à laquelle, sur une démarche de l'évêque, le Magistrat porta remède dès que la plainte lui fut apportée. Les cadavres des pestiférés étaient en toute hâte sortis des habitations et exposés tout nus sur une place publique afin que les médecins pussent plus rapidement constater le décès avant l'inhuma-

Digitized by Google

tion. On se plaignit aussi de ce que les médecins exigeaient des malades pauvres 24 sous et jusqu'à 36 sous par visite, les gardiens des cimetières ou fossoyeurs refusaient d'inhumer les cadavres qu'on leur apportait à moins qu'on leur donnât 30 sous pour les enfants et jusqu'à trois livres pour les grandes personnes. — *Ms.* 828.

En cette année 1668 la ville de Saint-Venant fut cruellement éprouvée par la même contagion. Les habitants s'inscrivirent en grand nombre dans les confréries de S[t] Roch et de S[t] Sébastien que l'on y établit pour conjurer le mal. Louis XIV visitant cette ville deux ans après, autorisa les Capucins de Bourbourg à y établir une maison de leur ordre, en reconnaissance des services que ces religieux avaient rendus à Saint-Omer dans la dernière peste.

Nouvelles appréhensions de guerre. — L'enseignement de la philosophie est donné dans le Séminaire. — Exhumation et transport des corps inhumés dans la première église des Jésuites : le cercueil de Mgr Gérard d'Haméricourt. — Le millénaire de S[te] Aldegonde. — L'évêque autorise plusieurs nouvelles confréries.

Ce ne fut pas le seul fléau qui attrista le bon évêque. A peine les églises des paroisses rurales de son diocèse, presque partout incendiées ou dévastées, commençaient-elles, sur ses exhortations, à se relever de leurs ruines, lorsqu'après six ans à peine de répit éclata la guerre dite de la *Succession d'Espagne*. Toute la région flamande du diocèse fut de nouveau travaillée par les troupes françaises se rendant au

Digitized by Google

siège de Bergues. A l'appel du Magistrat, tous les religieux de Saint-Omer, les Jésuites à la tête de leurs élèves, reprirent la pelle et la pioche pour renforcer les fortifications de la ville.

Cette guerre eut pour l'enseignement de la jeunesse studieuse de la région une conséquence inattendue.

Le 6 juillet 1667 Turenne s'empara de Douai.

L'occupation de cette ville par les Français causa une vive inquiétude aux familles d'Artois et de Flandres, qui d'ordinaire y envoyaient leurs fils suivre les cours de philosophie. Restait bien l'université de Louvain, mais cette ville était beaucoup plus éloignée et, à cause des « périls et inconvéniens que les « parens des enffans étudians rencontroient à y en- « voyer leur subsistance et alimens, outre les grands « fraiz à y exposés et la cessation de tout commerce « et trafiq par la rigueur des guerres dernières, » le Magistrat demanda à l'évêque et aux administrateurs du collège de Saint-Omer [1] de permettre que « pendant que la ville de Douay demeurera à la France » on y enseignât la philosophie. On y créerait deux chaires, l'une de logique, l'autre de physique, sans préjudice des droits du collège et aux frais du Magistrat. Celui-ci adressa à cette fin requête au roi.

Le comte de Grammont rapporta de la cour de Bruxelles l'autorisation verbale de donner cet enseignement à Saint-Omer. On offrit cette mission aux Jésuites. Mais ceux-ci craignant de causer des difficultés à leurs pères enseignant à Douai sous le régime

1. On désignait ainsi le séminaire de Saint-Omer, fondé par J. Six, alimenté par les fondations des chanoines, dont ils étaient les administrateurs de concert avec l'évêque. V. *Les Evêques de Saint-Omer*, I, p. 368.

Digitized by Google

français et se fiant peu du reste à une autorisation verbale, déclinèrent les offres. Deux prêtres séculiers les acceptèrent avec l'autorisation de l'évêque[1] et, dès l'ouverture des cours, ils eurent cent trente auditeurs. Il y en aurait eu beaucoup plus, dit le *Diarium*, s'il avait été certain que ces cours seraient faits par les Jésuites. Ils ne furent du reste maintenus que très peu de temps. L'université de Louvain prit ombrage de cette atteinte portée à ses privilèges et en obtint du roi la fermeture.

Au mois de janvier de cette même année 1667 se fit la translation des sépultures de l'ancienne église des Jésuites dans la nouvelle, beaucoup plus vaste. Tous les cercueils retrouvés furent tous ensemble inhumés au milieu de la nef principale. Comme nous l'avons dit, T. I, p. 184, le corps de Gérard d'Haméricourt fut retrouvé dans son cercueil de plomb, seul entièrement conservé après quatre-vingt-dix ans d'inhumation. Ce ne fut point Mgr Jonnart qui bénit la nouvelle fosse de l'évêque, son prédécesseur. Les Jésuites s'estimant plus obligés à Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin, qu'à Gérard d'Haméricourt, évêque de Saint-Omer, demandèrent pour cette fonction sainte, l'abbé actuel, D. François de Lières, qui fit la cérémonie au milieu d'une très nombreuse assistance. Nous avons, *loco citato*, donné l'épitaphe aujourd'hui disparue qui fut placée sur la première tombe. Nous reproduisons celle que fit graver en 1667 le P. Ant. Boulogne, alors recteur du collège. Cette pierre fut brisée en 1793. La Société des Antiquaires de la Morinie a reproduit l'inscription, et l'a fait graver sur un beau marbre blanc qui fut placé, aux frais

1. Arch. mun. de Saint-Omer. *Grand registre en parchemin*, fol. 111.

Digitized by Google

communs du Lycée et de la Société, contre le mur du chœur du côté de l'évangile.

Hic requiescit, ante præcipuum altare
hujus templi,
illustrissimus ac reverendissimus Dominus
GERARDUS AB HAMERICOURT,
primus audomarensis episcopus,
idemque abbas inclyti monasterii S^ti Bertini,
qui anno MDLXV *hoc collegium fundavit,*
et a patribus societatis Jesu
bene providus, regendum curavit.
Obiit vero benefactor munificus
die XVII *martii anno* MDLXXVII,
corpus autem ejus prius conditum
in veteri templo,
in hoc novum,
P. Antonio Boulogne, rectore collegii, accurante,
translatum est anno Domini MDCLXVII.

Le 13 octobre 1663 Monseigneur inaugura solennellement un *Triduum* célébré à l'église de Sainte-Aldegonde à l'honneur de la patronne de cette paroisse. Depuis 1501 cette église possédait des reliques de la sainte fondatrice de l'abbaye de Maubeuge que e chanoine Nicolas Rambert, qui en était curé, avait alors obtenues d'Antoinette de Hénin, abbesse de Maubeuge. C'étaient quatre parcelles notables des ossements de la sainte et un morceau de son voile de la largeur de la main. En 1663 le curé de Sainte-Aldegonde Jean Hanne, voulut fêter le millénaire de la mort de la sainte abbesse, sainte Aldegonde morte en 663, en faisant la translation de ces saintes reliques dans un magnifique reliquaire [1] qu'il avait commandé

1. Cette châsse, une des plus belles de la ville de Saint-Omer, disparut à la Révolution. Nous avons retrouvé ces précieuses reliques enveloppées à part dans une caisse déposée à la sacristie de N.-D. de Saint-Omer et contenant confusément amassées les reliques

Digitized by Google

à cet effet à un artiste de Lille et de la valeur de 2.500 florins. Ladislas Jonnart fit lui-même cette translation. Ce fut l'occasion de magnifiques fêtes racontées ailleurs [1].

Comme ses prédécesseurs, le pieux évêque favorisa et dota d'indulgences plusieurs dévotions particulières. Nous citerons celles dont nous avons pu recueillir quelque mention. Il fonda en l'église collégiale de Saint-Pierre à Aire la « Confrérie de la Sainte Agonie de Jésus ». Il honora de faveurs spéciales et enrichit de nouvelles indulgences la très ancienne dévotion au Crucifix miraculeux de l'église de Lillers. Il approuva la confrérie de S[t] François Xavier établie en 1670 dans l'église des Jésuites, peu de temps avant la canonisation de saint François de Borgia, qui se fit à Rome le 12 avril 1671. A cette occasion les Pères célébrèrent le 25 juillet suivant une cérémonie religieuse qui dépassa en pompe et en éclat tout ce qu'on avait vu jusque-là. L'évêque, retenu en ce moment à Cambrai, ne put y assister.

En 1664 il bénit dans la chapelle des Jésuites Anglais de Saint-Omer Madame Mary Carill, une des fondatrices, et la première abbesse des Dames nobles bénédictines anglaises de Dunkerque [2].

Le 28 octobre 1667 L. Jonnart, afin d'assurer à la fondation des « Apôtres » les lettres patentes d'approbation du roi d'Espagne Charles II, certifia par

sauvées à la Révolution. L'authentique de 1501 que nous avons également retrouvé, et qui donnait une exacte description de ces ossements, a permis à Mgr Dennel, évêque d'Arras, d'en faire une reconnaissance officielle, et M. le chanoine Sagot, archiprêtre de la cathédrale, les enferma dans un nouveau reliquaire conservé par messieurs les archiprêtres.

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, T. I, p. 94.
2. *Annales du Comité flamand*, T. XVII, p. 161.

Digitized by Google

déclaration authentique que cette fondation était avantageuse au bien public et au service du roi, parce que les soldats estropiés au service de Sa Majesté étaient préférés à tous autres. Cette fondation avait été faite en 1619, par Antoine de Grenet, conseiller du roi. (V. ci-dessus p. 24.)

Mgr L. Jonnart bénit la nouvelle chapelle de l'Ecoterie ou de l'hôpital Saint-Louis, chapelle dont il avait obtenu du Magistrat la reconstruction en 1665, depuis longtemps réclamée par les évêques ses prédécesseurs. Cet hôpital, où s'arrêtaient les évêques de Saint-Omer pour revêtir leurs ornements pontificaux lorsqu'ils faisaient leur entrée par la porte d'Arras, était situé dans la rue d'Arras, et la nouvelle chapelle faisait face à la rue Thiers, autrefois rue du Faucon, plus anciennement rue du Singe.

Le 9 octobre de l'année 1669 un incendie détruisit entièrement la chapelle des Pères Capucins, dans la Tenne-Rue. Les flammes se propagèrent avec tant de rapidité qu'on ne put sauver aucun des vases sacrés. Le Magistrat donna au couvent ceux qui provenaient de la chapelle de la Madeleine, récemment démolie. L'évêque vint en aide aux Pères pour la reconstruction de leur église.

Origine de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, enfermée plus tard dans le fort de Grâce. — Ladislas Jonnart est nommé au siège archiépiscopal de Cambrai ; regrets qu'il laisse ; son éloge.

Ce fut au temps de Mgr L. Jonnart, et avec son autorisation et ses encouragements, que prit naissance

Digitized by Google

à Saint-Omer une dévotion nouvelle qui y a laissé un long souvenir et un nom très populaire.

Lorsqu'après la conquête de 1677, Vauban fut chargé par Louis XIV de fortifier Saint-Omer, la place reconquise, il fit construire, à cheval sur la route qui mène à Arques, et de là à Cassel et à Aire, une défense considérable qui fut appelée, jusqu'à sa toute récente destruction, le fort de Grâce. Nous allons voir l'origine de ce nom qui étonne, donné à une construction de guerre.

Nous avons dit qu'en 1636, afin d'empêcher les approches de la ville par l'ennemi, les bâtiments de la Maladrerie de la Madeleine avaient été entièrement démolis. Dix ans après, en 1647, le Magistrat, sous prétexte de conserver un souvenir de l'ancienne Maladrerie, mais en réalité afin d'échapper à la levée de dîmes sur une propriété rendue profane, obtint de M. de Trazegnies, gouverneur de la ville, l'autorisation de réédifier dans l'enclos de la Madeleine une petite chapelle, pouvant au plus contenir sept à huit personnes. Restait à entendre l'avis de l'évêque. Nous n'avons pu savoir quelle suite fut donnée à ce projet [1].

Mais il y avait en-face de la Maladrerie, planté de l'autre côté de la route, un arbre dit de la Madeleine, sur lequel les élèves du collège wallon avaient placé, dès la fin du XVI[e] siècle, une petite statue de la Très Sainte Vierge. Cet endroit de la route était assez mal famé, et fut longtemps regardé comme un coupe-gorge. Pour mettre les voyageurs qui passaient par là sous la protection de la Sainte Vierge, les écoliers appelèrent leur statue Notre-Dame du Bon Voyage.

Les syntaxiens du Collège des Jésuites, réunis en

1. Cf. L. DESCHAMPS. *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers*, p. 60.

Digitized by Google

congrégation sous le vocable de « la Visitation de la Vierge », s'intéressèrent à cette dévotion qui leur convenait très particulièrement, et se chargèrent de l'entretien et du décor de la petite niche placée sur l'arbre de la Madeleine. En 1669 cette congrégation fit à Messieurs de la ville humble requête afin.... « qu'elle puisse maintenant bâtir une chapelle sur les « fondations qui paroissent et tesmoignent vraisem- « blablement qu'il y en a eu une [1],.... ou de pouvoir « prendre à costé de l'arbre la plache la plus com- « mode qui luy sera désignée, selon le bon plaisir de « Vos Seigneuries, si pœult estre elles n'auroient pas « pour agréable qu'on abatit le susdit arbre..... »

Le Magistrat autorisa la congrégation à construire une chapelle « à l'ung ou à l'aultre costé de l'arbre « dit de la Magdeleine à charge et condition, et non « aultrement, que la dite chapelle ne servira que « pour ladite congrégation, auquel effect les direc- « teur et préfet d'icelle, présens et advenir, tiendront « la clef sans la délivrer à aultres pour y entrer à « telle cause et prétexte que ce fut, n'est-ce que par « permission de mes dits seigneurs [2]. »

De son côté Mgr L. Jonnart accorda pour la construction et l'ouverture de cette chapelle, toutes les autorisations qui dépendaient de l'ordinaire, et enrichit la congrégation de faveurs spirituelles. Par reconnaissance, et pour complaire à Monseigneur, se rappelant qu'il avait été longtemps doyen du chapitre de Notre-Dame de Grâce à Cambrai, les syntaxiens vouèrent leur nouvelle chapelle à Notre-Dame de

1. C'étaient les fondations de la chapelle de St Sébastien appartenant aux archers, et qui fut démolie en 1607, sous l'évêque J. Blasœus.

2. Arch. de Saint-Omer. *Registre des Délibérations du Magistrat*, EE, f. 106 v°.

Digitized by Google

Grâce. Lors de la construction du fort elle fut respectée des ingénieurs militaires et enfermée dans son enceinte. Elle se trouvait à gauche de l'entrée du côté de la ville [1]. Elle fut détruite sous la Révolution. Le peuple appela de suite le nouveau fort, le fort de Grâce.

Le nom de Notre-Dame du Bon Voyage fut repris aussitôt, et donné à une chapelle que D. Franç. Boucault, abbé de Saint-Bertin, fit bâtir à la Très Sainte Vierge, au bout du Haut-Pont, sur la route de Saint-Momelin, en 1675, et dont il posa lui-même la première pierre.

Cependant l'archevêque de Cambrai, Gaspar Dubois, était mort en novembre 1667. Le chapitre fit aussitôt des instances auprès de la cour de Bruxelles afin d'obtenir la nomination de L. Jonnart, son ancien doyen, au siège métropolitain. Sa Majesté Catholique ne demandait pas mieux que de promouvoir un évêque qu'Elle savait lui être entièrement acquis. Celui-ci, déjà très attaché à l'église de Saint-Omer, se sentant trop âgé et déjà fort fatigué pour un nouveau changement, et pour une charge plus lourde encore que celle qu'il quitterait, se refusa longtemps au vœu de ses anciens confrères. Ceux-ci ne se lassèrent pas d'insister. A la fin de juillet 1669 la nouvelle se répandit à Saint-Omer que messire Jacques de Bryas était nommé au siège de Saint-Omer. Toutefois L. Jonnart continua à paraître partout et à agir comme évêque de Saint-Omer. Ce ne fut que le 10 avril 1671 que se rendant dans la salle capitulaire, il annonça

1. On peut voir un joli dessin de cette chapelle, dû à l'habile crayon de M. Wallet, dans l'un des albums légués par M. Félix de Monnecove, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à la bibliothèque de Saint-Omer.

Digitized by Google

aux chanoines que depuis le quatre précédent il avait pris par procureur possession du siège de Cambrai, que par conséquent il déclarait vacant celui de Saint-Omer ; il remettait cette église entre les mains du chapitre. Les chanoines qui depuis longtemps s'attendaient à cette séparation, exprimèrent à Monseigneur leur vif regret de perdre un si bon évêque, et le prièrent de vouloir bien, aussi longtemps qu'il demeurerait à Saint-Omer, continuer de remplir toutes les fonctions pontificales, puis, ayant proclamé la vacance du siège, ils nommèrent comme vicaires du diocèse, *sede vacante,* Charles de Longueval, leur doyen, Louis d'Aulmeric, archidiacre de Flandre, et Pierre Darras, chanoine. L. Jonnart prit dès lors la qualité d'archevêque de Cambrai et d'administrateur de la juridiction spirituelle du diocèse de Saint-Omer, le siège vacant. C'est en cette qualité qu'en 1670 il présente à l'élection et fait accepter pour abbé des religieux de l'abbaye de Choques Jean Robart, qui fut un sage et pieux administrateur. Le nouvel évêque de Saint-Omer autorisa peu après cet abbé à porter la mitre. La même année L. Jonnart approuva le don d'une maison fait aux dévotaires de La Gorgue par J.-F. Ernoult, curé de cette paroisse. Le 26 avril 1671, encore assisté des abbés de N.-D. des Dunes et de l'abbé de Saint-Augustin, il bénit le nouvel abbé de Clairmarais D. Georges Petquam.

Ce fut le 16 mai 1671 que le nouvel archevêque quitta Saint-Omer pour se rendre à Cambrai. Il n'occupa effectivement ce nouveau siège que trois ans et quatre mois, étant mort le 22 septembre 1674.

Les mémoires de l'église de Cambrai, qui l'avait d'autant plus désiré qu'elle l'avait davantage apprécié, font du digne archevêque un grand éloge. Voici

Digitized by Google

en quels termes les vicaires capitulaires annoncèrent par billet imprimé la mort de Mgr Ladislas Jonnart [1].

...Vir erat indefessi laboris et eximiæ virtutis, qui merito in gentilitio suo stemmate dicere poterat *Juste, Fortiter, Suaviter.* Nihil enim ipso justius, nihil fortius, nihil suavius. Justitiam ejus prædicant tribunalia, Forditudinem testantur vehementissimi corporis dolores quibus generosus ejus animus frequenter fuit impugnatus, nunquam expugnatus. Raram porro ejusdem suavitatem experti plerique, demirati universi. Nihil hic de cœteris ejus virtutibus : inter quas principem locum obtinebant summus amor pacis, orationis assiduitas, humilitas singularis, inaudita sobrietas, prudentia exquisita, tanta denique ergà pauperes charitas, ut illos bonorum suorum instituerit hœredes... ; ad regimen ecclesia metropolitanæ Camera-censis omnium votis postulatus fuit anno 1667. Ubique benignus pater, ubique verus Pastor, ubique pacificus et semper amabilis. In hac postrema dignitate laboribus, vigiliis, morbis fere continuis exhaustus, octogenario major, et hâc vitâ mortali in meliorem, ut meritò speramus, transmigravit.

Ms. 246.

Le curé chroniqueur de Sainte-Aldegonde, F. Deneuville, qui a recueilli la tradition de l'église de Saint-Omer, fait de ce pontife ce bref et complet éloge. « Il vécut en digne ecclésiastique et a rempli « avec un applaudissement général, les devoirs de la « prélature par une vigilance et une attention par- « ticulières, pour le sage gouvernement des peuples « et diocèses qui lui ont été confiés ; il était savant

1. L. Jonnart avait une sœur, D^lle Hélène Jonnart qui épousa Antoine Laurin, fils de Jean II, seigneur des Plancques et de D^lle Marie de Saint-Vaast, fille de Saint-Vaast, écuyer, s^r de Beugnies et de Marguerite Macquerolles. Sur les Laurin, cf. *Bulletin de la Société des Antiq. de la Morinie,* T. VI, p. 439, avec cette correction que Maximilien Laurin ne fut pas grand bailli de Saint-Omer, mais bailli de Saint-Bertin. Un Antoine Laurin fut abbé de Saint-Bertin de 1641 à 1650.

Digitized by Google

« et fort entendu dans les affaires, d'une grande dou-
« ceur et d'un accès facile, ce qui lui attirait les cœurs
« de tous ses sujets. En un mot il fut un évêque qui
« a été regretté des églises qui l'ont possédé. »

Ladislas Jonnart devait être de grande fortune. Il eut toute sa vie un renom de grande générosité. En tous cas, si sa fortune lui vint par ses bénéfices ecclésiastiques, il comprit, comme Christophe de France, le chrétien emploi qu'il en devait faire. Entre autres œuvres, il fit pour la ville de Cambrai, dont il mourut archevêque, une fondation d'un revenu de plus de 10.000 livres, destinées en partie à venir en aide « aux bourgeois dont les affaires seraient dérangées ou sur le point de l'être. »

Ladislas Jonnart portait écartelé aux 1 et 4 d'azur à trois besans d'or posés 2 et 1, aux 2 et 3 aussi d'azur au massacre d'or, sur le tout du tout de gueules avec trois briquets posés deux et un, portant en abîme un écu d'argent chargé d'un quintefeuille de sinople.

Sa devise était : *Justè, fortiter, suaviter.*

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

JACQUES-THÉODORE DE BRYAS

1672-1675

Cliche J. Pasquero.

Digitized by Google

JACQUES-THÉODORE DE BRYAS

8 FÉVRIER 1672 — MARS 1675

Jacques-Théodore de Bryas, sa famille. — Il fait avec modestie son entrée à Saint-Omer.

Le départ de Ladislas Jonnart n'interrompit pas un seul jour la suite des évêques de Saint-Omer, son successeur ayant été nommé par le roi avant même que la vacance du siège eut été déclarée. En juillet 1669 Charles II nomma à ce siège Jacques-Théodore de Bryas, chanoine de la cathédrale de Tournai, chapelain de l'oratoire du roi d'Espagne, nommé en 1666 conseiller ecclésiastique et maître des requêtes

Digitized by Google

au grand conseil de Malines. Il était le quatrième fils, né en 1630, de Charles de Bryas, chevalier, gouverneur de Mariembourg, en faveur de qui, pour reconnaître ses brillants services à la guerre, le roi Philippe IV unit, en 1642, et annexa à la terre de Bryas, tenue en paierie du comté de Saint-Pol, les terres et seigneuries de Britel, Troisvaux, Grossart, Hernicourt, Saint-Martin-Glise, Béthonval, Lannoy et Gauchin, et les érigea en comté de Bryas, avec attribution du titre à tous ses enfants et descendants des deux sexes. La piété autant que la valeur militaire étaient héréditaires dans cette illustre maison. Le frère aîné de notre évêque, Guislain-Charles de Bryas, après avoir vaillamment suivi la carrière des armes et y avoir conquis le grade de « mestre de camp d'un terce de 2.300 hommes d'infanterie wallonne », quitta l'armée en 1653 et prit l'habit religieux au couvent des Carmes déchaussés de Namur, sous le nom de P. Charles de l'Assomption. Il devint ensuite prieur du couvent de Douai et mourut en 1686. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages dont le plus important et le plus estimé est intitulé : *Thomistarum triumphus* en deux volumes [1]. Sa sœur fit profession religieuse chez les Ursulines de Saint-Omer, que venait d'établir M^lle^ Agnès de Mailly de Mametz, et la mémoire de sa vertu demeura longtemps vivante dans le couvent. Une nièce de notre évêque fit aussi profession dans le même couvent, où elle mourut en 1760, âgée de quatre-vingt-quatre ans. Enfin un petit neveu de Monseigneur, s'appelant comme lui Jacques-Théodore de Bryas, fut chanoine de l'église de Saint-

1. Il eut de longs et très ardents démêlés avec Mgr de Choiseul, évêque de Tournai, dont il combattit vivement la doctrine janséniste. — Cf. Dr F. Desmons. *L'Episcopat de Gilbert de Choiseul*, p. 441.

Digitized by Google

Omer, dans laquelle il prit le 9 octobre 1726 possession de la prébende de Saint-Maxime.

On voit que les attaches religieuses de cette famille avec Saint-Omer sont assez nombreuses.

Ce ne fut qu'en juillet 1669 que la nouvelle officielle de la nomination de J.-T. de Bryas au siège de Saint-Omer, commença à se répandre dans la ville et dans le diocèse. Aussitôt après la mort de Gaspard Dubois, archevêque de Cambrai, le 22 novembre 1667, le roi d'Espagne avait désigné comme son successeur Ladislas Jonnart. Mais, comme nous l'avons dit, Mgr Jonnart ne quitta Saint-Omer qu'en mai 1671 et n'avait déclaré la vacance du siège que le 16 avril précédent. Bien avant la proclamation de la vacance le roi avait fait savoir à J.-T. de Bryas qu'il le nommait évêque de Saint-Omer. Cette nomination à un siège dont la vacance n'était pas encore officielle n'était pas sans gêner un peu Mgr de Bryas, gentilhomme aux habitudes très correctes, et prélat plein de respect pour la discipline ecclésiastique. Les évêques des Pays-Bas étaient loin du sans gêne avec lequel beaucoup d'évêques de France entreprenaient alors l'administration d'un diocèse sans la confirmation du Saint-Siège. Cette gêne dans une situation irrégulière et ce respect de la hiérarchie se révèlent dans la lettre pleine de tact qu'il écrivit le 14 juillet 1669 au chapitre de Saint-Omer. Le bruit de sa nomination commençait sans doute à circuler, et les chanoines pouvaient être mal impressionnés du silence que gardait le nouvel élu.

« Messieurs, leur écrivit-il de Malines, je me croirois « malheureux si vous aviez conçu quelque arrière pensée « de ce que j'ai tardé à vous faire part de la mercède que « Sa Majesté a été servie de me faire en me nommant pour

Digitized by Google

« successeur de Monsieur Jonnart à l'évesché de Saint-
« Omer. J'ai cru le devoir différer jusqu'à la vacance. Mais
« comme l'on me mande d'Espagne que, de tout temps,
« Sa Majesté a conféré la dignité de ceux qu'elle avoit
« promu à une plus grande, sans avoir esgard qu'elle soit
« vacante ou point, sur ce mesme pied, j'ai cru ne pou-
« voir manquer en vous faisant part, Messieurs, de cette
« grâce telle qu'elle peut estre à présent; et lorsqu'elle se
« trouvera plus meure par la confirmation de Sa Sainteté,
« je ne manquerai de vous la réiterer. Cependant agréez,
« Messieurs, que je vous dise que cette dignité pouvoit
« estre occupée d'une personne qui la méritoit sans com-
« paraison plus que moi, mais pas d'ung sera plus prompt
« à vous rendre tous les services que vous sçauriez dé-
« sirer, moyennans que la bonté divine soit servie de se-
« conder de ses grâces, Messieurs, votre très humble et
« très obéissant serviteur. — J.-T. DE BRYAS[1]. »

La confirmation se fit attendre plus de deux ans et demi.

Enfin confirmé par bulle du pape Clément X en date du 8 février 1672, J.-Th. de Bryas prit possession de son évêché le 4 avril suivant, par l'archidiacre de Flandre, Daulméric, qu'il avait nommé son procureur. Il reçut la consécration épiscopale à Cambrai, des mains de son prédécesseur L. Jonnart, le dimanche 29 mai[2]. Il fit à Saint-Omer sa joyeuse, mais peu solennelle entrée, le 3 juin. Voici comment cet événement est consigné dans le registre des délibérations du Magistrat :

1. Arch. capit. de Saint-Omer, G. 307. En original. Il ne se dit même pas évêque nommé. — Il écrivit le même jour aux Etats d'Artois. Sa lettre est Arch. dép., série B, 747.

2. C'est le jour marqué dans la lettre qu'il écrivit au Magistrat de Saint-Omer pour l'inviter à cette cérémonie. Le *Diarium* dit le 26 mai, jour de l'Ascension. — Messieurs de la ville répondirent à Monseigneur en termes fort aimables qu'ils se feraient un honneur et un plaisir d'assister à son sacre.

Digitized by Google

« 3 juing 1672. En ceste assemblée ayant esté faict rapport que Mgr Jacques du Brias, évesque de St-Omer, avoit prins la nuict passé son gist à l'abbaye de St-Augustin-lez-Téruane[1], et qu'il estoit entré ès ceste ville ce matin par la porte du Brusle immédiatemenl l'ouverture d'icelle à l'improvist, sans qu'auparavant mesdits seigneurs en eussent eu aulcun advertence, et d'ailleurs qu'il n'entendoit faire aulcune entrée solennelle comme avoient faict les aultres évesques ses prédécesseurs, l'ayant, et ceulx du conseil d'Artois, complimenté sur les huict heures de ce matin, ensuite de quoy auroit esté résolu que mesditz seigneurs du temps, avecq ceux de l'an passé et officiers du bureau, l'iroient complimenter en robbes à la maison épiscopale par présentation d'une pièche de vin ...., ayant le discours et compliment esté faict sur les unzes heures et demie par Mtre Guillaume Le François advocat au conseil d'Artois, conseillier principal dans la chambre dite l'examen à la satisfaction dudict seigneur révérendissime, selon qu'on a peu (pu) remarcquer par ses reparties en termes fort obligeans, et par présentation de ses appuys et interventions pour le bien de ceste ville, lorsque les occasions se trouveroient. »

Reg. des Délibér. du Magistrat, EE, f. 179 vo.

Les portes de la ville s'ouvraient en cette saison à 6 heures du matin. C'était vouloir éviter toute manifestation. Du reste, écrit Deneuville, curé de Sainte-Aldegonde, chroniqueur audomarois, Monseigneur de Bryas était ennemi du faste.

Ce n'était pas non plus la première fois qu'il venait à Saint-Omer. Le *Diarium* signale une représentation donnée au Collège le 9 septembre 1670 en l'honneur du nouveau prélat et à laquelle il assista. C'était peu

1. Le *Commentarius Parochorum, Ms. 828,* dit qu'il passa la nuit à l'abbaye de Clairmarais. Le Ms. de Clairmarais ne dit rien de cette circonstance qu'il n'aurait pas manqué de signaler. L'entrée par la porte du Brusle, ou d'Arras, ne s'expliquerait pas si l'évêque était venu de Clairmarais.

Digitized by Google

de temps après sa nomination. Il fit visite quelques jours après au Collège des Jésuites. La réception fut des plus cordiales : elle fut suivie d'une collation et de la représentation d'une pastorale. Dès avant son arrivée, le nouvel évêque s'était déclaré l'ami des Pères. Peu de jours après sa nomination il avait rencontré l'un des professeurs de leur collège à un dîner, à l'évêché de Namur ; et le prenant à part il lui avait dit : « Père Flamen, vous aurez en la personne de mon cousin et en la mienne deux véritables amis [1]. »

Mgr de Bryas n'occupa le siège de Saint-Omer que trois ans à peine. Il ne put, en si peu de temps, donner toute la mesure de son zèle et de son talent d'administrateur. Ce qu'il fut à Cambrai, où il demeura plus de vingt ans, et dans des circonstances particulièrement difficiles, donne à penser tout le bien qu'il aurait fait dans le diocèse de Saint-Omer, si cette église avait eu le bonheur de le posséder plus longtemps.

Démarches de l'évêque et du clergé pour éviter à la ville une garnison de Hollandais calvinistes. — Mémoire présenté à l'évêque par les curés de la ville. — Encore le catéchisme. — Le Magistrat et l'observance du carême. — L'évêque et les communautés religieuses.

Le zèle et l'activité du nouveau pasteur furent mis à contribution, dès avant son installation.

La ligue conclue à La Haye avait uni contre la

1. Nous ne sommes pas parvenu à savoir quel cousin Mgr de Bryas avait alors à Saint-Omer. Peut-être le duc de Bournonville, gouverneur de la ville et ami déclaré des Jésuites.

Digitized by Google

France, l'empire d'Espagne et la Hollande. Dans les premiers jours d'avril, le Magistrat de Saint-Omer fut avisé par le gouverneur des Pays-Bas du prochain envoi d'un régiment de Hollandais pour tenir garnison en la ville. L'arrivée imminente ou seulement possible d'une garnison hérétique causa un vif émoi dans la population si catholique et parmi le clergé. On n'avait pas perdu le souvenir des excès commis dans la région par les briseurs d'images venus de Hollande et de Zélande, à la fin du siècle dernier, et non plus des pillages et incendies d'églises auxquels s'étaient livrées les troupes de calvinistes amenés en 1638 par les Français au siège de la ville. Si l'on admettait cette garnison hérétique, il faudrait bien lui permettre l'exercice de son culte. Or l'article 4 de la Pacification de Gand, confirmée par la paix d'Arras, spécifiait l'exclusion de tout culte autre que le culte catholique dans les provinces des Pays-Bas, excepté dans la Hollande et la Zélande. Le Magistrat s'émut aussi; il alla prier les vicaires généraux, *sede vacante,* d'intervenir auprès de Son Excellence le gouverneur des Pays-Bas, afin d'éviter à la ville une déplorable agitation, d'autant que tout récemment il avait dû expulser un calviniste, qui ne s'était enrôlé dans la garnison qu'afin de faire parmi les habitants du prosélytisme hérétique. Les vicaires répondirent que si telle était la volonté du roi, ils n'y pouvaient rien faire. Alors les curés de la ville, Jean Hanne, curé de Sainte-Aldegonde, Robert Roberti, curé de Sainte-Marguerite, Martin du Buisson, curé du Saint-Sépulcre, Nicolas la Pierre, curé de Saint-Denis, Guillaume Quintois, curé de Saint-Martin en l'île, Jean le Roy, curé de Saint-Jean, écrivirent à Mgr de Bryas, alors à Bruxelles et lui exposèrent à quel danger la

Digitized by Google

foi de leurs ouailles allait être exposée. Comme le capitaine gouverneur de la ville leur avait interdit de faire de la controverse dans leurs sermons, ils rappellent dans leur lettre le mot de S. Jérôme à Faustus: *Canes pro dominis latrant, et tu non vis me latrare pro Christo!* En terminant ils supplient le nouveau pasteur d'empêcher de tout son pouvoir qu'on ne trouble la tranquillité, dont son fidèle troupeau jouit depuis de longues années. L'illustrissime seigneur, dit le *Commentarius Parochorum,* ne manqua pas à sa tâche, et consola les siens par une réponse tout affectueuse.

Le zélé prélat fit auprès de Son Excellence une démarche qui ne put prévaloir contre le service allégué de Sa Majesté[1]. Il en écrivit, 29 avril, aux curés toute sa peine et toute son angoisse, les conjurant de défendre leurs paroissiens avec toute la vigilance et le zèle dont ils étaient capables. Il les informait en même temps, qu'il avait ordonné à ses vicaires d'interdire, par une ordonnance rigoureuse, toute discussion religieuse et même toute fréquentation familière avec les hérétiques.

Dans l'entretien qu'ils eurent avec leur évêque, lorsqu'ils se présentèrent devant lui pour le féliciter lors de sa joyeuse entrée, les curés furent charmés de trouver un évêque si intelligent des besoins du diocèse et si prêt à l'action, *episcopum ad opus accinctum.* Ils crurent opportun de dresser un mémoire dans lequel ils exposeraient à Monseigneur les points d'administration et de discipline délibérés dans leur assemblée synodale, et sur lesquels il leur semblait

1. La *Table des Délibérations du Magistrat* dit qu'il se rendit, à cette occasion, auprès du comte son frère qui guerroyait entre Sambre-et-Meuse.

Digitized by Google

utile que la vigilance épiscopale fût attirée. Ce mémoire ne contient pas moins de trente-neuf articles. Il n'y a pas d'exposé qui puisse mieux donner une idée de la mentalité et des habitudes ecclésiastiques à cette époque. Dans cette liste de desiderata dressée il y a près de deux cent cinquante ans, plusieurs points sont d'hier, il y en a qui sont d'aujourd'hui et qui seront encore de demain.

... Etude plus sérieuse du chant grégorien, observation de la quantité dans la prononciation du latin et observances des cérémonies; respect des statuts synodaux; uniformité dans toutes les églises pour l'observation du rituel; interdiction complète les dimanches et jours de fêtes des funérailles parce qu'elles troublent les offices paroissiaux; répression du zèle indiscret de certains marguilliers; exiger plus de décence des employés de l'église dans leur service; écarter du sanctuaire les femmes à la toilette trop tapageuse[1]; empêcher les réguliers de détourner les fidèles de la confession et de la communion dans leur paroisse; qu'il y ait toujours trois bans pour annoncer les mariages, et que les dispenses soient rares; que le service des défunts inhumés chez les réguliers se fasse dans les églises paroissiales avec la même solennité que dans leurs chapelles, etc., etc.

Monseigneur accueillit le mémoire avec bienveillance, remercia les curés et leur promit qu'il étudierait très volontiers leurs desiderata.

1. Pendant la vacance du siège qui suivit, les vicaires généraux revinrent sur cette recommandation dans un mandement. Ils défendent aux femmes d'envahir le sanctuaire et d'approcher trop près de l'autel avec des toilettes peu décentes. Il s'agit des dames de qualité qui s'autorisaient de leur condition pour occuper les plus hauts rangs dans l'église.

Digitized by Google

Peu après il eut à régler la réimpression du catéchisme du diocèse, dont la dernière édition était déjà assez ancienne. Bon nombre de curés demandaient que l'on y fît quelques changements, en s'inspirant surtout du catéchisme du diocèse de Malines ; d'autres proposaient d'autres modèles. Après enquête et mûres délibérations, l'évêque décida la réimpression de l'ancien catéchisme qu'il fit publier avec son approbation.

Mais l'enseignement du catéchisme donna de nouveau lieu à des difficultés que l'évêque ne parvint pas à résoudre. Nous avons vu les griefs exposés par les curés de la ville en 1645 à Mgr Chr. de France, en 1665 et 1667 à Mgr L. Jonnart, Mgr Th. de Bryas entendit les mêmes récriminations en 1673. Elles sont toujours les mêmes, et elles continuent de viser l'école dominicale : les catéchismes paroissiaux entrepris depuis quelques années par les curés eux-mêmes ne parviennent pas à corriger tout le mal, parce que, disent-ils, leur efficacité est paralysée par le catéchisme donné en halle échevinale. Les plaignants alléguaient une sentence provisionnelle obtenue de la cour de Malines par l'évêque et les curés du diocèse de Gand, qui retirait aux Jésuites l'enseignement du catéchisme pour le remettre aux curés. Monseigneur et ses vicaires généraux, dit le *Commentarius Parochorum,—Ms.* 828, f. 158, — reconnurent le bien fondé de la plainte des curés de la ville, se firent remettre toutes les pièces du procès, et Monseigneur promit d'examiner le tout. A son départ en 1675 rien n'était encore décidé. Il est évident que Mgr de Bryas, pas plus que ses prédécesseurs, ne voulait se résoudre à retirer aux PP. Jésuites l'école dominicale. Toutefois le *Cartulaire de Saint-Bertin,* tout favorable aux Jésuites qu'il soit toujours, fait un mérite à l'évêque d'avoir, en cette

Digitized by Google

circonstance, appuyé la réclamation de ses curés.

Du reste, à lire le *Commentarius Parochorum* de l'archiprêtre de Saint-Omer, on ne peut s'empêcher de trouver que les curés de la ville étaient d'une doctrine qui paraîtra plutôt sévère, même pour une époque qui ne connaissait pas les mollesses et les accommodements de celle où nous vivons. Ainsi presque toutes les conclusions de leurs conférences synodales, tenues chez l'archiprêtre quatre fois par an, sont restrictives de libertés et demandent de nouvelles sévérités. Tantôt les curés se plaignent, et avec eux les curés de la campagne, que l'official donne pour des motifs peu justifiés permission de travailler le dimanche ; qu'il accorde trop facilement dispense des bans pour le mariage ; que la cour spirituelle remet avec une regrettable indulgence les mulctes et les amendes encourues, etc., etc. C'est à donner à croire que le clergé audomarois était bien un peu teinté de jansénisme, comme le lui reprochera plus tard Mgr Alph. de Valbelle.

Quoi qu'il en soit, les réclamations des curés sur ces points de discipline furent généralement suivies de plus d'effet que leurs plaintes à propos du catéchisme des Jésuites.

Déjà cet esprit de sévérité s'était manifesté en 1670, à l'occasion des rigueurs du carême. On sait qu'à cette époque ce n'était pas seulement l'usage de la viande qui était interdit, même le dimanche, mais aussi l'usage des œufs. Le Magistrat avait présenté cette année une supplique à l'évêque, Mgr Chr. de France, afin qu'à cause de la cherté du poisson et de la difficulté que l'on éprouvait à s'en procurer, l'usage des œufs fût toléré. Il invoquait l'exemple de la France et de l'Allemagne, et s'autorisait même, pour

Digitized by Google

la soutenance de sa thèse, d'un peu de théologie, alléguant la doctrine enseignée par bon nombre de casuistes qui permettaient les œufs en pareille difficulté. Il disait encore que la loi du carême n'en serait que mieux respectée. L'évêque voulut au préalable prendre l'avis de ses curés. Ils répondirent que le Magistrat ne s'était inspiré que de doctrines imaginées par des casuistes à trop larges manches, « *a quibusdam casuistis largioris manicæ confectas seu confictas* », que ce serait un scandale de voir une ville comme Saint-Omer, toujours si attachée aux lois de l'Eglise dans les circonstances les plus pénibles, les enfreindre aujourd'hui sans valables motifs. A l'unanimité ils demandèrent le maintien du carême dans son ancienne rigueur.

La même tentative fut renouvelée en 1673, auprès de Mgr de Bryas. Mais l'affaire fut cette fois lancée par le Magistrat d'Aire, celui de Saint-Omer ne fit qu'appuyer la requête. De nouveau consultés, les curés répondirent que leurs paroissiens ne se plaignaient point, que le poisson ne manquait pas ; ils firent aussi remarquer que les villes voisines de la mer qui le fournissaient, contenaient beaucoup d'hérétiques, et que ceux-ci ne manqueraient pas de rire de cette mollesse des catholiques à suivre les prériptions gênantes de leur religion. Déjà, disaient les curés, ils se moquent de nos jeûnes, qu'ils appellent « des jeûnes à vérin », c'est-à-dire à vis, que l'on serre ou que l'on desserre à volonté. Messieurs du Magistrat avaient autrefois plus de ferveur. Au plus affreux moment de la guerre, et lorsque les Français occupaient Watten, et interceptaient l'arrivage du poisson, ils tinrent « *mordicus* » aux anciens usages. Comme son prédécesseur, Mgr de Bryas se rendit aux

Digitized by Google

raisons de ses curés, mais il leur enjoignit de se montrer très faciles aux dispenses [1].

Le 19 mai 1674 mourut D. François de Lières, l'entreprenant abbé de Saint-Bertin que le chapitre redouta un moment d'avoir pour évêque, et dont les prétentions ne purent lasser la bonté et la patience de L. Jonnart. Ses funérailles furent célébrées le 22 dans l'église abbatiale avec grande pompe. Ce fut un Père Jésuite qui prononça l'oraison funèbre. Il prit pour texte ces paroles du prophète Jonas : *Percussit* [*Deus*] *heredam et exaruit :* le Seigneur a frappé le lierre, et il s'est desséché [2].

Mgr de Bryas n'assista pas à ce service. Les chroniques du temps disent que ce fut afin de ne pas ré-

1. Dans une curieuse *Etude rétrospective sur le Carême* publiée en 1886, par M. Haigneré, reproduite par M. A. de Rosny dans le *Recueil historique du Boulonnais,* T, I, p. 423, l'érudit chanoine nous renseigne sur les anciennes rigueurs du Carême dans nos pays. Il cite un mandement de Mgr François de Créquy, évêque de Thérouanne, qui, en 1550 « vu la pauvreté et la pénurie des diocésains, prenant en miséricordieuse considération la rareté et la cherté des aliments quadragésimaux, permet d'user de laitage (lait et beurre), excepté de fromage, durant le prochain carême, hormis le jour des Cendres, les Quatre-Temps, le vendredi et le samedi saints, à la condition que chaque famille qui fera usage de cette dispense, donnera douze deniers tournois » pour la réparation des églises paroissiales dévastées par la guerre. Le carême n'était pas moins rigoureux, au temps dont nous parlons, dans le diocèse de Boulogne, que dans celui de Saint-Omer. M. Haigneré dit que les prescriptions quadragésimales y étaient encore les mêmes qu'à Thérouanne en 1550, et que l'usage des œufs n'y fut toléré dans une certaine mesure et tout exceptionnellement pour la première fois en 1720.

2. Un autre des Pères Jésuites, panégyristes attitrés des grands personnages, avait le mois précédent prononcé l'oraison de Messire Charles Campi, chevalier, gouverneur de l'Artois, à ses funérailles présidées par Mgr de Bryas dans l'église de Sainte-Aldegonde. Son texte avait été : *Ascendunt montes et descendunt Campi* (Ps. 103.8). C'était le beau temps des concetti et des jeux d'esprit jusque dans la chaire. Les Jésuites excellaient dans ce genre, comme en beaucoup d'autres.

Digitized by Google

veiller des querelles de préséance en ce moment assoupies. L'année précédente, célébrant un salut solennel dans l'église des Jésuites, D. François Boucault, déjà nommé coadjuteur de l'abbé Fr. de Lières et plus tard son successeur, bénit lui-même l'encens au lieu de le faire bénir par Mgr de Bryas qui présidait le salut. L'évêque fut mécontent de ce procédé. En sortant, il dit aux Pères qui cherchaient à excuser l'officiant : « De quelqu'un de vous, j'aurais laissé faire sans rien dire ; mais du coadjuteur, je ne le souffrirai pas. Ces Bertiniens essaient toujours d'outrepasser leurs droits et d'empiéter sur ceux de l'évêque ». Monseigneur demanda au coadjuteur une déclaration comme quoi celui-ci avait agi par inadvertance, ainsi qu'il le disait : le coadjuteur refusa. L'affaire fut portée à Rome.

Consultée par l'évêque, la Sacrée Congrégation des Rites répondit le 16 juin 1674, qu'il n'est pas permis à un abbé de bénir l'encens *præsente episcopo*. Sur une instance de la part de l'abbaye, elle répondit avec plus de précision que le coadjuteur de l'abbé de Saint-Bertin, à Saint-Omer, ne pouvait pas et ne peut pas, même dans une église exempte, bénir l'encens *præsente episcopo*. — *Ms.* 875, T. I, f. 225-227.

Cet incident, dont après tout, les Jésuites n'étaient pas responsables, ne nuisit en rien aux excellentes relations de l'évêque avec les Pères. Mgr de Bryas n'en conserva même aucun ressentiment contre D. F. Boucault. Il accepta de le bénir et de l'installer comme abbé de Saint-Bertin, il l'autorisa à pontifier partout où il voulut. C'est avec sa permission que l'abbé D. F. Boucault bénit et posa la première pierre de la chapelle de Notre-Dame du Bon Voyage, érigée à l'extrémité du faubourg du Haut-Pont dans les cir-

Digitized by Google

constances que nous avons précédemment rappelées.

En 1674 Monseigneur régularisa, au point de vue religieux, la situation des Sœurs de l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer. A l'origine l'hôpital de l'Ecoterie, qui fut plus tard réuni à celui de Saint-Louis, était desservi par quelques filles pieuses, sorte de béguines, qui, dévouées au soin des vieillards et des malades, vivaient en communauté sous une ordonnance qu'elles avaient acceptée du Magistrat, et ne dépendant absolument que de lui. Chose qui nous paraît aujourd'hui tout à fait étrange, cette ordonnance ne réglait pas seulement les services de ces braves filles, leur costume et leur régime, mais il les mettait au spirituel sous la direction de personnes idoines que choisissait le Magistrat.

« Item, tenront (tiendront) règle en leur vivre, gouvernement et estat selon l'avis et conseil de aucunes personnes religieuses qui par nous seront eslues à estre comme leur gardien, et pour présent y avons esleu le gardien des frères mineurs », ordonnance de l'an 1417. — On leur donnait populairement le nom de sœurs grises[1], parce qu'elles portaient même habit et vivaient en communauté, astreintes quant au reste, par aucune promesse ni engagement religieux. C'étaient « pluiseurs joenes femmes, de la bonne vie et conversation desquelles » le Magistrat s'était « acertené », et qui « par pure dévocion, se sont volu et veulent applicquier vivans de labeur et gardans les povres malades, autant que soustenir en pevent » (peuvent).

Lors de la réunion des deux maisons hospitalières, en 1427, c'est encore du Magistrat que les sœurs re-

1. Celles de Saint-Louis étaient dites les Sœurs noires.

Digitized by Google

çoivent leur règlement [1] tant au spirituel qu'au temporel. Elles ont dès lors un chapelain attitré. Le Magistrat détermine les jours de jeûne, trois fois la semaine de Toussaint à l'Avent, et tous les jours, le dimanche excepté, à partir de là jusqu'à Noël ; il règle la confession et la communion qu'il faudra faire une fois par mois.

Un autre règlement donné en 1460 par le Magistrat de Saint-Omer aux sœurs d'une autre maison hospitalière, l'hospice de Saint-Jean-Baptiste, nous révèle même une singulière ingérence de la puissance civile dans le domaine du spirituel. Par ce règlement le Magistrat s'oppose à ce que les gardes-malades de Saint-Jean fassent les trois vœux de chasteté, pauvreté et obéissance qui les auraient mises plus directement sous l'autorité ecclésiastique, et ne veut pas non plus qu'elles soient sous la direction du général des Cordeliers, « attendu qu'elles sont fondées à l'instar de celles de l'Escoterie et pour servir les povres ». C'est donc sous ce régime que vivaient les sœurs hospitalières de Saint-Louis. Cette interdiction est renouvelée en 1501.

Les décisions du Concile de Trente, *De regularibus et monialibus,* dans sa XXV[e] session tenue en 1563, ne changèrent rien à cet état de nos sœurs hospitalières. Elles élisaient elles-mêmes leur supérieure avec la seule approbation du Magistrat, et, n'ayant pas fait les grands vœux, elles n'étaient pas personnes consacrées à Dieu au sens où l'entendait le saint Concile.

Du jour où Saint-Omer devint le siège d'un évêché, ces pieuses filles furent plus immédiatement sous la

1. Voir ce règlement très curieux dans les *Recherches historiques sur les Etablissements hospitaliers de Saint-Omer,* p. 121, par M. L. Deschamps de Pas.

Digitized by Google

surveillance et la direction épiscopales. Aucun document ne nous renseigne sur les réformes que l'ordinaire put alors demander, mais nous constatons sur un règlement de 1606 donné par les héritiers du fondateur de l'hospice Saint-Jean, que les sœurs continuaient à recevoir d'eux les ordonnances réglant à la fois le temporel et le spirituel, les confessions, les communions, les jeûnes, les exercices de piété, prédications, etc.

Toutefois en 1625 les curés veulent intervenir dans la nomination de la supérieure élue par ses consœurs, et agréée ou refusée par le Magistrat. Ce conflit entre les deux prétentions finit par un accommodement.

En 1644 le curé de Saint-Denis prétendit avoir un droit exclusif sur toutes les fonctions spirituelles dans l'hôpital de l'Ecoterie. L'évêque, Christophe de France, défendit la tradition suivie par les sœurs. L'official fut saisi de l'enquête. Le différend finit au bout de trois ans par un accommodement [1].

Il est vraisemblable que ces filles pieuses suivaient la règle de S[t] Augustin, qui était celle sous laquelle vivaient alors plus ou moins exactement toutes les communautés de femmes, qui ne se rattachaient pas à quelque grand ordre.

En 1674, les religieuses de Saint-Jean-Baptiste voulurent s'agréger au tiers-ordre de S[t] Dominique. L'autorité civile, peu favorable à ce projet, mais impuissante à l'empêcher, recourut à l'influence de M. de Bryas. Pour ménager les intérêts spirituels des religieuses sans blesser le Magistrat, l'évêque autorisa chaque religieuse à entrer individuellement dans le Tiers-Ordre auquel toutes aspiraient. Il fit en même temps défense aux Frères Prêcheurs de les

1. Notice sur Saint-Louis reposant à l'évêché d'Arras.

Digitized by Google

admettre en corps à la profession, et, pour ne pas exposer les religieuses aux tracasseries du pouvoir civil, il toléra, par son silence, le port de l'habit donné autrefois par le Magistrat « vêtement gris, de gros drap, peu cher et d'une façon très simple ».

L'année suivante, l'évêque approuva la formule des vœux des hospitalières que la communauté lui soumit. « Au nom de N. S. J. C., de la T. S. V. M. et de notre B. M. S. Elisabeth, moi sœur N... je voue et promets à Dieu obéissance, chasteté, et d'exercer la charité en œuvres de miséricorde envers les pauvres malades de cet hôpital, sous la conduite de Mgr l'Ill. et Rév. Evêque de S. Omer, en présence de notre R. Père N... et de la R. Mère supérieure de cette maison ». Il n'est point fait mention de S. Dominique dans cette formule. Mais le lendemain de la profession d'hospitalière seulement, sans aucune cérémonie extérieure, un P. Dominicain venait recevoir les vœux d'agrégation au Tiers-Ordre [1].

En 1673 le P. Vanrieste, ancien provincial et recteur du collège des Jésuites, rapporta de Rome quantité de reliques et plusieurs corps saints qu'il avait obtenus du Souverain-Pontife, Clément X. Il avait obtenu pour son collège plusieurs saints ossements de sainte Dorothée, de sainte Valérie, de saint Donat, de saint Candide et une grande partie du corps de saint Primian ; pour l'abbaye de Clairmarais le corps entier de saint *Primitivus,* martyr ; pour le couvent des Ursulines le corps de sainte Publicie. Toutes ces reliques furent soumises à la visite de l'évêque afin qu'il les authentiquât et en autorisât le culte. La réception et l'exposition de ces

1. Rapport par M. l'abbé Clovis Bolard, aux archives de l'évêché d'Arras.

Digitized by Google

reliques furent, dans chacune des communautés où elles étaient honorées, l'occasion de grandes solennités religieuses que Mgr de Bryas honora de sa présence. Elles sont racontées dans le *Ms.* de Clairmarais, T. II, et dans le *Diarium*. Pour remercier les Jésuites du trésor pieux que leur recteur leur avait procuré, les Ursulines, ne pouvant traiter chez elles, firent les frais d'un grand banquet qui fut donné dans la grande salle du collège et auquel Monseigneur assista. Après les vêpres et le salut qui suivirent, selon leur habitude de terminer toute fête par une représentation, les Pères firent jouer un drame par leurs élèves. Le théâtre dressé en pleine rue était adossé à la maison des Ursulines. Le peuple massé sur la voie publique y assista en foule. L'évêque suivit les péripéties du drame du haut d'une fenêtre de la maison en face. — *Diarium*.

« L'an 1671 se fit en ce couvent [des Dominicains] « la solennité de la canonisation des SS. Louis Ber- « trand et de S^te^ Rose de Lima, avec toute la pompe « et magnificence possibles. Messire Théodore de « Brias, évesque de S^t^-Omer, et depuis archevêque « de Cambray en fit l'ouverture et officia le premier « jour. — *Ms.* 782, f. 56.

Il y eut aussi de grandes fêtes religieuses chez les Pères Carmes le 15 septembre 1673 à l'occasion de la canonisation de saint Jean de la Croix. La clôture de ces fêtes fut attristée par un déplorable accident. Les Pères dont l'église faisait face à la Tenne-Rue haute, rue de Dunkerque, avaient préparé un feu d'artifice. Le soir au moment de l'allumer, et lorsque la foule des assistants était très nombreuse, l'appareil prit feu tout à coup et ses éclats blessèrent grièvement trois personnes qui moururent quelques jours après.

Digitized by Google

Monseigneur de Bryas, restaurateur du Séminaire diocésain. — Son départ de Saint-Omer.

Déjà confirmé archevêque de Cambrai et peu de jours avant son départ de Saint-Omer, Mgr de Bryas, accomplit l'acte incontestablement le plus considérable de son administration épiscopale : il publia le 10 septembre 1675 son *Edictum de sacrâ ordinatione,* qui le fit appeler par ses contemporains le restaurateur du Séminaire. Il faut le dire de suite, le véritable organisateur du Séminaire diocésain fut Mgr L.-A. de Valbelle ; au prix de quelles luttes nous le verrons plus tard, et après huit ans d'efforts. Mais la sagesse et le zèle apostolique de Mgr de Bryas ne lui permirent pas, tant la chose lui parut urgente, de laisser à son successeur, peu de jours avant son départ déjà arrêté, la décision d'une réforme de laquelle dépendait l'avenir religieux du diocèse qu'il quittait. Cette importante mesure profitait ainsi de la haute estime et de la grande autorité dont cet évêque jouissait auprès de son clergé.

Il y avait déjà quelque temps que bon nombre d'ecclésiastiques souhaitaient une intervention plus efficace de l'évêque dans la direction et l'administration du Séminaire, dit collège de Saint-Omer. On peut voir dans le *Commentarius Parochorum* (*Ms.* 828), que depuis bien des années les pasteurs de la ville, en conclusion de leurs synodes curiaux, demandaient une formation plus suivie chez les jeunes clercs, et surtout une préparation plus immédiate à la réception

Digitized by Google

des saints ordres. Ce n'est pas que le diocèse de Saint-Omer ait été réfractaire à la prescription du Concile de Trente ordonnant en 1563 qu'il y eût dans chaque diocèse un établissement, où un certain nombre d'enfants seraient formés aux études et à la discipline ecclésiastiques.

Nous avons dit, T. I, pp. 124, 261, 368, ce que les évêques de Saint-Omer tentèrent et firent pour le Séminaire provincial et pour le Séminaire diocésain. Le collège de Saint-Omer, dit aussi des chanoines, fondé en 1604 par Mgr Jacques Blasœus, se rapprochait assez, dans sa conception, du type prescrit par le Concile de Trente. Les bourses fondées dans ce collège par plusieurs chanoines et par quelques personnes pieuses permettaient d'y entretenir un certain nombre de jeunes élèves, qui allaient suivre les classes d'humanités chez les Jésuites établis en face. Après la rhétorique et la dialectique, ou dès qu'ils étaient promus aux arts, ils étaient envoyés aux leçons publiques de théologie morale données au collège des Pères, et à celles d'écriture sainte que donnait, dans la chapelle de Sainte-Suzanne, le chanoine théologal de la cathédrale.

Mais il ne semble pas que cette première forme de l'établissement ait donné à Saint-Omer de meilleurs résultats que les premiers séminaires établis en France sur le type prescrit par le Concile de Trente, et qu'il fallut presque partout abandonner [1].

En 1631, le chapitre, *sede vacante,* demanda au synode provincial d'être dispensé de sa contribution au séminaire provincial, parce qu'il avait fondé et qu'il

1. Cf. Antoine Degent, *Bulletin de littérature ecclésiastique*, février 1909. — Ch. Guillemant, *Histoire du Petit Séminaire d'Arras*, p. xi.

Digitized by Google

entretenait un séminaire diocésain qui suffisait aux besoins du diocèse. D'autre part l'enquête canonique faite en 1632, à l'occasion de la nomination de Mgr Christophe Morlet, dit que le Séminaire de Saint-Omer entretenait alors quarante séminaristes, dont vingt à vingt-quatre boursiers, qui après avoir suivi deux ans les cours de théologie morale étaient pourvus de charges pastorales ou d'autres moins importantes selon leurs capacités [1].

Les boursiers finirent par n'être plus retenus dans l'établissement, mais, tout en jouissant de leur bourse, ils suivaient les leçons où ils les voulaient prendre, chez les Pères, aux universités de Douai, de Paris ou de Louvain. C'est à ce point que la maison se trouva vers 1641 tellement dépourvue d'habitants, qu'elle fut de 1642 à 1656 louée à la ville pour le logement des gouverneurs envoyés par le roi.

C'est surtout aux malheurs du temps qu'il faut attribuer cette décadence. Malgré tout son zèle apostolique, Mgr Chr. de France, dont le long épiscopat fut affligé de tant de misères, ne put utilement remédier au mal.

Cette vaste maison presque entièrement déserte prit, pour quelques années, une animation nouvelle, lorsque Douai fut tombé au pouvoir des Français. C'était à l'université de cette ville que se rendait en masse la jeunesse studieuse du pays. Il ne pouvait plus être question pour les familles d'envoyer leurs enfants étudier en pays étranger et même hostile. Restait la seule université de Louvain. Mais l'accès de cette ville était difficile « à cause des périls et inconvéniens que les parens des enfans estudians rencontroient à y envoier leur subsistance et alimens,

1. Arch. de l'évêché d'Arras. Acquisition récente.

Digitized by Google

parmy les grands frais à y exposés, et la cessation de tout commerce et trafiq par la rigueur des guerres dernières ». En 1668 à la prière du Magistrat le gouverneur de la province d'Artois obtint de la cour de Bruxelles l'autorisation d'ouvrir provisoirement des cours de philosophie dans la ville de Saint-Omer. Mgr Jonnart et les administrateurs du collège accordèrent que : « tout le temps que la ville de Douai demeurera à la France » l'enseignement de la philosophie sera donné dans le dit collège, et qu'il y sera créé deux chaires, l'une de logique, l'autre de physique, aux frais de la ville. Au refus des Pères Jésuites de se charger de cet enseignement, afin de ne pas créer une concurrence à leurs Pères enseignant à Douai, deux prêtres séculiers furent nommés aux nouvelles chaires [1]. Leur enseignement fut en vogue aussitôt. Il vint des élèves des diocèses voisins. On en compta aussitôt plus de 130, dit le *Diarium*. Il y en avait 140 en 1673, et pour l'année 1675, où Mgr de Bryas donna son édit le registre du séminaire, *Ms.* 528, dit : *Discipuli in magno numero*. Cette innovation ne tarda pas à exciter les susceptibilités de l'Université de Louvain qui tenta de les faire supprimer. Mais ils durèrent jusqu'à la conquête française.

Toutefois cette affluence d'étudiants en philosophie ne peuplait aucunement le séminaire, puisque, en cette même année 1675, Mgr de Bryas disait, dans les considérants de son *Edictum,* après avoir cité le décret du Concile de Trente : « *Juxta quod decretum à prædecessoribus nostris collegium magnis quidem sumptibus in hâc urbe erectum, sed injuriâ temporum, prope desertum fuit.* Au contraire cette prospérité

1. *Diarium.* — Archives municipales de Saint-Omer. *Grand registre en parchemin,* fol. 111.

Digitized by Google

même éloignait du but visé par le Concile de Trente, qui était la formation des tous jeunes clercs dans l'étude, la retraite et les exercices de piété. Au lieu de cela, leur philosophie terminée, les aspirants au sacerdoce allaient étudier la théologie en quelque université, puis, sur ferme attestation de leur science théologique et de leurs bonnes vie et mœurs, ils se présentaient à l'évêque pour être promus aux ordres. Un pareil régime donnait peu de garantie d'une formation à l'esprit et aux habitudes ecclésiastiques.

C'est à cette grave lacune dans la préparation au sacerdoce que Mgr de Bryas voulut porter remède. Il y avait bien des années déjà que S^t^ Vincent de Paul, voulant faire aboutir cette réforme du clergé à laquelle il se dévouait avec tant de zèle, insistait auprès des évêques qui le consultaient, afin qu'ils n'admissent plus aux ordres que des clercs ayant la science requise et les marques d'une véritable vocation. Ce conseil inspira à plusieurs la décision d'obliger ceux qui prétendaient aux saints ordres à suivre quelques jours d'exercices dans un lieu de retraite où on s'assurerait de leur science théologique, l'on achèverait de les instruire des choses qu'ils devaient savoir et des vertus qu'ils devaient pratiquer.

Mgr de Bryas ne pouvait ignorer les heureux fruits des retraites données presque partout en France par les Vincent de Paul, les Olier, les Bérulle, les Eudes, les de Bourdoise, les de Condren, encore moins y demeurer indifférent. Il crut pouvoir demander davantage aux clercs de son diocèse, plus préservés peut-être qu'en France du laisser-aller et de la contagion du siècle, en tout cas plus dociles.

Ce n'est pas une simple retraite que l'évêque exige tout d'abord des ordinands dans son *Edictum de sacrâ*

Digitized by Google

ordinatione. Il déclare que désormais aucun ecclésiastique ne sera promu au sous-diaconat s'il n'a passé six mois, au diaconat ou à la prêtrise s'il n'a passé trois mois au séminaire du diocèse. Celui qui pourra justifier qu'il a acquis dans un séminaire autre que celui du diocèse, ou dans quelque maison pieuse, l'instruction suffisante, sera autorisé à n'y passer qu'un mois. Pour la tonsure l'évêque exige huit jours au moins de présence au séminaire, un mois pour chacun des ordres mineurs.

Durant ce séjour au séminaire l'ordinand sera instruit dans la piété, dans la doctrine, dans les mœurs, dans le chant, les cérémonies propres à chaque ordre, l'administration des sacrements, la méthode d'enseigner au peuple toutes les vérités nécessaires au salut, et enfin dans tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique.

Outre cette présence de six mois ou trois mois dans le séminaire, l'édit exige, avant l'ordination du futur sous-diacre, diacre ou prêtre, une retraite de huit jours au moins au séminaire ou dans quelque maison pieuse.

Cette ordonnance contient en outre beaucoup d'autres prescriptions ou recommandations, qui s'inspirent toutes du Concile de Trente et surtout de celles adressées par S[t] Charles de Borromée à son clergé.

L'*Edictum de sacrâ ordinatione* est de capitale importance pour l'histoire du diocèse de Saint-Omer [1].

1. *Edictum de sacrâ ordinatione. Jacobus-Theodorus de Bryas Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ episcopus Audomarensis, confirmatus archiepiscopus Cameracensis, omnibus hujus nostræ diœcesis Christi fidelibus, salutem.* Audomari, typis Joachim Carlier, sub signo nominis Jesu 1675. — Grand placard dans le *Ms.* 528 de la bibliothèque de Saint-Omer. C'est le seul exemplaire que nous connaissions de cet important document. Il est précieux.

Digitized by Google

Mgr de Bryas est le premier qui ait donné officiellement le titre de Séminaire à l'établissement que le chapitre, nous verrons dans quelle intention, s'obstinait à appeler le Collège de Saint-Omer. Il n'a pas été, comme ses contemporains l'ont appelé, le restaurateur, mais l'instaurateur du Séminaire dans le diocèse. De cette loi exigeant un temps de présence sous l'examen de l'évêque pour la garantie de science et de formation ecclésiastiques, de cette obligation d'une retraite avant toute ordination, sortira l'institution des grands séminaires. Mgr L.-A. de Valbelle complètera l'œuvre par l'institution d'un petit séminaire.

Ce fut le dernier service rendu par Mgr de Bryas à son diocèse de Saint-Omer. Depuis quelque temps déjà la nouvelle s'était répandue qu'on allait perdre ce pasteur accompli [1]. Ce fut un deuil universel. La présence des Français dans le pays aux environs de Cambrai retarda quelque temps son entrée dans sa ville archiépiscopale. Monseigneur quitta Saint-Omer le 9 octobre 1675. Il ne tint pas à lui que ce départ ne se fît avec la même simplicité et presque le même incognito avec lesquels avait eu lieu sa première entrée dans sa ville épiscopale. Mais il fallut bien prendre congé avant de s'en aller. Le digne prélat, laissait à Saint-Omer trop de regrets, tant chez le clergé qui avait pour les vertus et le grand caractère de son évêque la plus sincère vénération, que chez le Magistrat et dans la ville tout entière, pour ne pas se tenir obligé à quelques visites d'adieu.

Les autorités civiles et militaires de la ville vou-

1. Nous n'avons pu savoir au juste la date de cette préconisation au nouveau siège de Cambrai. Dans un acte adressé au chapitre de Lillers par J.-T. de Bryas le 4 août 1675, il se dit *confirmatus archiepiscopus Cameracensis.*

Digitized by Google

lurent prendre leur revanche du peu de cérémonial qui avait accompagné l'entrée, et tinrent à marquer leur particulière estime envers l'évêque qui les quittait, par une manifestation qu'ils n'avaient encore accordée à aucun de ses prédécesseurs.

Voici ce que nous lisons au registre FF, f. 115, des *Délibérations du Magistrat,* à la date du 9 octobre 1675 : Sur la demande du prince de Robecq, gouverneur de la ville, le Magistrat ordonna de placer quatre pièces d'artillerie à la porte du Brusle sur le passage de Mgr de Bryas se rendant à Cambrai, « pour luy donner le dernier adieu, ensamble le remerchier des grâces et faveurs que ceste ville at receu de luy pendant qu'il y at esté evesque, et espérant de recepvoir aultres à mesure que les occasions se présenteront durant ceste éminente qualité ». — Le conseiller pensionnaire de la ville fut envoyé pour le haranguer au passage.

Parti de Saint-Omer avant d'avoir pris possession de son nouveau siège, ce qu'il ne fit que le 28 octobre, Mgr de Bryas, encore évêque de Saint-Omer, autorisa le 14 octobre l'érection d'une confrérie de la « Très Sainte Trinité de la Rédemption des Captifs » dans l'église abbatiale et paroissiale de Ham. — Arch. du Pas-de-Calais. Fonds de l'abbaye de Ham.

A son arrivée à Cambrai le collège des Jésuites lui présenta une « Allégorie héraldique » en vers français assez maniérés dont l'auteur résume ainsi « la pensée » en tête du morceau.

« Apollon se rendant aux justes demandes de « l'aigle impériale de Cambray tire les trois cormo- « rans de Brias des isles flottantes du pays des Morins « pour les ajouter à son écusson. Le dénouement de « cette allégorie nous marque le choix qui a esté fait

Digitized by Google

« de la personne de Monseigneur pour le transférer « du siège de Saint-Omer à celuy de Cambrai. »

Bibl. de Saint-Omer. *Mélanges. S^t Omer.* T. 2, pièce 15.

Monseigneur de Bryas portait d'or à la fasce de sables, trois cormorans becqués, membrés de gueules, rangés en chef.

Sa devise était : *Fides in adversis* [1].

Monseigneur de Bryas fut maintenu à Cambrai par Louis XIV, en vertu d'un des articles de la capitulation de cette ville. Le roi en recevant le serment de fidélité de l'archevêque lui promit qu'en toute rencontre il lui donnerait des marques de son estime et de son affection. La reddition de Cambrai qui se fit le 5 avril 1677, fut suivie de très près de celle de Saint-Omer (20 avril). Quelques jours après cette dernière conquête, le roi rencontrant l'archevêque de Cambrai lui dit avec un aimable à propos : Monseigneur, vous étiez destiné à être français.

Le souvenir de Mgr de Bryas demeura longtemps vivant à Saint-Omer. Il fit dans le cours de l'année 1677 une très grave maladie dont il pensa mourir. Ce fut une vive inquiétude parmi ses anciens diocésains. Ayant appris son rétablissement, le chapitre fit chanter une messe solennelle d'action de grâce, le 20 octobre, dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles.

Nous n'avons pas à suivre Mgr de Bryas sur son nouveau siège. Mais il est un éloge de l'archevêque de Cambrai, fait par un de ses contemporains, qui appartient aussi à l'évêque de Saint-Omer, puisque celui-ci ne fit que porter dans sa nouvelle dignité le

1. On trouve aussi : *Fides in arduis*. Certains auteurs lui donnent encore cette devise : *Difficilia quæ pulchra*.

Digitized by Google

même caractère et les mêmes habitudes qui l'avaient fait apprécier sur son premier siège.

L'historien Pellisson écrivait du camp de Condé à l'un de ses amis, le 15 mai 1677 :

« Personne n'est ici plus à la mode que l'archevêque de Cambray : et ce qui vous surprendra, « c'est par une chose qui n'est peut-être pas trop à « la mode, qui est de faire admirablement bien son « devoir d'évêque. Mais la grande vertu se fait toujours admirer. Mr de Louvois, le chevalier de « Nogent et tous les autres, qui ont été avec lui « à Cambrai durant quelques jours, ont rapporté « tant de bien de ce prélat que le roi en est ravi.

« Il se lève dès les quatre ou cinq heures du « matin, va dire sa messe, passe tout le reste de la « matinée dans l'église, soit aux offices ou en oraison, donne à dîner à qui veut au sortir de là, en « vaisselle d'étain fort nette, et de bonnes viandes, « mais sans excès ni pour la délicatesse, ni pour la « quantité ; passe l'après-dinée à visiter des malades « ou des prisonniers, ou d'autres affligés, excepté « qu'il rend visite soigneusement au moindre capitaine d'infanterie qui a été chez lui, fait beaucoup « d'aumônes, et ne laisse mourir personne dans « Cambrai sans l'assister, au moins sans lui aller « donner sa bénédiction apostolique. Cela est tellement établi que les gens du plus bas peuple « envoient dire à M. l'Archevêque qu'ils se meurent « et qu'il leur vienne donner sa bénédiction[1] ».

Saint-Simon, dont la plume est ordinairement assez dure au prochain, dit aussi de Mgr de Bryas : « C'était un bon gentilhomme flamand qui fit très

1. Pellisson. *Lettres historiques.*

Digitized by Google

« bien pour l'Espagne pendant le siège, et aussi bien « pour la France aussitôt après. Il le promit au Roi « avec une franchise qui lui plut, et qui toujours « depuis fut si bien soutenue de l'effet, qu'il s'acquit « une considération très marquée de la part du Roi « et de ses ministres qui tous le regrettèrent, et son « diocèse infiniment. Il n'en sortait presque jamais, « le visitait en vrai pasteur, et en faisait toutes les « fonctions avec assiduité. Grand aumônier, libéral « aux troupes et prêt à servir tout le monde, il avoit « une grande, bonne et fort longue table tous les « jours ; il l'aimoit fort et en faisoit grand usage et « en bonne compagnie, et à la flamande, mais sans « excès, et s'en levoit souvent pour le moindre du « peuple qui l'envoyoit chercher pour se confesser « à lui, ou pour recevoir sa bénédiction et mourir « entre ses bras, dont il s'acquittait en vrai apôtre[1] ».

L'influence de tels hommes a plus fait, pour l'apaisement des esprits et l'acceptation de la conquête française par les pays reconquis, que toute coercition et que toute habileté politique.

1. S. Simon. I, p. 176.

Digitized by Google

MANDEMENTS & ORDONNANCES

1672. Instruction pour ceux qui doibvent estre confirmez.

A S. Omer, chez Joachim Carlier, imprimeur juré au Nom de Jésus. 1672. — Réimpression, dans le Ms. 246.

1673. Ordonnance épiscopale touchant la distribution de la communion pascale aux soldats et aux gens de la garnison.

En manuscrit dans le Ms. 828, p. 157 v°. — Elle a été imprimée.

1675, 4 janvier. Lettre de Mgr J.-T. de Bryas à tous ses diocésains pour leur annoncer que, par bref du 24 novembre précédent, il a obtenu du Saint-Siège le pouvoir, pour trois ans, de donner l'indulgence plénière aux agonisants de son diocèse.

A S. Omer, chez Joachim Carlier, imprimeur juré au nom de Jésus. 1675.

Placard petit in-folio, dans le Ms. 246.

1675, 20 avril. Ordonnance de François du Chambge, official, au nom de l'évêque, pour interdire « sous peine condigne » les désordres des clercs et des laïques dans les églises, et surtout devant le S. Sacrement.

Audomari, typis Joachim Carlier, sub signo Nominis Jesu. 1675.

Placard petit in-folio, dans le Ms. 246.

1675, 10 septembre. Edictum de Sacrâ ordinatione. Jacobus Theodorus de Bryas, Dei et apostolicæ Sedis gratiâ, episcopus Audomarensis, confirmatus archiepiscopus Cameracensis, omnibus hujus nostræ diœcesis Christi fidelibus, salutem.

Audomari, typis Joachim Carlier, sub signo Nominis Jesu. 1675.

Placard in-folio, dans le Ms. 528.

Digitized by Google

Digitized by Google

JEAN-CHARLES DE LONGUEVAL

ÉVÊQUE SEULEMENT NOMMÉ

MARS 1675 — 10 NOVEMBRE 1676

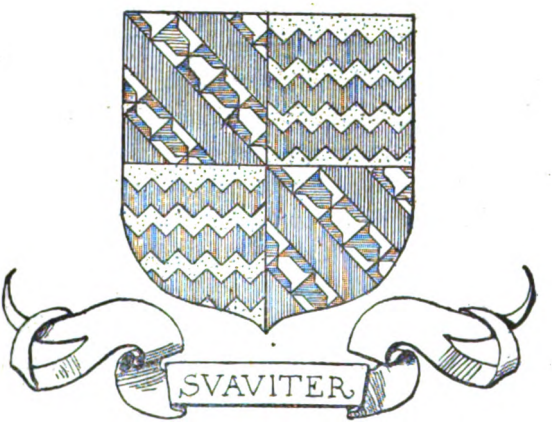

Déclaration de la vacance du siège. — Nomination de M. J.-Ch. de Longueval à l'évêché de Saint-Omer. — Il encourage et approuve la nouvelle confrérie des catéchistes volontaires. — Sa mort prématurée, son éloge.

J.-T. de Bryas prit possession de son nouveau siège le 28 octobre. Dès qu'il en fut officiellement informé, le chapitre, capitulairement assemblé le 31 suivant, proclama la vacance du siège, et pourvut à l'administration du diocèse.

Cette délibération est de grande importance pour

Digitized by Google

l'histoire de l'évêché de Saint-Omer, parce qu'elle détermine dans quelles limites s'exerceront les pouvoirs des évêques seulement nommés, ou même consacrés mais non confirmés, durant la longue vacance qui va suivre.

Après avoir établi et déclaré la vacance du siège, le chapitre rappelle qu'il a toujours été de son plein droit de pourvoir à l'administration spirituelle et temporelle du diocèse, *sede vacante,* par la nomination de vicaires généraux, et avant de procéder à cette nomination, il déclare les réserves qu'il entend faire devers lui dans l'administration qu'il va conférer.

Comme cette délibération sera plusieurs fois visée dans la suite, nous la reproduisons dans les termes dans lesquels elle est rédigée dans le registre capitulaire, à la date du 31 octobre 1675 :

Domini mei reservarunt sibi, durante sedis episcopalis vacatione, cognitionem causarum confratres suos canonicos tangentium, nec non jus conferendi quæcumque beneficia, etiam curalia, quæ pleno jure per episcopum conferri solent, reservarunt indulgentiarum promulgationem, precum publicarum institutionem, supplicationum in hâc ecclesiâ indictionem, nec non concionatorum designationem, dominorum cleri commonicionem, officiorum institutionem, prout alias eadem sede vacante reservaverunt.

Le chapitre déclare ensuite nommer comme vicaires généraux, *sede vacante,* Jean-Charles de Longueval, son doyen, Louis d'Aulméric, archidiacre de Flandre, François de Chambge, archiprêtre, Jacques de Lières, pénitencier, et Pierre d'Arras, chanoine. Ce fut sur l'un des vicaires généraux, J.-Ch. de Longueval, que tomba le choix du roi pour lui donner la succession de Mgr de Bryas.

Digitized by Google

Nous connaissons déjà J. Ch. de Longueval pour l'intérêt dévoué qu'il portait à la communauté des Pénitentes Capucines, dont il était le digne aumônier. Mais il y avait longtemps que le chapitre, dont il était le distingué doyen depuis près de trente ans, et la ville de Saint-Omer tout entière, où il était chanoine depuis 1637, connaissaient et appréciaient les rares qualités de cœur et d'intelligence de l'homme éminent que le roi leur donnait pour évêque. Nous n'avons pu savoir au juste à quel moment le roi fit cette nomination, mais à la date du 20 mars 1676, le chapitre députe trois de ses membres pour aller féliciter le doyen « *de sud electione et nominatione* » à l'évêché de Saint-Omer.

Ce fut une universelle jubilation. Le nouvel évêque était un présent du diocèse de Boulogne à celui de Saint-Omer. Jean-Charles de Longueval était en effet originaire de Pénin, paroisse du Boulonnais ; il était de la branche des de Longueval de la Vasserie [1].

Les diocésains qui avaient accueilli avec tant de joie l'aurore de cet épiscopat, n'en connurent que ses promesses et leurs espérances.

Le nouvel évêque de Saint-Omer mourut l'année même de sa nomination, le 10 novembre, et avant d'avoir été confirmé.

Il n'administra donc le diocèse qu'à titre de vicaire général et conjointement avec les autres vicaires nommés par le chapitre [2]. Durant ce si court minis-

1. « Je donne et légate, dit-il dans son testament, à l'église de Pénin, où sont enterrés mes prédécesseurs du surnom de Longueval, quy du passé en estoient seigneurs en partie, vingt cinq florins pour achapt d'une chasuble ou d'autre ornement plus nécessaire à la dite église ».

2. Un document que nous avons rencontré nous apprend que chacun des quatre vicaires, collaborateurs de l'évêque, touchait 200 liv. par an, ainsi que l'official et le promoteur.

Digitized by Google

tère, il n'eut ni le temps, ni l'occasion d'accomplir aucun acte d'administration qui mérite d'être signalé. Rappelons cependant une œuvre nouvelle qu'il recommanda et soutint de tout son crédit : il faut à cette occasion que nous parlions une fois encore des catéchismes. J.-Ch. de Longueval, déjà vicaire général de Mgr de Bryas, et doyen de Saint-Omer, avait plus d'une fois entendu les plaintes des curés sur l'insuffisance de cet enseignement dans la ville. Il avait, depuis près de quarante ans qu'il était à Saint-Omer, suivi avec intérêt les différentes réformes essayées par les curés afin d'obtenir de cet enseignement un plus fructueux résultat. Il a aussi donné de l'intérêt qu'il portait à cette œuvre une preuve bien certaine dans son testament : « Je donne et légatte quatre cens florins pour l'advanchement du catéchisme des paroisses de ceste ville ».

C'est très peu de temps avant sa nomination au siège de Saint-Omer, que les curés de la ville s'entendirent pour établir et recommander chacun dans leur paroisse, la Confrérie de la Doctrine chrétienne.

On l'a dit souvent : il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Cette Confrérie était quelque chose d'analogue à l'œuvre admirable des catéchistes volontaires que nous voyons fonctionner aujourd'hui dans les paroisses de la plupart des villes de France. A toutes les époques la charité catholique s'est ingéniée, s'est efforcée pour venir en aide aux misères morales, comme aux misères physiques de son temps. Cet appel des zélés pasteurs ne demeura pas sans écho : les confrères, et c'étaient ici des hommes d'action que l'on réclamait, se présentèrent en nombre. L'œuvre fut promulguée en mars 1676 par les vicaires capitulaires et l'inauguration de la confrérie se fit le

Digitized by Google

troisième dimanche après Pâques, avec solennité spéciale et application aux nouveaux confrères des indulgences accordées par les papes Pie V et Grégoire XIII aux catéchistes volontaires[1]. Malheureusement à peine l'œuvre était-elle inaugurée, et commençait-elle à produire dans toutes les paroisses de très heureux résultats, que tout fut arrêté par une série de calamités. Le nouvel évêque, Jean-Charles de Longueval, qui patronnait l'œuvre, vint à mourir peu après sa nomination et avant même d'être confirmé ; la guerre rallumée depuis 1672 entre la France et l'Espagne, sévissait tout autour de Saint-Omer ; déjà Aire, après quelques jours de siège, s'était rendu au marquis d'Humières, 31 juillet 1676; les habitants de Saint-Omer prévoyaient avec terreur un siège nouveau et prochain ; le Magistrat, dont le concours était indispensable à la prospérité de l'œuvre des catéchistes, ne songeait plus qu'à l'imminence du péril qui menaçait la ville, et appliquait toutes ses préoccupations et toutes ses ressources à la mettre en meilleur état de défense. Quelques mois, après les Français s'emparaient de Saint-Omer, et après la conquête il n'est plus fait mention nulle part de la Confrérie de la doctrine chrétienne.

Nous avons trouvé mention de deux autres ordonnances que J.-Ch. de Longueval a publiées en qualité

1. C'est à l'imitation des *Pères de la Doctrine chrétienne* que les curés de Saint-Omer instituèrent leur pieuse congrégation. Dès le milieu du XVI[e] siècle furent établies en France et en Italie des Congrégations de Pères de la doctrine chrétienne dont la principale mission était d'enseigner la religion aux adultes ignorants et aux enfants pauvres. Cette institution était conforme au vœu du Concile de Trente qui voyait dans l'enseignement du catéchisme le principal moyen de combattre le protestantisme. Le pape Pie V encouragea beaucoup les curés à créer des confréries ayant ce même but, leur accorda des indulgences qu'accrut encore le pape Clément VIII.

Digitized by Google

de vicaire général *sede vacante,* l'une du 2 juin 1676, l'autre du 16 juillet 1676.

Nous n'avons sur J.-Ch. de Longueval d'autre jugement exprimé par ses contemporains que ce seul mot consigné dans le *Commentarius parochorum :* il appréhendait beaucoup la charge de l'épiscopat, *onus episcopale serio apprehendens.* Ce mot nous donne une haute idée de sa modestie. Son testament nous donne d'autres marques de son humilité. Ce testament tout entier écrit de sa main le 9 avril 1676, est signé « J. C. de Longueval, doien de S^t^ Omer », quoique dans un codicile rédigé le même jour par un notaire, celui-ci le qualifie : « dénommé évesque de l'église de S^t^ Omer ». Après la formule très pieuse et très humble du début, il recommande à ses exécuteurs testamentaires « de retrancher [dans ses funérailles] touttes choses superflues et quy ne servent qu'à la pompe extérieure, autant que l'honnesteté le pourra permettre ». Sa piété et sa charité se manifestent dans les fondations pour prières et dans ses nombreux legs aux pauvres et aux communautés, parmi lesquelles on pense bien que ses filles pénitentes ont une part toute particulière. Il demande que le jour de son service l'on célèbre mille messes pour le repos de son âme.

Il nomme pour ses exécuteurs testamentaires « ses confrères » François du Chambge, archiprêtre, et Jean-François Taffin, official. Son testament, en original, et son exécution testamentaire reposent dans les Archives capitulaires, G. 34[1].

1. La liquidation de cette succession donna lieu à des débats judiciaires, qui durèrent assez longtemps. J.-Ch. de Longueval ne laissait que des cousins. Un arrêt du parlement de Tournai, rendu le 16 février 1707, reconnaît comme héritier de J.-Ch. de Longueval, Jean, fils puiné de Thomas.

Digitized by Google

J.-C. de Longueval, mort évêque seulement nommé, ne fut pas inhumé dans la chapelle absidale réservée aux évêques. Son corps, comme il l'avait demandé, fut mis en terre dans la cathédrale, au haut de la nef latérale de gauche, près de la chapelle de S[t] Blaise[1], dite autrefois chapelle de S[t] Thomas martyr ou de Cantorbéry : c'est l'avant-dernière chapelle latérale du côté nord. Une large dalle funéraire avec inscription et armoiries du défunt marqua jusqu'à la Révolution l'endroit de la sépulture. Cette pierre a aujourd'hui disparu. Nous en reproduisons l'inscription authentique, relevée le 13 février 1783, pour la famille, par deux notaires.

Ad Resurrectionem
Sub hoc marmore quiescit corpus
Amplissimi ac R[mi] admodum Domini D.
Joannis Caroli de Longueval,
nobilitate et Sacræ Theologiæ laurea illustris,
per decem annos insignis ecclesiæ cathedralis
Canonicus, primum theologalis,
deinde graduatus theologus,
ac demum reliquis XXVII *annis decanali*
honore refulsit, vicarii generalis
sede episcopali vacante munere rite adimpleto,
ad ejusdem tandem sedis infulam
regia nominatione evocatus,
et apostolica auctoritate jamjàm
confirmandus, tanti oneris dignitatem
prope susceplurus,
tempori et vitæ cedens, æterna
ingressus est ; ætatis 69, 10 novembris 1676.
Apprecare, lector,
et æterna sectare[2].

1. *Pone sacellum sancti Blasii,* dit le *Reg. capit.*, et non pas, comme le dit Wallet, auprès de la chapelle S[t] Claude, qui est dans l'autre nef latérale.

2. Inscription authentique relevée par deux notaires « sur la pierre

Digitized by Google

Jean-Charles de Longueval portait écartelé, au 1 et 4 bandé de vair et de gueules de six pièces, au 2 et 3 d'or à trois fasces vivrées de gueules.

Sa devise était : SUAVITER.

sépulchrale reposante en lad. église cathédrale dans la nef collatérale près de la chapelle de S. Blaise, l'an 1783, le 13 février avant midi, avec ses armes sur sa pierre ». — Archives de la famille de Longueval.

Digitized by Google

VACANCE DU SIÈGE

DE LA MORT DE J.-CH. DE LONGUENAL, 10 NOVEMBRE 1676, A L'ARRIVÉE DE Mgr A.-T. DE LA BAUME DE SUZE, JANVIER 1678.

Longue vacance du siège. — L'évêque nommé par le roi d'Espagne n'est pas accepté par Louis XIV, devenu maître de la ville. — Ordonnances des vicaires généraux. — Dernière procession du vœu pour la délivrance de la ville en 1638. — Prise d'Aire par les Français; Saint-Omer menacé.

En fait la vacance du siège, proclamée par le chapitre le 31 octobre 1675, n'avait pas été supprimée par la nomination de Charles de Longueval, puisqu'étant venu à mourir avant d'avoir reçu ses bulles de Rome, il ne put jamais administrer le diocèse qu'à titre de vicaire général. Nous l'avons pourtant mis à sa date parmi les évêques de Saint-Omer, parce qu'il figure dans toutes les autres listes des évêques de ce diocèse, notamment dans celle publiée par la *Gallia Christiana*, T. III.

Du reste cette vacance du siège, par suite des affaires de l'Eglise de France, et des démêlés de Louis XIV avec la cour de Rome dura, à la rigueur du terme, près de dix-huit ans.

Digitized by Google

A la mort de Charles de Longueval, le roi d'Espagne se hâta de pourvoir à la vacance d'un siège épiscopal qu'il se voyait à la veille de perdre. Il y nomma aussitôt Pierre Van den Perre, chanoine d'Anvers. Il paraît que la grande quantité de neige, qui couvrit en cette année toute l'Europe, retarda considérablement le courrier chargé d'apporter à l'élu la nouvelle de sa nomination par le roi. Lui-même, une fois ses lettres patentes reçues, ne put les signifier au chapitre de Saint-Omer, non plus qu'au Magistrat, la ville étant, lors de leur arrivée, déjà bloquée par l'armée française. En effet, le Magistrat ne savait pas encore, au moment de la capitulation, si le roi d'Espagne avait nommé quelqu'un au siège épiscopal de Saint-Omer.

L'article VI des conditions de capitulation proposées au roi par la ville porte :

« Qu'au cas qu'il y ayt aucun nomé à l'évêché de « S[t] Omer de la part de Sa Majesté Catholique para- « vant ce présent traitté, la ditte nomination tiendra, « pourveu que le nommé vienne prester serment de « fidélité en dedans un an ».

L'acte de cette capitulation que nous possédons en original, signé de la main de Louis XIV, porte à la suite de cet article : *Refusé.*

Pierre Van den Perre ne fut point pour cela frustré de l'épiscopat. Le roi le nomma en 1680 à l'évêché de Namur. Il mourut[1] sur ce siège en 1695, âgé de 76 ans.

L'administration du diocèse, *sede vacante,* dans les circonstances où elle fut aux mains des vicaires généraux depuis le départ de Mgr de Bryas, ne fut

1. *Subitaneo catharro oppressus,* dit le *Commentarius,* p. 194.

Digitized by Google

pas pour ceux-ci une sinécure. Ils eurent à débattre plus d'une grave affaire, et le *Commentarius parochorum* mentionne plusieurs actes de leur administration. Le 2 juin 1676 ils publient un mandement adressé aux curés de la ville, et qui leur donne en grande partie satisfaction dans les desiderata présentés à Mgr de Bryas à son arrivée à Saint-Omer, auxquels celui-ci avait commencé de faire accueil. Nous relevons quelques particularités. Les fiançailles se pourront annoncer par un seul ban ; le prêtre ne doit pas entrer dans la maison mortuaire pour faire la levée du corps, mais on doit le lui présenter à l'entrée de la maison ; le mandement menace de punition « congruente » ceux du clergé qui, de partipris, négligeraient les rubriques réglant les cérémonies de la messe et des offices, disant à quel moment il faut faire la génuflexion, se tenir debout ou s'asseoir ; ceux qui auraient dans l'église une attitude ou démarche inconvenante ; ceux qui omettraient les mémoires à laudes ou aux vêpres, ou qui supprimeraient le chant du graduel à la messe, etc.

Une autre ordonnance du 16 juillet règle l'ordre des préséances dans les processions générales et détermine aux ecclésiasliques de toutes conditions le rang que chacun d'eux y doit tenir. Ce règlement nous fait connaître une assez curieuse classification du clergé des paroisses : Tout en avant doivent marcher les enfants de chœur et les boursiers, puis les vicaires et habitués de la cathédrale qui ne sont pas prêtres, puis les chapelains et habitués des paroisses qui n'administrent pas les sacrements, puis les chapelains et habitués administrant les sacrements, puis les écoliers et chapelains prêtres de la cathédrale, puis les vico-curés des paroisses, puis les vicaires

Digitized by Google

prêtres de la cathédrale, puis les curés des paroisses et enfin les chanoines. — *Ms.* 828, f. 164.

C'est le moment de rappeler que le 19 juin 1676 se fit pour la dernière fois la fameuse procession générale, dite de la délivrance du siège, établie de concert avec le Magistrat par Mgr Christophe de France en 1633. Pendant plus de quarante ans, cette procession particulièrement chère aux Audomarois reconnaissants à Notre-Dame des Miracles, se fit avec un grand concours de peuple, et l'échevinage demeura fidèle au vœu qu'il avait fait de communier ce jour-là en corps et en costume d'apparat.

Elle eut lieu en cette année 1676 avec des prières plus instantes que jamais. L'armée française était aux portes de la ville et occupait tout le pays aux alentours. Les craintes d'un nouveau siège étaient vives, car la population était demeurée fidèle au roi catholique, avec qui elle croyait sa foi religieuse plus en sécurité. Quelques jours après, Louis XIV ordonnait au maréchal d'Humières, gouverneur d'Artois, de se porter sur Aire, avec un corps d'armée de 15.000 hommes et d'en faire le siège. La ville se rendit le 31 juillet après cinq jours de tranchée ouverte. La canonnade était distinctivement entendue des Audomarois, et leur présageait dès lors le sort qui les attendait. La nouvelle de cette capitulation parvint le jour même à Saint-Omer. Le lendemain le Magistrat demanda aux vicaires généraux de faire chanter une messe solennelle en l'honneur de Notre-Dame des Miracles, le séculaire refuge de la cité en tous ses dangers. Les vainqueurs continuèrent leurs opérations en s'emparant de quelques forts aux environs de Saint-Omer du côté de la Flandre. C'était comme les travaux d'approche vers cette ville, qu'ils

Digitized by Google

n'auraient certainement pas manqué d'assiéger de suite, si le maréchal d'Humières n'avait pas dû envoyer la plus grande partie de ses forces au maréchal de Schomberg, pour dégager Maëstricht, assiégé par le prince d'Orange. Mais tout l'hiver et jusqu'à l'investissement de la ville, l'ennemi fourragea aux environs et empêcha tout approvisionnement, par des détachements envoyés d'Aire, de Calais et de Gravelines.

Difficultés entre les vicaires généraux et le Magistrat avant et pendant le siège. — Investissement de la ville par les Français. — Concours dévoué du clergé durant le siège. — Capitulation de la ville. — Entrée du duc d'Orléans suivie de celle du roi. — Le chapitre prête le serment de fidélité au roi.

Cette fois il était bien vrai que la marée ne pouvait plus arriver à Saint-Omer. Aussi, dans leur mandement pour le Carême de 1677, les vicaires généraux accordèrent-ils, ce que le Magistrat n'avait pu obtenir les années précédentes, l'usage des œufs pendant tout le carême, et même celui de la viande les dimanche, mardi et jeudi. Au plus fort du siège ils permirent l'usage de la viande pour tous les jours qui restaient du carême, le seul Vendredi Saint excepté.

Bien avant l'arrivée des Français devant la ville et au temps où J.-Ch. de Longueval, nommé évêque, administrait le diocèse avec les autres vicaires généraux, plusieurs difficultés avaient surgi entre le Magistrat et l'ordinaire. Peu satisfaits d'avoir été deux

Digitized by Google

fois éconduits dans leur démarche pour obtenir quelque adoucissement aux rigueurs du carême, Messieurs respectèrent moins qu'ils ne le devaient, et qu'ils le pouvaient, le privilège des ecclésiastiques relativement au logement des soldats de la garnison, plus nombreux en raison des circonstances ; tandis qu'ils maintenaient entier leur propre privilège et celui de Messieurs du Conseil d'Artois. Certaines réformes aussi du mandement du 2 juin précédent leur avaient été désagréables.

Les vicaires généraux dénoncèrent au gouverneur des Pays-Bas l'abus dont les ecclésiastiques étaient victimes dans la répartition des soldats à loger. Celui-ci publia un édit concernant le logement des hommes de guerre, qui leur donna en partie raison. Mécontents, Messieurs firent à leur tour requête au roi, le 15 septembre, dénonçant les réformes du dernier mandement, accusant en même temps les curés d'exiger dans les funérailles des sommes indues et dépassant le tarif homologué, de s'entremettre, avec un empressement indiscret, dans la rédaction des testaments ; de solliciter les héritages, etc. Les curés se justifièrent sans peine de ces odieuses accusations. Néanmoins les vicaires généraux, par mandement du 17 décembre 1676, prescrivirent aux curés d'appliquer absolument le tarif établi par Mgr Christophe de Morlet, le 27 mai 1633, leur interdirent toute démarche à propos des testaments, et leur recommandèrent d'observer exactement dans leur réception et leur rédaction, les prescriptions de la loi[1]. — *Ms.* 828, f. 165, 166.

1. Les curés pouvaient alors recevoir les testaments, comme les échevins ou les notaires ; mais ils étaient tenus d'en faire le dépôt devant le Magistrat dans les sept jours qui suivaient la mort du testateur.

Digitized by Google

Les préoccupations de la guerre et de l'imminence du siège de la ville n'arrêtèrent pas les représailles du Magistrat; elles fournirent au contraire l'occasion de les mieux exercer. Le *Commentarius* se plaint, f. 167, de ce que deux mois avant l'arrivée des Français, sans qu'il y eut urgence et en dépit de l'édit du roi, chaque curé eût à loger un officier, ou à payer pendant deux mois, une indemnité de trois florins et demi par mois. « C'est par cet exploit peu glorieux, dit le *Commentarius,* que le Magistrat salua le départ des Espagnols; *hoc scilicet inglorioso facinore magistratus valedixit Hispanis.* »

Insensiblement, ces petites querelles quasi domestiques préparaient la désaffection du clergé, et, par lui, de la population, d'un régime auquel il avait été jusque là fidèlement attaché. L'habile politique de Louis XIV, la sagesse des hommes qu'il préposa à l'administration, tant militaire que civile, achèvera et assurera la conquête.

C'est le 4 mars 1677, au matin, que les Français, commandés par Philippe, duc d'Orléans, frère du roi, apparurent sur les hauteurs d'Arques : ce fut le 19 avril suivant que la villa capitula. Nous ne ferons pas le récit de ce siège mémorable entre tous ceux que soutint Saint-Omer, puisqu'il rendit pour toujours à la France cette ville et tout le pays compris sous la dénomination d'Artois réservé, soumis aux rois d'Espagne depuis 1506. Il a été fait d'une façon aussi intéressante que documentée par M. Pagart d'Hermansart[1]. Sans doute que le concours fourni à la défense par le clergé de la ville, et qui est à peine indiqué dans les documents officiels, eut été mis plus

1. *Le Siège de Saint-Omer en 1677.* Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, T. XXI, 96 p.

Digitized by Google

en relief par l'historien si l'auteur eut pu consulter les notes du *Diarium,* qui constituent comme un journal à la fois historique et religieux de ce fameux siège.

Nous dirons seulement qu'en dépit de la boutade que nous avons citée des curés de la ville mécontents du Magistrat, le clergé tant séculier que régulier prêta, avec tous les habitants, le plus dévoué concours et la plus entière soumission aux autorités tant civiles que militaires chargées de la défense de la cité. Plusieurs fois, à l'appel du Magistrat, chanoines, curés et prêtres des paroisses, Bénédictins, Dominicains, Capucins, Carmes ou Récollets, Jésuites avec leurs collégiens, tous portant les pioches et pelles qu'on leur remettait, coururent aux endroits des remparts que leur assignait l'autorité, soit pour élever des parapets, soit pour combler les tranchées creusées par les assiégeants. En même temps le clergé soutenait le courage et la confiance des assiégés par ses pieuses exhortations et par des prières publiques. Comme de tout temps ce fut à la séculaire protectrice et patronne de la ville, Notre-Dame des Miracles, que s'adressèrent tout particulièrement les implorations de la cité tout entière. Dès les premiers jours de l'attaque, le 22 mars, le Magistrat demanda aux vicaires généraux qu'une messe très solennelle en musique fut chantée dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles pour la délivrance de la ville. Ce fut le doyen du chapitre, M. Jacques de Lières, qui la célébra : les trois corps de l'échevinage y assistèrent en robe, et le Magistrat offrit à la Vierge vénérée un cierge de 22 livres pesant. Des stations de supplications se firent de la cathédrale à l'abbaye, et de l'abbaye à la cathédrale. Plusieurs fois la statue de Notre-

Digitized by Google

Dame des Miracles fut portée en procession par les rues de la ville, avec les chefs des autres protecteurs de la cité, S^t^ Omer et S^t^ Bertin. Jusqu'au dernier moment de la résistance, le clergé s'efforça de soutenir le courage des assiégés et la vaillance des défenseurs de la place. Quand on en vint à débattre les articles de la capitulation, le clergé et Saint-Bertin s'offrirent à faire à la ville l'avance des 18.000 livres exigées par le vainqueur pour le rachat de tout le métal, bronze, cuivre, étain, airain, plomb ou fer, qui existait dans la ville, et qui, selon les usages du temps, devait, lors de la prise d'une ville, revenir aux officiers qui avaient commandé l'artillerie du siège.

Lorsque, le 23 avril, le duc d'Orléans fit dans la ville son entrée triomphale, il se rendit tout droit à la cathédrale ; il fut reçu et complimenté à l'entrée du grand portail, en l'absence de l'évêque, par le doyen du chapitre[1], Messire Jacques de Lières, que Louis XIV devait bientôt après nommer au siège d'Ypres.

Sept jours après, ce fut le roi lui-même qui vint visiter sa nouvelle conquête. Le 30 avril Louis XIV fit son entrée à Saint-Omer vers 5 heures et fut reçu au palais épiscopal. Le lendemain il se rendit par la porte du cloître à la cathédrale et entendit la messe célébrée par son aumônier ; le cardinal de Bouillon, à l'issue de la messe, entonna le *Te Deum*. Le P. La Chaise accompagnait le roi. Le roi sortit par le portail du sud.

Le 22 mai, M^tre^ Valentin du Bois, secrétaire du chapitre, fut délégué pour prêter en son nom le serment de fidélité au roi de France. La cérémonie se fit dans la salle capitulaire, en présence du marquis

1. *Brevi oratione.*

Digitized by Google

de Saint-Geniès, gouverneur de la ville. Le registre capitulaire nous a conservé la formule de ce serment.

« Nous, doyen, chanoines, et tout ce qui compose « le chapitre de l'église cathédralle du siège vacant « de Saint-Omer, jurons sur les sainctes évangiles « d'estre bons et loyaulx subjectz du Roy, de le re- « cognoistre pour nostre légitime souverain, et de « luy rendre toutte obéissance, promettant d'avertir « Monsr le marquis de St-Geniès, gouverneur de ceste « ville, de tout ce qu'il viendra à nos cognoissances, « qui pourroit estre préjudiciable au service de Sa « Majesté, et à ceulx qui commanderont dans son « absence, et de nous opposer fortement à tout ce « que l'on voudra faire contre led. service, ainsy que « des fidelz subjectz sont obleigé de faire.

« Faict à Saint-Omer, le 22me de may 1677. ».

Les curés des paroisses prêtèrent le même jour le même serment.

Le Magistrat, que le roi avait eu la sagesse de maintenir en fonctions, à l'exception du mayeur démissionnaire, et d'un échevin décédé, ayant été rétabli au complet par l'intendant, prêta le 15 septembre 1677 le serment de fidélité au roi. Nous en citerons le début pour continuer de montrer que la première préoccupation du loyalisme que les gens de Saint-Omer ont toujours observé, était leur inébranlable attachement à la religion catholique.

« Nous jurons sur ceste croix, qui est la Ste Croix, « où il a pleu à Nostre Seigneur de mourir pour la « rédemption du genre humain, de vivre et de mourir « en la religion catholicque, apostolicque et romaine, « sans avoir d'autres sentiments contraires; d'estre « fidel et loyal serviteur au Roy, nostre souverain, « etc.

Digitized by Google

Tous ces serments furent renouvelés en 1679 pour confirmer l'acceptation des clauses de la paix de Nimègue.

Les vicaires généraux et les communautés religieuses. — Règlement nouveau donné par le Magistrat au coutre. — Les Sœurs noires demandent la clôture et deviennent Conceptionnistes. — La régale et l'administration de la mense épiscopale, *sede vacante.*

Après avoir rappelé ces grands souvenirs et ces solennelles démarches, il nous faut revenir aux vicaires généraux du diocèse et les suivre dans les faits moins éclatants de leur administration.

Et d'abord mentionnons la sévère admonestation, et bien méritée, qu'ils adressèrent aux religieuses de Woestine, accueillies à cause des guerres, comme nous l'avons dit, dans leur refuge sur le cimetière de l'église Saint-Jean, et autorisées, par l'ordinaire, à s'y bâtir une chapelle. Une de leurs consœurs étant venue à mourir, afin de se soustraire aux droits curiaux, après avoir fait chanter le service dans leur chapelle, elles avaient fait transporter le corps de grand matin, pour être inhumé dans le cimetière de l'abbaye de Clairmarais, de laquelle elles dépendaient.

A l'histoire ecclésiastique de Saint-Omer il appartient aussi de mentionner le nouveau règlement que publia le 31 mai 1677, sans le soumettre à l'approbation des vicaires généraux, concernant l'office du grand coutre, c'est-à-dire, du prêtre, ni curé, ni vicaire, qui était chargé de l'entretien de la sacristie.

Digitized by Google

Nous renvoyons ce document aux pièces justificatives [1].

Une fois de plus nous aurons lieu de constater l'ingérence de l'autorité laïque dans l'administration de choses exclusivement ecclésiastiques. Cette ingérence ne paraissait pas étrange à une époque où le Magistrat nommait lui-même les grands coutres ou sacristains, demandait et payait les prédicateurs de l'Avent et du Carême [2], autorisait ou refusait la clôture aux religieuses qui la demandaient, vidait les cabarets à l'heure des offices ou du catéchisme, chargeait les deux échevins de semaine d'amener au catéchisme en halle les enfants et même les jeunes gens qu'ils trouvaient errants par la ville à l'heure où se donnait cet enseignement. Sans doute ce concours laïque avait ses avantages, mais le clergé le payait parfois par une sujétion assez fâcheuse [3].

C'est par les vicaires généraux, mais avec l'agrément du Magistrat, que fut établie la clôture chez les religieuses noires, pour devenir sœurs de la Conception ou les Conceptionnistes. Cela se fit à la demande de ces pieuses filles, nous allons voir grâce à quelle intervention.

L'origine des sœurs noires à Saint-Omer, remonte au xiiᵉ siècle. C'étaient d'abord quelques pieuses filles

1. V. Pièces justif. nº XVIII.

2. En cette année 1677 le Magistrat donna cent florins à chacun des couvents des Dominicains et des Récollets pour les prédications du Carême qui ne furent pas interrompues même pendant le siège.

3. En cette même année, le 14 juin, le Magistrat d'Aire, venant à manquer de religieuses hospitalières, demande à celui de Saint-Omer de lui en envoyer quelqu'une de l'hôpital du Brusle (Sᵗ Louis), qui fût capable de « gouverner ». Messieurs de Saint-Omer répondent qu'ils n'ont pas de religieuses au delà de leurs besoins. Ne semble-t-il pas que les sœurs fussent de simples employées au service de la municipalité ?

Digitized by Google

qui s'étaient réunies pour vivre en communauté, et qui s'étaient donné la mission d'aller par la ville mendier du pain pour les pauvres, et de soigner les malades à domicile. On les appelait les Filles du pain pour Dieu, ou les Sœurs noires. Elles s'établirent dans une petite rue allant de la rue du Haut-Brusle (rue Gambetta) au rempart, appelée autrefois rue du Lombard [1], aujourd'hui rue des Conceptionnistes. Elles rendirent de grands services durant les horribles épidémies qui maintes fois décimèrent la population. Elles avaient, au XVI^e^ siècle, embrassé la réforme des religieux de S^t^ François d'Assise, et elles étaient sous la direction d'un Père Récollet. Leur demande avait été agréée des vicaires généraux, mais le Magistrat mettait obstacle à leur clôture dans la crainte que les habitants ne fussent privés de leurs précieux services. Puis survint le siège de la ville qui interrompit les démarches. Après la prise de la ville, elles surent mettre dans leur intérêt le marquis de Saint-Geniès-Navailles, lieutenant général des armées du roi, établi par Louis XIV gouverneur de la ville conquise. Celui-ci les recommanda au Magistrat par une lettre très chrétienne que nous aimons à citer.

« Messieurs, deux motifs m'obligent à vous écrire celle « cy ; l'un regarde le service de Dieu, et l'autre mon avan- « tage et satisfaction particulière. C'est, Messieurs, pour « qu'il vous plaise donner votre consentement afin que « les religieuses que l'on nomme Sœurs noire soient clois-

1. Cette rue fut alors ainsi appelée, parce que c'est là que s'établirent des juifs venus de Lombardie qui prêtaient sur gage à gros intérêt. La rue fut appelée rue du Lombard ou de la Lombarderie. A cause du voisinage on appelait aussi ces religieuses *sœurs de Lombardie*. C'est pour faire disparaître cette ruineuse exploitation de la misère que furent plus tard établis les Monts-de-Piété. Celui de Saint-Omer était communément appelé par le peuple *le Lombard*.

Digitized by Google

« trée ; j'entans celles qui ont dévotion pour cela, (car s'il « y en a quelqu'une qui ne le souhaitte pas on les laissera « vivre à leur manière ordinaires), l'on en fera ensuite des « Conceptionnistes [1] et vous verrez qu'elles serviront Dieu « avec un grand zèle et reguillarité *(sic)* dont les prières « vous attireront, Messieurs, les bénédictions du Ciel, et « vous feront prospérer.

« Outre cela, mon intérêt personnel s'y treuve tout-à- « fait meslé, puisque le vicaire général de tout l'ordre, et « elles de leur consentement, me doivent recognoistre « pour leur fondateur, qui est un avantage que je consi- « dère plus que tous les biens de la terre à cause des « prières que cela m'attirera. L'on pourra possible allégué « que ce sont des filles destinée pour servir les malades ; « mais il me parait qu'il y en a assez d'autres dans ce lieu « qui peuvent faire ces fonctions, outre que cinq ou six « personnes plus ou moins dans une communauté aussy « grande que cette ville, n'est pas si considérable que les « prières que les autres feront [2]. Je vous prie, Messieurs...

« A Saint-Omer, le premier 8bre 1677.

« le marquis de SAINT-GENIÈS. »

Le Magistrat ne pouvait refuser cette satisfaction à M. le Gouverneur. Mais le roi, à qui les Sœurs noires avaient également présenté leur requête, voulut que devant M. l'intendant Le Boistel l'affaire fut débattue par deux échevins députés et par deux délégués des Sœurs.

Les Conceptionnistes furent en effet cloîtrées et vécurent sous cette règle jusqu'à la Révolution [3].

1. Leur supérieure prend le titre d'abbesse dans un concordat qu'elles signèrent en 1696 avec les curés de la ville au sujet des inhumations dans leur couvent. — *Ms. 828*, f. 23.

2. Cette opinion d'un homme de guerre qui donne à la prière au moins autant d'importance qu'aux œuvres, est à remarquer. Le nouveau gouverneur donné par le roi à la ville de Saint-Omer était, du reste, d'une grande piété.

3. Nous avons raconté, *Bulletin*, T. X, p. 214-222, l'aventure d'une pauvre fille que sa mère, femme du commandant du château de Saint-Omer en 1740, avait contrainte à entrer au couvent des

Digitized by Google

Pendant que le gouverneur de la ville sollicitait pour des religieuses qui demandaient à vivre en clôture, l'intendant de Flandre et d'Artois, M. Le Boistel de Chantignonville obtenait que des Capucins français de Dunkerque, se rendant à Rouen, fussent autorisés à donner quelques missions dans la ville [1], le ministre Louvois intervenait en faveur des Chartreux de Longuenesse et maintenait les Récollets à Saint-Omer. A la demande du Magistrat, l'évêque nommé par le roi usait de son crédit en cour, même avant son arrivée à Saint-Omer, afin d'obtenir que les cours de philosophie donnés au séminaire depuis 1668 et interdits au moment du siège par l'Université de Louvain, puis après par l'Université de Douai, fussent rétablis, ce que le Magistrat désirait beaucoup. Tous ces services et les sentiments religieux du gouverneur contribuèrent à consoler les regrets des anciens maîtres, s'il en restait encore.

Malgré cette bienveillance dans la conquête, messieurs les vicaires généraux, comme messieurs les chanoines, n'avaient pas tardé à comprendre, par l'expérience, qu'ils avaient perdu, à ce changement de maîtres, des privilèges jusque là respectés, et qui leur étaient considérablement chers. Le 23 juin, deux mois après être devenu français, le chapitre était officiellement informé que le roi, en vertu d'un droit qu'il s'attribuait, avait pourvu d'une prébende canoniale dans l'église de Saint-Omer, maître Thomas Sergent, prêtre qu'il avait reconnu capable et idoine

Conceptionnistes, et à y prononcer ses vœux. L'official du diocèse prononça la nullité de pareils vœux.

1. Les curés leur indiquèrent douze points sur lesquels ils les priaient d'insister particulièrement. Le sixième était *contra mulieres nimium accedentes ad altaria et ambientes prima loca in processionibus.* — *Ms. 828*, f. 168.

Digitized by Google

à cette charge. Le chapitre ne put qu'enregistrer cette collation, de tout temps réservée au vote des chanoines.

C'était une première application du droit de régale prétendu par Louis XIV.

Au moment où la ville de Saint-Omer tomba au pouvoir de l'armée française, la lutte de Louis XIV contre le Saint-Siège atteignait sa période la plus aiguë. Ce roi avait en 1675 renouvelé son ordonnance du 3 février 1673 étendant le droit de régale à toutes les églises du royaume, même à celles qui, par de précédents édits, en avaient été déclarées exemptes.

A Saint-Omer, dès l'érection du siège, Sa Majesté Catholique s'était réservé la perception des fruits et revenus du temporel de l'évêché, *sede vacante,* ainsi que la nomination aux nouvelles dignités établies en l'église de Saint-Omer en conséquence de son érection en cathédrale, le chapitre restant en possession de la collation des anciennes. A la mort de l'évêque, dès que la nouvelle lui en parvenait, le Conseil d'Artois dépêchait aussitôt l'avocat fiscal pour mettre les scellés sur tous les biens de l'évêque défunt et procéder à l'inventaire de ses meubles et titres. Ce qui provoquait régulièrement un conflit entre l'agent fiscal et le bailli du chapitre également envoyé par celui-ci pour apposer les scellés sur les biens de l'évêque, considérant que l'évêque ne faisait que prendre la place du prévôt, à la mort de qui les statuts conféraient au chapitre la mission de mettre tous ses biens sous sequestre. Mais les rois d'Espagne ne portaient pas leurs prétentions jusqu'à vouloir nommer, *sede vacante,* à tous les bénéfices ecclésiastiques devenus vacants, même aux bénéfices qui confé-

Digitized by Google

raient charge d'âmes. Ce que prétendait Louis XIV[1].

Les inventaires distribuent les biens fonds de la mense épiscopale en trois groupes ayant chacun leur receveur particulier. 1° Les biens situés dans la châtellenie de Cassel et dans la région, 2° ceux du côté de Bourbourg et de Bergues, 3° ceux se trouvant en Flandres et en Artois qui comprenaient ce qu'on appelait le quart de Thérouanne, les revenus de la prévôté de Watten et ceux de la prévôté de Saint-Omer. Les comptes de gestion de la troisième partie des biens de la mense, c'est-à-dire ceux situés en Flandre et en Artois, depuis la prise de possession de l'archevêché de Cambrai par Mgr de Bryas, 27 octobre 1675, jusqu'à la nomination de Charles de Longueval au siège de Saint-Omer, fin mars 1676, accusent un revenu de 1480 florins, dont un tiers est attribué au roi et les deux autres tiers à l'élu. Le rapport fait remarquer que Mgr de Bryas a joui « du pied coupé de la dépouille de 1675 » et que maints articles portent la mention : « néant, à cause des guerres ».

Huit jours après la prise de Saint-Omer, le parlement, « pour la confirmation des droits du Roy », envoyait à Saint-Omer deux commissaires pour renouveler immédiatement toutes les mesures prises

1. Les chanoines du Chambge et de Taffin, tous deux exécuteurs testamentaires de Charles de Longueval et gardiens de la mense, déclarent en 1677 au Conseil d'Artois que *sede vacante,* « les biens de l'évêché tombent en régale et que les chanoinies et autres bénéfices dépendant de l'évêché sont à la collation du chapitre, en suite d'un indult, sauf les dignités dont la collation appartient aussi, pendant la vacance, au roi, excepté la chanterie qui a aussi droit de conférer la prébende du prince ou de Ruhoult ». V. Arch. capit. de Saint-Omer, G. 148. — Le chapitre fondait son droit aux collations sur une bulle d'Innocent IV, 1243-1254, droit maintenu par sentence royale du 4 décembre 1584.

Digitized by Google

par les conseillers fiscaux de Sa Majesté Catholique lors du transfert de Mgr de Bryas, et « descrire et « sequestrer tous les effects, tiltres, papiers et let- « trages », appartenant à l'évèché. Les commissaires de la cour mirent même tant de presse à l'exécution de leur mandat, qu'ils trouvèrent le palais épiscopal encore occupé par le roi, et qu'ils durent pour le moment s'en tenir à une déclaration sommaire. Le 6 mai le Conseil d'Artois informait M. de Louvois qu'il était d'autant plus urgent de nommer un économe pour l'administration des biens de l'évèché tombé en régale, qu'il n'y en avait pas eu depuis la vacance déclarée par le départ de Mgr de Bryas. Le ministre d'Etat répondit le 15 que le roi approuvait que le Conseil nommât aussitôt un homme capable, jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu elle-même [1].

Par un arrêt du parlement, à la même date, il était interdit aux nouveaux élus de se mettre en possession du temporel avant d'avoir obtenu la main-levée et l'enregistrement de leur serment.

1. Arch. dép. Registre VII aux commissions du Conseil provincial d'Artois, 1678-1683.

Digitized by Google

Digitized by Google

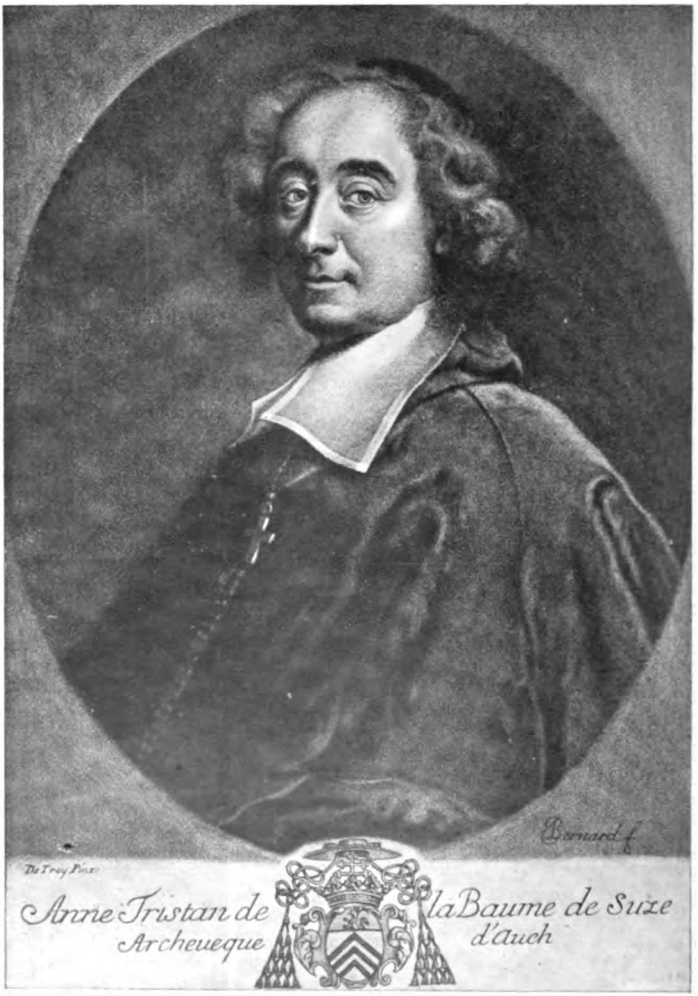

ANNE TRISTAN DE LA BAUME DE SUZE

1677-1684

Cliché de M. A. Boitel.

Digitized by Google

ANNE-TRISTAN DE LA BAUME DE SUZE

NOMMÉ A SAINT-OMER EN OCTOBRE 1677,
A AUCH EN MAI 1684

(Siège vacant).

Nomination par le roi de Tristan de la Baume de Suze, évêque de Tarbes, au siège de Saint-Omer. — Félicitations du Magistrat. — Sa famille. — Son arrivée à Saint-Omer.

Nous avons vu que Louis XIV refusa l'article VI de la capitulation demandant qu'au cas où le roi d'Espagne aurait nommé quelqu'un au siège de Saint-Omer, cette nomination serait maintenue.

« Pour faire cesser la vacance, dit le P. Armand

Digitized by Google

« Jean S. J. [1], Louis XIV devait ou laisser le chapitre « élire canoniquement un évêque, ou demander au « pape un indult qui lui permit de nommer lui-même « l'évêque de Saint-Omer, comme il nommait les « autres évêques français [2]. Mais il ne prit ni l'un ni « l'autre parti, et nomma en 1677 Armand-Anne- « Tristan de la Baume de Suze, qui venait d'être « sacré évêque de Tarbes, et n'avait pas encore pris « possession. »

En tout cas le chapitre ne se prévalut aucunement de ce droit, que, du reste, il n'avait jamais exercé.

Nous n'avons pu trouver à quelle date Louis XIV nomma à Saint-Omer l'évêque de Tarbes, mais nous lisons au registre capitulaire que, le 2 novembre 1677, le chapitre désigna un des chanoines, maître Payen, son député au Conseil d'Artois, pour présenter à Paris ses félicitations à Mgr de la Baume de Suze que le roi venait de nommer au siège de Saint-Omer, et recommander instamment au nouvel élu les immunités et privilèges de cette église. L'occasion était d'autant plus opportune, que le voyage du même maître Payen venait d'être décidé pour soutenir le procès que le chapitre avait en cour du parlement contre le prieur de Saint-Vaast au sujet de la préséance aux Etats d'Artois.

Le député du chapitre fut en même temps chargé de prier Mgr de Tarbes de vouloir bien s'adjoindre aux vicaires généraux du diocèse et d'accepter avec eux, avec la même autorité et le même pouvoir, la

1. *Evêques et archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801.* 1891, Alph. Picard, Paris.

2. Ce fut seulement le 20 mai 1686 qu'Innocent XI signa l'indult accordant à Louis XIV et à ses successeurs de nommer les évêques de Saint-Omer et d'Ypres, dont les territoires avaient été cédés au roi de France par le traité de Nimègue, 1678.

Digitized by Google

charge du vicariat de l'église de Saint-Omer, le siège vacant, dans les mêmes conditions et avec les mêmes réserves formulées dans l'acte capitulaire du 31 octobre 1675 ; le chapitre déclarait instituer à ces fins l'illustrissime et révérendissime Monseigneur, vicaire général, et lui donner tous les pouvoirs nécessaires. — *Reg. cap.*

Nous ne savons pas la réponse que fit Monseigneur à cette proposition.

De son côté le Magistrat s'empressa d'adresser à l'évêque nommé ses félicitations, et de lui recommander les affaires de la ville, entre autres, celle qu'il avait tant à cœur, le rétablissement des cours de philosophie, qui venaient d'être supprimés par l'Université de Louvain [1].

Monseigneur ne demeura pas inactif, puisque son intervention donna lieu au Magistrat de lui écrire la lettre suivante à la date du 10 décembre.

« Monseigneur, Monseigneur l'évesque de Tarbes,
« nommé évesque de S[t] Omer.
« Monseigneur,

« Si nous avons eu de la joye lorsque nous avons sceu « que le Roy avoit fait choix de Vostre Grandeur pour « remplir la dignité d'évesque par le rapport que nous en « fit nostre député estant en cour, qui eut l'honneur de la « saluer de nostre part, nous n'en avons pas moins pré- « sentement de ce que nous apprenons qu'elle se dispose « à venir résider en ceste ville, et que pour comencer à « nous faire cognoistre combien elle a à cœur le bien de « son diocèse, elle a bien volu accorder sa protection à la

1. Le 8 avril 1677, quelques jours avant la prise de la ville, le conseiller C. Vienne, en mission à Bruxelles pour les affaires du Magistrat, informait celui-ci que les universités de Louvain et de Douai étaient toujours en instance à la cour pour faire « révocquer « l'authorisation donnée à la ville de S[t]-Omer pour la lechon de « philosophie. »

Digitized by Google

« prétention que nous avons à la cour pour faire restablir « les escoles de philosophie en ceste ville, sur la prière « que le sieur de Bourgoigne [1] lui en a faict de nostre part. « De quoy nous sentant extrêmement obligés à sa bonté « nous venons la remercier de tout nostre cœur, et l'as- « seurer que nous ne souhaiterons jamais rien au monde « avecq plus de passion que de faire paroistre nostre re- « cognoissance, et combien nous somes avec respect, « Monseigneur, de Vostre Grandeur, très humbles et très « obéissans serviteurs.

« Les mayeur et eschevins de la ville « de S. Omer. »

Monseigneur répondit par la lettre suivante :

A Paris le 31 décembre 78.

« Messieurs,

« J'ay veu avec reconoissance et plaisir toutes les ho- « nestetés qu'il vous plait de joindre par votre lettre à « celles que j'avois desjà receu de vous par vostre député. « Vous me faites justice, Messieurs, quand vous voulés « bien estre persuadés du zèle et de la passion que j'auray « de vous servir quand j'en auray les occasions. Je seray « très aise de vous en donner les marques, s'il se peut, « dans la pensée que vous avés de vous faire restablir un « cours de philosophie. Le Sr de Bourgoigne vous aura « dit présantement à quoy la chose tient. Il ne tiendra « jamais à moy que vous ne conoissiez que je veux estre « très véritablement, Messieurs, vostre très humble et très « affectionné serviteur.

« L'évesque de Tarbes n[ommé] à St Omer [2].

Tristan de la Baume de Suze commence sur le siège de Saint-Omer cette série d'évêques exclusivement pris, par le roi, selon les usages de la cour de France,

1. Le sieur de Bourgoigne était un avocat au Parlement de Paris : le chapitre l'avait constitué, le 21 mai précédent, son avocat *in curiâ Parisiensi*. Il était aussi chargé par le Magistrat des affaires de la ville. Il y a du sieur de Bourgoigne un bon nombre de lettres dans la Correspondance du Magistrat. Il signe : Bourgongne.

2. Corresp. du Magistrat.

Digitized by Google

dans les rangs de la noblesse. Pour le dire en passant, cet exclusivisme était pure iniquité [1]. Il faut toutefois reconnaître qu'en dépit de ce choix exclusif, sur le siège de Saint-Omer se succédèrent, jusqu'à la Révolution, des pontifes aussi recommandables par leur science ecclésiastique que par leurs vertus et la dignité de leur vie. Le premier indigne y fut amené par la Révolution.

Armand-Anne-Tristan de la Baume de Suze était né en Dauphiné : il était fils d'Anne de Roquefort et de Catherine de la Croix de Chevrières, et neveu du saint évêque de Viviers. Ce fut apparemment en considération de son oncle qu'il fut nommé évêque de Tarbes en 1675, sacré en 1676 [2]. Il était docteur en théologie, abbé de Sainte-Marie-des-Crantes [3],

1. M. l'abbé Sicard : *L'ancien clergé de France. Les évêques avant la Révolution,* p. 316, rappelle quelques-unes des protestations du clergé de France en ses cahiers de 1789 contre l'exclusivisme de ce choix. Le célèbre abbé Maury, chargé de rédiger les doléances du clergé de Péronne, déclare : « Il est notoire que l'ordre des curés est totalement exclu des récompenses de Sa Majesté. C'est un outrage, une exhérédation injuste dont nous sollicitons la réparation ou plutôt le terme, aux Etats Généraux. En rendant hommage à la noblesse, en reconnaissant même, outre ses droits, la faveur particulière qui lui est due, nous demandons que le tiers-état participe dans une juste proportion, non seulement aux bénéfices de nomination royale, mais aux premières dignités de l'Eglise. Les évêques qui ont été tirés de cet ordre ne sont pas ceux dont le clergé de France s'honore le moins ». Le clergé de Troyes dit : « Le roi sera supplié d'avoir égard, dans la nomination aux évêchés, moins à la naissance qu'aux vertus et aux mérites ». Le clergé de Mantes dit : « Il est de la justice du roi de déclarer que la noblesse ne sera point destinée exclusivement aux grandes places de l'Eglise ». Beaucoup des cahiers du clergé demandent même que les évêques soient pris désormais parmi les ecclésiastiques ayant passé quelques années dans le ministère.

2. Cf. P. Armand Jean, *Opere citato.*

3. *De Quadraginta,* abbaye d'Augustins au diocèse de Narbonne. — *Abbas Quarantensis. (Diarium).*

Digitized by Google

conseiller du roi. Dans la dédicace d'une thèse théologique que lui présente en 1680 un aspirant en théologie élève des Jésuites de Saint-Omer, le jeune candidat découvre dans la famille de Tristan de la Baume de Suze trente-deux quartiers de noblesse ; il le dit descendu de princes illustres, apparenté même à la famille royale, et comptant, parmi ses ancêtres, nobles depuis plus de cinq cents ans, des ecclésiastiques, des magistrats, des hommes de guerre tant sur terre que sur mer, dont le renom remplit non seulement le Dauphiné, mais l'Europe entière[1].

L'intendant M. Le Boistel avisait le 11 décembre le Magistrat qu'il eût à débarrasser l'évêché des farines que l'on y avait emmagasinées, l'évêque devant faire incessamment son entrée dans sa ville épiscopale.

Ce ne fut toutefois que le vendredi 25 janvier 1678 que Mgr de la Baume de Suze fit son entrée à Saint-Omer. Il se présenta vers six heures du soir à la porte du Brusle (d'Arras). C'était une heure bien tardive pour cette époque de l'année, et il semble que le prélat n'ait choisi une heure aussi intempestive que pour éviter, comme son prédécesseur Mgr de Bryas, l'éclat et les honneurs d'une entrée solennelle. Il n'y échappa cependant pas tout à fait. M. de Saint-Geniès, toujours empressé auprès du clergé, l'attendait à l'entrée de la ville à la tête de toute sa cavalerie, l'infanterie, dit le registre capitulaire, faisant en ce moment campagne. Monseigneur fut salué par une décharge de mousqueterie tirée par la garde

1. Le candidat fait précéder sa thèse *De jure et justitia, de legibus et conscientia,* de compliments maniérés en vers latins, qui s'inspirent de considérations plus ou moins poétiques sur ce nom de la *Baume* et sur le lion figuré dans les armoiries de l'évêque. C'est un morceau très réussi dans le goût du jour et de l'école. Bibl. de Saint-Omer. *Mélanges-Saint-Omer,* T. III.

Digitized by Google

bourgeoise, à laquelle répondit la voix terriflante de l'artillerie [1]. — *Diarium.*

Le palais épiscopal étant en mauvais état, l'évêque fut reçu dans la maison claustrale du chantre, dite Maison de Saint-Omer. C'est là que le doyen du chapitre, Jacques de Lières, entouré des dignitaires, des chanoines et des habitués de l'église cathédrale fit au nouveau pasteur le discours de bienvenue.

Nous reproduisons, d'après le registre capitulaire, le discours de bon accueil adressé au premier évêque venu de France, et dans lequel le harangueur a su délicatement unir l'éloge du nouveau souverain à celui du nouvel évêque.

« Monseigneur. L'une des plus grandes et importantes « actions que puisse faire nostre incomparable monarque « est sans doute de bien pourveoir à ses subjects des éves- « ques qui soient dignes de leur caractère et de leurs « emploits, parce que de leur ministère dépend unicque- « ment la paix, l'establissement et le progrès de l'église, « et que ce n'est que par eux qu'il peut plus advantageu- « sement procurer la gloire de Dieu et contribuer au « repos et au salut de ses peuples. C'est pourquoy, Mon- « seigneur, estant nouvellement conquis par le succès « continuel que Dieu donne à ses armes, nous ne pouvions « espérer des marques plus véritables de sa royalle bonté, « que celle qu'il nous donne par la nomination de Vostre « Grandeur au gouvernement et régime de nostre diocèse. « Aussy du moment que l'avons appris, nous en avons « reçu des actions de grâces à Dieu toutes particulières, « et nous avons considéré Vostre Grandeur comme un « chef glorieux qui viendroit nous aimer et vivifier de « l'esprit de Dieu.....

1. Assurément le Magistrat ne manqua pas de se porter « en corps et en robes » au devant de l'évêque, le premier qu'il tint du choix de son conquérant, et de lui dire la bienvenue par la bouche de son orateur officiel, M. le premier conseiller pensionnaire. La table répertoire ne mentionne pas cette entrée, le registre de cette époque ayant disparu des archives.

Digitized by Google

« Nous scavons, Monseigneur, que vous êtes entré dans « cette bergerie par la porte, que vostre promotion est « comme celle d'Aaron, que la fortune, la complaisance, « le crédit et la brigue n'y ont aucune part, mais qu'elle « est un pur effect de la conduite de Dieu qui a donné au « roy, dont le cœur est entre ses mains, des lumières quy « luy ont fait cognoistre en vostre personne, toute l'inno- « cence, le zèle et la fermeté, je dis l'union de toutes les « belles qualités et vertus que l'on scauroit souhaiter aux « plus dignes prélats de l'Église. Il est vrai, Monseigneur, « que nous n'avons pas encore la satisfaction entière de « nos désirs; il reste, qu'ayant esté nommé par le Roy, le « Saint-Esprit, par la personne de Nostre Saint Père le « Pape, vous y establisse; et de là vient l'impatience que « nous avons de veoir bientost Vostre Grandeur changer « le siège de Tarbes pour celuy de Saint-Omer [1]. »

Cet habile discours n'était pas pour déplaire à Louis XIV. Jacques de Lières avait pu déjà être re-

1. Le registre capitulaire ne dit rien de la réponse de l'évêque.

Jacques de Lières, neveu de l'abbé de Saint-Bertin François de Lières, successivement chanoine d'Aire, chanoine gradué de Saint-Omer en 1647, pénitencier en 1663 et doyen du chapitre en 1676, fut nommé à l'évêché d'Ypres. Il en est félicité par le chapitre le 6 septembre 1678, mais il ne reçut jamais ses bulles de Rome. Il donna sa démission en 1693 : le roi de France lui assigna une pension sur l'évêché auquel il l'avait nommé. Il mourut le 6 septembre 1703.

Cette famille de Lières, une des plus considérables d'Artois, et qui avait jusqu'à la conquête, été très fidèlement attachée aux souverains d'Espagne, sous lesquels plusieurs de ses membres avaient été élevés aux situations les plus éminentes, fut des premières à accepter le nouveau régime. Nous avons eu à parler de D. François de Lières, abbé de Saint-Bertin de 1650 à 1674. Nous avons rappelé que Gilles, vicomte de Lières, chevalier, baron du Val et de Berneville, bailli et capitaine de la ville de Saint-Omer depuis 1633, fut fait prisonnier par les Français en 1640, au moment du siège d'Aire. Rétabli dans sa charge par le roi d'Espagne en 1641, il s'en démit en 1653 en faveur de son fils Maximilien, comte de Saint-Venant, qui fut révoqué par Louis XIV en 1677. Gilles-François de Lières, baron de Berneville, sieur d'Isbergues, frère aîné du précédent, était mayeur de Saint-Omer en 1676-1677. Désigné comme échevin par l'intendant M. Le Poistel il fut de nouveau mayeur en décembre 1678.

Digitized by Google

marqué par le Duc d'Orléans vers qui il avait été envoyé à Arques, avec les autres députés du Magistrat, pour débattre les articles de la capitulation de la ville. Quelques mois après, le 5 septembre, le P. La Chaise informait l'évêque de Saint-Omer que Sa Majesté nommait à l'évêché d'Ypres J. de Lières, doyen du chapitre de Saint-Omer. Le lendemain les chanoines capitulairement rassemblés complimentaient leur doyen, le nouvel élu, et députaient à Monseigneur de Tarbes pour le remercier « d'avoir procuré » cette nomination.

Le lendemain de cette réception toute intime, et avant la réception de Monseigneur dans la cathédrale, deux chanoines vinrent au nom du chapitre prier Sa Grandeur de vouloir exercer dans leur église tous les droits et offices qui appartiennent à l'évêque.

Vers onze heures, tout le clergé de la cathédrale alla chercher Monseigneur et l'accompagna à l'église où il fut reçu avec les cérémonies d'usage et entendit la messe. Le jour suivant les curés et vice-curés des paroisses de la ville allèrent saluer Sa Grandeur ; Maître Jean Hanne, le curé de Sainte Aldegonde, au nom de ses confrères, lui présenta l'expression du respect et de la filiale soumission du clergé de la ville, et le recommanda à sa paternelle protection, à quoi Monseigneur répondit en assurant tous ses prêtres de son affectueux dévouement. — *Ms.* 828, f. 168 v°.

Le P. Recteur, accompagné d'un autre jésuite du collège wallon, fut admis à présenter à l'évêque ses hommages et ceux de tout le collège ; Monseigneur les reçut avec bonté, et dès le lendemain, rendant visite au collège, il renouvela l'assurance de ses sentiments de sincère affection pour la Compagnie de Jésus, et d'estime pour ses œuvres.

Digitized by Google

Et, en effet, les rapports de l'évêque avec son clergé furent tout le temps empreints de parfaite et cordiale entente.

Pour ce qui est du Magistrat, l'évêque continua de s'employer de son mieux à servir ses intérêts. Nous avons vu le prix que Messieurs attachaient à la conservation du cours de philosophie donné dans la ville. Le 29 septembre 1678, ils écrivaient à M. de Breteuil :

« Comme ceux de l'université de Douay ont l'an passé « obtenu ung décret de Sa Majesté portant deffense d'en- « seigner la philosophie en ceste ville, nous voulons aussi « espérer qu'elle ne trouvera pas mauvais que nous puis- « sions en prétendre la révocation, avoir permission de « continuer à faire enseigner lad. philosophie, en ayant « desjà informé Monseigneur de St-Omer et Monseigneur « le marquis de St-Geniès, qui approuvent cette prétention « pour l'utilité et la commodité des escoliers de ce quar- « tier, esloigné de dix sept lieues de ladite université, où « très peu de familles ont le moyen de faire subsister « leurs enfans, pourquoy sommes en disposition de pré- « senter ung autre placet à Sadite Majesté. »

Corr. Mag.

Le 7 octobre, le Magistrat adressa en effet pour le même objet un placet à Sa Majesté. On le trouvera aux Pièces justificatives, n° XIX.

Les lettres de l'avocat de Bourgogne au Magistrat attestent la bonne volonté que mit Monseigneur à soutenir en cette requête les désirs de la ville, en même temps qu'il cherchait à lui conserver la propriété des biens de la Maladrerie que le roi, par un décret récent, venait d'attribuer à l'ordre de Saint-Lazare, en même temps que les biens de toutes les Maladreries de France.

Digitized by Google

L'évêque nommé administre le diocèse à titre de vicaire général. — Son mandement sur la tenue des ecclésiastiques. — Le roi, accompagné de la reine, vient à Saint-Omer, 30 avril 1680. — Institution de la procession du 15 août.

Tristan de la Baume de Suze n'administra pourtant jamais le diocèse à titre d'évêque. Les démêlés qu'avait alors le roi de France avec le Saint-Siège l'empêchèrent de recevoir jamais ses bulles pour Saint-Omer. Il l'administrait au temporel à titre de vicaire général avec les autres qu'avait nommés le chapitre.

Cette situation d'évêque sans bulles était pleine d'embarras et de sujétions gênantes. Elle eut même été impossible sans l'accord et le bon vouloir du chapitre. L'évêque arrivant dans son nouveau diocèse avec la seule mission du roi, n'avait qu'une juridiction temporelle ; il n'y pouvait faire en cette qualité aucun acte de juridiction spirituelle, ni même, malgré sa consécration, exercer aucune fonction épiscopale que comme vicaire général accepté par le chapitre, à qui il appartenait, après avoir déclaré la vacance du siège, de pourvoir à l'administration spirituelle du diocèse. Le chapitre avait proclamé cette vacance le 31 octobre 1675, et nous avons dit dans quels termes il avait alors établi les pouvoirs des vicaires, qu'il avait plus tard proposés à Mgr de Tarbes. Des vicaires généraux qu'il avait alors nommés étaient encore survivants, Louis Daulmerie, resté archidiacre de Flandre, Jacques de Lières, devenu doyen du cha-

Digitized by Google

pitre et évêque nommé d'Ypres, et François du Chambge, archiprêtre de Saint-Omer. Ils furent maintenus en charge. C'est avec eux et au même titre, que Mgr de la Baume de Suze prit l'administration du diocèse.

Les actes émanés de l'ordinaire portent ordinairement la formule : « Anne-Tristan de la Baume de Suze, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique évêque de Tarbes, évêque nommé de Saint-Omer et les autres vicaires généraux de l'évêché de Saint-Omer » ; dans quelques-uns, Jacques de Lières a une mention spéciale, « évêque nommé d'Ypres ». Mais tous les actes officiels envoyés par la cour étaient personnellement adressés à l'évêque de Tarbes, nommé au siège de Saint-Omer.

Malgré la formule de commune collaboration, il est à penser que l'évêque, tout en consultant ses co-vicaires, avait tout entière l'administration du diocèse.

Une des premières ordonnances des vicaires généraux fut pour recommander la bonne tenue et la décence aux ecclésiastiques.

Les bruits de guerre, les alertes perpétuelles dans lesquelles on vivait à Saint-Omer, depuis plus de quarante ans, les sièges répétés dans lesquels religieux et clercs séculiers étaient envoyés par le Magistrat à des travaux de défense de la ville, les nombreuses garnisons qui imposaient le logement des soldats jusque dans les maisons des curés exempts en d'autres temps, ce long et persévérant commerce avec des gens aux allures plus libres, cette communauté du danger et de gêne, qui souvent confondant les classes leur fait négliger leur distinction, et les amène insensiblement à des habitudes communes,

Digitized by Google

toutes ces raisons avaient-elles fait déchoir peu à peu les ecclésiastiques de la correction et dignité traditionnelle chez le clergé de Saint-Omer, jusque-là gouverné par des évêques plutôt sévères ? Ou bien était-ce simplement contraste choquant pour un évêque tout frais venu de France entre l'étiquette du clergé français et les allures un peu rondes et libres des ecclésiastiques plus voisins des Pays-Bas ?

Quoi qu'il en soit, la première mesure d'autorité prise par le nouvel évêque fut pour rappeler certains membres de son clergé à une tenue plus ecclésiastique.

Nous savons que le mal avait été remarqué avant l'arrivée de Mgr de la Baume de Suze.

L'*Edictum* donné le 10 septembre 1675 par Mgr de Bryas n'avait pas apparemment remédié à tout le mal.

Après ces sévères recommandations, on comprend l'étonnement mêlé d'indignation de Mgr de la Baume de rencontrer « des ecclésiastiques portant de larges « tuniques descendant à peine jusqu'aux genoux, « partagées en quatre pans, ornés de boutons cousus « de tous côtés, avec deux poches ouvertes par devant « pour y mettre leur mouchoir. Tout cela, dit l'évê- « que, sent étrangement la vanité. Ils portent aussi « du linge garni par devant de dentelles de soie, des « chapeaux ornés de rubans violets ; ils osent, ainsi « habillés, sans manteau et la canne à la main, en- « trer dans le lieu saint ! Non seulement ils servent « ainsi à l'autel, mais ce qui est pire encore, dans « une telle tenue et avec une parure aussi indécente, « ils osent monter à l'autel et y célébrer le très saint « et très auguste sacrifice de la messe. Il y a là un « grave scandale ». L'évêque menace les délin-

Digitized by Google

quants de la peine de la suspence ecclésiastique [1].

Le 23 juillet 1630 Louis XIV vint à Saint-Omer, non plus en conquérant comme il l'avait fait le 30 avril 1677, mais accompagné cette fois de la reine, de Madame la Dauphine, du duc et de la duchesse d'Orléans, de Mlle de Montpensier, de plusieurs cardinaux et d'une partie de sa cour.

Le P. recteur du collège fit sa visite au roi à qui il fut présenté par le P. La Chaise. Celui-ci ne manqua de procurer au collège de ses Pères l'honneur d'une visite royale. Le roi admira beaucoup, paraît-il, l'église richement meublée et décorée.

L'évêché où le roi avait été reçu à son premier voyage était encore en plus mauvais état que jamais et insuffisant du reste pour recevoir des hôtes aussi illustres et en si grand nombre. L'année précédente, le roi qui avait constaté son délabrement, avait autorisé l'évêque à faire un emprunt de 20.000 livres sur les fermes de l'évêché pour aider à sa réparation, ou plutôt à sa reconstruction.

L'évêque l'entreprit aussitôt. Il fit rebâtir, dit Deneuville, presque la moitié du palais épiscopal, c'est-à-dire tout le quartier qui donne sur le jardin de l'évêché. Cet historien ajoute qu'il y fit graver sa devise au fronton : *A la fin tout s'use*.

Le cortège royal fit son entrée en ville à 7 heures du soir et le roi se rendit tout droit à l'hôtel du gouverneur occupé par le marquis de Saint-Geniès [2].

1. Nous renvoyons aux Pièces justificatives n° XX le texte de ce très curieux mandement dont nous avons essayé de traduire un passage. Il existe en placard, peut-être unique, inséré dans le *Ms. 240* de la Bibliothèque de Saint-Omer.

2. Cet hôtel s'élevait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le Musée dans la rue Carnot, autrefois rue du Gouvernement, puis rue

Digitized by Google

C'est là que l'évêque alla ce jour même le saluer.

Le lendemain, la reine Marie-Thérèse qui était très pieuse, alla entendre la messe à Sainte-Aldegonde, église paroissiale de l'hôtel, et fit la sainte communion à la sainte table commune à tous les fidèles, ayant refusé un magnifique carreau en broderie qu'on lui avait préparé. Dans la matinée le roi se rendit avec tout son monde à la cathédrale. L'évêque l'attendait au grand portail et l'ayant reçu avec les cérémonies d'usage, le conduisit au chœur, sans discours, parce que le roi n'en voulut point. La messe fut dite par le chapelain du roi.

Le roi fit remettre à la confrérie de Notre-Dame des Miracles un don de 16 pistoles ; Robert Robins et Lambert Courdent les réclamèrent du chapitre en tant qu'administrateurs de la confrérie. — *Reg. capit.*

Deux ans après, par lettre spéciale du 5 août 1682, Louis XIV demanda à l'évêque que, selon le vœu du roi son père, une procession se fît tous les ans au jour de l'Assomption dans son église cathédrale et dans toutes celles de son diocèse, comme elle se faisait depuis 1638 dans toutes les églises de France. L'évêque est chargé d'y convier « les officiers des compagnies de judicature et des corps des villes ».

Quelques jours après, le 13 août, l'évêque ordonnait de chanter un *Te Deum* pour la naissance du duc de Bourgogne.

Royale, puis rue du Commandant. Il servait de logement au gouverneur. Robert de Montmorency l'occupa le premier en 1545. Abandonné plus tard, il fut vendu en 1766 à la vicomtesse de Fruges qui y construisit l'hôtel actuel et le laissa à M. de Sandelin, son héritier.

Digitized by Google

Tristan de la Baume de Suze et l'assemblée du clergé de France, de 1682. — L'évêque appuie les revendications du chapitre dans l'application de la Régale. — Service funèbre pour la reine.

Si l'évêque nommé de Saint-Omer n'assista pas à la fameuse assemblée, et n'eut pas à faire plus tard comme son successeur, l'acte de rétractation que le pape exigea de lui pour le confirmer sur le siège de Saint-Omer, il eut toutefois à cet acte que l'Eglise a réprouvé, une part de responsabilité que nous allons exposer.

On sait que Louis XIV fort gêné de la ferme attitude du pape Clément XI dans l'affaire de la régale voulut faire approuver ses prétentions par les évêques de France sur la majorité desquels il savait pouvoir compter, mais il ne pouvait de lui-même convoquer l'assemblée du clergé de France sans trahir ses despotiques intentions : il voulut que *ses* évêques lui demandassent eux-mêmes de les convoquer extraordinairement. On convint donc de convoquer à l'archevêché de Paris les prélats alors présents à Paris, pour la sollicitation de leurs affaires personnelles ou de celles de leur église, et qui étaient naturellement les hôtes les plus assidus de la cour. Ils se rencontrèrent au nombre de quarante, tous acquis à l'avance aux volontés du roi. Ils tinrent leurs séances à l'archevêché de Paris en mars et mai 1681. Ce fut ce que l'on a appelé *la petite assemblée,* aussi peu canonique que peu autorisée. Tristan de la Baume

Digitized by Google

de Suze en fit partie[1]. La principale conclusion fut que le roi serait prié de convoquer en assemblée générale le clergé de France, afin « de trouver les « moyens de pacifier toutes choses et de les remettre « dans l'ordre ». Ainsi cette petite assemblée fut, comme l'avait annoncé le chancelier Le Tellier « la semence d'une autre plus nombreuse », qui fut, celle-là, la fameuse assemblée de 1682, à laquelle chaque province devait envoyer deux députés du premier ordre et deux du second.

Rentré à Saint-Omer, Mgr de la Baume attendit l'ordre de la cour pour la convocation du clergé de son diocèse, car si le clergé des pays récemment reconquis n'avait pas été convoqué aux assemblées de 1680 et de 1681, le roi voulut qu'il en fut autrement pour celle de 1682.

Cette convocation de son clergé pour une assemblée que, par faiblesse de courtisan, il avait demandée, n'alla pas pour l'évêque de Saint-Omer sans quelque ennui. Le 18 août 1681, l'évêque « *regium insequens mandatum* », dit le registre capitulaire de l'église de Saint-Omer, *délibération du 20 août*, informa par lettre messieurs les vicaires généraux, que « les élus du clergé de la province devaient se réunir à Cambrai, afin de désigner ses députés à l'assemblée générale du clergé de France qui se tiendrait à Paris le 1er octobre prochain, et dans laquelle se devaient traiter des questions de très grande importance intéressant le clergé de France tout entier ». En conséquence, Monseigneur mandait aux vicaires

1. L'évêque d'Arras, Gui de Sève de Rochechouart, en faisait également partie, mais il refusa de signer le procès-verbal de clôture. Ce qui ne l'empêcha pas de favoriser l'enseignement des Quatre Articles dans l'Université de Douai.

Digitized by Google

de convoquer en assemblée à Saint-Omer le clergé du diocèse.

Instruit de cette démarche, le chapitre, qui avait pour doyen Mgr J. de Lières, vicaire général et évêque nommé d'Ypres, capitulairement assemblé le lendemain, prit une délibération dans laquelle il rappela qu'aux termes de la déclaration du 31 octobre 1675 faite en chapitre, il lui appartenait de faire toute convocation générale du clergé du diocèse, et déclara fixer cette réunion au lundi suivant, 25 du mois, à deux heures de l'après-midi. Il autorisait du reste pour cette fois, et sous réserve de tout préjudice, les vicaires généraux à convoquer ceux qu'il appartenait [1].

L'assemblée provinciale des délégués de quatre diocèses de Cambrai, d'Arras, de Tournai et de Saint-Omer, se tint à Cambrai le 3 septembre. Elle députa à l'assemblée générale deux députés du premier ordre, qui furent l'archevêque Jacques de Bryas et Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai ; pour le second ordre, Jacques de Franqueville, chanoine, prévôt de la cathédrale de Cambrai, et dom Pierre Leroy, abbé de Mont-Saint-Eloi et de Marœuil-lez-Arras [2].

Mgr de La Baume ne fit donc pas partie, comme son successeur à Saint-Omer, L.-A. de Valbelle, alors évêque d'Alet, de cette fameuse assemblée de 1682

1. On peut voir, par analogie, dans l'*Episcopat de Gilbert de Choiseul*, par le Dr F. Desmons, p. 333, qui du clergé séculier et régulier devait être convoqué à cette réunion diocésaine.

2. Après l'assemblée provinciale deux délégués de chacun des diocèses, Cambrai, Tournai, Arras et Saint-Omer, se réunirent le 18 septembre à Douai pour établir, entre leurs circonscriptions respectives, la répartition des frais de leurs représentants à l'assemblée, si le roi ne les prend pas à sa charge. — Dr F. Desmons, *Op. cit.*

Digitized by Google

qui reconnut au roi le droit universel de régale en France et vota les Quatre Articles.

Au sujet de la régale temporelle même, l'archevêque de Cambrai déclara faire ses réserves pour les évêchés de Cambrai et de Saint-Omer, qui n'appartenaient pas encore à la couronne de France lors de l'édit de 1673. Quand on passa au vote sur les Quatre Articles, Mgr de Bryas déclara qu'il les acceptait, convaincu par l'argumentation de l'évêque de Tournai, mais qu'il avait été élevé dans des idées tout opposées. C'était le seul prélat de l'assemblée qui représentât, par son origine et son éducation, le clergé des Pays-Bas [1].

Ce n'est pas seulement pour les convocations générales du clergé que le chapitre maintint ses réserves. Il les maintint encore pour les indictions des prières publiques par tout le diocèse. Quelques jours après la convocation pour l'assemblée de 1682, le chapitre fut informé que le pape Innocent XI accordait un jubilé universel pour le maintien de la paix entre les princes chrétiens et la fin de la redoutable tyrannie des Turcs. Le chapitre, de sa propre autorité, décida que le jubilé s'ouvrirait dans le diocèse le 15 février de l'année suivante, et indiqua les lieux à visiter et les conditions à remplir pour le gagner.

C'est encore le chapitre qui indiqua une procession générale pour le 15 août de 1682, et y convoqua le clergé tant séculier que régulier, quoique la lettre qui la demandait, ait été envoyée directement par le roi à « Monsieur l'évêque de Saint-Omer ».

Ces revendications n'avaient rien de personnellement blessant : c'étaient, pour l'évêque, les inconvé-

1. Cf. Dr F. Desmons, *Op. cit.*

Digitized by Google

nients inévitables d'une situation subie de part et d'autre. Il était alors admis qu'un corps puissant et respecté défendît, par les voies légitimes, les droits et privilèges établis.

Malgré tout, les relations les plus cordiales ne cessaient d'exister entre l'évêque et le chapitre. Nous lisons au registre capitulaire que Monseigneur ne rentrait pas à Saint-Omer, après quelque absence, sans que les chanoines ne députassent vers lui deux des leurs pour lui présenter les félicitations du chapitre.

Et même dans cette affaire de la Régale, à l'occasion de laquelle Tristan de La Baume montra tant de complaisance pour le roi, il accepta de faire parvenir à Sa Majesté les réclamations du chapitre prétendant être maintenu, malgré la régale, dans son antique droit de pourvoir aux prébendes de son église, *sede vacante*. Quelques épaves de la correspondance du chapitre nous instruisent de ces démarches. C'est d'abord une lettre de M. Symon, chanoine, secrétaire de Monseigneur, adressée de Paris à ses confrères le 7 février 1682. « Nos seigneurs les évesques ont « tous signé la Déclaration du Roy sur la régalle dont « je vous envoie cy joint deux exemplaires ; vous y « verrés ce qui est résolu pour tout le clergé de « France, quoiqu'on n'y parle d'aucun en particulier. « Nous n'y sommes pas compris, car avant qu'elle « ait été signée et présentée au Roy, Mr de St Omer « pria M. de Paris de parler à Sa Majesté pour notre « église, et le pria de lui faire trouver bon que tout « ce qui se passeroit dans la ditte déclaration ne « préjudiciast en rien aux droits et privilèges que « nous avons pour nous exempter de la régalle. Ce « que Sa Majesté a agréé. Aussy tost Mr de Cambray,

Digitized by Google

« en sa qualité de député de la province en fist sa « protestation à l'assemblée généralle, ce qu'elle a « trouvé bon, et dont on a tenu notice. La même « chose a été faitte pour l'église d'Ipre. C'est une « suite de ce que M. de Cambray avoit déjà fait au « commencement de l'assemblée[1] ».

Le chapitre continue son instance en juin et juillet. On cherche des recommandations : on ne croit pas pouvoir en espérer de plus efficace que celle du P. La Chaise, qui semble en effet prendre l'affaire en mains. Il écrit au chapitre le 13 juillet. « Messieurs. « Il y a déja quelques jours que l'afaire pour laquelle « vous avez pris la peine de m'escrire nous a été « raportée à Mgr l'archev. de Paris et à moy, par « Mr Chéron, official de cet archevêché. Nous en « avons rendu compte au Roy, qui a ordonné que « vos titres et vostre factum soient remis entre les « mains de M. Boucherat, conseiller d'Estat, et com- « mis raporteur des afaires concernantes le droit de « régale de Sa Majesté dans les éveschez de Flandre, « où j'ay l'honneur d'estre un des commissaires. « Sa Majesté désire aussi que vostre requeste soit « communiquée à Mgr vostre évesque et à ceux qui « ont esté pourveus en régale dans vostre église ». — G. 274.

L'affaire parut bien marcher un temps, mais bientôt « sa Révérence » le P. La Chaise fait entendre que la chose prête à contestation et que « ces collations ont grand rapport avec la régale ». C'était l'annonce d'une issue fâcheuse.

Monseigneur se trouvait à Paris au moment de la mort de la reine Marie-Thérèse, en août 1683. Ce fut

1. *Arch. capit.* G. 148.

Digitized by Google

au chapitre que fut adressée la lettre du roi demandant de faire célébrer par tout le diocèse un service funèbre pour la reine défunte. Mais l'ordonnance fut faite, au nom des vicaires généraux, le 8 août, à tous les curés du diocèse d'annoncer au prône la mort de la reine, et de recommander son âme aux prières des fidèles.

Pendant quinze jours, et trois fois par jour, toutes les cloches de la cathédrale et des autres églises de la ville sonnèrent à toute volée pendant un quart d'heure. Le 19 août, un service solennel auquel furent invités tous les curés des paroisses de la ville avec leur clergé, fut célébré dans l'église cathédrale. Jacques de Lières, doyen du chapitre, vicaire général et évêque nommé d'Ypres, chanta la messe et donna les cinq absoutes, accompagné des deux archidiacres de Flandres et d'Artois[1]. Ce fut le chanoine Jean-François de Vissery, théologal ou lecteur du chapitre, qui prononça l'oraison funèbre du haut du trône de l'évêque absent. Le lendemain, un service fut chanté dans toutes les églises de la ville. Le 21, l'abbé de Saint-Bertin, D. Benoît Desplancques, chanta lui-même la messe dans l'église abbatiale. L'oraison funèbre fut prononcée par un P. Jésuite.

1. Suivant l'usage du temps, le *Commentarius parochorum* consacre la date de l'événement par un chronogramme heureusement trouvé : LVDoVICI VXor MorItVr.

Digitized by Google

Mgr de la Baume de Suze institue les conférences ecclésiastiques dans son diocèse.

C'est sous l'administration de Mgr de la Baume que commencèrent à se tenir, dans le diocèse de Saint-Omer, les conférences ecclésiastiques. Ce fut une importation française, et c'est sans doute à l'initiative de son premier évêque français que le diocèse doit cette utile institution. Peut-être Tristan de la Baume la vit-il fonctionner à Tarbes, dont il venait d'être confirmé et sacré évêque, quand il fut nommé au siège de Saint-Omer. Car depuis longtemps déjà les conférences ecclésiastiques étaient pratiquées dans plusieurs des diocèses suffragants d'Auch et de Toulouse[1]. Il ne paraît même pas douteux que dans le règlement donné aux curés du diocèse de Saint-Omer, pour la façon dont se doivent tenir les conférences, Mgr de la Baume de Suze ne se soit inspiré de celui donné, quelque quarante ans auparavant, aux curés du diocèse de Toulouse, par Mgr de Montchal. Aussitôt nommé au siège archiépiscopal d'Auch, le premier soin de Mgr de la Baume fut de rappeler les ordonnances de ses prédécesseurs concernant les conférences.

Bien avant l'arrivée de Mgr de la Baume, les curés du diocèse de Saint-Omer avaient, par ordre, des réunions réglementées pour conférer entre eux. Mais

1. Revue du Clergé français, *Les conférences ecclésiastiques dans le midi de la France sous l'ancien régime.* 1er mars 1904.

Digitized by Google

ces réunions n'avaient pas le même but que celui que l'on voulait atteindre par celles qui furent plus spécialement appelées conférences ecclésiastiques.

En ses statuts synodaux publiés en 1585, l'évêque de Saint-Omer, Jean Six, avait décrété que les doyens réuniraient deux fois par an les curés de leur district pour s'entretenir des besoins de leurs paroisses. Jacques Blasœus organisa ces assemblées curiales, et nous avons dit au tome premier, page 253 et suivantes, comment elles étaient tenues. En 1640, Monseigneur Christophe de France rappela, dans ses statuts, la nécessité de ces réunions : la première se devait tenir une semaine ou deux avant le synode diocésain, l'autre huit ou quinze jours avant le mois d'octobre.

L'archiprêtré de Saint-Omer avec ses onze paroisses, à l'origine, avait dans ses synodes une organisation à part. La réunion avait lieu chez chacun des curés à leur tour. En 1633, Mgr Morlet ordonna qu'elles se tiendraient toujours chez l'archiprêtre et chez le doyen pour les curés ruraux.

L'archiprêtré de Saint-Omer comprenait les paroisses de Sainte-Aldegonde, du Saint-Sépulcre, de Saint-Denis, de Sainte-Marguerite, de Saint-Jean, de Saint-Martin *intra muros,* de Saint-Martin *in Lardo,* de Sainte-Croix, de Saint-Quentin à Longuenesse, de Saint-Jacques à Tatinghem, de Saint-Ricquier à Salperwick.

La bibliothèque de Saint-Omer possède le registre des procès-verbaux des assemblées curiales de l'archiprêtré de Saint-Omer, presque sans interruption depuis 1608 jusqu'en 1721 [1]. Il a été durant les

1. C'est le *Ms. 828.* Il est intitulé *Commentarius parochorum archipresbiteratus Audomarensis,* in-fol. 325 p.

Digitized by Google

dernières années tenu par François Deneuville, curé de Sainte-Aldegonde, chroniqueur audomarois dont les notes sur l'histoire ecclésiastique de Saint-Omer sont très souvent citées. Ce registre est extrêmement utile à qui veut connaître par l'intime la vie paroissiale et ecclésiastique à Saint-Omer à cette époque. Nous y avons beaucoup puisé.

L'intention de ces réunions, dites synodes curiaux, était moins d'appliquer les curés à l'étude des sciences ecclésiastiques, que de leur faciliter le moyen de s'entretenir de l'état et des besoins de leurs paroisses, afin de prendre ensemble les mesures jugées les plus utiles à une meilleure et plus fructueuse administration paroissiale.

Telle paraît avoir encore été l'intention de Mgr de la Baume, dans sa première conception des conférences. Dans son *Ordinatio generalis... ad bonum hujus diœcesis regimen.* « Considérant, dit-il, que les pasteurs doivent s'aider, partager entre eux leur fardeau, s'exciter, s'encourager et se consoler mutuellement dans leur œuvre si ardue et si difficile, et que tout cela se fera d'autant mieux et avec plus de perfection qu'ils se réuniront plus souvent dans le Seigneur pour conférer ensemble de la meilleure manière de bien conduire leurs ouailles, ce que nous désirons avant tout, nous ordonnons à tous les doyens, etc. ».

C'est le 26e article de cette ordonnance, qui en contient 32, dans lesquels Monseigneur fait à son clergé de nombreuses et très sages recommandations.

Cette ordonnance fut promulguée le 20 novembre 1681. Il est prescrit à tous les doyens de réunir les curés de leur district, le jeudi de la troisième semaine

Digitized by Google

de carême, pour leur annoncer ces conférences et leur en expliquer les avantages et la manière dont elles devront se tenir, commençant à dix heures jusqu'à midi, pour le dîner, qui ne devait pas durer plus d'une heure. Elles devaient avoir lieu une fois par mois, excepté les quatre mois d'hiver.

A cette occasion, l'évêque fit une nouvelle distribution des paroisses et des doyennés[1]. Il porta à douze le nombre des doyennés, qui était de huit depuis l'organisation faite en 1570 par Gérard d'Hamericourt, et de neuf après l'érection du doyenné d'Hesdin. Il supprima le doyenné de Marck, et créa les doyennés de Longuenesse, d'Audruick, de Watten et de Bollezelle[2].

Cet article de l'ordonnance générale fut repris quelques jours après, et considérablement développé; il donna matière à une nouvelle ordonnance, qui fut la véritable institution des conférences ecclésiastiques, au sens où nous l'entendons encore aujourd'hui. Elle fut publiée le 4 décembre, quinze jours après la première ; elle indique, comme la précédente, le jeudi de la troisième semaine de Carême, qui fut le 5 mars 1682 pour la première conférence.

Voici quelques extraits du règlement très détaillé prescrit par l'ordonnance.

Réunis à l'heure de none, tous les prêtres convoqués, les chapelains ou vicaires pouvaient y venir,

1. ne note insérée au *Ms. 828,* f. 178, v°, dit que Monseigneur informa les curés par une circulaire du 12 décembre 1681, que pour faciliter la distribution des conférences et des jours d'adoration, le nombre des doyennés était porté à douze. Nous en donnons le tableau aux Pièces justificatives n° XXI.

2. Le doyenné de Longuenesse fut constitué des paroisses de la banlieue, Longuenesse, Tatinghem, le Laërt et Salperwick, détachées de l'archiprêtré qui ne comprit plus que les six paroisses de la ville.

Digitized by Google

assistaient à la messe du Saint-Esprit, ou à celle du jour si c'était un double, chantée par le doyen. Après la messe on se rendait pour la conférence chez le curé, ou bien l'on apportait une table à l'église, si la salle du presbytère ne pouvait contenir tout le monde. Le doyen présidait, ou à son défaut celui des curés chez qui se tenait la conférence. Avec les deux plus anciens curés le doyen désignait un secrétaire qui devait résumer la séance.

Vers 10 heures, le doyen ouvrait la séance par la récitation du *Veni Creator;* puis lecture faite des solutions arrêtées dans la conférence précédente, l'on abordait les questions proposées par l'ordre du jour. Les matières de conférence comprenaient toujours deux parties, à chacune desquelles il fallait, d'après le règlement, donner trois quarts d'heure.

La discussion ouverte, chacun pouvait donner son avis de vive voix ou par écrit. Il est bien recommandé de le faire sans arrogance, mais avec beaucoup de douceur et de charité.

La conférence se terminait par une antienne à la T. S. Vierge.

A midi a lieu le repas. Il doit être frugal, se composer, les jours gras, d'un potage, d'une viande bouillie, d'une autre rôtie et de quelques desserts communs. Le vin est interdit, si ce n'est en petite quantité et à la condition qu'il sera servi aux frais de tous. Le repas ne doit pas coûter plus de vingt sous par tête, ni durer plus d'une heure. Durant le repas le plus jeune curé lit un chapitre de l'Ecriture Sainte choisi par celui qui reçoit, puis un extrait de quelque ouvrage pieux.

Aucune femme ni servante ne peut assister au repas. Il devra être servi par le domestique du curé,

Digitized by Google

ou par le sacristain, ou par les deux élèves les plus âgés de l'école.

On ne doit plus rien prendre après le repas ; celui-ci terminé, l'on pourra s'entretenir environ une heure des matières de la conférence ou des besoins des paroisses. Après la dernière conférence, le doyen enverra à messieurs les vicaires généraux les réponses et les observations de toutes les conférences de l'année.

Jusqu'en 1688 la discussion dans les conférences se fit en latin.

On a conservé, document très curieux, le programme des matières indiquées aux conférences du diocèse de Saint-Omer pour les premières années de leur institution. Voici quelques-uns des sujets à traiter en 1682. *Casus circa materiam et formam sacramentorum. — De materiâ et formâ Baptismi. — De materiâ et formâ sacramenti Confirmationis. — De administratione Sacramentorum ex statutis. — De officio divino* [1].

Le programme se limite à quelques questions très simples de la théologie dogmatique, puis à quelques considérations sur la pratique du ministère : mais large part est faite au culte du Très Saint Sacrement, dont l'évêque préparait dès lors l'Adoration perpétuelle dans son diocèse. Cette réserve dans les sujets donnés aux conférences ecclésiastiques, n'est pas particulière aux diocèses des anciennes provinces d'Artois et de Flandre à cette époque. M. l'abbé Morère dans son étude sur *Les conférences ecclésiastiques dans le midi de la France sous l'ancien régime et après les*

1. On peut voir aux Pièces justificatives nº XXII, les matières de conférence indiquées pendant l'administration de Mgr de la Baume, c'est-à-dire pendant les années 1682, 1683, 1684.

Digitized by Google

conciles de Trente[1], fait cette judicieuse remarque : « Quant aux matières traitées dans les conférences, « on comprendra que les débuts (1630-1690) furent « assez humbles. Etant donnés les désordres amenés « par les guerres et le peu de ressources morales et « intellectuelles dont on disposait pour la formation « des clercs, on ne pouvait en ce temps-là, faire en- « trer dans le programme des conférences de hautes « spéculations exégétiques et théologiques. Aussi les « questions très courtes se bornaient-elles aux élé- « ments de l'enseignement dogmatique et moral, à « l'observation des règles liturgiques, à l'exacte ad- « ministration des sacrements, et un des points, à « part tout cela, recommandé aux vicaires forains « présidents de ces réunions, était de réclamer de « tous une bonne tenue ecclésiastique. »

Il suffira de se rappeler les longues et horribles guerres qui, pendant plus de cinquante ans, ont désolé le diocèse de Saint-Omer, pour accorder au clergé de notre pays l'indulgence que l'auteur de la remarque demande pour le clergé du midi.

Institution de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement dans le diocèse.

Mgr de la Baume avait une vive et particulière dévotion au Très Saint Sacrement de l'autel. Dès son arrivée il montra un grand zèle à étendre et

1. *Opere citato*, p. 25.

Digitized by Google

favoriser cette dévotion dans tout son diocèse, la recommandant avec feu dans chacune des paroisses lors de la visite pastorale. Ce n'est pas que dans ce pays si religieux, et dans la ville de Saint-Omer en particulier, le culte du divin Sacrement de nos autels ne fut en grand honneur. Il existait en cette cité deux confréries très florissantes sous le titre de Confrérie du Très Saint Sacrement, qui sont vraisemblablement des plus anciennes de la région, l'une établie en 1598 avec indulgences de Sixte V dans l'église de Sainte-Marguerite, l'autre plus ancienne encore érigée en 1551 dans l'église du Saint-Sépulcre.

Mais à l'imitation de ce qui avait été tenté en 1658 dans les diocèses de Chartres et d'Amiens, et réalisé dès 1667 dans celui de Lyon, Monseigneur voulut créer une organisation pieuse, grâce à laquelle le Très Saint Sacrement serait adoré durant toute l'année, à toute heure du jour et de la nuit, dans quelque église de son diocèse. C'est ce qu'on appelle l'Adoration perpétuelle.

L'établissement de cette dévotion dans son nouveau diocèse si catholique et si religieux, avait été une des premières préoccupations de Mgr de la Baume de Suze. Les pieux désirs de l'évêque avaient été admirablement servis par la piété de son vicaire général et archidiacre, M. le chanoine du Chambge, aussi archiprêtre. A son retour de la visite qu'il avait faite en 1679 des églises de son district, au cours de laquelle il avait pressenti les dispositions du peuple qu'il visitait, il avait publié et adressé à tous les curés un petit livre. Dans cet opuscule il exposait les moyens pratiques d'une sorte d'adoration perpétuelle en groupant les fidèles en associations, et de-

Digitized by Google

mandait en même temps des actes fréquents de réparation pour les injures et irrévérences commises envers le très adorable sacrement de l'Eucharistie, et des prières pour les fidèles trépassés. Il terminait par quelques recommandations : ne pas donner plus d'une demi-heure au sermon qui se fait après la messe; supprimer dans les églises les images superstitieuses, inconvenantes ou mutilées; ne pas exposer de reliques sans approbation; développer partout la dévotion envers la S^te^ Vierge, et suivre pour cela les recommandations des évêques J. Blazœus, P. Boudot en 1625, et Chr. Morlet en 1633; interdire la vente de cantilènes inconvenantes, ou autres écrits, comme la *Lettre du Paradis,* le *Trépassement de la Vierge,* le *Maillet de David,* etc.[1]

A son tour l'évêque fit paraître vers la fin de l'année 1680, un petit livre, aujourd'hui introuvable[2], dans lequel il annonçait comme instituée et reconnue dans le diocèse, l'association pour l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement. Il en donnait les règles et statuts, et engageait les fidèles à pratiquer cette très recommandable dévotion. Ce livre parut avec un mandement des vicaires généraux à tous les doyens et curés. Il ne reste de ce mandement qu'un souvenir, c'est l'extrait que nous allons citer, recueilli par le *Commentarius parochorum.*

« Pour réveiller et faire revivre la dévotion, à laquelle

1. *Ms. 828,* f. 172.

2. Il est vraisemblable que Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle reproduisit une bonne partie de ce petit livre dans l'opuscule qu'il fit paraître en 1741, avec un mandement pour exhorter ses diocésains à raviver cette dévotion « qui se pratique depuis si longtemps dans ce diocèse ». — *L'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel établie dans tout le diocèse de Saint-Omer,* chez Dominique Fertel, imprimeur et libraire. 1741, in-16 de 136 p.

Digitized by Google

« tous les fidèles chrétiens sont obligés envers le Saint « Sacrement de l'autel, nous vous enjoignons par ces pré- « sentes d'exhorter tous vos paroissiens à l'adoration « perpétuelle de ce divin mystère, que nous érigeons à « cet effet dans toutes les paroisses de ce diocèse en « confrérie ou association, désirant qu'il n'y ait aucun de « nos diocésains qui ne participe à un si grand bien : « partant, ordonnons qu'en chacune paroisse il y ait un « livre pour écrire les noms et surnoms des confrères ou « associés avec l'heure et le jour qui leur sera ordonné « pour l'adoration. »

Ce n'était point là, à proprement parler, une adoration perpétuelle telle qu'il l'établit plus tard et telle qu'elle est encore pratiquée de nos jours. Il n'y avait pas d'exposition solennelle du Saint Sacrement, ni célébration d'office public : c'était comme une perpétuité des visites au Saint Sacrement assurées, dans les limites du possible, par des personnes pieuses qui prenaient l'engagement d'aller à leurs jour et heure prier devant le tabernacle. Nous n'avons trouvé d'autre trace de cette dévotion que cette mention au *Ms.* 828. La piété de l'évêque de Saint-Omer désirait plus : il voulait établir pour tous les jours de l'année ce que Mgr P. Boudot avait demandé durant quarante jours à tout son diocèse, en 1621. On a vu, p. 23, avec quel succès.

Monseigneur prépara prudemment les voies pour cette considérable institution. D'abord par son opuscule publié en 1680, puis par son *Ordinatio generalis* de novembre 1681 dans laquelle se révèle une préoccupation principale et première de promouvoir la dévotion au T. S. Sacrement. Les curés sont vivement sollicités d'assurer partout des associations pour l'adoration perpétuelle, de presser les fidèles à communier souvent. Cette ordonnance prescrit un

Digitized by Google

soin presque méticuleux pour tout ce qui touche au respect dû à la Sainte Eucharistie. Ainsi, entre beaucoup d'autres recommandations, il est ordonné d'enlever de l'autel, aussitôt la messe dite, les *tabellas secretas,* que nous appelons *canons,* « par respect pour la dignité, l'excellence et la sublimité des paroles sacrées de l'institution de la Sainte Eucharistie *quæ non debent legi ab aliis quàm ab iis qui sacri altaris ministerio funguntur* ».

Dans le programme des matières de conférences, publié le 4 décembre 1681, le pieux évêque revient à plusieurs fois sur le sujet qui lui était le plus cher. Ainsi dans la première réunion on devra traiter de la meilleure manière de mettre en pratique l'adoration perpétuelle du T. S. Sacrement ; dans la deuxième, des moyens les plus propres à promouvoir cette dévotion ; la troisième conférence traitera du très saint sacrifice de la Messe.

C'est au mois de décembre 1682 que commença effectivement l'Adoration perpétuelle. Au préalable Monseigneur avec ses vicaires généraux avait publié une instruction pour expliquer l'ordre et la manière dont elle devrait se pratiquer.

Le diocèse ayant été partagé dans cette intention en douze doyennés, il y eut un mois d'adoration assigné à chacun d'eux. Les paroisses d'un même doyenné se partageaient également entre elles les jours du mois, de manière que l'adoration ne fut jamais interrompue, ni le jour ni la nuit autant que possible. Le curé distribuait les adorateurs en autant de groupes qu'il était assigné de jours d'adoration à la paroisse et les paroissiens désignés s'arrangeaient à leur tour pour qu'il y eut à toutes les heures du jour et de la nuit le même nombre d'adorateurs.

Digitized by Google

Ainsi dans l'archiprêtré de Saint-Omer qui comptait six paroisses, chacune d'elles avait cinq jours d'adoration ; le doyenné d'Hesdin ne comprenait que trois paroisses, dans chacune d'elles l'adoration durait dix jours.

Du reste ces règles n'étaient que pour l'ordre général. Chaque doyen avait toute latitude pour organiser l'adoration dans son district de manière à ce qu'elle fût vraiment perpétuelle.

L'adoration fut inaugurée avec beaucoup de solennité et au milieu d'un grand concours de fidèles le 1er décembre 1682, dans l'église cathédrale. Le Saint Sacrement fut exposé sur le grand autel dès six heures du matin jusqu'à six heures du soir. A cette heure l'adoration passa à la première paroisse du diocèse qui était celle de Sainte-Aldegonde, dans laquelle église le Saint Sacrement demeura exposé quatre à cinq jours, puis successivement dans toutes les églises paroissiales de la ville.

L'année suivante le chapitre voulut que le séminaire commençât l'adoration perpétuelle. Le Saint Sacrement fut exposé dans la chapelle le premier décembre à partir de minuit jusqu'à dix heures du matin : c'était l'heure de la messe chantée par le chapitre. Pendant le jour jusqu'au lendemain dix heures, il y eut exposition au maître-autel de la cathédrale, puis à l'église de Sainte-Aldegonde et à la suite suivant l'ordre du tableau publié.

Digitized by Google

Zèle de l'évêque pour la formation du clergé. — Il est nommé à l'archevêché d'Auch. — Ses adieux à son clergé. — Les regrets qu'il laisse à son départ.

Une si zélée dévotion envers la Sainte Eucharistie avait pour conséquence nécessaire un grand désir de décence et de propreté dans les églises. Aussi en toutes ses tournées épiscopales, qu'il faisait avec beaucoup d'exactitude, Monseigneur visitait-il avec soin toutes les églises où il se rendait, corrigeant les abus, reprenant les négligences s'il en rencontrait parfois, et recommandant à tous les curés de se comporter dans leur église avec une grande décence et dignité, de l'exiger aussi de tous, et de la tenir toujours dans une netteté irréprochable. C'est dans cette intention qu'il publia un programme très détaillé de la manière dont les doyens devaient faire chaque année la visite canonique des églises.

Nous avons dit déjà le souci que Mgr de la Baume prit dès son arrivée de la tenue du clergé. Un pasteur aussi attentif et aussi vigilant à l'observation de tout ce qui importait à la foi et à la piété ne pouvait négliger l'œuvre capitale de la formation et de l'instruction des jeunes clercs. Il publia, le 26 juin, une ordonnance sur l'admission au séminaire, complétant par une sanction nouvelle, l'*Edictum* de Mgr de Bryas. On n'était admis au séminaire que les classes d'humanités entièrement terminées et après deux années de philosophie, ou, tout au moins, à cause des malheurs du temps, une année donnée à l'étude de la

Digitized by Google

théologie. Les postulants devaient subir un examen avant leur admission.

Nous n'avons pu rien dire des rapports de l'évêque avec les Pères Jésuites : nous n'en avons trouvé aucune mention ni dans leur *Diarium* après la visite qu'il leur fit à son arrivée, ni dans les autres sources de renseignements. Si de ce silence on peut conclure qu'elles ne furent ni fréquentes, ni intimes, tout donne à penser qu'elles furent très correctes : un évêque si bien en cour, et qui collabora en plusieurs affaires avec le P. La Chaise, détenteur de la feuille des bénéfices[1], avait tout intérêt à se concilier les sympathies des Pères, qui furent assurément ses dévoués auxiliaires comme ils l'avaient été des évêques, ses prédécesseurs.

Le 23 avril 1682 fut bénite par M. François du Chambge, vicaire général et archidiacre de Flandre, la chapelle de l'hôpital Saint-Jean. Monseigneur accorda aux religieuses de cette maison l'autorisation de se faire inhumer dans leur chapelle, sans que le corps ait été au préalable présenté à l'église paroissiale. Elles signèrent à cette occasion un long et minutieux concordat, qui est reproduit au *Ms.* 828, f. 179, v°.

Les Récollets n'ayant pas respecté l'accord qu'ils avaient pris avec les curés de la ville au sujet des inhumations dans leur chapelle, ceux-ci s'entendirent pour refuser le pain qu'ils fournissaient au couvent. Les Pères conclurent aussi le 23 mars 1683, avec les curés, un concordat approuvé par les vicaires généraux.

Pendant l'épiscopat de Mgr de la Baume plusieurs

1. La feuille des bénéfices demeura durant cinquante-cinq ans aux mains des Jésuites.

Digitized by Google

confréries nouvelles furent établies dans différentes églises du diocèse. Nous indiquons celles dont nous avons trouvé quelque mention. En 1680 fut érigée à nouveau dans l'église du Saint-Sépulcre à Saint-Omer la confrérie de Saint-Jacques-le-Majeur. Elle fut établie la même année dans l'église paroissiale de Merville, et dans la même église, en 1685, fut érigée la confrérie de Notre-Dame de Montserrat. L'évêque approuva les règles et statuts des Bons-Fils, ou Frères Pénitents du Tiers-Ordre de S[t] François établis à Saint-Venant.

En mai 1684, Mgr de la Baume fut nommé par le roi à l'archevêché d'Auch. Trop bien en cour pour que cette promotion n'ait pas été faite avec son agrément, l'évêque de Saint-Omer ne laissa pas d'éprouver quelque peine à quitter un diocèse qu'il aimait et dans lequel il se sentait aimé. Aussi ne mit-il aucun empressement à se rendre dans son nouveau siège. Mgr de Bryas tint à faire à son successeur sur le siège de Saint-Omer une visite d'adieu. Le registre des délibérations capitulaires signale sa présence le 6 septembre[1]. Le chapitre qui était demeuré attaché à son ancien évêque lui fit présent, à cette occasion, de douze hydres de son meilleur vin. Ce ne fut que le 18 novembre que Monseigneur se rendit dans la salle où les chanoines avaient été capitulairement convoqués, et qu'il leur fit ses adieux avec beaucoup d'émotion. Les chanoines le reconduisirent jusqu'à la maison claustrale de Saint-Paul, qu'il occupait, le palais épiscopal étant en reconstruction. Après cette conduite ils revinrent en la salle du cha-

1. *Reg. capit.*

Digitized by Google

pitre. Puis, la délibération terminée, ils se rendirent tous de nouveau chez l'évêque pour lui dire leurs adieux et leurs regrets. Monseigneur en les congédiant les embrassa tous avec beaucoup d'affection « *singulis tenerrimè amplexatis* », puis leur donna sa bénédiction, les assurant qu'il ne les oublierait jamais.

Il leur écrivait de Paris un mois après son départ : « Je vous supplie de croire que vous n'aurez jamais « besoin de me recommander les intérêts qui pour- « ront vous regarder : mon cœur ne vous quittera « jamais quoique la Providence m'ait éloigné de « vous. » *Arch. capit. de Saint-Omer,* G. 314.

Le 18 novembre 1684, Mgr de la Baume de Suze quitta Saint-Omer. En s'en allant dit le *Commentarius parochorum,* il emporta les regrets de tous les curés de la ville qu'il avait toujours accueillis avec beaucoup de bienveillance[1].

Si l'on se rappelle les circonstances dans lesquelles Mgr de la Baume fut envoyé à Saint-Omer, si tôt après la conquête française, et la fermeté avec laquelle il travailla de suite aux réformes qu'il crut nécessaires, ce témoignage de sympathie et de regret inscrit au registre des curés de la ville ne paraîtra pas banal. On sait que Fénélon, arrivant à Cambrai près de vingt ans après la conquête française, et malgré sa douceur et sa bonté proverbiales, eut sur son nouveau siège des débuts assez difficiles. Prélat habitué aux grandes façons de la Cour, succédant à Mgr de Bryas qui, sans rien abandonner de sa dignité de haut gentilhomme, avait durant vingt ans conquis son clergé et son peuple par ses manières simples et pa-

1. *Hinc discessit non sine pastorum mœrore, ut pote quos benevole semper exceperat.*

Digitized by Google

ternelles, le nouvel archevêque de Cambrai avait de plus amené avec lui plusieurs prêtres français, dont les procédés, que nous dirions aujourd'hui trop administratifs, réveillèrent d'abord l'antipathie, un moment endormie, contre les Français.

Mgr de la Baume n'avait amené personne de France, et, comme nous l'avons vu, il avait toujours administré en bon accord avec les vicaires généraux que le chapitre avait nommés en proclamant la vacance du siège.

Deneuville, qui écrivit son histoire ecclésiastique de Saint-Omer au moment même où les souvenirs laissés par ce bon évêque étaient encore tout entiers, dit que Tristan de la Baume de Suze « en zélé et charitable pasteur prit grand soin du troupeau qui lui était confié. Il visita toutes les paroisses de son diocèse, en corrigea les abus, et laissa partout de sages ordonnances.... Ce grand évêque était tout entier occupé à perfectionner un peuple qu'il aimait et dont il était fort aimé. » Une tradition orale conservée dans le diocèse de Saint-Omer et rédigée au temps de Mgr de Conzié, 1769-1774, disait encore que Mgr de la Baume de Suze « avoit emporté avec lui les regrets sincères de tous les diocésains et surtout de ceux de son église cathédrale en étant universellement aimé, respecté et chéri. » — *Arch. capit. de Saint-Omer*, G. 331.

Nous reproduisons ici un document intéressant, qui aurait dû être signalé plus tôt, mais nous avons eu trop tard la bonne fortune de le rencontrer dans la *Correspondance du Magistrat* de Saint-Omer. C'est une lettre d'un avocat d'Arras, ayant accompagné la délégation des Etats d'Artois chargée de présenter au roi les cahiers de la province, qui rend compte à

Digitized by Google

Messieurs de Saint-Omer comment ces cahiers furent remis à Sa Majesté par Mgr de la Baume de Suze.

« Paris, 21 février 1683.

« ..... Nous fumes honorés jeudy dernier sur les dix « heures du matin de l'audience du Roy à laquelle nous « fumes appelez par M. le Marquis de Louvois, et pré- « sentez, selon l'ordinaire, par M. le Duc d'Elbœuf. « Mr. l'évêque de St-Omer y rendit à Sa Majesté les très « profonds respects des trois ordres de la province, et la « complimenta sur l'heureuse naissance de Mgr le Duc de « Bourgogne, par un discours fort éloquent, et qui fut « prononcé de très bonne grâce. Il y fit couler d'une ma- « nière fort agréable que les Artésiens faisaient des veux « au Ciel pour la fécondité de Madame la Dauphine, et a « ce que Sa Majesté fust inspiré de leur donner un Comte « d'Artois au premier prince qui naîtra. Cette harangue « fut escoutée égallement du Roy et de tous ses courti- « sants qui estaient en grand nombre, avec autant de « plaisir que d'attention, et Sa Majesté en prenant notre « cahier fit cette response à Mr. de St-Omer : j'aime géné- « rallement tous mes sujets, mais j'ay une affection parti- « culière pour ceux de l'Artois. Je leur en donnerai des « marques aux occasions, et je vous charge de les en as- « seurer de ma part. Je verrai au reste votre cahier, et j'y « feray répondre le plus favorablement qu'il me sera pos- « sible.

« Palisot d'Incourt. »

« P. S. — J'oubliais de vous dire que Mr. de St-Omer n'a « point manqué dans son discours à Sa Majesté de rap- « peler les misères de la province. »

Nous n'avons pas à suivre Tristan de la Baume de Suze dans son archevêché.

Nous citerons seulement le rapport envoyé en cour de Rome au cardinal Casanata, par le cardinal d'Estrées, à l'occasion de la nomination de Mgr de la Baume de Suze au siège d'Auch.

Digitized by Google

Eminentissime et reverendissime Domine,

In proximo consistorio, si Sanctissimo Domino nostro placuerit, ego Cœsar, cardinalis d'Estrées, prœconium faciam ecclesie Auxitonensis vacantis per obitum bone memorie Henrici de La Mothe Houdancourt, ultimi illius archiepiscopi, extra romanam curiam defuncti, et in sequenti referam ejusdem ecclesie statum et qualitates Rev^di^ P. D. Anne-Tristan de La Baume de Suze, episcopi Tarbiensis a Rege christianissimo nominati, ad illam transferendi ..... Qualitates Domini transferendi relate fuerunt dum, de anno 1677, ecclesie Tarbiensi prœfectus fuit; qui post ejus consecrationem apud illam residere et illam visitare non potuit, eo quod, cum ad residentiam se prepararet, fuerit a rege christianissimo, propter negotia regni, ad Belgas missus. Ecclesie tamen sue non immemor, ei tuende intendebat, et in alienis diocesibus regni et Belgarum, de licentia ordinariorum, pontificalia exercuit, ordinationes fecit, verbum Dei concionando publicè annuntiavit, confirmationis sacramentum administravit, aliasque functiones episcopales magna cum laude, quoties se dedit occasio, peregit[1].

Rencontré dans un fonds jusqu'ici inexploré, par M. Claude Cochin, élève de l'Ecole française de Rome, qui nous l'a obligeamment communiqué, ce document est d'un grand intérêt, parce qu'il détermine à quelles fonctions se limitait le pouvoir des évêques, envoyés par le choix du roi, dans des diocèses pour lesquels ils n'avaient pas reçu de Rome leurs bulles de confirmation. Ces évêques, qui consentaient à entrer dans une église à laquelle le pape ne les avait pas envoyés, pouvaient célébrer les offices pontificaux, faire les ordinations, prêcher, administrer le sacrement de confirmation; quant au reste, ils ne pouvaient faire par eux-mêmes le moindre acte qui exigeât juridiction ecclésiastique. Encore, toutes ces fonctions épiscopales qui leur étaient loisibles, ne

1. Rome. *Bibliotheca Casanatense.* Papiers du cardinal Casanata. Vol. b. I. 1 (sans pagination).

Digitized by Google

pouvaient-ils les exercer qu'avec l'autorisation des ordinaires, *de licentia ordinariorum.*

Une autre remarque à faire, c'est cette fiction pratiquée à la cour de Rome, par laquelle elle considérait l'évêque seulement nommé, comme toujours attaché au siège pour lequel il avait reçu ses bulles, et semblait ignorer une nomination qui n'avait que l'agrément du roi. Ainsi le *præconium* représente Mgr de la Baume de Suze, nommé et résidant à Saint-Omer depuis six ans, comme appliqué au soin de son église de Tarbes, bien qu'il ne s'en occupa jamais, et comme envoyé en mission vers les Belges, sans désignation du siège, *propter negotia regni,* partant sans délégation ecclésiastique [1].

T. de la Baume de Suze mourut à Paris, le 4 mars 1705.

Il portait : d'or à trois chevrons de sable, au chef d'azur chargé d'un lion issant d'or couronné de même.

Sa devise était *A la fin tout s'use,* ou plus brièvement : *Tout Suze;* sur laquelle devise, l'étudiant en théologie qui lui a dédié la thèse dont nous avons parlé, a composé ces deux vers :

Cuncta terit tempus, labuntur tempore cuncta;
Æternum stabit sed decus, Anna, tuum.

1. « Nommé archevêque d'Auch, T. de la Baume de Suze, quoique bien instruit et dûment averti par son vertueux oncle, l'évêque de Viviers, ne craignit pas de gouverner le diocèse pendant huit ans, avec le titre de vicaire capitulaire, sachant qu'il n'avait pas de pouvoirs. Il fut enfin préconisé en 1693. » — P. Armand Jean. *Les Evêques et Archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801,* p. 64.

Digitized by Google

MANDEMENTS & ORDONNANCES

1678, 27 septembre. Ordonnance des vicaires généraux, le siège vacant, sur le vêtement ecclésiastique.

Audomari, apud hœredes Joachimi Carlier, sub signo nominis Jesu, 1678.

Placard petit in-fol. Ms. 246.

1679, 22 février. Les vicaires généraux décident que les Pères Jésuites de Saint-Omer ne peuvent et ne pourront administrer aucun malade de la paroisse Saint-Denis, sauf les personnes qui demeurent chez eux.

Mention. Ms. 828.

1679, 2 mars. Nous, vicaires généraux du siège vacant de Saint-Omer à tous curés et vicaires du diocèse de Saint-Omer, salut.

Rappel aux prescriptions des ordonnances synodales à propos de la confession et de la communion de Pâques.

Placard petit in-fol. 1 p. Sans indic. d'impr.—Ms. 246.

1680. Les vicaires généraux, siège vacant, érigent à nouveau l'ancienne confrérie de S^{t} Jacques-le-Majeur en l'église du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer.

Placard. Saint-Omer, chez Pierre Geubels, imprimeur juré à l'enseigne de S^{t} Ignace, 1680.

Biblioth. des Antiq. de la Morinie.

S. d. 1681. Instructio pro adoratione perpetua venerabilis Sacramenti per totam diœcesim Audomarensem.

In-4°, 2 p. Sans indic. d'impr.—Bibl. de Saint-Omer, *Mélanges Saint-Omer*, T. III. M. 340.

1681, 26 juin. Nos Anna Tristan ..... Jacobus de Lières .... cœterique vicarii generales .... omnibus ad clericalem militiam prœtenden-

Digitized by Google

tibus salutem et promotionem in Domino.

Ibidem. Placard in-4°, 1 p. Sans aucune indication.

1681, 20 novembre. Ordinatio generalis ab Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Anna Tristan de la Baume de Suze, Dei et apostolicæ Sedis gratiâ episcopo Tarbiensi, et Audomarensi nominato, cœterisque vicariis generalibus sedis episcopalis Audomarensis vacantis ad bonum hujus diœcesis regimen promulgata 20 novembris, anno 1681.

Audomari, apud hæredes Joachimi Carlier, sub nomine Jesu, 1681.

In-4°, 10 p. — Bibl. Saint-Omer, *Mélanges Saint-Omer,* T. III.

1681, 4 décembre. Ordinatio super conferentiis per menses designatos habendis a pastoribus per totam diocœsim Audomarensem.

In-4°, 4 p. — Bibl. Saint-Omer, *Mélanges Saint-Omer,* T. III. Sans lieu ni date.

S. d. Materia conferentiarum in diœcesi Audomarensi pro anno 1682 per menses octo distributa.

In-4°, 4 p. Sans lieu d'impression. — Bibl. Saint-Omer, *Mélanges Saint-Omer,* T. III.

S. d. Instructio pro adoratione perpetua Venerabilis Sacramenti per totam diœcesim Audomarensem.

In-4°, 2 p. Sans lieu d'impression. — Ibid.

1682. Ordo decanatuum diœcesis audomarensis pro conferentiis, independenter a possessione pastorum.

In-4°, 2 p. Sans indic. d'impr. — Bibl. Saint-Omer, *Mélanges Saint-Omer,* T. III.

1683, 2 janvier. Admissio pro confessariis et concionatoribus in diœcesi audomarensi.

Nos Anna Tristan de la Baume de Suze ..... audomarensis nominatus, Jacobus de Lières, ecclesia cathedralis Decanus, nec non Ipren-

Digitized by Google

sium antistes designatus, Franciscus du Chambge ejusdem ecclesiæ canonicus nobilis graduatus, archidiaconus Flandriœ, vicarii generales episcopatus audomarensis vacantis.

Petit in-fol. 4 p. Sans indic. d'impr. — Ms. 246.

1683, 13 mai. Nous, vicaires généraux du siège épiscopal de S. Omer vacant à tous les doyens et pasteurs de notre diocèse.

Recommandations afin que les cérémonies de l'Eglise s'observent avec le respect et dévotion convenables tant par les ecclésiastiques que par les séculiers.

Placard petit in-fol. 2 p. Sans indic. d'impr.—Ms. 246. M. 828, f. 185.

1683, 13 mai. Nous, vicaires .....

Pour la répression du libertinage.

Placard, etc. — Ibid.

1683. Ordo visitationis parochiarum in diœcesi Audomarensi.

Petit in-fol. 12 p. Sans indic. d'impr. — Ms. 246.

1684, 3 janvier. Mandement des vicaires généraux à tous les doyens de chrétienté les appelant à une réunion devant la cour épiscopale le 16 mai suivant, avec un rapport sur leurs paroisses.

Ms. 828, f. 185 v°. Manuscrit.

1684. Regulœ, exercitia, ordo per diem et preces quœ fiunt in collegio seu seminario clericorum Sancti Audomari. — Regulœ pro presbyteris.

In-4°, 24 p. Sans indic. d'impr. *Mélanges Saint-Omer*, T. III.

Digitized by Google

ÉPHÉMÉRIDES 1672–1684

1672, décembre. Les Dominicains transportent dans le cimetière de leur couvent, en ville, les ossements de leurs confrères trouvés au fort des Croates où l'on travaillait, et sur l'emplacement duquel leur ancien couvent était situé.

1678, janvier. Les Etats d'Artois sont transférés de Saint-Omer à Arras.

1678, février. Incendie du quartier abbatial de Saint-Bertin.

1678, juillet. L'évêque d'Arras vient à Saint-Omer : le chapitre lui fait un don gracieux de 8 lots de son vin.

1678, 10 octobre. Le chapitre répond à une demande de l'évêque d'Amiens, que jamais aucun personnage, de quelque haute dignité qu'il fût revêtu, même gouverneur de ces pays, n'a été encensé dans l'église de Saint-Omer.

1680, juillet. On commence la démolition du fort Saint-Michel.

1680. Le roi décide le creusement d'un nouveau canal de Saint-Omer à Calais.

1683, 30 juillet. Mort de Marie-Thérèse d'Autriche.

Digitized by Google

Digitized by Google

LOUIS-ALPHONSE DE VALBELLE

1684-1708

Cliché de M. A. Boitel.

Digitized by Google

LOUIS-ALPHONSE DE VALBELLE

NOMMÉ EN JUIN 1684 — PRÉCONISÉ LE 9 NOVEMBRE 1693.

MORT LE 29 OCTOBRE 1708

L.-A. de Valbelle nommé à Saint-Omer. — Sa famille. — Le successeur de Pavillon sur le siège d'Alet.

Avant d'avoir reçu de Rome, où il le sollicitait depuis longtemps, l'indult qui l'autorisait à nommer les évêques dans les pays autrefois soumis à la couronne espagnole, et concédés à la France par le traité de Nimègue[1], Louis XIV nomma en juin 1684 au

1. Le 20 mai, le pape Innocent XI accorda par indult au roi de France le droit de nommer aux évêchés de Saint-Omer et d'Ypres,

Digitized by Google

siège de Saint-Omer, Louis-Alphonse de Valbelle, évêque d'Alet. Ce prélat commence sur le siège de Saint-Omer la dynastie des Valbelle qui l'occuperont durant soixante-dix ans, édifiant le diocèse et dotant comme à l'envi leur ville épiscopale de fondations charitables, et l'enrichissant d'édifices qui font encore aujourd'hui son principal ornement.

Louis-Alphonse de Valbelle appartenait à une noble famille de Provence, des plus anciennes et des plus riches de cette province, et qui tire son origine des anciens vicomtes de Marseille.

Cette grande race, aujourd'hui éteinte, établissait sa filiation jusqu'au XI^e^ siècle ; durant plusieurs siècles, elle a fourni à la France un grand nombre de signalés capitaines, tant sur terre que sur mer, et dont beaucoup sont morts à son service. Notre évêque était de la branche des Valbelle de Montfuron. Il naquit en 1640, et fut tenu sur les fonts baptismaux par le cardinal Richelieu, archevêque de Lyon. Il était le quatrième des sept enfants d'Antoine de Valbelle, seigneur de Montfuron, conseiller du roi en ses conseils, et de Françoise de Félix, dame de Valfère et de Beaulieu. Le frère qui le précédait, Bruno de Valbelle, chef d'escadre, mourut en 1702, à Lisbonne, où il commandait les galères du roi. Son frère puîné, Joseph, fut tué à la bataille de Sénef, en 1674, à côté de son parent le marquis de Valbelle. Au moment de sa nomination au siège de Saint-Omer, il occupait l'évêché d'Alet, dans la province de Narbonne, où le roi l'avait nommé le 25 décembre 1677. Cette nomination fut confirmée

aux abbayes et autres bénéfices vacants dans les villes, places et pays de ses dernières conquêtes. Le roi fit enregistrer cet indult le 1^er^ août 1686.

Digitized by Google

par le Pape le 14 mars 1678, d'après cette note de Garampi : Evêché d'Alet, 14 mars 1678. *Ludovicus Alphonsus de Valbelle fit episcopus per obitum Nicolai Pavillon. — 7 julii* 1692 *Victor de Méliande, Vapencensis episcopus transfertur ad Electensem ecclesiam per liberam cessionem Alphonsi de Valbelle.*

La succession était redoutable pour un jeune évêque de trente-sept ans. L.-A. de Valbelle était appelé dans un diocèse situé en pays presque inconnu, couvert, dit S[t] Vincent de Paul, de montagnes affreuses, ravagé par les Huguenots qui y avaient longtemps régné en maîtres. Surtout il succédait au fameux évêque Pavillon, mort tout récemment ; il venait après un homme de grande vertu, de grande piété, mais zélé et opiniâtre janséniste et qui ayant administré durant trente-neuf ans ce diocèse avec une grande autorité, l'avait entièrement dévasté par la pernicieuse erreur dont il était le principal champion. A ce point, dit M. l'abbé Lasserre, historien du diocèse d'Alet[1], que « ce venin infecte encore, après plus de deux siècles, une bonne partie des âmes ».

Du reste dans cette nomination tout paraît contraste et opposition quand on considère le diocèse dans lequel on envoyait le jeune prélat et le vieil évêque auquel on le donnait comme successeur. Le diocèse ne comptait pas plus de 30.000 habitants, un peu moins que bon nombre d'églises actuelles de France comptent de paroissiens. Alet, siège épiscopal, était une bourgade de 900 à 1000 habitants, tous pauvres gens, sans industrie et sans commerce ; dans ce pays presque inaccessible, on ne voyait que deux villages

1. Lasserre. *Recherches historiques sur la ville d'Alet et son ancien diocèse.* Carcassonne 1877.

Digitized by Google

de quelque importance : Saint-Paul et Quillan. L'évêque avait pour palais épiscopal une grande baraque en ruines ; pour cathédrale, un ancien réfectoire de Bénédictins. La rudesse et l'ignorance des habitants étaient à l'avenant de la sauvagerie et de la pauvreté du pays[1]. Quand Pavillon y arriva, « non seulement les mœurs y étaient déplorables et la brutalité excessive, mais encore l'esprit religieux y était tombé dans le plus triste état. C'était en partie la conséquence de l'incurie des prédécesseurs qui, depuis un siècle, ne résidaient pour ainsi dire pas...[2] » Sur les montagnes du diocèse d'Alet, et en possédant la plus grande partie, régnait une curieuse féodalité. Ils étaient environ une centaine de gentilshommes, rustres à demi dégrossis, qui se conduisaient dans leurs villages comme s'il n'y avait eu dans la province ni Intendance, ni Parlement.

Assurément le zèle austère, la piété sincère et la rude vertu de Pavillon, avaient corrigé beaucoup d'abus, mais le vieil évêque n'avait pu les supprimer tous, et son jansénisme opiniâtre y en avait introduit d'autres.

C'est dans ce diocèse, le plus pauvre de France et le plus éloigné de la cour qu'est envoyé, ayant à peine l'âge canonique pour la consécration épiscopale, l'évêque gentilhomme, aumônier du roi à vingt-neuf ans, jusque-là courtisan assidu à Versailles, le sémillant abbé de cour, que Mme de Sévigné, spirituelle, mais vindicative janséniste, ne désignait pas autrement que *le Freluquet*.

Le contraste n'est pas moins frappant entre les

1. Cf. Etienne Dejean. *Le diocèse d'Alet sous l'épiscopat de Nicolas Pavillon (1639-1677)*.
2. Cf. Etienne Dejean. *Opere citato*.

Digitized by Google

deux hommes. L'un sorti d'une petite noblesse de robe, humble prêtre formé à l'école de saint Vincent de Paul, son ami et son collaborateur dans l'évangélisation des campagnes, désigné par lui au roi pour le siège d'Alet et par lui aussi contraint d'accepter; Pavillon se rend comme malgré lui à son poste où il arrive après trois semaines de voyage; mais c'est sans regret qu'il quitte Paris, bien décidé à n'y plus remettre les pieds. Il fut, en effet, jusqu'à la mort, fidèle à la résidence. Aussitôt arrivé, cet évêque qui aimait à se dire *Evêque de village,* se met à parcourir son diocèse à pied, le bâton à la main, le visitant partout jusques dans les endroits les plus inexplorés. Sa vie est des plus simples et des plus frugales, au milieu de ses paysans et se mêlant à leur vie autant qu'il le peut.

L'autre, gentilhomme de grande race, prêtre cadet de famille, n'ayant jamais exercé d'autre ministère que le ministère très anodin et tout de loisirs d'aumônier du roi, se rend avec empressement à l'honneur auquel le roi l'appelle; hâtons-nous d'ajouter : et à la charge que le Saint-Siège lui confie; il vit en grand seigneur dans son pauvre palais (?) épiscopal, contenant toutefois avec effort ses goûts du faste et de la représentation, auxquels il laissera libre cours quand il sera sur le siège convoité de Saint-Omer.

Pavillon demeura janséniste militant et irréductible; de Valbelle fut toujours adversaire déclaré de la doctrine condamnée, jusqu'au point de s'attirer chez les amis de Port-Royal des ennemis acharnés et rancuniers. Pavillon fut des quatre évêques qui refusèrent, malgré l'ordre exprès du roi, de signer le *formulaire;* intrépide défenseur de ses droits d'évêque, jusqu'à sa mort il lutta dans l'affaire de la Régale,

Digitized by Google

avec le pape contre le roi ; il rencontra dans son diocèse des insoumis, des chanoines peu zélés et peu réguliers, des moines mendiants et plus encore envahissants, des rustres gentilshommes prévaricateurs et débauchés : il fit à tout ce monde une guerre sans merci. De Valbelle, dans cette même affaire de la Régale, fut avec le roi contre le pape, inclinant, diminuant l'évêque devant le roi, mais redressant l'évêque de toute sa fière hauteur en face des chanoines, des moines, des magistrats et de toutes les autorités laïques [1].

Ces deux hommes si différents, si opposés, eurent pourtant de grandes vertus qui leur furent communes : une foi vive, une piété sincère, une haute conception de leurs devoirs d'évêques et, si l'on veut bien faire exception de la personne du roi pour Valbelle, un courage résolu à les remplir partout et toujours ; un soin touchant des pauvres et des malheureux, un zèle intelligent et infatigable pour le recrutement et la formation du clergé diocésain.

En résumé, si L.-A. de Valbelle consacra les six ou sept années de son premier épiscopat à combattre et à corriger les erreurs doctrinales de son prédécesseur, il est incontestable que son passage à Alet prépara en lui l'homme d'action et d'œuvres qu'il fut sur le siège de Saint-Omer, lui inspira le goût et les méthodes pour l'instruction et l'éducation des jeunes clercs, et le convainquit plus fortement de la nécessité d'organiser pour cela un véritable séminaire.

Aussitôt arrivé à Alet, le jeune évêque entreprit la visite de son diocèse. Il en trouva toutes les paroisses aux mains de curés tous jansénistes comme l'évêque

1. Pour tout ce que nous disons de Pavillon, Cf. Etienne Dejean, *op. cit.*

Digitized by Google

qui les avait nommés, et tirés par lui un peu de tous côtés, comme il les avait pu trouver. Mgr de Valbelle remercia d'abord les plus intransigeants, puis, pour couper le mal dans sa racine, il s'occupa avec grand zèle de son séminaire et le confia aux Lazaristes avec qui Pavillon n'avait pu s'entendre.

Il retira et remplaça le *Rituel* introduit par Pavillon et solennellement condamné à Rome. Après la formation des jeunes clercs à laquelle il s'attacha avec un zèle tout particulier, son principal soin était pour les pauvres auxquels il distribua pendant tout son épiscopat de larges aumônes. Pour le juger en un mot « Mgr de Valbelle, dit M. l'abbé Lasserre, fut « un évêque selon le cœur de Dieu et le modèle des « pontifes »[1].

Cette appréciation, en dépit de préjugés que nous ne craignons pas de heurter dès le début de notre étude, nous la redirons avec plus de raison encore, en conclusion de notre article sur Mgr L.-A. de Valbelle ; car ce qu'avait promis, ce qu'avait commencé de faire le jeune évêque d'Alet fut largement réalisé par l'évêque de Saint-Omer.

1. « Les jansénistes, par zèle pour Mgr Pavillon, ont essayé de jeter le blâme et le ridicule sur son successeur, qui souffrit encore de leur animosité sur le siège de Saint-Omer. » Cf. *Vie de M. de Pavillon*, imprimée en 1739 en Hollande. Edition de contrebande.

Digitized by Google

Arrivée de Mgr L.-A. de Valbelle à Saint-Omer, sans avoir reçu ses bulles de Rome. — Sa réception par le chapitre qui lui confie l'administration du diocèse à titre de vicaire général. — L'évêque pose la première pierre du nouveau collège des jésuites anglais. — L'homme des réformes et l'homme d'œuvres.

Louis-Alphonse de Valbelle était docteur en Sorbonne : il acheta une charge d'aumônier du roi en 1669, et devint maître de son oratoire en 1682. Plusieurs fois député du deuxième ordre aux assemblées du clergé, il fut nommé agent du clergé en 1675. On peut voir le rapport qu'il fit en 1680 sur les travaux de l'assemblée dans les Preuves du tome V des *Procès-verbaux du clergé,* p. 166-176.

C'est comme évêque d'Alet qu'il fit partie de l'Assemblée de 1682, dans laquelle il joua un rôle assez remarqué : l'évêque de Saint-Omer en supporta longtemps les fâcheuses conséquences, n'ayant été confirmé sur ce nouveau siège que longtemps après que le roi l'y eut nommé, n'ayant obtenu confirmation ni d'Innocent XI, ni d'Alexandre VIII. Cette situation d'évêque sans bulles, si elle ne paralysa pas, tout au moins gêna longtemps l'action que Mgr de Valbelle était pressé d'exercer dans son nouveau diocèse, surtout dans toutes les questions où ses tentatives de réforme le mettaient en conflit avec les privilèges ou avec les habitudes de son chapitre.

Nous n'avons pu savoir sûrement quand le roi nomma L.-A. de Valbelle au siège de Saint-Omer. Deneuville dit que ce fut en juin 1684 : c'est en effet

Digitized by Google

à cette date qu'il fut remplacé sur le siège d'Alet. Ce ne fut que l'année suivante, le 26 mars, qu'il arriva à Saint-Omer. Il fit son entrée sans pompe, à six heures du soir, ce qui était déjà presque la nuit en cette saison. Le Magistrat en robes, et le gouverneur de la ville, à la tête de la cavalerie et de l'infanterie de la garnison, se portèrent à sa rencontre à la porte Saint-Michel [1].

Le palais épiscopal n'étant pas prêt, il fut reçu dans la maison claustrale de Saint-Omer, qu'il avait choisie et qu'il occupa quelque temps. Le chapitre l'y attendait et le doyen, Jacques de Lières, le même qui avait complimenté Mgr de la Baume de Suze, lui adressa le discours de bienvenue en français.

« Monseigneur, le roi ne pouvait nous donner des mar-
« ques plus assurées de sa bienveillance royale que celle
« qu'il nous donne par la nomination de Votre Grandeur
« à cet évêché. Ainsi que nous témoignâmes à Mgr l'arche-
« vêque d'Auch les sensibles regrets que nous avions de
« son éloignement, il nous consola, nous assurant que
« nous trouverions avantageusement en Votre Grandeur
« tout ce que nous pourrions espérer de lui. Mais de
« toutes les belles qualités qu'il nous dit, celle qui nous
« toucha le plus fut votre bonté. Les autres brillent et
« surprennent nos esprits, celle-ci attire nos cœurs. Votre
« naissance, votre vertu, l'étendue de votre génie, l'équité
« de vos conseils et vos lumières si pénétrantes que le
« clergé de France a tant de fois admirées dans ses assem-
« blées sont au-dessus de nos expressions. Il n'y a que
« votre bonté qui nous rassure et nous persuade tous en
« particulier que, ne rebutant jamais personne, Votre
« Grandeur conservera pour un chacun de nous ces sen-
« timents de douceur et de tendresse. Quel bien ne de-
« vons-nous pas espérer à l'arrivée d'un chef si glorieux
« et si éclairé, si bien intentionné pour la gloire de Dieu
« et si bien intentionné pour le salut de ses peuples. C'est

1. La porte du Brusle ou d'Arras.

Digitized by Google

« pourquoi, Monseigneur, nous vous confessons et pu-
« blions tous d'une voix commune, que nous vous rece-
« vons avec joie comme notre ange tutélaire, avec respect
« comme notre père, et que nous espérons par votre
« ministère une ample bénédiction de Dieu. Ce sont,
« Monseigneur, nos espérances et celles de tous nos
« confrères qui se disent avec toutes sortes de respects
« et soumissions de Votre Grandeur.... » — *Reg. capit.*

Mgr de Valbelle fit sa solennelle entrée dans la cathédrale le 28 mars, vers 11 heures, et assista à la messe chantée : mais comme il n'était pas pourvu de ses bulles pour Saint-Omer, il n'y eut ni prise de possession réelle de son évêché, ni officielle installation. Il fallut au plus tôt pourvoir à cette situation. Le lendemain de la réception, le chapitre lui envoya une députation pour le prier, comme cela s'était fait pour Mgr de la Baume de Suze, de vouloir bien exercer dans le diocèse de Saint-Omer, *in simul* avec les autres vicaires, les fonctions de vicaire général, avec les droits et offices appartenant à l'évêque. Le 28, Monseigneur fit son entrée dans la cathédrale à onze heures et demie, et assista à la messe du chapitre.

La première cérémonie religieuse que présida le nouvel évêque fut la pose de la première pierre du nouveau collège anglais. L'année précédente, le 23 décembre, un incendie qui, on ne sait comment, fut en un instant répandu dans cet immense édifice, détruisit entièrement ce beau collège : la chapelle seule fut épargnée. On en entreprit presque immédiatement la reconstruction sur les anciens plans. Le 6 avril 1685, Mgr L.-A. de Valbelle en put bénir et poser la première pierre, elle portait gravée le monogramme de Jésus ; le lieutenant du roi, en l'absence du gouverneur, posa la seconde gravée des armes du

Digitized by Google

roi ; l'abbé de Saint-Bertin, le doyen du chapitre et le Père recteur en posèrent ensuite chacun une gravée de leur nom. (V. *Table des délibérations,* f. 67.) Grâce aux secours venus de toutes parts, du roi de France alors l'allié des Anglais, et des Anglais catholiques du continent et de la Grande Bretagne, cet immense édifice fut reconstruit en trois ans.

Le 26 avril suivant, les Pères Carmes inauguraient leur nouvelle église qui fut bénite par le prieur du couvent. L'évêque y chanta pontificalement la messe le lendemain.

On peut faire dans l'épiscopat de Mgr L.-A. de Valbelle deux parts bien distinctes : raconter dans l'une les inspections auxquelles il s'appliqua, les réformes qu'il poursuivit, les revendications qu'il soutint ; rappeler dans l'autre les œuvres de charité qu'il institua. Selon qu'on le considérera dans l'un ou l'autre emploi de son activité naturelle, on croira trouver en ce prélat deux hommes à première vue très différents. Malheureusement pour sa mémoire, les historiens l'ont plus souvent montré sous le premier aspect.

Il convient avant tout de reconnaître que celui qui est constitué en charge pour inspecter et pour diriger (c'est la mission de l'évêque selon l'étymologie même du mot *episcopus,* du grec *episcopeo,* je surveille, j'inspecte), celui-là, disons-nous, s'il veut en effet inspecter et réformer quand il y aura lieu, est exposé à gêner des habitudes prises, à réprimer des abus, à refouler des prétentions : ce qu'il est impossible de faire sans contrarier bien des gens et sans provoquer des récriminations, parfois même des procès. Messire L.-A. de Valbelle n'a jamais redouté ni ceux-ci, ni celles-là.

Digitized by Google

Du premier instant qu'il fut évêque, il eut des devoirs et des droits de sa charge, une conception très résolue : il voulut voir toujours, et corriger à propos. Il l'avait bien montré dès son arrivée à Alet. C'est dans ces dispositions qu'il prit possession non pas de son évêché, considéré encore comme vacant par Rome, mais de l'administration du siège de Saint-Omer. Une fermeté aussi résolue à remplir tous les devoirs, et aussi à défendre tous les droits de sa charge, suscita à Mgr de Valbelle bien des difficultés avec le chapitre de sa cathédrale, avec les abbés et les religieux de Saint-Bertin, avec les receveurs des hôpitaux, et particulièrement avec le Magistrat. Ce fut l'occasion de nombreux procès qu'on lui intenta ou qu'il intenta lui-même. Il les soutint tous avec une ténacité inlassable, parfois même avec une fougue toute méridionale.

Ces épisodes, la plupart rendus éclatants par de retentissants mémoires, se détachant en puissant relief sur l'ensemble de la vie de notre évêque, ont davantage sollicité la plume des historiens. Leurs récits répétés sans examen ont valu à Mgr L.-A. de Valbelle, une réputation de prélat impérieux et dominateur, vaniteux et processif à l'excès, d'une ombrageuse et jalouse susceptibilité. Ce n'est certes pas précédé d'une telle réputation que L.-A. de Valbelle arriva à Saint-Omer. Rappelons-nous que parmi toutes les brillantes qualités qu'il aurait pu exalter, dit-il, dans le nouvel évêque, Jacques de Lières déclare que celle qui éminait le plus, et qui lui attirait tous les cœurs, c'est sa bonté.

A l'encontre de cette sommaire exécution, hâtons-nous de dire que de tous les procès qu'il défendit, il n'en soutint aucun pour des vues exclusivement per-

Digitized by Google

Rome bibl. Casanatense, manuscrit
I. 1

Dos) Proeconium ecclesie Audomarensis

Eminentissimi et reverendissimi domini.

In proximo consistorio, si Sanctissimo Domino nostro placuerit, ego Tossanus, cardinalis de Janson Forbin, proeconium faciam ecclesie Audomarensis, vacantis per ~~obitum~~ translationem Reverendi Patris Jacobi de Briace ultimi ejus episcopi ad ecclesiam Cameracensem et in sequenti referam illius statum et qualitates R. P. Ludovici Alphonsi de Valbelle episcopi nuper Electensis ad illam, vigore indulti apostolici ad nominationem Regis Christianissimi promovendi.....

..... Qualitates dicti promovendi relate fuerunt dum prefectus fuit ecclesie Electensis cui per tredecim annos profuit, apud eam residendo, suam diocesim exacte visitando, omnibusque necessitatibus optime providendo, ordinationes juxta necessitatis exigentiam habendo,

Digitized by Google

Du premier instant qu'il fut évêque, il eut des devoirs et des droits de sa charge, une conception très résolue : il voulut voir toujours, et corriger à propos.

confirmationis sacramentum administrando ceteraque omnia pontificalia exercendo, ita ut dignus videatur qui dictæ Ecclesiæ Audomarensis præficiatur in episcopum. Emisit professionem fidei in manibus nuncii apostolici Parisiis residentis coram quo formatus fuit processus ex quo præmissa habentur a Reverendissimis Dominis meis ordinum capitibus et a me de more subscribenda.

Supplicatoriæ pro expeditione cum retentione compatronatus.

(original)

Digitized by Google

sonnelles, tous visaient la défense des droits et prérogatives de l'évêque. Et puis, ce qui peut sembler le justifier, c'est qu'il les gagna tous. Ajoutons que s'il n'a pas refusé la lutte avec les puissants, il ne paraît pas avoir jamais eu de difficulté avec aucun de ses curés, ni de ses subordonnés.

Zèle de L.-A. de Valbelle pour la discipline et la science ecclésiastique dans son diocèse. — Nouvelle distribution des doyennés pour les conférences.

En arrivant à Saint-Omer, Mgr de Valbelle n'eut pas la tristesse de trouver le diocèse où il entrait, envahi par la pernicieuse erreur qu'il eut à combattre dès sa venue à Alet. Mais s'il n'eut pas à sévir pour ramener son clergé et ses ouailles dans la doctrine orthodoxe, l'évêque trouva l'occasion d'exercer son zèle pour l'avancement de la discipline et des sciences ecclésiastiques. Ses contemporains lui ont même fait l'honneur de les avoir restaurées dans le diocèse de Saint-Omer. On lit en effet dans un mémoire imprimé sur l'épiscopat de Mgr L.-A. de Valbelle[1] : « Il a em-« porté avec lui la qualification de restaurateur de la « discipline ecclésiastique et des sciences dans ce « diocèse de Saint-Omer ». D'autre part, une note manuscrite consignée par un contemporain dans les archives capitulaires porte : « Tous ces grands tra-« vaux[2] n'étaient que le prélude de ce qu'il prémé-

1. Bibl. de Saint-Omer. *Mélanges. Saint-Omer,* T. II, pièce 14.

2. Administration spirituelle et temporelle des paroisses, surveillance des revenus des églises et maisons pieuses, reddition des comptes exigée des receveurs, etc.

Digitized by Google

« ditait pour le rétablissement de la discipline ecclé-
« siastique et de la science si requise et si nécessaire
« au sacerdoce » [1].

Nous qui savons le souci que plusieurs des prédécesseurs de L.-A. de Valbelle, et des plus immédiats, évêques éminents et zélés avaient pris de ces graves questions, et les sages ordonnances qu'ils ont promulguées à ces fins, nous pouvons, dans cet éloge des contemporains, faire la part de l'affection et de la reconnaissance. Il ne reste pas moins que les intentions de ces dignes pasteurs n'avaient pas, surtout en ce qui concerne la science ecclésiastique, obtenu encore leur plein résultat, faute sans doute d'une habile organisation, et peut-être de fermeté et de persévérance dans l'application des mesures décrétées. Une telle réforme, du reste, demandait un long effort et une préparation dès la première heure dans le séminaire.

Nous avons vu Mgr de la Suze établir dans ce but, en 1682, les conférences ecclésiastiques. Mgr de Valbelle en étudia quelque temps le fonctionnement et en observa les résultats. Il se rappelait l'importance que son savant prédécesseur sur le siège d'Alet attachait à cette institution, envoyant lui-même tous les mois aux curés de chacun des districts du diocèse les questions à traiter dans les conférences, et leur donnant ses réponses à la réunion suivante. Ces questionnaires servaient aussi de canevas pour les instructions pastorales. L'évêque tenait lui-même autant que possible la conférence d'Alet, et envoyait ses archiprêtres ou son théologal présider les autres [2]. Son observation faite, Mgr de Valbelle, qui avait toujours

1. Arch. capit. de Saint-Omer, G. 331 et G. 2643, p. 7.
2. Cf. F. Desmons. *L'Episcopat de Gilbert de Choiseul*, p. 23.

Digitized by Google

eu comme premiers soucis la science dans ses prêtres et leur formation à la vie sacerdotale, donna aux conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Omer une organisation nouvelle et un thème d'études plus élargi.

En 1688, il distribua les paroisses du diocèse en treize groupes, l'archiprêtré de Saint-Omer et douze décanats, créant le doyenné de Morbecque[1] ; il désigna dans chaque doyenné la paroisse dans laquelle se tiendrait toujours l'assemblée ; il maintint pour le reste à peu près l'ancien règlement à l'exception du repas qui fut supprimé ; la conférence se devait tenir l'après-midi à deux heures et demie dans la partie de l'église la plus commode pour cela[2] ; la discussion des points soumis à l'étude se faisait en français. Il donna en même temps, dans le programme des matières à traiter, une plus large part à l'Ecriture Sainte et à la théologie proprement dite. Ainsi il prescrivit pendant trois ans l'étude des sacrements *in genere et in specie,* pendant six ans les commandements de Dieu, le traité des lois, etc.

A diverses reprises il insista dans ses ordonnances au clergé sur l'exactitude que l'on devait mettre à assister aux conférences et sur la gravité avec laquelle on devait s'y comporter. Il aimait à se rendre compte lui-même de la façon dont elles se tenaient en arrivant parfois à l'improviste au milieu de la

1. Nous avons donné le tableau des paroisses distribuées en ces treize groupes aux pièces justificatives du premier volume des *Evêques de Saint-Omer,* page XXV.

2. Il est étonnant combien, en toutes ces réformes, cet évêque, qui fut l'adversaire si déclaré des jansénistes, s'est inspiré des pratiques établies chez eux par les évêques si jansénistes de Pamiers et d'Alet, et par son voisin, non moins janséniste, l'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul.

Digitized by Google

réunion, aussi bien à la campagne qu'à la ville. Pour la première qui se tint le 5 juillet 1688 chez l'archiprêtre, il y assista avec ses grands vicaires.

Dans cette impulsion nouvelle qu'il voulut donner aux études ecclésiastiques par les conférences, Monseigneur L.-A. de Valbelle trouva chez tout son clergé un empressé concours, et une docilité entière. Mais il se rendait bien compte que cette institution ne donnerait tous ses fruits et que le résultat n'en serait durable, que si le clergé était initié de bonne heure à des habitudes de travail et n'y était préparé par d'excellentes méthodes. De plus, si ce zélé prélat voulait que ses prêtres se distinguassent par leur science, il désirait qu'avant tout ils s'honorassent par la pratique des vertus de leur état, et par une vie vraiment sacerdotale. Or cette formation, plus que l'autre encore, exigeait une longue préparation, et demandait, pour être complète et solide, à être entreprise dès le jeune âge. C'était l'œuvre des séminaires.

Il réorganise le séminaire diocésain, et fait venir d'autres diocèses des maîtres éminents pour y donner l'enseignement.

En ce moment, dans tous les diocèses de France et dans ceux des Pays-Bas, les évêques se rendaient compte de la nécessité d'établir des séminaires partout où ils n'existaient pas encore. L.-A. de Valbelle avait vu partout, et spécialement dans la province ecclésiastique d'où il venait, les précieux résultats obtenus par l'organisation nouvelle des séminaires sous

Digitized by Google

la direction des Vincent de Paul, des Olier, des de Bérulle. Ni le diocèse de Saint-Omer, ni les diocèses voisins d'Arras et de Boulogne n'avaient encore profité des bienfaits de cette réforme. Dans sa très intéressante *Histoire du Petit séminaire d'Arras*[1], M. le chanoine Guillemant constate qu'après quelques essais informes et qui ne durèrent point, il n'y eut pas de véritable petit séminaire dans cette ville avant le commencement du XVIII^e^ siècle. A Boulogne, il faut aller jusqu'à l'épiscopat de Mgr François Perrochel (1643-1675), ancien collaborateur de saint Vincent de Paul et cousin de M. Olier, pour voir la première tentative de création d'un séminaire épiscopal[2]. Ce saint prélat ne put que commencer la construction de l'établissement ; malgré son zèle ardent pour cette œuvre, son pieux successeur, Nicolas Ladvocat, mourut sans l'avoir menée à fin. La satisfaction d'ouvrir enfin le séminaire épiscopal était réservée à Claude Le Tonnelier de Breteuil qui en annonça l'ouverture par son mandement du 3 novembre 1682. Il le fit du moins dans d'excellentes conditions, ayant obtenu de suite que cet établissement fut confié aux Pères de la Mission de la Congrégation de S^t^ Lazare.

Saint-Omer, bien autrement riche en ressources catholiques que les deux villes épiscopales dont nous venons de parler, posséda dès le XVI^e^ siècle plusieurs maisons dans lesquelles les jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique et ceux déjà entrés dans la cléricature, trouvaient aide et assistance pour suivre leur vocation.

1. Page XV et suivantes.
2. HAIGNERÉ. *Histoire de Boulogne,* dans le Dictionnaire historique du Pas-de-Calais.

Digitized by Google

Le vieux chroniqueur audomarois écrivait en 1612[1]. « En nostre ville se retrouvent trois collèges ou séminaires d'enfants : le premier est celui de Saint-Bertin[2]; le second est celui des chanoines de Saint-Omer, qui est comme une pépinière de jeunes hommes tous venus qui, aiant oui la rhétorique, estudient en cas de conférence pour, estans capables, les admettre aux cures vacantes en l'évesché[3]; le tiers est celui des enfans anglais[4] ».

Heindricq aurait pu nommer encore une maison qu'il a connue, et qui était comme un petit séminaire; elle était administrée par les Chartreux de Longuenesse, et on l'appelait le *Collège des Bons Enfants*[5]. Nous en parlerons plus loin. L'arrivée des Jésuites en amena la suppression.

Nous avons rappelé plus haut, p. 293, ce que le diocèse de Saint-Omer avait fait pour le recrutement, l'instruction et la formation du clergé. Le collège dit de Saint-Omer, ou des Chanoines, appelé aussi assez communément Séminaire, répondait en partie aux intentions du Concile de Trente, mais, comme le dit Heindricq, c'était « une pépinière de jeunes gens déjà tout venus » et puis son acte de fondation en mettait la direction beaucoup plus aux mains des chanoines qu'en celles de l'évêque. Malgré les nombreuses fondations, faites surtout par des mem-

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 808,* T. II, p. 349.
2. V. *Les Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 73.
3. V. *Les Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 368 et suiv.
4. V. *Les Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 277.
5. C'est le nom que le peuple donnait communément aux maisons de préparation à la vie ecclésiastique ou religieuse. Cambrai avait un collège des *Bons Enfans* fondé à peu près en même temps que celui des Chartreux à Saint-Omer; Lille avait sa maison des *Bons Fieux;* à Paris, saint Vincent de Paul soigna ses premiers séminaristes dans le collège des *Bons Enfans.*

Digitized by Google

bres du chapitre, cet établissement n'avait jusque-là donné que de médiocres résultats. Nous avons vu que lorsqu'en 1675, M. de Bryas fut appelé le restaurateur du Séminaire par son *Edictum* qui obligeait tous les ordinands à faire un court séjour dans le séminaire diocésain, il reconnaît que malgré les dépenses faites par les évêques pour cet établissement, il était alors presque désert, « *sed injuriâ temporum prope desertum fuit* ». Mgr de la Baume de Suze avait aussi fait imprimer en 1684 un règlement assez strict pour ceux qui venaient passer quelque temps au séminaire en vue de se préparer aux ordinations[1].

Mais tout cela n'était pas la longue et soigneuse formation que désirait Mgr de Valbelle à la vie et aux habitudes sacerdotales. Avec Mgr de Bryas, le collège des chanoines était devenu comme un grand séminaire, mais le séjour qu'y faisaient les sujets était trop court, et absolument insuffisant à la formation aux vertus et aux habitudes d'une vie vraiment sacerdotale. Mgr de Valbelle rêvait d'en faire à la fois un grand et un petit séminaire.

« Son projet, dit un de ses contemporains dont « nous avons retrouvé la note manuscrite, était « d'élever dans son séminaire de jeunes plantes clé- « ricales à l'abri de la contagion du siècle et de les « former d'abord au bon goût des belles-lettres. Il « se piquait d'être bon physionomiste. Luy-même « faisait le choix de ces enfans par un concours de « ceux qui se présentaient. Elevés gratuitement dans « son séminaire pour les humanités, il les envoyait « étudier en philosophie dans l'université de Paris et

1. *Regulæ, exercitia, ordo per diem, et preces...* in-4° 24 pages. Bibl. de Saint-Omer. *Mélanges. Saint-Omer*, T. III.

Digitized by Google

« dans des communautés qu'il avait choisies. Il four-
« nissait à leur pension, ne les perdait pas de vue,
« et les faisait revenir dans son séminaire pour y
« faire leur théologie jusqu'à la prêtrise. On lui a
« souvent entendu dire qu'il ne mourrait pas content
« s'il ne pouvait enfin parvenir à n'imposer les
« mains que sur des sujets qu'il aurait ainsi élevés
« depuis leur plus tendre jeunesse, selon le vœu des
« pères du concile de Trente. » — *Arch. capit.* G. 331 et 3643.

Le témoignage d'un autre contemporain constate les résultats de cette réforme. « On vit la science
« reparaître, des sujets exceller dans les universités
« les plus florissantes, l'instruction universellement
« répandue dans les paroisses ; en un mot un clergé
« instruit, édifiant par ses mœurs, et portant partout
« la bonne odeur de Jésus-Christ. » — *Ibid.* G. 2643.

Un si grand bien ne s'obtint pas sans un long et persévérant effort. Ce n'est pas qu'autour de l'évêque personne ne fût désireux du meilleur recrutement et de la meilleure instruction et formation du clergé, c'est le vœu le plus souvent exprimé dans les assemblées curiales durant presque tout le XVII^e^ siècle. Mais il y avait à vaincre une longue routine, à rassurer des susceptibilités vite alarmées, et au fond à déposséder une autorité jalouse de ses privilèges et depuis très longtemps en exercice.

Mgr de Valbelle procéda avec plus de lenteur et de patience qu'on pouvait en attendre d'une nature à l'ardeur toute méridionale, toujours pressée d'aboutir. Il avait réussi à faire nommer, peu après son arrivée, pour président et sous-président du séminaire, messieurs Delannoy et Leclercq, prêtres du diocèse, qu'il savait partager ses vues. En 1688, il décida que les

Digitized by Google

boursiers n'iraient plus aux leçons de théologie et de morale des Pères du collège, et chargea de ces cours les président et sous-président, qui eurent en même temps pour auditeurs libres un bon nombre d'étudiants qui n'étaient pas boursiers. Il s'en faut que tous les étudiants en théologie suivissent les cours donnés au séminaire : en 1690, trente étaient inscrits comme suivant ceux des Pères Jésuites.

Après une expérience de quelques années, soit que, comme l'écrivait un Audomarois en 1734, à l'occasion de la mort du dernier de Valbelle, « il ne manquât à ce diocèse de Saint-Omer que des conducteurs éclairés pour faire fructifier au centuple les dispositions chrétiennes d'un peuple docile et susceptible de toutes les bonnes instructions qu'on leur donnerait[1] », soit qu'il se rendît compte que ses réformes aboutiraient plus sûrement, appliquées par des hommes étrangers aux habitudes et aux influences locales, Mgr L.-A. de Valbelle « se transporta dans la capitale et jusques dans les confins du royaume, pour y démêler les hommes uniques et les placer à la tête de son diocèse, afin d'y ramener l'ordre et l'esprit de la discipline ecclésiastique[2] ». Il avait, selon le même auteur, le don de discernement que la Providence accorde habituellement à ceux qu'elle a établis pour gouverner son Eglise, dans le choix des sujets les plus aptes à les seconder dans leurs vues. C'est ainsi qu'en 1689, il confia à M. Tissot, du diocèse de Dôle, en Franche-Comté, le cours d'Ecriture Sainte, jusque-là donné par l'écolâtre du chapitre dans la chapelle, aujourd'hui détruite, de Sainte-Suzanne, dans la cathédrale. Il mit M. Ithier, du

1. Bibl. Saint-Omer. *Mélanges. Saint-Omer*, T. II, pièce 20.
2. *Ibidem*.

Digitized by Google

diocèse de Soissons, docteur en théologie, en la place de M. Leclercq, sous-président du séminaire et professeur de théologie morale, mort en 1690. Le président, M. Delannoy, étant venu à mourir en 1693, l'évêque lui donna pour successeur M. Tissot, qui conserva son cours d'Ecriture Sainte, et l'enseignement du dogme fut confié à M. Nolle du diocèse de Paris, docteur en Sorbonne. Dès lors la direction du séminaire fut tout entière entre les mains de l'évêque.

Mais les plus précieux auxiliaires de Mgr L.-A. de Valbelle, ceux qui ont laissé aux générations de prêtres qu'ils ont formées, un plus profond sentiment de reconnaissance et de vénération, furent Messieurs Tissot et Nolle. Nous trouvons l'expression de ces sentiments de leurs reconnaissants contemporains dans une note manuscrite conservée dans les archives capitulaires, G. 331, et que nous reproduisons ici :

M. Nolle avait été signalé à Monseigneur en quête de professeurs pour son séminaire, par plusieurs autres ecclésiastiques, aussi docteurs, et parfaits connaisseurs du mérite des gens qu'ils recommandaient. Aussi saint prêtre qu'excellent professeur, M. Nolle forma les séminaristes à la science et à la piété. Il avait le rare talent de l'onction chrétienne en partage; sa douceur admirable gagnait tous les cœurs. Il possédait l'Ecriture Sainte, elle lui était si familière qu'elle sortait comme de source de sa bouche. Il inspirait aux ecclésiastiques le plaisir de la lire et de la bien posséder. Il mourut âgé de 80 ans, ayant conservé toute sa mémoire. C'était en même temps un littérateur de goût et possédait un délicat talent d'expression. Il conserva jusqu'à la fin une grande gaîté d'esprit. Casuiste éclairé et universel il était souvent consulté par le clergé tant séculier que régulier. A cause de sa piété, de sa douceur et de son esprit on le qualifiait de second S[t] François de Sales. Après sa mort il fut dans tout le diocèse canonisé par la voix publique.

M. Tissot était natif de Dôle en Franche-Comté. Mgr

Digitized by Google

de Valbelle avait apprécié son mérite pendant les années qu'il passa auprès de son neveu en qualité de précepteur. Chargé du séminaire il y établit une discipline exacte. Il était d'un génie plus austère que celui de M. Nolle : aussi l'appelait-on le S[t] Jérôme du diocèse. L'aspect seul de sa personne mortifiée et pénitente imprimait le respect, la vénération et prêchait la réforme : l'on pourrait même dire que presque tous les séminaristes, formés de sa main, l'ont copié chacun selon leur portée dans le cours de leur ministère, de sorte que l'on pourrait dire à leur égard : *pro patribus nati sunt tibi filii.* Il en reste encore quelques-uns de ces heureux temps dans le diocèse, et qui y servent de modèle aux autres.

L.-A. de Valbelle eut en mourant la consolation de laisser l'œuvre de son séminaire, qui lui était si chère, aux maîtres qu'il avait lui-même choisis, et ceux-ci, quand l'âge les obligea à quitter leur charge pour d'autres fonctions, eurent la satisfaction de la remettre à des prêtres qu'ils avaient formés et qu'ils continuèrent de conseiller, Messieurs Boucher et de Rudder.

Ainsi l'œuvre se continua dans le même esprit sous les trois Valbelle. Messieurs Tissot et Nolle furent nommés vicaires généraux par François de Valbelle, le successeur de Louis-Alphonse. M. Tissot mourut grand chantre de l'église de Saint-Omer, en 1720, à l'âge de 69 ans. M. Nolle, devenu archidiacre d'Artois, mourut en 1748, âgé de 80 ans [1].

1. Le portrait du vénérable M. Nolle, peint une année avant sa mort, est conservé à l'Hôpital Saint-Louis, à Saint-Omer. Il porte cette inscription : *D. Ludovicus Nolle, canonicus, archidiaconus major et vicarius generalis diocesis Audomarensis, anno ætatis suæ 79.*

Les services rendus au diocèse de Saint-Omer par ces deux vertueux prêtres sont plus au long rapportés dans une notice qui a pour titre :

Lettre adressée par un citoyen de la ville de S. Omer, et ancien

Digitized by Google

Le clergé d'ancienne formation du diocèse de Saint-Omer ne donna jamais prise, dans son ensemble, à l'accusation de Jansénisme : nous avons dit pourquoi. Mais on ne pourrait le justifier complètement du reproche de rigorisme, qui était déjà un effet de la pénétration latente de l'insidieuse doctrine janséniste. On sait à quel point Fénelon arrivant à Cambrai à cette époque, en 1695, trouva son diocèse envahi par la contagion, et la longue lutte qu'il entreprit pour enrayer et corriger le mal. Lui aussi commença par la réforme de son séminaire dont il négocia tout d'abord le transfert, sous ses yeux, tout près de lui dans sa ville archiépiscopale[1]. Il aurait voulu n'y admettre comme professeur, aucun prêtre diocésain ; il n'eut de repos que le jour où il put remettre son séminaire à ces Messieurs de Saint-Sulpice.

Sans avoir les mêmes raisons, et parce qu'il croyait en avoir d'autres, L.-A. de Valbelle avait cherché aussi dans d'autres diocèses les maîtres à qui il voulait confier ses jeunes clercs.

Ses contemporains ont signalé le soin qu'il apporta dans ce choix, que les résultats ont admirablement justifié. Très versé lui-même dans les sciences ecclésiastiques, il suivait de près et avec intérêt leur enseignement. Il exigeait d'eux qu'ils dictassent à leurs élèves leurs leçons de théologie et que s'inspirant

diocésain, aux auteurs des deux lettres en date des 15 et 27 juin 1754, au sujet de la mort de Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle, décédé le 12 juin 1754, et dont le principal objet tend à faire l'éloge de deux grands hommes, nommés M. Tissot et M. Nolle, qui ont gouverné, en qualité de vicaires généraux, le diocèse de S. Omer sous le pontificat des trois Messeigneurs de Valbelle, successivement évêques du même diocèse. In-4° de 8 pages, dans le T. II des *Mélanges. Saint-Omer*, pièce 20, Bibl. de Saint-Omer.

1. Cf. X. SACKEBANT, *Fénelon et le Séminaire de Cambrai.*

Digitized by Google

des meilleurs auteurs publiés, ils eussent des cours qui leur fussent propres. Cette méthode, continuée par les deux de Valbelle, ses successeurs, fut ainsi pratiquée au séminaire de Saint-Omer durant plus de soixante ans [1]. Certes, on ne saurait soupçonner de complaisances pour les Jansénistes le successeur de Pavillon sur le siège d'Alet, l'évêque courtisan et favori du roi Louis XIV. Ce fut cependant sur l'enseignement contenu dans ces cahiers qu'il avait exigés, donné par les mêmes maîtres qu'il avait choisis, que son parent et successeur, tout aussi opposé que lui aux nouvelles doctrines, fut quelques années après, accusé en de violents pamphlets de favoriser l'erreur de Jansénius dans son séminaire. Jamais une crise de la doctrine ne s'est produite dans l'Eglise, sans susciter les dénonciations aventurées de quelques individualités poussées par un zèle inconsidéré ou par quelque rancune personnelle [2].

Aussitôt que par la réception de ses bulles il sentit son autorité au-dessus de toute contestation, Mgr de Valbelle annonça, par mandement spécial, les conditions qu'il mettrait désormais à la réception des ordres tant mineurs que majeurs. C'est par le mandement du 26 mai 1694 qu'il devient le fondateur, l'organisateur d'un véritable séminaire, dans lequel les clercs ne recevront pas seulement la science indispensable aux ecclésiastiques, mais aussi la formation aux vertus nécessaires à leur état et à leur mission.

Après avoir donné les conditions requises pour

1. *Arch. capit.*, G. 331.

2. « Il existe bien une note du P. de La Chaize écrite en 1685, pour prouver que le pape Innocent XI était janséniste », dit le Dr Desmons en son livre souvent cité : *L'épiscopat de Gilbert de Choiseul*, évêque de Tournai. Cet auteur réfère pour cette remarque aux *Archives des Affaires étrangères*, à Paris, T. 297, p. 308.

Digitized by Google

recevoir la tonsure et les ordres mineurs, l'évêque informe que nul ne sera admis à l'ordination de la prêtrise, s'il n'a passé deux ans au séminaire diocésain. Ce temps se décompose ainsi : un an pour recevoir le sous-diaconat, six mois pour recevoir le diaconat, et six mois encore avant l'ordination sacerdotale. « Nous sommes, dit-il, d'autant plus portés à fixer la nécessité de ce terme, que nous avons de quoy entretenir gratuitement le nombre d'ouvriers nécessaires pour les besoins du diocèse. »

Aux ordinands qui auront passé deux ans en théologie aux Universités de Paris et de Douai il est fait des conditions spéciales [1].

Nécessités de nouvelles ressources pour l'entretien du séminaire. — L'évêque obtient du roi lettres patentes pour établir une taxe sur les bénéfices ecclésiastiques. — Les chanoines refusent.

Quelque excellentes qu'elles fussent démontrées par leurs résultats, les réformes introduites par L.-A. de Valbelle dans son séminaire se faisaient lentement, et, il faut bien le dire, assez péniblement : le chapitre qui sentait que la direction du séminaire, longtemps appelé le *Collège des Chanoines,* lui échappait chaque

1. Il n'est point fait mention de l'Université de Louvain malgré les très anciens et très fréquents rapports du diocèse de Saint-Omer avec cette Université. Etait-elle exclue ? Il y avait pourtant dans cette Université plusieurs bourses fondées au profit de jeunes étudiants du diocèse de Saint-Omer. On sait que cette école passait alors pour un foyer de jansénisme. Fénélon s'en plaignait sur le siège de Cambrai : « Tout ce pays est rempli d'ecclésiastiques qui ont étudié à Louvain ..... la plupart sont entêtés de la mauvaise doctrine ».

Digitized by Google

jour davantage, les subissait d'assez mauvaise grâce[1]. Ses délégués avaient toutefois approuvé les modifications au règlement de la maison et les nominations des nouveaux professeurs. La situation d'évêque sans bulles pour le siège qu'il occupait, et le chapitre la rappelait quelquefois, était loin d'aider au prestige de Mgr de Valbelle.

Une mesure avait particulièrement indisposé les chanoines. Quoiqu'il pourvût de ses propres deniers à l'entretien de bon nombre des élèves qu'il avait lui-même recrutés, l'extension donnée par lui à l'œuvre du séminaire, surtout les pensions à servir à un plus grand nombre de lecteurs ou professeurs, ne tardèrent pas à rendre insuffisantes les anciennes fondations et même les générosités récentes. Il fallut trouver d'autres ressources. Monseigneur s'adressa au roi qu'il savait ne rien devoir refuser au grand maître de son oratoire. En même temps, il visait à faire reconnaître l'institution du séminaire sur d'autres bases administratives que celles que lui avait données Mgr J. Blasœus dans son acte de fondation de 1604.

Au mois de février 1690 Louis XIV accorda à Mgr de Valbelle, évêque nommé de Saint-Omer, lettres patentes, enregistrées le 10 mars suivant au Parlement, par lesquelles il approuvait l'établissement d'un collège fait autrefois par les évêques de Saint-Omer, et le déclarait entièrement amorti[2] et libéré de toute

1. Dans la même province ecclésiastique, sur les mêmes questions de conférences, de séminaire, de juridiction, etc., un évêque contemporain de L.-A. de Valbelle, Mgr de Choiseul, évêque de Tournai, avait avec son chapitre les mêmes difficultés. Cf. Dr F. Desmons, *op. cit.*

2. L'amortissement consistait en un acte par lequel le souverain donnait aux gens de main-morte la faculté de devenir propriétaires

Digitized by Google

charge. En même temps, il déclarait qu'afin de pourvoir à l'entretien des « lecteurs » et autres besoins communs du séminaire, et afin que les bourses pussent être désormais appliquées, selon l'intention des fondateurs, à l'entretien exclusif des jeunes étudiants, il affectait audit séminaire deux lettres de rentes, l'une de 200, l'autre de 155 florins, créées par les Etats d'Artois en faveur du diocèse de Saint-Omer pour son contingent dans le séminaire des évêques à Douai, et de plus il donnait à Mgr L.-A. de Valbelle autorisation d'imposer la somme de mille livres sur tous les bénéficiers du diocèse de Saint-Omer, exempts ou non exempts, autres toutefois que les cures de quelque valeur qu'elles fussent. L'évêque était chargé de faire la répartition de cette imposition avec quatre ecclésiastiques de son choix qui devaient être pris l'un parmi les abbés, le second dans le chapitre de la cathédrale, le troisième dans les chapitres et collégiales du diocèse, le quatrième parmi les doyens de chrétienté.

Les lettres patentes furent communiquées au chapitre le 29 mars suivant. Les chanoines n'y firent d'abord aucune opposition. Mais quelque temps après, le 13 octobre, lors de la rentrée des classes, dans une délibération capitulaire dont copie fut envoyée à l'évêque, le chapitre protesta. Toute l'administration du diocèse lui appartenant le siège vacant, un évêque qui est seulement nommé n'avait pas qualité pour demander de telles lettres patentes et imposer une

des biens qui leur échéaient par achat, donation et succession, sans avoir à payer finance pour droit de mutation. C'était donc la reconnaissance par le roi, que le séminaire avait changé de propriétaire, et qu'il était venu dans les possessions de l'évêque de Saint-Omer. C'était par là même enlever au chapitre sa prédominance dans l'administration de cet établissement.

Digitized by Google

taxe sur le diocèse sans l'agrément du chapitre. Celui-ci, se croyant le devoir de défendre les droits de son église, se verrait, bien à regret, forcé de se pourvoir où il appartiendra, si l'évêque ne lui fait la justice qu'il en attend. Ce point acquis, le chapitre promet tout son concours pour le bien du diocèse et accepte les vues de Monseigneur sur le Collège de Saint-Omer, pourvu que l'acte d'érection par Mgr Blasœus soit maintenu [1]. Quant à l'imposition de mille livres, le chapitre estime que le moment de la vacance du siège convient peu à une si grave entreprise, et si Monseigneur y persiste, il demande à en connaître la nécessité et l'usage qu'il en sera fait.

Déjà en 1679, Mgr de la Baume de Suze, cherchant à ramener l'administration du séminaire dans les principes établis par le concile de Trente, avait obtenu du roi lettres patentes à cette fin, mais le chancelier avait refusé de les enregistrer, alléguant que pareille demande ne se pouvait obtenir pendant la vacance du siège, mais seulement par un évêque ayant obtenu ses bulles. Ce refus du chancelier servait trop à propos la résistance actuelle du chapitre, pour qu'il ne cherchât pas aussitôt à se procurer le texte d'un acte dont il avait connu l'envoi. Il décida d'écrire à Mgr l'archevêque d'Auch pour le prier de lui en procurer la copie. Celui-ci, en très bons termes avec son ancien clergé, mais ne voulant pas non plus désobliger son successeur à Saint-Omer, et son

1. Nous rappelons ici les clauses de cet acte de fondation : Blasœus institue administrateurs du séminaire l'évêque ou son délégué, et le chantre de l'église de Saint-Omer, un troisième administrateur, dont le mandat devait être renouvelé tous les trois ans, était à la nomination du doyen et du chapitre. — Cf. *Les Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 372. — Aucun des administrateurs n'ayant voix prépondérante, c'était mettre l'évêque à la merci du chapitre.

Digitized by Google

ami, répondit le 30 octobre que ces lettres étaient égarées et qu'il n'arrivait pas à mettre la main dessus[1].

A la lettre de son chapitre, Mgr de Valbelle fit une réponse très habile, essayant, avec courtoisie mais avec fermeté, d'expliquer et de justifier sa conduite. Nous reproduisons aux pièces justificatives[2] cette intéressante lettre, parce que, mieux que toute explication, elle fait connaître cette affaire du séminaire.

Après une tentative d'accord qui échoua, et à la suite d'une nouvelle délibération capitulaire qui eut lieu le 28 octobre, les chanoines ordonnèrent que les deux lecteurs admis depuis un an ou deux ne reprendront pas les leçons de théologie qu'ils ont commencé de donner au collège de Saint-Omer, que les boursiers iront prendre ces leçons chez les pères jésuites, que les leçons d'Ecriture Sainte se donneront à la cathédrale par le théologal comme autrefois, et que pour la table et autres choses du service temporel tout sera remis sur l'ancien pied[3].

L'évêque et le chapitre se pourvurent aussitôt au conseil d'Etat qui décida le 21 novembre 1690 que le chapitre produirait incessamment ses titres devant le marquis de Louvois, secrétaire d'Etat, qu'en attendant, malgré l'ordonnance capitulaire du 28 octobre, les sieurs Tissot et Ithier seraient maintenus en leur enseignement et que toutes choses resteront en l'état

1. V. Pièces justificatives, n° XXIII.

2. V. Pièces justificatives, n° XXIV.

3. Cette délibération du 28 octobre non plus que celle du 13 n'ont pas été inscrites au registre des délibérations capitulaires. Mais on les trouve en minute dans les *Archives capitulaires*, G. 3067. Dans cette liasse et dans la liasse G. 3066, on trouvera toutes les pièces, documents et mémoires, concernant ces démêlés entre l'évêque et son chapitre au sujet du séminaire.

Digitized by Google

dans ledit séminaire jusqu'à ce qu'autrement il en soit ordonné par Sa Majesté.

Le 24 février 1692, il fut ordonné par le même conseil aux deux parties de remettre tous leurs titres et mémoires à l'archevêque de Paris, à M. de Pommereul, à M. de Harlay, conseiller d'Etat et au P. de la Chaise, afin que sur leur avis Sa Majesté décidât ce qu'il appartiendrait.

Mgr de Valbelle était assez puissant en cour pour que l'affaire qu'il y soutenait se recommandât par sa seule présence. Le chapitre n'avait pas le même crédit. Aussitôt il écrivit à l'archevêque de Paris, à M. de Harlay, à M. de Pommereul et au P. de la Chaise, pour leur annoncer leurs députés et demander pour eux favorable audience. Nous avons les minutes de ces lettres (G. 3067). Malheureusement nous n'avons pas les réponses qui y furent faites.

Le 13 juin 1692, le Conseil d'Artois enregistra les lettres patentes obtenues du roi par l'évêque pour le séminaire de Saint-Omer [1].

Le procès se continuait.

Un moment il sembla qu'il allait prendre fin. Le 4 mai 1693 l'évêque se rendit dans la salle du chapitre et déclara aux chanoines assemblés à sa demande, qu'il avait à leur faire des propositions *pro bono pacis et amicabiliter,* afin de terminer par un bon accommodement le procès en instance. Cela dit, Monseigneur se retira. Le chapitre désigna quatre chanoines pour entendre les propositions de l'évêque, le doyen M. J. de Lières, le chantre M. Stevenot et MM. Taffin et Wissery.

Après cette démarche, mentionnée au registre ca-

1. *Arch. départ.,* B, 277, f. 252

Digitized by Google

pitulaire, l'affaire semble assoupie : il n'en est plus question nulle part.

Cependant les relations entre l'évêque et son chapitre paraissent meilleures. En cette année, 1693, les chanoines agréent sans observation la répartition faite par l'évêque pour la quote part de leur église dans le don gratuit accordé au roi par le clergé de France. Le 8 janvier 1694, ils accordent à l'abbé François de Valbelle, un canonicat avec grande prébende de diacre. C'était un parent que l'évêque avait appelé près de lui, dont il allait faire son vicaire général, puis son coadjuteur et qui fut son successeur [1].

Il peut être intéressant de chercher la cause de cette accalmie qui fut troublée du reste par le violent incident des Statuts, que nous rapporterons tout à l'heure. L'affaire du séminaire ne reçut sa solution qu'en 1699.

Louis XIV retire la *Déclaration* de l'Assemblée de 1682. — L.-A. de Valbelle envoie au pape sa rétractation ; il reçoit de Rome ses bulles.

Vers la fin de l'année 1693 les longues et laborieuses négociations entre la cour de France et le Saint-Siège, pour la confirmation des évêques nommés

1. Ce n'est pas le seul membre de sa famille que L.-A. de Valbelle ait mandé près de lui. Le 5 avril 1688 le chapitre délibéra de demander au Saint-Siège une dispense d'âge pour Louis de Valbelle, clerc du diocèse de Marseille, âgé de dix-huit ans, afin qu'il puisse lui conférer le canonicat et la prébende diaconale, vacants par le décès de Léon-François Desplanque. C'était un cousin de l'évêque, dont nous ne trouvons plus trace à Saint-Omer après cette collation.

Digitized by Google

par le roi depuis l'assemblée de 1682, étaient sur le point d'aboutir. La solution escomptée déjà inspirait sans doute plus de patience à l'évêque de Saint-Omer, et plus de réserve au chapitre. Celui-ci n'aurait pas rappelé, à la veille de cette solution, ce qu'il avait écrit avec assez d'impertinence dans un mémoire dressé en 1692 : « qu'il n'étoit pas subordonné à l'évêque « nommé, si longtemps qu'il n'a pas reçu ses bulles; « l'évêque tient lui-même du chapitre l'autorité qu'il « a dans le diocèse; il ne peut donc point exiger à « prétendre du chapitre une subordination de devoir, « mais tout au plus de déférence et de bienséance[1]. »

Le successeur d'Alexandre VIII, Innocent XII avait pris possession le 12 juillet 1691. Dès l'année suivante, il avait cherché à mettre un terme au veuvage de tant d'églises de France sans premier pasteur confirmé par le Saint-Siège[2]. Comme ses prédécesseurs, il avait offert l'institution canonique à ceux des évêques nommés qui n'avaient pas été membres de l'Assemblée, mais il maintenait les conditions de rétractation mises avant lui à l'octroi des bulles pour ceux qui en avaient fait partie[3].

Enfin Louis XIV, toujours plus sage que ses conseillers[4], consentit au désaveu exigé par le pape. Il lui écrivit qu'il avait donné les ordres nécessaires « pour que les choses contenues dans cet édit (du 23 mars 1682), touchant la déclaration faite par le

1. *Arch. capit.* G. 3067, mémoire nº 176.

2. A la mort d'Innocent XI, il y avait en France trente diocèses dont les évêques n'avaient pas reçu leurs bulles. Cf. SICARD. *Les Evêques pendant la Révolution*, p. 21. Il y en eut un moment trente-cinq.

3. Cf. GÉRIN. *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de France en 1682.*

4. Cf. GÉRIN, *op. cit.*, p. 490.

Digitized by Google

clergé de France, à quoi les conjonctures passées l'avaient obligé, ne soient pas observées[1] ».

Les évêques de France, qui l'avaient signée en 1682, condamnèrent et annulèrent leur Déclaration sur la puissance ecclésiastique et sur l'autorité pontificale, en adressant au pape Innocent XII, le 14 septembre 1693, chacun personnellement, la même lettre de rétractation dont les termes avaient été débattus directement entre Louis XIV et le Saint-Père. M. Claude Cochin, membre de l'Ecole française de Rome, a eu la bonne fortune de retrouver dans les Archives du Vatican l'original de la lettre de rétractation envoyée alors par L.-A. de Valbelle et signée de sa propre main. L'évêque de Saint-Omer a tenu dans la fameuse assemblée un rôle trop connu pour que nous ne publiions pas ici sa lettre de rétractation[2] :

Beatissime pater

Cum in hâc tandem exultantis ecclesiæ felicitate juges christiani omnes paternæ providentiæ fructus percipiant, facilemque in sinum paternæ beneficentiæ vestræ aditum experiantur, nihil accidere molestius mihi potuit quàm quod eo etiamnum loco res meæ sint, ut aditus in gratiam Sanctitatis Vestræ mihi hactenus interclusus quodam modo videatur; cujus quidem rei cum eam fuisse rationem perceperim, quod ego cleri gallicani comitiis anno 1682 Parisiis habitis interfuerim, ideirco ad pedes Beat^mis vestræ provolutus, profiteor et declaro me vehementer quidem, et suprà omne id quod dici potest, ex corde dolere de rebus gestis in Comitiis prædictis, quæ Sanct^ti Vestræ ejusque prædecessoribus summopere displicuerunt; ac proinde quidquid in eisdem comitiis circa ecclesiasticam potestatem et pontificiam authoritatem decretum censeri potuit, pro non decreto habeo

1. Dr Desmons, *op. cit.*, p. 370.

2. Cette lettre est absolument inédite, du moins avec sa signature originale. Nous ne pouvons assez remercier M. C. Cochin de nous avoir réservé cette primeur historique.

Digitized by Google

et habendum esse declaro : prœterea pro non deliberato habeo illud quod in prœjudicium jurium ecclesiarum deliberatum censeri potuit, mens nempe mea non fuit quidquam decernere et ecclesiis prædictis prœjudicium inferre, promptus sanè, in insigne profundissimi obsequii quod Stⁱ Vrœ profiteor, et demissœ reverentiœ pignus, ita me gerere, ut de debitâ meâ quam ad extremum vitœ mœ spiritum Sanⁱ Vestrœ impensissimè præstabo obedientiâ et de meo pro tuendis ecclesiarum juribus zelo, nihil unquam possit desiderari. His itaque perlectis nostris litteris, spero et Stem Vestram humillimè obtestor, ut me in gratiam benevolentiamque suam tandem receptum, Ecclesiœ ad quam Rex noster Christmus me nominavit præficere non dedignetur, quo maturius animarum saluti, et christianœ Religionis utilitati, ipsarumque ecclesiarum juribus et dignitati, ut sincerè Stⁱ Vrœ profiteor, studium omne meum et curam impendam. Interim Beatⁿⁱ Vrœ tanquam Bⁱ Petri Apostolorum principis successori, Christi Domini vicario, totius militantis Ecclesiœ capiti, veram et sinceram obedientiam, quam jam promisi, iterum promitto, voveo et juro, ac multos ac felices annos pro bono totius Ecclesiœ ex animo precor Sanctitatis Vestrœ.

Humillimus, Devotissimus et obsequentissimus servus et filius ✝ L. Alphonsus, antiq; Electensis episcopus, ad Audomar; Ecclesiam a Rege christianissimo nominatus[1].

M. C. Cochin a aussi trouvé, et nous a communiqué un autre document ignoré jusqu'ici, et de capitale importance pour l'histoire de l'église de Saint-Omer. Il a rencontré dans l'un des registres originaux du pape Innocent XII (Arch. Vatic. *Epistolœ ad principes*, T. 80, f. 306-307), une lettre adressée par ce pape à L.-A. de Valbelle, datée du 9 novembre 1693, pour lui annoncer que dans le consistoire secret qu'il a tenu le matin du jour même, il a reçu sa lettre de rétractation et qu'il le met à la tête de l'église de Saint-Omer. Voici le passage le plus important de cette lettre :

1. Archives secrètes du Vatican. *Scritture del papa Clemente XI*, tome 117 non folioté. La lettre se trouve vers la fin du volume.

Digitized by Google

Dilecto filio Ludovico Alphonso de Valbelle.

.... Cum autem in nostro secreto consistorio hoc manè habito, postquam nimirum tuis ad nos datis literis te de iis quæ in comitiis cleri gallicani, quibus interfuisti, anno millesimo sexcentesimo octuagesimo secundo celebratis, minus rectè gesta fuerunt ex corde dolere significaveras, Nobisque et huic Sancte Sedi desuper satisfeceras, ob virtutes, quibus ceteroqui præstas, Audomarensi ecclesiæ te prefecerimus, nostrarum esse partium prorsus duximus tibi injungere ..... regaliæ nullatenus tacitè vel expressè consentias, etc...

On ignorait jusqu'ici la date exacte à laquelle L.-A. de Valbelle avait été préconisé sur le siège de Saint-Omer : c'est le 9 novembre 1693. Cette date est confirmée sur les tables de Garampi par cette indication extraite par lui des *Solutiones Cameræ : 9 nov.* 1693, *Ludovicus Alphonsus de Valbelle, nuper Electensis episcopus, fit Audomarensis ecclesiæ præsul per translationem Jacobi de Briaco ad Cameracensem ecclesiam.*

Dans un ordre d'idées plus générales, les dernières lignes de la lettre d'Innocent XII sont particulièrement précieuses, parce qu'elles marquent que ce n'était pas seulement la condamnation des *quatre articles* que le Saint-Siège demandait des évêques signataires, mais aussi le rejet de la régale telle que l'avait voulue Louis XIV.

Ces négociations ne pouvaient être ignorées du chapitre de Saint-Omer. Il fallut quelque temps pour que ses nouvelles bulles parvinssent à l'évêque. Ce fut le 2 mars 1694 qu'étant à Paris, Mgr de Valbelle fit prendre possession réelle de son évêché par son procureur et fondé de pouvoir à cet effet, Jean-François Taffin, archidiacre de Flandre et vicaire général. L'évêque fut reçu et canoniquement installé, le 28 suivant, avec toutes les cérémonies d'usage.

Digitized by Google

Cependant le procès entamé par le chapitre au sujet de l'administration du séminaire était toujours pendant. Au cours de cette année 1694, le rapporteur, M. Pellisson, et l'un des quatre commissaires nommés par le roi, M. de Harlay, étaient venus à mourir, et n'avaient pas été remplacés. Le chapitre n'avait rien fait pour retirer sa dernière instance. Comme nous l'avons dit, l'affaire ne fut vidée qu'en 1699. Jusque-là l'évêque continua d'administrer en vertu d'une sentence du roi qui avait décidé que jusqu'au jugement tout demeurerait en l'état.

Mgr de Valbelle fait, en 1696, la visite canonique des églises de Saint-Omer et de son église cathédrale. — Il donne au chapitre de nouveaux statuts que celui-ci refuse d'accepter. — Les chanoines portent devant le Parlement la défense de leurs privilèges. — Transaction à l'amiable sur l'affaire des statuts et sur celle du séminaire. — Institution des retraites ecclésiastiques.

Avant la conclusion de cette affaire surgit entre l'évêque et son chapitre une nouvelle difficulté, plus grave que la précédente, parce que dans celle-ci sa juridiction épiscopale était plus directement en cause.

Le Concile de Trente fait une obligation aux évêques de visiter par eux-mêmes ou par l'un de leurs vicaires généraux, au moins tous les deux ans, les églises de leur diocèse, tant cathédrales que collégiales ou paroissiales. Un prélat aussi exact à tous les devoirs qu'attentif à tous les droits de sa charge ne pouvait négliger cette importante mission. Aussi, dès son arrivée, dans le premier mandement qu'il

Digitized by Google

donna, ce fut en 1685, il annonça qu'il commencerait cette année même la visite des paroisses de son diocèse, conformément aux instructions qu'avait publiées son prédécesseur. « Dans ces tournées pastorales, au cours desquelles il administrait le sacrement de confirmation, il notait avec soin, dit Deneuville, tout ce qui lui paraissait digne de remarque, et, selon l'à propos, en faisait au curé du lieu, ses observations particulières, ou publiait pour son diocèse quelque ordonnance générale. »

Toutefois ce ne fut qu'en 1696 qu'il entreprit la visite canonique des églises et chapelles de sa ville épiscopale, deux ans après avoir reçu ses bulles.

Le 8 juillet, il visita l'église paroissiale de Saint-Martin-intra-muros; le 10, l'hôpital Saint-Louis dans la rue du Brûle ; le 12, l'hôpital Saint-Jean-Baptiste ; le 25, l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste ; le 29, l'église paroissiale de Saint-Denis ; le 5 août, un dimanche, il visita l'église de Sainte-Aldegonde ; le 10, l'église du Saint-Sépulcre et les maisons hospitalières au voisinage, le collège des Bons Enfants, l'hospice de Sainte-Anne, la maison des Bleuettes *Bleusulœ;* le 12, l'église paroissiale de Sainte-Marguerite.

Le 26 août, il commença la visite canonique de l'église et du chapitre de Saint-Omer. La visite dura quatre ou cinq jours, Monseigneur ayant voulu entendre chacun des chanoines séparément. Le registre capitulaire mentionne sans commentaire cette visite. Il relate seulement comment les choses se sont passées.

Une quinzaine de jours après cette visite le doyen du chapitre, M. J. de Lières, annonce aux chanoines en assemblée capitulaire que l'évêque lui a lu des

Digitized by Google

statuts, réformant plusieurs points des anciens, qu'il se prépare à donner au chapitre de Saint-Omer. Les chanoines décident d'envoyer vers Monseigneur le secrétaire du chapitre, M. Cardon, pour le prier d'en demander copie au préalable. Monseigneur répondit au secrétaire qu'il enverrait les statuts pour la promulgation. Ce fut un émoi [1].

De tout temps, disent les chanoines en leur mémoire, les statuts ont été donnés par le prévôt, le doyen et le chapitre, et depuis l'érection de l'église en cathédrale, par le doyen et le chapitre au nom de l'évêque, ce que l'évêque refuse de faire aujourd'hui. Une telle manière d'agir est contraire au serment qu'il a prêté le jour de sa réception. Les chanoines décident de ne pas recevoir les nouveaux statuts. A l'unanimité ils supplient Monseigneur de ne pas provoquer de nouvelles difficultés par cette promulgation, promettant de faire eux-mêmes les réformes qui seraient jugées nécessaires.

Environ quinze jours après, l'évêque mande chez lui le secrétaire du chapitre et veut lui remettre les nouveaux statuts ; celui-ci refuse alléguant qu'il n'a reçu du chapitre aucune mission pour cela, et se retire.

Il est immédiatement suivi du chanoine Loubet, secrétaire de l'évêque, qui entre dans sa maison et dépose les ordonnances sur une table sans dire un mot. M. Cardon veut les lui remettre, M. Loubet refuse de les reprendre : finalement M. Cardon réussit à les remettre chez le secrétaire.

Le lendemain matin, 3 octobre, les chanoines ayant été capitulairement assemblés à la demande de

1. Nous nous bornons ici à traduire presque littéralement les actes capitulaires, qui donnent de ces débats un résumé assez dramatique.

Digitized by Google

M. Loubet, celui-ci leur dit qu'il a chez lui les statuts annoncés, et qu'il ne croit pas expédient, pour la paix, de les remettre à Monseigneur ; si toutefois le chapitre persiste à les vouloir renvoyer, il le prie de faire faire cette mission par un autre que lui. Après une nouvelle délibération le chapitre conclut que M. Loubet remettrait lui-même les statuts à l'évêque.

Vers midi, M. Loubet retourna chez M. Cardon et lui dit que l'évêque enjoignait au secrétaire du chapitre de remettre les statuts aux chanoines sous peine d'encourir son indignation et de s'exposer au blâme et à la correction.

M. Cardon en référa aussitôt au doyen qui fit assembler en chapitre les chanoines et leur exposa la situation. Il fut décidé que le secrétaire rapporterait, coûte que coûte, lesdits statuts à l'évêque, comme étant contraires aux droits, statuts et privilèges du chapitre. M. Cardon se rendit aussitôt devant Monseigneur et le pria au nom du chapitre d'accepter cette remise de ses statuts. L'évêque accueillit avec hauteur le messager et lui ordonna sévèrement, comme sa volonté expresse, de les reporter au chapitre, ajoutant qu'il entendait mettre ces statuts à exécution et qu'il lui défendait, sous peine d'incarcération, de revenir vers lui avec semblable mission.

Le surlendemain, après avoir consulté des hommes de loi sur leur droit d'appel, les chanoines firent signifier par deux notaires à l'évêque, dans son palais, qu'ils appelaient des statuts qu'il prétendait leur donner.

Quelques jours après, Monseigneur étant à Arras pour les Etats d'Artois, les chanoines lui écrivirent la bonne lettre suivante :

« Monseigneur. Rien ne saurait nous toucher plus sen-

Digitized by Google

« sìblement que le déplaisir que nous avons d'être obligés « de nous opposer aux ordonnances que Votre Grandeur « a laissées entre les mains de votre serviteur. Le serment « que nous avons fait de conserver autant qu'il nous sera « possible les droits et privilèges de notre église, nous « impose cette loi, et nous sommes très persuadés, Mon- « seigneur, que vous nous blâmeriez et que vous nous « feriez des reproches si nous les négligions en cette ren- « contre.

« Nous essaierons très volontiers toutes les voies « amiables pour éviter les difficultés et procès, lesquels « nous ne tournerons jamais contre Votre Grandeur, et « nous vous protestons de n'en soutenir aucun qu'avec « regret. Aussi nous espérons, Monseigneur, que l'appel « que nous venons d'interjeter de vos ordonnances, pour « n'être pas prévenus et privés du droit de défendre la « cause de notre église, (car enfin elle n'est nullement « celle des particuliers), ne diminuera rien de vos ten- « dresses charitables et paternelles pour nous, et nous « vous assurons que jamais nous ne perdrons rien du « respect très profond avec lequel nous sommes à jamais, « Monseigneur, vos humbles et obéissants serviteurs ».

Nous n'avons pu savoir la réponse que l'évêque fit à cette lettre. D'après une note des registres capitulaires d'octobre 1696, plusieurs des premiers avocats de la cour consultés avaient donné au chapitre le conseil de retirer son appel, sous cette réserve « sans préjudice des privilèges et exemptions de cette église », le parlement n'étant manifestement pas favorable à l'exemption des chapitres. Les chanoines passèrent outre, et la correspondance du chapitre nous les montre en pressante instance devant les tribunaux tant ecclésiastique que laïque. La poursuite se fait sur un ton tout autre que celui de la lettre à l'évêque.

Leur avocat Bastide écrit le 5 mai 1697, après avoir vu longuement le P. de La Chaise :

« J'ai sollicité pareillement M. l'archevêque de Cambrai

Digitized by Google

« et je l'ai prié d'écrire à son official de nous rendre une « bonne et prompte justice. Il m'a dit s'il n'y auroit pas « moyen de terminer cette affaire à l'amiable. Je lui ai « répondu que le chapitre ne souhaite pas mieux, et que « si lui-même en voulait être l'arbitre, nous étions si per- « suadés de son intégrité et de la justice de notre cause « que je croyais que le chapitre l'en rendrait le maître, et « que je vous en écrirais. Il m'a dit qu'il écrirait pour « cela aujourd'hui à M. l'évesque. Mais je l'ai prié d'at- « tendre que j'eus votre réponse.

« Mon sentiment serait que vous remettiez vos interets « entre les mains du R. P. de la Chaise et de l'archevêque « de Cambrai ».

M. Wissery, député par ses confrères, voit aussi le P. de La Chaise, « car il est ferme défenseur des pri- « vilèges et des traditions ». Il lui parle de l'évêque. « Il nous désole, dit-il, et le roi ne sçauroit nous « faire un plus grand bien, et au diocèse de Saint- « Omer, qu'en le promouvant à l'archevêché d'Arles. « A quoi le R. Père nous répartit en souriant : Peut- « être en auriez-vous un autre qui feroit encore pis. » 19 novembre 1697.

L'on apprend que l'affaire se doit plaider le 10 avril 1698, et ce jour même M. Wissery raconte comment les choses se sont passées : « L'on a plaidé « ce matin : l'avocat de M. de Saint-Omer s'est for- « tement escrimé contre notre exemption, etc., mais « la sentence est remise à huitaine. »

En attendant, M. Wissery ne reste pas inactif. Il court chez l'avocat général, M. d'Aguessau, ennemi personnel de M. de Valbelle. « Je me suis expliqué « plus d'une demi-heure .... Je lui ai fait le portrait « de M. de Saint-Omer et lui ai représenté notre « malheur d'avoir un évêque aussi processif. » Il ajoute que M. le président, M. de Harlay, n'est cer- tainement pas pour l'exemption du chapitre : il in-

Digitized by Google

siste sur ce que les statuts ont été pris en cours de visite épiscopale, comme le constate le procès-verbal de la visite. « Le procès-verbal de la visite nous « coupe la gorge. »

Un grand avocat au parlement que les chanoines avaient consulté, M. Barbier, leur avait bien dit qu'ils couraient grand risque en portant devant le parlement la question de leur exemption.

En effet, le 17 suivant, M. Wissery écrit à ses confrères, « avec bien du chagrin », qu' « on a adjugé « à M. de Saint-Omer toutes ses conclusions sans en « diminuer un iota. » M. Wissery n'est peut-être pas processif, quoique ses confrères le soient bien un peu, mais il n'a pas le pardon facile. Le procès est perdu ; il prendra ses représailles, et non contre ses juges. Il écrit avant de quitter Paris : « Je verrai le « R. P. de la Chaise .... Je vous engage ma parole, « Messieurs, que je laisserai au R. Père un portrait « du seigneur aussi achevé que celui que j'en ai fait « à M. l'avocat général d'Aguessau. » 27 avril 1698.

Restait le recours devant la juridiction du métropolitain. Le chapitre soumet à l'official de Cambrai une formule qu'il se propose de présenter à M. de Saint-Omer. Le pacifique archevêque fait entendre qu'il aimerait autant ne pas se mêler de l'affaire, et dit que, quant à l'acte, il s'en contenterait, lui, mais il conseille au chapitre de mettre quelque adoucissement dans la forme de leur proposition [1].

Cette missive est du 9 août 1698, les chanoines écoutèrent le conseil, et la formule suggérée par Fénelon prépara l'accord final. Cette bienveillante intervention du doux archevêque de Cambrai rend plus

1. *Arch. capit.*, G. 298.

Digitized by Google

inexcusables les duretés de son suffragant à son égard, lors de la condamnation des *Maximes des Saints,* un an après.

Le 19 novembre 1698, les chanoines, réunis en chapitre, déclarèrent reconnaître que l'évêque de Saint-Omer est leur supérieur, non seulement en tant que successeur de l'ancien prévôt de leur église, mais en sa qualité d'évêque et d'ordinaire, et que comme tel, il a sur eux la juridiction qui compète à l'ordinaire ; en conséquence, ils déclarent renoncer à l'appel et aux instances qu'ils ont faits depuis le 26 septembre 1696 contre les nouveaux statuts, mais ils espèrent que Monseigneur voudra bien tenir compte de diverses observations qu'ils présentent sur quelques articles de ces statuts.

Ces observations ne portaient plus que sur trois points, 1° le droit pour les chanoines de sortir du chœur pendant l'office sans être obligés d'en avertir celui qui présidait, ce que le chapitre regardait comme « une sujétion d'écolier » ; 2° l'emploi des distributions qui n'étant pas gagnées par les absents, étaient versées à la bourse commune ; 3° le mode de jouissance des maisons claustrales[1].

Dans le volumineux mémoire qu'il avait rédigé et qu'il présenta à l'official, le chapitre s'en prenait successivement aux dix articles que comprenaient ces statuts.

Sa première et principale attention était la défense et sauvegarde de son privilège d'exemption, car il attribuait ces nouveaux statuts de l'évêque à « un esprit de domination ».

Il y a dans ce long mémoire quelques passages à

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 868,* f. 116-118.

Digitized by Google

relever. Ils sont intéressants pour l'histoire du chapitre et de l'église de Saint-Omer :

Dans le 1er article de ces prétendus statuts Mr l'éveque ordonne que, selon l'ancien usage de l'église de S. Omer et celui de presque toutes les églises cathédrales, le Très Saint Sacrement sera reposé et gardé sur le grand autel dans un ciboire pensile et couvert d'un voile de soie, et lors tous les chanoines et les autres habitués de l'église feront une génuflexion en entrant et sortant au chœur. . . .

Il est vrai que l'usage de beaucoup d'églises, et qui a duré assez longtemps, a été de suspendre le T. S. Sacrement dans un ciboire, lequel on levait ou baissait avec un cordon de soie pour donner la communion aux fidèles, mais cet usage est aboli presqu'en toutes les églises, depuis qu'on se sert des tabernacles plus commodes posés sur le grand autel. . . . .

C'est sans doute pour éviter les inconveniens et irrevérences [du ciboire pensile] que l'église de St Omer a changé son ancien usage et qu'il n'est pas à propos qu'on le rétablisse. . . . .

Ce changement de l'ancien usage de cette église a été trouvé à propos par Messire Paul Boudot, et a été fait et ordonné conjointement par le dit seigneur Boudot, le doyen et le chapitre, à très grands frais, la dépense du grand autel qui a été fait lors ayant monté à plus de 30.000 livres. . . . .

L'église vient de dépenser plus de 300 écus à la décoration du tabernacle.

Les chanoines objectaient que bien loin de faire plus sûrement vénérer le T. S. Sacrement, « on n'aper-« cevra que fort difficilement le ciboire exposé ou « suspendu au milieu d'une aussi grande machine de « marbre, telle qu'est le grand autel ».

Dans le second article l'évêque ordonne que l'on observe exactement le rit romain dans les offices et en toutes les cérémonies du chœur.

Par une nouvelle réglementation sur l'importance

Digitized by Google

des distributions pour l'assistance aux différentes heures canoniales, il semble bien que l'évêque ait voulu rendre moins fréquentes les absences du chœur.

Le moyen qu'opposent les chanoines à cette réforme est curieux à citer. Messieurs du chapitre se sentaient particulièrement atteints par cet article [1].

Les statuts furent inscrits dans le registre capitulaire à la suite de la délibération tels qu'ils furent tout d'abord donnés par l'évêque. Nous ne voyons pas que le chapitre y ait obtenu quelque modification. Ils ne furent jamais imprimés.

Les chanoines passaient donc condamnation pour les statuts.

1. « Quoique l'injustice ne puisse jamais avoir pour fondement que des prétextes et des fausses apparences, il n'est pas mauvais cependant de découvrir ici le motif et la raison qui peut avoir porté Mr de Saint-Omer à former cet article de ses statuts ; il semble qu'il faut en juger de l'inégalité des distributions qu'il assigne aux matines, et que vraisemblablement çà été pour redresser ou corriger quelques négligens à les fréquenter. Mais pour reconnaitre que ceci est un prétexte plutôt qu'une raison, il faut seulement faire attention à la situation de la ville, qui est marécageuse, humide, flegmatique et froide ; ce qui provient de ce qu'elle est voisine de la mer, et pour la plus grande partie entourée d'eau, que l'église cathédrale étant située sur l'éminence de la ville contre le rempart et sans aucun abri, le vent y souffle presque toujours et d'une manière horrible, que très souvent il y fait des brouillards épais, froids et puants, venant de la mer et des eaux voisines, que cependant les matines se font tous les jours dans cette église à cinq heures précisément, aussi bien en hiver qu'en été, et que pas un chanoine ne peut arriver sans sortir de sa maison, sans s'exposer à l'air et essuyer ces vents, pluies, brouillards et toutes les autres injures du temps. A quoi ajoutant que de 30 chanoines qu'il y a dans l'église cathédrale de Saint-Omer, il y en a cinq dont les revenus sont si petits que Mgr n'a pas trouvé à propos d'en convertir aucune chose en distribution, cinq ou six sont sexagénaires, et cinq ou six autres en approchent fort : quelques-uns sont infirmes, et quelques-uns occupés pour les affaires de l'église ou du diocèse. Il n'y a personne qui s'étonnera si ces heures ne sont pas fréquentées avec beaucoup de diligence ; du moins non pas autant comme celles du jour. »

Digitized by Google

Restait à terminer l'affaire de l'administration du Collège ou Séminaire, laquelle était en litige depuis huit ans. Le texte de l'acte de fondation par Mgr Blasœus, en 1604, donnait raison au chapitre, mais le bon sens et le concile de Trente donnaient raison à Mgr de Valbelle. Il est certain qu'un évêque aussi romain que l'était Blasœus, n'avait jamais pu, en dépit des termes de l'acte, entendre cette fondation qu'en conformité avec les décisions du concile, qui remet à l'évêque la suprême administration et direction du séminaire diocésain. Le chapitre finit par en convenir. Dès lors l'entente devint facile. Il fut arrêté, en ce même 19 novembre 1698, « 1° que l'administration « et l'autorité qui en dépend soient et résident dans « le seul évêque ; néanmoins que le chantre et le dé- « puté du chapitre interviendront dans les actes con- « cernant l'administration dudit collège ou séminaire « en qualité de conseillers tant seulement.

« 2° Que l'évêque de Saint-Omer, ni ses successeurs, « ne pourront introduire dans ledit collège aucune « communauté pour telle cause et prétexte que ce fut. « L'évêque pour récompenser les libéralités de divers « chanoines particuliers accorde que l'imposition de « 140 l. sur le chapitre en corps, de 15 liv. 12 s. sur « les dignités, sur les gradués et maison de lépro- « serie soit réputée comme non advenue pour l'avenir « et pour les arrérages.

« 3° Que l'évêque, tant pour lui que pour ses suc- « cesseurs, transporterait au chapitre et au chantre « alternativement le droit de collation de plusieurs « chapelles dans l'église de Saint-Omer[1]. » G. 3067.

Il avait fallu à Mgr L.-A. de Valbelle dix ans d'ins-

1. « Ces chapelles étaient celles du St Esprit et autres unies, de la Trinité, du Petit Crucifix, de St Gandulphe, et de St Mathieu. »

Digitized by Google

tance pour arriver à avoir en mains sans conteste l'administration de son séminaire que le Concile de Trente lui déférait de plein droit, et pour que son chapitre lui reconnût « la juridiction qui compète à l'ordinaire ».

Désormais plus le moindre différent ne s'éleva entre l'évêque et ses chanoines [1].

L'année qui précéda cet heureux accord, Mgr L.-A. de Valbelle avait eu une autre joie. Car ce fut assurément avec une satisfaction tout apostolique, que le zélé pontife donna son approbation à une pieuse fondation qui lui venait en aide pour le recrutement du clergé de son diocèse. Le 15 juin 1697, Mademoiselle Ursule le Merchier, dame de Limart, établit dans la maison de refuge des religieux de Dommartin, à Hesdin, un petit séminaire dans lequel douze jeunes gens, se destinant à l'état ecclésiastique, étaient logés, nourris et soignés. Ils suivaient les classes du collège des pères Jésuites : la nomination du supérieur et du maître d'étude appartenait à l'évêque.

Continuant à s'inspirer des pratiques préconisées par les saints réformateurs du clergé de France, Mgr de Valbelle couronna son œuvre de zèle pour la sanctification de son clergé, par l'institution de retraites annuelles données au séminaire pour les curés du diocèse. En clôture du synode qu'il tint le 26 mai 1700, il exhorta tous les pasteurs à faire, tous les trois ans, une retraite au séminaire. La lettre suivante envoyée par M. Tissot, président du séminaire, à tous les curés expose les conditions de cette retraite. Les curés des six paroisses de la ville n'y étaient convo-

1. Le *Ms. 529* de la Bibl. de Saint-Omer contient en dernières pages : *Regulæ seu leges collegii seu seminarii S^ti Audomari, dictatæ 21 octobris 1692. Observanda in hac domo disciplina.*

Digitized by Google

qués que deux à la fois. Les exercices commencèrent cette année même.

Saint-Omer, 30 septembre 1700.

Monsieur,

Je vous écris cette lettre par ordre de Mgr pour vous faire scavoir que la retraite, à laquelle il a exhorté Messieurs les Curez dans son dernier synode, commencera dans le séminaire le dimanche au soir 17e d'octobre prochain pour finir le samedi suivant. Je vous prie d'en donner avis à messieurs les curez de votre archiprêtré dans la première conférence que vous tiendrez, et particulièrement à messieurs les pasteurs du S. Sépulcre et de Ste Marguerite appelés par Mgr à cette bonne œuvre. Il est nécessaire qu'ils se rendent au séminaire sur les quatre à cinq heures du soir, au jour marqué cy-dessus. On les prie aussy d'apporter outre leur bréviaire, un Nouveau Testament, l'Imitation de N.-S. J.-C., les méditations de Beuvelet et une écritoire garnie. Pour ce qui regarde le paiement de la table du séminaire, Mgr ne détermine aucune somme en particulier : il laisse cela à la discrétion de messieurs les curés, étant persuadé qu'ils considéreront que le séminaire n'est fondé que pour eslever gratuitement de pauvres estudians, et que néantmoins, il a fait une despense très considérable pour meubler les chambres destinées à loger ceux qui viendront en retraite. Monsieur l'économe du séminaire tiendra un compte fidèle de ce que chacun des retraitans voudra bien donner. Je me recommande à vos saints sacrifices, et je vous prie d'estre persuadé que je suis, avec beaucoup de vénération et dans l'esprit de N.-S., Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Tissot[1].

1. Bibl. de Saint-Omer. *Ms. 828*, f. 199.

Digitized by Google

Les synodes diocésains.

Nous ne pouvons pas séparer des œuvres de zèle de Mgr de Valbelle les synodes diocésains qu'il tint avec une très exacte ponctualité, dès que sa préconisation sur le siège de Saint-Omer lui donna le droit de les convoquer. Jusque-là, et dès la première année de son arrivée, il suppléa aux synodes diocésains en réunissant, chaque année, le mercredi avant la Pentecôte, à sa cour épiscopale, sous la présidence des vicaires généraux, tous les doyens du diocèse. Ces réunions et délibérations étaient ordinairement suivies d'ordonnances sur différents points d'ordre et de discipline ecclésiastiques pour lesquelles les vicaires généraux s'inspiraient des rapports des doyens sur leur paroisse respective. Ainsi, en conclusion du premier synode décanal, il fut prescrit aux curés de faire le catéchisme tous les dimanches et de veiller à une exacte comptabilité des fabriques et de la mense des tables des pauvres.

Mgr de Valbelle comprenait trop bien que les synodes diocésains étaient le grand moyen d'action d'un évêque sur son clergé et sur les fidèles, pour retarder d'un jour l'usage du droit de les réunir. Aussi le premier mandement qu'il publia avec cette mention longtemps désirée « Nous... par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Omer », fut pour appeler le clergé de son diocèse à un synode fixé au 26 mai 1694. La convocation est du

Digitized by Google

20 avril. « Nous croyons, dit-il, devoir dans notre « avènement à l'épiscopat de ce diocèse, rappeler un « usage si saint que le malheur des temps, les fré- « quentes et longues vacances ont interrompu dans « ce diocèse depuis un très longtemps [1]. »

Il annonça qu'à l'avenir et sans autre nouvelle convocation le synode diocésain se tiendrait chaque année, dans l'église cathédrale, le mercredi avant la Pentecôte.

Il tint tous les ans ces synodes jusqu'en 1703, les clôturant toujours par un discours à son clergé. On trouvera tous ces synodes ainsi que les statuts promulgués en clôture de chacun d'eux dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims* [2].

De tous ces différents synodes, le chanoine Deneuville nous a laissé une mention sommaire que nous produisons ici.

Le 26 mai 1694. Les actes en ont été imprimés. Il y fut traité des conditions et qualités requises pour recevoir les ordres ; de la vie et honnêteté des clercs, et des registres pour les baptêmes, mariages et sépultures dans les paroisses [3].

1. Le dernier synode diocésain avait été tenu en 1640, par Christophe de France. Il était le troisième ; le premier avait été tenu en 1583 par Mgr Jean Six.

2. Gousset. *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, T. IV. Il existait un recueil des Statuts des Synodes de Saint-Omer qui fut communiqué à Mgr Gousset pour son travail, par M. Proyart, chanoine d'Arras. Nous n'en connaissons plus d'exemplaire. — Voir aussi le Ms. 828 de la bibliothèque de Saint-Omer, *Commentarius parochorum*, f. 193.

3. En 1688 avec les autres vicaires généraux, Monseigneur avait prescrit par mandement à tous les curés du diocèse de se conformer à l'ordonnance royale publiée en avril 1687 sur la façon dont devaient être dorénavant tenus dans les paroisses les registres de catholicité.

Les curés devaient tenir les actes de catholicité sur deux registres,

Digitized by Google

2° Le 18 mai 1695. En conclusion de ce synode, Mgr publia des ordonnances pour les catéchismes généraux[1], sur les prêtres étrangers, les conférences ecclésiatiques et les doyens de chrétienté.

3° Le 6 juin 1696. Ce synode fut suivi d'ordonnances de l'évêque sur les cas réservés.

4° Le 22 mai 1697. Dans ce synode, à l'occasion de l'édit du roi touchant le mariage, il fut traité du sacrement de mariage et l'évêque donna ses ordonnances sur l'administration de ce sacrement[2].

5° Le 14 mai 1698. Ce synode fut suivi d'ordonnances sur les sacrements de baptême et de confirmation.

6° Le 8 juillet 1699[3]. Dans ce synode il fut traité du sacrement de pénitence. Dans les ordonnances qui suivirent, Mgr donna des règles sages et prudentes pour l'administration de ce sacrement.

7° Le 26 mai 1700. Ce synode fut suivi d'ordonnances sur le sacrement de l'Eucharistie et sur le

dont l'un restait entre leurs mains et l'autre devait être déposé « au greffe des greffiers, gardes et conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures, pour servir de grosse ».

1. Par une ordonnance du 14 avril 1694, Mgr de Valbelle avait prescrit que des catéchismes généraux se feraient en Mai et en Octobre dans une église désignée du doyenné pour toutes les paroisses du même décanat. Mais à cause de « l'affluence, soit des enfans, soit des parens et des peuples qui les accompagnent », et qui ne pouvait être contenue dans une même église, il est décidé que ces catéchismes se feront dans deux églises de chaque décanat, et dans le mois de Septembre au lieu d'Octobre, à cause de la durée du jour et du meilleur état des chemins. — Les doyens sont obligés de faire deux fois l'an la visite de chaque église de leur canton, l'une annoncée et publique, l'autre secrète et à l'improviste.

2. Il est interdit de marier l'après-dîner ou avant l'aurore.

3. Ce synode fut différé parce qu'au moment de la tenue ordinaire des synodes de Saint-Omer, Mgr de Valbelle était retenu au synode provincial convoqué à Cambrai à cause de la condamnation des *Maximes des Saints*.

Digitized by Google

Saint Viatique. Mgr exhorte tous les prêtres à faire tous les trois ans une retraite au séminaire.

8° Le 31 mai 1702. Après ce synode, l'évêque publia des ordonnances pour la suppression de certaines fêtes, et donna de saintes règles pour la sanctification des dimanches et des fêtes maintenues [1].

9° Le 23 mai 1703. Ce synode donna lieu à de nouvelles ordonnances sur les confréries [2].

L'évêque et l'abbé de Saint-Bertin. — Les religieux repoussent une indiction de procession. — L'évêque prononce l'interdit contre quatre religieux ordonnés sans lettres démissoriales de l'ordinaire. — Malgré l'évêque, l'abbé assiste *in pontificalibus* à une procession du T. S. Sacrement; procès. — Accalmie. — Nouveaux débats à cause des processions.

Lorsque Mgr L.-A. de Valbelle arriva à Saint-Omer, l'abbaye de Saint-Bertin était administrée, depuis

1. Les statuts du synode de 1583 avaient commencé la réduction du nombre des fêtes choses. Les statuts de 1702 autorisent le travail le mardi de Pâques et le mardi de Pentecôte, le jour de S^t Mathias, de S^t Joseph, des SS. Jacques et Philippe, de l'Invention de la S^te Croix, de la Relation de S^t Omer, de la Visitation de la S^te Vierge, de S^te Marie-Madeleine, de S^t Jacques, de S^t Laurent, de S^t Barthélemy, de S^t Bertin, de l'Exaltation de la S^te Croix, de S^t Mathieu, de S^t Michel archange, des SS. apôtres Simon et Jude, de S^t Martin, de S^te Catherine, de S^t Nicolas, de S^t Thomas.

Les statuts réunissent en un seul jour la fête des dédicaces de toutes les églises du diocèse, au jour de la dédicace de l'église cathédrale du diocèse, qui se fait le dimanche après l'octave de S^t Pierre et de S^t Paul.

2. Les confréries, telles qu'elles étaient autrefois constituées, étaient de véritables mutualités, « tant au temporel qu'au spirituel ». L'évêque leur rappelle ce double devoir, d'édification et d'assistance récipro-

Digitized by Google

près de huit ans, par D. Benoît de Béthune des Planques, de l'ancienne et noble maison de Béthune-Pénin. Il fut nommé abbé de Saint-Bertin par Louis XIV presqu'aussitôt après la conquête de la ville. L'évêque et l'abbé, tous deux de haute naissance, tous deux favoris du roi de France, tous deux enveloppés dans la même disgrâce de Rome qui refusait les bulles à toutes les nominations du roi de France, avaient tous motifs de s'entendre et de vivre en bonne intelligence. Et, de fait, l'évêque fut bien accueilli de l'abbé à son arrivée à Saint-Omer. Ils convinrent ensemble de l'ordre dans lequel se ferait la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau collège des Jésuites Anglais entièrement détruit par un incendie l'année précédente.

Plusieurs années après, en 1690, l'évêque ayant été nommé par le roi commissaire pour désigner l'argenterie que l'on pouvait déclarer inutile aux églises et chapelles du diocèse, et qui serait livrée au trésor royal, les deux prélats s'entendirent sans difficulté pour déterminer ce que l'église du monastère fournirait. Les rapports avaient été jusque-là excellents : c'est en cette même année que la brouille éclata, avec les moines comme avec les chanoines, à cause du séminaire diocésain.

On se rappelle que Monseigneur avait obtenu lettres patentes l'autorisant à établir une taxe sur tous les bénéfices ecclésiastiques de son diocèse, tant réguliers que séculiers. Il crut pouvoir imposer cette taxe

ques. Il prescrit à toutes les confréries d'envoyer à l'évêché les titres de leur institution et des indulgences qui leur ont été accordées, leurs statuts et les comptes dûment apurés de leurs revenus. Il recommande aux curés d'établir dans leur paroisse des confréries du Saint-Sacrement et leur recommande tout spécialement les confréries de charité.

Digitized by Google

à l'abbaye de Saint-Bertin. Les religieux protestèrent et en appelèrent au Parlement. Après deux ans de procédures, un arrêt du roi daté du 18 août 1692 décida que les religieux de Saint-Bertin n'étaient pas sujets à cette taxe.

Ils eurent moins de succès dans une autre résistance qu'ils opposèrent à une décision de l'ordinaire.

Le 14 mai 1692 Mgr de Valbelle, en sa qualité de vicaire général, et avec les autres vicaires généraux, avait ordonné des prières publiques par tout le diocèse pour la conservation de la personne du roi partant à la tête de ses armées. Les prieur et religieux de Saint-Bertin, l'abbé était absent, refusèrent de déférer à ce mandement, et adressèrent aux vicaires généraux une protestation en nullité contre ce mandement, comme leur ayant été signifié sans droit. Cette fois les religieux choisissaient mal leur terrain pour faire une nouvelle opposition à l'évêque. Celui-ci en appela aussitôt au roi, et en même temps, par un autre mandement, qui devait être lu en chaire dans toutes les églises de la ville, il cita à paraître devant lui ces supérieur et religieux « qui par un manque de respect « inoui, se sont portés jusques à l'excès de nous « faire signifier un acte par lequel ils protestent de « nullité de l'ordonnance du 14 précédent et de n'y « pas déférer ». A cette injonction les religieux répondirent par une affiche répandue dans tout le diocèse, dans laquelle ils expliquaient au public le bien fondé de leur refus. — Bibl. de Saint-Omer. *Ms.* 875, T. III, p. 231.

Un arrêt de la cour du parlement en date du 5 septembre 1692 ordonna que le mandement du 14 mai sera exécuté par les dits religieux.

On peut dire que ce refus d'obéissance fut plutôt

Digitized by Google

le fait des religieux que de l'abbé de Saint-Bertin en ce moment absent.

L'envoi de leurs bulles, que les deux prélats reçurent presque en même temps, en les armant d'une autorité plus incontestable, semble les avoir rendus plus inconciliants l'un envers l'autre. Au premier synode qu'il tint en 1694, Mgr de Valbelle convoqua, en même temps que tous les curés de son diocèse, le curé de la paroisse de Saint-Momelin. Dès qu'il connut cette convocation, l'abbé de Saint-Bertin fit défense à ce curé de s'y rendre et signifia à l'évêque qu'il n'avait pas le droit de convoquer à ses synodes, sans son aveu, le curé de cette paroisse. Ce fut la première passe d'une joûte qui s'engageait cette fois plus directement entre les deux puissances. Nous n'avons pu savoir quelle suite fut donnée par l'évêque à cette résistance[1].

Malgré tout, les rapports personnels entre les

1. Cette antique paroisse, longtemps désignée sous le nom de Vieux-Moustier, *Vetus Monasterium,* doit son origine à S[t] Bertin qui, lors de son arrivée en ces pays, y établit son premier monastère qu'il confia à Mommelin, *Mummolinus,* un de ses compagnons. S[t] Momelin devint évêque de Noyon, et son *Vetus Monasterium,* abandonné plus tard, donna naissance à une paroisse qui fut appelée Saint-Momelin. En raison de son origine, elle fut de tout temps sous l'autorité de l'abbé de Saint-Bertin, autorité qui continua à travers les siècles, à être mal définie et tout à fait indéterminée vis-à-vis l'ordinaire. Il exerçait sur cette paroisse un droit de patronat tout à fait particulier. En 1685, l'abbé D. Benoît de Béthune avait fait reconstruire entièrement l'église à ses frais.

Cette situation irrégulière continuait à chagriner le Chapitre au milieu du XVIII[e] siècle, car le chanoine Dehenne, qui prit une part prépondérante dans l'impression du fameux mémoire du chapitre contre l'abbaye (*), écrivait en 1753 à l'avocat du chapitre à Paris :

.... Une chose qui est encore bien plus plaisante, et que je voudrais bien que l'on tirast au clair, c'est la paroisse de S[t] Mommelin, que

(*) *La Vérité de l'histoire de l'église de Saint-Omer, et son antériorité sur l'abbaye de Saint-Bertin.* Paris, 1754.

Digitized by Google

deux prélats furent quelque temps assez cordiaux. C'est à l'intervention de l'abbé qu'en 1695 l'accord un moment troublé entre l'évêque et le Magistrat de Saint-Omer fut rétabli. L'évêque est assisté des abbés de Saint-Bertin et de Clairmarais lors de la bénédiction de Jean Dubois, le nouvel abbé de Ham en 1697. Un incident arrivé à l'ordination de Noël 1704 les brouilla sans retour. L'abbé avait envoyé quatre de ses religieux recevoir les ordres des mains de l'évêque de Namur, sans avoir au préalable demandé à l'ordinaire de Saint-Omer lettres démissoriales. A la première nouvelle que l'évêque en eut, il leur fit signifier, 12 mars 1705, une sentence d'interdit et de suspense. En vain l'abbé de Saint-Bertin fit-il constater et revendiquer par les abbés de Saint-Vaast, de

l'on traite ici de paroisse *nullius diœcesis*. Mr l'évesque de St Omer n'y fait aucune visite épiscopale ; c'est le moine de St Bertin, établi prévost du Ham, près St Momelin, qui dessert cette paroisse comme curé, en vertu des pouvoirs de l'abbé de St Bertin. Ce moine marie les paroissiens, leur fait le prône, le catéchisme, etc., sans approbation et sans aucune mission de l'ordinaire. Nous voyons par les registres de l'évesché, que Mgr Six, successeur de Mgr Gérard d'Haméricourt, 1er évesque de St-Omer, a voulu sçavoir de l'abbaye de St-Bertin par quels titres ils prétendoient ainsi desservir cette paroisse ; les moines ont répondu au vicariat que c'étoit un ancien usage, etc. Cette affaire n'a point été poursuivie ; l'usage a toujours été pratiqué et se pratique encore. Quand on en a parlé à Monseigneur au commencement du procès de la crosse et de la mitre, il a répondu qu'une aussi petite paroisse ne valoit point la peine pour faire un procès, et par là l'abus continuera.... Ce n'est pas seulement le prieur du Hame qui n'est là que pour commission, qui dessert cette paroisse, mais encore son compagnon moine. Je trouve tout cela fort comique. — *Arch. capit.*, G. 148. — Ce qui était si déplaisant au chanoine Dehenne était connu et semble avoir été accepté à Rome, puisque dans le *proconium* présenté en consistoire en faveur de D. Fr. Boucault, pour succéder à D. Fr. de Lières, mort abbé de Saint-Bertin en 1674, le cardinal rapporteur dit : *Eidem monasterio* [*St Bertini*] *cura imminet animarum in parochia Sancti Momolini, quæ exercetur per religiosos ab ipso abbate deputatos.*

Digitized by Google

Lobbes, de Saint-Pierre de Gand, d'Eenam, de Saint-Amand, son droit de donner des démissoires à ses religieux, en vain adressa-t-il une consultation au nonce du pape à Bruxelles, en vain fit-il déclarer nulle la suspense de l'évêque par un acte capitulaire de son abbaye, la suspense ne fut jamais retirée du vivant de l'évêque qui l'avait portée[1].

Les processions générales avaient été souvent, on s'en souvient, l'occasion de conflits entre l'évêché ou le chapitre et l'abbaye. Au moment où nous sommes arrivés, il y avait, du fait des circonstances ou du caractère des personnages en cause, vingt-trois ans qu'elles avaient lieu sans incident. Le registre aux actes épiscopaux mentionne que, le 30 octobre 1701, l'évêque a accordé à l'abbé de Saint-Bertin la faculté de célébrer la messe et les autres offices en pontificaux, laquelle permission est accordée pour deux ans. Mais c'était pour les cérémonies dans lesquelles l'évêque du lieu n'officiait pas[2]. En cette année 1705, la paix déjà troublée par un autre conflit, fut tout à fait rompue. L'évêque, comme il le devait faire pour toutes les processions générales, auxquelles devait assister le clergé de la ville tant régulier que séculier,

1. L'incident n'eut son épilogue que sous le successeur de Mgr L.-A. de Valbelle. Voici dans quelles circonstances :

« Messire François de Valbelle fut nommé à l'évêché de Saint-Omer « le 1er de Novembre 1708. Feu Monseigneur le duc de Bourgogne « pria le pape d'accorder à ce nouvel évêque le *gratis* de ses bulles. « M. Cusani, nonce en France, fut chargé de lui faire part de cette « grâce accordée par le pape et de le prier au nom de Sa Sainteté de « vouloir bien oublier la faute des abbé et religieux de St-Bertin. « M. de Valbelle le promit, et sur le champ le nonce écrivit qu'il « voulait bien en qualité de vicaire général de Saint-Omer, le siège « vacant, permettre aux religieux interdits de faire les fonctions de « leurs ordres. » — *Mémoire pour Joseph-Alphonse de Valbelle, évêque de Saint-Omer*. 1735. 3e partie, p. 15.

2. *Ms. 875*, T. II, preuves, p. 159e.

Digitized by Google

indiqua quelques jours à l'avance à l'abbé et aux religieux de Saint-Bertin la procession générale de la Fête-Dieu, qui se devait faire le 11 juin. Depuis longtemps, par un accord tacite entre la cathédrale et l'abbaye, les religieux assistaient à cette procession sans leur abbé. Cette année, au dire du curé de Sainte-Aldegonde, le chanoine Deneuville, contemporain de ces faits, ils engagèrent D. Benoit de Béthune à y paraître en crosse et en mitre, afin de ne pas laisser périmer, par une trop longue abstention, le droit que le concordat du 26 février 1586 avait reconnu à l'abbé de Saint-Bertin.

Quoi qu'il en soit, l'abbé accusa réception de l'indiction de cette procession, mais il prévint en même temps l'évêque de son intention d'y assister *in pontificalibus,* c'est-à-dire en crosse et en mitre. Aussitôt, Monseigneur fit savoir à M. de Clérac, gouverneur de la ville, les intentions de l'abbé, et lui demanda d'être témoin, en sa qualité de représentant du roi, à l'opposition qu'il se proposait de faire à de telles prétentions. C'était le 8 juin, trois jours avant la procession ; M. de Clérac alla trouver l'abbé de Saint-Bertin, et l'engagea à ne pas raviver une vieille querelle depuis longtemps assoupie. Mais D. Benoit de Béthune fit savoir à l'évêque qu'il persistait dans son intention, et le lendemain, 10 juin, il lui fit signifier, par deux notaires, le jugement rendu à Malines en 1586, qui l'autorisait à prendre part aux processions générales *in pontificalibus*. Mgr de Valbelle répondit à la signification qu'il ne connaissait pas de gens exempts ou immédiatement soumis au Saint-Siège, « que sa conscience et son honneur ne lui permettront jamais de tolérer une innovation pareille », et que, si l'abbé mettait son projet à exécution, avec ses

Digitized by Google

vicaires généraux il prendrait les mesures de droit contre les « voies de fait ».

De pareils apprêts annonçaient une chaude journée. Le matin de la Fête-Dieu, à 9 heures, heure exacte de la convocation, les religieux de Saint-Bertin se présentèrent à la porte de la clôture en haut de la place Sithiu, et demandèrent au chapitre de les venir recevoir selon l'usage. Mais le promoteur de l'évêché, M. de la Corbilière, avait aperçu ce qui se préparait, et, dans une requête écrite aussitôt et présentée à l'évêque, il exposa « qu'il vient de voir à l'entrée du cloître le révérend abbé de S^t^-Bertin avec mitre en tête et crosse à sa main, lequel déclare vouloir marcher à la procession solennelle qui va se faire, entre les deux rangs de la procession. Il vous représente (à l'évêque) que cette entreprise est une nouveauté qui n'a jamais été attentée par ledit sieur Abbé ... Il se retire vers vous, pour que selon l'autorité qui vous est donnée par le concile de Trente ... il vous plaise exhorter et néanmoins enjoindre au révérend abbé de S^t^-Bertin de faire disparaître sa crosse et sa mitre à peine de suspense *ipso facto* de ses ordres et bénéfice, sauf à lui à marcher en chappe et bonnet, et de fermer le rang que ses religieux suivent ». — *Reg. capit.*

Par trois fois l'évêque fit signifier à M. l'abbé cette monition par le promoteur. Celui-ci revint à dix heures vers l'évêque et l'informa que l'abbé persistait dans sa prétention. Alors l'évêque rédigea sa formule de suspense et la fit signifier à l'abbé qui n'en tint nul compte.

Enfin, à dix heures et demie, après six quarts d'heure d'attente, la procession se mit en marche, l'évêque portant le Saint-Sacrement, et l'abbé marchant devant lui, en crosse et en mitre, entre les deux

Digitized by Google

rangs de la procession : on devine avec quelle édification pour tous. M. de Clérac ne manqua pas de faire son rapport au roi, et le 18 juin, Sa Majesté, en conseil d'Etat, défendit à l'abbé de Saint-Bertin d'assister aux processions publiques avec sa crosse et sa mitre jusqu'à jugement définitif [1].

Mis en voie de répression par cette résistance, Mgr de Valbelle se décida à mettre fin à une autre prétention de l'abbaye sur laquelle il avait jusque-là fermé les yeux. Le jour de la fête de S[t] Denis, 9 octobre, les religieux de Saint-Bertin célébraient la dédicace de leur église. Les Souverains Pontifes leur avaient accordé, à cette occasion, des indulgences spéciales : elles commençaient la veille aux premières vêpres de la fête et duraient jusqu'au soleil couché du lendemain. Voici l'étrange cérémonial qu'avait imaginé pour la veille de cette fête quelque extravagant rubricaire de la communauté, plus soucieux de flatter les prétentions de son abbaye que de se conformer aux usages de l'Eglise. Aux premières vêpres devaient assister les trois curés des paroisses du patronat de Saint-Bertin, Saint-Denis, Sainte-Marguerite et Saint-Martin-en-l'Isle. Les deux plus jeunes curés devaient porter à la procession chacun un gonfanon que l'on plantait ensuite au milieu de la grande nef. Après cette cérémonie ils devaient tous trois, en surplis et en bonnet (barette), prendre part à une collation dans le réfectoire du monastère. Enfin les confesseurs, tant séculiers que réguliers, appelés pour confesser les religieux et les fidèles pour cette fête, devaient, au commencement des vêpres, se rendre au chœur, se mettre à genoux devant l'abbé ou l'officiant,

1. Deneuville qui écrivit de mémoire, quelques années après ces événements, place par erreur l'affaire de la procession en 1704.

Digitized by Google

lui baiser la main et recevoir de lui une baguette blanche en signe du pouvoir qu'ils allaient exercer.

Mgr de Valbelle mit fin à toutes ces fantaisies rituelles, par l'acte suivant, inscrit au registre des actes épiscopaux :

Mondit seigneur aurait appelé lesdits curés, et considérant le port des gonfanons comme un ministère très bas, il leur aurait défendu de le pratiquer dores en avant, et leur aurait aussi défendu de manger jamais dans le réfectoire de S[t] Bertin, ni en quelque endroit que ce soit, en surplis et en bonnet, ce qui en conséquence aurait été observé de leur part; et à l'égard des confesseurs tant curés que réguliers, il aurait appelé lesdits trois curés, le recteur des jésuites, le prieur des dominicains, le gardien des récolets du couvent desquels deux religieux étaient ordinairement appelés par ledit monastère, et leur ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient donner les mains qu'ils se soumissent à recevoir de baguette blanche, et encore moins de la recevoir à genoux en baisant l'anneau du s[r] abbé, que cette pratique était inouie dans le diocèse, était une vanité très frivole, qu'elle donnait lieu de douter si ces religieux, qui n'ont d'autre juridiction que celle qu'ils reçoivent de leur évêque, ne la recevaient pas en cette occasion de l'abbé; à quoi les supérieurs ayant promis de déférer eux et leurs religieux, et ensuite avant les premières vêpres s'étant présentés à S. Bertin pour confesser à l'ordinaire, et ayant déclaré ne pas pouvoir s'assujetir à cette pratique, le prieur, en l'absence du s[r] abbé aurait fait réponse qu'ils ne voulaient point aussi rien changer en leur usage, et que, cela étant, ils se passeraient de leur ministère. Ce qui est ici noté pour servir de mémoire et d'instruction dans la suite[1].

Il n'y eut point d'autres confesseurs, pour cette fois, que les religieux du monastère ayant déjà reçu leurs pouvoirs de l'ordinaire du diocèse.

D. Benoît Desplanques fut très affecté de ces mor-

1. *Ms. 875*, T. II, preuves, p. 239.

Digitized by Google

tifiants échecs. Il mourut le 20 octobre de cette année 1705, à Paris, où il s'était rendu pour soutenir son procès. Ses contemporains ont dit que ces pénibles contestations ne furent pas étrangères à cette mort si rapide.

Nous avons vu Mgr L.-A. de Valbelle en lutte véritable avec son chapitre et avec Saint-Bertin. Il n'aura désormais plus de querelle ni avec les moines, ni avec ses chanoines. Et franchement, quand on considère sans préjugé ces trois incidents des processions, des statuts et du séminaire, trouve-t-on que tous les torts furent du côté de l'évêque ? L'abbé n'était-il pas un peu entreprenant, et après tout, notre évêque fut-il pour lui plus intolérant que ne l'avaient été plusieurs de ses prédécesseurs à l'égard des prétentions pontificales d'autres abbés de Saint-Bertin ? N'y avait-il rien à réformer chez les chanoines et l'évêque en donnant quelques nouveaux statuts n'usait-il pas de son droit de juridiction ? Le séminaire de Saint-Omer pouvait-il demeurer dans ce régime très imparfait et presque sans résultat où l'avait établi Blazœus à son origine, lorsque la grande œuvre catholique du XVIIe siècle avait été l'établissement et la réforme des séminaires? Mgr L.-A. de Valbelle, dit Deneuville, prit un si grand soin de cette maison qu'il en fit le plus beau séminaire que l'on puisse voir.

Les gens qui aiment mieux ne rien voir, qui laissent tout faire et n'entreprennent aucune réforme utile, ne se heurtent à personne et se font facilement la réputation d'hommes paisibles et bienveillants. Mais non plus, ils ne corrigent rien, ils ne créent rien. C'est avec de telles gens que les abus s'implantent, s'étendent et se perpétuent.

Digitized by Google

Mgr L.-A. de Valbelle sut réformer ceux qu'il trouva dans son clergé paroissial sans susciter de la part de celui-ci la moindre plainte. On n'en trouve aucune dans toutes les notes recueillies sur sa mémoire. Et pourtant il était rigide défenseur de la discipline, et prompt correcteur des abus partout où il les rencontrait. Ses nombreuses ordonnances attestent qu'il demandait beaucoup à ses curés ; mais par contre, quand il y avait lieu de les défendre, il le faisait avec une rare énergie. Témoin messire Guillaume-Robert Housta, bailli de Morbecque, contre qui, pour avoir frappé son curé dans son presbytère, il lança une sentence d'excommunication, avec ordonnance de la proclamer à la messe paroissiale de Morbecque, et dans toutes les églises du diocèse. 1698.

Les paroissiens de Salperwick ayant refusé de faire au presbytère des réparations urgentes, l'évêque en 1705 retira leur curé, et Salperwick déchu de son rang de paroisse devint secours de celle de Saint-Martin-au-Laërt. Il affecta les gros fruits de la dîme pastorale au séminaire, à la charge de payer 150 livres au chapelain qui y allait dire la messe. L'entêtement des Saubruicquois dura jusqu'en 1740, qu'ils se décidèrent enfin à rebâtir leur presbytère.

L'évêque inspecte les comptes des fondations de charité. — Résistance du receveur de l'hospice Saint-Jean.

Plus que tous ces débats contre moines et chanoines, ce qui a valu à L.-A. de Valbelle la réputation

Digitized by Google

que l'on sait, ce furent ses démêlés avec les autorités laïques. A cette époque, les administrations ecclésiastiques et les administrations laïques se compénétraient en quelque sorte tellement les unes les autres, que de ce contact perpétuel surgissaient à tout propos de soudains et irritants conflits, le plus souvent occasionnés par une misérable question d'amour-propre. C'est le moment où bailliage et échevinage se disputaient le premier rang dans les processions, ou la première place à l'église dans les cérémonies religieuses, et portaient leur différend devant la plus haute juridiction du pays. Cette susceptibilité est une faiblesse humaine que l'esprit du temps avivait encore.

En ces démêlés, Mgr de Valbelle avait pour lui le plus souvent les prescriptions du concile de Trente qui avait déterminé les droits prépondérants de l'évêque dans l'administration des fondations de charité et d'enseignement. « Ce sage évêque était, « dit Deneuville, d'une vigilance et d'une attention « extraordinaires à corriger les abus quelque part « qu'il les rencontrât ». Son esprit d'ordre le portait à surveiller tout ce qui était de sa charge, et à se rendre de tout un compte exact. Mais sa charité naturelle le tenait particulièrement attentif à l'administration des biens des pauvres.

Aussi prêta-t-il un concours très empressé aux édits et déclarations du roi pour le recouvrement et honnête gestion « des biens consacrés à la subsis- « tance des pauvres et des malades et qui avaient « été, comme le dit la déclaration du 21 août 1693, « ou mal administrés, ou usurpés, ou divertis à « d'autres usages sous des prétextes spécieux ». Il envoya de Paris, en 1695, à Jacques-François Taffin,

Digitized by Google

son archidiacre et vicaire général, l'ordre de préparer un recouvrement exact de tous les biens des maladreries, hôpitaux et fondations pieuses de charité, ce qui donna lieu au mandement que l'évêque publia avec ses grands-vicaires le 22 février 1695, ordonnant à tous les curés de fournir un état exact de ces biens, conformément à l'édit du roi du mois de mars 1693.

Dans la visite qu'il fit le 12 juillet 1696 de l'hôpital Saint-Jean, comme il demandait à voir le dernier compte, le receveur, un sieur Pierre Carton, échevin de la ville à son tour, se fit déclarer absent, quoique avisé de la visite huit jours auparavant. L'évêque, informé par les religieuses, n'ignorait pas ce qu'il y avait de mauvais vouloir dans cette absence. Plusieurs fois requis personnellement de présenter son dernier compte, Carton n'obtempéra pas. Par sentence épiscopale, l'interdit avec prohibition d'entrer dans aucune église du diocèse fut prononcé contre P. Carton par le curé de Sainte-Aldegonde, sa paroisse, au prône de la messe paroissiale, le dimanche 30 septembre. Avis fut donné de cette sentence à toutes les églises et chapelles, et son affichage dans toutes les sacristies ordonné. Il n'était plus permis au sieur Carton « de participer aux sacrements, aux divins offices, à la sépulture ecclésiastique ». Pierre Carton appela de la sentence d'interdit ; l'évêque soutint ce qu'il appelait son droit.

Ce ne fut que le 23 février 1698 que fut prônée dans l'église de Sainte-Aldegonde l'ordonnance de l'évêque retirant l'interdit, mais conçue en des termes qui provoquèrent l'humeur du comptable non pas prévaricateur, mais récalcitrant.

L'échevinage intervint dans le débat, prenant fait

Digitized by Google

et cause pour un des siens et prétendant défendre ses propres droits en matière de comptes contre la juridiction prétendue par l'évêque. Il tenta même de grouper en une commune protestation les Magistrats de plusieurs villes de l'ancien Pays-Bas et du Pays conquis, Arras, Lille, Tournai, Ypres et Cambrai. La *Correspondance du Magistrat,* conservée aux archives communales de Saint-Omer, marque bien l'âpreté de cette défense. Malgré tant d'efforts, le Parlement de Paris, tout en blâmant la publication de l'interdit spirituel, rendit le 14 mars 1699 un arrêt en faveur de l'évêque et lui reconnut le droit d'inspection dans l'administration de l'hôpital Saint-Jean. De fait, au mois d'août suivant, le sieur Carton présenta ses comptes à l'évêque en même temps qu'aux autres administrateurs [1].

Un conflit de même genre avait éclaté en 1692 entre le chapitre de Saint-Pierre à Aire et le Magistrat de cette ville au sujet de la nomination du receveur de l'hôpital. L'évêque intervint et mit promptement fin à la difficulté [2].

Il est vraisemblable que l'affaire de l'hôpital Saint-Jean n'aurait pas eu cette acuité et cette durée, si le sieur Carton n'avait pas été encouragé dans sa résistance par les conseils et surtout l'intervention de messieurs de l'échevinage.

1. Cette déplaisante aventure du receveur Carton est racontée avec beaucoup de détails curieux et intéressants par M. Charles Legrand, dans le *Bulletin historique des Antiquaires de la Morinie,* T. VIII, pp. 357-388. Le *Commentarius Parochorum, Ms. 828,* f. 197 v°, mentionnant cette affaire dit en conclusion : *Quam sententiam,* la sentence d'interdit, *parlamentum parisiense declaravit abusivam.*

2. *Dict. histor. du Pas-de-Calais,* Saint-Omer, T. I, p. 129.

Digitized by Google

Affaire de l'école de Notre-Dame du Jardin.

Il nous reste à parler d'un autre différend entre l'évêque et le Magistrat, mais celui-là plus grave et qui faillit avoir un dénoûment tragique. Ce fut au sujet de l'école de N.-D. du Jardin.

Cet incident a été raconté déjà par M. L. Deschamps de Pas et par M. de Lauwereyns. Nous le reprendrons en le rectifiant et en le complétant à l'aide de très curieux documents que nous avons trouvés dans la *Correspondance du Magistrat,* que ces deux historiens n'ont pas consultée. Ils n'ont connu que les dépositions des témoins à charge contre l'évêque.

L'historien des *Etablissements hospitaliers de Saint-Omer* a relaté les faits avec exactitude et impartialité, subissant toutefois l'influence de la réputation faite jusque-là à Mgr de Valbelle, qu'il donne pour un prélat au caractère altier et entreprenant, désirant être maître souverain au Jardin Notre-Dame comme partout.

L'autre récit[1] est une mise en scène passionnée, dramatisée par l'imagination pour les besoins de la conclusion qu'on en voulait tirer, à savoir que l'évêque, ni le prêtre, n'ont rien à voir dans la question des écoles. Le rôle qu'on y prête à l'évêque est vraiment inconvenant.

Nous avons raconté[2] la fondation de l'Ecole de

1. L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE. *Curiosités historiques,* p. 50.
2. *Les Evêques de Saint-Omer,* T. I, p. 409.

Digitized by Google

Notre-Dame du Jardin, en 1615, par Mgr Jacques Blasœus. C'était une pieuse fille, Marie Aubron, qui en avait eu la première idée : l'évêque avait assuré l'existence de l'établissement en le reconnaissant et en le dotant. Pour « l'entretènement de la fondation » Mgr Blasœus avait dénommé comme « superintendans, gouverneurs et protecteurs... messieurs le « révérendissime évêque de Saint-Omer, l'archiprêtre, « le mayeur et un des plus proches parents ou alliés « de la famille Aubron » sans attribution spéciale.

La première maîtresse générale, établie par Monseigneur Blasœus, avait été Marie Aubron elle-même. Cette place étant devenue vacante en 1688, Mgr de Valbelle y nomma Jeanne Aubron, parente de la fondatrice. Cette nomination s'était faite sans que le mayeur eut été consulté ; mais elle n'avait pas été contestée.

Du reste, il était bien dans les attributions de l'évêque de choisir la directrice d'une maison quasi-religieuse : c'était lui qui, jusque-là, avait nommé la nouvelle directrice en 1615, 1617 et 1651, c'est-à-dire chaque fois que la vacance s'était présentée. Cette dernière fois, le mayeur messire Alexis de Fiennes, chevalier, comte de Fiennes, protesta et attaqua la dite nomination en nullité comme n'ayant pas été faite conformément aux intentions du fondateur. Le procès fut porté au Conseil d'Artois qui débouta le mayeur et maintint l'évêque dans le droit de nommer seul la maîtresse principale. Sur appel du mayeur, la première sentence du Conseil d'Artois fut confirmée par une seconde rendue le 12 octobre 1690. Le mayeur ne se tint pas pour battu et interjeta de nouveau appel au Parlement.

Jeanne Aubron mourut en 1691 : l'évêque la remplaça, sans opposition du mayeur, le procès étant

Digitized by Google

pendant, par Mlle Jeanne Montacq, qui accepta la charge, et l'exerça sans conteste jusqu'en 1694.

Vers la fin de cette année, Monseigneur proposa à Mlle Montacq de recevoir au nombre de ses sous-maîtresses une jeune personne qu'il lui présentait. Mlle Montacq, avec assez peu de logique puisqu'elle avait accepté d'être nommée maîtresse générale par l'évêque seul, refusa de recevoir une sous-maîtresse sans l'avis de tous les administrateurs. Monseigneur insista vivement, menaçant même Mlle Montacq de la démettre de sa charge, comme les lettres de provision l'y autorisaient, si elle s'obstinait à refuser. Après plusieurs péripéties de refus et d'insistances, Mlle Montacq subit sa nouvelle sous-maîtresse, ne voulant pas, disait-elle, recourir à la violence. Cependant elle s'assurait de par elle le concours du Magistrat.

Quelque temps après, Monseigneur, rentrant d'un voyage à Paris, crut avoir des motifs de plainte contre la maîtresse principale ; il se rendit à la maison du Jardin Notre-Dame et fit signifier à Mlle Montacq qu'il la déchargeait de ses fonctions, et qu'elle avait à remettre les clefs de la maison dans les vingt-quatre heures aux mains de la nouvelle maîtresse principale qu'il avait nommée.

Mlle Montacq avisa aussitôt de ce qui se passait le mayeur, qui l'encouragea à la résistance, et lui défendit même de livrer les titres et les clefs. Aussi, lorsque l'évêque se présenta le lendemain à l'école, il trouva la directrice plus opiniâtre que jamais. Monseigneur envoya chercher un serrurier pour crocheter les armoires, mais le mayeur avait eu le temps de faire défense à tout serrurier de prêter la main aux intentions de l'évêque[1]. Comme on le pense bien,

1. *Table des Délibérations du Magistrat.*

Digitized by Google

cette intervention blessa profondément l'évêque. Mais ce qui porta à son comble son indignation, ce fut une ordonnance que le mayeur fit publier le lendemain.

Sous prétexte de protéger contre les insultes de la foule Monseigneur, qui n'avait pas eu à solliciter cette protection, le mayeur fit annoncer dans toute la ville par le crieur public qu'il était interdit de faire des rassemblements dans la rue lorsque Monseigneur se rendrait à l'école Notre-Dame du Jardin [1].

Les incidents que nous venons de rapporter n'avaient pas été sans susciter quelque émoi dans la rue du Jardin et dans le quartier avoisinant. Le peuple s'était amassé le jour où ils se produisaient, et les avait diversement commentés, d'autant que Mademoiselle Montacq et messieurs de la ville avaient un peu travaillé l'opinion.

Ceci venait de se passer, quand M. d'Artagnan, gouverneur d'Arras, vint à Saint-Omer. Il trouva la ville en émoi, et fut bientôt mis au courant des récents événements. Il trouva insolente la mesure prise par le Magistrat : il convoqua messieurs en halle échevinale et leur fit de vertes réprimandes.

C'est une lettre adressée le jour même à M. l'Intendant par le Magistrat, inquiet des conséquences de son acte, qui nous révèle ce qui se passa dans cette assemblée.

.... M. d'Artagnan nous déclara tout d'abord que nous avions eu grand tort de faire cette ordonnance, les évêques n'étant pas sous notre protection. Il nous dit ensuite

1. C'est sans doute de cette publication par le crieur de la ville que la chronique de Saint-Bertin veut parler quand elle dit que l'évêque « obtint de la cour lettre de cachet contre le Magistrat pour l'avoir fait *tocsiner* ».

Digitized by Google

que nous ne pouvions nous dispenser d'en aller demander excuse à l'évêque, et de lui dire que nous étions fâchés d'en avoir agi si imprudemment. Nous lui fîmes connaître que nous n'avions pas prétendu de mettre Monsieur l'évêque sous notre protection, beaucoup moins de lui donner le moindre sujet de mécontentement, etc... A quoi il repartit qu'il fallait absolument lui en aller demander excuse, que c'était un avis d'ami qu'il nous donnait. Nous voyant ainsi pressés, nous lui fîmes connaître que quelque bonne volonté que nous eussions eue de faire cette démarche honteuse, que nous n'aurions pu la faire sans la résolution des trois corps qui composent le Magistrat..... Les trois corps s'étant assemblés, ils se firent représenter cette ordonnance.... et n'ayant remarqué rien qui fut capable de donner le moindre chagrin à Monsieur l'évêque, on résolut unanimement de ne point faire une démarche aussi honteuse que celle-là et dont la tache passerait à toute la postérité.... On dut faire part de cette résolution à Monsieur d'Artagnan, qui ne parut pas content, et qui nous dit qu'il ne manquerait pas d'en écrire à la cour pour faire supprimer cette ordonnance, et nous contraindre à faire ces excuses..... Nous venons implorer votre protection afin que vous ayez la bonté de nous secourir et d'empêcher que l'on nous condamne sans connaissance de cause[1].

Dans son inquiétude, le Magistrat ne se rassure pas sur le crédit du seul M. Bignon. Il écrit aussi à peu près dans les mêmes termes au secrétaire d'Etat, M. de Barbézieux. Les réponses à ces lettres ne nous ont pas été conservées.

De son côté, Mgr de Valbelle se plaignit directement au roi du mauvais traitement qui lui avait été fait. Sa Majesté en témoigna un vif mécontentement, et sur le rapport de M. d'Artagnan, confirmant et aggravant peut-être les plaintes de l'évêque, il signa une lettre de cachet qui ordonnait la relégation à Sedan

1. *Arch. de Saint-Omer*, AB. CCXXXVIII.

Digitized by Google

du Magistrat dont l'évêque avait eu à se plaindre. Assurément il n'entra jamais dans la pensée de Monseigneur d'user d'une pareille rigueur, mais le bruit des redoutables représailles dont le roi l'avait armé, s'étant répandu, l'alarme fut vive parmi les personnages menacés.

Cependant, un nouveau Magistrat, nommé par l'intendant, était entré en fonction le 17 juillet de cette année 1695. Tous les échevins sont changés à l'exception du mayeur, M. Léon de Mauclerc. Les nouveaux élus avaient aussitôt imploré le crédit de M. Bignon en faveur des échevins leurs prédécesseurs. M. l'Intendant lui écrivit le 14 septembre :

« Pour la disgrâce dont peuvent être menacés ceux qui « vous ont précédés dans le Magistrat, je souhaite que les « dispositions où on me paraît être de tous côtés apportent « quelque adoucissement aux ordres qui pourront être « donnés. »

M. Bignon avait sans doute été avisé des dispositions plus conciliantes de messieurs de l'ancien échevinage. De quelle manière s'acquittèrent-ils d'une démarche qu'ils avaient tout d'abord considérée comme honteuse ? les archives municipales n'en ont conservé nulle trace. Mais, il paraît certain que satisfaction fut donnée à l'évêque peu après cette dernière lettre de M. Bignon, car dans la minute d'une lettre écrite par le nouveau Magistrat à M. l'Intendant, en date du 20 septembre 1695, nous lisons ces mots :

« Nous avons fait notre soubmission, mais nous ne sça- « vons où l'addresser, le Sgr évesque n'ayant point paru en « cette ville. [Nous prions très humblement vostre Gran- « deur de nous faire response, cette affaire nous étant d'un « très grand poid][1]. »

1. Les mots entre [ ] sont biffés dans la minute ; ils ne furent donc pas envoyés à M. Bignon.

Digitized by Google

Le nouveau Magistrat n'avait en rien encouru la disgrâce du roi, et n'était tenu à aucune réparation envers l'évêque. Nous voyons toutefois qu'il s'associe à la démarche. D'après la coutume de la ville, ceux de l'ancien Magistrat faisaient partie de l'échevinage à titre de *jurés au Conseil* : la délibération de refuser à M. d'Artagnan toute excuse à l'évêque ayant été prise par les trois corps, peut-être avait-il été décidé qu'il en serait de même pour la réparation.

Quoi qu'il en soit, messieurs du Magistrat avaient bien fait leur démarche auprès de l'évêque, mais ils ne savaient pas si le roi l'agréerait, et c'est pour cela que par les mots qu'ils n'osèrent pas maintenir sur leur dépêche, ils sollicitaient prompte réponse de M. l'Intendant sur une affaire qui leur était « d'un très grand poid ».

M. Bignon, devinant cette impatience, s'empressa d'envoyer au Magistrat des nouvelles pleinement rassurantes.

Messieurs. Vous m'avez marqué prendre intérêt à la disgrâce dont étaient menacés ceux qui vous ont précédés dans le magistrat. C'est avec un très grand plaisir que je vous donne avis que la lettre de cachet pour les reléguer à Sédan m'ayant été adressée, j'ai eu ordre, quelques jours après, de la renvoyer. Monsieur le Marquis de Barbésieux me mande que Sa Majesté a bien voulu à la solicitation de Mr l'Evêque de St-Omer remettre la peine qu'elle avait ordonnée contre eux ; ils doivent en user d'une manière qui réponde à la générosité de ce prélat.

Je suis véritablement, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

BIGNON.

Les archives ne nous renseignent pas sur la manière dont « Messieurs de l'an passé » usèrent de la générosité de l'évêque. Nous savons seulement par

Digitized by Google

une lettre de Taffin, écrite d'Arras le 17 octobre au Magistrat pour lui donner des nouvelles de ce qui se passe aux Etats d'Artois, qu'à cette date tout était apaisé.

Nous avons eu, (les députés pour la ville de Saint-Omer) l'honneur de saluer Monsieur l'Intendant, qui nous a dit de quelle manière l'affaire de ces Messieurs de l'an passé avec Mgr l'évêque de Saint-Omer est enfin terminée. Il nous en a témoigné de la joie et fait sentir que ce n'est que sur la prière de mondit seigneur de S[t] Bertin que la chose s'est ainsi terminée.

Deneuville dit en conclusion de cet épisode : « Les « échevins furent lui faire leurs excuses sur leur « imprudence, d'une manière dont le seigneur évêque « fut satisfait, et leur témoigna une affection de père. « Ce trait servit beaucoup à le faire honorer et res- « pecter de toute sa ville épiscopale ».

Cette particularité d'un exil possible du Magistrat de Saint-Omer dans la ville de Sédan était jusqu'ici ignorée. Les échevins n'avaient pas tenu à ce que pareil incident demeurât consigné dans les registres municipaux, et la note de Deneuville, qui seul en avait parlé dans son *Histoire ecclésiastique de Saint-Omer,* était restée inédite. Elle est de tous points confirmée par la *Correspondance du Magistrat.*

Digitized by Google

Mgr L.-A. de Valbelle vient en aide au Magistrat par ses charités, par ses services en cour au sujet des casernes. — L'évêque complète et assure la fondation de la maison des *Bleuets*. — Les *Bleuettes*. — Il établit l'œuvre de charité dite du Bouillon. — Il relève l'hôpital de la Maladrerie.

Ce fut le dernier conflit grave entre les deux autorités. Le rapprochement fut sincère de part et d'autre, et désormais il n'y eut plus entre l'évêque et le Magistrat que de ces petites difficultés que la meilleure entente ne parvient pas à éviter entre administrations d'intérêts et de vues différents. Nous verrons plus loin l'aide que L.-A. de Valbelle apportait au Magistrat dans toutes les circonstances où la misère publique réclamait de particuliers secours. Disons de suite le service qu'il rendit à la ville dans l'affaire des casernes.

On se rappelle quelle lourde charge et quelle gêne souvent odieuse, était, pour le bourgeois, le logement des troupes de garnison et de passage, recrutées comme elles l'étaient alors, et pire encore au temps des Espagnols. Il y avait déjà plus de vingt ans que la ville était en instance pour obtenir enfin la construction de casernes. Comme rien ne se faisait, le Magistrat recommanda cette affaire au crédit dont l'évêque jouissait à la cour. Celui-ci s'en occupa de son mieux ; mais ce fut d'abord sans grand succès. Comme Messieurs de la ville, dans leur compliment de nouvelle année, l'avaient quand même remercié de ses démarches, Monseigneur leur répondit sur un

Digitized by Google

ton de modestie qui n'est pas du tout d'accord avec la réputation de prélat altier et vaniteux qu'on a voulu faire à l'évêque de Saint-Omer.

Messieurs, je suis bien fâché que ce que j'ai fait jusques ici sur le fait de nos casernes soit si peu digne de vos remercîments : pour le zèle, je puis vous assurer que rien ne peut s'y ajouter. Si je ne craignais de gâter la matière j'en parlerais au roi. Je n'ai pas encore eu de réponse de M. Bignon : nous l'aurons apparemment en même temps. Je ne laisserai pas de vous faire instruire de celle qui me viendra.

L'intendant M. Bignon appréciait tout autrement le rôle de l'évêque. Il écrivait le 27 janvier 1700 :

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois. Je n'ai rien oublié auprès de M. le Pelletier de tout ce qui pourrait vous procurer un fond considérable pour la construction de nouvelles casernes qui vous sont si nécessaires. J'en fais aujourd'hui le détail à M. l'Evêque de Saint-Omer, afin qu'il puisse vous aider de sa protection et de ses sollicitations, et je dois vous dire qu'il est dans les dispositions les plus animées pour vous rendre cet office : vous ne pouvez assez l'en remercier.

Enfin, au mois de mai suivant, l'octroi tant sollicité est accordé ; Monseigneur s'empresse d'en informer le Magistrat qui adresse à M. l'intendant tous ses remerciements. Mais M. Bignon informe à son tour messieurs de la ville et leur dit où leur reconnaissance doit surtout se porter.

Messieurs, je me fais un sensible plaisir de vous mander que le roi a agréé de vous donner à l'avenir un tiers dans le produit total des octrois établis pour la construction des casernes des villes d'Artois..... J'ai l'honneur d'envoyer à M. l'Evêque de S[t] Omer la copie de la lettre que M. le Pelletier m'a écrite au sujet, et je ne puis assez vous dire les obligations que vous avez à cet illustre prélat.

Digitized by Google

Nous n'avons pas une série ininterrompue de documents écrits attestant la constance de bons rapports entre le Magistrat et l'évêque, mais de temps en temps une lettre échappée au gaspillage des papiers de l'échevinage constate cette parfaite entente. A ce titre nous signalerons ces deux lettres écrites en échange de compliments au renouvellement de l'année.

L'une est du Magistrat, le 1er janvier 1701.

Monseigneur, Nous ne saurions mieux employer l'entrée de cette nouvelle année qu'à vous la souhaiter heureuse et remplie de mille bénédictions et de prospérités. C'est ce que nous venons faire par ces lignes, et vous assurer, Mgr, de notre parfaite reconnaissance pour tant de bons offices que vous avez rendus aux occasions à cette ville. Nous avons même tant de confiance dans votre bonté, que nous osons espérer que vous voudrez bien continuer à les employer afin d'obtenir de M. le Pelletier que nous ayons des casernes cette année.

L'autre est une réponse de l'évêque du 16 janvier 1702. Il avait déjà le 3 répondu aimablement aux bons souhaits du Magistrat, qui lui écrivit de nouveau pour le remercier d'un envoi de fonds pour les casernes. Monseigneur écrit le 16 suivant :

Messieurs..... Vous ne me ferez jamais tant de plaisir que quand vous me mettrez en œuvre pour tout ce qui sera de votre service. J'ai cherché ce matin M. le Pelletier et M. G... (?), son commis avant que j'eus reçu votre lettre. Elle me met en état de remercier M. le Pelletier des fonds de cette année....

Nous aurons plus tard d'autres preuves du maintien de cet accord.

Il n'empêche toutefois que les parties continuaient de soutenir, de toutes les ressources, leur procès en instance devant le Parlement sur la prétention du Magistrat d'intervenir dans la nomination de la maî-

Digitized by Google

tresse principale du Jardin Notre-Dame. Le procès ne fut vidé qu'en 1705, mais une sentence du Conseil d'Artois rendue le 17 juin 1695 avait débouté déjà Mlle Montacq et maintenu la nomination par l'évêque.

Nous verrons le Magistrat prêter à son tour un peu plus tard, un généreux et intelligent concours à l'évêque pour l'œuvre capitale de bienfaisance que celui-ci ne va pas tarder à entreprendre : nous voulons dire l'Hôpital général. Mais nous avons à parler auparavant de plusieurs autres œuvres de charité qui précédèrent celle-là, et dans lesquelles l'évêque ne rencontra pas toujours, tant s'en faut, l'appui de l'échevinage. Il convient d'observer qu'elles sont antérieures à la réconciliation dont nous venons de parler.

Nous devons tout d'abord dire un mot de deux œuvres spéciales de bienfaisance qui, si elles n'ont pas eu l'évêque pour fondateur, doivent à ses encouragements et à son efficace concours, l'une son merveilleux épanouissement, l'autre son institution même. Nous voulons parler de la maison des *Bleuets* et de celle des *Bleuettes*.

La première fut fondée, au moment même de la nomination de L.-A. de Valbelle à Saint-Omer, par l'archidiacre de Flandre, François du Chambge. Ce saint prêtre mourut le 15 juin 1685 [1]. Par son testament en date du 16 avril 1683, touchant monument de piété et de charité, il laisse à la ville de Saint-Omer une maison et les revenus nécessaires pour élever et instruire douze pauvres enfants orphelins auxquels on devait apprendre un métier. Cette maison était située rue du Caltre. Elle se trouva assez grande

1. Il fut enterré dans la cathédrale *in medio navis majoris ecclesie ex opposito sepulcri Sti Audomari.*

Digitized by Google

pour y recueillir treize autres enfants de la ville qui, jusque-là entretenus dans leur famille ou chez le bourgeois, jouissaient, durant leur apprentissage, d'une bourse annuelle de cinquante florins chacun, fondée en 1602 par messire Jean Dubur, échevin de Saint-Omer. Tous ces enfants portaient un vêtement uniforme de couleur bleue, d'où leur nom de *Bleuets* et leur maison *Hôpital des Bleuets*[1]. Jean Dubure fonda aussi deux bourses de cinquante florins en faveur de deux jeunes gens pauvres pour faire leurs humanités au collège des Jésuites à Saint-Omer[2].

Si l'on rapproche ces fondations de la fondation princière du collège Saint-Bertin par Gérard d'Hamélricourt, abbé de Saint-Bertin et évêque de Saint-Omer, dont nous avons parlé déjà[3], collège dans lequel vingt-cinq enfants de la ville étaient enseignés aux lettres, et vingt-cinq autres apprenaient un métier, il faudra bien reconnaître que de tout temps l'Eglise a inspiré à ses prêtres et à ses fidèles un intelligent et généreux souci du pauvre et de l'enfant de l'ouvrier, soit pour lui procurer le moyen d'apprendre un métier pour gagner sa vie, soit en mettant les plus doués à même de sortir par l'étude de leur obscure condition.

Le 30 août 1690 une pieuse personne de Saint-Omer, Marie-Joseph de la Haye accepta de recueillir chez elle, pour en prendre soin, quelques enfants orphelines. Elle avait entrepris cette œuvre sur les

1. La maison donna son nom à la rue qui s'appela rue des Bleuets, nom qu'elle porte encore aujourd'hui. La maison fut vendue comme bien national et achetée par un sieur Delehaye, apothicaire. Après être passée en d'autres mains, elle devint un moment l'hospice des Petites-Sœurs des Pauvres, puis en dernier lieu elle fut incorporée dans le couvent des Carmélites.

2. Cf. L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, p. 251.

3. *Les Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 73.

Digitized by Google

conseils et sous la direction du vénérable curé du Saint-Sépulcre, M. Cadart ; mais se sentant un attrait pour la vie religieuse, elle entra peu de temps après au couvent de Sainte-Catherine, dit de Sion, du tiers-ordre de saint François.

L'œuvre fut reprise par une autre personne dévouée, Anne-Jeanne de la Richardière. Elle fut assurée plus tard par le legs de trois mille florins de Flandre que lui laissa par testament Don Garcias-Joseph de Gonzalès de Alveda, mort le 30 janvier 1698, sur la paroisse Saint-Jean. Cette somme aida à l'acquisition de la maison sur la paroisse du Saint-Sépulcre, dans laquelle étaient recueillies ces orphelines, qu'on appelait aussi Bleuettes, *Bleusulæ,* de la couleur de leur robe [1].

M. L. Deschamps de Pas dit dans son excellent livre *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer,* page 93 : « La maison de cha-« rité, dite du Bouillon, pour le secours des pauvres « malades à domicile, doit son établissement à Mgr « L.-A. de Valbelle, que l'on voit à la tête de toutes « les institutions charitables de la ville. »

Ce charitable prélat avait constaté que, malgré la multiplicité des œuvres de bienfaisance établies à Saint-Omer, il y avait une misère à laquelle on n'était pas venu en aide : c'était celle de pauvres malades dont le mal n'était pas assez grave pour qu'ils pussent être admis dans les hôpitaux déjà encombrés, ou qui, trop nécessaires à la garde de leur famille, ne pouvaient pas quitter leur maison. Il résolut de fonder une œuvre qui procurât à ces pauvres malades les soins à domicile.

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 828,* f. 190 r° et v° et f. 196 v°.

Digitized by Google

L'évêque prenait à sa charge exclusive les frais de l'établissement nouveau, sans rien demander au Magistrat qu'un service de complaisance. Afin de placer cette maison de secours au centre de la ville pour que les religieuses qui la devait desservir fussent plus à portée des malades de tous quartiers, il demanda de prendre en location, pour le prix qu'on en tirait déjà, une maison qui appartenait à la ville et que l'on appelait la maison du Caltre [1]. Le Magistrat refusa [2].

Le conseiller pensionnaire Jacques Pierre Taffin, en mission à Paris pour les affaires de la ville, n'approuvait pas cette opposition du Magistrat au projet de l'évêque. « Monseigneur se passera de votre consentement », écrivait-il le 28 février 1695 à messieurs de l'échevinage, « parcequ'on n'empêche jamais personne de « faire du bien aux pauvres quand il en a la volonté ». Il ajoutait : « Je ne crois pas que vous pourriez lui « refuser pour l'exécution d'un bon dessein et qui ne « vous sera pas à charge » [3]. Plus tard il écrit encore : « Monseigneur n'a pas laissé pour cela de conclure

1. On appela *Caltre* la maison dans laquelle, sous la surveillance d'un délégué du Magistrat, les draps fabriqués dans la ville étaient inspectés et aunés. Cette maison avait fait donner à la rue le nom de rue du Caltre, avant qu'elle ne fut appelée rue des Bleuets. Elle était située à l'angle de la petite ruelle qui va à l'enclos Saint-Denis. — Cf. Pagart d'Hermansart. *Les Anciennes Communautés d'arts et métiers*, p. 531.

2. On était alors en pleine effervescence de l'affaire du Jardin de Notre-Dame.

3. Il leur avait envoyé le 15 précédent des nouvelles de la cour, dont les villes de province étaient toujours très curieuses. « Nous « avons eu à Versailles l'audience du Roy, avecq le cérémonial « accoustumé. Nous y avons présenté nostre cayer (le cahier des « Etats d'Artois) à Sa Majesté. Monseigneur l'évesque de St-Omer fit « la harangue des plus belles, et qui eut l'applaudissement d'un très « grand auditoire, la cour estant ce jour-là extrêmement grosse ».

Digitized by Google

le traité avecq Monsieur Joly (le supérieur général des Filles de la Charité). Il espère que vous changerez de sentiment, et que vous voudrez bien convenir avecq lui pour loger ces deux filles, lorsque « vous verrez le fruict qu'elles produiront pour le « soulagement des pauvres malades ». 15 mars 1695.

Le Magistrat ne changea pas alors de sentiment, et le violent incident qui éclata peu après à l'occasion de l'école du Jardin-de-Notre-Dame n'était pas fait pour ramener l'entente. Sans attendre une bienveillance sur laquelle il savait ne pas pouvoir compter, Mgr de Valbelle s'était adressé aux Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, toujours prêtes à accourir partout où il y a une misère à soulager. Il donna à la communauté de Paris une rente sur l'hôtel de ville de 6.000 livres en capital au cours de 300 livres, moyennant quoi la communauté se chargea de la nourriture et de l'entretien des deux religieuses demandées. Elles arrivèrent le 23 juin 1695. Elles furent d'abord installées dans la rue du Saint-Sépulcre, à côté du collège des Bons Enfants qui devint peu après l'Hôpital général. En 1705, Monseigneur acheta dans une ruelle qui va de la rue Saint-Bertin à la place Saint-Jean, une maison, faisant l'angle, et appelée maison du Tambour [1].

Cette acquisition et la fondation nécessaire à l'entretien de l'œuvre se firent des deniers de l'évêque

1. D'où le nom d'œuvre du Tambour, de Sœurs du Tambour. La maison a donné son nom à la rue, encore appelée aujourd'hui rue du Tambour. On voit par là l'intérêt historique qu'il y a souvent à conserver aux rues leur vieux nom. La maison fut entièrement rebâtie en 1789. C'est la maison portant le n° 62, occupée par M. Dérosiaux.

Digitized by Google

avec la participation de M. le chanoine Nolle qu'il avait fait supérieur de son séminaire [1].

Les religieuses qui desservaient cette maison furent bientôt très populaires. Le peuple les appelaient communément les *Sœurs du blanc bouillon,* du nom du secours qu'elles portaient le plus ordinairement aux malades.

L'œuvre fondée par Mgr L.-A. de Valbelle était si heureusement trouvée, qu'elle prit bientôt une grande extension et provoqua des fondations successives. Le parent du fondateur et son successeur, Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle demanda une troisième fille de la Charité, puis il fallut en faire venir successivement plusieurs autres : elles étaient sept en 1791. Les ressources vinrent abondamment à une œuvre à laquelle on portait intérêt : fondée avec 300 livres de revenus, la maison du Tambour avait un revenu de 2.750 l. en 1752, et de près de 8.000 en 1790.

A peine cette œuvre était-elle installée, que le charitable évêque s'occupa d'une autre misère dont l'abandon l'affligeait depuis longtemps. Il y avait eu autrefois près de la porte du Brusle à Saint-Omer, dans la vaste prairie dite des Madeleines, un hôpital, où les malheureux atteints de la lèpre ou de maladies contagieuses, forcés de sortir de la ville, étaient recueillis et soignés. Le siège de 1638 amena la démolition de cette maison, dont les revenus, après différentes affectations, furent, par le roi, en 1672, réunis à ceux de l'Ordre de Saint-Lazare. Un édit royal de 1693 ayant rendu ces biens aux hôpitaux dont ils avaient été distraits, Mgr de Valbelle s'occupa aus-

1. Le chanoine Tissot, confrère et collaborateur de M. Nolle au séminaire, fit aussi par son testament en 1720 plusieurs dons à la « Charité du Bouillon ».

Digitized by Google

tôt de faire restituer à la Maladrerie de Saint-Omer ses anciens revenus. Après bien des démarches qui durèrent plusieurs années, il eut la consolation d'aboutir. Voici comment un contemporain, le chanoine Deneuville parle de ce nouvel hôpital.

« Ayant donné tous ses soins pour le recouvrement « des biens de la Maladrerie de Saint-Omer, Mgr se « trouva en état de rétablir cette maison de charité « et de faire un juste emploi de ces revenus pour le « soulagement des pauvres infirmes de la ville, que « l'on avait négligés depuis bien du temps. S'étant « procuré une maison et héritage de grande étendue « dans la rue du Brusle, il la fit bâtir et disposer en « forme d'hôpital pour y mettre des malades des deux « sexes, mais séparément. Il fit meubler cette maison « de lits, il en prit la direction, conjointement avec « le mayeur de la ville, ayant établi un receveur des « revenus qui y sont attachés. Lorsque tout fut en « état, ce charitable évêque fit venir de Paris des « sœurs de la charité pour prendre soin de ces pau- « vres malades. Elles arrivèrent en cette ville le « 12 août 1701. Elles sont du même institut que « celles qui furent établies pour porter le bouillon « dans les maisons des malades. Ainsi par les grands « soins de ce digne évêque les pauvres de Saint- « Omer sont secourus chez eux dans le commence- « ment de leurs maladies, et dans cet hôpital lorsque « les maladies venant à augmenter, les malades ont « besoin de secours plus particuliers et plus fré- « quens » [1].

1. Il semble bien résulter de cette note de Deneuville, qui vit ces choses, que l'hôpital de la nouvelle Maladrerie fut une maison distincte de l'hôpital de Saint-Louis. C'est aussi ce qui ressort de la *Correspondance du Magistrat* dans ces dernières années du XVII^e^ siècle. Le 22 mars 1697, le Magistrat demande au Maître des eaux et

Digitized by Google

Fondation de l'Hôpital Général.

L'œuvre qui fut le couronnement de la vie du charitable évêque a été la fondation de l'Hôpital général. Ce ne fut qu'en 1702 qu'il obtint du roi lettres patentes à cet effet. Mais depuis bien des années déjà il nourrissait le projet de fonder cette grande œuvre de bienfaisance qui, continuée et parachevée par ses successeurs immédiats, héritiers de son nom et de sa charité, aujourd'hui encore, après deux siècles écoulés, fait regarder le nom des de Valbelle comme celui des plus généreux amis et bienfaiteurs des pauvres de Saint-Omer.

Dès la fin de l'année 1694, la *Correspondance* révèle les préoccupations du Magistrat au sujet de l'Hôpital général. Il s'informe auprès des villes de la région de l'attribution qu'elles ont faite des revenus des anciennes maladreries rendus par le roi, et demande si l'évêque n'a pas, comme à Saint-Omer, la prétention de les faire appliquer à un hôpital général à ériger.

forêts l'autorisation de faire abattre dans les bois de divers particuliers 1500 baliveaux pour la charpente de la Maladrerie. C'était donc maison distincte. Dans sa publication, du reste parfaitement documentée, *Les Etablissements hospitaliers*, M. L. Deschamps de Pas avoue ses hésitations sur ce point, mais il conclut en renfermant tout dans l'hospice Saint-Louis. Cf. *op. cit.*, p. 65, note. — L'hôpital de la Maladrerie était dans la même rue, mais de l'autre côté. Cette maison porte aujourd'hui le n° 38. Elle a longtemps été occupée par le Mont-de-Piété, établi à Saint-Omer en 1823.

Digitized by Google

L'année suivante, Jacques Taffin informe l'échevinage que les préférences de M. Bignon sont pour l'application de ces revenus à un hôpital général. Messieurs de la ville sollicitaient au contraire l'incorporation de ces biens à l'hospice de Saint-Jean, dont l'administration était plus en leurs mains.

En cette fin d'hiver de l'année 1694, la misère publique était particulièrement grande à cause de la rigueur des froids et de la cherté des grains. Afin d'assurer l'alimentation de la population, le Magistrat fit relever toutes les quantités de grains qui se trouvaient chez les particuliers, et l'évêque ouvrit libéralement toutes les maisons religieuses aux commissaires chargés de cette enquête [1].

C'est en cette année qu'allait éclater la grave affaire que nous avons racontée au sujet du Jardin Notre-Dame ; déjà, depuis la sentence du Conseil d'Artois de l'année 1690, qui laissait provisoirement à l'évêque le droit de nommer seul la directrice, le Magistrat était en instance au Parlement pour faire casser cette décision. Mais, en la circonstance, Evêque et Magistrat oubliaient leur querelle afin de subvenir ensemble au soulagement de la commune misère.

1. Nous Louis-Alphonse de Valbelle, evesque de St-Omer, estant parfaitement instruit de la nécessité qu'il y a pour le service du Roy et pour le soulagement des pauvres de cette ville que l'on cognoisse avec exactitude et mesme certitude tout ce qu'il y a de grains dans les maisons religieuses de l'un et l'autre sexe, nous ordonnons par ces présentes à touttes maisons religieuses exemptes ou non exemptes de l'un et l'autre sexe d'avoir à donner entrée de leur maison et dans touttes les endroits de leurditte maison aux sieurs Jacques Taffin, conseillier pensionnaire de cette ville et Jan Baptiste Girardot, procureur de ville, laquelle présente permission ne vaudra que pour trois jours consécutifs à compter de la datte de ces présentes. Fait à St-Omer, au Palais épiscopal, le trois d'avril seize cens quattre vingt quattorze.

† L. Alphonse, E. de St-Omer (*).

(*) *Corresp. du Magistrat.*

Digitized by Google

L'évêque écrivait à la date du 8 janvier 1694 :

Messieurs, En partant de S[t] Omer je chargeai M. Lebrun de commencer au mois de décembre la même charité que j'avais cru de mon devoir de faire pendant l'été. Il faut qu'il ne l'ait pas fait, puisque vous m'écrivez sur ce sujet. Je lui écris ces ordinaires, même je le charge de donner dans ma maison cent vingt pains de quatre livres chacun par semaine, je dis vingt pains de plus que je ne donnais l'été passé, pour compenser le temps perdu ; et je puis bien vous assurer que dès que je pourrai connaître par moi-même la misère à laquelle il faut remédier, je tâcherai toujours de donner les exemples qu'il convient. Cependant, Messieurs, je m'estime heureux d'avoir cette petite occasion de vous assurer de mes services, et de vous dire que personne n'est avec plus de zèle, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

† L. Alphonse, E. de S[t] Omer.

On sait combien furent malheureuses les dernières années du règne, prodigieusement glorieux, du roi Louis XIV. La fin du XVII[e] siècle connut déjà de grandes misères, et particulièrement en ces pays d'Artois confinant au Pays-Bas. Le spectacle de tant de malheureux sans pain, souvent sans asile, réduits à la mendicité par l'âge, les maladies ou les infirmités, et trop souvent par la débauche ou la fainéantise ; la vue de tant d'enfants laissés à eux-mêmes, grandissant dans le vagabondage, l'ignorance et le vice, touchait le cœur du charitable évêque. Il avait conçu le projet d'un vaste établissement dans lequel il recueillerait, soulagerait et guérirait tant de misères à la fois. Il rêvait d'un hôpital général comme ceux qu'il avait vus fonctionner à Paris, et dans lesquels saint Vincent de Paul confiait aux soins de ses admirables Filles de la Charité ce qu'il pouvait assister des quarante mille mendiants et vagabonds qui infestaient Paris. Déjà, avec les encouragements du

Digitized by Google

roi, bon nombre de grandes villes avaient imité cet exemple, et avaient leur hôpital général. Il fallait, dit Fléchier, pour réussir dans de telles entreprises « de « la sagesse pour disposer les moyens, de la fermeté « pour surmonter ces obstacles, de grands biens « pour fournir les fonds ». Pareille tâche n'effraya pas le zèle de notre évêque.

Il lui semblait qu'en centralisant les différentes fondations charitables pour les réunir toutes dans un même établissement et sous une même administration, on réaliserait des économies et que l'on arriverait à un plus fructueux emploi des ressources. On pourrait ainsi secourir un plus grand nombre de malheureux et recueillir même, pour les tirer du vice, les filles de mauvaise vie. Le charitable évêque se proposait de distribuer des secours aux pauvres à domicile, de donner aux infirmes les soins nécessaires, de procurer aux valides l'emploi de leur temps par un travail utile, aux enfants l'apprentissage du métier qui les mettra à même de gagner leur vie.

Le Magistrat comprit qu'il ne pouvait laisser à la charge exclusive de l'évêque l'entretien de pareil établissement : il accepta d'autant plus facilement le principe d'une subvention à fournir par la ville, que l'hôpital recueillerait les indigents, jusque-là à la charge de la table commune des pauvres de la halle distribuée par les échevins, et des tables des pauvres des paroisses, distribuées par les curés.

Il fallait aussi trouver un bâtiment qui fut à la fois assez considérable pour que l'on y pût de suite commencer cette grande œuvre, et situé dans un terrain assez vaste pour que le nouvel établissement y put prendre par la suite tous les développements nécessaires à son importance.

Digitized by Google

Il y avait alors en face du portail de l'église du Saint-Sépulcre, et de l'autre côté de la rue, un vaste terrain en partie couvert de constructions. C'était la maison de refuge des Chartreux de Longuenesse. Elle était appelée Collège des Bons Enfants. Jusqu'à l'arrivée des Pères Jésuites, les Chartreux, en conséquence d'une fondation faite en 1325 par un sieur de Simencourt, y avaient entretenu quelques étudiants sans fortune à qui ils enseignaient le latin. L'évêque demanda aux religieux de lui faire la cession de cette maison et des revenus y affectés, en raison de ses intentions charitables. Les Chartreux y consentirent et l'acte de cession se fit le 12 août 1699. « Il y est « spécifié que les revenus appartenant au collège des « Bons Enfants seront affectés à l'entretien de quel- « ques pauvres étudiants au séminaire diocésain. « L'évêque devait en outre donner aux Pères Char- « treux une somme de 5.000 livres, destinée à acheter « une autre maison pour leur servir de refuge »[1].

Monseigneur paya la maison de ses propres deniers.

Au moment où Mgr de Valbelle signait le contrat d'acquisition, le Magistrat, sans s'en rendre compte, avouait la nécessité d'un asile général, en signalant à M. Barbézieux le mal public de la mendicité à Saint-Omer. Il faisait en même temps l'aveu de son impuissance à y remédier. Cette lettre nous montre aussi que malgré les charges de son entreprise, l'évêque ne suspendait pas ses charités ordinaires.

Le prix excessif du grain et le grand nombre de pauvres qu'il y a en cette ville a déterminé M. l'Evêque de St Omer, M. l'abbé de S. Bertin et MM. du Chapitre à faire une

1. Cf. L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, p. 277. Les Chartreux établirent leur refuge au bas de la rue du Brusle, aujourd'hui rue d'Arras.

Digitized by Google

distribution volontaire d'un certain nombre de pains par jour, pour pouvoir les secourir et empêcher qu'ils ne mourussent de faim. M. Bignon, notre intendant a aussi trouvé bon que nous employassions des deniers de la ville jusques à concurrence de cent livres de pains par jour. Tous ces exemples ont porté les particuliers à y contribuer chacun de leur côté.

Mais voici qu'attirés par ces secours, les mendiants étrangers affluent dans la ville, et leur nombre risque de décourager la charité des particuliers. Il serait bien que chaque ville, bourg ou village gardât et soignât ses pauvres, et que les « consignes », c'est-à-dire les soldats qui ont la garde des portes de la ville, arrêtassent à l'entrée les vagabonds et fainéants, afin qu'on n'ait plus à secourir que les mendiants par infirmité ou par vieillesse. Mais les consignes refusent de faire observer les ordonnances du Magistrat sur ce point.

Il y avait donc urgence à hâter l'ouverture d'un établissement qui devait recueillir tous ces miséreux et en débarrasser les rues de la ville. L'impatience est également vive et chez l'évêque et chez l'intendant.

M. Bignon écrit le 24 août 1699 au Magistrat pour lui reprocher ses hésitations au moment de conclure.

Je ne vous dissimulerai pas que je reçois une lettre de M. de S^{t} Omer qui me fait une extrême peine. Vous avez vu avec quel empressement je désirais pour le bien de votre ville qu'on accélérât autant qu'il serait possible l'établissement projeté de l'hôpital général. M. de S^{t} Omer a fait les premières démarches dont nous ne pouvons être trop édifiés, trop reconnaissans si nous sommes sensibles au bien public ; il a acheté la maison qu'il doit payer de ses deniers. Vous remettez à l'année qui vient le paiement de deux mille livres, vous avez refusé de nommer des commissaires pour entrer dans des discussions qui concer-

Digitized by Google

nent cet établissement : je vous supplie très instamment de satisfaire à ces deux articles. Le dernier est très aisé, il ne peut y avoir aucun prétexte de différer un instant. A l'égard des deux mille livres, les fonds sur lesquels ils doivent être pris ne sont pas même échus, bien loin d'être consommés. Sur la parole que vous me donnâtes en partant de S[t] Omer, j'ai compté que cette somme aiderait à mettre les lieux en état, contribuerait aux petits ameublemens. Enfin, Messieurs, si j'ai pu vous persuader que, dans les occasions qui se sont présentées depuis que je suis ici, je n'aie eu en vue que l'avantage de votre ville et m'attirer par là votre confiance, secondez, contribuez de tout votre pouvoir à cette bonne œuvre, et soyez bien persuadés que vous ne ferez jamais rien de plus utile.

BIGNON.

Au reçu de cette lettre le Magistrat s'empressa d'informer l'intendant qu'il n'y a entre lui et l'évêque qu'un malentendu, que les commissaires sont nommés et que sur nouvelle convocation de messieurs des deux années « pour seconder les bonnes inten- « tions de Mgr de S[t] Omer et vous marquer la con- « fiance qu'ils ont que ce que Votre Grandeur souhaite « est pour le bien de la ville, ils ont aussitôt changé « leur résolution et accordé deux mille livres à « prendre pendant les quatre mois prochains pour « commencer à meubler ledit hôpital, dont Mgr de « S[t] Omer a paru très content et promis de vous en « garder sa satisfaction ». — 28 août 1699.

Heureux d'apprendre ces bonnes dispositions, M. Bignon en félicite aussitôt messieurs de la ville.

Je vous remercie de tout mon cœur de l'attention que vous avez donnée à ce que je vous ai écrit au sujet de l'établissement de l'hôpital. Je suis si penché de penser que c'est le plus grand œuvre qu'on puisse faire, et il y a tant de dispositions pour le succès, que je serais indifférent pour le bien et l'avantage de votre ville, si je ne me portais avec la dernière vivacité à tout ce qui peut avan-

Digitized by Google

cer l'exécution de ce point. Je suis très édifié du zèle avec lequel vous y concourez. Il ajoute infiniment à l'estime que j'avais déjà pour tous ceux qui composent votre corps, dont je souhaiterai toujours avec passion de me confirmer l'affection et la confiance par un attachement très intime à vos intérêts. — 3 septembre.

BIGNON.

Une récente déclaration du roi, en date du 25 juillet 1700 rendait plus urgente l'ouverture de l'hôpital général. Le roi y constatait que malgré l'augmentation du nombre des hôpitaux généraux ouverts pour décharger le public des invalides de tout âge, il y avait encore bon nombre d'individus en état de travailler, qui s'adonnaient à la mendicité, à l'oisiveté, au vol et aux crimes qui en sont la suite; à ces causes il rappelait sa déclaration du 12 octobre 1686 portant *peine de galères* contre les mendiants valides, et il en prescrivait la rigoureuse application [1].

Mais, comme le dit Bossuet, « pour ôter la men-« dicité, il faut trouver des remèdes contre l'indi-« gence », et jusqu'ici la charité y a plus réussi que la loi. Voici un exemple, pris à Saint-Omer même, du sort auquel une législation sans pitié pouvait réduire parfois les miséreux. Nous le trouvons dans la *Correspondance du Magistrat*. Peu de temps après la publication de l'ordonnance royale de juillet, le 7 octobre, le Magistrat d'Arras avise celui de Saint-Omer

1. Cette ordonnance de 1686 est, contre les mendiants, d'une sévérité qui pourra paraître excessive à notre époque où l'on trouve de la poésie dans la vie du mendiant chemineau. Il est enjoint à tous les mendiants valides de se retirer dans leurs lieux de naissance pour y travailler; tous les mendiants valides rencontrés après les huit jours qui suivront cette publication, seront arrêtés, « conduits ès prisons « les plus prochaines, pour, sur le témoignages de ceux qui les « auront vu mendier ou autres preuves et notoriété suffisante de « leur mendicité, être condamnés aux galères pour le temps de cinq « ans ». — Arch. nat., volume relié X^{1A} 8.680, f. 170 v° à 172 v°.

Digitized by Google

que conformément à la déclaration du roi il lui renvoie, par un charretier, une malheureuse femme, Marie Bouvier, aveugle, avec son petit enfant, qui s'est dite originaire de Saint-Omer. Le 17 octobre, le mayeur de Saint-Omer « fait la grâce » de payer le charretier, mais refuse de recevoir la pauvre aveugle, parce qu'il est établi que cette femme n'est pas de cette ville : il avise le Magistrat d'Arras, et lui renvoie la mère et l'enfant. Celui-ci se hâte d'écrire que si le Magistrat de Saint-Omer a des raisons de ne pas recevoir Marie Bouvier, il en a, lui, d'autres de ne pas la reprendre, et, puisqu'elle est « sans aveu », que le Magistrat de Saint-Omer la renvoie ou bon lui semblera; il déclare que pour lui il la fait reconduire à Saint-Omer avec défense au charretier de la ramener à Arras. — 21 octobre.

Le 27 octobre le Magistrat de Saint-Omer écrit à celui d'Arras : « Nous croyons que vous avez eu « raison de nous renvoyer cette femme et son enfant « parce qu'elle vous a dit qu'elle était de S^t^ Omer, « mais nous ne croyons pas que vous ayez eu raison « de défendre au charretier de vous la ramener, et « nous croyons avoir bien fait d'ordonner au char- « retier de la remettre où il l'a prise... Si vous la « regardez comme une personne sans aveu vous « pouvez, ainsi que vous nous le marquez, la ren- « voyer où bon vous semble ». Quelle ne devait pas être l'affreuse misère d'une malheureuse mère aveugle, repoussée et renvoyée de ville à autre, elle et son enfant ? Pour un cas isolé que nous révèle la correspondance, combien d'autres malheureux dont elle n'a pas eu à parler ! Il en était de même dans les autres villes du royaume.

Toutefois il en coûtait à l'autorité, plutôt paterne,

Digitized by Google

du Magistrat des villes, de faire exécuter à la lettre les ordres rigoureux du roi contre les vagabonds. Celui de Saint-Omer en particulier y mit apparemment quelque lenteur, car il s'attira de M. l'Intendant plusieurs rappels à l'ordre.

22 sept. 1700. — Je vous ai fait savoir, messieurs, les intentions du roi pour l'exécution de la déclaration du 25 juillet dernier, rendue contre les mendians et vagabonds. Comme elle a limité le temps de leur retraite à la quinzaine du jour de la publication, et qu'il est à présumer qu'ils sont présentement arrivés chez eux, l'intention de Sa Majesté est qu'on cesse de leur distribuer des vivres dans les lieux de leur passage. J'ai ordre de vous en donner avis et de vous recommander au surplus de tenir exactement la main à l'exécution de sa déclaration.

BIGNON.

Le 19 décembre, M. Bignon revient avec plus de force. Il se plaint qu'en dépit des ordres du roi, les mendiants et fainéants sont répandus dans la ville comme auparavant.

Je ne puis vous renouveler d'une manière trop pressante ce que je vous ai dit là dessus, et telle qu'elle soit, elle n'égalera pas la vivacité des termes dont M. le Contrôleur général m'a écrit ces jours ici. Je sais que quelques-uns d'entre vous ont de la répugnance à se déterminer aux peines portées par la déclaration, mais si on ne les emploie pas avec la dernière rigueur on ne réprimera pas ce désordre. Je vous prie Messieurs, de me donner avis de ce que vous aurez fait en conséquence de cette lettre, et si vous faites arrêter et punir les contrevenans à la déclaration de Sa Majesté. Vous voulez bien que je vous dise encore que, si entre ici et huit jours il n'y a point d'exemple dans votre ville, c'est une preuve que vous aurez laissé les choses dans le même état : car très sûrement il n'est point possible qu'il n'y ait de ces mendians qui continuent leur libertinage tant que quelques-uns n'auront pas été punis.

Digitized by Google

Le Magistrat s'excuse en assurant qu'il fait son possible, mais ses ressources, même aidées de celles de quelques particuliers, ne peuvent suffire à tant de misères. Le mal aussi est que bon nombre de particuliers ne comprennent pas ce devoir de charité. Le Magistrat voudrait que l'Intendant l'autorisât à frapper d'une taxe ceux qui refusent, ou mieux encore qu'il les imposât lui-même.

Dans ces conditions, il était impossible que les mayeur et échevins se refusassent plus longtemps à des engagements qui assureraient le bon fonctionnement de l'hôpital que l'évêque voulait bâtir. Nous l'avons dit, Mgr de Valbelle avait acheté et payé lui-même la maison des *Bons Enfants,* il assura en outre une rente de mille livres pour l'entretien. De son côté le Magistrat, par délibération du 8 mars 1701, autorisa en faveur de l'hôpital un prélèvement annuel de

652[l] 8[s] sur la table commune des pauvres,
625[l] 2[s] 6[d] sur les tables des pauvres de Saint-Denis et de Sainte-Aldegonde,
249[l] 19[s] sur celle du Saint-Sépulcre,
314[l] 13[s] 6[d] sur celle de Sainte-Marguerite,
97[l] 17[s] sur celle de Saint-Jean,
64[l] sur celle de Saint-Martin,

soit en tout une somme de deux mille livres.

L'évêque put ensuite faire auprès du roi les démarches pour obtenir l'autorisation. Les lettres patentes lui furent accordées en février 1702. On peut en lire la teneur dans l'ouvrage de M. L. Deschamps de Pas, que nous avons souvent cité[1]. Elles font connaître quelle fut à l'origine l'idée, les intentions et l'organisation de cet admirable établissement.

1. L. Deschamps de Pas. *Recherches historiques* etc..., p. 277.

Digitized by Google

Le roi déclarait incorporés à l'hôpital les maisons des Bleuettes, des Bleuets et de Sainte-Anne [1], à la condition d'observer les diverses prescriptions des fondateurs.

L'enregistrement de ces lettres patentes fut quelque temps arrêté par une opposition venue tant du Magistrat que du bailliage, à l'occasion de certains détails de préséance ou de juridiction dans l'administration du nouvel établissement. Le parlement débouta toutes ces rivalités et susceptibilités, et le 5 septembre 1703 les lettres patentes furent enregistrées.

La séance officielle d'ouverture du nouvel hôpital eut lieu le 16 mars 1704, mais l'admission des premiers hospitalisés ne commença qu'en mai suivant. Ce fut dans les anciens bâtiments des Chartreux qu'il avait fait aménager à grands frais que Mgr L.-A. de Valbelle les reçut. Le magnifique hôpital général actuel fut édifié par les de Valbelle ses successeurs, mais Louis-Alphonse y contribua largement par les legs considérables qu'il fit à sa chère maison.

L'histoire de cet établissement a été très pertinemment rapportée par M. L. Deschamps de Pas ; nous renvoyons le lecteur à son intéressant travail. Nous ajouterons deux lettres que cet historien n'a pas connues et qui concernent cet établissement.

Le Magistrat de Saint-Omer à M. Bignon, intendant.

Monsieur l'Evêque de S^t^ Omer et les autres administrateurs de l'hôpital général nous ont fait représenter qu'ils étaient à la veille de faire l'ouverture dudit hôpital général, mais qu'il leur manque encore trente lits pour cou-

1. L'hôpital de Sainte-Anne fut fondé en 1599 par demoiselle Anne de Noyelle, qui légua à la ville ses maisons et héritages pour, après son décès, en faire un hôpital dédié à la S^te^ Vierge et à S^te^ Anne afin d'y recueillir et entretenir trois pauvres veuves ou filles impotentes. — Voir sur cet hôpital, L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, p. 215.

Digitized by Google

cher les pauvres qui y sont reçus, que les grandes dépenses qu'ils avaient été obligés de faire pour mettre la maison en état, pour la meubler de toutes les choses nécessaires, pour revêtir tous les dits pauvres depuis la tête jusqu'au pied, et acheter les provisions pour la nourriture tant des pauvres qui seraient enfermés dans ce lieu que ceux du dehors, avaient épuisé leurs épargnes, et que cet établissement serait encore reculé de long temps, si nous n'avions la charité de trouver ces trente lits de ceux destinez pour les troupes, qui sont présentement oisifs. L'ancien Magistrat et les dix jurés pour la communauté ayant été appelés pour délibérer avec nous sur cette proposition, et ayant reconnu l'avantage que le public ressentirait du prompt établissement de cette maison, ont résolu de lui accorder ces trente lits pourvu, Monseigneur, que vous le trouvez bon. Nous attendons, pour consommer cette délibération, jusques à ce que Votre Grandeur ait la bonté de nous marquer ses sentimens sur ce point.

Permettez-nous, Monseigneur, de vous réitérer la prière que nous vous avons fait par notre dernière touchant notre procès contre les officiers du bailliage, qui vous va être renvoyé du conseil du roi pour avoir votre avis. L'importance de cette affaire nous engage à la poursuivre avec ardeur, puisque sa décision, que nous espérons favorable emporte, quant à soi, la décision de plusieurs autres que l'on nous fait encore tous les jours. 9 mai 1704.

Toute la lettre est évidemment écrite pour donner lieu au dernier paragraphe. Les officiers du Magistrat et du bailliage soutenaient depuis quelque temps déjà en cour un procès au sujet de certains points de juridiction et du rang à tenir dans la procession officielle du 15 août. Après une sentence du Conseil du roi qui avait été favorable au bailliage, le Magistrat s'était pourvu en appel, et le roi avait renvoyé l'affaire à l'avis de M. l'Intendant de Picardie et d'Artois.

Voici l'habile réponse de M. Bignon :

13 mai 1704.

Je ne puis vous dire assez, Messieurs, combien je vous

Digitized by Google

sais gré de la proposition que vous me faites de faire fournir par l'entrepreneur trente lits pour l'hôpital. Non seulement je suis d'avis, mais s'il le faut, au lieu de trente, donnez quarante lits. Regardez ce nouvel établissement comme le plus grand bien qui pouvait arriver à votre ville. Vous ne pouvez trop faire d'avancer pour le fortifier et l'augmenter. Plus je vous y verrai zélés, et plus j'aurai d'estime pour vous. Enfin, Messieurs, je vous remercie de la proposition que vous me faites. J'en suis très édifié. Cela s'appelle véritablement être magistrats et pères du peuple, au lieu de petits attachements que j'ai vu quelques fois dans d'autres villes par des vues basses d'intérêts et de jalousie d'autorité.

Allons toujours au bien général, Messieurs; c'est de tout mon cœur que j'y concourrai avec vous, et tenons-nous pour dit, sur cette matière, principalement, que nous ne pouvons faire un meilleur emploi des biens de la ville dont nous pouvons disposer, que de secourir l'hôpital général. Je suis, Messieurs, ...

BIGNON.

Du dernier paragraphe de la lettre du Magistrat et malgré « la prière réitérée », pas un mot. Mais ce rappel « de petits attachements » que M. l'Intendant « a vus quelques fois dans *d'autres villes* par des « vues basses d'intérêts et de jalousie d'autorité », nous espérons, pour l'esprit audomarois, qu'il fut compris de M. Pierre-Marc de la Haye, écuyer, sieur du Werp, mayeur en exercice.

L'évêque voulut obliger l'abbaye de Saint-Bertin à contribuer à l'entretien de l'hôpital général, alléguant que cet établissement le dispensait d'une bonne part des aumônes que les religieux faisaient aux pauvres. Il avait fixé sa part contributive à 4.000 livres. L'abbaye refusa. Ce fut l'occasion d'un procès qui se termina le 19 mai 1708, au profit des religieux.

L'intérêt de ses chers pauvres de l'Hôpital général

Digitized by Google

a suivi le charitable évêque jusque dans la pensée de la mort.

Dans son testament fait à Paris le 1er mai 1705, après avoir réglé le soin de ses funérailles qu'il recommande à ses exécuteurs testamentaires pour « les ordonner le plus modestes que faire se pourra », après avoir fait une fondation dans son église cathédrale afin d'y avoir un obit chaque année, il recommande que « les pauvres... de la maison de l'hôpital général vis à vis Saint-Sépulcre » y soient toujours appelés et qu'on leur donne à chacun dix sols.

Il dit ensuite :

« J'institue l'hôpital général de Saint-Omer mon « héritier particulier de tout ce qui me sera dû dans « Saint-Omer, tant du courant de mes rentes que de « tous arrérages d'icelles, que de tous droits de lods « et ventes et autres casuels qui pourraient m'être « dus, comme je laisse en faveur de l'hôpital général « de Saint-Omer tous les meubles de quelque nature « qu'ils puissent être qui se trouveront m'appartenir « dans Saint-Omer, à l'exception de mes livres (qu'il « lègue à son séminaire). J'entends comprendre dans « ce legs l'argent comptant qui se trouvera en mon « pouvoir le jour de mon décès ».

Ceux-là peuvent apprécier l'importance de ce legs qui ont lu la description du richissime mobilier du palais épiscopal faite dans l'inventaire officiel dressé après la mort de l'évêque, ainsi que de la vaisselle d'argent vraiment princière délaissée par le défunt.

Pour sa vaisselle d'argent il laisse à son héritier, messire Cosme-Alphonse de Valbelle, son neveu, la faculté d'y « retenir ce qu'il voudra au prix du poids de marc ». Il en reprit pour le prix de 13.390 livres 6 s. 5 d., somme énorme pour le temps.

Digitized by Google

Il pouvait aussi, pour deux mille livres, reprendre « le lit de velours cramoisi avec les douze chaises et entour ».

Ce serait peu connaître les habitudes et les caractères de l'époque dont nous rappelons les souvenirs, que de s'assurer que cette bonne entente que nous avons vue avec édification s'établir entre l'évêque et le Magistrat pour la fondation de l'hôpital général, empêcha désormais tout désaccord sur n'importe quelle question. Bien au contraire, au moment même où Magistrat et évêque prenaient de concert les mesures les plus propres à assurer cette fondation, surgit un nouveau conflit.

L'édit de 1693 avait donné aux archevêques et évêques la présidence dans tous les bureaux établis pour l'administration des hôpitaux, et par la déclaration du roi en 1698 les maladreries avaient été réunies aux hôpitaux. Mais sur les représentations des Etats, le roi, par un arrêt de 1701, ordonna de surseoir à l'édit de 1693 dans les Pays-Bas français. Le Magistrat, qui jalousait toute ingérence autre que la sienne, avait jusque-là vu à regret l'évêque présider les séances du bureau de l'administration de l'hôpital Saint-Louis, il s'autorisa de ce décret de surséance et cessa de convoquer l'évêque aux assemblées. Mais celui-ci, on le sait déjà, n'était pas homme à se laisser bénévolement expulser d'une charge qui le mettait à même d'être utile aux pauvres, et d'une fonction qu'il pensait être dans les attributions de son ministère. Selon l'habitude on procéda. Une lettre de cachet du 4 mai 1703 ratifia le droit de l'évêque. Le Magistrat ne se rendit pas ; en attendant l'issue du procès l'évêque fut provisoirement maintenu dans la présidence. Il l'exerça jusqu'à sa mort. Un débat analogue

Digitized by Google

eut lieu à l'occasion de l'administration de l'hôpital Saint-Jean. Il eut la même solution[1].

Mgr L.-A. de Valbelle et la condamnation des *Maximes des Saints.*

Nous avons exposé avec une sincère impartialité ce que, par une exacte recherche, il nous a été possible de savoir de la conduite de Mgr L.-A. de Valbelle sur le siège épiscopal de Saint-Omer. Nous voulons espérer qu'une meilleure connaissance de ses intentions dans les actes étudiés jusqu'ici, et qu'on lui a parfois reprochés, aidera à justifier sa mémoire, trop chargée par des écrivains, surtout locaux, qui, de ce grand caractère, n'ont connu que les aspérités. Mais, nous l'avouons, l'historien le plus bienveillant expliquera difficilement, justifiera beaucoup moins encore, la conduite de l'évêque de Saint-Omer envers son vénérable métropolitain, dans une circonstance dont nous regrettons d'avoir à parler. Ce fut à propos de la condamnation par le pape Innocent XII, du fameux livre de l'archevêque de Cambrai, *Les Maximes des Saints*.

On sait avec quel zèle, âpre tout au moins, Bossuet, le grand évêque de Meaux, poursuivit à Rome cette condamnation ; avec quelle activité haineuse elle y fut sollicitée en cour par l'abbé Bossuet, son neveu, désirée ou plutôt demandée par le roi, puisqu'il en remercia le pape, enfin obtenue le 12 mars

1. Cf. L. Deschamps de l'Ab. *Les Etablissements hospitaliers à Saint-Omer.*

Digitized by Google

1699, et applaudie par tous les habitués de Versailles, évêques ou gentilshommes courtisans. Ce que nous savons déjà des assiduités en cour du grand maître de l'oratoire du roi, de ses relations d'amitié avec Bossuet, fait deviner sans peine que cette condamnation fut accueillie avec satisfaction par Mgr L.-A. de Valbelle. Disons-le de suite, il eut le triomphe cruel, et mit toutefois moins d'acharnement que Bossuet. Il n'y avait pas bien longtemps que le doux archevêque de Cambrai s'était entremis pour rétablir l'entente entre l'évêque de Saint-Omer et son chapitre.

Pour le récit de ce douloureux épisode, nous cédons volontiers la parole à M. le chanoine Depotter, qui a dû aussi parler de l'attitude prise en cette conjoncture par un autre suffragant de Cambrai, Mgr Guy de Sève, évêque d'Arras, et qui l'a fait avec autant de respectueux ménagement pour les personnes que d'impartialité dans les faits [1].

Aussitôt qu'il eut reçu du Saint-Père le bref qui condamnait son livre, Fénelon écrivit au pape une touchante lettre de soumission pleine et entière. Il envoya son mandement au pape qui l'en remercia et en félicita l'archevêque ; il l'adressa aussi au roi qui l'agréa.

« Afin de rendre plus solennelle, dit M. Depotter, la condamnation d'un livre où l'Eglise n'avait pourtant trouvé que « quelques propositions pouvant induire les fidèles dans des erreurs déjà condamnées », le Roi voulut que les assemblées métropolitaines du clergé fussent convoquées pour l'acceptation officielle du bref pontifical ; Fénelon s'empressa d'obéir à cette prescription si humiliante pour lui, et il pria

1. *Guy de Sive de Rochechouart, évêque d'Arras (1670-1724)*, p. 46.

Digitized by Google

l'évêque de Saint-Omer de s'entendre avec ses collègues pour le choix du jour de la réunion. « Ma peine sera, ajoutait-il, de ne pouvoir vous loger commodément ici : mais vous aurez bien la bonté d'excuser un homme dont la maison a été brûlée » [1]. Les évêques fixèrent l'assemblée au 24 mai. Les suffragants de l'archevêque de Cambrai étaient à cette époque Guy de Sève, évêque d'Arras, le doyen de la province, Caillebot de la Salle.... évêque de Tournai, et L.-A. de Valbelle, évêque de Saint-Omer ; le quatrième, était l'évêque de Namur qui, n'appartenant pas à la domination française, n'avait pas été appelé à la réunion. »

« La première assemblée métropolitaine s'était tenue à Paris le 13 mai précédent ; les adversaires de Fénelon s'y trouvaient en majorité, si bien que dépassant les intentions du Souverain-Pontife, ils comprirent dans la condamnation du livre tous les écrits publiés pour sa défense. L'exemple partait de haut, il était important qu'il fût suivi. Aussi trois jours après cette sentence qu'il avait provoquée, Bossuet écrivait à Mgr de Valbelle, insistant auprès de lui, *au nom du Roi,* pour que l'assemblée de Cambrai imitât celle de Paris ».

« Il n'en fallait pas davantage pour exciter l'évêque de Saint-Omer... L'intervention de Bossuet explique donc ce qui allait se produire au palais archiépiscopal de Cambrai.

« La première réunion fut remplie par une question de préséance : l'évêque de Tournai invoquait en sa faveur l'usage et les arrêts ; de son côté l'évêque de Saint-Omer, prétendant continuer la série des

1. Le palais de Fénelon avait été détruit par un incendie deux ans auparavant.

Digitized by Google

anciens évêques de Thérouanne, réclamait le premier rang après l'archevêque. Guy de Sève ne dit rien, mais le lendemain, pour ne pas préjuger la question, il s'abstint de paraître avec ses collègues à la messe du métropolitain. Pour en finir, on convint de s'en tenir à ce qui s'était fait à l'assemblée de 1681, et chacun des prélats signa un acte de non préjudice ».

« Dans la séance qui suivit, Fénelon lut aux évêques la lettre du Roi, le bref du Souverain-Pontife et son mandement du 9 avril : il ajouta qu'il était prêt à réitérer avec ses collègues l'acceptation du bref pontifical et à « condamner encore une fois très sincèrement et très absolument avec eux son livre, sans aucune restriction d'aucun sens du texte ». Cette déclaration si explicite ne pouvait plaire à M. de Valbelle. Il entre en scène, et prétend que le mandement dont il a été donné lecture n'exprime pas « un acquiescement intérieur ». Fénelon lui répond avec un calme et une modération « que ne peut assez louer M. de Tournai ». Guy de Sève se lève à son tour et « remercie très humblement Mgr l'archevêque de la bonté qu'il a eue de vouloir bien expliquer de bouche ses sentiments d'une manière si nette, si précise et si cordiale ». On décide ensuite que « chaque évêque fera pour son diocèse un mandement, le plus simple qu'il pourra, où il insèrera le bref du Pape ».

Cette décision ne satisfit pas l'évêque de Saint-Omer, il insista, avec une vivacité et une force très blessantes pour son métropolitain, afin que l'assemblée comprît dans la condamnation du livre tous les écrits publiés pour sa défense. C'était, on s'en souvient, la recommandation, *au nom du roi,* que lui avait faite Bossuet.

Digitized by Google

Ici, comme à l'assemblée de 1682, l'évêque gallican a suivi Bossuet, et voulut servir le roi.

Fénelon fit observer avec calme et douceur que le pape n'avait pas visé ses écrits que l'on rappelait, que les condamner aussi c'était donner à la condamnation une extension que les termes ne comportaient pas. Mgr de Valbelle insista de nouveau et avec feu. « Quand le Provençal fut épuisé », dit avec malice Saint-Simon, M. de Cambrai, qui l'avait laissé parler sans plus rien dire, s'en remit à la décision de l'assemblée. Fénelon dut conclure, avec la majorité, que le Roi serait supplié d'ordonner « que tous les ou-« vrages faits pour la défense du livre des *Maximes* « *des Saints* seraient supprimés ». *Après la séance,* Guy de Sève protesta contre l'extension donnée au jugement.

On ne doit pas s'en rapporter exclusivement au récit passionné et notoirement inexact, que le chancelier d'Aguessau et le haineux Saint-Simon ont fait de ce regrettable incident. L'un et l'autre, fougueux partisans du Jansénisme, ne pouvaient pardonner à l'ancien évêque d'Alet, l'énergie avec laquelle il combattit cette erreur dans ce diocèse [1].

Ils ont voulu faire porter sur Mgr de Valbelle seul tout l'odieux de cette dure décision, en racontant que sa proposition avait soulevé l'indignation de ses deux co-suffragants. Ils oublient que le seul suffrage de l'évêque de Saint-Omer n'aurait pu faire la décision de l'assemblée. Le témoignage de Fénelon est autre-

1. C'est aussi l'origine de l'animosité de Mme de Sévigné contre L.-A. de Valbelle qu'elle appelle « le petit freluquet », « courtisan », « flatteur », « soupeur », « habitué de l'opéra ». La piété de Mme de Sévigné se nourrissait de celle du janséniste Nicolle : « Je voudrais bien, disait-elle, en faire un bouillon, et l'avaler. »

Digitized by Google

nt sûr et sincère. Voici ce que, trois jours après s faits, le 29 mai, il écrivait à l'abbé de Chanterac, nt l'affection dévouée l'avait toujours soutenue ns cette longue épreuve.

« Notre assemblée provinciale finit mardi dernier 26. On y accepta le bref du pape. On y résolut de « faire un mandement chacun dans son diocèse ; *les* « *évêques* voulurent se mêler de critiquer le mien ; « je l'expliquai en le défendant avec beaucoup de « soumission pour le pape, et en leur déclarant qu'ils « n'avaient aucun droit de l'examiner. Enfin *ils con-* « *clurent* comme à Paris, à demander la suppression « de mes défenses ; j'expliquai mes raisons pour n'y « consentir pas, nonobstant quoi je prononçai, comme « président, *à la pluralité des voix* contre mon avis »[1].

L'archevêque de Cambrai termine sa lettre par ce mot plein de tristesse résignée : « Pour moi, qui suis si soumis, on m'écrase. »

Selon la décision de l'assemblée provinciale, Mgr de Valbelle donna peu de jours après, le 5 avril, son mandement pour publier « la constitution du « pape Innocent XII contre le livre de Mgr l'arche- « vêque de Cambrai : Explication des maximes des « saints sur la vie intérieure ». Comme il avait été décidé en assemblée, il se montre fort sobre de considérations sur le livre lui-même, « bien propre, dit-il, « pour éblouir, à cause de l'éclat que lui donnait le « nom de son auteur ». Le pape l'a condamné, « jamais erreur naissante n'a été si vite étouffée, « toutes les provinces ecclésiastiques du royaume « ont adhéré avec respect à la Constitution... l'auteur,

1. M. de Boislisle, le savant éditeur des Mémoires de Saint-Simon, rappelle aussi cette lettre à l'abbé de Chanterac, en correction du récit erroné et passionné de Saint-Simon. — T. VI, p. 157.

Digitized by Google

« l'auteur lui-même s'est soumis, nous avons été le « témoin des assurances nouvelles qu'il a données « sur ce sujet dans notre assemblée provinciale ». C'est assurément peu pour rappeler la soumission si touchante et si humble de l'archevêque de Cambrai. Mais le collègue qui avait mis à cette soumission les dures exigences que nous savons, en pouvait-il parler avec plus d'émotion ? « Grâces à Dieu, ajoute l'évêque « de Saint-Omer, l'erreur ne s'est pas introduite en « ce diocèse ; vous avez suivi la foi de vos pères, et « soutenu l'éloignement que les pays belgiques ont « toujours eu de toute nouveauté en matière de foi ».

Il ordonne ensuite la lecture de la Constitution pontificale à la messe paroissiale, dans toutes les églises du diocèse, et fait mandement à tout fidèle de remettre entre ses mains ou celles de ses vicaires généraux, les exemplaires, imprimés ou manuscrits, qu'ils pourraient avoir du livre condamné.

Quelque temps après, vers la fin de la même année, Fénelon écrivait au duc de Beauvillers (30 nov.) : « Je suis ici (à Cambrai) en paix et à portée, s'il plait « à Dieu, d'y faire du bien. Je n'y ai d'épines que de « la part de mes suffragants. Si on avait réglé ce « qui regarde notre officialité à l'égard de M. l'évêque « de Saint-Omer, et si je pouvais avoir un bon sémi- « naire, je me trouverais trop heureux ».

Fénelon fait ici allusion à une tentative faite par Mgr de Valbelle de faire établir sous le ressort du parlement de Paris un official forain pour son diocèse, « afin de juger les causes d'appel qui peuvent être « portées du siège de Saint-Omer à celui de Cam- « brai ». Naturellement Fénelon défendit la juridiction de son siège archiépiscopal. On trouve trace de ces débats dans la correspondance de Fénelon, et

Digitized by Google

dans sa vie par Bausset. Nous n'avons rencontré dans les archives capitulaires de Saint-Omer aucun document, ni même aucune mention ayant trait à cette affaire.

Aux injustices, dont fut victime de la part des historiens la mémoire de Mgr L.-A. de Valbelle, il faut rattacher le jugement immérité que porte sur ce prélat le cardinal de Bausset dans sa vie de Fénelon. Il faut dire de suite que, dans son exécution par trop sommaire, l'historien *purpuratus* de l'archevêque de Cambrai, ne s'inspire aucunement des passions et des rancunes jansénistes, mais peut-être a-t-il, dans son admiration pour le doux archevêque, accepté avec trop peu de critique un racontar, sans fondement du reste, du cardinal de Bouillon.

Le cardinal de Bausset rapporte qu'en janvier 1708 la garnison de Saint-Omer se révolta et causa une vive émeute, parce qu'on ne l'avait pas payée. Il ajoute :

Il paraît que l'évêque de Saint-Omer... était resté témoin passif des mouvements séditieux qui agitaient sa ville épiscopale. Il avait oublié que les évêques ont aussi *leurs jours de bataille*, et qu'il est des circonstances où ils doivent sacrifier leurs biens et même leur vie pour préserver leur peuple d'un grand malheur ou d'un grand attentat. Il ne fut pas assez heureux pour sentir qu'il eut été plus glorieux pour lui de ramener les mutins à leur devoir par un acte de générosité, que de censurer avec aussi peu de bonne foi que d'équité les expressions édifiantes du mandement de son métropolitain. L'archevêque de Cambrai fit, pour la ville de Saint-Omer, ce que l'évêque de Saint-Omer n'avait point fait, et ce qu'il aurait dû faire. Justement alarmé du sort d'une ville si importante, il ne perdit point des momens précieux à écrire à la cour, ni à exciter les agents de l'autorité, dont le zèle aurait pu se trouver enchaîné par le défaut de moyens. La nature du mal lui

Digitized by Google

indiquait la nature du remède. La révolte de la garnison de Saint-Omer pouvait avoir des suites irréparables. Avant que le gouvernement eût pu se procurer des fonds, Fénelon trouva dans la confiance qu'inspirait sa vertu, un crédit qui manquait à un monarque absolu et tout-puissant. Il se dépouilla de tout l'argent qu'il avait à sa disposition et il emprunta, sur de simples billets signés par lui, toutes les sommes nécessaires pour solder la garnison de Saint-Omer ; il les fit passer sur le champ dans cette ville, et la révolte fut apaisée [1].

Ceux qui savent que la charité de l'évêque de Saint-Omer ne refusa jamais *un jour de bataille,* ne comprendront jamais qu'elle ait manqué une aussi glorieuse journée. Ce prélat généreux jusqu'à la prodigalité, cet empressé courtisan aurait-il laissé échapper une occasion, tout à sa portée, tout exceptionnelle de rendre à son souverain un signalé service ?

Se peut-il qu'un évêque très riche, très généreux, ayant donné toute sa vie prodigieusement et sans compter, ait hésité à faire, pour un service public aussi important, non pas un sacrifice, mais une simple avance de fonds [2] ?

Au reste, cette anecdote n'est pas seulement invraisemblable, elle est controuvée. Il y eut bien une révolte de la garnison de Saint-Omer à l'époque indiquée par le cardinal de Bausset, mais deux documents officiels inédits, conservés dans les archives municipales de Saint-Omer, établissent que cette mutinerie fut aussitôt apaisée et sans l'aide d'aucune intervention étrangère à la ville, le Magistrat ayant trouvé sur l'heure, dans les bonnes volontés des habitants,

1. Bausset. *Histoire de Fénelon,* T. IV, p. 54. Edition Lebel.

2. Nous avons discuté plus explicitement ailleurs cette méprise historique, *Le Cardinal de Bausset et Mgr L.-A. de Valbelle,* dans le Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, T. XII, p. 415.

Digitized by Google

Mgr de Valbelle étant assurément absent, les ressources suffisantes pour parer aux difficultés.

Nous reproduisons ces deux documents en justification de la mémoire de l'évêque incriminé.

Le *lendemain* de l'émeute, le Magistrat écrit à M. Bignon :

Monseigneur,

Les fonds ayant manqué au trésorier pour le paiement du prest de la garnison, les soldats tentèrent *hier* d'enfoncer les portes et piller la boucherie [1], ce qui fut empêché par le soin et règlement de messieurs le commandant; et les suites de ce désordre estant à craindre, nous n'avons pas pu refuser aux prières de Monsieur le Comte de l'Estrade et de Monsieur d'Avrecq notre crédit pour trouver en ceste ville deux mille escus, qui doibvent être employés au paiement du prest des soldats des 24 et 26 de ce mois, s'agissant du service du Roy et du salut des peuples. Ensuitte de quoy nous avons hyer fait compter mille escus au trésorier et nous nous sommes engagés de faire fournir demain encore pareille somme pour le prest du 26, soubs promesse que ces Messieurs nous ont faite que les sommes seront restituées des premiers deniers qui seront envoyés pour la garnison. De quoy, Monsieur, nous venons vous donner avis, et que nous n'aurions pas entrés sans votre permission en cet engagement, si la conjoncture nous avait permis de vous le demander auparavant, parce que nous sommes avec une entière soumission, Monseigneur, etc.

L'intendant répond par retour du courrier.

A Amiens, le 27 janvier 1708.

Messieurs, nons seulement j'approuve le parti que vous

1. La boucherie ou les grandes boucheries était un long bâtiment dans lequel la ville louait aux bouchers le droit d'établir leurs étaux. Faisant face à l'ouest, il s'étendait depuis le coin de la grand'place jusqu'au cimetière de Sainte-Aldegonde, c'est-à-dire de la longueur à peu près de la halle aux poissons actuelle. Cf. Pagart d'Hermansart. *Les Anciennes Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*. Mém. des Antiq. de la Morinie, T. XVI, p. 388.

Digitized by Google

avez pris de fournir deux mille escus au trésorier, mais je vous en loue et vous en estime davantage. Vous ne pouvez jamais que bien faire en suivant les ordres et les conseils de M. le comte d'Estrade.

J'écris à Mr Mahy afin que vous soyez remboursés incessamment.

Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

BIGNON [1].

Particularités. — N.-D. de Grâce. — N.-D. de Lorette. — N.-D. de Sapience. — L'argenterie des églises. — Un nouveau catéchisme. — L'église de Saint-Denis. — L'église du Saint-Sépulcre. — L'archevêque de Reims. — Mgr de Valbelle et St Vincent de Paul. — Testament de l'évêque.

Mgr L.-A. de Valbelle avait une particulière dévotion à Notre-Dame des Miracles, et il ne manquait aucune occasion de la manifester. Citons seulement cette note de la *Table des Délibérations du Magistrat*, p. 450 : Le salut des récoltes en cette année 1697 étant compromis par le mauvais temps, le Magistrat demanda qu'une messe solennelle fut chantée à l'autel de Notre-Dame des Miracles, Monseigneur voulut la chanter lui-même.

Dès son arrivée, du reste, l'évêque avait marqué sa dévotion envers la Très Sainte Vierge. En juin 1684, l'année même de sa nomination à Saint-Omer, il bénit la chapelle de Notre-Dame de Grâce, élevée, comme nous l'avons dit, p. 268, par les élèves des Jésuites Wallons sur la route d'Arques. Mgr Jonnart en avait autorisé la construction en 1669 ; mais les

1. Arch. mun. de Saint-Omer, *Correspondance du Magistrat*, 1708.

Digitized by Google

malheurs des temps, le siège de la ville et différentes causes en avaient empêché l'achèvement. Mgr de Valbelle inaugura le nouvel oratoire et tint à y dire la première messe.

Mgr de Valbelle patronna et encouragea une autre dévotion à la Très Sainte Vierge, très chère aussi aux Audomarois ; nous voulons parler de N.-D. de Lorette, dont un souvenir est encore aujourd'hui conservé dans une des chapelles de l'église Saint-Denis. Nous ferons ici l'historique de cette curieuse dévotion, parce que nous n'aurons plus l'occasion de la faire ailleurs.

On a dit que cette chapelle, aujourd'hui consacrée aux Saints Anges, prit un temps le nom de chapelle de N.-D. de Lorette « par suite de la translation de « la Vierge qui se trouvait dans la chapelle bâtie sur « les Bruyères, sous l'invocation de Notre-Dame de « Lorette ».

La Très Sainte Vierge fut honorée dans l'église Saint-Denis bien antérieurement à cette translation. C'est au contraire de Saint-Denis que le siège de cette dévotion fut transféré, au temps de Mgr de Valbelle, en 1687, sur les Bruyères, pour être rétabli à Saint-Denis en 1790.

Ces vicissitudes méritent d'être ici rapportées.

L'établissement de la confrérie de Notre-Dame de Lorette à Saint-Denis remonte au xv^e^ siècle, à l'époque où les papes Paul II (+ 1471), Sixte IV (+ 1484), Jules II (+ 1513), encourageaient cette dévotion par les riches indulgences qu'ils lui accordèrent successivement. Elle prit son origine sans doute dans les nombreux pèlerinages qui se faisaient alors à la *Santa Casa*, et auxquels les bourgeois de la ville de Saint-Omer, pieuse entre toutes, prirent large part. A leur retour,

Digitized by Google

les pèlerins se groupèrent et formèrent une confrérie qui, bientôt, s'adjoignit toutes personnes qui n'avaient pas toutes fait le pèlerinage, mais que leur piété incitait à cette dévotion. Les insignes que les confrères portèrent jusqu'à la révolution attestent bien le caractère de pèlerins que devaient primitivement avoir ceux qui établirent à Saint-Omer cette confrérie. Ils portaient le manteau avec collet de cuir garni de coquilles de saint Jacques, un scapulaire avec l'image de la Sainte Vierge, un grand bâton surmonté d'une gourde appelé bourdon, le chapeau rond orné de rubans, médailles et figurines, et la malette du pèlerin.

Cette confrérie devait être nombreuse et importante, puisque le Magistrat intervint en 1577 pour lui donner de nouveaux statuts, à la requête de certains confrères zélés qui craignaient que cette confrérie « passé longtemps entretenue en grande solemnité » ne vînt à tomber « faute de statuts » [1].

Jusque vers la fin du XVII[e] siècle, la confrérie vécut et prospéra à Saint-Denis. Voici quels événements la firent à cette époque émigrer aux Bruyères.

Quand les Jésuites Wallons se furent établis à

1. Voici les très curieux statuts donnés à cette confrérie par délibération du Magistrat.

« Tous confrères seront tenus d'eux trouver avec malette et bourdon à la procession du vénérable sainct sacrement, n'est qu'il fust doien de son mestier qu'il exerce, et ce à peine d'une livre de cire.

« Pareillement adsisteront le doien le jour S[t] Pierre, S[t] Paul, et Nostre-Dame de Lorette, garnis de malette et bourdon pour aller de sa maison ouïr messe, et avecq luy retourner, sur pareille amende ; et les jours de l'obit adsisteront aussi avec la malette seullement.

« Seront encoire lesditz confrères tenus comparoir à tous adjournemens qui se feront par le serviteur de ladycte confrérie, à l'ordonnance du doien, pour tenir quelque communication, à peine de douze deniers d'amende seulement.

« Et quand à la malette et bourdon, iceux demeureront après le trespas des confrères au prouffit de la confrairie, pour par le doien

Digitized by Google

Saint-Omer (vers 1569) ils ne tardèrent pas à attirer autour de leurs chaires toute la jeunesse studieuse de la ville et de la région. Ces nombreux écoliers, comme firent longtemps ceux de nos jours, allaient au jour de congé prendre leurs ébats sur les Bruyères. A cette époque, une route au sortir de la ville par la porte dite de Saint-Michel, suivait le faubourg de ce nom, et laissant à gauche le village de Longuenesse, traversait le plateau des Bruyères en droite direction sur Hallines. C'était l'ancienne voie romaine de Thérouanne à Gessoriacum passant par Sithiu.

Ce chemin, quittant les Bruyères, longeait un vieux château-fort, nommé le château d'*Edequines,* auprès duquel tous les sept ans s'étaient tenus les Franches Vérités pendant tout le moyen-âge. Le château avait disparu au XVI^e^ siècle, mais le souvenir s'en était conservé : un arbre déjà fort ancien à l'époque où remontent les faits que nous allons relater, avait été planté sur son emplacement. On l'appelait l'arbre d'*Edequines.* Il figure sur plusieurs anciens plans de la ville et de sa banlieue[1]. Vers 1626, les écoliers, mus par une pensée pieuse, fixèrent une statue de la Sainte-Vierge sur cet arbre auprès duquel ils venaient jouer. Quelqu'un de leurs maîtres, pour mettre ses élèves sous la protection de Marie, appela cette statue

les vendre au prouffit de la confrairie. Et sera aussi paiet pour la morte main de chacun confrère la somme de deux pattartz : toutes lesdites amendes applicables au prouffit et advanchement du saint service divin.

« Fait en halle le 12^e^ jour de juillet 1577. Soubzsigné : J. DE BRANDT. »

(Arch. munic. B. CXXV, p. 3).

Il y avait alors dix-neuf confrères, dont le curé du Saint-Sépulcre nommé Adrien le Bel.

1. Les paysans appellent aujourd'hui ce val *le fond d'èche Quenne.* Est-ce un souvenir du chêne qui portait la statue ? Est-ce une corruption de l'ancien nom, le val d'Edequine ?

Digitized by Google

N.-D. de la Sapience. Placée près d'une route très fréquentée, la statue fut bientôt très connue et très honorée.

On y vint en foule de la ville : on organisa des pèlerinages ; on fit des offrandes à la pauvre statue afin qu'elle fut un peu plus ornée. On lui fit une sorte de petite niche avec couverture en bois. Il y avait quelquefois prédication au pied de l'arbre. Le petit tronc qu'y avaient placé les écoliers s'emplissait très vite, et il devint nécessaire que le régent du collège le fit enlever tous les soirs. Bientôt il fallut songer à ériger une petite chapelle : Christophe Morlet en autorisa la construction en 1632. Les Jésuites y conduisirent plus d'une fois processionnellement leurs nombreux élèves pour y chanter en musique la messe ou les vêpres.

La merveilleuse prospérité de cette dévotion, qui avait eu de si modestes commencements, fut cause de sa ruine. L'abondance des aumônes alluma les convoitises. Le curé de Longuenesse y prétendit parce que la chapelle était sur sa paroisse, l'abbé de Saint-Bertin parce qu'elle était sur son patronat, le Magistrat parce qu'elle était dans la banlieue de la ville, les vicaires généraux et l'évêque à titre d'ordinaire. Gêné et contrarié par la règlementation qu'on lui imposa, le régent du collège encouragea moins la dévotion à Notre-Dame de Sapience, les écoliers se désintéressèrent d'une dévotion qui n'était plus à eux seuls. La chapelle fut de moins en moins fréquentée : l'abandon s'accentua quand les syntaxiens du collège eurent mis en honneur la dévotion à N.-D. de Grâce. Plus près de la ville, plus recommandée par les Pères, qui étaient les promoteurs des dévotions, celle-ci l'emporta, et la chapelle des Bruyères finit par être abandonnée.

Digitized by Google

Mais il arrive assez souvent que ce qui nuit aux uns fait le profit des autres. L'abandon où on laissait la chapelle des Bruyères mit les bons bourgeois dévots à Notre-Dame de Lorette en frais d'imagination. Leur confrérie était essentiellement pèlerinante dans son institution : on avait beau porter hoqueton au collet de cuir garni de coquilles de saint Jacques, prendre le bourdon et la malette pour aller faire ses dévotions à la chapelle de Saint-Denis, ce n'était pas là vraiment pèleriner. Au contraire, par son éloignement, la chapelle sur les Bruyères prêtait bien mieux à l'illusion d'un pèlerinage en forme. Les confrères s'adressèrent à Mgr de Valbelle, et celui-ci, de concert avec les vicaires généraux, *sede vacante,* les autorisa le 13 mars 1687 à transporter dans la chapelle des Bruyères leur statue de Notre-Dame de Lorette avec tout le mobilier de leur chapelle, et d'y établir le siège de leur confrérie. Le 20 octobre suivant, le Magistrat leur fit l'abandon de trois mesures de terrain tout auprès de la chapelle, afin d'y construire une maison pour le concierge ou sacristain [1].

Toutefois le souvenir de l'antique confrérie ne disparut pas entièrement de l'église Saint-Denis dans laquelle elle avait été érigée. Chaque année, la veille de la procession générale qui se faisait à Saint-Omer le jour du Saint-Sacrement, les confrères allaient sur les Bruyères chercher la statue de Notre-Dame de Lorette, et la déposaient dans l'église Saint-Denis, où ils l'allaient reprendre pour la procession le lendemain matin.

Lorsque cette malheureuse église eut été presqu'entièrement effondrée par la chute de son clocher

1. Arch. mun. B. CXXV, p. 4 et 10.

Digitized by Google

le 31 décembre 1705, ne pouvant plus abriter commodément leur statue pendant les travaux de restauration, ils demandèrent asile au curé de Sainte-Aldegonde qui accueillit volontiers leur requête.

En 1718, les travaux de restauration étant achevés, le curé de Saint-Denis, M. Caron qui avait si vaillamment relevé son église de ses ruines, fit savoir aux confrères de Notre-Dame de Lorette qu'il était tout disposé à recevoir leur statue comme il l'avait fait par le passé. Les confrères furent assez peu reconnaissants pour refuser cette invitation, déclarant qu'ils se trouvaient très bien de l'hospitalité qu'ils recevaient à Sainte-Aldegonde depuis plusieurs années. Par solidarité avec son confrère, le curé de Sainte-Aldegonde, qui était alors notre chroniqueur souvent cité, François Deneuville, avisa les confrères qu'il ne les recevrait pas davantage dans son église. Le Magistrat mit fin à tout débat en ordonnant aux confrères de retourner à l'église Saint-Denis. — *Ms.* 828, f. 261.

Plus tard, c'est la chapelle de Notre-Dame de Grâces construite et desservie par les Jésuites qui se trouve à son tour délaissée. Très florissante longtemps, la dévotion à Notre-Dame de Grâces commença à diminuer dès l'expulsion des Jésuites en 1764. A leur départ, l'abbé de Saint-Bertin avait pris à sa charge l'entretien de cette chapelle qui, du reste, avait presqu'assez de revenus pour se suffire à elle-même. Malgré cela, elle était, en 1784, dans un tel état de délabrement, « lézardée, dit l'ordonnance épiscopale, ébranlée, crevassée, etc. » que Mgr de Bruyère Chalabre l'interdit comme inconvenante et dangereuse.

Étrange vicissitude des choses humaines, en 1787, juste cent ans après qu'ils eussent fait requête pour

Digitized by Google

s'établir dans la chapelle des Bruyères, les confrères de Notre-Dame de Lorette constatent avec tristesse que la piété des fidèles refroidie ne leur laisse plus assez de zèle pour faire leur traditionnel pèlerinage jusqu'aux Bruyères, ils demandent de transférer le siège de leur confrérie dans la chapelle de N.-D. de Grâces, de démolir la chapelle sur les Bruyères et d'en employer les matériaux à la restauration de celle de N.-D. de Grâces. La requête est appuyée de l'approbation du vicaire général.

La Révolution empêcha tous ces projets d'aboutir. « La chapelle de N.-D. de Lorette fut démolie en 1790. « Il n'en reste plus que deux vestiges : une pierre « votive qui à cette époque, comme l'indique son « inscription, a été transportée par les confrères « dans la chapelle des Anges gardiens en l'église de « S^t^ Denis... puis une représentation de la Santa « Casa », autrefois placée sur l'autel et aujourd'hui en face de l'autel. Elle a fait place au grand tableau de M. Auguste Deschamps de Pas, représentant l'Ange Gardien.

Nous avons, en parlant de Saint-Bertin, mentionné la demande qu'adressa Louis XIV aux évêques de France d'envoyer à l'hôtel de la Monnaie l'argenterie qu'ils jugeraient inutile au service de leurs églises. Il convient de parler de cette mesure un peu plus explicitement.

Par son édit du 10 décembre 1689, Louis XIV avait ordonné une refonte générale des monnaies. Mais par suite des dépenses considérables du grand règne, tant pour la guerre que pour les constructions et autres charges, une grande partie du numéraire de France était passée à l'étranger. Le métal manquait

Digitized by Google

pour la refonte. Pour en trouver le roi adressa le 14 février suivant à l'évêque de Saint-Omer, comme à tous les évêques de France, la lettre suivante :

Monsieur l'évêque de Saint-Omer, vous aurez vu par mon édit.... ce que j'ai cru devoir faire pour empêcher que les espèces d'or et d'argent ne continuent à sortir de mon royaume, et je ne doute pas que vous n'ayez appris que pour remplacer une partie de celles qui en sont sorties pendant les années précédentes j'ai avec plaisir envoyé à la monnaie les meubles d'argent que j'avais dans mes appartements; et comme j'ai été informé qu'il y a beaucoup d'argenterie dans les églises au delà de celle qui est nécessaire pour la décence du service divin, dont la valeur étant remise dans le commerce, apporterait un grand avantage à mes sujets, je vous fais cette lettre pour vous exhorter à examiner ce qu'il y a d'argenterie dans chaque église de votre diocèse, et que vous croirez qu'il sera à propos d'y en laisser, outre les vases sacrés auxquels il ne faut point toucher, et que l'on en pourra refondre, vous assurant que vous ferez chose qui me sera fort agréable et fort utile au bien de mon état, d'ordonner qu'elle soit portée dans mes monnaies pour être convertie en espèces d'or et d'argent.

Le roi promettait de restituer en monnaie la valeur de ce qu'on aurait livré à la refonte.

L'évêque fut choisi comme commissaire pour désigner avec les intéressés les objets à envoyer à la monnaie de Lille. Il dressa avec le chapitre la liste de ce qui serait refondu de l'argenterie de la cathédrale et de la chapelle de N.-D. des Miracles. Voici cette liste :

Pour l'église. — 2 chandeliers avec les armoiries du chanoine Herman Van Loemel, pesant 61 onces.

2 paires de flambeaux aux armoiries du doyen de Longueval, pesant cinquante-quatre onces 1/4.

1 bassin aux armoiries de M. Mutsem avec une aiguière ancienne, pesant 78 onces 1/4.

Digitized by Google

2 chandeliers aux armes de l'évêque Blazœus, pesant 43 onces 3/4.

4 calices anciens avec les patènes, pesant 49 onces 1/4.

1 petit encensoir fort ancien, pesant 17 onces 1/4.

1 bassin ou petit plat aux armes de M. de Longueval, pesant 17 onces 1/2. — Total 40 marcs 1 once 1 quart.

Pour la chapelle. — Un plat et des burettes, pesant 21 onces 1/4.

Deux petites lampes, pesant 20 onces 1/4.

Une grande couronne et une petite, pesant 31 onces 1/2.

Un sceptre d'argent, une grande couronne et une petite donnée par les Jésuites anglais à la naissance du prince de Galle en 1688, pesant 38 onces 3/4. — Total 29 marcs 3 onces 3 quarts.

Total 69 marcs 1/2 1 once.

Le chapitre reçut 867[l] 19[s] 8[d] pour l'argenterie de la cathédrale, et 638[l] 11[s] 3[d] pour celle de la chapelle[1].

Nous avons vu que Mgr Chr. de France avait composé et fait imprimer en 1637 un catéchisme à l'usage de son diocèse. Il fut un moment question sous Th. de Bryas d'une refonte de ce catéchisme, mais après plusieurs conférences avec son clergé, l'évêque décida la réimpression telle que de l'ancien catéchisme. Ce fut seulement au temps de Mgr de Valbelle qu'eut son effet la fondation faite en 1657 par Mgr Chr. de France pour favoriser l'enseignement du catéchisme, dont nous avons parlé, p. 187. Monseigneur avait organisé en 1694 dès son premier synode les catéchismes généraux, sorte de concours entre paroisses, dans lesquels se devaient distribuer aux plus méritants les récompenses fournies par cette fondation. Ayant constaté que, soit par discrédit de l'ancien catéchisme, soit par disparition des exemplaires, l'enseignement

1. Cf. *Bull. des Antiq. de la Morinie*, T. VII, p. 529.

Digitized by Google

du catéchisme était un peu laissé à l'arbitraire dans sa méthode et parfois même dans l'interprétation de la doctrine, il annonça par mandement en 1702 l'imposition d'un nouveau catéchisme pour le diocèse.

« Nous nous sommes appliqués, dit-il, et par Nous-même et par des personnes capables, que nous avons préposées à cet effet, à en choisir quelqu'un [un catéchisme], parmi ceux qui depuis une vingtaine d'années ont été composés avec grand soin pour divers diocèses ; et Nous nous sommes arrêtés à celui composé par les ordres de feu Mgr l'archevêque de Paris, de Harlai .... Nous avons ordonné .... de n'enseigner d'autre catéchisme que le présent catéchisme et le petit catéchisme historique, composé par M. Fleury, et de s'y conformer tant pour la doctrine que pour la méthode qu'on y a gardées, ... voulant que le présent catéchisme soit enseigné aux enfans dès qu'ils commencent à parler, et jusques à ce qu'ils soient admis à la sainte communion, et que le catéchisme historique soit enseigné à ceux qui, pleinement instruits du présent catéchisme, seront jugés capables d'être instruits du présent catéchisme, et qu'il soit enseigné à tous ceux qui auront été admis à la sainte communion. »

Le 31 décembre 1705, un horrible ouragan qui causa dans la ville de Saint-Omer et aux environs d'immenses ravages, renversa, quelques minutes après l'heure du midi, le beau clocher en pierre qui surmontait la tour de l'église de Saint-Denis. Ce clocher était du même style et presque aussi haut que celui de l'église de Sainte-Marguerite, un des plus admirés de la région. Le vent soufflant de l'ouest, coucha le clocher de toute sa hauteur sur la grande

Digitized by Google

nef qui s'effondra en partie, tandis que la lourde croix en fer qui était au sommet, pénétrant à travers la voûte, vint briser au milieu du chœur une large pierre sépulcrale. Pendant longtemps, une pierre placée à l'endroit où la croix était tombée, rappela cet accident par l'inscription du chronogramme suivant : *DeCeMbre CorrVo*. Peu de temps après, les nefs latérales, profondément ébranlées et n'étant plus appuyées par la nef centrale, s'effondrèrent à leur tour à quelques jours de distance. Celle du midi avait été un moment clôturée pour la continuation des offices et le service paroissial. Elle s'écroula à son tour au moment où le curé assisté de son clergé chantait la messe, selon ce que rapporte le *Commentarius parochorum*, et, quoique l'assistance fut nombreuse, il n'y eut aucun accident de personne. Il ne resta debout que la tour, le chœur et le fond des nefs de côté avec leur dernière travée, dont une gracieuse colonne de la nef de gauche a seule subsisté.

Le curé, Maître François Caron, avec le concours des marguilliers, l'aide des paroissiens et une contribution de mille écus donnés par la ville, entreprit aussitôt la réédification de son église, la plus ancienne église paroissiale de la ville, après l'église de Saint-Martin en l'île, qui fut la première construite par les moines et tout à côté de l'abbaye. L'église de Saint-Denis était d'un beau style gothique comme l'attestent les parties qui en ont été conservées. Le XVIII^e^ siècle affectait son dédain du gothique. La nouvelle église fut reconstruite à plein cintre, et les élégantes colonnes d'autrefois furent remplacées par d'énormes pilastres. L'ancienne était sans transept et les nefs latérales qui avaient une verrière dans le fond, avaient le double de la largeur qu'elles ont aujourd'hui, comme on le

Digitized by Google

peut voir dans les chapelles du Sacré-Cœur et de la Sainte Vierge.

Les travaux furent achevés en 1715.

En 1687, M. Cadart, curé du Saint-Sépulcre, ayant retrouvé dans les archives paroissiales l'acte original de la consécration de son église, faite, en 1387, le dimanche *in Albis,* par l'évêque de Thérouanne, Jean Tabary, on résolut de célébrer, avec un éclat particulier, le troisième centenaire de cette consécration, sur laquelle on n'avait plus que des traditions très incertaines. Pendant tous les jours de l'octave on chanta une messe très solennelle, et il y eut, le soir, des *laudes vespertinæ,* ce que nous appelons le salut ; il y eut trois sermons et trois processions sur la paroisse, le dimanche *in Albis,* le jeudi et le dimanche suivant.

Le 22 septembre 1698, les vicaires généraux, en l'absence de l'évêque, mirent l'interdit sur le cimetière de la paroisse du Saint-Sépulcre dans lequel deux groupes de soldats suisses de la garnison s'étaient livrés à un violent combat, qui avait occasionné une grande effusion de sang. Le même jour se fit une solennelle réparation et le cimetière fut réconcilié par M. Marsilles, archiprêtre, et M. Jean Stavenot, vicaire général.

Peu après, le zèle d'un Père Jésuite obtint des soldats de la garnison, une réparation plus éclatante. Du reste ces zélés religieux se gardaient bien de négliger cette très intéressante partie de la population de la ville. Les péripéties d'une guerre continuelle, le hasard des coalitions, amenaient en ville des soldats de toutes nationalités dont beaucoup étaient hérétiques. Les Pères faisaient tout leur pos-

Digitized by Google

sible pour les attirer dans leur église afin de les instruire. Le *Diarium* rapporte qu'en 1685 seulement, ils reçurent cinquante-cinq abjurations de soldats allemands hérétiques.

L'année qui suivit l'horrible mêlée qui obligea de mettre le cimetière en interdit, le P. Ignace de Cuinghien prêcha dans l'église du Saint-Sépulcre une mission aux soldats de la garnison. Ils y accoururent en foule et en suivirent les exercices avec goût et recueillement. Les fruits de la mission furent admirables. Avant de la terminer, le bon Père groupa les plus déterminés en une sorte d'association ou confrérie dont les membres s'engagèrent à rester fidèles à leurs devoirs religieux. Ils s'enrôlèrent en grand nombre, et firent parmi tous leurs camarades une collecte afin, en réparation du crime de l'année précédente, d'élever un crucifix dans le cimetière. Une grande croix, accostée des statues de la T. S. Vierge et de S. Jean l'Evangéliste, fut, en effet, érigée en face du portail de l'église, en front de la rue du Saint-Sépulcre, comme on peut le voir dans plusieurs anciens plans de la ville. L'amas de constructions entre la rue et l'église n'existait pas encore. Après la Révolution, le calvaire et les statues qui l'accompagnaient furent placés derrière l'église, contre le mur du chœur, où elles se trouvent aujourd'hui.

En 1695 se fit, par messire Ch. M. Le Tellier, archevêque de Reims, la dernière protestation des métropolitains de ce siège contre l'érection de l'église de Cambrai en archevêché, faite en 1559 par le pape Paul IV, et contre la séparation d'avec la métropole de Reims des églises d'Arras, de Tournai, d'Ypres et de Saint-Omer. Cette protestation avait déjà été

Digitized by Google

faite en 1564 et en 1583 par les cardinaux Charles de Lorraine et Louis de Guise, archevêques de Reims. Elles étaient demeurées sans effet. Fénelon répondit à cette revendication par un mémoire au roi rédigé avec une grande habileté. Tout l'effet de la protestation de Mgr M. Le Tellier fut la réunion à la mense archiépiscopale de Reims des revenus de l'abbaye de Saint-Thierry, près Reims, qui appartenaient jusque-là à la mense de l'évêché de Tournai. Le 14 novembre 1696, l'archevêque de Reims signa une renonciation authentique, pour lui et ses successeurs, à toutes prétentions sur l'archevêché de Cambrai.

Quelques années après la mort de Vincent de Paul, les évêques de France, qui avaient été ses contemporains, et qui avaient constaté les admirables fruits des œuvres de charité de cet homme de Dieu, rédigèrent, chacun en leur particulier, une supplication personnelle au Souverain-Pontife afin d'obtenir sa canonisation. Le 22 juillet 1709, Jean Conty, procureur de la Mission des Pères Lazaristes, offrait au pape Clément XI, dans un bassin de vermeil, plus de soixante lettres-requêtes à cette intention. Elles étaient signées des noms les plus illustres dans l'Eglise et dans l'Etat ; on en peut voir en partie l'énumération dans le beau livre de M. A. Loth, *Saint Vincent de Paul et sa mission sociale,* p. 332. L'auteur reproduit la lettre de Bossuet.

Par un très heureux hasard, nous avons trouvé dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Omer, ignorée jusqu'ici, la lettre qu'écrivit à cette intention Mgr L.-A. de Valbelle. C'est un très beau et très complet panégyrique de l'homme de Dieu que tout l'épiscopat de France désirait ardemment voir placer sur

Digitized by Google

les autels. On nous saura gré de la publier ici. L'évêque de Saint-Omer avait plus d'un titre à unir sa requête à celle de ses collègues dans l'épiscopat, et il le rappelle dans sa lettre.

20 juillet 1706.

Beatissime Pater,

Ad apostolatum vestrum rem referimus, et Summæ Sedis majestati, et vestro ergà Ecclesiam Dei, cui, ipso auctore, præestis, zelo desiderioque, si quid omnes boni sapiunt, congruentem. Quid namque dignius quàm ut, ubi ab ipso Christo arx fidei et sanctitatis est posita, ibi quoque sit ergà eos qui Ecclesiam, fide non fictà et copiosà sanctitate illustrarunt, honoris ac beneficentia principatus ? Dilectum Deo et hominibus Vincentium a Paulo, hominem divitem in fide et operibus bonis, nostra diu suspexit, dum viveret, et complexa est Gallia, eademque non ad horam sed perpetuo exultare volens in luce ipsius, jam omnibus expetit votis, ut eum cujus laus est in Ecclesiâ in facie Ecclesiæ glorificare dignemini. Spem exorandi faciunt præclara viri merita, nec dubia, nec pauca, quibus illum Deus sanctorum suorum ut virtutibus, ita et coronis (quod credimus) exæquavit. Non alius aut vitæ innocentiâ clarior, aut religionis ardore, aut perseverantiâ pietatis. In opere Domini assiduus, in culturâ dominicæ vineæ indefessus, in ecclesiasticorum virorum moribus ad omnem pietatem veteremque normam efformandis pervigil, in conciliandis et adunandis seu virorum, seu mulierum cœtibus, ad solatia pauperum, ad orphanorum institutionem et curam, ad infirmorum spiritale pariter ac corporale subsidium, industrius perinde ac strenuus. Nulli defuit, omnibus profuit, pertransiit benefaciendo, nec inanis labor ejus in Domino. Talem utique sibi servum Dominus temporibus nostris benignissimâ miseratione providerat, plenum mansuetudinis et misericordiæ, qui usque ad senectam et senium abundaret in omni opere bono : qui omnibus omnia factus, sapientibus et insipientibus copiosissimâ charitate debitorem se faceret, omnibus misericordiæ sinum aperiret, omnes ad amorem patriæ cœlestis accenderet ; qui vicos et castella perlustrans, evangelizaret ubique regnum Dei, Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus veræ conversionis et pœnitentiæ signis ; qui hæreticos, veritatis

Digitized by Google

exules, revocaret ad fidem, dissidentes ad pacem, omnes ad christianæ pietatis ardorem; qui provincias belli calamitatibus attritas, et sub multiplici Dei flagello propè fatiscentes, incredibili providentiâ, et inexhaustâ munificentiâ foveret, recrearet; qui miserorum exaudiret gemitus, et portas æreas confringeret, educturus eos, quos Barbari vinctos in mendicitate et ferro in summum fidei et salutis discrimen adduxerant; de cujus demum charitatis plenitudine acciperent universi, justus ædificationem, peccator correptionem, rudis institutionem, pauper opitulationem, æger curationem, orphanorum et viduarum solitudo defensionem, captivus redemptionem, ut non fuerit qui se absconderet a calore ejus.

Non ignota loquimur, Beatissime Pater, aut incomperta; viget adhuc, vivitque in omnium cordibus tot rectè factorum non certa minus quam jucunda recordatio; hodièque Galliarum ecclesia, velut recens extincta foret lucerna hæc in Israel, suavissimo exemplorum ejus, virtutumque et piissimorum institutorum odore perfunditur.

Neque mihi facile temperassem quin ea fusius et distinctius exponerem Sanctitati Vestræ, nisi et epistolæ modus obstitisset, et ab eo consilio revocasset perspecta mihi satis pontificii vestri multiplex cura, et instantia quotidiana, et sollicitudo omnium ecclesiarum. Sed neque necesse fuit, cum præclara Vincentii facta jam inter cæteros duo insignis tum pietatis tum authoritatis viri, scriptis suis summâ fide sint prosecuti, ambo nostri et in episcopatu collegæ, et in Vincentii virtutum admiratione consortes. Publici juris facta sunt ista, et ab iis et eo quidem tempore, quo nec falli propter prudentiam, nec fallere propter recentem memoriam, (dicam ac intuitum?) poterant. Sed piget id advertisse. Absit enim ab episcopali pectore omnis, non dicam mendacii aut adulationis, sed vel indiligentiæ suspicio. Quin quod et in filiis pater agnoscitur. Filius enim sapiens est gloria patris. Tulit autem uberes fructus Vincentius, et fructus ejus manet. Nam cum semine ejus permanent bona. Quippe in congregatione presbyterorum Missionis, Sanctitati Vestræ non ignota, vivit adhuc spiratque Vincentius, superstes in filiis, quos apostolici spiritûs æque et muneris hæredes esse voluit, spe non irritâ. Firmaverunt enim præceptum patris, opusque ab illo tam feliciter inchoatum consummare satagunt, cum in-

Digitized by Google

credibili ordinis præsertim ecclesiastici bono, et christianæ apud omnes pietatis incremento. Vocantur passim ab episcopis in partem sollicitudinis, operarii non subdoli, non alta sapientes sed modesti, nec quærentes quæ sua sunt sed quæ Christi Jesu.

Quod et in Electensi olim diœcesi experti sumus, cum illos seminario nostro præficiendos esse duximus, ut eâ in parte nos fasce levarent episcopali. Sed neque in hâc ipsâ Audomarensi nostrâ diœcesi, in cujus regimine ab annis jam compluribus patientia nos divina licet immeritos tolerat, omni caremus institutorum Vincentii fructu, Puellas enim quæ a charitate nomen habent, dignissimum Vincentio nec degenerem fœtum, curæ pauperum nostrorum, id est charissimæ portionis nostri gregis, admovimus, rati (quod res ipsa et experientia comprobavit) nullâ re magis juvari posse eos, quos quandoque non animæ languor et ægritudo minus quam corporis vexare consuevit[1].

Quotquot illorum Vincentii institutorum fructus oculis perspiciunt, utilitate sentiunt, experimento tenent, sic ergà Vincentii memoriam affici solent ut nihil sibi contingere optabilius posse profiteantur, quam ut ille, cui secundum Deum tantorum laus operum debetur, condignam vel in terris ab Apostolicâ Sede retributionem accipiat, similis factus in glorià sanctorum.

1. Voici la traduction du passage de la lettre de Mgr de Valbelle dans lequel il dit au Saint-Père les obligations particulières qu'il a au Saint dont il plaide la cause. [Des ouvriers évangéliques que Vincent de Paul a formés] « nous avons nous même expérimenté les services autrefois dans le diocèse d'Alet, quand nous leur avons confié notre séminaire afin de nous reposer sur eux de cette part de notre charge épiscopale. Et aujourd'hui dans notre diocèse de Saint-Omer, dans lequel la patience divine nous supporte depuis bien des années déjà sans aucun mérite de notre part, nous ne sommes pas entièrement privé du fruit des œuvres de Vincent de Paul. Nous avons en effet commis au soin de nos pauvres, c'est-à-dire à la portion la plus chère de notre troupeau, ces pieuses filles qui tirent leur nom de la charité même, enfants très dignes et non dégénérés de Vincent leur fondateur. Notre pensée (que l'évènement du reste et l'expérience ont bien justifiée), était bien que rien ne pouvait mieux venir en aide aux malheureux que tourmentent souvent la langueur et les maux de l'âme non moins que ceux du corps ».

Digitized by Google

Neque sanè improba nec importuna petitio est, si Sanctitati Vestræ supplicemus ut cujus tenetis vicem, usurpetis et vocem, dignus est operarius mercede suâ. Quin eam in cœlis acceperit, stolâ gloriæ indutus a Domino, tot ejus merita glorioso fine coronata dubitare nos non sinunt. Sed Vestræ Dignitatis est ut vestiatur duplicibus. Quantas autem, si bonorum omnium votis Vestra Sanctitas annuat, Beatitudini Vestræ gratias simus habituri, non ex verbis nostris, sed eo beneficio quod Ecclesiæ conferetis, licebit agnoscere. Interim nostrum erit apud pastorum principem Christum Jesum sollicitis votis instare (prout olim in suâ ad Sanctissimum Pontificem Leonem Magnum, prædecessorum vestrum, epistolâ fecisse leguntur Galliæ nostræ episcopi, quorum, ut affectum induimus sic verbis utimur) ut respiciat, conservando Apostolatum vestrum, misericors Dominus ecclesiam suam toto orbe diffusam. Vobis enim ita invigilantibus, et hi, qui paulo desides sunt, tanto ad sollicitudinem accenduntur exemplo. Propterea et gratulamur quod tantæ sanctitatis, tantæ fidei, tantæque doctrinæ apostolicæ sedis, unde religionis nostræ, propitio Christo, fons et origo manavit, antistitem dederit, petentes etiam ut datum concessumque munus pontificii vestri longissimâ ad ædificationem ecclesiarum suarum ætate custodiat. Ita sperat et supplicat qui ad humillima pedum oscula procumbens, apostolicam benedictionem religiosè deposcit, Sanctitatis Vestræ humillimus et devotissimus filius et servus. — Bibl. S. Omer, *Ms. 885*, ff. 80-83.

Le 6 septembre 1703 mourut Jacques de Lières, vicaire général depuis 1675, et doyen du chapitre depuis 1676. Le 29 novembre 1697, le chapitre avait célébré son jubilé de cinquante ans de chanoine. Il avait été, nous l'avons dit, nommé évêque d'Ypres par le roi le 6 septembre 1678, mais enveloppé dans la disgrâce générale dont était alors frappées à Rome toutes les nominations faites par Louis XIV, il n'obtint jamais ses bulles de confirmation. Peu de temps avant la réconciliation de la cour de France avec le Saint-Siège il envoya sa démission au roi qui lui fit

Digitized by Google

servir une pension sur sa cassette. Son successeur sur le siège d'Ypres, Martin de Rotabon, nommé le 15 décembre 1693, le vint visiter à Saint-Omer, et le chapitre le reçut le 16 juillet 1694 avec des honneurs particuliers. Jacques de Lières conserva jusqu'à sa mort ses fonctions de vicaire général qu'il exerça avec un grand tact, vicaire d'un évêque contre les entreprises de qui il avait, comme doyen, le devoir de défendre les droits de ses confrères et du chapitre. Il fut inhumé dans la nef du côté de la chapelle de la Conception.

Nous n'avons rien pu savoir des rapports de Mgr de Valbelle avec les Pères Jésuites. Du silence du *Diarium* et en l'absence de tout document des archives capitulaires, nous tirons volontiers cette conclusion que l'on applique aux peuples qui n'ont pas d'histoire, c'est que ces relations furent heureuses et paisibles. En 1699 les Pères Jésuites firent jouer, devant l'abbé de Clairmarais qui payait les prix cette année, une tragédie intitulée Alphonse, ce qui était une flatterie à l'égard de l'évêque. La pièce fut jouée le 1er septembre pour les Dames, le 2 pour les Messieurs. Elle était entrecoupée de ballets. La scène se passait au Congo [1].

Nous ne voyons pas cependant Mgr L.-A. de Valbelle, mentionné, comme plusieurs de ses prédécesseurs, sur la liste des généreux Mécènes qui ont fait aux Pères la munificence de payer les prix de leur collège [2].

En 1694 l'évêque ayant voulu faire la visite canonique de l'abbaye des bénédictines de Bourbourg, et

1. Bibl. de Saint-Omer. *Mélanges Saint-Omer*, T. II, p. 19.

2. Cf. P. A. Hamy. *Les Prix au Collège Wallon de Saint-Omer.* Bull. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, T. X, p. 303.

Digitized by Google

exercer sur cette abbaye sa juridiction à titre d'évêque de Saint-Omer, l'abbesse déclara son abbaye exempte de l'ordinaire et directement soumise au Saint-Siège. L'affaire fut portée au Parlement, et le 27 avril 1705 un arrêt du Conseil d'Etat privé du roi décida que l'instance des parties serait sursise jusques après la décision de l'instance générale pendante au sujet de l'édit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique dans les pays conquis [1].

Le registre capitulaire mentionne que le 15 mai 1686, les chanoines accordèrent un secours de 24 livres à l'ermite de Wisques, *cujus eremus nuper penitus incendio absumptus fuit.* Nous avons eu occasion de parler de l'ermite de Blendecques, qui se dévoua au soin des pestiférés de la ville. Il y a encore dans ces deux localités un lieu dit l'Ermitage.

On apprit à Saint-Omer en novembre 1694, avec tristesse, la mort de Mgr Th. de Bryas, archevêque de Reims, dont la mémoire était restée en grande vénération. Un service solennel fut célébré à la cathédrale le 16 novembre : ce fut Mgr de Valbelle qui chanta la messe.

Le 1[er] mai 1707 Monseigneur assista avec les évêque d'Arras, d'Ypres et de Namur au sacre de Joseph-Clément de Bavière, archevêque-électeur de Cologne [2].

Nous n'avons pu trouver nulle part aucun renseignement sur la dernière maladie et les derniers moments de Mgr L.-A. de Valbelle. Le registre capitulaire mentionne seulement que le 13 juin 1708, M. Tissot, supérieur du séminaire, fit savoir au cha-

1. *Arch. capit. de Saint-Omer,* G. 40, placard in-folio. — M. I. de Coussemacker n'a pas connu cette affaire.
2. J. DEPOTTER, *Guy de Sève,* p. 96.

Digitized by Google

pitre que Monseigneur, gravement malade, se recommandait aux prières des chanoines. Ce fut toutefois plusieurs mois après qu'il mourut, le 29 octobre 1708, *sub secundam matutinam,* dit le registre capitulaire. Le service funèbre fut célébré le 31 octobre. M. le chanoine Deslions chanta la messe en la place du doyen, M. François de Valbelle, parent du défunt.

Les funérailles eurent lieu avec un éclat et une pompe inusités, que n'avait point demandés celui à qui on les adressait. Ce fut un Père Jésuite qui prononça l'oraison funèbre. Le *Commentarius parochorum,* f. 209, fait du défunt ce bref, mais expressif éloge : *Vir fuit virtutis ac summi ingenii, ecclesiæ disciplinæ amantissimus, ut videre est in synodis ab eo habitis.* La perte du registre des délibérations échevinales pour ce temps-là ne nous permet pas de savoir la part assurément grande que prit le Magistrat au deuil public causé par la mort d'un insigne bienfaiteur de la cité.

L.-A. de Valbelle fut inhumé, selon sa demande, dans la chapelle dite des évêques, au pied de Mgr Paunet, *inferius sepulturam R. D. Paunet,* dit le registre capitulaire. Sur son tombeau l'on plaça une pierre tumulaire en marbre blanc, avec cette inscription :

Sta viator ad nobilem tumulum.
Sub eo jacet magni viri exiguus cinis;
Hic est Illustr. ac Rever. D. D. Ludovicus Alphonsus de Valbelle
vice comitum Massiliensium virtutis hæres ac sanguinis,
qui, dum majorum decora emulari studuit,
majoribus non minor fecit sua.
Gravibus cleri gallicani negotiis præpositus,
idem regii oratorii præfectus fuit;
magnis hinc apud clerum apudque regem muneribus
feliciter perfunctus,

Digitized by Google

primum ad Electenses, dein ad Audomarenses infulas
merito provectus,
tulit utrasque; disciplinæ ecclesiasticæ
restaurator ac vindex accerrimus,
quos tunc pastor egenos vivens adoptavit ut suos,
eosdem hic moriens designavit hæredes.
Obiit anno 1708, ætat. 68,
nec tamen totus interiit.
Vivit in suis indoles nobilis,
apud regem fidelitas inconcussa,
apud clerum incorrupta morum integritas,
apud omnes fama.
Abi viator et luge jacturam publicam;
mors nec ovibus parcit nec pastori.
In arduis.

Cette pierre tumulaire, et toutes les autres qui faisaient le dallage de cette chapelle des évêques, ont été transportées ailleurs par M. le grand-doyen Duriez. Celle-ci se trouve aujourd'hui en face du grand calvaire, érigé au fond du transept septentrional.

Louis-Alphonse de Valbelle portait écartelé au 1 et 4 de gueules à la croix vuidée, clichée et pommetée d'or, au 2 et 3 de gueules au lion d'or couronné de même, et sur le tout d'un écusson d'azur au lévrier d'argent.

Sa devise était : In arduis.

Ce sont les armoiries que portait sa pierre tombale et qui furent martelées à la Révolution. L.-A. de Valbelle scellait souvent ses lettres du seul écusson portant un lévrier, ci-dessus décrit.

C'est à Paris, peu d'années avant sa mort, le 29 octobre 1708, que Mgr L.-A. de Valbelle fit son testament, entièrement écrit de sa main. On verra que ce prélat, qu'on a dit vaniteux et ami du faste, ne rêvait pas des funérailles pompeuses, et se serait accommodé, le cas échéant, d'une inhumation ignorée en

Digitized by Google

quelque pauvre église d'une paroisse perdue. Il commence ainsi :

Comme il est de l'obligation d'un chrétien d'avoir toujours devant les yeux l'idée de la mort, il est aussi de la sagesse de mettre l'ordre en ses affaires qu'on désire y être gardé le jour de son trépas. Dans cet esprit, je, Louis-Alphonse de Valbelle, très indigne évêque de Saint-Omer, ai résolu de faire ce mien testament olographe, afin que personne n'ait lieu de douter de ma volonté.

Premièrement je recommande à Dieu, et je recours à la miséricorde de notre divin Sauveur Jésus-Christ, priant la Très Sainte Vierge, les Saints et Saintes d'intercéder pour moi et de m'obtenir le pardon de toutes mes fautes et péchés.

Je choisis ma sépulture dans la chapelle de l'évesché de S[t] Omer au pied de la tombe de M[r] Paunet, priant mes exécuteurs testamentaires qui seront cy après nommés, de prendre soin de mes obsèques, et de les ordonner les plus modestes que faire se pourra, et si je meure hors de S. Omer et à trente lieux loin, je désire être enterré dans l'église paroissiale du lieu où je me trouverai...

J'institue l'Hôpital général de S[t]-Omer mon héritier particulier de tout ce qui me sera dû dans S[t]-Omer tant du courant de mes rentes que de tous arrérages d'icelles, que de tous droits de lods et ventes et autre casuel qui pourraient m'être dus, comme aussi je laisse en faveur de l'Hôpital général de S[t]-Omer tous les meubles de quelque nature qu'ils puissent être, qui se trouveront m'appartenir dans S[t]-Omer, à l'exception de mes livres.....[1]

C'est à son cher Séminaire, son œuvre de prédilection, que Mgr de Valbelle légua sa bibliothèque. On peut en voir le catalogue détaillé, dans les archives capitulaires, liasse 36. Une grande partie de ces livres sont aujourd'hui à la bibliothèque de la ville.

1. Arch. capit. G. 36. M. de Laplane a publié *in extenso* ce testament d'après une copie reposant aux archives de l'hôpital général. *Bull. des Antiq. de la Morinie*, T. IV, p. 528.

Digitized by Google

Quant aux meubles, la même liasse en contient un inventaire très détaillé, dressé par les trois exécuteurs testamentaires de l'évêque, MM. Tissot, Le Brun et Loubet. Ce fut Mgr de Valbelle qui meubla le nouveau palais épiscopal, dont il fut le premier occupant. Il le fit avec grand luxe, et au point de vue de l'histoire du mobilier du temps, cet inventaire est curieux à parcourir. Nous signalerons seulement le grand nombre de pièces de tapisseries.

Dans la grande salle d'en haut :

Trois pièces de tapisserie de cuir doré à fond rouge.

Dans la chambre du grand appartement :

Quatre pièces de tapisserie de haute-lisse représentant l'histoire sainte.

Dans le cabinet joignant :

Deux pièces de tapisserie de même fabrique et histoire que celles de la chambre.

Dans l'antichambre de Monseigneur :

Trois pièces de tapisserie de haute lisse :

Dans la chambre de Monseigneur :

Une tapisserie de Cadix grise.

Dans l'antichambre de l'appartement du fond :

Trois pièces de tapisserie de satin de Bruges aurore et vert avec deux bandes aux trumeaux des fenêtres.

Dans la chambre suivante :

Quatre pièces de tapisserie de haute lisse, histoire sainte, de même que celles de l'antichambre de l'appartement de Monseigneur.

Dans la garde robe dudit appartement :

Une tenture en tapisserie de Bergame.

Dans une autre chambre :

Une tenture en tapisserie de Bergame.

Dans la garde robe attenante :

Digitized by Google

Une pièce de tapisserie de Bergame.

Dans l'antichambre de l'appartement du côté de la cour :

Trois pièces de tentures de tapisserie haute lisse représentant des animaux.

Dans la chambre dudit appartement :

Une tapisserie haute lisse à grotesques, avec des portiques à fond rouge, de même fabrique que les trois pièces de l'antichambre du grand appartement sur la rue.

Dans le cabinet :

Une tapisserie de toile, façon de la Chine, à fond blanc.

Dans la garde robe :

Une tapisserie de Bergame, en deux pièces.

Dans la chambre de M. Hermet.

Une pièce de tapisserie de Bergame.

Dans la chambre de M. Charles :

Une pièce de tapisserie de Bergame.

Digitized by Google

MANDEMENTS & ORDONNANCES

1683, 11 janvier. Conferentiæ pastorales diocœsis Audomarensis pro anno 1685...

Audomari. Typis Lud. Bern. Carlier, sub signo nomine Jesu. 1685.

1685, 14 avril. Mandement des vicaires généraux du siège épiscopal de S^t^ Omer vacant, touchant l'administration du sacrement de confirmation à faire par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque d'Allet, désigné évêque de S. Omer.

Recueil des Mandemens .... p. 150 [1].

1685, 14 juin. Ordonnance des vicaires généraux ordonnant de faire le catéchisme tous les dimanches dans chaque paroisse d'après le catéchisme du diocèse, de veiller à l'exacte comptabilité des fabriques et des tables des pauvres et règlementant la confession des femmes.

Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 187.

1685, 10 décembre. Mandement de Messieurs les vicaires généraux contre les incendiaires.

Recueil .... p. 177.

1687, 20 mars. Mandement des vicaires généraux du siège épiscopal de S^t^-Omer vacant, touchant l'ordre que l'on doit garder dans la visite.

Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 188.

1688, 1^er^ juin. Mandement des vicaires généraux du siège épiscopal de S^t^-Omer vacant, tou-

1. Recueil des mandemens et de toutes les ordonnances synodales de Messeigneurs de Valbelle, évêques de Saint-Omer.

A Saint-Omer, chez Dominique Fertel, imprimeur de Monseigneur l'Evêque, rue des Epéers, 1730, in-12, 214 p.

Digitized by Google

chant l'ordre qu'on doit garder dans les conférences ecclésiastiques. (Nouvelle distribution des doyennés, nouveau règlement).

Bibl. de St-Omer, Ms. 246, placard imprimé. — Ms. 828, f. 188, v°. — Recueil .... p. 162.

1688. Lettre-circulaire des vicaires généraux aux curés du diocèse ordonnant la mise à exécution de l'ordonnance du roi du mois d'avril précédent, sur la manière dont doivent être tenus les registres de catholicité.

Note dans le Grand Cartulaire, T. X.

1689, 5 mai. Mandement touchant la seconde visite des églises du diocèse.

Recueil .... p. 159. — Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 189, v°.

1691, 15 novembre. Mandement des vicaires généraux... « pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme des officiers, soldats et matelots qui décèderont au service du Roy pendant cette guerre ».

Bibl. de St-Omer, Ms. 246, placard petit in-folio.

1692, 14 mai. Mandement... « pour demander à Dieu la conservation de la sacrée personne du Roy, le succez de ses desseins et la prospérité de ses armes ».

Bibl. de St-Omer, Ms. 875, T. III, f. 229.

1692, 20 mai. Mandement de Mgr l'évêque nommé de Saint-Omer, vicaire général, le siège vacant, pour protester contre le refus des religieux de Saint-Bertin d'accepter signification du mandement précédent du 14 mai.

Bibl. de St-Omer, Ms. 875, T. III, f. 231.

1694, 14 avril. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle, évêque de Saint-Omer, touchant l'ordre que l'on doit garder dans la visite.

Recueil .... p. 103. — Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 192, v°.

Digitized by Google

1694, 20 avril. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle, pour indiquer la convocation d'un synode diocésain le 26 mai 1694.

Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 192, v°.

1694, 24 avril. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle, touchant les catéchismes généraux et les distributions de prix.

Recueil .... p. 111. — Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 192, v°.

1694, 26 mai. Ordonnance synodale concernant les règles à observer pour recevoir les ordres, la vie et les mœurs des clercs, et la manière de tenir les registres de paroisse.

In-4° de 14 pages. A Saint-Omer de l'imprimerie de Benoit Combe, imprimeur de Monseigneur l'évêque, rue des Epéers. 1694.

Bibl. de St-Omer, *Mélanges Saint-Omer*, T. III. — Recueil .... p. 7.

1695, 22 février. Ordonnance de M. J.-F. Taffin, vicaire général, pour le recouvrement des biens des maladeries, léproseries, hôpitaux et autres lieux réunis à l'ordre de Saint-Lazare.

Recueil .... p. 176.

1695, 18 mai. Ordonnance synodale touchant les catéchismes généraux, les prêtres étrangers, les conférences ecclésiastiques et les devoirs des doyens de chrétienté.

Bibl. de St-Omer, *Mélanges Saint-Omer*, T. III. — Recueil .... p. 20.

1696, 6 juin. Ordonnance synodale touchant les cas réservés.

In-4°. De l'imprimerie de Benoit Combe, rue des Epéers.

Bibl. de St-Omer, *Mélanges Saint-Omer*, T. III. — Recueil .... p. 60.

1697, 22 mai. Ordonnance synodale concernant l'administration du sacrement de mariage.

Recueil .... p. 68.

Digitized by Google

1698, 14 mai. Ordonnance synodale touchant l'administration des sacrements de baptême et de confirmation.

Recueil .... p. 29.

1698, 24 juillet. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle touchant la reddition des comptes des maisons pieuses.

Recueil .... p. 116.

1699, 8 juillet. Ordonnances synodales touchant l'administration du sacrement de pénitence, la confession et les confesseurs.

Recueil .... p. 150.

1700, 17 janvier. Mandement des vicaires généraux pour annoncer le jubilé accordé par le pape Innocent XII.

Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 199.

1700, 5 avril. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle pour la publication de la constitution de N. S. P. le pape Innocent XII contre le livre intitulé : *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure.*

A S. Omer, chez Benoît Combe, imprimeur de Mgr l'évesque, rue des Epeyers. 1700.

Bibl. de St-Omer, *Mélanges Saint-Omer,* T. II. — Ms. 828, f. 199.

1700, 26 mai. Ordonnances synodales touchant l'administration du Sacrement de l'Eucharistie et le S^t^ Viatique.

Recueil .... p. 42.

1702, 22 avril. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle touchant le nouveau catéchisme.

Recueil .... p. 123.

1702, 31 mai. Ordonnances synodales concernant la célébration des fêtes et la sanctification des dimanches.

In-4° 11 pages. A St-Omer, chez Benoît Combe, imprimeur de Mgr, rue des Epeyers. 1702. — Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 202. — Recueil .... p. 86.

Digitized by Google

1703, 23 mai. Ordonnances synodales touchant les confréries.

Recueil .... p. 94.

1704, 28 mai. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle en faveur des fabriques des églises paroissiales du diocèse.

Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 204. — Recueil .... p. 126.

1705, 8 août. Mandement des vicaires généraux pour demander à Dieu la prospérité des armes du roy et le rétablissement de la paix.

1705, 16 novembre. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle touchant le tribut et les impôts qu'on paie au Roi.

Recueil .... p. 129.

1705, 16 novembre. Mandement de Mgr L.-A. de Valbelle pour publier la bulle du 16 juillet 1705 de N. S. P. le pape Clément XI condamnant les cinq propositions du livre de Jansénius, et pour déclarer son acceptation et son entière soumission.

Bibl. de St-Omer, Ms. 828, f. 205. — Recueil .... p. 132.

1708, 7 juin. Lettre-circulaire de M. L. Nolle, chanoine et archiprêtre de la cathédrale de S^{t} Omer aux curés du diocèse, contenant les intentions de Mgr l'évêque qu'ils aient à se conformer à la déclaration du roi Louis XIV qui renouvelle l'édit du roi Henri II, contre les femmes qui cèlent leur grossesse.

Recueil des mandemens .... p. 143.

Digitized by Google

DIGNITAIRES DE L'ÉGLISE DE SAINT-OMER

1619-1708

SUITE)

DOYENS DU CHAPITRE

6. Christophe MORLET succède le 10 novembre 1625 à Jean de Bersacques, mort le 2 septembre 1625.
7. Wallerand de KERCHOVE, élu le 1er décembre 1632, mort le 25 septembre 1645.
8. Jean-Marie de MARNIX, élu le 10 juin 1647, mort le 9 février 1648.
9. Jean-Charles de LONGUEVAL, élu le 25 novembre 1648, mort le 10 novembre 1676.
10. Jacques de LIÈRES, élu le 9 décembre 1676, mort le 6 septembre 1703.
11. François de VALBELLE de TOURVES, nommé par le roi avant le 14 janvier 1704, confirmé évêque de Saint-Omer le 1er novembre 1708.

ARCHIDIACRES D'ARTOIS

8. Pierre DESCAMPS, nommé le 5 juin 1619, mort le 24 juillet 1629.
9. Etienne de CAVEREL, nommé le 27 juillet 1629, mort le 18 août 1636.
10. Antoine de la DIENNÉE, nommé le 1er octobre 1636, mort de la contagion le 8 du même mois.

Digitized by Google

11. François de LATTRE, nommé le 24 décembre 1636, mort le 24 octobre 1638.
12. Guillaume d'ATH, nommé le 21 janvier 1639, mort le 21 septembre 1653.
13. Ponce-Alexandre de FRANCE, fut nommé le 5 février 1655 : il permuta en 1666 avec le suivant.
14. André DENIS, mort le 15 novembre 1711.

ARCHIDIACRES DE FLANDRE

8. Christophe de FRANCE, nommé le 5 janvier 1619, élu doyen le 10 novembre 1625.
9. Wallerand de KERCHOVE, nommé le 22 novembre 1625, élu doyen le 1er décembre 1632.
10. Guillaume d'ATH, nommé le 13 décembre 1632, nommé archidiacre d'Artois le 21 janvier 1639.
11. Jean-Marie de MARNIX, nommé le 26 janvier 1639, élu doyen le 10 juin 1647.
12. Jérôme BOUCHAULT, nommé le 3 janvier 1648, mort le . . . . .
13. Louis DAULMÉRIC, nommé par le roi le 7 juillet 1659, mort le 14 mars 1680.
14. François du CHAMBGE, nommé par le roi le 21 septembre 1680, mort le 25 juin 1685.
15. Mathias WARESQUIEL, nommé par le roi le 31 août 1685, mort le 18 octobre 1688.
16. Jean-François TAFFIN, nommé par le roi le 31 août 1689, mort le 2 octobre 1701.
17. François de VALBELLE de TOURVES, nommé par l'évêque le 2 novembre 1701, nommé doyen par le roi le 1704.
18. Jean STEVENOT, nommé le . . . janvier 1704, nommé archidiacre d'Artois le 24 novembre 1711.

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRES

7. François de LATTRE, nommé par l'évêque le 26 novembre 1625, nommé archidiacre d'Artois le 24 décembre 1636.
8. Eustache de LANDAS, nommé le 24 décembre 1636, nommé chantre par l'évêque le 16 janvier 1639.
9. Jérôme BOUCHAULT, nommé le 12 septembre 1639, nommé archidiacre d'Artois le 3 janvier 1648.
10. Ponce-Alexandre de FRANCE, nommé le 12 septembre 1653, nommé archidiacre le 5 février 1655.
11. Louis DAULMÉRIC, nommé le 17 février 1655, nommé archidiacre de Flandre le 7 juillet 1659.
12. Charles COCHET, nommé par le roi, le 7 mars 1663, mort le 20 décembre 1674.
13. François du CHAMBGE, nommé par l'évêque, le 4 janvier 1675, nommé archidiacre de Flandre le 21 septembre 1680.
14. Mathias WARESQUIEL, nommé par le roi, le 19 février 1681, nommé archidiacre de Flandre le 31 août 1685.
15. Jean STEVENOT, nommé par le roi, le 13 . . . . 1685, nommé chantre le . . . février 1689.
16. Nicolas-Dominique MARSILLE, nommé par le roi, le 6 juin 1689, nommé chantre le 21 janvier 1704.
17. Louis NOLLE, nommé par l'évêque, le . . . janvier 1704, nommé archidiacre d'Artois le 5 juin 1720.

Digitized by Google

CHANTRES

Depuis l'érection de l'évêché

Martin de TILLY, nommé par le chapitre en . . . , mort le 31 mars 1584.

Jacques POULAIN, nommé le 6 avril 1584, nommé archidiacre d'Artois le 4 août 1597.

Jacques du PREZ, nommé chantre le 8 août 1597, mort le . . . .

Charles de FLÉCHIN, nommé le 15 novembre 1620, mort le 27 novembre 1634.

Georges GUILLY, nommé le 13 décembre 1634, mort le 23 août 1638.

Eustache de LANDAS, nommé le 16 janvier 1639, permuta avec le suivant.

Eustache-Antoine DOYE, reçu le 1er octobre 1639, permuta avec le suivant.

Christophe de BEAUFORT, reçu le 3 mars 1660, résigna sa dignité en . . . .

François-Christophe de LATTRE, nommé le 29 août 1670, mort le 2 février 1681.

Christophe PAYEN, nommé le 21 juin 1681, mort le 27 septembre 1683.

Jean-François TAFFIN, nommé le 19 octobre 1684, archidiacre de Flandre le 16 février 1689.

Jean STEVENOT, nommé chantre le 18 février 1689, archidiacre de Flandre en janvier 1704.

Nicolas-Dominique MARSILLE, nommé le 21 janvier 1704, mort le 24 septembre 1707.

Pierre TISSOT, nommé en 1707, puis archidiacre d'Artois le 26 janvier 1718.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Digitized by Google

Digitized by Google

I et II

Pages 6 et 7

Paul Boudot au chapitre.

Admodum reverendi Domini.

Transmisit isthàc Dnus Morlet officialis dum missus a vobis proficisceretur Bruxellas vestrorum negotiorum causâ. Litteras ei ad præsidem et consiliarios aliquos consilii secretioris principum dedi, et ad illustrissimum nuncium ad eos effectus, quos mihi commendastis, et exspectamus successum. Sed hodie accepi triste nuntium inopinatæ mortis Dni Lucæ decani vestri, non sine mœrore. Jacturam enim tam docti piique viri quis non lugeat? Reliquum est ut ejus animam misericordi Deo commendemus. Si aliquot dies superstes fuisset, liberassem vos onere novi eligendi vicarii generalis pro administrandis negotiis spiritualibus diocesis. Confirmatus enim fui Romæ die 14 januarii, et jam accepi aliquot a Summo Pontifice brevia quæ istius meæ confirmationis fidem faciunt, et expecto in dies Bruxellis bullas cum placito ad capiendum possessionem; quod brevi curabo fieri. Interim peto a Reverentiis vestris ut nihil præcipitetur in collatione præbendæ vacantis in mei præjudicium. Sic enim de vestra humanitate confido ut etiamsi de eo non interpellarem vos, id sponte motuque proprio in mei gratiam fecissetis. Non enim dubito quin jam aliunde sciatis mea negotia expedita esse Romæ ac felicem sortita exitum. Rediit ad vos Dnus de Wactendonk qui a judice delegato obtinuit absolutionem suspensionis ad cautelam, ut vobis quam primum significabit. Interim commendo me precibus vestris Deum optimum rogans ut vos omnes ac singulos diu faciat incolumes. Datum Cameraci die 22 februarii 1619.

Reverentiarum vestrarum
devinctissimus confrater
Paulus Boudot.

Arch. capit. de S. Omer, G. 270.

Digitized by Google

III

Page 24

Tableau des paroisses et communautés où se firent les prières de 40 jours et de 40 nuits prescrites par P. Boudot en janvier 1620.

	LE MATIN	LA NUIT
Dimanche 26 janvier.	La Cathédrale.	Les Chartreux de Longuenesse.
27	La paroisse d'Arques.	Les Religieuses de Ste Marguerite.
28	Les Cordeliers de S. Omer.	Le prieuré de S.-André-les-Aire.
29	La paroisse de Watten.	L'abbaye de Clairmarais.
30	La paroisse de Ste Aldegonde.	Les Repenties de S. Omer.
31	La collégiale de Lillers.	L'abbaye de Chocques.
1 février.	La paroisse de Morbecque.	Les Pauvres Clarisses de S. Omer.
Dimanche 2	L'abbaye de S. Bertin.	L'abbaye de Ham.
3	La paroisse de S. Venant.	Les Capucines de S. Omer.
4	Les Dominicains de S. Omer.	L'abbaye de Wœstine.
5	La paroisse de Gravelines.	Les Urbanistes ou Riches Claires de S. Omer.
6	La paroisse du S. Sépulcre.	Le couvent des Dames de Blendecques, abbaye de Ste Colombe.
7	La paroisse d'Estaires.	L'abbaye de Beaupré.
8	La paroisse de Renescure.	L'abbaye de S. Augustin-lès-Thérouanne.

Digitized by Google

Dimanche 9	La collégiale de S. Pierre à Aire.	Les Sœurs noires à S. Omer.
10	La paroisse de Merville.	Les Religieuses de Lillers.
11	Les Capucins de S. Omer.	L'abbaye de Ravensberghe.
12	Les Pères Jésuites de Watten.	Les Religieuses de Ste Catherine à S. Omer.
13	La paroisse S. Martin à S. Omer.	Les Clarisses de Gravelines.
14	La paroisse d'Audruicq.	Les Hospitalières de S. Jean à S. Omer.
15	La paroisse de S. Georges.	Les Capucins d'Aire.
Dimanche 16	La paroisse d'Hesdin.	Les Religieuses de Merville.
17	La paroisse de S. Denis à S. Omer.	Les Sœurs grises de S. Omer.
18	La paroisse de Blaringhem.	Les Sœurs grises d'Aire.
19	La paroisse de N.-D. à Aire.	Les Dames anglaises à S. Omer.
20	Les Jésuites anglais à S. Omer.	Les Récollets d'Hesdin.
21	Les Capucins de Merville.	Les Religieuses du Soleil à S. Omer.
22	La paroisse de Robecque.	Les Récollets d'Estaires.
Dimanche 23	La paroisse de Bourbourg.	Les Cordeliers de S. Omer.
24	La paroisse de Ste Marguerite à S. Omer.	Les Béguines d'Aire.
25	Les Capucins d'Aire.	L'abbaye de Bourbourg.
26	La paroisse de Bollézeele.	Les Dominicains de S. Omer 2e.
27	La paroisse de S. Jean Baptiste à S. Omer.	Les Trinitaires de Préavin.

Digitized by Google

28	Les Récollets d'Hesdin.	Les Sœurs noires d'Aire.
29	La paroisse de Loon.	Les Religieuses d'Estaires.
Dimanche 1 mars.	Les Jésuites Wallons à S. Omer.	Les Pénitentes de Bourbourg.
2	Les Jésuites d'Aire.	Les Hospitalières du Brule à S. Omer.
3	Les Jésuites d'Hesdin,	Les Hospitalières de Gravelines.
4	La paroisse d'Ecque.	Les Capucins de Merville.
5	La Cathédrale.	Les Chartreux de Longuenesse.

IV

Page 56

Institution de la fête de S^t Joseph.

Monseigneur le Révérendissime évesque de Sainct Omer a receu seulement hier au soir lettres de la part de Messeigneurs les Illustrissimes nonce et archevesque de Cambray, par lesquelles ledict seigneur nommé l'advertit que Sa Saincteté et le Sainct Siège apostolique, prévoyant les grandes calamitez et guerres qui vont aujourdhuy menassantz toute la chrestienté, n'ont trouvé meillieur expédient pour apaiser l'ire de Dieu que de choisir au Ciel un singulier patron tel que S. Joseph, lequel aiant esté l'espoux de la glorieuse Vierge mère de Dieu, et père nourissier, gardien et tuteur de son filz Jésus Christ, doibt avoir infailliblement beaucoup de grâce et de crédict auprès de luy pour impétrer sa divine misericorde à l'endroict de son Eglise tant affligée, et que partant leur désir et leur ordre est, que tous les archevesques et évesques ayent à instituer la feste dudict S. Joseph par tous leurs diocèses pour estre gardée solemnellement, tant par l'Eglise que par le peuple, en s'abstenant ce jour là de toutes œuvres serviles, et faisant tous telz debvoirs qu'ont accoustumé de faire les bons catholiques aux jour des dimanches et festes

Digitized by Google

solemnelles, exhortant un chacun de s'y accommoder avec toute franchise et gayeté de cœur, et de prier ce grand sainct de se rendre particulier intercesseur auprès de Dieu parmy ces misères publiques qui règnent aujourd'huy. Et mondict Seigneur de Cambray l'advertit que desjà, en conformité de cest ordre, il l'a faict savoir par tout son diocèse, requerrant que le mesme se face par toute sa province. Mais comme les lettres sont venues trop tard pour le pouvoir faire en ce diocèse à cause que la feste tombe aujourdhuy, et que mondict Seigneur le Réverendissime n'a eu la commodité d'en advertir tous les pasteurs et tout son peuple en temps, a jugé estre de son debvoir d'apporter ce qu'il pourroit à cest effect pour ceste année, attendant que la suivante, Dieu aydant, le tout se puisse mieux accomplir. Partant requiert les prédicateurs qui preschent aujourd'huy d'en adviser de sa part leurs auditeurs, afin que dès maintenant tant que faire se peut, ilz taschent d'embrasser ceste saincte et pieuse ordonnance pour les fins sus alleguées, sans toutesfois les obliger pour ceste fois selon la rigueur des autres festes, puisque le temps n'a pas esté suffisant pour faire publier l'institution de ceste feste deuement et comme il convenoit, recommandant ausdicts prédicateurs de disposer sérieusement le peuple par leurs efficaces remonstrances de s'y conformer à l'advenir.

Arch. capit. G. 9 et 45.

V

Page 60

Lettre du chapitre à Paul Boudot.

Saint-Omer 21 juillet 1626.

Monseigneur. Nous avons à la fin le jour d'hier entendu les tristes nouvelles qui nous alloient menaçantz, les vœux de ceulx d'Arras et les voix du poeuple, par où Sa Majesté s'est si inopinément résolue de nous vouloir oster l'indicible contentement qu'expérimentions au doux et paternel gouvernement de V. Sgrie, en la dénommant à l'évesché d'Arras; quy nous font aussy faire ce debvoir et déléguer,

Digitized by Google

(non pour y contribuer, ce que font ceulx de par delà en tout d'allégresse), mais tout d'un aultre accent, fondre en plaintes et quérimonies, de voir que les affaires publicques et aultres considérations ont eu tant de pouvoir sur la volonté du Roy, que de nous causer ce triste évènement, en apparence de vous faire abandonner ceste église, vostre espouse première, qui n'a eu aultre plaisir que s'estudier par un prompt concours à l'exécution de vos volontés. C'est la vérité que, sy aimants et sy honorans parfaictement, nous debvons quant et quant aymer tout ce quy peut estre à l'advantaige de V. Sgrie. Mais aussy, la grandeur de l'amour et de l'humble service et submission qu'avons sy volontiers voué à V. Sgrie, se trouve jusques ores sy sensible, que, quant mesme il y auroit des advantaiges à ce changement, il est néantmoings capable d'en offusquer la cognoissance; et en cecy trouverons nous ung peu de support à nostre ignorance et discourtoisie. Nous nous asseurons bien que tout ce diocèse d'Arras ne fera que rechercher moyens nouveaux pour faire gouster ceste nomination à V. Sgrie, et charmer par un milliace de raisons l'affection qu'icelle a jusques ores tesmoigné porter à cestuy ci et spécialement à nous aultres. Ce pourquoy, comme nous entendons que le retour de V. Sgrie doibt estre d'icy en deux jours, nous venons la supplier très humblement, en obtestant ceste saincte corrélation qui, faisant goutter en nous la soucieuse affection de père, nous a fait vivre si contens en enfans, de nous vouloir réserver au moins une oreille à ce que l'on nous ne ravisse aussy ce cher bonheur de la présence de V. Sgrie, en donnant lieu à nos justes doléances et remonstrances. Nous ne manquerons cependant d'en invoquer sur tout l'aide de nostre Dieu, et l'assistance de nos patrons, à ce qu'ils nous obtiennent bouche et raisons telles que, sans en rien altérer ce quy sera du bon service de Dieu et de V. Sgrie, puissions détourner ce coup, en demeurans cependant, Monseignenr, de V. Sgrie, les très humbles et très obéissants serviteurs, doyen et chapitre de l'église cathédrale de St Omer.

Arch. capit. G. 309. (Minute).

Digitized by Google

VI

A cause de la longueur des deux documents annoncés page 65, nous renonçons, à regret, à les reproduire ici. Le lecteur qui les voudra connaître les trouvera au *Registre Capitulaire* pour cette année, fol. 235 v°.

VII

Page 67

Lettre de Mgr P. Boudot au chapitre de Saint-Omer.

Admodum reverendi Domini. Translatio hec nostrâ ex ecclesiâ vestrâ Audomarensi ad Atrebatensem magno mihi hactenus merori fuit, quam dissimulare non potui, nec adhuc possum ; tanto vestro omnium desiderio teneor. Merita enim virtutesque quas in singulis vestris exspertus sum, hunc mihi justum dolorem pepererunt. Et certè migravi quidem corpore, sed reverentiarum vestrarum presentia perpetuo oculis animi obversabitur. Vale dixi, non tamen ut omnino abessem à vobis, qui nihil magis habeo in votis, quàm ut sacrificiis vestris jugis nostri memoria nullâ unquam oblivione deleatur. Eum ad finem invisemus nos invicem quandoque, uti spero. Et quia diem dominicum, qui vigesimus erit hujus mensis, designavimus ad primum nostrum introitum in civitatem atrebatensem, rogo enixè reverentias vestras ut aliquot de capitulo suo deputent qui huic intersint, istumque nostrum ingressum suâ presentiâ cohonestent. Si quid vero est in quo reverentiis vestris totique capitulo usui esse possum ac inservire, totum id offero ex animo voveoque, ac Omnipotentem Deum precor ut reverentias vestras diutissimè servet incolumes. Datum Bethuniæ hâc undecimâ junii 1627.

Reverentiarum vestrarum [devinctis]simus in Christo servus.

Paulus episcopus Atrebatensis.

Arch. cap. G. 272. — On trouvera dans la même liasse

Digitized by Google

plusieurs autres lettres tout aussi affectueuses et tout aussi désolées de Mgr Boudot au chapitre de Saint-Omer.

VIII

Page 91

Enquête canonique sur l'état du diocèse au temps de Mgr P. Paunet, faite par Christophe Morlet, doyen du chapitre.

(Nous extrayons de ce rapport ce qui concerne la constitution et le régime du chapitre de Saint-Omer.)

Après avoir rapidement rappelé l'érection de l'évêché de Saint-Omer, le rapporteur expose que depuis lors cinq évêques se sont succédé sur le siège épiscopal.

« Le révérendissime Gérard d'Haméricourt, en même temps abbé de S^t^ Bertin, qui assista au saint concile de Trente et fonda dans cette ville le collège des Pères de la société de Jésus et le séminaire de S^t^ Bertin ; le Rév^me^ Jean Six qui, au milieu des difficultés de guerres incessantes, réforma magnifiquement le clergé et introduisit la pratique des décrets du concile de Trente ; le Rév^me^ Jean du Vernois, docteur en Sorbonne et célèbre prédicateur de la parole de Dieu ; le R^me^ Jacques Blasœus, religieux de l'ordre de S. François qui par un labeur infatigable restaura les mœurs tombées à la suite des guerres intestines et avec les Français, et fut le fondateur d'une maison pour les jeunes filles, appelée le jardin de Notre-Dame, où sont nourries environ quarante enfants ; le R^me^ Paul Boudot, docteur en Sorbonne, puissant par les œuvres et par la parole, qui accrut encore et embellit ce qu'il avait reçu en bon état, et s'attacha l'affection de tous, et fut tout dernièrement arraché, au milieu des larmes, à l'amour de tous les siens, pour être transféré au siège d'Arras ; et le R^me^ P. Paunet, actuellement régnant, de l'ordre de S. François de la régulière observance. »

La prévôté était au temps des évêques de Thérouanne la principale dignité de l'église de S. Omer ; elle fut occupée par des hommes illustres dont plusieurs ont été honorés du cardinalat. Elle a été réunie à la dignité épiscopale. Il y a ensuite le décanat qui vient immédiatement après

Digitized by Google

l'épiscopat : il était autrefois électif, mais le roi s'en est aujourd'hui réservé la provision ; deux archidiaconats, le premier d'Artois, et le second de Flandre ; une chanterie, un archiprêtré et une pénitencerie. Les canonicats sont au nombre de trente deux et autant de prébendes, dont les possesseurs, avec les dignitaires sus-nommés, constituent le chapitre. Neuf prébendes sont affectées aux gradués et parmi celles-là la prébende de l'écolâtre qui est annexée à l'épiscopat. Il y a de plus soixante neuf chapellenies ou bénéfices simples parmi lesquels il faut compter quatre personnats pour le diocèse, et une maison de quatorze prêtres, nommée l'Ecoterie, astreints au chœur de l'église cathédrale. La collation de ces canonicats et de ces prébendes, une seule exceptée, en même temps que la collation des personnats et des dix chapellenies transférées de l'église de Thérouanne à celle de S. Omer, appartiennent de plein droit à l'évêque, et le siège vacant, par un privilège spécial, au chapitre. C'est aussi au chapitre qu'appartient la collation des autres bénéfices et de l'Ecoterie. L'évêque seul a le droit de visitation et de procuration sur tous. La cathédrale possède vingt neuf vicariats, qui sont autant de bénéfices à la collation du chapitre ; un certain nombre de chantres et de clercs gagés qui tous, avec les chanoines et les autres dignitaires, accomplissent décemment l'office divin selon l'usage et le rit de l'Eglise romaine....

Arch. capit. G. 10. Traduction.

La minute d'une enquête analogue faite pour la confirmation par le Saint-Siège de Mgr Morlet a été retrouvée à Rome et acquise par Mgr Williez, évêque d'Arras. Elle confirme et complète en certains points celle qui fut faite sous Mgr P. Paunet. Elle est conservée aux archives de l'évêché d'Arras.

IX

Page 103

Lettres de Mgr Chr. Morlet au Magistrat de Saint-Omer.

Messieurs, Les assistances et actions solennelles et

Digitized by Google

sainctes sont autant d'arrhes et tesmoignages d'affection à celluy qui les reçoit, et comme le désir de vous honorer et cercher *(sic)* les occasions de me rendre util en ce qui sera du bien et service de la ville, et de chacun de vous, Messieurs, en particulier, ce n'estoit pas le moindre de mes soucys, sçachant le zel et affection qu'avez tousjours eu à l'avancement de la gloire de Dieu, à quoy je dois premièrement et principalement butter, et le service du roy, et encore parmi les angoisses et empressemens où nous nous trouvons, de recercher l'honneur de la Vôtre, affin de professer aux yeux d'un chacun ce que je porte en l'âme et nouris en dessein, et pour ce je suis esté marry d'en estre privé. Je ne doubte pas que y fussiez volontiers esté, si les dangers des chemins ne se fussent opposés à voz bonnes volontés. Je vous en remercie de toute mon affection, et tascheray de recognoistre vos bonnes dispositions, Dieu aydant, et préférant les effects aux offres, la nécessité presqu'indispensable m'ayant faict franchir ce qu'autrui pouvoit esquiver. Nous avons cependant receu nostre sacre le jour d'hier en ce lieu des mains de Monsieur l'Illustrissime de Cambray, à l'assistance de quatre autres Révérendissimes évesques. Je prie la bonté divine que le rencontre de la saincteté du lieu et de tant de coopérateurs, me facent redoubler les aydes du Saint-Esprit à proportion, et que le fruict en redonde autant plus largement à la consolation de ceux que Dieu m'a mis en charge, puisque les ruisseaux se rendent autant convoitables, s'enflans dans leurs couches, à l'advenant que la source est libérale. Je me rendrai de suite à S^{t} Omer, Dieu aydant, pour le III^{e} de ce mois, sur les neuf heures, à l'ordinaire, pour achever ce que la cérémonie requiert, et vous dire en personne combien je suis de cœur et d'affection, Messieurs, votre bien humble et très dédié et très asseuré serviteur.

† Chre Evesque de S^{t} Omer.

à Hal le 27 sept. 1632.

Arch. mun. Saint-Omer. *Corresp. du Magistrat*, 1632.

Messieurs. J'ay fait préparer la voye à la coeullette spirituelle, que je désire de tout mon cœur moissonner à l'occasion de l'indulgence pléniène que Ntre S^{t} Père m'at

Digitized by Google

accordé du trésor infiny de l'église, fondé ès mérites infinis de N. Seigneur Jésus-Christ, pour la consolation spirituelle des âmes qui me sont commises, lorsque je célèbrerai premièrement en pontifical dans mon église cathédrale, celle du séminaire des Anglois, et autres églises qui sont en lieux illustres de mon diocèse. J'ay accommodé l'ordre à la saison, qui pourroit en empescher par sa rigueur, le fruict si tost, S[t] Omer m'estant propre en tout tamps. J'ay donc choisi le jour de S[t] Martin prochain à cest effect pour S[t] Omer. C'est une solennité de considération, les marques d'union et considération des cœurs en font preuve par la confrérie. Ce fut à lui que notre patron tutélaire S[t] Omer dédia et édifia la première église au lieu où, à present ou aux environs, nos ancestres et nous continuons à louer Dieu. Je vous ay voulu donner part, exhorter et convier de toutte mon affecton, de contribuer par votre assistance exemplaire ce qu'à bon droict je dois attendre de votre zel, piété et dévotion, par l'expérience que j'en ai plus que nul autre; qu'au moins nous tâchions de nous tenir en prière et mouvoir la bonté divine en criant au Ciel, pendant qu'ailleurs l'on délibère de notre repos, ou souffrance grande que devons attendre de ceux qui conspirent à notre ruine. J'ay faict rapporter l'indulgence à ceste fin qui nous presse, et se rend sensible à tout bon vassal du roy soubs lequel notre saincte religion s'est jusques ores maintenu en plus grande intégrité qu'aucune autre puissance. Et sur ce, je vous prie croire que suis, Messieurs, votre très humble serviteur.

Cphre evesque de S[t] Omer.

De Waten le 6 de novembre 1632.

lu en halle le VIII.

Arch. mun. Saint-Omer. *Corresp. du Magistrat*, 1632.

X

Page 114

*Extraits de la préface de Mgr Chr. Morlet à l'*Ordinarium Sanctorum cathedralis ecclesiæ Audomarensis.

Tout en suivant depuis longtemps le bréviaire et le

Digitized by Google

missel romains, l'église de S. Omer a conservé les noms et les offices propres des saints qui ont été les bienfaiteurs de ces pays et qui, honorés de toute antiquité par des offices propres, n'ont pas été rejetés par le Pape Pie V. C'est pourquoi nous avons voulu, non seulement en dresser un directoire pour les heures canoniques et le missel, mais aussi en conserver l'ordinaire *a majoribus acceptum*, d'où sont prises les leçons du second nocturne adaptées à l'usage romain, afin de conserver la mémoire des bienfaits accomplis par eux, principalement en ces régions. Dans ce dessein nous les avons fait reviser et imprimer avec plus de soin encore pour le fond, par la collation avec les auteurs d'histoire les plus autorisés, soit pour le style en usage dans l'Eglise. Comme Rome honore les saints qui l'ont illustrée, et les donne à honorer par le monde entier, ainsi l'église cathédrale propose aux hommes de tout le diocèse ceux qu'elle a cru devoir elle-même honorer.

L'évêque ordonne à ses suppôts, il engage les exempts à se conformer au directoire et à l'ordinaire de S. Omer.

Non intendimus tamen ea cathedralis ecclesiæ nostræ officia particularia hic comprehendi, quæ ex solâ fidelium devotione et piâ fundatione introducta sunt, ac proinde diverso ab aliis et minutiore charactere distinguuntur, ut istiusmodi soli ecclesiæ nostræ cathedrali, non autem aliis præscripta esse dignoscantur : sicuti nec omnino ea officia vel adimere, vel improbare, quæcumque hic adjici nec potuerunt, nec debuerunt, sed certis quibusdam ecclesiis sive subditæ hæ sint vel non sint ; ea etenim, quatenus sacris canonibus et ecclesiasticis constitutionibus non adversentur libera, uti hactenus, relinquimus.

Cette préface marque assez l'importance de ce recueil pour les offices et les leçons des saints du diocèse de Saint-Omer.

XII

Pages 134 et 129

Procession autour des remparts à l'occasion de la peste.

Sur la fin d'aoust et septembre à cause de la grande

Digitized by Google

contagion, pour implorer la miséricorde de Dieu et des saints, a esté traicté de faire procession générale sur les ramparts pour laquelle at esté donné l'acte suivant et l'ordre y tenu.

Lundy prochain premier jour de septembre se feront processions générales allentour des ramparts et se porteront esdictes processions les saints chefs de S. Omer et de S. Bertin avec l'image de Nostre Dame des Miracles. Les six paroisses de la ville et couventz porteront chacun une image ou relique. Les Matines se chanteront le jour précédent. La grande messe à 6 heures. Les processions à huict heures et demye. L'on ira au devant de Messieurs de S. Bertin à l'ordinaire, item lesd. seigneurs chanteront aussy à l'ordinaire estans entrez au chœur, puis se commencheront les litanies de Nostre Dame par Messieurs de S. Omer et S. Bertin alternativement, *uno choro cantante, altero idem repetente.* En après, les Jacobins chanteront quelques respons ou anthiennes comme sera désigné par les supérieurs; puis mesd. Sgrs de S. Omer et S. Bertin chanteront les sept pseaulmes d'ung ton uniforme et rond, alternativement à pause et le plus à traict qu'il sera possible. De là les Cordeliers chanteront aussy quelques respons ou anthiennes à la discrétion des supérieurs. Puis mesd. Sgrs de S. Omer et S. Bertin chanteront les litanies des Sainctz jusques à *Pater noster.* Aux tables, qui seront sur les rampars se fera station, et à la première l'on chantera *Salve Regina* en contrepoint avec le verset et collecte.

La Ire a esté dicte par M. de S. Omer, la IIe par M. de S. Bertin, la IIIe par le doyen, la IVe par le régent, et les trois autres par le sepmanier de S. Omer. Item *Domine non secundum peccata nostra* etc. ce qu'at esté chanté à toutes les stations, et non les autres respons mentionnez cy après : à la IIe une anthienne de *Sto Audomaro* avec verset et collecte, item *emendemus in melius qui ignoranter peccavimus* etc.; à la IIIe une anthienne de *Sto Bertino* cum versiculo et collecta, item *Omnia quæcumque fecisti nobis in vero judicio* etc.; à la IVe une anthienne de *Sto Carolo* cum versiculo et collecta, item responsorium : *Recordare* etc.; à la Ve une anthienne de *Sto Adriano* cum versu et collecta, item responsorium *Nos alium Deum nescimus* etc.; à la VIe une anthienne de *Sto Rocho* cum versu et col-

Digitized by Google

lectâ, item responsorium *Domine nos in irâ tuâ* etc. ; à la VIIe une anthienne de *Sto Christophoro* cum versu et oratione, item responsorium *Adjutor* etc.

Arch. départ. *Registre du Conseil de Saint-Bertin*, f. 191.

Rapport du conseiller Antoine d'Haffringues sur la peste de 1638.

Estant moi, Antoine d'Haffrengues, licentié es droits en charge publique de procureur de cette ville et depuis conseiller second, aurois reconnu et remarqué qu'en cette conjonction de tems, 26 fév. 1637, la maladie contagieuse avoit encore quelque subsistance en cette ville, aiant commencé dès la S. Jean 1635 par la mort de Mariette Mamour, décédée dudit mal environ la S. Jean 1635, étant retourné de Dunkerque, où l'on mouroit de la dite maladie, et ce en la cave des religieuses repenties, à laquelle mort se trouvèrent plusieurs personnes qualifiées, professant dévotion, lesquelles furent fort travailleez d'apréhension et autrement à cause dudit tems. De manière que le progrès dudit mal contagieux passa jusque là que, depuis ledit tems S. Jean 1635 jusqu'à aujourd'hui, sont morts en cette ville et banlieue jusques au nombre de 13.000 corps et plus, et entre iceux trois pasteurs, deux vice pasteurs, les deux coutres de l'église paroissiale du S. Sépulchre, grand nombre de prêcheurs, cordeliers, capucins et spécialement des carmes, et d'autres religieux tant d'hommes que femmes, n'aiant la dite maladie espargné aucune famille de cette ville, du moins de ma connoissance, (tant estoit le fléau universel), qui n'ait ressenti la pointe de l'ire de Dieu, pour laquelle apaiser messieurs du Magistrat de la ville, moi opinant, firent veu de servir en robbes et par oblations de cierge de 20 l. chacun, S. Omer, S. Bertin, et S. Ignace de Loiola, ès respectives églises desquels saints Messieurs se transportèrent, et firent célébrer messes solemnelles; à quoi n'assistai, d'autant que ce pendant fus commandé me transporter en Bruxelles pour affaire de ville, savoir au mois de juillet 1636. Et comme ledit mal continuoit, mes dits sieurs résolurent ce que fut effectué, de faire semblable oblation d'un cierge de grande pesanteur à N.-D. de la Chapelle, avec célébration d'une messe

Digitized by Google

solemnelle. Et avoit esté pendant la dite contagion faite une procession générale de tous les ordres de l'Eglise avec port du vénérable S. Sacrement par l'évêque, suivi du Magistrat en robbes et de tout le peuple, autour du rempart de cette ville sur la réquisition qu'en firent Messieurs du Magistrat ; le tout pour apaiser l'ire de Dieu.

Bibl. de Saint-Omer. *Ms. 879*, T. I, p. 493 v°.

XIII

Page 164

Mandement de Mgr Chr. de France pour ordonner les sept stations.

Au peuple de nostre diocèse, salut et bénédiction.

Pour appaiser le juste courroux de Nostre Dieu dont les effectz se continuent encore par les calamités publiques, avons trouvé bon que seroient érigées pour le Caresme prochain, et autres cy après, dans la chapelle de N. D. des Miracles et aux six paroisses de ceste ville, les sept stations et pas sacrées de Nostre Sauveur, affin que par la considération de ses douleurs sanglantes, le pécheur estant touché et arrousé du sang de l'Agneau, trouvant le remède efficace aux playes mortelles de son âme, obleige Nostre Dieu de mettre bas ses fléaux dont il continue nous punir.

Reiglement. Premièrement conviendra visiter les susdictes églises, dans lesquelles seront faictes prières ou méditation conformément aux mystères et stations y représentées, selon la dévotion d'un chacun.

2. A la chapelle de N. D. des Miracles sera la station de N. Sauveur au jardin des Olives, à S^te^ Aldegonde de N. Sauveur devant Anne, à S. Denys devant Cayphe, à S. Jean devant Pilate, à S. Martin devant Hérode, à S^te^ Marguerite à la Colonne et à S. Sépulchre à la Croix.

3. Chaque dimanche de Caresme se fera la solemnité principale en chacune desdictes paroisses (excepté que le jour des Cendres pour donner commenchement ausdictes stations la dicte solemnité se fera en la chapelle de N. D. des Miracles). Le premier dimanche à S^te^ Aldegonde, le second à S^t^ Denys, et de là aux autres en mesme ordre.

Digitized by Google

4. Lesdictes sept stations se pourront faire principalement tous les vendredys dudict caresme en l'ordre que dessus.

5. Le S. Sacrement y sera exposé à huict heures du matin, devant lequel prieront quelque nombre de personnes assignées aux heures dudict jour.

6. La grande messe et vespres se chanteront à l'ordinaire, la prédication après vespres, et puis se fera la procession avec l'image de la Station, au retour de laquelle se fera la bénédiction du S^t^ Sacrement.

7. Exhortant un chacun au jour de la station de sa paroisse d'y confesser et communier à l'intention susdicte.

Et pour tant plus accroistre la ferveur et dévotion du peuple, Nous octroyons 40 jours de pardons à tous fidèles chrestien de l'un et de l'autre sexe, qui assisteront à quelqu'unes des susdictes solemnitées ès dimanches du Caresme ou ès vendredys d'iceluy caresme, visiteront dévotement lesdictes sept églises et y prieront à l'intention que dessus.

Donné en nostre palais épiscopal ce 25 febvrier 1642.

Bibl. de Saint-Omer. *Ms. 828*, p. 126.

XIV

Page 169

Pax Christi.

Monseigneur, je viens d'apprendre, à mon grand regret, que l'on a donné des mauvaises impressions à V. R^me^ S^grie^ touchant mon dernier sermon, lesquelles, puisque je ne puis effacher me purgeant en présence, je tascheray de le faire par lettres. Je ne treuve que deux passages dont les plus grands critiques puissent prendre occasion de se formaliser, l'un en l'avant-propos, l'autre un peu devant la conclusion. En l'avant-propos, après avoir remercié M^gr^ l'abbé de Sainct-Bertin, (ce que je ne pouvois omettre sans rusticité ou ingratitude), de la première ouverture de nostre église, remercié, dis-je, de la part de nostre compaignie et conjoinctement du peuple de Saint-Omer, qui en avoit tesmoigné une grande alégresse, j'ai adjousté que

Digitized by Google

celuì-cy luy en sçavoit bon gré, ce qu'il ne sçauroit jamais à ceulx qui avoient traversé ceste bonne œuvre. J'apprens qu'on s'est piqué de ces dernières paroles, comme sy elles taxoient le vénérable chapitre de Sainct-Omer. Je n'avois jamais creu, ny ne crois pas encore, que messieurs les chanoines se soient opposés à l'ouverture, (si bien à la consécration) de nostre église, de laquelle il s'agissoit, laquelle a esté conseillée autrefois par V. Rme Sgrie, et pour laquelle je prétendois remercier Mgr de Sainct-Bertin, et non pour la consécration, laquelle il n'a pas faicte. Que ceux là donc se sentent touchéz de mes paroles lesquels ont déconseillé l'ouverture de la dicte église, soit religieux, soit autres. Nous ne pouvons empescher les sinistres expositions de nos paroles, bien qu'elles soient assez claires. Un peu devant la fin j'ay dit franchement et généralement, que ceux qui traversent les fonctions de nostre compaignie, laquelle à l'imitation de son sainct fondateur ne recerce que la gloire de Dieu, traverse et empesche la gloire de Dieu, et conséquemment subiront la malédiction contenue par ces mots qui finissent ceux de mon thème dans le texte sacré : *Qui me contemnunt erunt ignobiles* (mon thème avoit esté : *Qui me honorificaverit glorificabo eum* I. reg. 2). J'ay donc dit ensuite que ceux qui traversent nos fonctions seront humiliez et mortifiez en ce monde ou en l'autre. En quoy je ne vois pas ce qu'il y a à reprendre, si on ne veut gloser mes intentions, que Dieu seul doit juger, car je n'aye faict aucune application. Je suis content que tous ceulx qui avouent de traverser nos fonctions se la facent à eux mesmes. Je laisse maintenant juger à V. Srie Rme, quel subject on a de l'alarmer et de me descrier, puisque le reste de ma prédication n'a contenu autre chose que les louanges de S. Ignace, desquelles on ne se peut offenser sans impiété. Si le peuple a autrement interprété ce que j'ay dit, je suis très prest et content de m'expliquer, et sur cela je demeurerai tousjours, Monseigneur, de V. Rme Sgrie, très humble serviteur en N. S. Louys Brouart.

De Sainct-Omer ce 2 aoust 1636.

Arch. capit. G. 280. — Original.

Digitized by Google

Pax Christi.

Monseigneur, comme je n'ay prétendu offenser personne par ce qui a semblé de plus odieux en ma prédication, ains seulement instruire, ainsy voyant les altérations des esprits que quelques mots ont causées, je voudrois ne les point avoir dits, et je confesse franchement et j'accorde ce que dit V. Rme Sgrie que, quand je n'eusse pas usé du mot de « traverser », ma prédication n'en eut pas moins valu. Or messieurs du chapitre ne se le debvoient pas appliquer, comme j'ay protesté dimanche passé, le preuvant clairement. S'ils ne se contentent pas de l'explication que j'ay advancée pour les détromper, et tous les autres quy ont eu le mesme sentiment, (lesquels ne sont pas en si grand nombre que l'on veut faire croire à V. Rme Sgrie), je ne sçaurais plus qu'y faire. J'ay autant et plus d'occasion qu'eux de me plaindre, et de demander réparation du tort que l'on m'a faict en me dénigrant injustement auprès de V. Rme Sgrie, et me mettant en danger de perdre ses bonnes graces. J'ay plustôt remercié que prisé monsieur de Sainct-Bertin, quoy que je le puisse faire. Je n'ay point exalté nostre compagnie, mais j'en ay très sobrement parlé; j'ay magnifié les vertus et mérites de S. Ignace, et exhorté le peuple à les imiter, et d'autant que le discours m'y portoit; j'ay adjousté qu'il ne faisoit pas bon de traverser les fonctions de nostre compaignie, pour ne pas empescher la gloire de Dieu. J'avois dit, passé longtemps, ce mesme ailleurs, sans me craindre ou soucier que personne s'en offensast, les termes estant généraux. Sur quoy il me souvient d'un trait de Cicéron : *Orat. pro lege Manilia.* « *Ego autem neminem nomino : quare irasci mihi nemo poterit, nisi qui ante se voluerit confiteri.* » Si V. Rme Sgrie avoit entendu ma prédication, elle en auroit une impression toute autre que celle que les sinistres rapports semblent avoir engendrés en son esprit. Quant à l'ouverture de nostre eglise à laquelle seule j'ay faict allusion, elle a esté contrariée par plusieurs personnes de condition différente, comme nostre R. P. Recteur le pourra déclarer quand il sera besoin. Au demeurant, j'ay desjà faict la satisfaction que V. Rme Sgrie semble désirer de moy, en l'avant propos du sermon de dimanche, j'ay desabusé le monde. Dieu

Digitized by Google

veuille aussy que tous soient appaisez. Sur quoy je demeure inviolablement, Monseigneur, de V. Rme Sgrie, le très humble serviteur en N. S. Louys.

A St Omer ce v aoust 1636.

Arch. capit. G. 280. — Original.

XV

Page 218

Translation des reliques du corps de S. Omer de la vielle chasse en la nouvel d'argent, faicte par Monseigneur de France, évesque, du 7 de juin 1644.

Christophorus de France, Dei et Apostolice Sedis gratiâ Episcopus audomarensis, universis presentes litteras inspecturis, Salutem in Domino sempiternam.

Exposuerunt nobis venerabiles et circumspecti viri Domini Decanus capitulum et canonici Ecclesie nostre cathedralis Audomarensis, confratres nostri dilecti, venerandum corpus Sancti Audomari confessoris, olim Ecclesie morinensis presulis, hujus urbis Patroni singularis, in feretro ligneo satis humili, laminis argenteis, nonnullisque argenteis tenuibus sive bracteis, et pre vetustate semitritis, hucusque in predictâ ecclesiâ asservatum, et in magnâ veneratione habitum fuisse; nihilominus, pro tanti Pontificis meritis, cujus etiam intercessione gloriosa Ecclesia, civitas, et incole pro tempore existentes, singularia perceperunt beneficia, cum spe, successu temporis, ampliora consequendi, visum fuisse sacrum illud pignus loculo decentiore recondi debere, in quem effectum prefati canonici capsam quamdam longitudinis sex pedum incirca, insignis structure, tabulis argenteis affabre elaboratis, gesta et miracula ejusdem sancti, dum in humanis ageret, opere statuario representantibus seu demonstrantibus, unà cum aliorum sanctorum imaginibus ubique coopertam, et supra quam dici potest decoratam, ingentibus sumptibus prepararunt. Supplicantes quatenus eorum pio desiderio annuere ac aliàs, ut infra, providere dignaremur. Nos igitur, re maturè discussà et sepius examinatà, de eorumdem confratrum nostrorum consilio, die date presentium, ipsâ

Digitized by Google

vigiliâ relationis ejusdem sancti, circa horam quartam pomeridianam, evocatis et invitatis duntaxat personis in fine presentium specificatis, pontificalibus vestibus induti, perreximus ad chorum dicte Ecclesie, ubi feretrum ipsum super altare majus positum invenimus, quatuor cingulis ferreis, latitudinis duorum pollicum, partem inferiorem cum utrâque collaterali connectentibus munitum et obseratum, in quo pretactum sacrum corpus requiescebat, quod per Ægidium Petit aurifabrum juratum hujus civitatis, in nostra presentia aperiri et declavari fecimus. Quo sic aperto, et videntibus omnibus adstantibus, comperta extitit in eodem feretro forma unius cistule seu coffreti longitudinis trium pedum cum dimidio vel circiter, latitudinis unius pedis, panno quodam serico cerulei coloris involute, tribus semicirculis ferreis ab infra cincti, et primodicti feretri parti inferiori ab intus clavis tribus pro quolibet semicirculo hujusmodi affixi, duobusque ligaminibus seu cincturis corii, necnon quatuor chordulis fili albi, quibus hodiernis temporibus presbyteri sacrum operaturi super albam sese precingant, circumcirca ligati, et supra nodum cujuslibet chordule unius sigilli impressio roborati, quibus quidem circulis internexe erant certe patentes littere octodecim sigillis, septem videlicet in cerâ rubrâ, alia undecim in cerâ viridi, impressis, munite, inter que recognita fuerunt duo, unum communitatis, alterum ad causas dicte ville Audomarensis, in cerâ viridi, alia duo Comitatus Arthesie in rubrâ; item alia duo Monasterii beate virginis Marie de Claromarisco, et aliud Prioris Domus seu conventus Patrum Carthusianorum prope Audomarum, aliud Prepositi Vatenensis, aliud Reverendissimi Domini . . . . . Episcopi . . . . . *(sic)* suffraganei tunc temporis Episcopi Morinensis; cetera autem licet sana et integra, propter antiquitatem tamen et temporis diuturnitatem, ad quosnam spectarent, minime dignosci potuit. Quibus sic peractis, cistulâ hujusmodi populo ibidem ad hoc videndum congregato per nos extitit ostensâ, ad quam etiam omnes (ut prefertur) involutam, et super prefato altari adhuc existentem, reverenter et maximâ cum devotione et gaudio accesserunt ad deosculandum, et paulo post hujusmodi cistula prout e precedenti capsâ extracta fuerat, eâ quâ decuit reverentiâ

Digitized by Google

et honore, ex dicto majori altarè ad novum illud feretrum per nos, prius adhibitis solemnitatibus et ceremoniis in Pontificali romano prescriptis benedictum, et in loco ad hoc ordinato preparatum transtulimus, in eoque deposuimus, et honorifice reposuimus, illudque quatuor oblongis virgis ferreis, a sumno ad imum tenaciter mordentibus, in quatuor angulis vi admotâ connecti jussimus, virgarum ferrearum hujusmodi capitibus a parte inferiori sigilli nostri majoris in cerâ rubeâ impressione munitis. Quibus omnibus tandem peractis, hymnum Te Deum intonavimus, organo et musicis illum prosequentibus, subsequentibusque collectis de Sancto Audomaro et pro gratiarum actione. In quorum omnium presentes manu nostrâ signatas, sigilli nostri majoris appensione. . . . . .

Arch. capit. G. 2791.

XVI

Page 246

Monseigneur. Les nouvelles de la promotion de Vostre Sgrie Revme à la dignité épiscopalle de ceste église de S. Omer qu'avons tous depuis longtemps souhaité avecq une passion extrême, nous estans enfin rendues certaines, nous venons tous très humblement vous en congratuler, vous conjoyr et tesmoigner ouvertement la grandeur de la joye et du contentement que nous recepvons de ce tant hault, aggréable et digne choix qu'il a pleu au Tout Puissant inspirer au roy nostre maistre. Une des principales marques de la bénédiction de Dieu sur son peuple étant que le soing de la conduite et gouvernement de son troupeau soit commis et administré par un personnaige quy, par la prudence sagesse et vertus, soit digne de ce grand régime et administration. Nous avons à la vérité présentement un évident subject de croire que nostre Bon Dieu nous a regardé d'un œil de la miséricorde, et sur ceste croyance nous relever et espérer (parmi ceste abyme des misères et désolations communes tant de l'Eglise que du siècle), que nous et le peuple de ce diocèse sortirons à la fin bagues saulves; aussy de nostre costé nous étudirons de nostre

Digitized by Google

plain possible pour correspondre, affin que par nos actions le Seigneur Dieu soit loué et glorifié et son église et le peuple catholicque satisfaict et ediffié, estans d'intention de nous rendre parfaitement et demeurer à perpétuité Monseigneur, de Vostre Sgrie Rme, très humbles et très obéissans serviteurs. Les doyen et chapitre de vostre cathédralle de Sainct-Omer. J. MICHIELS, secrét.

De S. Omer XXVIIIe de l'an 1658.

Arch. capit. G. 307.

XVII

Page 248

La lettre est dans le texte, à la page indiquée.

XVIII

Page 324

Règlement du Magistrat pour les Grands Coutres.

Charges et conditions que les grands coustres de l'église paroissiale de S. Sépulchre sont obligés observer comme s'ensuit.

A scavoir; qu'ils sont tenus d'enseigner les petits coustres de ladite église tant de leur chant grégorien, de toutes leçons, versets, antiennes et cérémonies de l'église, dépendantes du devoir des dicts petits coustres, que l'art d'escrire et lire parfaitement et distinctement les psalmes et offices qui se chanteront en ladite église.

Porter soing que les linges et ornemens de l'église soient maintenus nettement, esquels ils poseront et serreront en bon ordre ès armoires et lieux à ce désignés, sans les laisser disperser avant la revestiaire ou ailleurs; desquels linges et ornemens se fera un inventaire, comme aussi de par eux ou par autre prebtre en cas d'absence ou indisposition, orner d'ornemens convenables, selon les solemnités et festes de l'église, les repositoires du vénérable saint sacrement, et porter soing qu'iceux ornemens soient bien conservés.

Digitized by Google

D'administrer le saint sacrement de l'autel en ladite église les jours nataux et autres festes quand les curés et vice-curés seront empêchés au confessionnal ou autres offices.

Accomplir ce que leur sera enjoinct par les curés et manégliers de ladite église.

De ne sortir de cette ville pour y pernocter sans congé des manégliers, et avoir commis, audit cas de congé, quelque prebtre en leur place pour y faire les fonctions.

Et, au surplus, aux charges et conditions mises ou à mettre par mes dits sieurs.

Fait en halle, le dernier de may 1677.

Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 828*, f. 176.

XIX

Page 340

Requête du Magistrat au roi Louis XIV, afin d'obtenir que la philosophie continue d'être enseignée à Saint-Omer.

Les mayeur et eschevins de votre ville de S^t^-Omer représentent en toute soubmission à Votre Majesté que l'éloignement de ceste ville de l'université de Douay, et le peu de familles qui ont le moyen d'y faire subsister leurs enfans, faict que très peu d'escoliers de ce quartier s'y transportent pour estudier en philosophie, et que les autres, malgré eux, sont obligés de quitter le cours de leurs estudes, lesquelles ils poursuivroient souvent avec beaucoup de succès, s'ils avoient la commodité, comme par cy-devant, d'estre enseignés en ceste ville de ladite philosophie, (qui leur est en quelque façon nécessaire pour s'avancer dans les autres sciences), et cela au très grand préjudice desd. familles, selon qu'ils remarquent, et à quoy ils ne peuvent apporter remède, obstant le décret de Votre Majesté du mois d'aoust 1677, rendu à la poursuite de ceux de lad. université de Douay, portant deffense d'enseigner dans cesd. ville lad. philosophie, sujet pour lequel ils viennent très humblement supplier Votre Majesté qu'elle veuille révocquer led. décret, et ce faisant permectre, de sa grâce et en faveur d'icelles familles et jeusnes escoliers,

Digitized by Google

que l'on puisse continuer à enseigner lad. philosophie en lad. ville de Saint-Omer, à l'exemple de ce qu'il se fait à Arras et en toutes les bonnes villes du royaume, prenant favorable esgard que cela ne fera aucune diversion considérable à lad. université de Douay, laquelle ne reçoit pas huict escoliers de ce quartier chaque année, pour estudier lad. philosophie, au lieu qu'il y en aura cincquante qui l'estudiront lors qu'elle s'enseignera en ceste ville.

Corresp. du Magistrat. 1678.

XX

Page 344

Extrait du mandement de Mgr Tristan de la Baume de Suze sur le vêtement ecclésiastique [1].

.... laxiores thoraces ad genua vix pertingentes et in quatuor partes divisos, adstrictoriis globulis undequaque ornatos, cum perulâ in utrâque parte anteriori apertâ ad sudariola sivè strophiola imponendâ, vanitatem omnino redolentia, atque indusia fimbriâ linteâ prœtexta, galeros quoque teniolis violaceis coopertos gerant, ad instar sæcularium, audeantque loca sacra scipione fulti, et sic induti absque chlamide, ingredi, et quod deterius est, non solum altaris ministerio inservire, verum etiam ad sacrosanctum et augustissimum missæ sacrificium, tali et tam indecoro habitu et ornatu accedere, non sine gravi scandalo.

XXI

Page 356

Ordo decanatuum diœcesis audomarensis pro conferentiis independenter a possessione pastorum 5 martii 1682 in omnibus decanatibus. Omnes decani in posterum ad tres annos.

1. Placard, petit in-folio. Audomari, apud hœredes Joachimi Carlier, sub signo Nominis Jesu. 1678. Ms. 246.

Digitized by Google

Primâ mensium designatorum hebdomadâ, nisi aliud requirant rerum circumstantiæ.

1. ARCHIPRESBITERATUS

Parochia	S. Aldegondis	Aprilis 1682
P.	S. Dionysii	Maii
P.	S. Sepulchri	Junii
P.	S. Margareta	Julii
P.	S. Joannis	Augusti
P.	S. Martini	Septembris

2. DECANATUS MAURONTIVILLANUS

Vetus Berquinum	Martis 1682
Maurontivilla	April.
Stegræ	Maii
Gorga	Junii
Novum Berquinum	Julii
Haveskerque	August.
Morbecque	Septemb.
Stenbecque	Octob.
Cercude	Mart. 1683
Tille	April.
Ableghem	Mai.

3. DECANATUS BURBURGANUS

Burburgum	Mart. 1682
P. S. Georgii	April.
Gravelinga	Mai.
Loon	Jun.
Mardick	Jul.
Grandesynte	Aug.
Petitesynte	Sept.
Croovicq	Oct.
P. S. Petri Broucq	Mart. 1683

Secundâ Mensis hebdomadâ

4. DECANATUS ARIENSIS

P. Nostræ Dominæ Aria	Mart. 1682
P. S. Petri ibidem	April.
Lambre	Mai.
Norrent	Jun.
P. S. Hilarii Cottenes	Julii

Digitized by Google

Molinghem Mazinghem	August.
P. S. Isbergæ	Septemb.
Wittrenes	Octobris
Blessy Marthes	Mart. 1683
Rincq Glomenghem	April.
P. S. Quintini	Mai.
P. S. Martini	Jun.

5. DECANATUS WATTENENSIS

Looberghe Lincq	Mart. 1682
Watte Holcque	April.
Capelbroucq	Mai.
Brouckercke	Jun.
Spychte	Jul.
Pitquam	Aug.
Drincham	Sept.
Ereghem	Oct.
Milam	Mart. 1683

6. DECANATUS HELFODIENSIS

Helfaut	Mart. 1682
Wisernes	April.
Hallines	Mai.
Blendecque	Jun.
Heuringhem	Jul.
Bilcques	August.
Hecques	Septemb.
Clarcq	Octob.
Tervanna	Mart. 1683
Ingheghem	April.

Tertiâ Mensis hebdomadâ

7. DECANATUS HESDINIENSIS

Hesdinium	Mart. 1682
Parcq	April.
Marchonne Griny	Mai.

Digitized by Google

8. DECANATUS ARCQUENSIS

Witte	Mart. 1682
Arcque	April.
Campagne, Wardrecq	Mai.
Herneschure	Jun.
Blaringhem	Jul.
Bosenghem	August.
Thiennes	Septemb.
Cohem	Octob.
Racquinghem	Mart. 1683

9. DECANATUS AUDRUICENSIS

Audruicq	Mart. 1682
Zukerque	April.
Norkerque	Mai.
Capelle	Jun.
P. S. Folquini	Jul.
P. S. Nicolai	August.
P. S. Mariæ Kercke	Septemb.

Quartâ Mensis hebdomadâ

10. DECANATUS LILLERIENSIS

Robecque	Mart. 1682
Lillerium	April.
Chocques	Mai.
Gonehem	Jun.
Montbernanson	Jul.
P. S. Florigii	August.
P. S. Venantii	Septemb.
Guarbecke, Berghette	Octob.
Ham	Mart. 1683
Bœusne	April.

11. DECANATUS BOLIZELLANUS

Bolizelle	Mart. 1682
Merckem	April.
Volckrinchove	Mai.
Veulverdinghe	Jun.
Lederselle, Nieurlet	Jul.

Digitized by Google

Broucxelle	August.
Buschure	Septemb.
Arneiken	Octob.

12. DECANATUS LONGUENESSANUS

Longuenesse	Mart. 1682
Tatinghem	April.
Lart	Mai.
Sobruick	Jun.
Tilques	Jul.
Serques	August.
Houlle	Septemb.
Moulle	Octob.

Bibl. de Saint-Omer. *Mélanges Saint-Omer*, T. III, et *Ms. 340.*

XXII

Page 358

Il peut être intéressant de connaître quelles furent les matières de ces premières conférences. Il y en avait huit par an, et dans chacune d'elles se devaient traiter deux questions différentes.

1682

I. Prima pars. De necessitate et utilitate congregationum pastoralium. — 2ª Casus circa materiem et formam sacramentorum et intentionem ministri in genere [1].

II. 1ª p. De dignitate pastorum. — 2ª De materiâ et formâ baptismi ; de baptizandis sub conditione, de patrinis et obstetricibus, quidnam eorum onus et quid scire debeant ?

III. 1ª p. De modo promovendi adorationem perpetuam. — 2ª De materiâ, formâ, effectibus et ceremoniis confirmationis.

1. C'était en cette même année que devait commencer l'adoration perpétuelle. Cette première question des conférences porte en appendice : *Ineatur modus pro adoratione perpetuâ, et incipiatur mense aprili 1682.*

Digitized by Google

IV. 1ª p. De sanctitate pastorum. — 2ª De scientiâ confessariorum; de casibus reservatis; de sigillo confessionis.

V. 1ª p. De sanctissimâ missâ. — 2ª p. De modo agendi confessarii cum pœnitentibus rudibus, mulieribus, infirmis, mutis, surdis, vagabundis et aliis.

VI. 1ª p. De officio divino. — 2ª p. De modo agendi confessarii cum magnis peccatoribus, impenitentibus et recidivis.

VII. 1ª p. De administratione sacramentorum. — 2ª p. De modo agendi confessarii cum scrupulosis, pusillanimis et imparatis.

VIII. 1ª p. De ceremoniis ecclesiasticis. — 2ª p. Quando pœnitenti deneganda sit absolutio.

1683

I. 1ª pars. De residentiâ pastorum. — 2ª p. Quando confessio iteranda? Quomodo interrogandus pœnitens? De pœnitentiis injungendis, de remediis peccatorum.

II. 1ª p. De necessitate et utilitate scholarum. — 2ª p. De sanctissimo Eucharistiæ sacramento; de modo illud administrandi intra missam et extra eam.

III. 1ª p. De visitatione infirmorum. — 2ª p. De communione infirmorum et de sacramento unctionis extremæ.

IV. 1ª p. De visitatione parochiarum. — 2ª p. De sacramento matrimonii.

V. 1ª p. De dominicis et festis. — 2ª p. De processionibus.

VI. 1ª p. De vitiis in parochiâ grassantibus. — 2ª p. De exorcismis.

VII. 1ª p. De vitâ et honestate clericorum. — 2ª p. De exequiis defunctorum.

VIII. 1ª p. De administratione bonorum fabricæ, et mensæ pauperum. — 2ª p. De cœmeterio reverenter conservando.

1684

I. 1ª pars. De ordinationibus superiorum super bono regimine diœcesis et de obedientiâ parochorum ad eas executioni mandandas. — 2ª p. De actibus humanis, de voluntario, de libero arbitrio.

Digitized by Google

II. 1ª p. De rescriptis parochorum ad superiores. — 2ª p. De actuum humanorum bonitate, malitiâ, circumstantiis, etc.

III. 1ª p. De heresi et hereticis. — 2ª p. De conscientia, de syndicis.

IV. 1ª p. De concionibus, catechismis, instructionibus in administratione sacramentorum. — 2ª p. De probabilitate.

V. 1ª p. De archivis et registris. — 2ª p. De peccatis et eorum divisionibus.

VI. 1ª p. De sartis tectis templorum. — 2ª p. De peccatorum distinctione genericâ, specificâ, numericâ.

VII. 1ª p. De inordinationibus parochiarum in speciali, v. g. choreis, compotationibus, rixis, inimicitiis, litigiis, conversationibus scandalosis, neglectu instructionis, sacramentorum, etc. — 2ª p. De regulis cognoscendæ gravitatis peccatorum.

VIII. 1ª p. De christianâ familiarum institutione. — 2ª p. De remediis peccatorum in genere et in specie.

Ms. 828, fol. 179, 183 v° et 185 v°.

XXIII

Page 406

Lettre de Mgr de La Baume de Suze à son chapitre.

Paris, le 6 novembre [1690].

Messieurs. J'ai reçu avec beaucoup de plaisir et de reconnaissance les marques que vous avez bien voulu me donner de la continuation de votre souvenir pour moi ; je n'en ai pas un assez exact du détail des projets que nous faisions de mon temps pour l'érection de notre séminaire. Ainsi je ne saurais vous en rendre un bon compte. Les lettres patentes que je poursuivais n'étaient encore qu'en simple minute : je ne l'ai pas conservée, je crois, comme étant chose qui m'était désormais inutile. J'apprendrais avec beaucoup de douleur que vous eussiez quelque sujet de contestation avec Monseigneur votre évêque. C'est un prélat de beaucoup de mérite et auprès de qui je ne doute pas que vous ne trouviez toujours toute sorte de satisfac-

Digitized by Google

tion. Pour moi, Messieurs, c'est avec plaisir et reconnaissance que je me ressouviens que j'ai toujours eu tout le sujet possible de me louer de vos honêtetés, de votre esprit de paix à mon égard, et enfin de toutes les marques d'amitié que j'ai reçu de vous, et j'en porterai toujours et agréablement le témoignage comme étant très véritablement, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

SUZE, n. arch. d'Auch.

Arch. capit. G.

XXIV

Page 406

Lettre de Mgr L.-A. de Valbelle à son chapitre.

(Entre les 13 et 29 octobre 1690)

Louis Alphonse de Valbelle, Evêque d'Allet, nommé par Sa Majesté à l'Evesché de S[t] Omer. Ayant examiné la délibération capitulaire du 13 Octobre 1690, que M[rs] du Chapitre de l'église cathédralle de S[t] Omer luy ont envoyée et communiquée par trois de leurs deputés, se porte volontiers, pour le bien de la paix, à marquer par escrit ses sentiments sur le sujet de cet acte capitulaire.

Et premièrement il dit que ce n'est point à luy à déclarer, si en qualité d'évesque nommé, il est partie légitime, ou non, pour demander des lettres patentes en faveur du séminaire d'un diocèse qu'il régira peut estre un jour : ce n'est point à luy à justifier ce qu'il a pleu au prince de faire, ce qu'il a pleu à la cour du Parlement de Paris d'authoriser : il doit seulement remarquer, pour faire cognoistre combien il a esté éloigné de son esprit de chercher à se procurer aucune authorité par l'obtention de ses lettres patentes, qu'il a communiqué à des particuliers des plus éclairés du Chapitre, le projet des lettres patentes avant que de les obtenir ; qu'il leur a proposé de les obtenir au nom du Chapitre ; son intention n'estait donc point de se procurer, quelque avantage en les mettant sous son nom. Ses lettres patentes, avant de faire l'imposition des mille livres, ont esté de plus communi-

Digitized by Google

quées en original au Chapitre ; le Chapitre les a veues et leues, et n'y a rien trouvé à dire ; deux particuliers de leur corps sont ensuite intervenus à l'acte qui a esté fait pour l'imposition ; pour lors le Chapitre n'a point veu que son authorité y fust blessée ; d'ou vient donc qu'il a maintenant des pensées si différentes ? Quoy qu'il en soit, l'évesque nommé de S^t^ Omer désire de tout son cœur que M^rs^ du Chapitre donnent d'abondant leur consentement à l'effect des lettres patentes : et pour encore mieux manifester les sentiments qu'il a toujours eu, et le désir extrême qu'il a pour la paix, il déclare volontiers qu'il ne pretend acquérir aucun droit nouveau, ni aucune authorité nouvelle par l'obtention de ses lettres patentes au dela de celle qui luy appartient indépendamment des lettres patentes. Mais il est bien surpris de voir aujourd'huy qu'il semble qu'on attache ce consentement à des veues particulières : d'une part on veut bien luy faire cognoistre qu'on sera toujours disposé de concourir avec luy, pour procurer le bien et l'avantage du diocèse ; qu'on veut bien seconder ses desseins pour l'amortissement du collège de S^t^ Omer, et pour s'en servir à usage de séminaire diocésain, avec l'union des deux rentes sur les Estats ; mais on y adjouste pour condition ; pourvueu que cela se fasse sans préjudicier à la fondation et érection dudit collège faitte par Mgr Blazeus le 5^e^ de May 1604. Il serait plus clair de dire franchement, pourvueu qu'il donne les mains à ce que nous soyons trois administrateurs avec une authorité égalle, l'évesque, le chantre de l'église cathedralle, et un deputé du Chapitre, en sorte que les deux du Chapitre l'emportent sur le sentiment de l'évesque.

Sur quoy l'évesque nommé de S^t^ Omer déclare qu'il est estonné, comment un corps aussi éclairé et aussi prudent que celuy du Chapitre, s'agite ainsi avant le temps. C'est bien s'agiter avant le temps, puisque l'évesque nommé de S^t^ Omer recognoist que tant qu'il sera simplement évesque nommé, il ne prétend d'autre authorité sur le spirituel du séminaire, que celle que luy peut donner sa qualité de vicaire général du Chapitre : ce temps là peut durer longtemps ; et ainsi pendant tout ce temps nulle question ; pourquoy les prévenir si on aime la paix ?

Mais il croit indigne de luy de dissimuler que lorsqu'il

Digitized by Google

sera véritablement évesque de S[t] Omer, il regarde comme une chose inoüie, que deux particuliers de l'église cathédralle se proposent d'avoir plus d'authorité dans le séminaire de S[t] Omer, que l'évesque diocésain. Les inférieurs auront plus d'authorité que leurs supérieurs : ceux que l'évesque aura peut estre corrigé, le corrigeront eux mêmes ; et dans quelle matière ? dans l'administration du séminaire de son diocèse ; administration de la quelle dépend tout le bien et tout le mal d'un diocèse : ce ne sera plus l'évesque qui gouvernera le diocèse, ce sera le Chapitre.

Ces conséquences se tirent si manifestement de la prétention de M[rs] du Chapitre ; et elles renversent tellement l'ordre hiérarchique, attaquent tellement l'essence du ministère épiscopal, que, s'il estait vray que ce pouvoir leur fust donné par l'acte du 5[e] May 1604, il ne croirait pas fort difficile de le faire réformer.

Mais les choses sont bien eloignées de ce point là ; car premièrement l'évesque nommé de S[t] Omer ne recognoist point que la fondation et érection du séminaire de S[t] Omer ait esté faitte par l'acte du 5[e] may 1604 : on ne peut point dire que le principe de cette maison soit l'acte du 5[e] may 1604, puisqu'en 1597 les exécuteurs testamentaires de Jean Six second évesque de S[t] Omer avoient acheté la maison du refuge de Berghes S[t] Vinox, et une maison contigüe, pour servir à usage de séminaire ; que ces deux maisons avoient esté acceptées à cet effect par Jean du Vernois évesque de S[t] Omer par acte du 16 Octobre 1597. Dans ce domicille fut établi un président, et on y entretenoit des boursiers ; en faveur de ce séminaire diverses fondations furent faittes avant l'acte du 5[e] may 1604 ; il y avoit donc un séminaire avant cet acte. Ce séminaire, comment pour lors estoit il gouverné ? pouvoit-il estre gouverné autrement que conformément à ce qui estoit de droit commun, et à ce qui avoit esté establi par le Concile de Trente ? Je ne crois pas qu'on puisse le dire.

La question est donc de sçavoir, si l'acte du 5[e] may 1604 a changé quelque chose à la disposition du droit commun et du Concile de Trente, en faveur de l'acceptation qu'il a faitte des biens de l'exécution testamentaire de Jean Heims.

Digitized by Google

Pour avoir donné un nom d'honeur, d'administrateurs, aux deux deputés du Chapitre, il ne s'en ensuit point qu'il ait voulu despouiller l'évesque de son authorité : une chose aussi inoüïe ne sera jamais présumée sans une dérogation spécialle ; et où est elle ? C'est bien assés qu'on ait accordé au chantre d'estre conseiller nécessaire de l'évesque ; c'est là la dérogation qui a esté faitte au Concile de Trente de laquelle il ne se plaint point.

Voilà un léger essai des raisons de l'évesque nommé de S[t] Omer qu'il propose dans la veue d'en instruire ceux du Chapitre, qui sans doute n'en sont pas instruits, et par la bonne opinion qu'il a d'eux, qu'ils pourront peut estre cesser de se préoccuper par leur propre intérest quand le vray estat de la cause leur sera cognû. Quoy qu'il en soit, il en conclud, qu'il est extraordinaire qu'on lui demande des actes, pour se faire un titre que l'on n'a point ; et qu'on veuille mettre à proffit un consentement pour une chose qu'on ne peut désavoüer estre du bien du diocèse. Quant à la représentation qui luy est faitte que le temps d'une vacance de siège ne paroist pas propre pour faire une imposition nouvelle sur les bénéficiers, il respond encore que c'est condamner ce qu'il a pleu au Roy de luy accorder, et qu'il a pleu au Parlement de Paris d'authoriser.

Tous les temps sont propres pour faire le bien ; et il prie que l'on réfléchisse que le chapitre est déja censé avoir donné son consentement à cette imposition de mille livres, par la communication qui luy a esté donnée des lettres patentes, auxquelles il n'a point contredit, et par l'intervention d'un des premiers et des plus éclairés du corps, qui n'a esté appellé que pour représenter ce qui pourroit estre de l'intérest de son corps.

Quant au besoin qu'il y a de ses mille livres, et l'usage qu'on en veut faire, il paroist assés par la lecture des lettres patentes, et ainsi il est inutile d'y rien adjouster.

Si après toutes les raisons qui viennent d'estre rapportées, et la déclaration qui est faitte par l'évesque nommé de S[t] Omer, pour response à l'acte capitulaire du 13 octobre 1690, M[rs] du Chapitre ne laissent pas de s'opposer à ce qui a esté fait pour le plus grand bien du diocèse, par des veues de leur intérest, ce sera eux qui troubleront

Digitized by Google

cette union et cette correspondance qui a toujours esté entre les évesques de S[t] Omer et leur Chapitre. L'évesque nommé de S[t] Omer croit avoir desjà assés marqué combien il désire cette union et cette correspondance; et il sera toujours disposé à le marquer de nouveau, quand le Chapitre ne l'attaquera point dans les choses essentielles à son ministère.

† L. Alphonse E. N. de S[t] Omer.
Par Monseigneur
Delairac.

Arch. capit. de Saint-Omer, G. 3067.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

PAUL BOUDOT

14 JANVIER 1619 — 26 JUIN 1627

Pages

Paul Boudot est nommé au siège épiscopal de Saint-Omer. — Son origine. — Sa correspondance avec le chapitre. — Mort du doyen du chapitre, François Lucas. — Observation courtoise, mais ferme, de l'évêque au chapitre à l'occasion de sa succession 1

Prise de possession. — Sentiments de l'évêque pour son chapitre. — Consécration à Cambrai. — Joyeuse entrée à Saint-Omer 10

Confirmation des filles anglaises. — Joyeuse entrée dans la ville d'Aire ; le compromis Raymond. — Entrée à Bourbourg. — L'évêque fait venir de cette ville à Saint-Omer la fondatrice des Pénitentes, Françoise de Saint-Omer. Histoire de cette fondation 16

Zèle de l'évêque ; ses prédications. — Il ordonne des prières publiques de jour et de nuit pendant quarante jours devant le T. S. Sacrement exposé. — Il favorise de tout son pouvoir l'établissement de deux nouvelles communautés religieuses, les Ursulines et les Carmes. — Les Dévotaires à Aire. 23

Difficultés avec l'abbé de Saint-Bertin, D. Philippe Gillocq. 40

Rapports très affectueux avec son clergé. — Le nouveau maitre-autel de la Cathédrale. — La nouvelle châsse de S[t] Omer. — L'évêque aux conférences de l'archi-

Digitized by Google

prêtré. — Sa dévotion à la Ste Vierge, envers St Joseph, envers le T. S. Sacrement. — Adoration de jour et de nuit pendant quarante jours. — Les Synodes, les Catéchismes 49

Paul Boudot est nommé au siège d'Arras. — Regrets de l'évêque, du clergé et de toute la ville. — Touchants adieux 58

PAUL PAUNET

2 AVRIL 1628 — 31 MARS 1631

Vacance du siège. — La gouvernante, l'archiduchesse Isabelle, fait nommer à Saint-Omer Paul Paunet, religieux franciscain. — Il est sacré à Bruxelles. — Discours du doyen du chapitre à son entrée. 75

L'évêque et les Jésuites Wallons. — Travaux à la nouvelle église des Jésuites et dans l'église cathédrale. — Quelques actes de son administration. — Il meurt très pieusement après une cruelle maladie. 82

Vacance du siège

31 MARS 1631 — 18 AOUT 1632 93

CHRISTOPHE MORLET

18 AOUT 1632 — 25 DÉCEMBRE 1633

Nomination de Christophe Morlet, doyen du chapitre, accueillie avec joie à Saint-Omer. — Tout le Magistrat communie de sa main à sa première messe pontificale. — Visite des paroisses. — Nouveau tarif pour les funérailles. — L'évêque continue ses soins aux Capucines pénitentes ; leurs nouvelles fondations. — Les Carmes à Saint-Omer ; difficultés avec le Magistrat. — Publication d'un *Directorium* et d'un *Ordinarium*. — Mort rapide de Mgr Morlet ; son testament ; ses legs. . . . 99

CHRISTOPHE DE FRANCE

12 FÉVRIER 1635 — 15 OCTOBRE 1656

Nomination de Christophe de France. — Son arrivée à Saint-Omer. — Menaces de guerre et déchaînement du fléau de la peste. — Dévoûment du clergé, des religieux et religieuses, notamment des Pères Jésuites. — Dévoûment et piété de l'évêque. — N.-D. des Miracles. 123

Digitized by Google

Siège de Saint-Omer. — Déprédations des Français autour de Saint-Omer. — Marche de l'armée de siège vers la ville, mai 1638. — Le prince de Carignan fait entrer un secours dans la ville. — Dévoûment de l'évêque et du clergé tant régulier que séculier. — Leur foi religieuse anime le courage des assiégés. — Proposition d'un vœu par l'évêque accepté par le Magistrat. — Piccolomini force l'entrée de la ville et les Français lèvent le siège 138

Continuation des hostilités en Artois. — Prise d'Hesdin par les Français. — Assemblée des Etats et du Conseil d'Artois après la prise d'Arras. — Aire pris par les Français et repris par les Espagnols. — Le diocèse de Saint-Omer désolé par la guerre ; maladie de l'évêque. 154

Achèvement de l'église des Jésuites : difficultés mises à sa consécration solennelle. — Elle est ouverte au culte sans consécration 165

Fidélité du Magistrat au vœu de 1638. — Débats, puis entente entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Bertin à l'occasion de cette procession. 170

Entente parfaite de l'évêque avec les Pères Jésuites. — Son zèle pour le catéchisme. — Il publie le premier catéchisme diocésain. — L'école dominicale et les curés de la ville. — Les chapelains de la garnison. — Conflits entre les curés et les religieux à l'occasion des funérailles, des inhumations dans les chapelles, des prédications 181

Mgr Chr. de France et les Bénédictines de Bourbourg. — Il fait reconnaître la juridiction de l'évêque et réforme certains usages. — Sainte mort de la fondatrice des Pénitentes Capucines, Françoise de Saint-Omer; ses nombreuses fondations. — Tentative d'une fondation de Carmélites et d'Annonciades à Saint-Omer. — Les anciennes religieuses du Saint-Esprit de Thérouanne à Merville et à Saint-Omer. — Quelques nouvelles confréries 197

Ordonnance épiscopale pour les Ecoles. — Convocation d'un Synode diocésain. — Statuts synodaux. — Nouvelle édition du *Pastorale*. — Mgr Chr. de France et le Jansénisme. — Translation du corps de saint Omer dans la nouvelle châsse 208

Digitized by Google

Caractère de Chr. de France ; considération dont l'évêque jouissait. — Sa condescendance et sa fermeté. — Son testament, sa mort 218

Vacance du siège

10 OCTOBRE 1656 — 22 SEPTEMBRE 1662

Déclaration de la vacance. — Reprise des hostilités. — Turenne s'empare de Saint-Venant, de Watten, de Bourbourg, etc. — Don Juan et le prince de Condé à Saint-Omer. — Traité des Pyrénées. — Démarches pour faire nommer l'abbé de Saint-Bertin au siège de Saint-Omer. — La fête de l'Immaculée-Conception solennisée à Saint-Omer. 232

LADISLAS, *aliàs* LANCELOT JONNART

8 OCTOBRE 1662 — 10 AVRIL 1671

Confirmation par le pape de la nomination de Ladislas Jonnart, doyen de l'église de Cambrai, au siège de Saint-Omer. — Sa réception. — Fête donnée chez les Pères Jésuites. — Le collège et l'abbaye. 245

Catéchisme en halle ; nouvelles plaintes des curés ; nouvelles propositions. — Fermeté de Monseigneur devant les prétentions du Conseil d'Artois et du Magistrat. — Reprise de la peste dans la ville et dans toute la région : dévoûment des Pères Jésuites et des Pères Capucins à Saint-Omer 254

Nouvelles appréhensions de guerre. — L'enseignement de la philosophie est donné dans le Séminaire. — Exhumation et transport des corps inhumés dans la première église des Jésuites : le cercueil de Mgr Gérard d'Haméricourt. — Le millénaire de Ste Aldegonde. — L'évêque autorise plusieurs nouvelles confréries . . . 261

Origine de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, enfermée plus tard dans le fort de Grâce. — Ladislas Jonnart est nommé au siège archiépiscopal de Cambrai ; regrets qu'il laisse ; son éloge. 266

JACQUES-THÉODORE DE BRYAS

8 FÉVRIER 1672 — MARS 1675

Jacques-Théodore de Bryas, sa famille. — Il fait avec modestie son entrée à Saint-Omer 273

Digitized by Google

Démarches de l'évêque et du clergé pour éviter à la ville une garnison de Hollandais calvinistes. — Mémoire présenté à l'évêque par les curés de la ville. — Encore le catéchisme. — Le Magistrat et l'observance du carême. — L'évêque et les communautés religieuses . 278
Monseigneur de Bryas, restaurateur du Séminaire diocésain. — Son départ de Saint-Omer 292

JEAN-CHARLES DE LONGUEVAL

Evêque seulement nommé.

MARS 1675 — 10 NOVEMBRE 1676

Déclaration de la vacance du siège. — Nomination de M. J.-C. de Longueval à l'évêché de Saint-Omer. — Il encourage et approuve la nouvelle confrérie des catéchistes volontaires. — Sa mort prématurée, son éloge. 305

Vacance du siège

DE LA MORT DE J.-CH. DE LONGUEVAL, 10 NOVEMBRE 1676,
A L'ARRIVÉE DE Mgr A.-T. DE LA BAUME DE SUZE, JANVIER 1678

Longue vacance du siège. — L'évêque nommé par le roi d'Espagne n'est pas accepté par Louis XIV, devenu maître de la ville. — Ordonnances des vicaires généraux. — Dernière procession du vœu pour la délivrance de la ville en 1638. — Prise d'Aire par les Français ; Saint-Omer menacé 313
Difficultés entre les vicaires généraux et le Magistrat avant et pendant le siège. — Investissement de la ville par les Français. — Concours dévoué du clergé durant le siège. — Capitulation de la ville. — Entrée du duc d'Orléans suivie de celle du Roi. — Le chapitre prête le serment de fidélité au Roi 317
Les vicaires généraux et les communautés religieuses. — Règlement nouveau donné par le Magistrat au coutre. — Les sœurs noires demandent la clôture et deviennent Conceptionnistes. — La régale et l'administration de la mense épiscopale, *sede vacante* 323

Digitized by Google

ANNE-TRISTAN DE LA BAUME DE SUZE

NOMMÉ A SAINT-OMER EN OCTOBRE 1677
A AUCH EN MAI 1684

(Siège vacant)

Nomination par le roi de Tristan de la Baume de Suze, évêque de Tarbes, au siège de Saint-Omer. — Félicitations du Magistrat. — Sa famille. — Son arrivée à Saint-Omer. 331

L'évêque nommé administre le diocèse à titre de vicaire général. — Son mandement sur la tenue des ecclésiastiques. — Le roi accompagné de la reine, vient à Saint-Omer, 30 avril 1680. — Institution de la procession du 15 août. 341

Tristan de la Baume de Suze et l'assemblée du clergé de France, de 1682. — L'évêque appuie les revendications du chapitre dans l'application de la Régale. — Service funèbre pour la Reine. 346

Mgr de la Baume de Suze institue les conférences ecclésiastiques dans son diocèse. 353

Institution de l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement dans le diocèse 359

Zèle de l'évêque pour la formation du clergé. — Il est nommé à l'archevêché d'Auch. — Ses adieux à son clergé. — Les regrets qu'il laisse à son départ 365

LOUIS-ALPHONSE DE VALBELLE

NOMMÉ EN JUIN 1684 — PRÉCONISÉ LE 13 NOVEMBRE 1693
MORT LE 23 OCTOBRE 1708

L.-A. de Valbelle nommé à Saint-Omer. — Sa famille. — Le successeur de Pavillon sur le siège d'Alet. 377

Arrivée de Mgr L.-A. de Valbelle à Saint-Omer, sans avoir reçu ses bulles de Rome. — Sa réception par le chapitre qui lui confie l'administration du diocèse à titre de vicaire général. — L'évêque pose la première pierre du nouveau collège de Jésuites anglais. — L'homme des réformes et l'homme d'œuvres. 384

Zèle de L.-A. de Valbelle pour la discipline et la science ecclésiastique dans son diocèse. — Nouvelle distribution des doyennés pour les conférences 389

Digitized by Google

Il réorganise le séminaire diocésain, et fait venir d'autres diocèses des maîtres éminents pour y donner l'enseignement 392
Nécessités de nouvelles ressources pour l'entretien du séminaire. — L'évêque obtient du roi lettres patentes pour établir une taxe sur les bénéfices ecclésiastiques. — Les chanoines refusent 402
Louis XIV retire la *déclaration* de l'Assemblée de 1682. — L.-A. de Valbelle envoie au pape sa rétractation ; il reçoit de Rome ses bulles 408
Mgr de Valbelle fait, 1696, la visite canonique de Saint-Omer et de son église cathédrale. — Il donne au chapitre de nouveaux statuts que celui-ci refuse d'accepter. — Les chanoines portent devant le Parlement la défense de leurs privilèges. — Transaction à l'amiable sur l'affaire des statuts et sur celle du séminaire. — Institution des retraites ecclésiastiques 413
Les synodes diocésains 426
L'évêque et l'abbé de Saint-Bertin. — Les religieux repoussent une indiction de procession. — L'évêque prononce l'interdit contre quatre religieux ordonnés sans lettres démissoriales de l'ordinaire. — Malgré l'évêque, l'abbé assiste *in pontificalibus* à une procession du T. S. Sacrement ; procès. — Accalmie. — Nouveaux débats à cause des processions. 429
L'évêque inspecte les comptes des fondations de charité. — Résistance du receveur de l'hospice Saint-Jean . . 440
Affaire de l'école de Notre-Dame du Jardin 444
Mgr L.-A. de Valbelle vient en aide au Magistrat par ses charités, par ses services en cour au sujet des casernes. — L'évêque complète et assure la fondation de la maison des Bleuets. — Les Bleuettes. — Il établit l'œuvre de charité dite du Bouillon. — Il relève l'hôpital de la Maladrerie 452
Fondation de l'Hôpital Général. 462
Mgr L.-A. de Valbelle et la condamnation des *Maximes des Saints* 478
Particularités. — N.-D. de Grâce. — N.-D. de Lorette. — N.-D. de Sapience. — L'argenterie des églises. — Un nouveau catéchisme. — L'église Saint-Denis. — L'église du Saint-Sépulcre. — L'archevêque de Reims.

Digitized by Google

— Mgr de Valbelle et St Vincent de Paul. — Testament de l'évêque 488

DIGNITAIRES DE L'ÉGLISE DE SAINT-OMER, 1619-1708. 519

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I-II. — Lettre de Paul Boudot au chapitre 525
III. — Tableau des paroisses pour les prières des quarante heures en 1620 526
IV. — Institution de la fête de St Joseph 528
V. — Lettre du chapitre à Paul Boudot. 529
VII. — Lettre de Paul Boudot au chapitre. 531
VIII. — Enquête canonique sur l'état du diocèse au temps de Mgr Paunet 532
IX. — Lettres de Mgr Ch. Morlet au Magistrat 533
X. — Extraits de la préface de l'*Ordinarium Sanctorum* 535
XI-XII. — Procession pour la peste. 536
XIII. — Mandement de Mgr Chr. de France pour les sept stations 539
XIV. — Deux lettres du P. L. Brouart 540
XV. — Translation des reliques de St Omer dans la nouvelle châsse 543
XVI. — Lettre de félicitation du chapitre à Mgr L. Jonnart 545
XVIII. — Règlement du Magistrat pour les grands coutres 546
XIX. — Requête du Magistrat pour l'enseignement de la philosophie. 547
XX. — Extrait du mandement de Mgr de La Baume de Suze sur le vêtement ecclésiastique 548
XXI. — Nouvelle distribution des doyennés pour les conférences ecclésiastiques en 1682 548
XXII. — Matières des conférences ecclésiastiques 1682-1683-1684 552
XXIII. — Lettre de Mgr de La Baume de Suze au chapitre de Saint-Omer 554
XXIV. — Lettre de Mgr L.-A. de Valbelle à son chapitre. 555

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

DES TOMES XXVI & XXIX[1]

A

ADORATION perpétuelle du S. Sacrement, II, 359.
AIRE (ville d'), II, 17, 128, 154, 158, 234, 316.
— (Chapitre d'), I, 221.
— (Partition d'), I, 34 et suiv.
— (Les Jésuites à), I, 399 ; II, 78, 82, 159, 183.
ALET (Evêque d'), II, 379, 385, 390.
ALBERT (L'archiduc), I, 290, 303.
ALLEU (Le pays d') et les Gueux, I, 133.
ANGE (Le P.), II, 140, 142 n., 152 n.
ANGELUS (Sonnerie de l'), I, 336.
ANGLAIS (Les) et Mgr Blasœus, I, 389.
ANGLAISES (Les filles), I, 391 ; II, 16.
— (Les filles) de Gravelines, II, 244.
APÔTRES (Maison des), II, 24, 265.
ARCHIPRÊTRÉ de Saint-Omer, I, 352, XXIII ; II, 354.
ARDRES, I, 303 ; II, 128, 234.
ARGENTERIE des églises en 1690, II, 495.
ARQUES (Château d'), II, 142, 209, 319.
— (Paroisse d'), II, 183.
ARRAS (Ville d'), II, 66, 125, 156.
ARTOIS (La guerre en), I, 298 ; II, 139, 156, 162, 232.
— (Etats d'), II, 157, 220.
— (Conseil d'), II, 123, 157, 173 n., 220, 256.
ARTOIS réservé, II, 158, 238, 319.
ASSEMBLÉE (La petite) de 1681, II, 346.
— (L') de 1682, II, 348, 384.
ASSOMPTION (Procession de l'), II, 345.
AUBRON (Marie), I, 407.
AUCH (Archevêque d'), II, 371.
AUDRUICK, II, 128, 143.
AUTEL (Maître-) de la cathédrale, II, 50, 53.

B

BARRET (Le P.), I, 280.
BAUME DE SUZE (Tristan de la), II, 332, 335, 405.
BAUSSET (Cardinal de), II, 485.
BÉGUINES (Les), I, 201.
BERSAQUES (Oudard de), I, 99.
— (Louis de), I, 193, 263, 281, 326.

1. Les indices I, II, renvoient respectivement aux tomes XXVI et XXIX des *Mémoires*.

Un N. à la suite d'un chiffre renvoie à une note au bas de la page indiquée.

Digitized by Google

Bersacques (Jean de), I, 205, 214, 268; II, 13.
Béthune, II, 205.
Bilques, II, 133.
Blaséenne (Bibliothèque), I, 413.
Blasœus (Mgr J.), I, 331, 333, 409.
Blendecques (Dames), II, 207.
Bleuets, II, 455.
Bleuettes, II, 457.
Boncourt (Collège de), I, 70 n.
Bonhomme (J.-F.), nonce, I, 231.
Bonnières (Charles de), II, 243.
Boscard (Charles), imprimeur, II, 110.
Boucheries (Les) à S. Omer, II, 487.
Boudot (P.-P.), II, 7, 10, 100, 109.
Bouillon (Sœurs du), II, 457.
Bourbourg (L'abbaye de), I, 109, 199; II, 197, 507.
— (La ville de), II, 235.
Boutillier (Mgr le), II, 96.
Brandt (Jean), anobli, I, 196.
Bréviaire romain, I, 161, lxiii; II, 59.
Brigittins, II, 205.
Bryas (J.-Th. de), II, 269, 273, 298, 329, 349, 367, 395, 508.
Bucquoy (Cte de), I, 312.
Buisseret (Fr. de), I, 331.
Bur (Fondation de Jean du), I, 372 n.

C

Calendrier (Réforme du), I, 217.
Calvinistes (Les), II, 139, 143.
Campion (Le P.), I, 278.
Cantilènes interdites, II, 361.
Capucins, I, 275, 307, 402; II, 259, 266.
Capucins de Dunkerque, II, 327.
Carême, II, 283, 317.
Carlier (Joachim) imprimeur, II, 110 n.
Carmélites, II, 204.
Carmes, II, 28, 107, 291, 387.
Carte du diocèse, II, 190 n.
Casernes, II, 453.
Catéchisme en halle, I, 111, 362, lxxxix; II, 36, 57, 185, 188, 254, 282, 308.
Catéchisme de paroisse, II, 190.
Catéchismes généraux, II, 186 n., 428, 497.
Catéchisme diocésain, I, 368; 562 II, 57, 186, 282, 498.
Cathédrale (La) et J. Blasœus, I, 340.
Cathédrale. Chapelle des Evêques, II, 84.
— Rétable, reliques, II, 97.
— Maître-autel, II, 50, 83.
— Ciboire pensile, II, 421.
— Châsse de St Omer, II, 50, 65, 97, 215.
Cellebroders ou Frères Cellites, I, 216.
Chamberlin (Mgr), évêque d'Ypres, II, 83.
Chapitre de Thérouanne, I, 80 et suiv.
Chapitre de St-Omer et synode provincial, I, 117, 119.
— et vacance du siège, II, 306, 321 n., 332, 341, 347, 349, 352, 386.
— et St-Bertin, I, 235, 263, 265, 267, 292; II, 48.
Charitables (Les) de Béthune, II, 160.
Chartreux de Longuenesse, I, 303; II, 327, 394, 466.
Chatillon (Maréchal de), II, 142, 150, 156.
Chifflet, II, 133.
Chomées (Fêtes), II, 337.
Ciboire (Suspension du), II, 421.
Claires (Pauvres), I, 214.
— (Riches). V. Urbanistes.
Clairmarais (Abbaye), II, 32.
Clarisses anglaises à Aire, II, 84.
Cohem (Prieuré de), I, 399.
Colhof (Le), I, 113.

Digitized by Google

Condé (Prince de), II, 233.
Collège de St-Omer. V. Séminaire.
Collège St-Bertin, I, 73, 140 à 149, LV.
Collège Wallon. Premier établissement, I, 145 ; première chapelle, I, 394 n. ; nouvelle église, 397.
Collège des Bons Enfants, II, 394, 466.
Comédiens, I, 284.
Conceptionnistes (Les), II, 324.
Concordat de 1586, I, 235, 264 ; II, 81.
Conférences ecclésiastiques, II, 353, 389, 390.
Confréries (Les), II, 429.
— (Les) de la Ste Vierge, I, 359 ; II, 53, 84, 104.
Confrérie de la Sainte Agonie de Jésus, II, 265.
— de St Bertin, I, 291.
— de St Jacques le Majeur, II, 367.
— de St Joseph, I, 56 ; II, 56.
— de St Nicolas, II, 196 n.
— de St Venant, II, 84.
— de Miséricorde, II, 207.
— de N.-D. de Charité, II, 208.
— de N.-D. de Sichem, II, 396.
— de N.-D. des Sept Douleurs, II, 208.
— du Rosaire perpétuel, II, 207.
— de la T. S. Trinité, II, 299.
— du T. S. Sacrement, II, 324.
— de la Doctrine chrétienne, II, 308.
— des Escrimeurs, I, 114.
Conzié (Mgr de), évêque de Saint-Omer, II, 369.
Cordeliers. V. Récollets.
Coster (Le P. de), I, 145.
Coutres, I, 111, 323.
Couvreur (Le P. Martin), II, 35, 105, 126, 131, 133, 136, 182 n.
Créquy (François et Antoine de), évêques de St-Omer, I, 5.
Cures (Réunion des portions des), I, 221.
Curés et religieux, I, 350, 353, 356 ; II, 95, 104, 256, 281.

D

Danses interdites, II, 223.
Déclaration de 1682 retirée, II, 408.
Deneuville (Ch. François), I, 20 n. ; II, 355.
Dévotaires (Les) d'Aire, II, 27.
— de la Gorgue, II, 270.
Disette, I, 311 ; II, 467.
Disole et Récesse (Reliques des SS.), I, 420.
Dominicains à St-Omer, I, 274, 357 ; II, 52, 195, 291.
— à Lillers, II, 32.
Dominicaines de Thérouanne, I, 105. V. Ste Marguerite.
Doyennés du diocèse :
Un archiprêtré et 7 doyennés en 1570, I, 156.
Un archiprêtré, 8 doyennés en 1588, I, LXXX.
Un archiprêtré, 11 doyennés en 1682, II, XXI.
Un archiprêtré, 12 doyennés en 1688, I, XXV ; II, 391.

E

Ecoles, I, 111 n. ; II, 208.
Ecole dominicale, I, 360, 363, 367 ; II, 211.
Ecoterie (Hôpital de l'), I, 114 ; II, 266. 289. V. St Louis.
Edequines (Château d'), II, 491.
Entrée du roi à Saint-Omer, II, 321, 344.
Ermite de Blendecques, II, 131 n.
— de Wisques, II, 508.
Eskelbèke, I, 421.

Digitized by Google

Evêchés (Nouveaux), I, 23 et suiv.
Evêché de St-Omer (Erection de l'), I, 45.
Evêques de S. Omer et Magistrat, II, 63, 101, 102, 126, 249, 258, 277, 299, 333, 367, 385, 477.
— ... et chapitre, I, 168, 213, 228; II, 7, 10, 61, 65, 79, 341, 347, 350.
— ... et St Bertin, I, 229, 230, 235, 283, 286; II, 40, 43, 45, 286, 429, 433, 437, 475.
— (Les) et les édifices de la ville, I, 69 n.
Excommunications (Promulgation des), II, 87 n.
Exempts (Congrégation des), I, 170.

F

Fachin (Jean), prévôt de Watten, I, 380 n.
Fargues, gouverneur d'Hesdin, II, 235.
France (Christophe de), II, 122, 218, 497.
— (Jacques de), I, 206.
Français et Saint-Omer, I, 297.
Fénelon, II, 368, 400, 402 n.
Ferdinand (don), Cardinal Infant, II, 160, 162, 243.
Fief (Nicolas de), évêque d'Arras, II, 246.
Funérailles (Concordats pr), I, 354; II, 82, 95, 191.
— (Tarif pour les), II, 105.

G

Garnison à St Omer, I, 304, 311; II, 191, 247, 278, 318, 485.
Geubels (Pierre), imprimeur, II, 208.
Gillocq (Phil.), abbé de St Bertin, II, 40, 96, 166.
Gravelines, II, 182, 244.
Gravelines (Clarisses pauvres de), I, 390.
Guerre, II, 23, 53, 127, 129, 139, 232, 261, 316.
Gueux (Troubles des), I, 127.
Guy de Sève, évêque d'Arras, II, 479.

H

Haffringhes (Antoine d'), II, 63, 101, 111, 136, 149, 179.
Haméricourt (Gérard d'), I, 67, 78, 89, 94, 102, 178.
— Exhumation. I, 184; II, 263.
Haut-Pont (Démolition de maisons au), I, 201.
— (Eglise du), I, 223, 327, 378.
Heindricq (Jean), I, 366 n.
Hesdin (Nouvel), doyenné, I, 156, lxi.
— (Ville d'), II, 154, 162, 236.
— (Chapitre d'), I, 220.
— (Jésuites à), I, 221, 400; II, 184, 188.
Heures canoniales, II, 482.
Hôpital général, II, 462 à 478.

I

Immaculée-Conception (Fête de l'), II, 239.
Inhumations chez les Réguliers, II, 193.
Isabelle (L'archiduchesse), II, 30, 115.
Ithier (Monsieur), II, 397, 406.

J

Jansénisme, II, 213, 400.
Jacques (Le P.) et l'école dominicale, I, 363.
Jean II, év. de Thérouanne (Le tombeau de), II, 85.
Jésuites anglais, I, 277, 280, 392; II, 33, 386.
— Wallons, I, 139, 142, 275; II, 34, 61, 65, 181, 252, 278, 290, 366, 507.

Digitized by Google

Jésuites première chapelle, I, 148, 393 et 394 n., 397.
— nouvelle église, I, 398 ; II, 38, 83, 96, 130, 165, 193, 252.
— et les Universités, II, 37.
— et le catéchisme en halle, I, 361, 363 ; II, 37, 277.
— et la peste, I, 308 ; II, 131, 259.
— (Représentations chez les), I, 276, 291, 304, 331, 338, LXXXIII ; II, 15, 80, 243, 250, 291, 339 n.

L

La Chaise (Le P. de), II, 344, 351, 366, 407, 417.
Licques (Hôtel de) ou de Fressin, I, 281.
Lières (Jacques de), doyen du chapitre, II, 320, 337, 342, 348, 352, 385, 506.
— (D. François de), abbé de S. Bertin, II, 236, 252, 253, 257, 285.
— (Maximilien de), gouverneur de S. Omer, II, 236.
Lillers (Eglise de), I, 239.
— (Ville de), II, 154, 233.
— (Hospice de), II, 32.
Litanies (Chant des) de la S. V., II, 55 n.
Liturgiques (Livres), I, 337, LXXXVIII.
Loemel (Guillaume), abbé de St Bertin, I, 397 ; II, 39.
Lombard (Le), II, 325.
Longuenesse, II, 46.
Longueville (Tentative du duc de), I, 295.
Loubet (Chanoine), II, 415.
Louvain (Collège St Bertin, à), I, 150.
Lucas (François), I, 240, 244, 254, 344, 373, 387, 411, 412, 420, 422 ; II, 6.
Luresse (Rue de la), I, 394 ; II, 38.

M

Madeleine (Maladrerie de la), II, 132, 151, 243, 267, 340.
Mailly (Agnès de) de Mametz, II, 25.
Maladrerie (Hôpital de la), II, 460.
Malbrancq (Le P. Jacques), II, 184.
Marnix (Jean et Philippe de), I, 136.
Maximes des Saints (Les), II, 478.
Mendicité, II, 466, 469.
Merville (Paroisse), II, 367.
— (Dominicaines de), II, 206.
Militis (Louis), I, 79, 81, 102, 119, 193, 204.
Monastères dits d'en haut et d'en bas, à St-Omer, I, 95.
Morbecque (Le bailli de), II, 440.
Morlet (Christophe), I, 420 ; II, 20, 65, 77, 93, 99, 354.
Moulart (Mathieu), évêque d'Arras, I, 316.

N

Nigri (Philippe), I, 83, 85.
Nolle (Chanoine), II, 398.
Notre-Dame du Bon Voyage, II, 267, 286.
— du Catéchisme, I, 366.
— de Charité, II, 208.
— de Foy, II, 85, 136.
— de Grâce, II, 266, 488, 492, 494.
— du Jardin, I, 407 ; II, 444 à 451, 455 463
— de Lorette, II, 489.
— des Miracles, I, 346 ; II, 134, 137, 143, 146, 149, 244, 316, 320, 345, 496.
— de Montserrat, II, 367.
— de Patience, II, 242.
— du Rosaire, II, 207.
— de la Sapience, II, 492.
— des Sept Douleurs, II, 108.
— de Sichem ou de Montaigu, I, 393, 395.

Digitized by Google

P

Palais épiscopal, I, 169 ; II, 81, 330, 336, 341, 385.
Pamèle (Jacques de), I, 205, 214, 215, 239, 246, 251.
Pardieu (Valentin de), I, 203.
Paroisses (Collateurs et Patrons des), I, xxv.
— de la ville (Patronat des), I, 352.
Pastoral (Le) de J. Blasœus, I, 350.
— (Nouveau), II, 211.
Paunet (Pierre), II, 75, 93.
Pavillon, évêq. d'Alet, II, 380.
Pénitentes Capucines, I, 404; II, 18, 101, 106, 200 à 204.
Personius (Le P.), I, 278, 390 n.
Peste, I, 217, 229, 307, 310; II, 129, 258.
Philosophie (Enseignement de la), II, 262, 291, 327, 334, 340.
Piccolomini, II, 149.
Piers (Charles), doy. du chap. I, 101, 167,
Pintaflour, I, 120.
Plouich (Jean du), évêque d'Arras, I, 413.
Poitiers (Guillaume de), I, 12, 50, 58.
Poperinghe, I, 75 n.
Prédication, II, 196.
Prévôt de Saint-Omer, I, 97, xliv.
Processions (Débats pour les), I, 171, 231, 235, 238 n., 265, 288, 291, 305, 404 ; II, 42, 81, 178.
Procession du vœu, II, 147, 151, 170 à 180, 253, 260.
— de la S. Chrysogon, I, 301.
Propre des Saints, I, 166, 227; II, 114.
Plan de Saint-Omer en 1655, II, 205.

Q

Quarante heures (Prières des) I, 339 ; II, 37, 252.

R

Ragon (François de St), I, 57.
Ravensberg (Refuge de), I, 74.
Raymond (Compromis), II, 17.
Récollets ou Cordeliers, I, 223, 281 n., 357, 403 ; II, 56, 76, 242, 327, 366.
— à Hesdin, I, 403.
— à Gravelines, II, 97.
Régale, I, 212 ; II, 327, 331, 349, 350.
— de Thérouanne, I, 375 n.
Reims (L'archevêque de), II, 501.
Reposoirs (premiers) aux processions, I, 160, 338.
Retraite (Maison de) pour les ecclésiastiques, II, 424.
Retraite ecclésiastique annuelle, II, 424.
Richardot (Jean), II, 2.
Rituel (Le) de Saint-Omer, I, 350.
— d'Alet, II, 383.
Robins (Jacqueline), II, 41 n.
Rosaire perpétuel, II, 244.
Roubrugge (Les dames de), I, 215.
Rythovius, évêque d'Ypres, I, 217, 225.

S

Sacré-Cœur (Association du), I, 115.
Saint-Sacrement (Adoration du), II, 56.
— Adoration perpétuelle, II, 359.
Saint-Adrien (Cimetière), II, 131, 137.
Saint-Bertin (La Réforme à), I, 402.
— et l'évêque. V. Evêque et St-Bertin.

Digitized by Google

Saint-Bertin et le Chapitre. V. Chapitre et St-Bertin.
— (Confrérie de), I, 291.
— (Collège). V. Collège.
Saint Charles Borromée, II, 134.
Saint Chrysogon (Fête de), I, 301.
Saint-Denis (Eglise de), I, 221; II, 489, 493, 498.
Saint-Eloi (Chapelle), I, 342 n.
Saint-Esprit (Religieuses du), I, 105; II, 206.
Saint Folquin (Reliques de), I, 422.
Saint-Jean-Baptiste (Hospice de), I, 234; II, 288, 289, 366, 442.
— (Sœurs de), I, 234; II, 288.
Saint-Louis (Hospice de), II, 287, 461 n.
— (Sœurs de), II, 287.
Saint Maxime (Reliques de), I, 83, 87.
Saint-Michel (Paroisse), I, 113.
— (Fort), II, 376.
Saint-Momelin (Paroisse), II, 432.
Saint-Omer (Erection de l'évêché de), I, 45.
— (Attaque de), I, 294.
— (Siége de), II, 130, 138, 146, 319.
— redoute les Français, I, 296 n.
— (Famille de) éteinte, I, 414.
Saint-Sépulcre, I, 220, 221; II, 500.
Saint-Venant (Ville de), II, 233, 261.
Saint Vincent de Paul, II, 381, 502.
Sainte-Agnès (Filles de), I, 391.
Sainte-Aldegonde (Reliques de), II, 264.
— (Eglise de), I, 342; II, 153.
Sainte-Aldegonde (Jean et Guillaume de), I, 204.
— (Baron de Noircarmes de), 248.
Sainte-Anne (Maison de), II, 473.
Sainte-Catherine (Religieuses de), I, 201, 202, 215, 403; II, 62.
Sainte-Claire (Religieuses de), I, 214, 216, 234, 272, 403.
Sainte-Colombe (Religieuses de), II, 207.
Sainte-Croix (Eglise de), I, 295; II, 151.
— (Porte), I, 297; II, 243.
Sainte-Marguerite (Religieuses de), I, 108, 404; II, 88, 107, 206.
Salperwich (Paroisse de), II, 440.
Séminaire, I, 121, 124, 226, 241, 368, 373, lxxvii; II, 293, 365, 390, 392, 401, 407, 423.
— provincial, I, 261, 292; II, 94.
Serment de l'évêque, du prévôt.... des curés, I, xl.
— du clergé au roi, II, 257, 321.
Simon-Ogier, I, 321.
Sinoguets (Les), I, 196.
Six (Jean), év. de S. O., I, 195, 199, 206, 209, 243; II, 354.
Sœurs Annonciades, II, 205.
Sœurs Noires, I, 309; II, 205, 324.
Soleil (Religieuses du), I, 201, 204, 403.
Spycker (Paroisse de), II, 87 n.
Stalles du chœur de la cathédrale, I, 344.
Statues de la Ste Vierge, II, 55, 185 n.
Statuts synodaux de 1583, I, 225, 336, lv, lxxxv.
— synodaux de 1640, II, 210.
— capitulaires, II, 413 à 421.
Synode provincial, I, 116, 239, 374; II, 93, 114.
Synodes diocésains, I, 121, 152, 224, 339, lix; II, 57, 209, 426, 429.

Digitized by Google

Synodes décanaux, I, 154, 253 ; II, 58, 96, 364.

T

Tabernacle sur l'autel, II, 421.
Taelboom (Guillaume), I, 253, 319.
Taffin (Sœur Françoise), I, 404 n. ; II, 18.
Tambour (Maison, Sœurs du), II, 459.
Taxe de guerre sur les ecclésiastiques, II, 85.
Testaments des évêques, II, 116, 223, 307, 310, 476, 511.
— reçus par les curés, II, 318.
Thérouanne (Ancien évêché de), I, 2.
— Partition, I, 34, v.
— (Chapitre de), I, 6, 10 et suiv.
— (Ville de), I, 31 et suiv.
— (Sol de), I, 200.
— (Paroisses et doyennés de), I, v, 373.
Tissot (Chanoine), II, 397, 406.
Traité des Pyrénées, II, 238.
Turenne, II, 233.

U

Urbanistes ou riches Claires, I, 403.
Ursulines, II, 24, 62, 85, 115.

V

Valbelle (L.-A. de), II, 377.
— (François de), II, 399, 408.
— (Jos.-Alph.), I, 96, 177 n.
Vast de Grenet, I, 285, 288.
Vernois (Jean de), I, 269, 315.
Vervins (Paix de), I, 313.
Vicaires des Paroisses, I, 223.
Visite des églises, II, 365, 413.
Vœu du Magistrat, II, 132, 147.

W

Watten (Prévôté de), I, 104, 317, 379, 381, 387 ; II, 235.
— (Refuge de), I, 131.
Ward (Marie) et les Filles anglaises, I, 394.
Witte (Guillaume de), II, 44.
Woestine (Bernardine de), II, 206, 363.

Z

Zoene ou Zoeninghe (Le), I, 271.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE LA MORINIE

La Société est composée de membres *titulaires, titulaires non résidants* ou *honoraires* et *correspondants.*

La cotisation des membres *titulaires résidants* est de 30 francs. Celle des membres *honoraires* est de 10 francs. Les uns et les autres ont droit à toutes les publications de la Société, c'est-à-dire au *Bulletin historique* qui paraît tous les trois mois, aux volumes des *Mémoires* à mesure de leur publication, et aux autres travaux édités à part aux frais de la Compagnie.

Les membres *correspondants* paient une cotisation de 3 francs et reçoivent le *Bulletin historique.*

La Société étant reconnue d'utilité publique peut recevoir des dons et legs.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

SÉANT A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

1909

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Président..... DECROOS (Jérôme), notaire honoraire, membre de la Commission du musée, membre de la Société française d'archéologie et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (30 décembre 1885)[1].

Vice-Président..... PAGART D'HERMANSART (Emile), correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, membre de plusieurs Sociétés savantes (4 avril 1874).

Secrétaire-Général.... DESCHAMPS DE PAS (Justin), secrétaire de la Commission du musée, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (23 mars 1891).

Trésorier..... DESCHAMPS DE PAS (Charles), ✠ A, président de la Commission du Musée (13 janvier 1877).

Secrétaire-Archiviste.. LEGRAND (Charles), inspecteur de la Société française d'archéologie, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (1er décembre 1884).

1. Les dates qui suivent les noms sont celles de l'admission dans la Société.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

BLED (Chanoine O.), historiographe du diocèse d'Arras, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais et membre de plusieurs Sociétés savantes (9 avril 1881).

BOITEL (Auguste), ✪ A, industriel (4 janvier 1897).

CARON DE FROMENTEL (Camille), ancien magistrat (26 février 1894).

CORDIER (Dr), O. ✱, médecin-major de 1re classe en retraite (11 juillet 1907).

DAMBRICOURT (Auguste) (5 juin 1905).

DAMBRICOURT (Paul) (25 avril 1892).

DELAMOTTE (Abbé), aumônier du Lycée de Saint-Omer (7 décembre 1903).

DUSAUTOIR (Abbé A.), ancien aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres (4 février 1901).

GUILBERT (Jules), industriel (5 avril 1897).

HERBOUT (Eugène) (1er décembre 1884).

LAAGE DE BELLEFAYE (Ed. DE) (30 mai 1892).

LARDEUR (Joseph) (5 mars 1906).

LECOINTE (Paul), industriel (7 juin 1906).

LEFEBVRE DU PREY (Ed.), ancien député, ancien maire de Saint-Omer (15 juin 1863).

LENGAIGNE (Maurice), banquier, membre de la Société française d'archéologie (4 avril 1894).

LESENNE (Abbé), ✪ A, curé de la paroisse de l'Immaculée-Conception, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (8 novembre 1897).

LE SERGEANT DE MONNECOVE (Albert) (6 décembre 1873).

LIOT DE NORTBÉCOURT (Auguste) (6 mai 1901).

NEUVILLE (Louis), avoué (5 janvier 1903).

REVILLION (Charles), membre de la Commission du musée (6 mai 1861).

RIBOT (Alexandre), sénateur, membre de l'Académie Française (7 octobre 1907).

STURNE (Emile), sculpteur (28 octobre 1889).

VAN KEMPEN (Charles), membre de la Commission du musée (9 avril 1881).

VAN KEMPEN (Charles-D.) (4 mai 1908).

Digitized by Google

VAN ZELLER D'OOSTHOVE (Arnould), maire de Racquinghem (Pas-de-Calais) (7 février 1880).
VIOLETTE DE NOIRCARME (Fernand) (5 décembre 1874).
VOITURIEZ (Julien), notaire (1er février 1909).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS OU HONORAIRES

ACRÉMANT (Gustave), secrétaire-adjoint de l'Académie d'Arras et de la Commission des monuments historiques, 11, rue des Récollets, Arras (2 mai 1898).
BACQUEVILLE (Albert), 199, rue de Rivoli, Paris (3 février 1908).
BESSE (Dom), de l'Ordre des Bénédictins, à l'abbaye de Ligugé, Chevetogne, par Leignon (Belgique) (2 octobre 1905).
BILLOT (chanoine), archiprêtre de Béthune (6 janvier 1902).
BOMY (Léon), industriel, 34, boulevard Lafayette, Calais (1er mars 1909).
BOURDREL (Léon), notaire à Aire-sur-la-Lys (4 juillet 1898).
BRULLÉ-DAUDY, industriel à Calais, 21, rue Masséna (5 février 1906).
COCHIN (Claude), archiviste-paléographe, membre de l'Ecole de Rome, château Mousseau, Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise), et 5, avenue Montaigne, Paris (6 février 1905).
COLLET (Abbé A.), curé de Wavrans, par Lumbres (2 novembre 1896).
COLLIN (Louis), notaire à Aire-sur-la-Lys (4 mai 1908).
CORNUDET (Léon), 16, rue du Pré-aux-Clercs, Paris (2 novembre 1908).
COUSSEMAKER (Félix DE), archiviste-paléographe à Bailleul (11 janvier 1904).
DAMBRICOURT (Géry), industriel à Hallines (4 février 1895).
DEVIN (Edouard), ✠ I, professeur agrégé de l'Université, à Longuenesse, près Saint-Omer (6 novembre 1905).
DUMÉRIL (Henri), ✠ I, professeur à la Faculté des lettres, Mainteneur des jeux floraux, Président de l'Académie

Digitized by Google

des sciences, inscriptions et belles-lettres, 80, rue Montaudran, Toulouse (3 décembre 1900).

Dumont (Gustave), ✱, ancien juge de paix à Aire-sur-la-Lys (5 décembre 1904).

Edmont (E.), ✱ A, membre de la Commission du musée, à Saint-Pol-sur-Ternoise (26 décembre 1892).

Fournier (l'abbé Ed.), pro-doyen de Bapaume, 7, faubourg de Péronne, Bapaume (1er décembre 1902).

Fropo (Auguste), vice-président du Tribunal de Tunis, membre de l'Institut de Carthage (6 novembre 1899).

Golm (Eugene) in Firma A. Asher et Co, 13 Unter den Linden, Berlin (Allemagne) (1er avril 1901).

Héricourt (marquis Charles d'), ✱, ministre plénipotentiaire, 13, rue Colbert, Versailles (3 février 1908).

Hibon (Etienne), ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur attaché à la Société Générale, 11 bis, passage de la Visitation, Paris, et à Blendecques (Pas-de-Calais) (5 novembre 1906).

Hibon (Cte Emile), aux Chartreux, Longuenesse, par Saint-Omer (11 juillet 1907).

Hirschauer (Charles), Elève de l'Ecole des Chartes, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, 20, square Ruault, Lille (2 décembre 1907).

Hochart (Elie), docteur en droit, villa les Sorbiers, 40, rue Victor Hugo, Colombes (Seine) (28 février 1887).

Lafon (Lodoïs), industriel, 4, rue des Quatre-Coins, Calais (1er mars 1909).

Legrand (Joseph), industriel, 71, rue Nationale, Tourcoing (Nord) (2 mars 1896).

Legrand (Ludovic), avocat, 13, rue de l'Industrie, à Tourcoing (Nord) (28 novembre 1892).

Lestanville (François de), 6, avenue de Villars, à Paris (3 février 1896).

Levert (Maurice), château d'Hervarre, par Fauquembergues, et à Paris, 7 bis, rue de Monceau (6 décembre 1897).

Loisne (Cte A. Menche de), ✱ I, docteur en droit, membre non résidant du Comité historique du Ministère de l'Instruction publique, membre résidant de la Société des Antiquaires de France et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de

Digitized by Google

Beaulieu, à Busne, par Saint-Venant (Pas-de-Calais), et à Paris, 51, rue de Varenne (25 novembre 1891).

Louis (Noël), ✱, artiste sculpteur, 108, rue de Vaugirard Paris (3 mai 1897).

Lourdault (Abbé), curé d'Arques (5 décembre 1904).

Mouton (François), ✠ A, médecin à Ouve-Wirquin, par Lumbres (5 mars 1906).

Neuville (Jules), ancien notaire, à Aire-sur-la-Lys (6 décembre 1909).

Pas (Joseph Deschamps de), ✱, commissaire principal de marine, à Cherbourg (13 avril 1896).

Pley (Eugène), docteur en médecine, 83, rue N.-D. des Champs, Paris (4 avril 1898).

Poulain (Victor), conservateur des hypothèques, 23, rue Edmond Guillaume, Valenciennes (Nord) (3 mai 1897).

Raismes (Yves de), à Lumbres (Pas-de-Calais), et à Paris, 3, avenue La Bourdonnais (29 mai 1893).

Renty (Charles de), chef du bureau central du secrétariat de la Cie P.-L.-M., 11, avenue Boufflers, villa Montmorency, Paris (XVIe) (4 avril 1898).

Richebé (Raymond), archiviste-paléographe, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal, correspondant de la Société française de numismatique, du Comité flamand de France, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, etc., 152, avenue de Wagram, Paris (30 avril 1894).

Ricouart, ✱ ✠ I, membre de l'Académie d'Arras, membre de la Commission départementale des monuments historiques, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Arras (Pas-de-Calais) (1er avril 1882).

Rigaut (E.), notaire à Heuchin (Pas-de-Calais) (6 juillet 1908).

Rodière (Roger), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Montreuil-sur-Mer (10 juin 1895).

Roulin (R. P. dom), à Oostherhout (Hollande), Brabant septentrional (4 octobre 1897).

Samier (Paul), receveur de l'enregistrement, à Lillers (Pas-de-Calais) (3 mai 1897).

Sars (Louis de), ancien magistrat, château de Labeuvrière, par Lapugnoy (Pas-de-Calais) (2 novembre 1903).

Digitized by Google

SENS (Georges), membre de l'Académie d'Arras, secrétaire général de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras (2 novembre 1903).

TAFFIN DE GIVENCHY (César), Douemis, par la Laverie, Régence de Tunis (23 décembre 1893).

TAFFIN DE GIVENCHY (Joseph), ✻, capitaine d'infanterie en retraite, au château de Campigneulles-les-Grandes, par Wailly-Beaucamp (3 février 1902).

TAFFIN DE GIVENCHY (Paul), membre fondateur de la Société préhistorique de France, 84, rue de Rennes, Paris (4 novembre 1907).

TEIL (baron Joseph DU), ✪ A, 2, quai Debilly, Paris, et château de Saint-Momelin (Nord) (30 mai 1892).

TERTRE (Cte Armand DU), château de Langladure, par Nay (Basses-Pyrénées) (3 février 1902).

TERTRE (Cte Edmond DU), à Boulogne-sur-Mer, et château du Grand-Bois, par Wizernes (Pas-de-Calais) (6 mai 1895).

TIERNY (Paul), ancien archiviste du Gers, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de Sautricourt, Hernicourt, par Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) (7 décembre 1908).

TOUCHET (marquis DE), ✻, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, 135, rue Saint-Jean, à Caen (10 avril 1899).

VALLÉE (Georges), ancien sous-préfet, député du Pas-de-Calais, à Saint Georges, près Hesdin (7 janvier 1906).

VILAIN (Paul), architecte, 26, rue Catel-Béghin, Lille (8 janvier 1900).

VILMAREST (baron Albert DE), château de Nielles-les-Ardres (1er juin 1908).

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES CORRESPONDANTS NATIONAUX ET ÉTRANGERS

Charente-Inférieure

LEGRAND (Dr Maximilien), ✻, médecin principal de la marine en retraite, 9, boulevard Thiers, château d'Oléron (14 avril 1902).

Drôme

CHEVALIER (Chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut à Romans (5 juin 1905).

Gard

ESPÉRANDIEU (Commandant E.), ✻, correspondant de l'Institut, directeur de la Revue épigraphique, à Saint-Hippolyte-de-Caton, par Vézenobres.

Mayenne

RICHARD (Jules-Marie), ✻ A, ancien archiviste du département du Pas-de-Calais, à Laval (13 janvier 1877).

Nord

BAILLIENCOURT (Gustave DE), ancien receveur particulier des finances à Douai (4 mars 1876).

BERGEROT (Alphonse), ancien député, ancien conseiller général du département du Nord, ancien maire d'Esquelbecq, au château d'Esquelbecq (13 avril 1858).

CORTYL (Eugène), vice-président du Comité flamand, à Bailleul (5 avril 1897).

HAGERUE (Amédée DE BEUGNY D'), à Lille (3 décembre 1845).

LANCRY G.), docteur en médecine, à Dunkerque (1er octobre 1900).

Pas-de-Calais

BOULOCH (A.), architecte honoraire des Bâtiments civils, 7, rue Saint-Louis, Boulogne-sur-Mer (7 février 1898).

BRIER (Emile), ancien percepteur à Lumbres (1er avril 1882).

CAMPAGNE, notaire à Calais (4 novembre 1901).

CARON (Abbé B.), curé de Thérouanne (6 juin 1898).

CASIER (Pierre), à Bléquin, par Nielles-les-Bléquin (3 mai 1897).

Digitized by Google

Cavrois (N.), ✱, ancien agent-voyer en chef, membre de la Commission départementale des monuments historiques, à Neuve-Chapelle, par Laventie (6 février 1852).

Charie (C. Brunet de la), ancien officier de cavalerie, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Sainte-Austreberthe, près Hesdin (6 novembre 1905).

Chariot (Abbé L.), curé de Coyecques, par Fauquembergues (2 décembre 1901).

Debout (Mgr Henri), Prélat Romain, curé de la paroisse du Sacré-Cœur à Calais (12 juin 1899).

Depotter (Chanoine Joseph), curé-doyen de Laventie (4 juin 1894).

Déprez (Eugène), ✱ I, archiviste du département, à Arras (7 juin 1906).

Ficheux, docteur en médecine à Croisilles (2 novembre 1896).

Guillemin (Léon), publiciste, à Aire-sur-la-Lys (7 janvier 1901).

Lambert, ancien greffier du tribunal de Saint-Pol (7 avril 1841).

Lefebvre (Alphonse), ✱ A, ancien directeur de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer (3 novembre 1856).

Lemichez (Chanoine), doyen de Fillièvres, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (6 novembre 1905).

Picquart (Charles), à Louches, par Ardres-en-Calaisis (13 janvier 1877).

Rosny (Arthur de), vice-président de la Société académique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (3 février 1902).

Sagot (Donatien), à Bléquin (13 janvier 1877).

Thobois (Abbé B. J.), ✱ A, curé de Preures, par Hucqueliers, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (3 février 1902).

Wiart (Charles), conservateur du musée de Calais (2 mars 1894).

Savoie

Mugnier (François), ✱ ✱ I, conseiller à la Cour d'appel, président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry (4 avril 1898).

Digitized by Google

Seine

BAYE (baron Joseph DE), 58, avenue de la Grande-Armée, et au château de Baye (Marne) (6 mai 1882).

BECQ DE FOUQUIÈRES DE GROISEILLIEZ (André), 162, boulevard Haussmann, Paris (4 janvier 1897).

CHAVANON (J.), ✪, archiviste honoraire du Pas-de-Calais, 94, rue du Bac, Paris (6 novembre 1899).

COCHIN (Henry), député du Nord, 5, avenue Montaigne, Paris, et château du Wez, par Bourbourg (Nord) (28 novembre 1887).

COYECQUE (Ernest), ✪, archiviste de la Seine, rue de Charolais, 8, Paris (29 juin 1885).

ENLART (Camille), ✪ I, archiviste-paléographe, ancien membre de l'Ecole de Rome, directeur du musée de sculpture comparée du Trocadéro, 58, rue de Vaugirard, Paris (6 décembre 1879).

GRANDSIRE (Ch.), ancien receveur municipal d'Hesdin, rue de Siam, Paris (XVI[e]) (8 décembre 1877).

GUESNON (A.), ✪ I, professeur honoraire de l'Université, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, 93, rue du Bac, Paris (7 janvier 1901).

PRUVOST (Théodore), ✪ I, répétiteur général au Lycée Montaigne, 17, rue Auguste-Comte, Paris (5 décembre 1904).

Seine-et-Oise

HERMAND (A.), château de la Bucaille, Aincourt, par Fontenay-St-Père (26 février 1895).

SÉRÉ (Pierre DE), 32, avenue des Pages, Le Vésinet (8 avril 1907).

Seine-Inférieure

LORIQUET (Henri), ✪ I, conservateur en chef de la bibliothèque de Rouen, ancien archiviste du Pas-de-Calais (27 avril 1885).

Somme

DUBOIS (A), ✪ A, chef de bureau en retraite de la mairie, à Amiens (1[er] juin 1868).

LEDIEU (Alcius), ✪ I, conservateur honoraire de la bibliothèque et des musées d'Abbeville (5 juillet 1909).

PRAROND, ✱ ✪ I, président d'honneur de la Société d'émulation d'Abbeville (3 mai 1858).

Digitized by Google

RICHOUFFTZ (Cte DE), archiviste de la Société d'émulation. Abbeville (3 juillet 1899).

Tarn-et-Garonne

POTTIER (le chanoine), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Montauban (9 novembre 1863).

TUNISIE

CARTON (Dr L.), ✱ ✪ I, médecin-major de 1re classe en retraite, membre non-résidant du Comité des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique, président de la Société archéologique de Sousse et de l'Institut de Carthage, Villa Stella, Kereddive, près Tunis (4 novembre 1895).

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Allemagne

HOFFMAN (Docteur W. J.), consul des Etats-Unis à Manheim, membre de l'Institution smithsonienne et du Bureau d'ethnologie de Washington (1er décembre 1884).

Belgique

BEAUCOURT DE NOORTVELDE (Robert DE), à Ghistelles-Ostende (7 juin 1909).

BORMANS (Stanislas), administrateur-inspecteur de l'Université de l'Etat et directeur des Ecoles spéciales, membre de l'Académie royale de Belgique, place Cockerill, à Liège (5 mars 1860).

DE SCHREVEL (chanoine A. C.), membre de la Société d'Emulation de Bruges, secrétaire de l'évêché de Bruges, 35, rue des Annonciades, Bruges (7 décembre 1896).

GILLIODTS-VAN SEVEREN (Louis), docteur en droit, membre de la Société d'Emulation de Bruges, de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique et de la Commission royale d'histoire, archiviste de la ville de Bruges (5 février 1881).

IWEINS (R. P. H. M.), de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Louvain.

JULLIEN (Ernest), à Bruxelles (28 novembre 1892).

Digitized by Google

Van Ortroy (R .P.), bollandiste, collège Saint-Michel, rue des Ursulines, Bruxelles.

Grande-Bretagne

Round (John-Horace), membre de la Pipe Roll Society et de la Société archéologique du comté d'Essex, à Londres, 31, Alfred Place, West S. W. (4 mars 1895).

Etats-Unis

Huguet-Latour (le major L. A.), à Montréal (Canada) (7 janvier 1882).

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES & DES REVUES SCIENTIFIQUES

avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

Aisne

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique des sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

Allier

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Belfort (territoire de)

Société Belfortaise d'émulation.

Bouches-du Rhône

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Société de statistique de Marseille.

Digitized by Google

Calvados

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société française d'archéologie pour la conservation des monuments (Archives et bibliothèque à Caen).

Charente

Société historique et archéologique, à Angoulême (4 mars 1901).

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Côte-d'Or

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

Côtes-du-Nord

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

Creuse

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs

Société d'émulation, à Montbéliard.

Drôme

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Finistère

Société académique de Brest.

Gard

Académie du Gard, à Nîmes.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Haute Garonne

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société d'archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.

Digitized by Google

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Isère

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes

Société de Borda, à Dax (25 octobre 1886).

Loir-et-Cher

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

Loire Inférieure

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret

Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Manche

Société académique de Cherbourg.

Marne

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Académie nationale de Reims.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Nord

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.

Digitized by Google

Comité flamand de France (Archives et bibliothèque à Bailleul).
Bibliothèque de l'Université de Lille (1er juillet 1901).
Commission historique du Nord, à Lille.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
Société d'études de la province de Cambrai, Lille (1er juillet 1901).
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
Union Faulconnier, à Dunkerque (Bibliothèque communale, 2, rue Benjamin Morel) (1er janvier 1901).

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais (3 décembre 1906).
Société historique de Compiègne.
Comité archéologique de Senlis.
Comité historique et archéologique de Noyon.

Pas-de-Calais

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
Société d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-Mer.
Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Rhône

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon, 8, quai Claude Bernard (1er juin 1896).

Saône-et-Loire

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Digitized by Google

Savoie

Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, à Chambéry.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Académie de la Val d'Isère, à Moutiers.

Seine

Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Société française d'archéologie. V. au CALVADOS.

Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

Société de l'histoire de France, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 66.

Société des études historiques, à Paris.

Société d'anthropologie, à Paris, 15, rue de l'Ecole de Médecine.

Revue épigraphique.

Seine-Inférieure

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Seine-et-Marne

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise

Société archéologique de Rambouillet.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Somme

Société d'émulation d'Abbeville.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, à St-Valéry-sur-Somme (5 juin 1905).

Tarn-et-Garonne

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon (janvier 1901).

Digitized by Google

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Vosges

Société philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

Yonne

Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE

Société archéologique du département de Constantine, à Constantine.

TUNISIE

Société archéologique de Sousse (7 décembre 1903).

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Alsace-Lorraine

Strasbourg. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Belgique

Bruxelles. Académie royale de Belgique.
— Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique, 22, rue Montoyer.
— Société d'archéologie de Bruxelles (Secrétaire-général, 11, rue Ravenstein).
— Société des Bollandistes, 22, boulevd St-Michel.
Anvers. Académie royale d'archéologie de Belgique.
Bruges. Société d'émulation de la Flandre.
Charleroi. Société archéologique et paléontologique (26 juin 1894).
Courtrai. Cercle historique et archéologique (11 janvier 1904).

Digitized by Google

Enghien. Cercle archéologique (10 novembre 1884.
Gand. Société d'histoire et d'archéologie.
— Université.
Liège. Institut archéologique liégeois.
— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, rue du Pont d'Avroy, 33 (1er avril 1895).
Ligugé. (Abbaye bénédictine de). Revue Mabillon.
Louvain. Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
Mons. Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.
Namur. Société archéologique.
Nivelles. Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.
Tongres. Société scientifique et littéraire de Limbourg.
Tournai. Société historique et archéologique.

Canada

Montréal. Société de numismatique et d'archéologie (14 juin 1897).

Etats-Unis

Philadelphie. Société américaine de philosophie.
Washington. Institut smithsonien.

Grande-Bretagne

Londres. Société royale des antiquaires.

Norwège

Christiania. Université royale.

Pays-Bas

Amsterdam. Académie royale des sciences.
Leyde. Société de la littérature Néerlandaise.

Russie

St-Pétersbourg. Société impériale archéologique russe.
— Commission impériale archéologique.

Suède

Stockholm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm.

Suisse

Genève. Société d'histoire et d'archéologie, 1, rue de l'Evêché.
Zurich. Société des Antiquaires.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

Acrémant (G.), Pas-de-Calais. M. H.
Bacqueville (A.), Seine. M. H.
Baillencourt (Gustave de), Nord.
Baye (le baron Joseph de), Seine.
Becq de Fouquières de Groiseilliez (André), Seine.
Bergerot, Nord.
Billot (Chanoine), Pas-de-Calais. M. H.
Bomy (Léon), Pas-de-Calais. M. H.
Boulogh (A.), Pas-de-Calais.
Bourdrel (L.), Pas-de-Calais. M. H.
Brier (Emile), Pas-de-Calais.
Campagne, Pas-de-Calais.
Caron (Abbé), Pas-de-Calais.
Carton (Dr), Tunisie.
Casier (Pierre), Pas-de-Calais.
Cavrois de Saternault (Bon Louis), Pas-de-Calais. M. H.
Cavrois (Narcisse), Pas-de-Calais.
Charie (de la), Pas-de-Calais.
Chariot (Abbé L.), Pas-de-Calais.
Chavanon (J.), Seine.
Cochin (Claude), Seine-et-Oise. M. H.
Cochin (Henry), Seine.
Collin (Louis), Pas-de-Calais. M. H.
Collet (Abbé A.), Pas-de-Calais. M. H.
Cornudet (L.), Seine. M. H.
Cortyl (Eugène), Nord.
Coyecque (Ernest), Seine.
Dambricourt (Géry), Pas-de-Calais. M. H.
Debout (Chanoine), Pas-de-Calais.
Depotter (Chanoine), Pas-de-Calais.
Déprez (E.), Pas-de-Calais.
Devin (E.), Pas-de-Calais. M. H.
Dubois, Somme.

Digitized by Google

Duméril (H.), Haute-Garonne. M. H.
Dumont (G.), Pas-de-Calais. M. H.
Edmont (E.), Pas-de-Calais. M. H.
Enlart (Camille), Seine.
Ficheux (Dr), Pas-de-Calais.
Fournier (Abbé E.), Pas-de-Calais. M. H.
Fropo (A.), Tunisie.
Grandsire, Seine.
Guesnon, Seine.
Guillemin (L.), Pas-de-Calais.
Hagerue (Amédée de Beugny d'), Nord.
Héricourt (marquis C. d'), Seine-et-Oise. M. H.
Hermand (A.), Seine-et-Oise.
Hibon (E.), Seine. M. H.
Hibon (Cte), Pas-de-Calais. M. H.
Hirschauer (C.), Pas-de-Calais. M. H.
Hochart (E.), Seine. M. H.
Lafon (L.), Pas-de-Calais. M. H.
Lambert, Pas-de-Calais.
Langry (G.), Nord.
Ledieu (Alcius), Somme.
Lefebvre (Alphonse), Pas-de-Calais.
Legrand (Joseph), Nord. M. H.
Legrand (Ludovic), Nord. M. H.
Legrand (Dr M.), Charente-Inférieure.
Lemichez (Chanoine), Pas-de-Calais.
Lestanville (François de), Seine. M. H.
Levert (Maurice), Seine. M. H.
Loisne (Cte A. Menche de), Pas-de-Calais. M. H.
Loriquet, Seine-Inférieure.
Louis (Noël), Seine. M. H.
Lourdault (Abbé), Pas-de-Calais. M. H.
Mouton, Pas-de-Calais. M. H.
Mugnier (Fr.), Savoie.
Pas (J. Deschamps de), Manche. M. H.
Prarond, Somme.
Picquart (Charles), Pas-de-Calais.
Pley (E.), Seine. M. H.
Pottier (Chanoine), Tarn-et-Garonne.
Poulain (Victor), Nord. M. H.
Pruvost (Th.), Seine.

Digitized by Google

Raismes (Y. de), Seine. M. H.
Richard (Jules-Marie), Mayenne.
Richebé (R.), Seine. M. H.
Richoufftz (Cte J. de), Somme.
Ricouart, Pas-de-Calais. M. H.
Rigaut (E.), Pas-de-Calais. M. H.
Rodière (Roger), Pas-de-Calais. M. H.
Rosny (A. de), Pas-de-Calais.
Sagot (Donatien), Pas-de-Calais.
Samier (Paul), Pas-de-Calais. M. H.
Sars (Louis de), Pas-de-Calais. M. H.
Séré (L. de), Seine-et-Oise.
Taffin de Givenchy (C.), Tunisie. M. H.
Taffin de Givenchy (J.), Pas-de-Calais. M. H.
Taffin de Givenchy (P.), Seine. M. H.
Teil (baron Joseph du), Seine. M. H.
Tertre (Cte E. du), Pas-de-Calais. M. H.
Tertre (Cte A. du), Pas-de-Calais, M. H.
Thobois (Abbé B. J.), Pas-de-Calais.
Tierny (P.), Pas-de-Calais. M. H.
Touchet (marquis de), Calvados. M. H.
Vallée (Georges), Pas-de-Calais.
Vilain (Paul), Nord. M. H.
Vilmarest (baron A. de), Pas-de-Calais. M. H.
Wiart (Ch.), Pas-de-Calais.

SAINT-OMER. — TYP. H. D'HOMONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06522 6360

Digitized by Google

Digitized by Google